

## CONCLUSION.

Arrivés au terme de ce rapport, où trop souvent, peut-être, les considérations économiques et sociales l'ont emporté sur les suggestions politiques (mais nous sommes justement allés là-bas pour avoir une idée précise des solutions apportées aux problèmes du reclassement des réfugiés français, à l'indemnisation des sinistrés, à la question des transferts, aux possibilités d'influence culturelle de notre pays...), avouons-nous que nous n'arrivons pas à nous défendre d'un certain sentiment d'angoisse ?

Dès 1856, un traité conclu avec le Siam donne aux Français le droit d'y résider et d'y commercer; en 1859, les persécutions religieuses de l'empereur d'Annam Tu-Duc amènent le second Empire à occuper Saigon; bientôt (1863), trois provinces, puis toute la Cochinchine (1867) nous sont cédées et, malgré l'opposition du Siam, le roi du Cambodge reconnaît le protectorat de la France (1863).

Mais ce fut la III<sup>e</sup> République qui devait achever, avec des hauts et des bas, la conquête de ce qui fut — ne craignons pas de le proclamer — le fleuron de notre empire colonial. Les dates en sont, cette fois, dans toutes les mémoires (depuis la prise de la citadelle d'Hanoi par Francis Garnier jusqu'à l'établissement de notre protectorat sur le Laos en 1893) mais peut-être, depuis le début de la seconde guerre mondiale, le fléchissement incontestable de l'esprit public français n'a-t-il pas permis que nous ayons toujours conscience de l'évolution des populations que nous avons pour tâche, non seulement d'administrer, mais surtout d'amener à nouer avec la France des liens où la sujétion aurait fait place à l'amitié ?

Et ce furent l'occupation japonaise, la « reconquête » par les troupes du général Leclerc, enfin cette douloureuse guerre d'Indochine, qui, pendant huit ans, gaspilla l'héroïsme du meilleur des forces vives de la patrie — ces combattants d'Indochine dont l'amertume est bien explicable — et eut raison de l'indomptable énergie du général de Lattre.

En 1960, dans d'autres circonstances, la France aurait certainement célébré avec éclat le centenaire de sa présence dans cette partie de l'Extrême-Orient, peuplée de 28 millions d'habitants, et qui — avant les dévastations dues aux hostilités — était le troisième exportateur de riz et le troisième producteur de caoutchouc du monde. Possédait une infrastructure économique et sociale que bien des pays d'Orient, aujourd'hui nos détracteurs, pourraient encore lui envier !

Quelles que soient les ombres d'une histoire demeurée contemporaine, la France n'a pas à rougir (comme elle le fait trop souvent par un curieux complexe d'infériorité et un inadmissible masochisme) de son œuvre passée. Elle doit seulement reconnaître que l'imagination lui a manqué, au lendemain de 1945, pour dégager les solutions qui eussent permis à la « fédération indochinoise » de s'intégrer harmonieusement dans une union française dont le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos auraient été des « pièces » maîtresses.

Est-ce à dire que tout espoir de nous y voir reconnaître une influence prépondérante soit perdu ? Non, si nous savons utiliser, dans un cadre conceptuel nouveau, en face de relations d'interdépendance juridiquement définies, les atouts que nous avons encore entre les mains.

Au cours de ce rapport, nous nous sommes élevés contre la suppression brutale du ministère des Etats associés, formule qui permettait une certaine souplesse dans nos rapports avec ces Etats; nous avons, dans bien des domaines, préconisé des solutions pratiques susceptibles de permettre le développement de relations économiques et culturelles avec des pays qui, comme le Laos et le Cambodge, tiennent encore à notre amitié; en ce qui concerne le Viet-Nam, aujourd'hui divisé, unifié demain peut-être, sous un régime que connaissent déjà plus de 900 millions d'hommes, nous avons fait le point de ce qui pouvait encore être sauvé...

Puissions-nous avoir attiré avec suffisamment de force l'attention de nos collègues, du Gouvernement et de l'opinion publique de notre pays sur le « problème indochinois » pour être conscients d'avoir accompli la tâche qui nous avait été confiée par votre Assemblée !

## ANNEXES

## I. — Carte économique de l'Indochine.

Il nous a semblé utile de mettre sous les yeux du lecteur la réalité économique représentée par l'Indochine, où les débuts de notre présence remontent à 1860.

Citons pour mémoire les chiffres suivants :

Sud-Viet-Nam (ancienne Cochinchine). — Superficie: 61.700 kilomètres carrés. Population: 5.628.479 habitants. (Les deux villes de Cholon et de Saigon représentent à elles seules environ 2 millions d'habitants.)

Nord-Viet-Nam (ancien Tonkin). — Superficie: 115.700 kilomètres carrés. Population: 9.851.200 habitants.

Centre-Viet-Nam (ancien Annam). — Superficie: 119.800 kilomètres carrés. Population: 7.183.500 habitants.

Royaume du Cambodge. — Superficie: 181.000 kilomètres carrés. Population: 4.074.000 habitants.

Royaume du Laos. — Superficie: 236.800 kilomètres carrés. Population: 4.269.000 habitants (estimation).

Rappelons enfin que, géographiquement, les entreprises françaises en Indochine se répartissaient en deux groupes principales :

Le premier situé au Tonkin et comprenant les sociétés suivantes :

Au Nord, les étains et wolfram du Tonkin, les charbonnages de Tuyen-Quang et les mines d'étains du Haut-Tonkin. A Hanoi, les papeteries de l'Indochine et l'indochinoise forestière et des allumettes.

A Haiphong, les câbles de l'Indochine, l'indochinoise d'électricité,

l'oxygène et acétylène d'Extrême-Orient, l'Indochine films et cinéma, les phosphates du Tonkin, les rizeries indochinoises, la commerciale française de l'Indochine et les chalandages et remorquages de l'Indochine. La voie ferrée entre Hanoi et Haiphong était exploitée par la compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan. Enfin, les charbonnages, situés dans les environs, étaient la propriété de la société de Dong-Trieu et des charbonnages du Tonkin.

Le second groupe comprend, d'une part les sociétés industrielles et commerciales de Saigon, ce sont: les brasseries et glaciers de l'Indochine, l'indochinoise forestière et des allumettes, les eaux et électricité de l'Indochine, l'oxygène et acétylène d'Extrême-Orient, la commerciale française de l'Indochine, l'Indochine films et cinéma, l'immobilière de l'Indochine et la manufacture indochinoise de cigarettes.

D'autre part, on trouve dans la zone caoutchoutière (à cheval sur le Cambodge et la Cochinchine) les plantations de Kratié, la compagnie du Cambodge, Kompong-Torn, l'indochinoise de cultures tropicales, les caoutchoucs de l'Indochine, les cultures d'Extrême-Orient, l'indochinoise de plantations et d'hévéas, Tay Ninh, Caukoi, Phuoc-Hoa, Xuan-Loc, Donai et Than-Tuy-Ha. A Cholon, sont installées les rizeries d'Extrême-Orient, avec l'immobilière de l'Indochine et les eaux et électricité de l'Indochine.

Entre ces deux principaux groupes, et en remontant de Saigon vers le Nord, se trouvent au Sud de Nhatrang l'indochinoise de cultures tropicales; puis, plus au Nord, les thés et cafés de Kontum et Catecka et, à Hué et à Tourane, les eaux et électricité en Annam; enfin, au Laos, un peu au Nord de Thakkek se situent les étains de l'Indochine et les études et exploitations minières de l'Indochine.

## II. — Précisions sur le sort des prisonniers français en Indochine.

Elles ressortent de la réponse faite, le 11 octobre 1955, par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Etats associés) à M. le sénateur de Maupou qui avait signalé à M. le président du conseil l'inquiétude justifiée qui règne parmi les anciens combattants d'Indochine et dans toute l'opinion française sur le sort des prisonniers français qui, alors que les hostilités sont terminées depuis plus d'un an, restent encore, à l'heure actuelle, dans des camps de concentration du Viet-Minh, et il lui demande: 1<sup>o</sup> à quel chiffre est estimé le nombre de ces prisonniers; 2<sup>o</sup> quelles démarches ont été effectuées et quelles mesures ont été prises pour faire cesser, au plus tôt, leur captivité et les rapatrier en France (question du 9 septembre 1955).

Il nous a paru indispensable de publier intégralement le texte de la réponse gouvernementale :

« 1<sup>o</sup> A la date du 1<sup>er</sup> septembre 1955, le Gouvernement est encore sans nouvelles de 19.172 militaires du corps expéditionnaire, soit 1.949 Français, 2.411 légionnaires, 1.638 Nord-Africains, 283 Africains, 12.921 autochtones F. T. E. D. Ces chiffres englobent l'ensemble des disparus du corps expéditionnaire depuis 1945, époque à laquelle ont commencé les hostilités avec le Viet-Minh. Une proportion appréciable des 12.921 autochtones disparus a sans doute été libérée sur place ou s'est libérée elle-même. Nos frères d'armes vietnamiens, plus endurants et plus habitués aux sévérités du climat tropical, ont sans doute subi moins de pertes dans les camps que les Européens ou les Nord-Africains.

« 2<sup>o</sup> Le haut commandement en Indochine a fait près d'une centaine d'interventions pour connaître le sort de ces disparus auprès de la partie adverse depuis la cessation des hostilités. En particulier, entre septembre et décembre 1954, à neuf reprises, notre délégation à la commission mixte d'armistice a élevé des protestations écrites sur les mesures prises par l'armée populaire pour égarer, avec les libérations clandestines, les tentatives de recherche des disparus. Ces lettres sont restées sans réponse. Le 27 septembre 1954, une protestation d'ensemble portant sur la lenteur mise par les autorités vietminh à répondre à nos demandes de restitutions, sur les mesures prises par lui pour égarer les recherches ainsi que sur la sévérité des traitements infligés à nos prisonniers, a été faite devant la commission internationale de contrôle et notre délégation a réclamé vigoureusement qu'une suite lui soit donnée. Une protestation solennelle a été d'autre part adressée au président de la commission internationale en évoquant un recours possible auprès des puissances garantes des accords en vue d'obtenir une recommandation condamnant formellement l'attitude de la partie adverse. Ces démarches ont amené la commission internationale à adopter, le 11 mars 1955, les conclusions suivantes qui ont été acceptées par les parties: limitation impérative des délais de fourniture des renseignements à deux mois pour les cas normaux et à trois mois pour les recherches plus délicates; communication au parti adverse des listes de prisonniers décédés en captivité et de ceux rapatriés directement sur l'Europe. Nous avons alors adressé de nouveau 23.375 demandes individuelles. Nous avons reçu de l'A. P. V. N. 23.752 réponses, dont certaines en double exemplaire. Il ressort que les autorités démocratiques prétendent ne jamais avoir connu 17.096 militaires qui ont pu disparaître au cours des opérations. En fait, les autorités de la République démocratique du Viet-Nam par la voix de M. Pham-Van-Dong, ministre des affaires étrangères, ont affirmé à plusieurs reprises qu'elles ne détiennent plus aucun prisonnier. M. Desai, président de la commission internationale, ému des protestations françaises, a fait procéder à plusieurs enquêtes. Il a conclu dans une lettre récente que, à son avis, les allégations du Viet-Minh étaient exactes et qu'aucun indice valable ne permettait de croire qu'il existait encore des prisonniers au Nord du 17<sup>e</sup> parallèle. Il y a donc tout lieu de croire que la situation est plus grave que nous ne voulions l'espérer. Il est probable que beaucoup de nos combattants portés « disparus » ou « présumés prisonniers » sont, soit morts pendant le combat, leur

corps n'ayant pas été retrouvé, soit décédés en captivité. A cet égard, nous possédons des témoignages attestant que la mortalité dans les camps a été très forte. Les renseignements que nous avons obtenus concernant l'existence de camps de prisonniers ont été transmis à la commission internationale de contrôle qui, après enquête, nous a fait savoir qu'il s'agissait de camps de « ralliés ». Il résulte de ces démarches et enquêtes que, si la R. D. V. N. délient encore des prisonniers, leur nombre est assez réduit. Le Gouvernement n'a pas perdu de vue un seul jour cette douloureuse absence. Il a tout tenté pour percer le mur du silence qui nous est opposé. Mais aucune démarche, de quelque nature ou de quelque origine qu'elle soit, n'a pu amener les autorités de la République démocratique à nous fournir des indications sur le sort de ces disparus que l'adversaire a classé à la longue liste des « inconnus ». Le Gouvernement prend la plus grande part à l'incertitude cruelle dans laquelle sont plongés trop de familles. Il continue à suivre cet angoissant problème avec le souci de saisir toute occasion qui pourrait se présenter pour arriver enfin à élucider les ténèbres qui l'entourent. »

### III. — Relations postales et télégraphiques de la France et du Nord-Viet-Nam.

(Texte d'une lettre du 12 mars 1955 adressée par M. Bonnefous, ministre des postes, télégraphes et téléphones, à M. Edmond Michelet, président de la commission.)

Monsieur le président,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous exposer ci-après l'état actuel des relations postales et télégraphiques avec le Nord-Viet-Nam.

#### 1° Relations postales:

Depuis le 7 octobre 1954, le trafic postal est théoriquement interrompu entre la métropole et le Nord-Viet-Nam, à l'exception, toutefois, de la zone de Haiphong.

Seules, les lettres ordinaires jusqu'au poids de 20 grammes continuent à être admises, aux risques des expéditeurs. Elles sont confiées à l'autorité militaire à Paris qui en assure le transport jusqu'à Haiphong, où elles sont insérées dans une valise diplomatique à l'adresse de M. Sainteny. A Hanoi, les correspondances sont remises à la poste du Viet-Minh qui en assure la distribution.

A compter du 15 mars courant, ces restrictions seront également étendues à Haiphong et applicables, en conséquence, à la totalité du territoire Nord-Viet-Nam.

Cette situation, déjà précaire, ne pourra d'ailleurs être maintenue qu'autant que les autorités militaires conserveront des représentants à Haiphong.

Pour éviter une rupture totale des relations et les graves inconvénients qui pourraient en résulter pour la France, un programme en deux étapes visant à l'établissement des relations postales normales avec le Viet-Minh a été soumis dans le courant du mois de janvier à M. Sainteny afin de lui permettre d'engager les pourparlers nécessaires.

Dans la dernière étape, il était envisagé d'admettre exclusivement les lettres jusqu'au poids de 20 grammes et les cartes postales.

Afin de maintenir autant que possible le Viet-Minh dans la zone d'application des tarifs du régime intérieur, comme l'était l'ensemble du territoire indochinois, ces objets bénéficieraient des taxes métropolitaines et seraient, comme précédemment, transmis d'office par la voie aérienne sans perception de surtaxe.

Le Viet-Nam, pour des raisons d'ordre politique, n'étant pas disposé à assurer le transit des envois postaux, des voies directes, aériennes d'abord, maritimes ensuite, devront être recherchées afin d'éviter l'escalade de Saigon.

Il y aurait naturellement intérêt à ce que les envois empruntent de préférence des lignes françaises. Des liaisons aériennes devraient toutefois être créées pour desservir Hanoi, soit à partir de Hong-Kong, soit par l'intermédiaire du Laos qui peut être atteint lui-même via Bangkok.

Dans la deuxième étape, on envisagera d'élever le poids des correspondances jusqu'au maximum admis par la convention postale universelle, et d'admettre également au transport les autres catégories d'envois prévues par ce texte: échantillons, imprimés, etc.

Les formalités particulières de transmission des envois: recommandation, déclaration de valeur, etc., pourront par la suite être admises; mais, étant donné la responsabilité encourue à ce titre par les administrations et la nécessité de procéder éventuellement au règlement des indemnités en cas de perte, un accord monétaire devra être préalablement conclu entre la France et le Viet-Minh.

J'ajoute que selon les derniers renseignements communiqués à mon administration par le secrétaire d'Etat aux Etats associés, celui-ci aurait été informé télégraphiquement qu'un accord de principe serait intervenu entre M. Sainteny et le Viet-Minh pour la réalisation des mesures prévues dans la première phase.

#### 2° Relations télégraphiques:

Les relations télégraphiques entre la France et le Nord-Viet-Nam se trouvent interrompues depuis octobre 1954.

En vue de la reprise éventuelle de ces relations, une conférence s'est tenue au ministère des Etats associés le 12 janvier 1955.

Deux solutions ont été envisagées:

a) Reprise du transit via Saigon qui existait avant la rupture des relations.

Cette solution suppose une décision favorable à la fois des autorités du Viet-Minh et du Viet-Nam. Elle aurait vraisemblablement l'avantage de permettre un service journalier de longue durée entre Paris et Hanoi;

b) Etablissement d'une liaison radiotélégraphique directe Paris-Hanoi

L'ouverture d'une liaison directe suppose l'existence à Hanoi d'un équipement susceptible d'assurer une qualité convenable aux communications. Les vacances de service seraient autant que possible ajustées aux besoins.

Quelle que soit la solution technique adoptée, l'administration s'efforcera de maintenir le tarif préférentiel en vigueur entre la France et les Etats associés (1 franc or = 115 francs français par mot) ou d'obtenir que la nouvelle taxe soit fixée aussi près que possible de 1 franc or.

Ces divers renseignements devaient notamment être communiqués à M. Sainteny par son représentant présent à la conférence susvisée.

Au 7 mars courant, le département des postes, télégraphes et téléphones ne possède aucune information nouvelle à ce sujet.

Je crois devoir ajouter que par télégramme du 13 mars 1955, l'administration de Shanghai propose à l'administration française des postes, télégraphes et téléphones d'assurer le transit du trafic télégraphique France-Viet-Minh. Cette proposition est communiquée aux départements des Etats associés et des affaires étrangères pour avis.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

EDOUARD BONNEFOUS.

### IV. — La situation économique du Sud-Viet-Nam.

Nous avons précisé l'implantation des principales sociétés françaises (cf. annexe 1: carte économique de l'Indochine); c'est donc essentiellement la situation agricole qui nous intéresse ici; l'année 1952 a été prise comme point de comparaison, parce qu'elle a été une année de production maxima dans le domaine agricole. Nous examinerons successivement:

- 1° Le riz;
- 2° Le caoutchouc;
- 3° Le thé;
- 4° La canne à sucre;
- 5° Le charbon de bois.

#### 1° Le riz.

Surface des rizières cultivées: 1.659.000 hectares. Production de « paddy »: 2.080.000 tonnes.

La surface des rizières cultivées a été de l'ordre de 1.572.000 hectares au Sud-Viet-Nam proprement dit et de 87.000 hectares au Centre-Viet-Nam en 1954; cette surface était de 2.303.000 hectares en Cochinchine et 916.000 hectares au Centre-Annam en 1942. Dès 1951, un effort considérable a été fait en vue de rattraper la production de « paddy » qui était de 3.179.000 tonnes en Cochinchine et 983.700 tonnes au Centre-Annam en 1942. En 1954, cette production a approché 1.977.000 tonnes au Sud et 103.000 tonnes au Centre-Viet-Nam, soit au total de 2.080.000 tonnes comparé à un total de 4.163.000 tonnes avant guerre.

Jusqu'en février 1955, la situation fut grave en face des nécessités du ravitaillement. Elle est nettement améliorée aujourd'hui et le Gouvernement français a fait un effort particulier pour aider le Sud-Viet-Nam (600 millions sur le budget de 1955 ont été consacrés au rachat de rizières privées pour les « transférer » au Sud-Viet-Nam au titre de l'assistance économique).

#### 2° Le caoutchouc.

Superficie des plantations: 63.752.000 hectares. Production: 51.086 tonnes.

La culture de l'hévéa doit être classée au second rang d'après son importance. En 1954, la superficie des plantations de caoutchouc a été de 62.730.000 hectares au Sud-Viet-Nam et 1.022.600 hectares au Centre. La production totale a été de 51.086 tonnes (50.316 tonnes pour le Sud et 770 tonnes pour le Centre). Cette superficie fut de 103.170.000 hectares en Cochinchine en 1942 et 4.810.000 hectares au Centre-Annam, correspondant à une production de l'ordre de 51.760 tonnes et 870 tonnes.

Le caoutchouc, culture industrielle, doit être l'objet d'un plan de développement en vue de porter sa production à 80.000 tonnes exportables, soit une augmentation de la production d'un tiers. Cette augmentation de la production de caoutchouc au Viet-Nam est liée étroitement aux problèmes de la main-d'œuvre (réfugiés), au régime d'investissement (sociétés mixtes) et au régime d'exportations qui sont actuellement dirigés vers les U. S. A.

Le caoutchouc est pour les huit dixièmes entre les mains de sociétés françaises: « Terres rouges », S. I. B. H., caoutchouc de l'Indochine... Pour celles-ci, les nouvelles conditions sociales n'ont pas changé grand-chose, car il faut reconnaître que, sur bien des points, les planteurs avaient devancé la législation (logement, soins médicaux, etc.)

#### 3° Le thé.

4.392 hectares. 2.174 tonnes.

En 1953, l'Indonésie n'en a exporté que 20.900 tonnes, alors que son dernier chiffre d'avant guerre était de 73.400 tonnes.

Le nouveau plan agricole vietnamien prévoit la mise en culture sur cinq ans de 12.500 hectares de thé sur les plateaux montagneux du Sud (P. M. S.).

En 1954, 350 hectares de thé sont relevés au Sud-Viet-Nam proprement dit et environ 4.042 autres hectares au Centre. La production est de l'ordre de 140 tonnes au Sud et 2.034 tonnes au Centre. Comparés à l'année 1942, ces chiffres sont relativement faibles. En effet, en 1942, 800 hectares de thé ont été cultivés en Cochinchine et 5.600 hectares au Centre-Annam, fournissant respectivement 500 et 3.500 tonnes de thé.

On prévoit, dans l'avenir, un large développement de cette culture au Viet-Nam; si l'on considère, en effet, les superficies plantées dans certains pays n'ayant pas des possibilités supérieures au Viet-Nam (Indonésie, 212.000 hectares; Ceylan, 277.000 hectares; Formose, 41.000 hectares; Japon, 39.000 hectares), on peut envisager une extension, réalisable en quinze ans, de l'ordre de 50.000 hectares aux P. M. S. vietnamiens.

#### 4° La canne à sucre.

40.900 hectares. Production: 25.000 tonnes. Importations: 50.000 tonnes.

En 1943, la surface des canneraies était de 15.000 hectares en Cochinchine et 14.000 hectares au Centre-Annam.

En 1954, le Viet-Nam a importé environ 50.000 tonnes de sucre; cette importation massive est due pour une part à la régression de la surface des canneraies; le rendement, d'autre part, est resté extrêmement faible (2,3 tonnes à l'hectare en moyenne, contre 12 à 20 tonnes à Java, Formose, Philippines).

Il est possible, dans les années à venir, de porter la production locale de sucre à 80.000 tonnes. Les mesures proposées sont les suivantes: remise en valeur des canneraies abandonnées (de l'ordre de 28.000 hectares), extension de la surface des canneraies, amélioration des rendements par l'introduction de nouvelles variétés, l'emploi des engrais, l'irrigation et la modernisation des procédés de fabrication.

#### 5° Le charbon de bois.

9.300 tonnes de charbon de bois ont été produites au Sud-Viet-Nam en 1954 contre 67.100 tonnes en 1942. Un effort considérable doit être fait dans ce domaine en vue de rattraper la production d'avant guerre. Rappelons que le charbon minéral utilisé au Sud-Viet-Nam vient des U. S. A., celui du Tonkin étant dirigé vers la Chine et le Japon.

### V. — Convention sur la nationalité du 16 août 1955.

Le Gouvernement de la République française, représenté par M. Michel Winrebert, premier conseiller du haut commissariat de la République française au Viet-Nam, spécialement désigné à cet effet,

d'une part,

Le Gouvernement du Viet-Nam, représenté par M. Nguyen-Van-Si, ministre de la justice du Gouvernement du Viet-Nam,

d'autre part,

Considérant que le changement du statut politique de l'Etat du Viet-Nam résultant des accords du 8 mars 1949 et des conventions subséquentes d'une part, le rattachement au Viet-Nam des territoires précédemment soumis au statut colonial d'autre part, ont suscité des problèmes fort complexes se rattachant à la question de nationalité;

Considérant qu'il y a un intérêt majeur aussi bien pour la République française que pour l'Etat du Viet-Nam à résoudre ces problèmes;

Sont convenus de ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. — Aux termes de la présente convention:

L'expression « originaire du Viet-Nam » désigne les personnes issues de père et mère de génération vietnamienne ou faisant partie des minorités ethniques dont l'habitat se trouve sur le territoire du Viet-Nam;

L'expression « vietnamien » désigne la personne « originaire du Viet-Nam » n'ayant pas la qualité de citoyen français ou y renonçant.

Art. 2. — Conservent la nationalité française, les Français non originaires du Viet-Nam, domiciliés au Sud-Viet-Nam (Cochinchine) et dans les anciennes concessions de Hanoi, Haiphong et Tourane, à la date du rattachement de ces territoires au Viet-Nam, même s'ils n'ont pas établi effectivement leur domicile hors du Viet-Nam.

Art. 3. — Ont la nationalité vietnamienne, en quelques lieux qu'ils se fussent trouvés au 8 mars 1949, les anciens sujets français originaires du Sud-Viet-Nam (Cochinchine) et des anciennes concessions de Hanoi, Haiphong et Tourane.

Art. 4. — Les personnes originaires du Vietnam, âgées de plus de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention et qui ont acquis par mesure administrative individuelle ou collective ou par décision de justice la citoyenneté française antérieurement à la date du 8 mars 1949, conservent la nationalité française avec faculté d'option pour la nationalité vietnamienne en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

Les mêmes dispositions sont applicables aux personnes originaires du Vietnam qui, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont acquis la nationalité française en France, sous le régime du droit commun des étrangers.

Les personnes originaires du Vietnam, âgées de plus de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention et qui ont acquis par mesure administrative individuelle ou collective ou par décision de justice la citoyenneté française postérieurement à la date du 8 mars 1949, ont la nationalité vietnamienne avec faculté d'option pour la nationalité française en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

Art. 5. — Les personnes originaires du Vietnam mais citoyens français de naissance, âgées de plus de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, conservent la nationalité française avec faculté d'option pour la nationalité vietnamienne, en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

Art. 6. — Ont la nationalité française avec faculté d'option pour la nationalité vietnamienne, les personnes âgées de plus de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, de filiation légitime ou naturelle:

1° Nées d'un père originaire du Vietnam et d'une mère française;

2° Nées d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam;

3° Nées de parents tous deux issus soit d'un père originaire du Vietnam et d'une mère française, soit d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam;

4° Nées au Vietnam de père inconnu et de mère originaire du Vietnam, présumées de génération française ou présumées de nationalité française et reconnues par les tribunaux comme étant de nationalité française.

Art. 7. — Dans les cas de déclaration d'option pour la nationalité vietnamienne prévue aux articles 4 (alinéas 1<sup>er</sup> et 2), 5 et 6 ci-dessus, les enfants mineurs âgés de moins de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de la présente convention suivent la condition de leur père, lorsque la filiation est établie à l'égard de celui-ci; ils suivent la condition de leur mère lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard de celle-ci.

Si la déclaration d'option pour la nationalité vietnamienne n'a pas été faite par celui de leurs auteurs dont ils suivent la condition, ils ont un droit propre d'option à l'âge de 18 ans.

Toutefois, les enfants mineurs nés de personnes originaires du Vietnam ayant accédé à la qualité de citoyen français après le 8 mars 1949 et qui, ou bien sont nés postérieurement à ladite accession ou bien ont fait eux-mêmes l'objet d'une mesure d'accession, ne peuvent pas opter pour la nationalité française à l'âge de 18 ans, si l'auteur dont ils suivent la condition n'a pas fait de déclaration d'option pour cette nationalité, sauf dans le cas où cet auteur est décédé avant l'expiration du délai d'option prévu par la présente convention. Dans le cas où ledit auteur a opté pour la nationalité vietnamienne à l'âge de 18 ans.

Art. 8. — Ont la nationalité française avec droit d'option pour la nationalité vietnamienne à l'âge de 18 ans en se conformant aux dispositions établies par la présente convention, les enfants mineurs âgés de moins de 18 ans nés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention d'un père français et d'une mère originaire du Vietnam.

Art. 9. — Ont la nationalité vietnamienne avec faculté d'option pour la nationalité française à l'âge de 18 ans en se conformant aux dispositions établies par la présente convention, les enfants mineurs âgés de moins de 18 ans nés antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention d'un père vietnamien et d'une mère française ou d'une mère originaire du Vietnam et citoyenne française.

Art. 10. — Pour les enfants nés postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention:

1° Sont Français, les enfants nés d'un père de nationalité française et d'une mère de nationalité vietnamienne;

2° Sont Vietnamiens, les enfants nés d'un père de nationalité vietnamienne et d'une mère de nationalité française.

Dans les deux cas ci-dessus, ces enfants ont, à l'âge de 18 ans, la faculté d'option soit pour la nationalité vietnamienne, soit pour la nationalité française, en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

Art. 11. — La femme française mariée à un Vietnamien et la femme originaire du Vietnam mariée à un Français avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention ont la faculté d'opter pour la nationalité vietnamienne en se conformant aux dispositions établies par la présente convention.

L'autorisation maritale n'est pas nécessaire pour l'exercice de cette faculté.

Art. 12. — Postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention:

a) Lorsque le mariage est célébré sur le territoire de la République française ou hors du Vietnam, la femme de nationalité française qui épouse un Vietnamien conserve la nationalité française, à moins que dans les formes prévues par la loi française elle ne déclare expressément avant la célébration du mariage vouloir acquérir la nationalité vietnamienne;

b) Lorsque le mariage est célébré au Vietnam, la femme de nationalité française qui épouse un Vietnamien acquiert la nationalité vietnamienne, à moins que dans les formes prévues par la loi vietnamienne elle ne déclare antérieurement ou lors de la célébration du mariage qu'elle décline la nationalité vietnamienne.

Art. 13. — Postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente convention:

a) Lorsque le mariage est célébré au Vietnam ou hors du territoire de la République française, la femme de nationalité vietnamienne qui épouse un Français conserve sa nationalité, à moins que dans les formes prévues par la loi vietnamienne elle ne déclare expressément avant ou au moment de la célébration du mariage vouloir acquérir la nationalité française;

b) Lorsque le mariage est célébré sur le territoire de la République française, la femme acquiert la nationalité française, à moins que dans les formes prévues par la loi française elle ne déclare expressément avant la célébration du mariage qu'elle désire conserver la nationalité vietnamienne.

Art. 14. — Les femmes mariées qui ont acquis la nationalité de leur mari en raison du mariage ont le droit, après la dissolution du mariage, de demander la réintégration dans leur nationalité d'origine.

Art. 15. — Le droit d'option prévu aux articles 4, 5, 6 et 11 ci-dessus doit être exercé dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Dans les cas prévus aux articles 7, 8, 9 et 10, le délai commence à courir à partir du jour où l'enfant mineur atteint l'âge de 18 ans. En cas d'empêchement grave à l'exercice du droit d'option, ce délai ne commence à courir qu'à partir du jour où l'empêchement grave prend fin.

Art. 16. — La déclaration d'option en triple exemplaire doit être souscrite personnellement par l'intéressé et remise à l'autorité administrative compétente de l'état du Vietnam ou de la République française.

La déclaration d'option souscrite en faveur de la nationalité vietnamienne est remise au chef de la circonscription administrative (chef de province, maire, préfet) dans le territoire de laquelle le déclarant a son domicile ou sa résidence.

La déclaration d'option souscrite pour la nationalité française est remise au représentant de la France ou à son délégué territorialement compétent au Vietnam.

Lorsque le déclarant réside en France, la déclaration d'option souscrite en faveur de la nationalité vietnamienne est remise au représentant du Gouvernement du Vietnam en France ou à son délégué territorialement compétent et la déclaration d'option souscrite en faveur de la nationalité française est remise au juge de paix du canton dans lequel le déclarant a sa résidence.

L'autorité compétente du pays qui reçoit la déclaration en délivre un récépissé au déclarant; elle fait parvenir immédiatement l'un des exemplaires de ladite déclaration à l'autorité compétente de l'autre pays, qui vérifie la validité de l'option.

Art. 17. — Lorsque le déclarant se trouve à l'étranger, la déclaration est souscrite dans les mêmes formes devant les représentants diplomatiques ou consulaires du pays dont la nationalité a fait l'objet de son choix. A défaut de représentant diplomatique ou consulaire, une déclaration écrite doit être adressée, pour le Vietnam, au ministère de la justice, et pour la France, au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 18. — L'option prend effet à la date du dépôt de la déclaration auprès de l'autorité qualifiée pour la recevoir. Elle comporte, pour l'avenir, changement de nationalité de l'optant et de ses enfants mineurs de moins de 18 ans, sous réserve du droit propre d'option prévu en leur faveur. Elle ne saurait porter atteinte à la validité des actes passés par l'intéressé, ni aux droits régulièrement acquis par les tiers sur le fondement de l'ancienne nationalité.

Art. 19. — Tout Vietnamien peut acquérir la nationalité française par voie de naturalisation après consultation préalable du Gouvernement du Vietnam qui formule ses observations, le cas échéant, dans un délai de six mois à compter de la notification à lui faite par le Gouvernement français de la demande de naturalisation.

Inversement et à titre de réciprocité, tout Français peut acquérir la nationalité vietnamienne par voie de naturalisation après consultation préalable du Gouvernement de la République française qui formule ses observations, le cas échéant, dans un délai de six mois à compter de la notification à lui faite par le Gouvernement du Vietnam de la demande de naturalisation.

Art. 20. — Les dispositions respectives du code de la nationalité française et du code de la nationalité vietnamienne relatives à la résidence ne sont pas applicables aux ressortissants des deux pays.

Art. 21. — Au cas où des conflits de nationalité apparaîtraient dans l'avenir, les Gouvernements français et vietnamien se concerteront en vue de la modification des clauses de la présente convention.

Art. 22. — La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

#### VII. — Organisation des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés en Indochine.

(Texte de l'arrêté du 24 août 1955.)

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 55-295 du 15 mars 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 51-1024 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique pour fixer les conditions de réalisation des opérations de prêts destinés aux investissements dans les Etats associés en Indochine;

Vu le décret n° 53-365 du 27 avril 1953 portant organisation du régime de la représentation française auprès des Etats associés en Indochine,

Arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. — Dans chacun des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Vietnam, une mission d'aide économique et technique est chargée, sous l'autorité du haut-commissaire ou du haut-représentant intéressé, de mettre en œuvre sous toutes ses formes l'aide de la France aux Etats associés suivant les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 2. — La mission apporte au Gouvernement de chaque Etat la collaboration technique qu'il peut lui demander, notamment pour l'établissement de ses programmes de développement économique et social.

Dans le cas où il est fait appel au concours financier de la France, la mission soumet ces programmes au haut-commissaire ou au haut-représentant intéressé, qui les transmet pour examen et approbation, accompagnés de toutes les justifications nécessaires, au secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

La mission prépare et soumet au haut-commissaire ou au haut-représentant dont elle dépend, les conventions mettant en œuvre la participation financière de la France à la réalisation des programmes établis dont elle suit l'exécution.

Dans le cadre des programmes établis, ces conventions sont passées avec le Gouvernement de l'Etat intéressé par le haut-commissaire ou le haut-représentant, sous réserve de l'approbation du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 3. — La mission reçoit et instruit les demandes de techniciens hautement qualifiés formulées par l'Etat sur le territoire duquel elle fonctionne.

Art. 4. — En accord avec les conseillers ou attachés financiers ou commerciaux, selon les Etats, la mission étudie et propose la création dans chaque Etat de toutes sociétés à participation publique française et elle assume les attributions dévolues à la puissance publique dans la gestion de ces sociétés.

Dans les mêmes conditions, elle examine les demandes de prêts formulées en vertu des dispositions du décret du 7 août 1951 et suit l'emploi des prêts consentis.

Art. 5. — La mission coordonne dans le ressort de sa compétence l'action des organismes publics mixtes ou privés qui participent à la mise en œuvre de l'assistance économique de la France.

Art. 6. — La mission d'aide économique et technique est placée sous l'autorité d'un chef de mission relevant directement de l'autorité du haut-commissaire ou du haut-représentant. Ce chef de mission est nommé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Il est sous-délégué pour les crédits attribués à la mission.

Art. 7. — La mission d'aide économique et technique est soumise aux mêmes contrôles que les autres services relevant de l'autorité du haut-commissaire ou du haut-représentant.

Art. 8. — La mission exerce son action à l'aide de personnel placé sous l'autorité directe du chef de mission ou mis à la disposition des Etats associés.

Art. 9. — Le statut et le régime de rémunération du personnel affecté aux missions d'aide économique et technique seront fixés par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 10. — Les effectifs de la mission sont fixés chaque année dans le budget.

Art. 11. — Est abrogé l'arrêté du 15 janvier 1951 portant organisation de la mission de coopération technique et économique auprès des Etats associés en Indochine.

Art. 12. — Les hauts-commissaires de la République française au Vietnam et au Cambodge et le haut-représentant de la République française au Laos sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

#### VIII. — Projet d'installation à Madagascar de familles de réfugiés eurasiens d'Indochine et des territoires de l'Inde.

##### I — Introduction.

La faible population de la grande île, ses immenses espaces disponibles, les richesses variées qu'elle recèle, la similitude du climat avec celui des pays d'origine des personnes à reclasser, le climat actuel de la population autochtone sont autant de facteurs qui, après examen de la situation dans les divers territoires d'outre-mer, incitent à proposer le choix de Madagascar.

M. Edmond Michelet, président de la commission de coordination des affaires d'Indochine, s'est rendu à Madagascar du 20 au 29 janvier 1956 pour y étudier le problème sur place. Il a pris contact avec l'administration française et les milieux malgaches et visité certaines zones de peuplement possible, où des essais d'implantation de familles immigrées sont en cours, essais dont la réussite permet d'espérer celle du présent projet.

##### II. — Etude des possibilités offertes par Madagascar.

(Eléments de fait du problème.)

###### a) Aspect ethnographique:

On admet aujourd'hui que l'origine de la population malgache doit être recherchée, pour la plus grande partie, dans des immigrants d'origine malayo-mélanésienne, avec un apport beaucoup plus réduit d'Arabes et d'Africains. C'est donc vers l'Océan Indien et le Pacifique, dans la direction même d'où doivent venir les Eurasiens à implanter, qu'il faut chercher la source principale du peuplement de Madagascar. Il est vraisemblable que ces nouveaux arrivants se fondront assez facilement dans la population autochtone. Certains éléments nationalistes malgaches, peu favorables par ailleurs à l'immigration, en ont convenu.

Le mélange de la race malgache avec les autres races est d'ailleurs assez faible, surtout dans les classes sociales visées par le projet en cause. Actuellement, par exemple, Madagascar absorbe l'apport continu de Comoriens pourtant assez islamisés. Ils sont assimilés au bout d'une ou deux générations.

Le climat de Madagascar, situé à la même latitude dans l'hémisphère austral que l'Indochine et l'Inde dans l'hémisphère boréal, conviendrait aux Eurasiens. Dans la région des plateaux, qui occupent la majeure partie du pays et semble offrir le plus d'espaces propres à l'installation d'immigrants, l'altitude corrige la brutalité du climat tropical et l'on y récolte, côte à côte, la plupart des légumes et des fruits métropolitains et tropicaux.

## b) Aspect démographique:

Au recensement de 1952, Madagascar comptait 4 millions 370.000 habitants, dont environ 50.000 Européens et 17.000 Asiatiques (Indiens et Chinois). Pour une superficie de 592.000 kilomètres carrés (France, Belgique et Hollande réunies), cela représente un peu plus de 7 habitants au kilomètre carré.

Ce chiffre doit être encore diminué si l'on déduit la population urbaine qui représente au moins 400.000 âmes. La densité de la population est d'ailleurs très variable. Si la moyenne la plus élevée de l'île, dans l'Imérina, est de 15 habitants au kilomètre carré, le Tampoketsa, vaste zone cultivable à une demi-heure environ au Nord-Ouest de Tananarive, ne compte certainement pas plus de 0,5 habitant au kilomètre carré.

Malgré un accroissement de la population d'environ 80.000 âmes par an (phénomène récent dû surtout aux efforts du service de santé dans la lutte antipalustre), Madagascar reste un pays très peu peuplé, où il y a place pour un nombre d'habitants beaucoup plus considérable, sans limiter l'espace vital des autochtones.

Certains milieux français de Tananarive considèrent que le pays pourrait nourrir 40 à 45 millions d'habitants de plus. Même en admettant ce chiffre comme exact, il faudrait faire observer que d'évidentes raisons politiques et économiques ne permettent de l'envisager qu'à très longue échéance. Nous pouvons, en tout état de cause, résumer qu'il y a très largement la place d'installer à Madagascar les familles eurasiennes auxquelles s'intéresse la commission.

L'apport d'une population d'adultes à Madagascar est d'une nécessité vitale. D'après les évaluations du professeur Paulhian, l'émigrant directeur adjoint du laboratoire de recherches scientifiques de Tananarive, d'ici dix ans la population de Madagascar aura augmenté d'environ 1 million 500.000 enfants de moins de 15 ans. Il faudra nourrir des bouches nouvelles et le chiffre de la population n'aura guère augmenté. Le niveau de vie, déjà bas, va baisser encore; sous peine d'éviter une catastrophe sociale, il faut donc importer de la main-d'œuvre adulte.

L'immigration paraît donc une nécessité vitale pour la grande île et l'implantation de familles eurasiennes ethniquement proches de la population autochtone constitue peut-être la plus grande chance du pays malgache.

Pour le moment du moins, au surplus le nationalisme malgache n'est pas racial.

## c) Aspect économique:

Le sous-développement de Madagascar découle, pour une large part, de la situation démographique que nous venons d'esquisser. L'insuffisance, en nombre et en qualité, de la main-d'œuvre constitue l'un des principaux obstacles au progrès économique.

## 1. Industrie:

Il y a peu d'industrie à Madagascar et de peu d'importance; il s'agit surtout d'industries de conditionnement ou de transformation des produits du sol et du sous-sol (huile, savon, tabac, sisal, riz, viande, sucre, quartz, mica...).

Elles sont fonction de la production mais aussi, et surtout, des investissements de capitaux et de recherche de débouchés, conditionnée elle-même d'abord par les prix qui subissent l'incidence de la difficulté et de la longueur des transports.

La situation est la même pour les industries extractives malgré les richesses inestimables et variées, d'ailleurs encore mal inventoriées et trop dispersées, que recèle le sous-sol de Madagascar.

En l'état actuel, l'industrie malgache n'offre pas de débouchés pour les réfugiés eurasiens.

## 2. Activités non productrices de biens:

Nous voulons entendre par là, d'une part les fonctionnaires et, d'autre part, les commerçants et employés. La question méritait d'être abordée puisqu'un bon nombre des Eurasiens réfugiés appartenaient à ces professions.

Aucun débouché ne s'offre à eux à Madagascar sur ce plan. Les Malgaches sortant de nos écoles sont très attirés par les occupations non manuelles. Il y a environ, dans le pays, 46.000 fonctionnaires malgaches. Nul n'ignore, et les autochtones le ressentent vivement, que 80 à 85 p. 100 des ressources budgétaires propres de l'île servent à payer les fonctionnaires (Français et Malgaches) et que de nombreux postes ont été créés pour reclasser les cadres français d'Indochine.

Les Malgaches font d'excellents employés et occupent toutes les places disponibles. Quand au commerce, il a attiré notamment un grand nombre de Grecs, d'Indiens et de Chinois. Il n'y a guère de places à prendre et l'opinion publique malgache réagirait vivement contre l'immigration organisée de commerçants.

## 3. Agriculture:

C'est donc vers l'agriculture qu'il faut se tourner.

La phrase bien connue du géographe Gauthier disant que Madagascar avait la forme, la couleur et la fertilité de la brique, n'exprime la vérité que d'une manière approximative. Il est certain que lorsqu'on survole ou qu'on parcourt les hauts plateaux, on est frappé par la couleur et la dureté d'un sol raviné, recouvert seulement en raison des pluies d'un manteau d'herbe dure et clairsemée.

Les autochtones ont détruit, en la brûlant pour en cultiver le sol, la forêt primitive qui couvrait autrefois toute l'île. Les plateaux sont ainsi dénudés depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. La pluie a entraîné dans les vallées la couche arable et laissé à découvert le sous-sol granitique qui s'est lentement transformé en une argile rouge et compacte: la latérite.

Les expériences en cours, notamment au lac Alaotra, à la Mahavavy et dans la vallée de la Sakay, ont démontré qu'il est possible de donner à l'agriculture de vastes espaces moyennant des travaux de drainage et d'irrigation et un mode de culture et de rabaïssement approprié. Riche en cendres volcaniques, le sol est assez fertile.

Actuellement les 59 millions d'hectares de Madagascar se répartissent ainsi:

Surface cultivée, 1,3 millions d'hectares.

Surface cultivable, 5 millions d'hectares.

Forêts, 6 millions d'hectares.

Pâturages, 37 millions d'hectares.

Surface inutilisable, 5 millions d'hectares.

Tous ces chiffres ne sont que de simples évaluations et il est probable que les surfaces récupérables sont beaucoup plus étendues. Si l'on tient compte du fait que le paysan malgache travaille en (moyenne) suivant les estimations de 1/3 d'hectare à 2 hectares par tête (marchés coloniaux, 17 avril 1954, page 1045), on voit qu'il y a largement place là-bas pour les familles eurasiennes.

En mai 1950, il a été créé, au ministère de la France d'outre-mer, un bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer (B. D. P. A.) qui a procédé à une étude approfondie de Madagascar et signalé une dizaine de zones où pourraient être installés des agriculteurs immigrants.

Citons, notamment: l'Ankaizina, au pied du massif du Tsaranana, dans le Nord où 100.000 et, peut-être, 300.000 hectares de bonne terre volcanique et déserte sont récupérables; une zone étendue au voisinage du lac Itasy, à l'Ouest de Tananarive, le Tampoketsa déjà cité, d'autres encore...

Le travail de mise en culture de ces terres serait autrement facile que celui de fertilisation du Sahara, dont on parle tant, ou celui dont l'Etat d'Israël a donné l'exemple dans une région bien plus ingrate. L'eau ne manque pas, en effet, à Madagascar où les pluies sont très abondantes (4 mètres à Tamatave, 1,20 mètre à Tananarive) et où il y a beaucoup de sources.

Une augmentation de la production des denrées agricoles trouverait un débouché naturel et important dans l'île même. D'une part, les Malgaches ne disposeraient, d'après les travaux des docteurs Thirieux, Ratsimamanga et Giraud (cités aux journées d'études malgaches de Paris, 1955) que de 1.300 calories par jour, chiffre très insuffisant; d'autre part, les autochtones ont tendance, à l'imitation des Européens, à varier de plus en plus leur nourriture autrefois composée presque exclusivement de riz et d'un peu de viande. Il y a là un débouché qui est susceptible de s'accroître au fur et à mesure que s'élèvera le niveau de vie du pays. Madagascar importe encore d'ailleurs des denrées alimentaires, des produits laitiers par exemple.

Signalons encore, pour mémoire, le manque de main-d'œuvre dont souffrent certaines plantations de la côte Est. Le climat assez pénible et les bas salaires favorisés par la crise qui frappe actuellement le café ne permettent pas d'y envisager l'immigration d'Eurasiens.

## d) Aspect politique et psychologique:

Tous les milieux français et malgaches, même les plus opposés à l'immigration, conviennent que la situation démographique et économique ouvre place à de vastes possibilités, mais les avis sont très différents sur l'opportunité politique de l'opération.

Le Malgache est naturellement hospitalier. Dans nombre de villages il existe une « case de passage » destinée aux étrangers à qui le gîte et le couvert sont offerts de bon cœur; les étrangers venus s'installer dans l'île ont été, dans l'ensemble, bien accueillis. Cependant, un plan d'immigration organisé et subventionné susciterait une vive opposition de la part de certains milieux malgaches. Ils considèrent que les autochtones, premiers occupants, doivent être aidés d'abord. Ils ressentent comme une injustice l'allocation de subventions aux étrangers alors que les Malgaches, sur place, ne bénéficient d'aucun crédit. En dehors même de cette jalousie, parfaitement compréhensible d'ailleurs, sur le plan financier, les nationalistes malgaches se sentiraient blessés par une politique systématique d'immigration qui viserait, disent-ils, à les déposséder des terres de leur propre pays.

Sans l'avouer explicitement, ils craignent surtout la réussite des immigrants. Mieux aidés par l'administration, plus expérimentés, ils réussiraient plus vite et mieux que les autochtones naturellement nonchalants. Ceux-ci se sentiraient par comparaison, « enfoncés » encore davantage dans leur médiocrité et leur infériorité.

On pourrait, il est vrai, répondre que les exemples de travail des immigrants pourraient être salutaires aux Malgaches.

Toutes ces raisons contre l'immigration ne pesant en fin de compte pas bien lourd devant les raisons en sa faveur, l'absolue nécessité de reclasser quelque part les malheureux réfugiés et les difficultés politiques étant relativement faciles à surmonter, on a mis en avant d'autres motifs et nous avons entendu dans des bouches françaises comme dans des bouches malgaches (critiquant les efforts actuels du B. D. P. A. dont il va être parlé) des phrases telles que: « on y a dépensé des milliards » ou « cela coûte des sommes folles ». On verra ce qu'il faut en penser.

La voie à suivre pour éviter ces difficultés nous a été indiquée par les Malgaches eux-mêmes. Un syndicaliste et nationaliste malgache nous disait: « Madagascar est grand, mais ce qui nous heurte c'est la pensée que les nouveaux venus soient installés aux dépens des Malgaches. Il faut les mettre là où il n'y a personne et il faut que ce soient des chrétiens ».

Dans *L'Exportateur français* de novembre 1953, M. Rasafy Randretsa, conseiller de l'Union française, écrivait sous le titre « La Grande Ile est insuffisamment peuplée » les phrases suivantes: « Il importe de s'en tenir au stade expérimental avant d'envisager une immigration plus importante. Si le résultat en était positif, il faudrait en tout cas se souvenir qu'une immigration valable ne peut se faire contre, mais avec et pour les autochtones ».

Dans la suite de l'article, M. Rasafy évalue à 6 millions de francs les frais d'implantation d'une seule famille. Nous verrons que l'expérience qu'il demandait a été faite et s'est révélée infiniment moins coûteuse.

Avant d'indiquer les éléments de solution du problème, une remarque préalable s'impose: la xénophobie et l'opposition à l'immigration n'existent vraiment que dans certains milieux de Tananarive. Ils ne sont qu'une minorité (la ville compte environ 18.000 habitants, européens compris), soit de moins de 5 p. 100 de la population totale de la grande île, mais une minorité agissante, celle qui professe un nationalisme avancé, qui possède les journaux et qu'on accuse, à tort ou à raison, d'avoir organisé la rébellion de 1947. Chez les autochtones directement intéressés, les cultivateurs de la brousse où s'installent les immigrants, l'opposition existe mais elle cède très rapidement devant les faits. Un Français nous disait que, de passage dans la vallée de la Sakay, juste avant les expériences qui y ont été faites par le B. D. P. A., il s'était vu supplier par les indigènes d'empêcher la réalisation du projet. Actuellement, grâce à une politique à la fois habile et humaine de bon voisinage avec les autochtones, ceux-ci sont si satisfaits que l'effet psychologique produit sur eux a fait tache d'huile et qu'on voit au contraire des chefs de village écrire à l'administration pour signaler des terres libres susceptibles d'être attribuées au B. D. P. A.

Sous le bénéfice de cette observation, voici ce qu'on peut répondre aux objections d'ordre politique et psychologique:

1° Il est possible et souhaitable de faire participer les autochtones aux avantages consentis aux immigrants. Même sans procéder à des implantations de familles malgaches parallèlement aux implantations d'immigrants, ce qui serait peut-être souhaitable (et il serait nécessaire alors de penser aux dizaines de milliers de misérables qui grouillent dans le quartier d'Isotry, véritable « zone » lamentable et marseillaise à l'Ouest de Tananarive), il est possible de faire bénéficier les villages voisins des secteurs d'implantation des routes, des marchés, des coopératives, du matériel lourd de culture et de transport, etc., utilisés par les collectivités d'immigrés;

2° Il faut faire connaître, spécialement en les faisant visiter le plus largement possible, de telles réalisations faites au bénéfice collectif de tous les habitants d'une région mise en valeur par les autochtones et les immigrants;

3° Il ne faut pas oublier les travaux importants entrepris en faveur de l'indigène; ceux du lac Alaotra spécialement, où les immenses superficies récupérées l'ont été presque exclusivement en faveur des Malgaches, ceux de la Mahavao;

4° Il faut mettre en relief les affinités diverses entre les Malgaches et les Eurasiens. Affinités de race d'abord, ainsi que nous l'avons vu. Affinités de religion, ensuite. « Ile de chrétienté dans l'Océan Indien » suivant le mot du professeur Massignon, Madagascar, dont la moitié de la population (2 millions 500.000 habitants environ) se partage entre les confessions catholique et protestante, accueillera volontiers des réfugiés qui ont dû, pour une large part, s'expatrier parce que chrétiens;

5° Il faut sélectionner les immigrants et s'assurer d'un minimum de garanties d'honnêteté et d'ordre politique;

6° Il faut effectuer l'immigration d'une manière prudente, échelonnée et non massive, en implantant cependant non des isolés mais des collectivités organisées;

7° Il faudra enfin et surtout, se rappeler que les Malgaches sont psychologiquement des Orientaux, infiniment plus sensibles aux aspects sentimentaux des choses qu'à leurs aspects rationnels et logiques, leur présenter l'accueil des malheureux réfugiés eurasiens comme une œuvre de solidarité humaine et un geste envers des frères qui souffrent. Ils l'accepteront alors d'autant mieux qu'il est certain que le Parlement français, sensible lui aussi aux arguments sentimentaux, se montrera en retour plus généreux dans la discussion du budget de Madagascar.

Une dernière observation sur un plan plus général. Dans cet océan Indien, bordé de pays en pleine expansion et dont la pression démographique et économique cherche des débouchés extérieurs, il est de l'intérêt commun des Français et des Malgaches de combler eux-mêmes le vide tentateur que représente cette grande île très peu peuplée et susceptible de devenir riche.

#### g) Aspect financier et budgétaire:

Nous ne ferons que l'exposer sommairement, car il ne semble pas devoir poser de difficultés sérieuses.

D'une part, en effet, beaucoup des Eurasiens à reclasser possèdent un petit avoir susceptible de fournir au moins un appoint. Peut-être pourrait-on envisager de solliciter pour le complément l'aide du crédit agricole.

D'autre part, la dépense d'installation relativement modique (800.000 à 900.000 F. C. F. A. par famille, d'après les expériences du B. D. P. A.) doit être récupérable puisqu'elle pourra être faite sous forme d'avances remboursables à long ou à moyen terme au fur et à mesure que la situation des immigrants le permettrait.

Cette dépense totale ne dépasserait pas 650 à 700 millions de francs C. F. A. pour 800 familles si l'on utilise les cadres et les organisations déjà en place du B. D. P. A. qui, vérification faite, seraient en mesure d'assurer l'opération et compte tenu du petit nombre de personnes composant chaque famille. Elle ne paraît pas excessive, en égard aux sommes considérables que coûte à la métropole le budget de liquidation de l'Indochine.

Il n'est pas non plus impossible de penser à envisager une coordination d'emploi des sommes inscrites au budget général et aux budgets provinciaux de Madagascar en faveur des cultivateurs malgaches, spécialement au titre des collectivités rurales autochtones modernisées (C. R. A. M.) avec celui des sommes affectées au reclassement des réfugiés eurasiens.

### III. — Etude des expériences d'immigration réalisées ou en cours à Madagascar.

Les communications terrestres et aériennes, gênées ou interrompues pendant plusieurs jours par un cyclone, n'ont pas permis au président de votre commission de visiter toutes les régions de Madagascar susceptibles de recevoir des réfugiés. Il a pu, cependant, parcourir et survoler une partie des hauts plateaux et étudier de façon approfondie les expériences en cours dans plusieurs zones du bassin de la rivière Sakay, sous l'égide du B. D. P. A.

A la suite des missions d'informations effectuées par ses soins en 1950, cet organisme est passé aux réalisations en 1951 dans l'Ankaizine et, en août 1952, dans le bassin de la Sakay. Il s'agissait d'accueillir des émigrés venant de la Réunion, île où sévit une terrible misère due à la surpopulation et à un déséquilibre économique.

Le bassin de la Sakay, situé à 150 kilomètres environ à vol d'oiseau à l'ouest de Tananarive est, comme tous les plateaux, constitué d'un sol de latérite raviné, couvert en saison des pluies d'une herbe dure, médiocre et clairsemée: le bazaka, et presque dénué en saison sèche. Les habitants sont rares: le district de Tsironamardidy, qui englobe cette région, est grand comme quatre départements français et n'a que 30.000 habitants qui cultivent un peu de riz, de manioc et de maïs.

Ainsi qu'il a déjà été exposé, ce sol d'apparence stérile peut être fertilisé grâce à des façons culturales appropriées et l'emploi de méthodes de culture en bandes suivant les courbes de niveau permet de faire échec à l'érosion.

Par concession de l'administration pour les terres sans maître et par achat aux autochtones pour celles sur lesquelles ils faisaient valoir des droits, le B. D. P. A. dispose maintenant dans le bassin de la Sakay d'environ 15.000 hectares. 15.000 autres y sont encore disponibles. Dans tous les cas, les terres ont été choisies en fonction des intérêts et des désirs des autochtones.

Depuis 1952, 105 familles réunionnaises, totalisant 450 personnes ont été accueillies. D'ici la fin de 1956, une centaine d'autres familles sont attendues.

Après un stage de formation d'environ un an, effectué au village-école, les émigrés sont installés dans des fermes familiales individuelles, munies du mobilier et du petit matériel nécessaires, ainsi que de souches de cheptel. Chaque ferme comprend un étang artificiel empoissonné qui fournit à la fois la réserve d'eau pour la saison sèche, l'irrigation par gravité du potager et l'alimentation en eau de la porcherie, et une trentaine d'hectares de terrain. Une aide financière est accordée la première année. Les années suivantes, le fermier rembourse par annuités le montant des dépenses (avances en argent et investissements) faites pour lui.

La visite de plusieurs de ces fermes nous a permis d'apprécier le rendement des cultures, les bons résultats de l'élevage, la satisfaction et le bon esprit des cultivateurs.

Sur le plan financier, l'expérience a coûté, en quatre ans, 300 millions de francs C. F. A. environ, fournis par le F. I. D. O. M. Ce chiffre n'apparaît pas excessif si l'on considère que 500 personnes environ (personnel et familles européennes comprises) (2) vivent sur la Sakay et qu'il a fallu aménager un village-école muni du matériel lourd perfectionné nécessaire, d'un magasin coopératif, d'une école, d'un dispensaire, etc.: 250 kilomètres de pistes automobilisables ont été tracés pour desservir les fermes et les centres annexes et les relier aux routes existantes. Trois ponts, dont un pont en béton de 100 mètres, ont été construits. Trois pépinières ont été créées qui fournissent les centaines de milliers d'arbres forestiers et fruitiers nécessaires au reboisement. Des essais d'acclimatation de végétaux métropolitains et tropicaux sont en cours. Tout ceci constitue le cadre qui peut permettre l'installation d'un bien plus grand nombre d'immigrés.

Mais l'aspect le plus intéressant de la réussite de l'expérience est le succès psychologique complet envers les autochtones. Ceux-ci ont été associés au bénéfice de toutes les réalisations du B. D. P. A. Les pistes ont été prolongées jusqu'à leurs villages, leurs étangs ont été empoissonnés en même temps que ceux du B. D. P. A., les soins médicaux d'urgence leur sont donnés gratuitement, etc. En outre, les services de bon voisinage leur sont rendus à leur demande, depuis la destruction des canyons jusqu'au labourage des rizières. Un marché s'est créé spontanément sur la place du village-école où les Malgaches viennent vendre leurs produits qu'ils écoulaient auparavant soit à celui de Tananarive à huit jours de marche, soit auprès de collecteurs payant mal. Lorsque l'accès à la para-coopérative agricole leur a été ouvert, plus de cent Malgaches ont donné leur adhésion en quarante-huit heures.

Venu presque à l'improviste à la Sakay, votre rapporteur n'avait annoncé sa visite que la veille et les Malgaches des environs l'avaient appris par hasard la veille au marché. Ils s'étaient avertis les uns les autres et ce sont les représentants de 47 fokolona (communautés villageoises malgaches) qui vinrent spontanément le saluer. Certains avaient fait 35 kilomètres. Un village même, distant de 40 kilomètres, avait envoyé sa fanfare qui jona, sans qu'aucun Français du B. D. P. A. ne lui ait donné de répétitions, une émouvante Marseillaise.

Petit fait, mais qui montre que le problème psychologique peut vraisemblablement être résolu.

#### Conclusion.

De l'enquête qui vient d'être ici résumée, il résulte que l'implantation à Madagascar de familles eurasiennes réfugiées est possible. Elle est même, sous certains aspects, souhaitable dans l'intérêt commun des Français et des Malgaches.

Elle ne saurait cependant être réalisée qu'aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Obligation absolue de l'envisager sous forme de « retour à la terre » et en faveur de gens s'engageant à devenir ou à redevenir cultivateurs ;

2<sup>o</sup> Sérieuse sélection des intéressés au départ ;

3<sup>o</sup> Nécessité de ménager la susceptibilité des Malgaches et de faire participer dans la plus large mesure possible aux avantages consentis aux immigrants les autochtones des régions mises en valeur ;

4<sup>o</sup> Utilisation des cadres en place du R. D. P. A. L'opération devra être faite en utilisant les expériences accumulées par cet organisme et notamment en implantant seulement des collectivités organisées et non pas des isolés ;

5<sup>o</sup> Le choix des zones d'installation des immigrants devra être opéré en ménageant tous les droits, mêmes incertains, des autochtones et en se préoccupant d'abord des débouchés possibles (1).

## ANNEXE N° 299

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 28 février 1956.)

**PROPOSITION DE RESOLUTION** tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956, présentée par M. Paumelle, sénateur. — (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, la vague brutale et prolongée de froid qui sévit en France depuis le début du mois et qui est la plus intense qu'ait connue notre pays à cette époque, provoque des dégâts considérables dans les cultures, particulièrement en Seine-Maritime, gros centre de production céréalière et fourragère.

Il est trop tôt pour pouvoir évaluer les pertes, mais il n'est que trop certain, hélas, qu'elles seront importantes.

En effet, des milliers d'hectares ont été gelés et les récoltes de blé et de fourrages artificiels très sérieusement compromises.

Il faudrait procéder dans les plus courts délais au recensement des quantités de blé alternatif disponibles, prendre toutes dispositions pour en faire la répartition, et importer des blés de printemps, de toute urgence, afin de pouvoir obtenir une récolte assurant le ravitaillement de la métropole et de nos territoires d'outre-mer. Il faut enfin dégager les crédits nécessaires à une juste indemnisation, si les crédits inscrits au titre des calamités publiques ne sont pas suffisants, afin de venir en aide le plus largement possible aux fermiers exploitants victimes de cette calamité.

C'est pour ces raisons sommairement exposées que nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République, au nom du principe de la solidarité nationale devant les charges qui résultent des calamités publiques, invite le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime, dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées brutales de février 1956.

## ANNEXE N° 300

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

**PROJET DE LOI** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés annuels payés, transmis par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (2). — (Renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Paris, le 28 février 1956.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 28 février 1956, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, selon la procédure d'urgence, un projet de loi modifiant le régime des congés annuels payés.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

(1) Nous nous devons de signaler ici le « Rapport d'information » établi par M. Jean-Paul Palewski sur l'emploi des fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer de l'Océan Indien (n° 9181 A. N., 2<sup>e</sup> législature), ou il est amplement question de Madagascar.

(2) Voir : Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 530, 429, 689 et in-8° 26.

L'Assemblée nationale ayant prolongé de 2 jours francs le délai réglementaire prévu pour sa première lecture, a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de huit jours francs à compter du dépôt de ce projet de loi sur son bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi. Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de l'Assemblée nationale,  
ANDRÉ LE TROQUER.

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

### PROJET DE LOI

Art. 1<sup>er</sup>. — Les alinéas 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 9 de l'article 54 g du livre II du code du travail sont abrogés par les dispositions suivantes :

« Art. 54 g. — Le travailleur qui, au cours de l'année de référence, justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum d'un mois de travail effectif, a droit à un congé dont la durée est déterminée à raison d'un jour ouvrable et demi par mois de travail, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder dix-huit jours ouvrables. Lorsque le nombre de jours ouvrables ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la durée du congé est arrondie au nombre entier de jours immédiatement supérieur.

« Pour les jeunes travailleurs et apprentis, la durée du congé fixé par l'alinéa précédent est portée à deux jours ouvrables par mois de travail accompli, avant leur dix-huitième anniversaire, pendant l'année de référence, sans que la durée totale du congé exigible puisse excéder vingt-quatre jours ouvrables. Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de dix-huit ans au 31 mai de l'année précédente et les jeunes travailleurs et apprentis âgés de dix-huit à vingt-et-un ans à cette même date ont droit, s'ils le demandent, à un congé fixé respectivement à vingt-quatre et dix-huit jours ouvrables. Ils ne peuvent exiger aucune indemnité de congé payé pour les journées de vacances dont ils réclament le bénéfice en sus de celles qu'ils ont acquises, à raison du travail accompli au cours de la période de référence.

3<sup>e</sup> alinéa. — Sans changement.

« La durée du congé fixée par le premier alinéa du présent article est augmentée à raison de deux jours ouvrables après vingt ans de services, continus ou non, dans la même entreprise, de quatre jours après vingt-cinq ans et de six jours après trente ans, sans que le cumul de ce supplément avec le congé principal puisse avoir pour effet de porter à plus de vingt-quatre jours ouvrables le total exigible.

5<sup>e</sup> alinéa. — Sans changement.

« Les femmes salariées ou apprenties âgées de moins de vingt et un ans au 31 mai de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Le congé supplémentaire est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours. En ce qui concerne les salariées âgées de plus de vingt et un ans à la date précitée, le supplément de deux jours par enfant à charge est confondu avec le congé principal prévu au premier alinéa du présent article. Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 31 mai de l'année en cours.

7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas. — Sans changement.

« Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux stipulations des conventions collectives ou des contrats individuels de travail ni aux usages qui assureraient des congés payés de plus longue durée.

En aucun cas les salariés ne doivent bénéficier d'une durée totale de congé et d'une indemnité inférieures à celles qui leur étaient garanties par le régime légal antérieurement applicable. »

Art. 2. — L'article 54 i du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 54 i. — Le congé payé ne dépassant pas douze jours ouvrables doit être continu.

« Le congé d'une durée supérieure à douze jours ouvrables peut être fractionné par l'employeur avec l'agrément du salarié. Dans le cas où le congé payé s'accompagne de la fermeture de l'établissement, le fractionnement peut être effectué par l'employeur sur avis conforme des délégués du personnel ou, à défaut de délégués, avec l'agrément des salariés.

« En cas de fractionnement, une fraction doit être au moins de douze jours ouvrables continues compris entre deux jours de repos hebdomadaire »

Art. 3. — Les alinéas 1<sup>er</sup>, 2, 5 et 6 de l'article 54 j du livre II du code du travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 54 j. — L'indemnité afférente au congé prévu par l'alinéa premier de l'article 54 g est égale au seizième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence, les périodes assimilées à un temps de travail par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 54 g étant considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail de l'établissement ; l'indemnité de congé de l'année précédente est incluse dans la rémunération totale susvisée.

« L'indemnité afférente au congé prévu par l'alinéa 2 de l'article 54 g est égale au douzième de la rémunération acquise pendant

le temps de travail ouvrant droit au congé de deux jours par mois, calculée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas. — Sans changement.

« Dans les professions où, d'après les stipulations du contrat de travail, la rémunération du personnel est constituée, en totalité ou en partie, de pourboires versés par la clientèle, la rémunération à prendre en considération pour la détermination de l'indemnité de congé est la rémunération évaluée conformément aux règles fixées pour l'application de la législation sur la sécurité sociale. En aucun cas, l'indemnité de congé payé ne peut être prélevée sur la masse des pourboires ou du pourcentage perçu pour le service.

« Chaque jour de congé complémentaire accordé au titre de l'ancienneté, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 51 g ou au titre des charges de famille, conformément au sixième alinéa du même article, donne lieu à l'attribution d'une indemnité égale au quotient de l'indemnité afférente au congé principal par le nombre de jours ouvrables compris dans ce congé. »

7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> alinéas. — Sans changement.

Art. 4. — Il est ajouté à l'article n du livre II du code du travail un alinéa ainsi conçu :

« Des arrêtés ministériels pris après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées les plus représentatives pourront, pour certaines professions et pour la durée fixée par ces arrêtés, prévoir que le congé annuel d'une durée excédant douze jours ouvrables, pourra être fractionné en deux ou plusieurs tranches dont l'une, de douze jours ouvrables, devra être attribuée pendant la période des congés fixée en application de l'article 51 h, les jours restant dus étant accordés en une ou plusieurs fois en dehors de cette période. Il sera attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaires lorsque le nombre des jours restant dus sera au moins égal à 5, et un seul lorsqu'il sera inférieur. Ce supplément donne lieu au versement d'une indemnité calculée conformément aux dispositions du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 51 j. »

Art. 5. — L'article 2 de la loi n° 46-837 du 29 avril 1946 et, en Algérie, l'article 3 du décret n° 46-1725 du 5 août 1946 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque la fermeture pour congés payés d'un établissement se prolonge au-delà de trois semaines, l'employeur est tenu, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, de verser à son personnel une indemnité qui ne peut être inférieure à l'indemnité journalière de congés payés. Cette indemnité journalière n'est pas cumulable avec l'indemnité de congés payés. »

Art. 6. — I. — L'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation est abrogé.

II. — Un décret déterminera les modalités d'application de la présente loi aux domestiques, gens de maison, serviteurs à gages et concierges d'immeubles à usage d'habitation.

Art. 7. — L'article 4 de la loi du 31 juillet 1942 relative au régime des congés payés est abrogé.

Les dispositions du livre II, titre premier, chapitre IV *ter* du code du travail, à l'exception du premier alinéa de l'article 54 h et du neuvième alinéa de l'article 54 j, sont applicables aux ouvriers, employés ou apprentis des professions agricoles définies par les articles 616, 1141, 1149, 1152 du code rural et par l'article 1060, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> dudit code.

Les arrêtés préfectoraux pris après consultation des commissions paritaires de travail en agriculture prévues par l'article 983 du code rural fixent :

La valeur minimum des avantages accessoires et des prestations en nature visés au huitième alinéa de l'article 54 j du livre II du code du travail.

Les périodes de grands travaux pendant lesquelles les absences de plus de vingt-quatre heures, au titre du congé annuel payé, ne peuvent pas être exigées par les salariés ou apprentis des professions susvisées. La durée de ces périodes ne peut excéder cinq mois consécutifs.

Les attributions, conférées au secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale par les dispositions des articles 54 f à 54 n du livre II du code du travail, sont exercées en ce qui concerne les professions agricoles par le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture, ainsi que tous autres agents désignés à cet effet par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, sont chargés d'assurer l'exécution dans les professions agricoles des dispositions de la présente loi.

Art. 8. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux congés acquis au cours de la période de référence 1955-1956 telle qu'elle est définie par les alinéas 7 et 8 de l'article 54 g du livre II du code du travail. Il n'est dû toutefois aucun rappel aux salariés qui, antérieurement à la date de promulgation de la loi, ont perçu une indemnité calculée suivant les prescriptions de l'article 54 h du même livre.

Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie; des arrêtés du Gouvernement général en fixeront les modalités d'application; les attributions conférées aux ministres par la présente loi sont exercées en Algérie par le gouverneur général.

Elle est également applicable aux départements d'outre-mer et dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. Des décrets en détermineront les modalités d'application dans ces territoires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 février 1956.

Le président,  
ANDRÉ LE TROQUER.

## ANNEXE N° 301

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un **fonds national de la vieillesse**, par Mme Marcelle Devaud, sénateur (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 2 mars 1956, (Compte rendu in extenso de la séance du Conseil de la République du 1<sup>er</sup> mars 1956, page 250, 2<sup>e</sup> colonne.)

## ANNEXE N° 302

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un **fonds national de la vieillesse**, par M. Lebret, sénateur (2).

Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle a examiné le projet de loi instituant un fonds national de la vieillesse permettant d'accorder une modeste augmentation aux retraités déshérités.

L'article 9 de ce projet prévoit un mode de financement basé, d'une part, sur la diminution de la protection du raffinage du pétrole par aménagement du taux des taxes intérieures permettant de dégager deux milliards de recettes supplémentaires sans qu'il en résulte d'augmentation du prix de vente aux consommateurs et, d'autre part, sur la majoration de 2 F par litre de la taxe intérieure sur tous les supercarburants (supercarburant pétrolier et supercarburant ternaire), ce qui entraînera directement une augmentation pour le consommateur.

### I. — La diminution de la protection du raffinage.

La protection du raffinage en France est obtenue en frappant les produits importés à l'état fini d'un droit de douane dont sont dispensés les produits des raffineries existant en France. Il s'agit là d'un mode de protection semblable à celui qui est organisé pour d'autres secteurs de l'économie française, l'automobile et les tracteurs agricoles par exemple, et à un taux bien moindre.

Ce système de protection en date d'une loi de 1928 et a permis l'implantation en France d'une industrie du raffinage qui atteignait près de 8 millions de tonnes en 1939 et s'élève actuellement à 25 millions de tonnes environ.

Il est bien évident que le montant de la protection ne pourrait être maintenu d'une manière constante au fur et à mesure du développement de l'industrie du raffinage en France. Cette protection qui, en 1946, avait été rétablie à son niveau de 1934, soit 42,5 p. 100 environ de la valeur C. A. F. des produits raffinés, n'était plus en 1949 que de 9,9 p. 100. Réduite à 7,5 p. 100 en 1951 à la suite des études de la commission de révision douanière, elle a fait l'objet en 1952 d'un abatement de 25 p. 100 en sorte qu'elle n'est plus actuellement que de 5,4 p. 100. A ce niveau, la protection du raffinage n'a plus actuellement pour fondement la constitution d'une puissante industrie du raffinage puisque celle-ci existe; elle reste cependant justifiée en fonction des considérations suivantes :

#### 1<sup>o</sup> La charge fiscale des investissements :

L'industrie française du raffinage ne bénéficie pas pour ses investissements de la détaxe sur les investissements qui est accordée aux autres industries françaises par déduction de la T. V. A. (taxe sur la valeur ajoutée) ayant frappé lesdits investissements. Cette déduction n'est en effet rendue possible que si les produits vendus supportent eux-mêmes la T. V. A.; or, les produits pétroliers sont soumis au régime de la taxe intérieure et non à celui de la T. V. A.; ils ne peuvent donc bénéficier des avantages du système. Les avantages que retirerait l'industrie du raffinage du système de la T. V. A. représenteraient environ la moitié de la protection actuelle du raffinage.

#### 2<sup>o</sup> La concurrence étrangère :

Le taux actuel de la protection du raffinage français est inférieur, compte tenu des charges qu'il supporte, à celui dont bénéficient les concurrents européens, soit par le jeu d'un système analogue à celui de la protection française (Hollande, Italie) ou de systèmes différents (Angleterre, Allemagne). En Hollande, on peut estimer qu'actuellement la protection du raffinage est d'environ 15 p. 100.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 11888, 108, 778, 1003, 1110, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5691, 5906, 6777, 6796, 7573, 8212, 8927, 9805, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10926, 11174, 11892 et m-8<sup>e</sup> 2167; Conseil de la République, n° 116 (session de 1955-1956).

(2) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 11888, 108, 778, 1003, 1110, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5691, 5906, 6777, 6796, 7573, 8212, 8927, 9805, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10926, 11174, 11892 et m-8<sup>e</sup> 2167; Conseil de la République, nos 116 et 204 (session de 1955-1956).



supérieure à la protection française. En Italie, la protection du raffinage reproduit les taux appliqués en France en 1948, qui ont abaissés à deux reprises depuis cette date.

### 3° Les charges du raffinage :

Le montant de la protection du raffinage doit être calculé en tenant compte des charges et des amortissements de l'industrie visée comparés à ceux de ses concurrents étrangers.

Par rapport à ses concurrents, le raffinage français supporte un handicap qui résulte du loyer de l'argent, des charges salariales, du prix des matériaux et des produits chimiques utilisés, des frais portuaires et de la charge d'exploitation des navires. En outre, le raffineur se trouve dans l'obligation de mettre en place les produits pétroliers dans les territoires d'outre-mer.

En considération de cette situation, votre commission de la production industrielle a estimé que la protection du raffinage est justifiée dans son principe puisqu'elle permet à la France de disposer d'une industrie qui a rendu possible des économies substantielles en devises sur ses approvisionnements en produits pétroliers.

Elle a estimé que le taux de cette protection devait être constamment adapté aux charges de l'industrie du raffinage en France comparées à celles de ses concurrents étrangers. En conséquence, la révision périodique du taux de cette protection, dont le soin est confié au conseil supérieur du pétrole et à la commission interministérielle de révision douanière, ne peut être le fruit d'une décision hâtive.

Votre commission a en effet été particulièrement sensible au fait qu'une baisse de la protection du raffinage risquerait d'avoir un effet désastreux sur l'avenir des sociétés de raffinage et surtout sur les sociétés françaises qui, tout en représentant environ 55 pour 100 de notre production, ne disposent pas des possibilités de manœuvre qui peuvent être celles de sociétés à orbite mondiale.

## II — L'augmentation du prix du supercarburant.

Le paragraphe 2 de l'article 9 du projet de loi instituant un fonds national de la vieillesse prévoit une augmentation de 2 F du prix du supercarburant. De cette augmentation, le Gouvernement attend une recette de 4 milliards de francs environ.

Il n'est pas inutile de rappeler l'évolution de la production respective du supercarburant et du carburant-auto de 1950 à 1954 (en tonnes) :

Supercarburant: 1950, 228.876; 1951, 382.051; 1952, 545.758; 1953, 867.209; 1954, 1.507.499.

Carburant auto: 1950, 2.818.122; 1951, 3.473.855; 1952, 4.032.993; 1953, 4.217.599; 1954, 3.746.057.

Total: 1950, 3.046.998; 1951, 3.855.909; 1952, 4.578.751; 1953, 5.081.868; 1954, 3.253.556.

La consommation du supercarburant, mesurée par rapport à l'ensemble des carburants-auto, a, depuis sa réapparition sur le marché en 1950, suivi la progression ci-après :

1950, 16,8 p. 100; 1951, 17,56 p. 100; 1952, 20,36 p. 100; 1953, 25,25 p. 100; 1954, 34,12 p. 100.

Or, il ne faut pas oublier que, dans la production de supercarburant, figure une production de 35 p. 100 de supercarburant ternaire qui permet l'utilisation de 1.200.000 hectolitres d'alcool.

Par ailleurs, il n'est pas non plus inutile de rappeler la décomposition du prix du litre de supercarburant à Paris.

Sortie de raffinerie (hors taxe): éléments fixes extrasfiscaux, 12,40 F; Redevances corporatives: éléments fixes extrasfiscaux, 1,205 F;

Marges commerciales: éléments fixes extrasfiscaux, 0,78 F; Prix sans taxes: éléments fixes extrasfiscaux, 23,385 F.

Taxes (fiscalité appliquée): 44,115 F. Prix de vente à la pompe: 67,56 F.

Le prix de 67,50 F le litre de supercarburant à Paris est donc déjà très élevé et comprend, à concurrence de 65 p. 100, des taxes indirectes. Une augmentation de ce prix aurait vraisemblablement pour effet de diminuer la consommation du supercarburant; par ailleurs, elle favoriserait cette politique d'énergie coûteuse à laquelle la commission est opposée et créerait des difficultés supplémentaires pour l'écoulement de l'alcool.

A ce propos, il faut souligner que, si notre agriculture française a la possibilité actuelle de faire incorporer un peu plus d'un million d'hectolitres d'alcool pour la fabrication du carburant ternaire, elle a accepté un plan de contingentement de la production de betteraves réduit à 75.000 hectares.

De plus, son parc de tracteurs s'est sensiblement développé et elle utilise un nombre croissant de camions de transport et d'automobiles, ce qui signifie que nos agriculteurs contribuent à la prospérité de l'industrie française et consomment environ dix fois plus de carburant qu'il n'en produisent.

Par ailleurs, la consommation de carburant auto étant en France d'environ 60 millions d'hectolitres, la production de 1.200.000 hectolitres d'alcool ne représente que 2 p. 100 de l'ensemble de cette consommation.

Si cette augmentation de 2 F par litre de supercarburant devait être appliquée, à quel résultat aboutirait-on? Très certainement, de nombreux usagers reviendraient à l'essence ordinaire, ce qui diminuerait les ventes de supercarburant et automatiquement réduirait les crédits prévus au profit des retraités, tout en causant un énorme préjudice aux raffineurs français qui investissent de gros capitaux pour la fabrication du supercarburant autant ternaire que pétrolier.

De plus, l'évolution du progrès technique amène les constructeurs d'automobiles de tous les pays à augmenter le taux de compression de leurs moteurs, ce qui nécessite l'emploi d'un carburant à degré d'octane élevé. Le supercarburant dont le degré d'octane est supérieur de dix points au carburant ordinaire est donc particulièrement adapté aux moteurs à taux de compression élevé. Il serait particulièrement inopportun qu'un prix prohibitif du supercarburant

amenât les constructeurs français à aller à contre-courant et à réduire ou à ne pas augmenter le taux de compression des moteurs automobiles qu'ils fabriquent. Ainsi seraient notamment rendues plus difficiles les exportations des automobiles françaises vers les pays où l'élevation du taux de compression des moteurs n'est pas freinée par une politique du prix du carburants particulièrement aberrante.

En conclusion, votre commission de la production industrielle se déclare opposée au mode de financement prévu par l'article 9 du projet de loi en discussion. Aux raisons techniques et économiques qu'elle a formulées, elle ajoute une raison générale: il est de mauvaise politique de financer les prestations nouvelles ou augmentées de la sécurité sociale par une augmentation d'impôts indirects spécialement affectés.

Quoi qu'il en soit et comme une réforme d'ensemble du financement de la sécurité sociale ne peut être accomplie d'une manière précipitée, votre commission de la production industrielle se ralliera à tout mode de financement qui lui paraîtra moins préjudiciable à l'économie nationale que celui qui est actuellement proposé. Elle se réserve éventuellement le droit de proposer elle-même un mode de financement différent.

Sous ces réserves, votre commission de la production industrielle reconnaît le bien-fondé de l'institution du fonds national de la vieillesse et de l'augmentation des prestations qu'il prévoit et elle émet un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.

## ANNEXE N° 303

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un **fonds national de la vieillesse**, par M. Armengaud, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, le projet de loi n° 11888 du 16 novembre 1955 instituant un « fonds national de la vieillesse », adopté le même jour, en première lecture et en pleine précipitation électorale par la précédente Assemblée nationale et dont l'examen au fond est de la compétence de la commission du travail, prévoit la création de ressources nouvelles destinées à compenser la majoration des prestations allouées au titre de l'assurance vieillesse.

Votre commission des finances a donc été amenée à donner son avis sur les modes de financement ainsi envisagés. Après avoir analysé les dépenses nouvelles résultant de l'application de ce texte, votre commission, après avoir vivement critiqué l'opportunité de disenter d'un texte provisoire aux effets limités, s'est finalement prononcée pour des moyens de financement qui diffèrent dans une certaine mesure de ceux qu'avait retenus l'Assemblée nationale.

### PREMIERE PARTIE

#### LES DEPENSES

##### I. — Organisation actuelle de l'assurance-vieillesse.

A l'heure actuelle, des prestations au titre de l'assurance-vieillesse sont, réserve faite des régimes spéciaux de retraite, versées à toute personne âgée de plus de soixant-cinq ans (ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail), dans les conditions suivantes :

1° Les salariés, qui réunissent un certain nombre d'années de salariat, ont droit, au minimum, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés accrue éventuellement;

D'une part, de la rente individuelle correspondant aux versements qu'ils ont effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 1941, date à laquelle le régime de répartition a été substitué au régime de capitalisation;

D'autre part, de la rente des retraites ouvrières et paysannes acquise à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1930 date de mise en application du régime des assurances sociales.

2° Les non-salariés bénéficient d'une allocation de base égale à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés accrue, le cas échéant, d'une retraite servie par un régime complémentaire.

##### II. — Texte proposé par le Gouvernement.

Le Gouvernement a proposé la création d'un « fonds national de la vieillesse » destiné à assurer à chaque titulaire d'un régime de vieillesse une « allocation minimum ». Cette allocation minimum, définie par l'article 2, devait comprendre, pour chaque catégorie d'assujettis, l'ensemble des prestations allouées à titre obligatoire, c'est-à-dire ainsi qu'il vient d'être indiqué ci-dessus.

Pour les salariés, l'allocation aux vieux travailleurs salariés accrue de la rente assurances sociales et de la rente des retraites ouvrières et paysannes;

Pour les non-salariés, l'allocation de base accrue de la retraite complémentaire.

Le Gouvernement proposait donc d'introduire dans le régime de la sécurité sociale cette notion nouvelle « d'allocation minimum » qui aurait regroupé toutes les prestations servies à titre obligatoire et dont le taux, variable selon les catégories, aurait été fixé par décret. Tel était l'objet de l'article 3 du texte gouvernemental.

(1) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), n°s 11888, 108, 778, 1049, 1140, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5691, 5906, 6777, 6796, 7753, 8212, 8927, 9805, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10694, 11174, 11892 et in-8° 2167; Conseil de la République, n°s 146, 301 et 302 (session de 1955-1956.)

Bien entendu, seules auraient bénéficié du relèvement des prestations prévues par le présent projet de loi les personnes dont le montant total des prestations aurait été inférieur au taux de l'allocation minimum. C'est ainsi, par exemple, que certains non-salariés, dont le total des ressources constitué par l'allocation de base augmentée de la retraite complémentaire aurait été supérieur au montant de l'allocation minimum fixé par décret, n'auraient pu recevoir aucune majoration de prestation.

### III. — Texte voté par l'Assemblée nationale.

Le texte voté par l'Assemblée nationale diffère très sensiblement du texte proposé par le Gouvernement en ce qui concerne le principe même des majorations de prestations.

L'Assemblée, en effet, si elle a adopté l'article 2 du projet gouvernemental prévoyant la création d'une « allocation minimum » a, par contre, remplacé l'article 3 du projet gouvernemental par une disposition majorant uniformément de 10 p. 100 le montant des allocations aux vieux travailleurs salariés, et, par voie de conséquence, l'allocation de base allouée aux non-salariés (puisque celle-ci est égale à la moitié de l'allocation des vieux travailleurs salariés).

Dans le texte de l'Assemblée nationale, il n'est donc plus question de tenir compte, pour l'attribution des majorations, des prestations complémentaires dont disposent les intéressés et il existe ainsi une contradiction entre l'article 2 prévoyant la création d'une allocation minimum dont il n'est plus question par ailleurs, et l'article 3 qui, annulant cette idée d'allocation minimum, majore uniformément toutes les prestations.

### IV. — Les décisions de la commission du travail du Conseil de la République.

La commission du travail du Conseil de la République a disjoint tous les articles relatifs à l'institution d'une allocation minimum ainsi qu'à la création et au fonctionnement d'un fonds national de la vieillesse puisqu'aussi bien le Gouvernement doit, dans un délai relativement court, déposer un nouveau projet de loi à ce propos.

La commission du travail n'a donc retenu, du texte voté par l'Assemblée nationale, que les dispositions concernant la majoration uniforme de 10 p. 100 de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (article 3).

Elle l'a par ailleurs complété sur deux points en prévoyant :

D'une part, le relèvement du plafond de ressources exigé pour l'ouverture du droit à l'allocation (article 3 bis). Cette mesure est justifiée par le fait que, pour la détermination de ce plafond, il est tenu compte de l'allocation elle-même ; si elle n'avait pas été prévue, le relèvement du montant de l'allocation aurait abouti à une réduction du nombre des bénéficiaires ;

D'autre part, un plafond spécial de ressources en faveur des veuves de guerre, supérieur au plafond normal et constitué par le montant de la pension de soldat accru de celui de l'allocation (article 3 ter).

### V. — Evaluation des dépenses.

Il résulte de l'exposé des motifs annexé au projet gouvernemental que les dépenses du fonds — selon le texte du Gouvernement — seraient, en année pleine, de l'ordre de 16 milliards dont notamment, selon les précisions apportées devant l'Assemblée nationale par M. Meck, rapporteur de la commission du travail :

10.800 millions, pour le régime général de sécurité sociale ;  
1.300 millions, pour le régime agricole des salariés ;  
2.500 millions pour le régime de l'allocation vieillesse agricole des non-salariés ;

1 milliard pour le plafond spécial servant une allocation aux personnes qui ne sont affiliées à aucune caisse professionnelle ;  
800 millions environ pour les industriels, commerçants et artisans.

Quant à la modification apportée par l'Assemblée nationale à l'article 3, en majorant uniformément toutes les prestations de 10 p. 100 sans retenir la notion « d'allocation minimum », elle se traduirait par rapport au texte gouvernemental, par une dépense supplémentaire de l'ordre de deux milliards.

La proposition de la commission du travail du Conseil de la République, relative à l'institution d'un plafond spécial de ressources en faveur des veuves de guerre, devrait entraîner une nouvelle dépense supplémentaire d'un milliard à un milliard et demi.

Au total, les charges nouvelles résultant de l'application du texte rapporté par notre commission du travail s'élevaient, en année pleine, à 19 milliards environ.

### VI. — Observations de la commission des finances.

Votre commission des finances partage entièrement le point de vue de votre commission du travail en ce qui concerne les dispositions relatives à l'institution d'un fonds national de la vieillesse et ne peut qu'approuver leur disjonction du texte qui nous est actuellement soumis.

A l'origine, en effet, un tel fonds, dont la création avait été expressément mentionnée dans la loi du 14 août 1951, relative aux pouvoirs spéciaux donnés à M. Mendès-France, devait permettre de diminuer les charges de retraite de tous les régimes en accordant à ces régimes, au titre de chaque bénéficiaire d'une retraite ou allocation de vieillesse, une contribution forfaitaire du fonds.

C'est ainsi que lors de la discussion de la loi du 14 août 1951, M. Edgar Faure, alors ministre des finances, avait déclaré :

« Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement se propose de créer un fonds national de vieillesse. Cela répond à une idée essentielle, reconnue valable par nombre de personnalités compétentes,

selon laquelle nous nous trouvons en présence d'un mouvement démographique tel que l'effort fait pour la vieillesse dépasse la conception courante d'un mode de répartition à l'intérieur d'une catégorie professionnelle déterminée.

« Il paraît donc normal que, pour une partie, la collectivité nationale assume une quote-part des charges de la vieillesse en général et dans les différents régimes de ce pays. »

Or, le texte qui avait été déposé par le Gouvernement était loin d'avoir le même objectif.

Doté de moyens limités — 16 milliards seulement — le fonds ainsi créé n'aurait pas été en mesure de prendre en charge une quote-part de l'assurance vieillesse et aurait dû se borner, dans l'immédiat, à permettre un simple relèvement des prestations. Ainsi, pour réaliser une mesure de circonstance, il ne paraît pas utile de créer un nouvel organisme baptisé d'un nom ambitieux qu'il aurait été loin de justifier.

Si même le Gouvernement de l'époque avait considéré ce texte comme la première étape d'un véritable fonds national de la vieillesse, il aurait été plus honnête de sa part de le dire et surtout d'indiquer au Parlement que le fonctionnement d'un tel organisme exigerait des ressources bien supérieures à celle dont on le dotait au départ et qu'il aurait bien fallu trouver d'une manière ou d'une autre.

C'est pourquoi votre commission des finances, considérant que la création d'un fonds national de la vieillesse doit faire l'objet d'un projet mieux étudié — et d'ailleurs annoncé par l'actuel Gouvernement — estime qu'il convient seulement, dans le cadre du présent projet, de limiter ses ambitions à majorer de 10 p. 100 les allocations existantes.

C'est alors que se pose le problème du financement dont l'étude fait l'objet de la deuxième partie de ce rapport.

## DEUXIEME PARTIE

### LES RECETTES

#### I. — Les solutions proposées par le Gouvernement.

Le texte du Gouvernement et celui de l'Assemblée nationale, s'ils divergent en ce qui concerne les dépenses, sont identiques en matière de recettes.

Tous les deux prévoient trois sources de revenus :  
Une majoration de 10 p. 100 des droits sur l'alcool ;  
Une diminution de la production du raffinage ;  
Une majoration de la taxe intérieure frappant les super-carburants.

Le rendement des ressources proposées s'établit ainsi qu'il suit :  
Majoration de 10 p. 100 des droits sur l'alcool, 4.500 millions ;  
Diminution de la production du raffinage, 2.000 millions ;  
Majoration de 2 F par litre de la taxe intérieure sur les super-carburants, 5.000 millions.

Au total, 11.500 millions.

Soulignons tout d'abord qu'il existe un écart important entre les dépenses (16 ou 18 milliards) et les recettes (11,5 milliards).

Pour 1956, le Gouvernement avait justifié cette différence par le fait que les prestations devant être versées à terme échu, trois versements seulement devront être prévus en 1956, les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.

Pour les années ultérieures, le Gouvernement avait précisé, dans son exposé des motifs, que le financement ainsi institué était provisoire et devrait être revu lors des modifications profondes, qui seront ultérieurement apportées au financement de tous les régimes de sécurité sociale.

Cette distorsion entre les dépenses et les recettes s'est encore accentuée, indépendamment de la mesure spéciale prévue par votre commission du travail, en faveur des veuves de guerre, par le fait que le projet n'a pas été voté avant la fin de l'année. Tel qu'il se présente, les dépenses doivent prendre naissance dès le 1<sup>er</sup> janvier 1956 alors que les recettes ne pourront être mises en recouvrement, au plus tôt, que dans le courant du mois de mars. Si l'on devait maintenir la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1956 en ce qui concerne les dépenses, on aurait perdu presque tout un trimestre de recettes et les moyens de financement prévus par le Gouvernement seraient insuffisants, non seulement pour couvrir les dépenses en année pleine, mais encore pour faire face à celles de 1956.

Au surplus, les diverses ressources nouvelles prévues par le Gouvernement appellent un certain nombre d'observations.

#### Majoration des droits sur l'alcool.

En 1955, les droits sur l'alcool ont représenté environ 4.500 millions. Arithmétiquement, la majoration de 10 p. 100 donne donc 4.500 millions. On doit toutefois rappeler à ce sujet (ainsi qu'il ressort d'une réponse faite par le ministre des finances, le 22 novembre 1955, à une question de M. Pellenc), que les majorations des droits sur l'alcool opérées en juillet 1953 et en novembre 1954 n'ont pas entraîné une augmentation de même pourcentage des ressources fiscales. Ainsi, la majoration des droits de 30 p. 100 décidée le 11 juillet 1953 a entraîné un accroissement de recettes de 12 p. 100.

La majoration de 20 p. 100 des droits du 14 novembre 1951 a dû aboutir à une augmentation des recettes estimée par l'administration à 7 p. 100.

Il est permis de se demander si, les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette nouvelle majoration n'entraînera qu'un accroissement minima des recettes inférieur à 10 p. 100, auquel cas l'évaluation du Gouvernement semblerait bien optimiste ou constituerait un leurre.

La proposition du Gouvernement conduirait, au surplus, à accroître encore les différences de taxation existant entre les produits, par exemple les apéritifs à base de vins et les vins doux naturels.

### Diminution de la protection du raffinage.

La protection du raffinage, évaluée en 1955 à 10 ou 11 milliards, serait réduite de 2 milliards, soit environ un cinquième. Cette opération s'effectuerait, techniquement, par une diminution des droits de douane et une augmentation, à due concurrence, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Cette recette soulève diverses questions.

#### 1° La protection du raffinage en France :

Vers la fin du siècle dernier, l'industrie du raffinage s'était développée en France à la faveur d'une protection douanière; la suppression du droit protecteur en 1903 entraîna à l'époque la disparition de cette industrie.

Il a fallu attendre ensuite la loi du 16 mars 1928, qui a apporté au raffinage français un statut stable et une protection douanière, pour voir renaître à nouveau cette industrie.

La protection du raffinage est assurée par la perception de droits de douane sur les produits raffinés importés, droits que n'acquittent pas les mêmes produits lorsqu'ils sont fabriqués dans les raffineries en franchise de tous droits et taxes.

Le prix maximum, fixé par les pouvoirs publics, des produits raffinés au départ des raffineries est calculé en majorant le prix résultant des cours mondiaux des droits protecteurs.

La protection du raffinage national résultait, avant la guerre, de droits plus faibles sur les produits raffinés en France que sur les mêmes produits finis importés de l'étranger.

Le taux unitaire de la protection n'a pas connu de variations très importantes de 1928 jusqu'à la guerre; il était de 64 F par tonne de pétrole brut traité en 1937 (en francs de l'époque bien entendu).

En 1947, lors de la remise en vigueur du régime administratif du raffinage pratiqué avant la guerre, les droits protecteurs ont été fixés ainsi qu'il suit :

Essences, produits légers et lubrifiants, 48 p. 100;  
Gas oil, fuels fluides, paraffines et cires, 40 p. 100;  
Fuels lourds, bitumes, coke de pétrole et gaz liquéfiés, 3 p. 100.

Une première baisse intervint en mai 1951 sur proposition de la commission de révision douanière instituée pour la préparation de la conférence internationale de Torquay, les taux furent fixés ainsi qu'il suit :

Essences, white-spirit, pétrole lampant, lubrifiant, 15 p. 100;  
Gas oil, fuels fluides, 7,50 p. 100;  
Fuels lourds, 3 p. 100;  
Gaz liquéfiés, bitumes et brais, néant.

Une seconde baisse fut apportée par la loi de finances du 14 avril 1952, qui a fixé les taux suivants, en vigueur depuis cette date :

Lubrifiants, 45 p. 100;  
Essences, white-spirit, pétrole lampant, 10 p. 100;  
Paraffines et cires, 7,50 p. 100;  
Gas oil, fuels fluides, 5 p. 100;  
Fuels lourds, 3 p. 100.

Rapportée au chiffre d'affaires du raffinage, la protection pondérée actuelle est de l'ordre de 5 p. 100 environ, alors qu'elle atteignait 12 à 13 p. 100 en 1947.

#### 2° La protection du raffinage à l'étranger :

L'industrie du raffinage est également protégée dans les pays étrangers.

En Italie, les taux de protection en vigueur sont ceux qui étaient pratiqués en France en 1947 (Cf. ci-dessus). Les raffineries italiennes possèdent une position géographique privilégiée (du fait de leur proximité plus grande du Moyen-Orient) pour alimenter les marchés d'exportation du bassin méditerranéen (Afrique du Nord, autres pays méditerranéens, marché suisse); en raison d'une politique de raffinage non coordonnée, l'Italie compte de nombreuses raffineries de petite taille.

Aux Pays-Bas, la protection douanière du raffinage est légèrement supérieure à la protection actuelle, en dépit de l'existence de raffineries très importantes (10 millions de tonnes par an à la raffinerie de Pernis de la Shell) et de prix de matériel et de produits chimiques sensiblement inférieurs.

En Grande-Bretagne, où l'industrie du raffinage est également très concentrée, il n'y a pas un système analogue à celui en vigueur en France, en Italie ou aux Pays-Bas.

Mais il faut souligner que, dans ce pays :

D'une part, la distribution est généralement assurée par les compagnies de raffinage;

D'autre part, les prix à la pompe sont librement fixés par les sociétés.

Il s'ensuit que la « marge professionnelle » (prix de reprise en raffinerie plus marge de distribution plus marge de pompiste) est supérieure à ce qu'elle est en France, soit environ :

0,45 F par litre de supercarburant en plus;  
0,20 F par litre d'essence en plus;  
0,80 F par litre de gas oil en plus.

En Allemagne, la protection au raffinage résulte de l'exemption de la taxe de péréquation de 4 p. 100 du prix d'importation des produits raffinés. Cette protection nominale se trouvait réduite en pratique, jusqu'à une époque récente, par le fait que le pétrole brut correspondant aux pertes et la consommation des raffineries en fuel et en gaz était grevé de droits de douane. De ce fait, la protection effective était réduite à :

2,65 DM par tonne de brut traité, soit : 220 F par tonne de brut traité.

Cependant, une double évolution se dessine.

En premier lieu, l'industrie du raffinage a demandé l'exonération sur les pertes et sur les produits consommés. Cette exonération vient d'être acquise; elle porte le taux de la protection à 4 p. 100 net.

Par ailleurs, les services du ministère de l'économie ont proposé au ministère des finances un relèvement de la taxe de péréquation de 4 à 6 p. 100.

Cette protection est complétée, pour les petites raffineries qui traitent du brut national et pour les usines d'hydrogénation, par des exonérations partielles ou totales de la taxe intérieure de consommation.

Il en résulte, pour ces usines, une protection supplémentaire très importante, puisqu'elle est de l'ordre de 29,50 DM, soit 1.678 F par tonne de brut traité.

3° Les inconvénients de la diminution de la protection du raffinage. L'industrie du pétrole exige des investissements très importants.

A l'heure actuelle, ces investissements s'établissent approximativement à 78 milliards par an se décomposant ainsi qu'il suit :

#### a) Recherches de pétrole :

30 milliards par an, dont 6 à 7 milliards par an environ financés par des capitaux privés dont une part importante provient des sociétés ayant déjà une activité de raffinage en France. La part de ces sociétés doit croître dans les années à venir dans des proportions importantes. Et c'est dans ce but qu'a été créée la provision de reconstitution de gisement et qu'ont été prises des dispositions légales diverses :

Redevances sur le tonnage;

Détaxation partielle des bénéfices de sociétés de financement de la recherche, etc.

#### b) Raffinage et pétrochimie directe :

26 à 28 milliards par an environ : amélioration de la qualité des produits raffinés, développement d'installations pétrochimiques (caoutchoucs synthétiques, carbures aromatiques, plastiques, détergents) notamment.

c) Transports maritimes : 8 à 10 milliards.

d) Distribution : 12 milliards par an environ.

Sur ces 12 milliards, 8 milliards environ sont consacrés à l'installation de lieux intermédiaires de stockage ainsi qu'aux camions de transport et 4 milliards aux stations-services, qu'il s'agisse de la construction de nouvelles stations ou de l'entretien et de l'aménagement des anciennes.

Les trois premiers postes de ces investissements (recherche, raffinage et transports maritimes) n'appellent aucune critique, bien au contraire, car ils ne peuvent que contribuer au développement de notre potentiel énergétique ou permettre une économie de devises étrangères en assurant le transport, sous pavillon français, des produits pétroliers.

Seul le quatrième poste, tout au moins en ce qui concerne les stations-services, appelle quelques observations : on peut en effet regretter l'excès des dépenses récentes de publicité pour un produit aussi aisé à vendre et banal que l'essence d'automobile ou bien la création de stations-services qui fait souvent double ou triple emploi ou sont en tous cas agressivement voyantes, mais il faut mettre en parallèle tous les investissements réalisés en matière de recherche.

Si l'on procède à une diminution de la protection du raffinage — sans l'assortir d'autres mesures — il est à craindre que la politique de publicité et de stations-services soit poursuivie au détriment des travaux de recherche pétrolière ou technique.

Or, la publicité ou la multiplication des postes de distribution, si elles opèrent des transferts de clientèle d'une entreprise à l'autre, qui n'intéressent pas le législateur, n'augmentent en rien le potentiel énergétique du pays, potentiel que seuls les travaux de recherche peuvent développer.

Il faut donc :

Où bien diminuer la protection du raffinage et, par des mesures appropriées en ce qui concerne la publicité et la distribution, essayer de maintenir inchangé le volume des sommes consacrées à la recherche;

Où bien — ce qui serait préférable à votre rapporteur — ne pas diminuer *ex abrupto* la protection du raffinage et remplacer la recette attendue par une taxation de la publicité et des stations-services.

En effet, la protection du raffinage — qui, remarquons-le en passant, ne constitue pas une aide ou une subvention de l'Etat comme cela existe dans d'autres industries (construction navale, cinéma, etc.) — facilite le développement des investissements.

Or, en matière d'investissements, l'industrie du pétrole, qui n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, ne peut bénéficier des déductions de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur ses investissements et matières consommables, exonérations de droit commun dont bénéficient la quasi-totalité des autres industries françaises. Cela est vrai aussi bien pour l'industrie du raffinage que pour l'industrie de la recherche et de la production du pétrole brut. La charge correspondante pour l'industrie du raffinage est d'environ 5 milliards par an et se maintiendra à ce niveau ou augmentera dans les prochaines années en raison des investissements élevés mis en œuvre par cette industrie et que le développement de la pétrochimie justifie.

Il faut noter enfin que la diminution du raffinage risque d'avoir des répercussions sur l'économie nationale. Les sociétés étrangères qui détiennent des participations dans les sociétés françaises (Shell, Esso, Caltex, P. B., etc.) peuvent se trouver incitées, d'une part, à développer leurs raffineries européennes hors de France (Grande-Bretagne, Allemagne, Hollande, Belgique), d'autre part à bénéficier ces raffineries par priorité des travaux de leurs vastes laboratoires de recherches, notamment dans le domaine pétrochimique.

A une époque où nous devons rattraper le retard technique pris dans ces industries, faute d'avoir, avant 1928, favorisé l'installation de raffineries en France, toute mesure qui n'incite pas à l'intercommunication des travaux de recherche est une erreur nouvelle. Enfin, si la compagnie française de raffinage voit, elle aussi, réduire ses profits, elle peut hésiter à son tour — alors qu'elle est la seule grande firme française, à capitaux exclusivement nationaux, de raffinage et de pétrochimie — à développer ses installations nationales et rien ne dit que ses dirigeants ne préféreront axer leurs efforts vers la recherche de pétrole notamment dans des territoires tiers, sous l'égide de sa société mère, la compagnie française de pétrole, dont on aura, du même coup, réduit les possibilités du fait d'un moindre rendement des capitaux de la compagnie française de raffinage.

#### Majoration de la taxe intérieure de consommation des super-carburants.

La consommation des super-carburants pour 1955 est évaluée à 22 millions d'hectolitres. Le Gouvernement estime qu'en 1956 cette consommation, compte tenu de la progression constatée au cours des années précédentes, sera accrue de 10 p. 100 et passera ainsi à 24,2 millions d'hectolitres. Par suite, la majoration de la taxe intérieure donnerait 4.850 millions, arrondis à 5 milliards.

Une telle mesure ne diminuerait sans doute pas la consommation du super-carburant; disons seulement qu'elle serait très inopportune parce qu'elle taxerait une forme d'énergie particulièrement évoluée pour la réalisation de laquelle de grandes dépenses ont été engagées.

#### II. — Les suggestions du rapporteur.

Il ressort des observations qui précèdent que les divers modes de financement prévus par le Gouvernement et acceptés par l'Assemblée nationale sont sujets à de sévères critiques.

Votre rapporteur a donc été amené à déterminer quels pouvaient être les produits ou services qui, depuis la libération, n'avaient pour ainsi dire pas subi d'augmentation de taxes fiscales, sous quelque forme que ce soit.

Il ne pouvait être question d'examiner l'ensemble des exonérations dont bénéficiaient, pour des raisons diverses, toute une série de contribuables et qui, dans une certaine mesure, devraient être révisées lors de la mise au point du prochain projet de loi sur le fonds national de la vieillesse et pour lequel, le Gouvernement ainsi que certains membres de votre commission des finances recherchent des modes de financement.

Mais, en se plaçant ainsi dans l'optique d'une solution transitoire, votre rapporteur s'est posé la question de savoir si l'utilisation de certaines ressources, également provisoires, ne pourrait pas servir au financement, non moins provisoire, de l'allocation supplémentaire demandée.

Il avait pensé, tout d'abord, dégager les ressources nécessaires sur les recettes créées par la loi du 11 juillet 1953 en vue de rembourser les avances que la Banque de France avait consenties au Trésor; mais, après examen de la question, cette solution ne peut être retenue, tout au moins pour l'année 1956.

Il est rappelé, en effet, qu'en vue de permettre le remboursement des 240 milliards d'avances que la Banque de France avait consenties au Trésor dans le premier semestre 1953, la loi du 11 juillet 1953 a prévu l'affectation à la caisse autonome d'amortissement, chargée du remboursement, le produit des recettes suivantes:

- Majoration de 30 p. 100 des droits sur l'alcool;
- Majoration de 20 p. 100 des droits de timbre;
- Majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Ce remboursement s'effectue à raison de 20 milliards par trimestre. Le premier versement ayant eu lieu le 15 décembre 1953, 180 milliards ont ainsi été remboursés au 15 décembre 1953.

En 1956, le solde à rembourser s'élève à 60 milliards, le dernier versement devant avoir lieu le 15 septembre 1956.

On pouvait, dès lors, se demander si, à partir de cette date, il ne serait pas possible d'affecter au financement du présent projet les ressources créées par la loi du 11 juillet 1953.

En réalité, selon la réponse faite par le ministre des finances, le 22 novembre 1955, à une question de M. Pellenc, pour effectuer du 15 décembre 1953 au 15 décembre 1955 le remboursement des 180 milliards d'avances, la caisse autonome n'aura disposé que de 140,5 milliards de ressources affectées et se sera trouvée dans l'obligation de prélever sur ses ressources propres pour assurer le versement du reliquat.

Pour 1956, la totalité des ressources affectées à la caisse est évaluée, pour l'année entière, à 60,5 milliards (dont une quarantaine de milliards au titre de la taxe sur les produits pétroliers) ce qui correspond aux remboursements à effectuer.

Ainsi, aucune ressource affectée ne sera disponible en 1956 et cette solution ne peut donc être retenue pour cette année.

Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 que la question peut se poser au point de vue comptable, toute question d'opportunité étant réservée.

Cette solution ne pouvant être envisagée, votre rapporteur a donc exposé à la commission quelles étaient les différentes formes de biens ou de services dont la taxation pourrait être effectuée sans porter atteinte aux forces productives du pays. A cet égard, il est apparu très rapidement que deux catégories de biens et services avaient été, depuis longtemps, considérablement favorisées. Il s'agit, d'une part, de la publicité et d'autre part, de certaines catégories de boissons.

#### La publicité.

En 1954, le chiffre d'affaires de la publicité, selon les renseignements recueillis auprès d'organismes professionnels, s'établissait approximativement à 73 milliards se décomposant ainsi qu'il suit:

- Presse, 42 milliards.
- Affichage, 8 milliards.
- Radio, 3,5 milliards.
- Cinéma, 3,5 milliards.
- Editions et divers, 16 milliards.
- Chiffre total, 73 milliards.

Selon d'autres professionnels, le chiffre d'affaires de l'affichage proprement dit ne se serait élevé qu'à 6,5 milliards, au lieu de 8 milliards, la différence, soit 1,5 milliard correspondant à la publicité par étalage.

Quoi qu'il en soit, les chiffres qui viennent d'être cités permettent de situer l'importance de dépenses qui, sur le plan économique, peuvent difficilement être considérées toutes comme productives. Certains d'entre elles, cependant, revêtent un caractère social; tel est le cas de la publicité par la presse qui est utile à de nombreux journaux et qui assure le gagne-pain d'un grand nombre de personnes. D'autres, par contre, comme la publicité par affiches — sont loin d'avoir le même intérêt. La publicité par affiches présente, en général, de multiples inconvénients, réserve faite de certaines affiches émanant de dessinateurs de talent et qui garnissent quelques jours seulement les palissades des grandes villes:

a) Elle déshonore nos routes et gâche les perspectives, nuisant ainsi au tourisme et freine, par conséquent, les rentrées de devises;

b) Le plus souvent, elle vante les produits qui ne sont pas de première nécessité et que l'Etat taxe par ailleurs pour en éviter la consommation (apéritifs par exemple), ou encore des produits dont l'achat est obligatoire (essence par exemple) et conditionné par des considérations indépendantes de la publicité (trafic automobile dans le cas de l'essence).

La publicité routière, dans ces hypothèses, qui sont les plus fréquentes, ne contribue pas au développement de l'économie nationale puisqu'elle ne peut conduire qu'à l'accroissement de produits nocifs (apéritifs) ou de simples transferts de clientèle d'entreprises à entreprises (essence).

Pour diminuer cette publicité et mettre ainsi un frein à la détérioration de nos paysages et de nos villages, votre rapporteur a pensé qu'il serait opportun d'instituer un impôt important sur la publicité par affichage. Celui-ci pourrait être établi assez facilement, compte tenu des observations suivantes:

a) Le droit de timbre sur les affiches, qui avait été supprimé par le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, a été rétabli, sous forme d'une taxe facultative, en faveur des communes, par l'article 3 de la loi n° 50-939 du 8 août 1950.

Il suffirait de créer une taxe d'Etat en supprimant la taxe communale actuelle, mais en laissant aux communes la faculté d'instituer une taxe additionnelle à la taxe d'Etat.

b) La surface de l'affichage est approximativement la suivante:

- Paris, 60.000 à 70.000 m<sup>2</sup>.
- Banlieue parisienne, 90.000 à 100.000 m<sup>2</sup>.
- Province, 2.000.000 m<sup>2</sup>.

Au total, 2.200.000 m<sup>2</sup> environ.

Sur ce total, les surfaces supérieures à 2 m<sup>2</sup> représentent environ 60 p. 100 soit approximativement 1.300.000 m<sup>2</sup>; quant aux affiches peintes, elles représentent elles-mêmes environ 60 p. 100 de ce total, soit, en gros, 800.000 m<sup>2</sup>.

c) Quant au chiffre d'affaires connu de la publicité par affichage, il oscille, selon les sources de renseignements, entre 6,5 milliards et 8 milliards, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

La décomposition de ces chiffres est la suivante:

- Dans l'hypothèse de 6,5 milliards:
- Affichage papier extérieur, 3,5 milliards.
- Méto, R. A. T. P., S. N. C. F., 1 milliard.
- Affichage routier, 1,5 milliard.
- Affichage lumineux, 0,5 milliard.
- Total, 6,5 milliards.

- Dans l'hypothèse de 8 milliards:
- Affichage papier, 4 milliards.
- Affichage peinture, 1,5 milliard.
- Affichage routier, 1,5 milliard.
- Affichage lumineux, 1 milliard.
- Total, 8 milliards.

Par ailleurs, votre rapporteur considère que, parmi les formes de la publicité, on doit comprendre les stations-services dans lesquelles la firme publicitaire est, en quelque sorte, accolée immédiatement au produit, puisqu'on les trouve tous les deux au même endroit.

A l'heure actuelle, on compte en France environ 38.000 points de distribution d'essence dont environ 4.000 stations-services proprement dites. Bien entendu, il n'est pas question de taxer les 34.000 points de distribution répartis dans la France entière et installés chez les garagistes de nos villages et même parfois chez un épicier ou un droguiste.

Par contre, les 4.000 stations-services peuvent être considérées comme s'intégrant dans une vaste chaîne de distribution à caractère publicitaire voulu et déterminé. D'une manière approximative, on peut, en effet, estimer que:

2.800 d'entre elles appartiennent aux pompistes eux-mêmes mais n'ont été construites qu'avec des prêts des sociétés qui imposent, en contre partie, l'exclusivité de leur marque.

1.200 appartiennent aux sociétés et 480 d'entre elles sont gérées directement par des salariés de ces sociétés.

Ainsi, que ce soit directement ou indirectement, les sociétés de raffinage ont une part prépondérante dans ces stations.

Une taxation au taux moyen de 6.500 à 7.000 F le mètre carré, stations-services incluses, permettrait de trouver, théoriquement, et pour l'année 1956, les sommes nécessaires au financement provisoire désiré.

#### Les vins doux naturels.

Alors que les apéritifs à base de vin sont soumis, pour la totalité de l'alcool qu'ils renferment, aux droits de consommation sur l'alcool au taux plein (86.000 F par hectolitre d'alcool pur) et à la taxe sur la valeur ajoutée, les vins doux naturels à appellation contrôlée sont, au contraire, soumis au régime des vins. A ce titre, ils acquittent seulement la taxe unique sur les vins, le droit de circulation et les droits de consommation sur l'alcool, sur le seul alcool d'apport (destiné à renforcer leur degré alcoolique) et à un taux réduit (16.200 F par hectolitre d'alcool pur).

Si encore cette faveur s'accompagnait d'une amélioration sensible de la qualité des vins doux naturels, elle pourrait, sans doute, justifier l'opportunité d'une taxation déséquilibrée: mais ce n'est pas le cas semble-t-il. Dès lors, se développe la production de vins moyenne s'en ressent sans réduire pour autant la quantité d'alcool de bouche absorbée.

En 1954, la consommation taxée des vins doux naturels s'est élevée à 280.000 hectolitres représentant environ 50.000 hectolitres d'alcool pur.

Si ces vins étaient taxés au demi-tarif (43.000 F par hectolitre d'alcool pur), cette imposition se traduirait par une ressource supplémentaire de l'ordre de 1,5 milliard, compte tenu de la perte de ressources enregistrée au titre de la taxe unique sur les vins et du droit de circulation.

### III. — Examen par la commission des finances.

Au cours d'une première lecture, votre commission des finances avait rejeté les moyens de financement proposés par le Gouvernement et retenus par l'Assemblée nationale.

Après les observations de nos collègues MM. Pellenc, Courrière et Gaspard, elle avait également repoussé la suggestion de votre rapporteur en ce qui concerne les vins doux naturels. Elle s'était alors prononcée pour le principe d'une taxation de la publicité et avait chargé votre rapporteur de préparer un projet de texte en ce sens.

Au cours de sa séance du 29 février, votre commission des finances a donc procédé à une seconde lecture du texte en se prononçant successivement sur chacun des moyens de financement qui lui étaient proposés.

#### 1° Majoration des droits sur l'alcool:

Elle a, tout d'abord, confirmé ses décisions antérieures relatives à la majoration des droits sur l'alcool et la taxation des vins doux naturels en disjoignant l'article 8 du projet adopté par l'Assemblée nationale.

#### 2° Taxe sur l'affichage:

Votre rapporteur avait pensé pouvoir obtenir, par la seule taxation de l'affichage publicitaire, et notamment l'affichage routier, les ressources nécessaires au financement du projet.

Mais devant les taux élevés qu'impliquait une telle prise de position, votre commission a estimé qu'une taxation, à des tarifs paraissant acceptables, n'était pas susceptible de procurer au Trésor une recette supérieure à 4 milliards.

C'est dans ces conditions qu'elle a adopté, sur la proposition de votre rapporteur, deux articles nouveaux 8 et 8 bis complétés par un amendement de M. Coudé du Foresto.

Aux termes de ces articles, tout affichage publicitaire effectué dans un lieu public ou visible d'un lieu public serait soumis à une taxe dont le taux varie selon la superficie et la nature de l'affichage. Toutefois, les affiches dont la superficie est inférieure à un mètre carré seraient exonérées de toute taxe et celles dont la superficie est comprise entre un mètre carré et deux mètres carrés ne seraient frappées que d'un droit réduit.

Par ailleurs, selon la suggestion de M. Coudé du Foresto, les entreprises qui auraient réalisé, sur l'ensemble du territoire, plusieurs affichages dont la superficie totale dépasserait certains plafonds devraient acquitter une majoration de droits dont le taux serait d'autant plus élevé que la superficie de leur affichage serait plus importante.

Enfin, ces articles instituent, en faveur des collectivités locales, une taxe locale additionnelle facultative dont le taux maximum serait de 25 p. 100 du taux de la taxe principale.

Votre commission des finances ne prétend pas avoir réalisé, du premier coup, un texte parfait, mais elle a voulu ainsi marquer sa volonté de mettre un frein — et si possible de faire diminuer — des dépenses qui, non seulement sont improductives, mais encore conduisent à une véritable altération de notre patrimoine artistique et touristique.

Si, à l'expérience, elle constatait que certaines entreprises essaient d'interpréter, contrairement aux intentions de votre commission, des dispositions sans doute complexes, celle-ci saurait, lors du vote du prochain budget, remédier aux lacunes qui pourraient éventuellement apparaître et même prendre des dispositions encore plus restrictives.

Le premier mode de financement adopté, il restait à trouver 6 milliards environ de ressources.

#### 3° Diminution de la protection du raffinage:

En ce qui concerne la protection du raffinage, la commission a retenu les observations de son rapporteur qui se bornait à faire observer, ce qui est justice, que lorsqu'on demande une aussi vigoureuse protection pour le raffinage, il est fâcheux d'effectuer des dépenses purement concurrentielles au stade de la distribution.

Elle a considéré que les excès de la concurrence et le besoin, presque physique, pour n'importe quelle grande firme d'installer un poste en face d'un de ses compétiteurs, incitaient tout au moins le rappel au sens de la discipline collective et professionnelle, faute de laquelle le Gouvernement serait amené un jour à prendre des mesures beaucoup plus draconiennes à l'égard de la distribution de l'essence qui ne présente pas, a priori, de difficultés techniques particulières.

C'est pourquoi votre commission des finances, tout en reconnaissant l'importance de la protection du raffinage en ce qui concerne le financement des travaux de recherches, a cependant considéré qu'il convenait, en quelque sorte à titre d'avertissement, de réduire cette protection, mais dans des proportions moins fortes que celles prévues par le texte voté par l'Assemblée nationale.

Elle a fixé le montant de cette réduction à un milliard, estimant que cette somme ne devrait pas gêner les investissements productifs de l'industrie du pétrole et pourrait, très facilement, être supportée par le poste « distribution » qui, rappelons-le, consacre 4 milliards aux stations-services. Elle sera d'ailleurs prête à reconsidérer la question si elle enregistre un ralentissement dans la politique actuelle des stations-services.

#### 4° Augmentation de la taxe intérieure sur le supercarburant:

Initialement, votre rapporteur en avait proposé la suppression, non pas pour le fait que 2 F représentent quelque chose d'important pour les utilisateurs de supercarburants — car une augmentation de 3 p. 100 du prix au détail de ce produit n'en modifierait pas la consommation — mais parce qu'il considère qu'il est de fort mauvaise procédure, et partant inopportun, de frapper à nouveau d'une taxe, une forme particulièrement évoluée de l'énergie, alors que toutes les instances nationales demandent que, par tous les moyens possibles, on réduise le prix de toutes les formes d'énergie en France pour en développer l'emploi.

Mais au point où en étaient arrivés les travaux de la commission, il devenait indispensable de trouver quelque 7 milliards pour assurer le financement du présent projet.

C'est dans ces conditions que votre commission des finances, pour éviter de taxer les investissements productifs, a été contrainte de porter de 2 F à 2,50 F par litre la majoration de la taxe sur le supercarburant.

Toutes les évaluations qui précèdent ont été effectuées sur la base des années pleines aussi bien pour les dépenses que pour les recettes. Mais, ainsi qu'il a déjà été indiqué précédemment, le projet ne serait plus équilibré si les dépenses devaient prendre effet du 1<sup>er</sup> janvier 1956 alors que les recettes ne pourraient être mises en recouvrement qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances est conduite à suggérer, pour la mise en application du présent projet, un décalage de trois mois, par rapport au texte présenté par votre commission du travail.

Finalement, votre commission des finances propose d'apporter au présent projet de loi les modifications suivantes:

Art. 7. — A titre provisoire, la majoration d'allocation prévue à l'article 3 sera financée par les recettes instituées aux articles 8, 8 bis et 9 ci-après.

Des décrets fixeront pour les divers régimes servant des prestations de vieillesse les crédits correspondant à l'augmentation des charges que ces régimes devraient supporter en application de l'article 3.

Il s'agit d'une simple modification de forme ajoutant l'article 8 bis (nouveau) parmi les articles relatifs au financement.

Art. 8. — I. — Il est institué une taxe d'affichage sur les catégories d'affiches à caractère publicitaire apposées ou établies dans un lieu public ou visibles d'un lieu public et ci-après énumérées:

1° Affiches sur papier ordinaires imprimées;

2° Affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un transparent, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition, on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc.;

3° Les affiches peintes qu'elles soient établies sur portatif ou apposées sur un mur ou sur une construction quelconque;

4° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constituées par la réunion de lettres, de signes ou dessins, installées spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour;

5° Les affiches réclames et enseignes lumineuses obtenues, soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.

Sont exclus de cette énumération, les affiches et panneaux publicitaires de spectacles situés au lieu même de celui-ci ainsi, d'une manière générale, que les projections effectuées à l'intérieur d'un lieu public.

II. — Pour l'application des tarifs visés au paragraphe III ci-après, sont assimilés:

1° Aux affiches peintes, les panneaux et emplacements d'une superficie supérieure à 5 mètres carrés sur lesquels sont apposés ou peuvent être apposés, même provisoirement, soit des affiches publicitaires quelconques, soit des enseignes, inscriptions, signes ou dessins revêtant un caractère publicitaire;

2° Aux affiches lumineuses visées au 4° paragraphe I, les affiches sur papier, les affiches peintes ou considérées comme telles par l'alinéa qui précède et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial.

III. — Les taux de la taxe d'affichage sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Affiches visées au 1° du paragraphe I :

Affiches dont la superficie ne dépasse pas 1 mètre carré : néant ;  
Affiches dont la superficie excède 1 mètre carré mais ne dépasse pas 2 mètres carrés : 100 F par mètre carré ou fraction de mètre carré ;

Affiches dont la superficie excède 2 mètres carrés mais ne dépasse pas 10 mètres carrés : 250 F par mètre carré ou fraction de mètre carré ;

Affiches dont la superficie dépasse 10 mètres carrés : 500 F par mètre carré ou fraction de mètre carré.

2° Affiches visées au 2° paragraphe I :

La taxe est égale à deux fois celles des affiches sur papier ordinaire de dimensions correspondantes.

3° Affiches visées au 3° du paragraphe I :

Affiches dont la superficie ne dépasse pas un mètre carré : néant ;  
Affiches dont la superficie excède un mètre carré mais ne dépasse pas 2 mètres carrés : 200 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année ou fraction d'année ;

Affiches dont la superficie excède 2 mètres carrés mais ne dépasse pas 6 mètres carrés : 2.000 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année ou fraction d'année ;

Affiches dont la superficie dépasse 6 mètres carrés : 500 F de plus par mètre carré ou fraction de mètre carré, le taux ainsi déterminé par année ou fraction d'année s'appliquant à la superficie totale de l'affiche.

4° Affiches visées aux 4° et 5° du paragraphe I :

5.000 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année ou fraction d'année, ce taux étant doublé si la superficie de l'affichage excède 20 mètres carrés. La superficie imposable est celle du rectangle dont les côtés passent par les points extrêmes de la figure de l'annonce ;

5° En ce qui concerne les affiches groupées, les tarifs visés ci-dessus sont applicables à l'ensemble de l'affichage.

IV. — A l'expiration de chaque année, les entreprises pour le compte desquelles auront été réalisés des affichages publicitaires égaux ou supérieurs, séparément, à un mètre carré et pour lesquels la taxe aura été acquittée selon le système de la déclaration prévu au paragraphe VI du présent article, devront souscrire, auprès des services de l'enregistrement de leur siège social, une déclaration indiquant l'emplacement de ces divers affichages ainsi que leur superficie totale.

Ces entreprises devront acquitter une majoration des droits déjà versés égale à :

10 p. 100 lorsque la superficie totale de leurs affichages sera comprise entre 2.500 mètres carrés et 5.000 mètres carrés ;

20 p. 100 lorsque cette superficie sera comprise entre 5.001 mètres carrés et 10.000 mètres carrés ;

30 p. 100 lorsque cette superficie sera supérieure à 10.000 mètres carrés.

V. — Ne sont pas taxés : l'affichage dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux, l'affichage effectué par la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens, les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services, l'affichage dans les voitures de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens, des transports régionaux ou locaux.

Pourront également être exonérés de la taxe créée par le présent article, en raison de leur nature, certains affichages dont la liste sera établie par un décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières.

VI. — La taxe d'affichage est recouvrée par les soins des services de l'enregistrement. Sa perception a lieu selon les règles de procédure, de prescription et de restitution fixées par décret.

La taxe afférente aux affiches visées aux 1° et 2° du paragraphe I et pouvant se prêter à ce mode de paiement est acquittée par voie d'apposition de timbres mobiles dont le modèle et les conditions d'emploi seront fixés par arrêté du ministre des affaires économiques et financières.

La taxe applicable à toutes les autres catégories d'affiches est payable d'avance sur déclaration, dans des conditions qui seront déterminées par l'arrêté visé ci-dessus.

VII. — Toute infraction aux dispositions du présent article, ainsi qu'à celles des textes d'applications visés au paragraphe V, est punie, sans préjudice du paiement des taxes dont le paiement aura été étudié, d'une amende égale au double du montant de ces droits, sans qu'elle puisse toutefois être inférieure à 20.000 F.

VIII. — La taxe d'affichage et, le cas échéant, les amendes sont à la charge des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles la publicité est effectuée.

Toutefois, le recouvrement peut en être poursuivi solidairement contre l'afficheur ou l'entreprise d'affichage.

IX. — L'article 3 de la loi n° 50-939 du 8 août 1950 est abrogé. Les communes pourront, par délibération du conseil municipal, prise après consultation des services de l'enregistrement et approuvée par l'autorité de tutelle compétente, établir, dans les limites de leur territoire, une taxe additionnelle à la taxe d'affichage visée ci-dessus. Le taux de cette taxe additionnelle sera fixé, par tranche de 5 p. 100, dans la limite de 25 p. 100 du taux de la taxe d'affichage.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. 8 bis. — Les dispositions de l'article 8 qui précède sont applicables tant aux affiches, réclames et enseignes qui seront apposées ou établies à partir de la date d'entrée en vigueur dudit article, qu'à celles qui étaient déjà apposées ou établies à cette

même date. Toutefois, ces dernières échapperont aux nouveaux droits si elles sont détruites dans un délai de trois mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 9. — I. — Un décret aménagera le taux des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers, en vue de dégager un milliard de recettes supplémentaires par an, sans qu'il en résulte d'augmentation des prix de vente aux consommateurs. Ce même décret réduira, en conséquence, d'un milliard par an la protection douanière dont bénéficie l'industrie du raffinage du pétrole.

II. — Sans préjudice de la majoration du taux des taxes intérieures prévue à l'alinéa précédent, le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO du tarif des douanes	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ
27-10-A a à d	Essences de pétrole (1) :	Hectolitre.	Taxe intérieure des essences de pétrole majorée de 250 F par hectolitre.
	— Supercarburant .....		
	Autres .....	Hectolitre.	Taxe intérieure fixée par décret dans les conditions prévues à l'alinéa 1er ci-dessus.
27-10 A	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole et d'autres combustibles liquides (1) :	Hectolitre.	Taxe intérieure des essences de pétrole (sur carburant) sur la quantité de produits de pétrole ou assimilés contenue dans le mélange.
	— Supercarburant .....		
	Autres .....	Hectolitre.	Taxe intérieure des essences de pétrole autres sur la quantité de produits de pétrole ou assimilés contenus dans le mélange.

(1) Les produits d'addition tels que l'éthylfluide, les inhibiteurs de gommages, les produits antigivres et autres produits analogues entrent en ligne de compte pour la détermination du volume imposable.

III. — Un décret donnera la définition des essences de pétrole devant être consommées comme supercarburant et précisera les modalités d'assiette, de contrôle et de perception de la majoration de taxe intérieure applicable à ce produit ainsi que la date d'application de l'augmentation du taux de la taxe intérieure prévue au paragraphe II ci-dessus.

IV. — Les recettes provenant des majorations du taux de la taxe intérieure de consommation instituées aux alinéas I et II ci-dessus ne seront pas soumises aux prélèvements prévus en faveur du fonds spécial d'investissement routier.

Art. 11. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi qui entrera en vigueur à l'expiration du premier trimestre 1956.

## ANNEXE N° 304

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

PROJET DE LOI complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées, présenté au nom de M. Guy Mollet, président du conseil des ministres ; par M. Maurice Bourgeois-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. — (Renvoyé à la commission de la défense nationale.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, I. — Aux termes des anciennes dispositions de l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire pouvaient, s'ils étaient titulaires de 12 inscriptions de

médecine validées, ou de 8 inscriptions de pharmacie ou de chirurgie dentaire être nommés, soit aux grades de médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires, soit aux grades de médecins, pharmaciens-chimistes et chirurgiens-dentistes auxiliaires de réserve.

Ces conditions n'étaient déjà plus en concordance dès avant la guerre de 1939-1945 avec les dispositions des lois sur l'exercice de la médecine, de la pharmacie et de l'art dentaire et, à la suite, en particulier, de l'intervention de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de chirurgien-dentiste. Il a paru nécessaire de mettre la législation militaire en harmonie d'une manière permanente avec la législation civile, afin d'éviter d'accorder des grades dans les services de santé des armées à des personnels qui n'auraient pas le droit d'exercer ou au moins d'effectuer des remplacements.

Tel a été l'objet des lois n° 52-32 du 7 janvier 1952 modifiant l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et n° 54-923 du 17 septembre 1954 complétant par un article 64 bis la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Ces textes ont précisé explicitement les conditions dans lesquelles pouvaient être accordés dans les services de santé des armées les grades d'officiers de réserve, ou de médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires ou de médecins, pharmaciens-chimistes et chirurgiens-dentistes auxiliaires, et depuis la promulgation des lois précitées, aucune difficulté ne peut plus se produire, tous les personnels nommés se trouvant dans une situation régulière, non seulement vis-à-vis des lois militaires, mais également vis-à-vis des lois régissant l'exercice de leur profession.

II. — Toutefois, au cours ou à l'issue des hostilités, et avant l'intervention des lois des 7 janvier 1952 et 17 septembre 1954, un certain nombre de personnels ont été nommés, soit à des grades d'officiers à titre temporaire, soit aux grades de médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires ou de médecins, pharmaciens-chimistes ou chirurgiens-dentistes auxiliaires de réserve, sans réunir les conditions légales pour l'accession à ces grades ou l'exercice de leur profession, et, n'ayant pas poursuivi leurs études, ne les réunissent toujours pas actuellement.

Il n'est pas possible de conserver dans les cadres des services de santé des armées des personnels qui, ne réunissant pas les conditions légales pour l'exercice de leur art, et qui ont, en fait, abandonné leurs études médicales, pharmaceutiques ou dentaires.

La régularisation de la situation des officiers nommés à titre temporaire a été entièrement effectuée à la suite de l'intervention de la loi du 29 mars 1950 (articles 10 et 11) relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre.

Cette loi ne peut toutefois s'appliquer à certains médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires, ou médecins, pharmaciens-chimistes ou chirurgiens-dentistes auxiliaires dont le cas n'a pas été expressément prévu, et qui, de ce fait, conservent encore un grade dont ils ne peuvent exercer les attributions.

III. — Il est donc nécessaire de compléter sur ce point la loi du 29 mars 1950 en vue de prévoir par un texte légal, soit la régularisation de la situation de ces personnels, s'ils ont acquis entre temps les conditions légales, soit la perte de leur grade, s'ils ne réunissent pas ces conditions.

Il a paru opportun de ne prévoir cette dernière disposition qu'au cas où les personnels intéressés ne réuniraient pas les conditions légales dans un délai de dix ans après la date légale de cessation des hostilités, c'est-à-dire à la date du 1<sup>er</sup> juin 1956.

Les études les plus longues, celles de médecine, ayant une durée de 6 ans (ou de 7 ans compte tenu de l'année de P. C. B.) et la plupart des nominations en cause ayant été prononcées avant 1946, les personnels intéressés auront ainsi disposé, le cas échéant même après leur nomination initiale, d'un délai supérieur à la durée de la totalité de leurs études, ce qui paraît constituer la mesure la plus favorable qui puisse être envisagée pour la régularisation de leur situation.

#### PROJET DE LOI

Le président du conseil des ministres,  
Le conseil d'Etat entendu,  
Le conseil des ministres entendu,

#### Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté au conseil de la République par le ministre de la défense nationale et des forces armées, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique. — La loi n° 50-373 du 29 mars 1950 est complétée par l'article 10 bis suivant :

« Les personnels nommés au cours des hostilités ou depuis la cessation de celles-ci aux grades de médecins, pharmaciens et dentistes auxiliaires des armées de terre et de l'air, ou aux grades de médecins, pharmaciens-chimistes ou chirurgiens dentistes auxiliaires de réserve de l'armée de mer ne peuvent conserver le bénéfice de ces grades que sous réserve de réunir les conditions légales requises pour pouvoir effectuer des remplacements.

« Ceux d'entre eux qui n'auront pas justifié de la réalisation de ces conditions dans un délai de dix ans après la date légale de cessation des hostilités perdront le bénéfice de ces grades et seront remis d'office sergents ou seconds-maitres ».

Fait à Paris, le 29 février 1956.

GUY MOLLET.

## ANNEXE N° 305

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un **fonds national de la vieillesse**, par M. Bouquerel, sénateur (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 2 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 1<sup>er</sup> mars 1956, page 255, 2<sup>e</sup> colonne.)

## ANNEXE N° 306

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à venir en **aide aux ostréiculteurs français** et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des **intempéries** du mois de février 1956, présentée par M. Brettes, sénateur. — (Renvoyée à la commission de l'Agriculture.)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, les conditions atmosphériques exceptionnelles ont provoqué la perte des récoltes sur l'ensemble du territoire. L'ostréiculture, activité régionale qui apporte à toute une population ses ressources, est, parmi tant d'autres, particulièrement éprouvée. La culture de l'huître se fait, au minimum sur trois années. Toutes les exploitations sont actuellement sinistrées :

Les concessions d'élevage dans une limite moyenne de 90 p. 100 ;  
Les concessions de demi-élevage ont enregistré 75 p. 100 de perte ;

Les concessions d'huîtres adultes au minimum 50 p. 100.

La période de gel n'étant pas terminée, il est impossible d'évaluer exactement les pertes mais d'ores et déjà elles sont de l'ordre d'une catastrophe nationale.

La valeur du parc national ostréicole atteint 5 milliards.

La récolte des ostréiculteurs ne bénéficie d'aucune protection économique. Aucune assurance ne couvre le risque de perte de récoltes.

L'agriculture française vient de perdre un des fleurons de son activité. Et il faudra attendre deux ou trois ans pour reconstituer la production normale d'une denrée particulièrement appréciée.

Des mesures s'imposent d'urgence.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution suivante :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République demande au Gouvernement de venir en aide aux ostréiculteurs français et, plus particulièrement, aux ostréiculteurs du bassin d'Arcachon, victimes des intempéries de février 1956, en prenant les mesures suivantes :

Recommander aux organismes prêteurs (caisses de crédit) de ne pas exiger de remboursement (à l'exclusion des intérêts) pendant les trois premières années, suivant le prêt ;

Exonérer tous les ostréiculteurs du versement des impôts directs pendant trois ans.

## ANNEXE N° 307

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

PROPOSITION DE LOI tendant à compléter l'article 82 de la loi du 5 avril 1824 relatif aux délégations par le maire d'une partie de ses fonctions, présentée par M. Jacques Masteau, sénateur. — (Renvoyée à la commission de l'Intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, la qualité de fonctionnaire du secrétaire général et du secrétaire de mairie n'est plus contestée, suivant les critères du droit administratif depuis que la loi du 28 avril 1952 a fixé le statut du personnel communal.

La prééminence de l'emploi est reconnue par le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la loi susvisée aux termes duquel ce fonctionnaire donne son avis sur les notes de l'ensemble du personnel.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), n°s 11888, 108, 778, 1049, 1140, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5691, 5906, 6777, 6796, 7573, 8212, 8927, 9805, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10694, 11174, 11892 et in-8° 2167 ; Conseil de la République, n°s 146, 301, 302 et 303 (session de 1955-1956).

Une circulaire ministérielle a, d'autre part, défini ses fonctions : « Le secrétaire général est le principal collaborateur du maire dont il prépare et exécute les décisions. Il a la responsabilité de l'ensemble de l'administration communale et groupe sous son autorité les services communaux (administratifs, techniques et divers) qu'il dirige, anime et coordonne. »

Il assure en outre la permanence, la continuité de l'administration communale.

Cependant, la loi napoléonienne du 28 pluviôse an VIII lui a retiré, par omission, le caractère public qui lui avait toujours été reconnu depuis le haut moyen-âge, d'autant plus largement que l'autonomie communale était plus étendue.

Le conseil d'Etat, le 2 juillet 1807, tirant la conséquence logique de cette omission, a émis l'avis que le secrétaire général « ne pouvait rendre authentique aucun acte, aucune expédition ni aucun extrait des actes des autorités ».

C'est ainsi que pendant un siècle et demi, dans toutes les communes de France, les actes de l'état civil ont été reçus dans des conditions illégales, par un fonctionnaire incompétent.

Par ailleurs, sur le plan pénal, la chambre criminelle de la cour de cassation considère encore le secrétaire de mairie comme un simple particulier. Un arrêt du 8 décembre 1953 stipule notamment que le secrétaire de mairie est un « simple auxiliaire du maire, sans initiative et sans responsabilité ».

Ainsi, la fonction du secrétaire général n'a pas de support juridique et cependant, dans les grandes villes spécialement, sa tâche est lourde, complexe et délicate.

Les faits rendent de plus en plus difficile le maintien de la situation actuelle.

Le maire ne peut en effet, même partiellement, déléguer ses fonctions à celui qui est son principal collaborateur.

Certes, les hommes dévoués qui acceptent de consacrer bénévolement à la cité qui leur est chère les loisirs, de plus en plus rares, que leur laisse leur activité professionnelle sont encore nombreux. Le temps n'est plus cependant où les élus peuvent à eux seuls faire face à toutes les tâches. Sans doute une loi du 13 mars 1954 a-t-elle permis au maire de déléguer à des agents communaux âgés d'au moins 21 ans certaines des attributions qu'il tient de sa qualité d'officier de l'état civil, mais il ne s'agit que d'une mesure isolée insuffisante pour entraîner un allègement sensible de ses obligations.

Aussi, dans les grandes villes, la complexité croissante de l'administration aidant, le maire est-il contraint de faire appel davantage au secrétaire général qui se trouve juridiquement sans moyen pour assumer les responsabilités qui lui viennent.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que certains des agents placés sous l'autorité de ce fonctionnaire se sont vu reconnaître le caractère public qui lui est refusé, tels les sapeurs-pompiers, l'agent chargé du service des eaux, le vétérinaire chargé de l'inspection de l'abattoir...

Notre droit administratif offre le moyen de remédier à la situation signalée : la théorie de la délégation. Celle-ci ne peut porter sur les attributions essentielles du délégant. Elle est facultative et permet, en tout état de cause au délégant de conserver la responsabilité et le contrôle des actes du délégué.

La délégation paraît constituer le cadre juridique susceptible de concilier les prérogatives du maire qui doivent demeurer entières et intangibles, avec les nécessités du bon fonctionnement et de l'efficacité de l'administration municipale.

C'est pourquoi nous soumettons à votre approbation la proposition de loi suivante :

#### PROPOSITION DE LOI

L'article 82 de la loi du 5 avril 1884 relatif aux délégations par le maire d'une partie de ses fonctions est complété ainsi qu'il suit :

« Le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des ses adjoints ou au secrétaire général et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal »

« La délégation au secrétaire général de la mairie ne pourra être consentie que dans les villes comptant au moins 15.000 habitants »

## ANNEXE N° 308

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

**PROPOSITION DE LOI portant amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis au Cameroun à l'occasion des événements qui s'y sont produits entre le 22 et le 27 mai 1955, présentée par M. Kotouo, sénateur. — (Renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, voici déjà trois ans le Parlement adoptait les deux grandes lois d'amnistie des 29 février et 6 août 1953 dont malheureusement le champ d'application se trouve en fait limité à la France métropolitaine. Pour pallier la carence dans laquelle étaient laissés les territoires d'outre-mer, le Gouvernement Mendès-France déposait en 1954 un projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer — projet de loi que notre Assemblée a déjà eu à discuter. Diverses propositions de loi émanant de certains parlementaires et visant le même objet, c'est-à-dire amnistie pour

les crimes, délits et contraventions à caractère politique commis dans les départements et territoires d'outre-mer, étaient venues se joindre à ce projet.

Il convient de noter tout de suite qu'aucun de ces textes ne mentionnait le Cameroun dans l'énumération des territoires intéressés. Peut-on croire qu'il se soit agi là d'un oubli ? Certes non. La réalité est plus reconfortante : elle est représentée par le fait que depuis 1945 et jusqu'à l'an dernier, le Cameroun n'avait connu ni troubles, ni désordres à caractère politique. Ainsi pouvait-il être passé sous silence.

Il n'en a plus de même aujourd'hui. La paix camerounaise a en effet été troublée en mai 1955. Des incidents graves que tout le monde — en France, dans d'autres territoires d'outre-mer et au Cameroun même — a déplorés et réprouvés ont éclatés dans les villes de Douala, Loum, Mbanga, Nkongsamba, Yaoundé, entre le 22 et le 27 mai 1955.

Depuis ces pénibles et douloureux événements qui se sont soldés par de nombreux morts et blessés, le dépositaire des pouvoirs du Gouvernement français au Cameroun ne cesse de lancer des appels à l'union en vue de reprendre la vie commune dans l'ordre, la discipline et la bonne humeur. Mais dans l'esprit du Cameroun et des Camerounais que ces appels n'ont pas manqué de toucher, pour faire cesser la tension et faire renaitre l'esprit de concorde, de compréhension et d'oubli il faut nécessairement qu'une mesure de clémence intervienne dans les plus brefs délais en faveur de tous ceux qui ont été atteints par des mesures judiciaires et administratives prises à la suite de ces tristes incidents.

Le Cameroun estime en effet qu'une telle mesure, qui ne saurait être considérée comme un désaveu de la part de quiconque, est seule susceptible de rétablir le climat de confiance indispensable pour assurer la bonne et profitable assise des diverses réformes que le Gouvernement de la République française est actuellement en train d'élaborer en sa faveur.

En effet, la France fidèle à ses traditions et toujours consciente de la mission qu'elle s'est assignée, sait elle-même qu'elle a le devoir de satisfaire les aspirations des territoires d'outre-mer, des pays et Etats associés. C'est pour cela que nous sommes persuadés que le Cameroun a droit de faire appel à son tour à cet esprit de paix, de clémence et d'opportunité politique affirmé par son Gouvernement lorsqu'il a déposé en 1954, le projet de loi d'amnistie visant certains territoires.

Telles sont, mesdames et messieurs, les raisons profondes de la présente proposition de loi que nous nous permettons de soumettre à la sanction du Parlement et dont voici le texte :

#### PROPOSITION DE LOI

##### TITRE I<sup>er</sup>

##### Evénements du mois de mai 1955.

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont amnistiés les faits commis au cours ou à l'occasion des événements survenus dans différentes localités du Cameroun entre le 22 et le 27 mai 1955 et qui n'ont entraîné initialement ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à l'amende ou à une peine privative de liberté, assortie ou non d'une amende, d'une durée égale ou inférieure à vingt ans.

Art. 2. — Sont exclus du bénéfice de l'amnistie ceux qui, à l'occasion de ces événements, se sont rendus coupables du crime de meurtre ou d'assassinat.

Art. 3. — Pourront faire l'objet de mesures de grâce amnistiante individuelle les personnes visées par l'article 2.

##### TITRE II

##### Amnistie aux fonctionnaires, employés ou agents des administrations civiles et militaires.

Art. 4. — Sont amnistiés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires qui sont la conséquence des condamnations judiciaires amnistiées, rendues à la suite des événements du mois de mai 1955.

Les personnes bénéficiaires des dispositions du présent article seront rétablies dans la situation qu'elles avaient au jour où la sanction a produit effet.

Art. 5. — Tout militaire des armées de terre, de mer et de l'air qui aura perdu son grade, ses décorations ou ses droits à pension en vertu des condamnations pour faits amnistiés par la présente loi, pourra, par arrêté, être réintégré dans lesdits grades, décorations ou droits à pension sans que les mesures ainsi prises puissent avoir d'effet pour une période antérieure à la promulgation de la présente loi.

##### TITRE III

##### Dispositions d'ordre général.

Art. 6. — L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat ou le territoire.

Art. 7. — Les contestations sur le bénéfice de la présente amnistie sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par les articles 590 et suivants du code d'instruction criminelle.

Lorsque le droit au bénéfice de l'amnistie est réclamé par un inculpé, prévenu ou accusé, la requête doit être présentée à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite. Dans ce dernier cas, les débats sont soumis aux mêmes règles de procédure et de publicité que pour la poursuite elle-même.



Art. 8. — Il est interdit à tout magistrat ou fonctionnaire de l'ordre administratif, et ce, à peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation ou la destitution, de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire ou de police ou dans tout document quelconque les condamnations, les peines disciplinaires et déchéances effacées par l'amnistie.

Seules les minutes des jugements ou arrêts déposés dans les greffes échappent à cette juridiction.

Il est interdit sous les mêmes peines que ci-dessus de rappeler ou de laisser subsister sous quelque forme que ce soit dans tout dossier administratif ou tout autre document quelconque concernant les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés, les peines disciplinaires effacées par l'amnistie.

## ANNEXE N° 309

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du **deuxième plan de modernisation et d'équipement**, par M. Rochereau, sénateur (1).

### TOME I EXPOSE GENERAL INTRODUCTION

Le 1<sup>er</sup> juin 1954, le Gouvernement déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi (n° 8555, 2<sup>e</sup> législature, A. N.) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement affecté à la période 1954-1957. Ce deuxième plan faisait suite à celui connu sous le nom de « plan Monnet » et qui, prévu initialement pour la période 1947-1950, s'est appliqué finalement jusqu'en 1953. Le second plan, dû à M. Hirsch, a pour but, en prolongeant le premier, de permettre à l'économie française de combler le retard qu'elle a pris depuis 1930.

C'est le 25 mai 1955 seulement que l'Assemblée nationale adoptait le projet gouvernemental. Ce délai rendu nécessaire par l'importance de l'examen à entreprendre, avait permis à M. Gazier, rapporteur de la commission des affaires économiques saisie au fond, d'élaborer un remarquable rapport en liaison avec les nombreuses commissions saisies pour avis.

Adopté le 25 mai 1955 par l'Assemblée nationale, ce projet de loi n'a été transmis au Conseil de la République que le 21 juin par suite de l'interruption de la session due aux élections sénatoriales. Par ailleurs, le Conseil de la République, en partie renouvelé, n'est entré en fonction que le 5 juillet et ses commissions n'ont guère pu travailler utilement avant l'interruption de la session parlementaire le 5 août 1955.

A la demande du Conseil de la République, l'Assemblée nationale octroya à ce dernier un délai supplémentaire de deux mois. Il n'avait pas été possible, en effet, avant le 19 octobre, d'effectuer l'important travail d'études nécessaire au sein des différentes commissions intéressées. La dissolution de l'Assemblée nationale n'a pas permis au Conseil de la République d'examiner en décembre, comme il avait prévu, le projet de loi précité. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi ne vient en discussion devant le Conseil de la République que neuf mois après sa transmission.

#### Forme et contenu du projet de loi.

Le projet de loi est constitué par un texte très bref de trois articles portant approbation du document qui lui est annexé et qui se compose de 129 pages.

Le document annexe est divisé en trois parties. Dans une première partie est exposée la situation française et ses exigences. Sont traités successivement les résultats du premier plan, la nécessité de promouvoir l'expansion économique et les possibilités et moyens de réaliser cette expansion.

Dans une deuxième partie, intitulée « objectifs du deuxième plan et programmes par secteur », sont exposés les objectifs d'ensemble et les actions de base et les objectifs et programmes par secteur.

Enfin, une troisième partie traite de l'équilibre général et du financement du plan à la fois sous l'aspect de l'équilibre monétaire et du financement des investissements, de l'équilibre de l'emploi et de la balance des paiements extérieurs.

Le plan lui-même n'est donc pas présenté sous forme d'un dispositif législatif ni susceptible d'être modifié par le vote d'amendements selon la procédure ordinaire. Au point de vue pratique, votre commission des affaires économiques vous propose d'adopter la solution qui a prévalu à l'Assemblée nationale :

Si le Conseil de la République décide de repousser purement et simplement telle ou telle disposition du plan, il l'exclura nommément en précisant cette exclusion dans l'article premier du projet de loi ;

Si le Conseil de la République décide de modifier l'une des dispositions proposées ou d'ajouter une disposition nouvelle, il le fera soit en modifiant l'article premier, soit en votant un article additionnel.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), n°s 8555, 8894, 9133, 9570, 9740, 10084, 10482, 10641, 10630, 10633, 10701 et in-8° 1948 ; Conseil de la République, n° 331 (année 1955).

Le dispositif législatif du projet de loi est, comme il a déjà été dit, composé de trois articles.

L'article premier approuve le plan « comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer pour la période 1954-1957 ».

L'Assemblée nationale a complété le texte initial du projet gouvernemental par le membre de phrase suivant : « ... sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 397 milliards ».

Les alinéas 14 et 15 précités avaient prévu la possibilité de reculer l'âge de la retraite d'une manière progressive pour la meilleure satisfaction de nos besoins en main-d'œuvre.

Pour l'équipement scolaire et universitaire, il avait été prévu dans le deuxième plan une dépense totale d'investissement de 269 milliards.

Aux termes de l'article 2, « le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1954, les projets de loi de programmes, jugés nécessaires à l'application du plan », qui « comporteront, dans les secteurs où le plan les a prévus, les réformes destinées à assurer la rentabilité. La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois programmes sera fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière ».

L'Assemblée nationale a modifié la forme de l'article 2 en raison de la publication des décrets-programmes du 21 mai 1955, antérieurement au vote du projet de loi. Elle a, en conséquence, rédigé comme suit la première phrase de l'article 2 :

« Les programmes jugés nécessaires à l'application du plan font l'objet des lois de programmes. »

Enfin, l'article 3 prévoit que, chaque année, le Gouvernement devra soumettre au Parlement un rapport du commissariat général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires.

L'Assemblée nationale a prévu également qu'en ce qui concerne les pays d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française serait également saisie du rapport du commissaire général au plan. Elle a, en outre, complété l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'avis du Conseil économique et, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Il sera soumis à l'approbation du Parlement. »

Enfin, elle a adopté deux articles nouveaux ainsi rédigés :

« Art. 4. — Le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront. Ce plan comportera notamment des investissements nouveaux pour l'éducation nationale, le logement, l'agriculture, les télécommunications et les pays d'outre-mer. »

« Art. 5. — Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 1957 un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de loi de programme qu'il comporte. »

#### La structure du plan: objectifs et actions de base.

Rappelons que le plan a posé comme objectif d'ensemble pour 1957 un accroissement de 25 p. 100 par rapport à 1952 de la production nationale, y compris le bâtiment, les transports et les services. Cette augmentation est attendue d'un accroissement de 20 p. 100 de la production agricole, de 25 à 30 p. 100 de la production industrielle, de 60 p. 100 de l'activité du bâtiment. Cet objectif doit être considéré comme un minimum. Une expansion de cet ordre n'apportera, en effet, au niveau de vie de chaque Français qu'une amélioration de 20 p. 100, soit un rythme annuel d'accroissement d'environ 4 p. 100.

Il faut tenir compte en effet que le volume total des biens de consommation disponibles pour le marché intérieur sera diminué du prélèvement correspondant au supplément d'exportations nécessaire pour rééquilibrer la balance des paiements. Par ailleurs, l'accroissement de la population réduira l'augmentation de consommation possible par tête d'habitant.

A côté de cet objectif d'ensemble, le deuxième plan se caractérise par des actions de base qui doivent tendre au meilleur emploi de toutes les ressources humaines et matérielles de l'économie française et qui sont essentiellement les suivantes :

1° Le développement de la recherche scientifique et technique et la diffusion des méthodes modernes de production, tout spécialement par la vulgarisation agricole ;

2° La spécialisation des entreprises industrielles et le groupement des efforts en vue d'améliorer les conditions d'approvisionnement et de production et d'étendre les débouchés notamment à l'exportation ;

3° La normalisation, la standardisation et l'établissement de programmes de longue durée pour abaisser les prix de revient et le coût des investissements, spécialement celui de la construction ;

4° L'organisation des marchés pour les produits agricoles de la métropole et de l'Union française et la modernisation des circuits de distribution ;

5° La reconversion des entreprises et la réadaptation de la main-d'œuvre en vue de substituer à des activités sans avenir ou sans utilité des activités nouvelles et répondant aux besoins de la collectivité.

Il est apparu inutile à votre rapporteur de faire le point de la situation économique de la France, ce travail ayant été fort bien réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques dans *Etudes et conjoncture* de janvier-février 1956. Votre rapporteur s'est borné à rappeler les données fondamentales de l'économie française.

CHAPITRE I<sup>er</sup>

## LES DONNEES FONDAMENTALES DE L'ECONOMIE FRANÇAISE

## I. — La situation démographique.

1<sup>o</sup> L'évolution démographique.

L'un des faits marquants de la politique française d'après-guerre est constitué par la politique d'accroissement de la natalité amorcée en 1939. Au 1<sup>er</sup> janvier 1956, la population totale de la France est évaluée à 43.430.000 habitants, soit un accroissement d'un peu plus de 3 millions d'habitants en dix ans.

On assiste, au cours de la dernière période décennale, à un relèvement de la natalité française: de 620.000 à la veille de la guerre, le nombre des naissances passait à 860.000 au plus haut de 1947 à 1949 pour revenir aux environs de 800 000 en 1953, 1954 et 1955. Ce chiffre, très inférieur à celui enregistré sous le second empire (1.010.000 en 1859), est à peu près celui des années 1905-1906. Le taux de natalité, 18,6 p. 1000, est à peu près celui des années 1911 à 1913.

Comme l'indique M. Sauvy, « au lieu d'une perte de 40 p. 100 comme avant guerre, le remplacement d'une génération par la suivante se traduit par un gain légèrement supérieur à 40 p. 100. La proportion des jeunes (moins de 20 ans), qui reculait depuis plus au 150 ans, est en reprise.

La baisse régulière de la mortalité, jointe à cet accroissement de la natalité, explique l'accroissement de la population de 3 millions que l'on a observé en dix ans, de 1946 à 1956.

Cette évolution prend tout son relief si on la compare à la situation d'avant 1939. La baisse de la natalité, phénomène que l'on observait en France depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle et dont les conséquences n'avaient pas été initialement ressenties en raison de la baisse de la mortalité et de l'immigration, avait abouti en 1935 à un excédent des décès sur les naissances, situation qui devait se maintenir jusqu'en 1945.

Selon les calculs de M. Landry, l'accroissement de 13 millions de la population française, de 1800 à 1936, se décompose ainsi:

Reproduction ou remplacement des générations, moins 5 millions;  
Accroissement de la longévité, plus 16 millions;  
Guerre de 1914, moins 3 millions;  
Immigration, plus 5 millions.

Ainsi, lorsqu'on laisse de côté les pertes de la guerre de 1914, on voit que l'accroissement de la population peut être entièrement attribué à la baisse de la mortalité, l'immigration compensant exactement l'insuffisance de la natalité.

En raison de cette évolution, la France a connu un vieillissement continu qui est traduit dans la répartition de la population par âge, retracée dans le tableau ci-dessous:

Evolution de la population de 1775 à 1956.

AGES	1775 (a)	1851	1901	1956 (a)
<b>I. En valeur absolue.</b>				
0 à 19 ans.....	10.960	13.385	13.312	13.510
20 à 59 ans.....	12.790	19.258	20.319	23.824
60 ans et plus.....	1.860	3.591	4.790	7.096
Total.....	25.610	36.234	38.421	43.430
<b>II. — En pourcentage.</b>				
0 à 19 ans.....	428	370	346	311
20 à 59 ans.....	500	531	530	536
60 ans et plus.....	72	99	124	163
Total.....	1.000	1.000	1.000	1.000

(a) Evaluation.

Ce tableau montre qu'en moins de deux siècles et malgré l'évolution favorable de la natalité française depuis 1946, la proportion des jeunes (moins de 20 ans) est tombée de 428 p. 1.000 à 311, en diminution de 27 p. 100, tandis que celle des vieux (60 ans et plus) est passée de 72 à 163 p. 1.000, en augmentation de 126 p. 100. Quant à la proportion des adultes (20 à 59 ans) dans la population totale, elle n'a guère varié depuis un siècle, 531 en 1851, 526 en 1956, mais cette population adulte a elle-même beaucoup vieilli par augmentation relative du nombre d'hommes et de femmes âgés de 40 à 60 ans.

Le rapport du nombre des gens âgés à celui des adultes est passé de 18,5 p. 100 en 1850 à 31 p. 100 aujourd'hui. Si la mortalité ne varie pas d'ici 1970, il atteindra 37 p. 100 à cette date. Si elle diminue au rythme le plus rapide introduit dans les perspectives, il atteindra 42 p. 100.

Enfin, l'évolution favorable de l'ensemble de la population française ne doit pas faire oublier que la part de la France dans la population de l'Europe n'a cessé de décliner. Dans les frontières

actuelles, cette part est tombée de 16 p. 100 en 1800, époque où la France était, avec ses 27 millions d'habitants, le pays le plus peuplé d'Europe, si l'on excepte la Russie, à 13 p. 100 en 1850, 10 p. 100 en 1900, et 8 p. 100 à la veille de la seconde guerre.

En résumé, du point de vue démographique, la France a effectué un redressement remarquable depuis dix ans. On pouvait, en effet, prévoir en 1936 que, si la fécondité et la mortalité se maintenaient pendant cinquante ans aux niveaux du moment, la population française n'aurait plus été en 1985 que de 31 millions d'habitants environ. Les prévisions établies jusqu'en 1970 en fonction des tendances actuelles de la mortalité, de la nuptialité et de la fécondité, et en excluant aussi bien une remise en question de la politique familiale qu'une guerre ou une crise économique d'une exceptionnelle gravité, permettent de prévoir pour le 1<sup>er</sup> janvier 1971 une population voisine de 46 millions d'habitants.

Cette amélioration succède toutefois à une période de malthusianisme dont les conséquences ont lourdement pesé sur l'économie française.

2<sup>o</sup> Les conséquences de la stagnation démographique de la France.

Au temps de Colbert, la France était à la tête du développement industriel et, il y a cent ans, le pays le plus industrialisé du continent. Mais, au cours des cent dernières années, elle s'est laissée distancer par presque tous les pays d'Europe du Nord-Ouest et du Centre. Ce retard dans le développement de son industrie est étroitement lié à l'état stationnaire de sa population.

On aurait pu penser que le ralentissement de l'accroissement de la population française aurait favorisé le progrès économique. Une population en expansion rend en effet, nécessaire des investissements sociaux (logements, écoles) et, par ailleurs, la production doit augmenter dans une proportion correspondante à l'accroissement de la population si l'on veut empêcher la baisse du niveau de vie.

Comme sa situation démographique ne lui imposait pas de tels investissements, tous les capitaux dont la France pouvait disposer auraient pu être consacrés à l'augmentation de la productivité et à l'élévation du niveau de vie.

En outre, la diminution de la natalité pendant le XIX<sup>e</sup> siècle accroissait la proportion de la population appartenant au groupe d'âge actif. La fraction de la population française composée de personnes en état de produire, c'est-à-dire âgées de 15 à 60 ans, atteignait 61 à 62 p. 100 alors que, dans d'autres pays de l'Europe occidentale (Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Suède), ce pourcentage variait entre 56 et 61.

Le rapport entre l'effectif de la main-d'œuvre et les besoins de consommation était donc particulièrement favorable à la France et les possibilités d'épargne s'en trouvaient accrues. Or, au lieu d'accélérer le rythme du progrès économique grâce à une augmentation des investissements purement productifs, la stagnation démographique eut des effets contraires. Quelles en sont les raisons?

En premier lieu, tout développement économique se traduit nécessairement par une inégalité des progressions et cette évolution dicte une modification de la répartition professionnelle de la population.

Lorsque la population s'accroît, la répartition professionnelle se modifie sans difficulté notable par l'orientation des jeunes ou le choix des immigrants, mais, lorsque la population est stagnante, la progression économique exige que certains individus changent de profession. Or, de tels changements se heurtent à une vive résistance, de nombreuses mesures réglementaires favorisent les activités périmées et, finalement, le développement est limité par le rythme de la migration professionnelle. Ainsi, sur une période récente, 1929-1953, on peut observer que l'effectif employé dans l'industrie n'a pas augmenté quoique la population agricole ait diminué régulièrement.

En outre, si la diminution de l'emploi dans les industries extractives et dans les industries textiles n'a pas été moins forte en France que dans la plupart des autres pays, l'expansion a été beaucoup plus lente dans le secteur des industries mécaniques ou celui des industries chimiques. Au cours des vingt-cinq dernières années, l'emploi dans les industries mécaniques n'a pas augmenté en France, tandis qu'il a doublé au Royaume-Uni et en Allemagne.

Insuffisante sur les secteurs productifs, la modification de la répartition professionnelle a été excessive sur d'autres points. La population tertiaire s'est accrue plus vite que les besoins créant dans certaines professions, commerce notamment, un large sous-emploi.

La stagnation démographique a également eu des effets défavorables dans le domaine des investissements. Dans une économie en expansion, l'essor de certaines branches peut ne pas entraîner nécessairement une contraction dans d'autres. Au contraire, dans une économie en stagnation, tout processus d'adaptation entraîne des réductions d'activité dans d'autres secteurs.

Privés de la garantie qu'offrait dans d'autres pays de l'Europe occidentale un marché intérieur en expansion rapide, les capitalistes ont pendant longtemps été peu enclins à faire des placements dans le secteur de la production. Une part importante de l'épargne française a été ainsi ou bien convertie en fonds d'Etat ou bien thésauroisée. Par ailleurs, les investissements à l'étranger ont été considérables. On a estimé que, de 1892 à 1913, les capitaux français placés à l'étranger représentaient entre 1/3 et la moitié de l'épargne et qu'en 1913 les avoirs français à l'étranger s'élevaient à 45 milliards de francs à l'époque, ces avoirs étant composés d'emprunts d'Etat étrangers à concurrence de 90 p. 100.

Ces traits caractéristiques du marché du travail et du marché des capitaux en France ont eu pour résultat essentiel de scléroser l'appareil de production.

La rigidité de l'offre des biens et denrées devint telle qu'à une augmentation de la demande devait normalement correspondre, non pas un accroissement des quantités produites, mais une ascension des prix. La prédisposition à l'inflation que présente l'économie française peut donc être considérée comme l'une des conséquences de la stagnation démographique.

A son tour, l'inflation a fait perdre le goût de l'épargne à ceux qui avaient l'habitude des placements à revenu fixe. C'est une des causes des difficultés qu'a rencontrées la France pour financer les besoins d'investissements privés productifs.

Sans doute, il faut tenir compte des répercussions des guerres sur l'économie française. A partir de 1913, en considérant comme un tout la période qui a suivi, la France a probablement consacré aux guerres et, en temps de paix, aux dépenses de défenses, une part de son revenu national plus forte que partout ailleurs en Europe occidentale et les destructions de son patrimoine du fait de la guerre ont été très lourdes. Mais l'on observe que, si les ravages des deux guerres mondiales ont été profonds en France, la reconstruction s'est faite assez rapidement chaque fois. Après la deuxième guerre mondiale, dans le cadre du plan Monnet, des investissements considérables ont été effectués dans les industries de base et la production industrielle française s'était également relevée assez rapidement après la première guerre mondiale.

C'est surtout à partir de 1930 que la France a perdu du terrain par rapport aux autres pays. La crise économique devait nécessairement produire des effets plus sérieux et plus durables sur une économie ayant depuis longtemps perdu son dynamisme.

En résumé, on peut observer que la production industrielle française n'a atteint à nouveau qu'après 1950 son niveau de 1929 et que, de 1929 à 1954, la progression du revenu national n'a été que de l'ordre de 10 p. 100. Mais, comme la population a augmenté de plus de 5 p. 100 dans l'intervalle, l'accroissement par habitant est inférieur à 5 p. 100.

« Compte tenu de la progression des dépenses militaires, on peut estimer » — déclare M. Sauvy — « que la richesse par habitant est à peu près la même qu'en 1929, il y a une génération. Si le rythme séculaire de production avait continué à être suivi après 1929, la production et le niveau d'existence seraient de 40 à 50 p. 100 supérieurs à ce qu'ils sont. Si l'économie française reste en deçà de ses possibilités, c'est en raison de l'état d'esprit malthusien qui s'est généralisé depuis 1929 et qui, par divers canaux, dérive du malthusianisme démographique. La peur de la surproduction et du chômage paralyse de nombreuses initiatives: plus d'une entreprise cherche la protection plus que l'extension; dans les groupes professionnels, le sentiment de crainte est plus accentué encore. »

Le malthusianisme économique dérive, avons-nous dit, de la stérilité démographique. Si, par exemple, la population avait augmenté seulement de 0,5 p. 100 par an depuis 1900, c'est-à-dire de 32 p. 100 environ, aucun problème de surproduction de vins ni de betteraves ne se serait posé. C'est là une simple observation sur l'aspect matériel du malthusianisme démographique.

Par ailleurs, pour ceux qui craignaient une surpopulation du territoire national, « observons que, si le rythme de la progression suivie depuis 1916 se maintenait, la densité actuelle de la Suisse, pays pauvre en ressources naturelles, ne serait atteinte qu'en 2015. Ce résultat suffirait à montrer que le territoire français est très loin de toute surpopulation ».

## II. — La centralisation industrielle.

Pour retrouver la vraie physionomie de l'économie française, il convient d'isoler Paris et sa région du reste de la France. La France fut dès l'ancien régime un état très centralisé et, pendant la période au cours de laquelle s'opéra la révolution industrielle, l'attraction exercée par le centre politique et administratif devint l'une des causes déterminantes de la localisation de l'industrie.

Le développement des chemins de fer agit dans le même sens. Il précéda en effet l'essor industriel et, tandis que dans d'autres pays le réseau ferroviaire s'ordonnait selon un dessin rappelant les mailles d'un filet, en France, il prit la forme d'une toile d'araignée rayonnant à partir de Paris. Ainsi, les entreprises industrielles et la population furent attirées vers la capitale.

Les effets de la concentration de l'industrie autour de Paris étaient d'autant plus graves que la population totale augmentait très peu, de sorte qu'aux migrations vers Paris correspondait en contrepartie une diminution du nombre des habitants en province.

En 1936, la population de la région parisienne était près de deux fois et demie supérieure à ce qu'elle était en 1872, c'est-à-dire 64 ans auparavant. Elle avait augmenté de 3 millions 600.000 habitants alors que, dans le même temps, la population du reste de la France diminuait de 100.000 habitants.

La concentration économique autour de Paris s'accompagna, d'ailleurs, d'une centralisation des activités culturelles, l'une réagissant sur l'autre.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris comptait 16 p. 100 de la population active industrielle de la France.

De 1896 à 1936, l'industrie se concentra encore davantage dans la région parisienne. C'est ainsi que, durant cette période, Paris a absorbé 44 p. 100 de l'augmentation nette de l'effectif de la main-d'œuvre dans l'industrie du bâtiment, 47 p. 100 dans les industries alimentaires, 49 p. 100 dans la transformation des métaux, 36 p. 100 dans les industries chimiques.

L'augmentation de l'emploi dans certaines industries implantées hors de Paris, notamment les industries extractives, métallurgiques et mécaniques du Nord et de l'Est, a été loin de compenser les fortes diminutions d'emploi qui se sont produites en province dans les industries textiles, l'industrie du cuir et celle du bois. On trouve certes des concentrations industrielles assez importantes autour des mines de fer de Lorraine et des mines de charbon du Nord,

dans la vallée du Rhône, autour de Lyon et autour de Marseille, ainsi que dans la région de Grenoble, mais d'une manière générale, l'industrie est absente de la plus grande partie de la carte de France.

Depuis 1936 toutefois, une évolution inverse semble s'ébaucher, la tendance à la concentration des populations s'est ralentie. Ce fait s'explique par la nouvelle révolution industrielle et économique qui se caractérise par le recul du charbon devant le pétrole, la houille blanche et bientôt l'énergie nucléaire et par l'essor de l'aluminium et des matières plastiques. Sans doute en France cette transformation est freinée par la centralisation excessive de la structure administrative et économique. Il n'en reste pas moins que les régions en expansion sont plus nombreuses durant la période 1936-1954 que durant les vingt-cinq années précédentes. Les plus fortes progressions sont enregistrées maintenant par la Haute-Garonne (plus 15 p. 100), la Haute-Savoie (plus 13 p. 100), la Loire-Inférieure (plus 11 p. 100) et la Moselle (plus 10 p. 100).

Ce développement s'explique tantôt par l'équipement organisé dans des industries de base (Moselle, Meurthe-et-Moselle, étang de Berre), tantôt par l'essor de l'économie hydro-électrique, électro-industriel et touristique (Savoie, Isère, Hautes-Pyrénées), tantôt par un équilibre économique permettant le maintien sur place d'une population à forte natalité (Pas-de-Calais, Normandie, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Charente-Maritime).

Cependant, 14 départements du Massif Central, du Midi viticole (Hérault, Aude) et des Pyrénées (Ariège) forment un bloc dont la population continue à décroître à un rythme rapide. En moins de vingt ans, la Lozère a perdu 1/6 de sa population et la Creuse 14 pour 100. Le Lot est le seul département français qui ait compté, voilà cent ans, deux fois plus d'habitants qu'aujourd'hui.

L'explication de cette dépression dans cette région doit être cherchée dans l'absence d'initiatives économiques.

A l'inégalité dans l'industrialisation suivant les régions, il faut ajouter l'insuffisance d'industrialisation depuis la fin du siècle dernier.

De 1896 à 1936, l'effectif de la main-d'œuvre non agricole s'est trouvé augmenté de 2 millions d'unités mais, sur ce total, l'industrie n'a absorbé que 15 p. 100 tandis que le reste, soit 85 p. 100, passait dans les professions du secteur tertiaire.

La totalité de l'accroissement de la main-d'œuvre industrielle s'est produite à Paris et dans le reste de la région du Nord et, dans une moindre importance, dans les départements des Boucles-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

## III. — Les problèmes d'expansion économique.

### 1<sup>o</sup> La structure du commerce extérieur.

La composition des exportations françaises est celle d'un pays semi-industrialisé. Les exportations de matières premières et de denrées alimentaires y jouent un très grand rôle alors que celles de produits élaborés y sont faiblement représentées.

Alors que le Royaume-Uni exporte pour 3 milliards de dollars d'articles manufacturés en métal et l'Allemagne occidentale pour près de 2 milliards, la France n'en exporte que pour 750 millions de dollars.

Le contraste est plus frappant si l'on compare les exportations nettes.

La France a de tels besoins d'importations de machines qu'elle est à peine exportatrice nette. Si on laisse de côté son commerce avec les territoires français d'outre-mer, elle se présente comme importatrice nette de machines.

Le progrès des exportations de produits sidérurgiques, dont il faut se féliciter dans la mesure où il ne risque pas de causer des difficultés sur le marché intérieur, ne doit pas faire oublier que l'exportation de ces produits peu élaborés connaît, selon la conjoncture, les variations les plus brutales et est loin d'offrir autant d'intérêt que l'exportation de produits mécaniques pour lesquels il existe de vastes marchés puisque l'industrialisation qui s'opère dans d'autres pays, tout en limitant la demande de textiles d'importation, accroît les besoins d'équipement.

Par ailleurs, le progrès des exportations de produits agricoles rapporte des devises mais entraîne des dépenses importantes en francs. Pour le blé par exemple, l'exportation doit se faire à des prix inférieurs de plus de 40 p. 100 aux prix français. Pour la viande au contraire, les prix français sont plus compétitifs mais un effort soutenu doit être fait pour acquérir de façon durable une place importante sur les grands marchés d'importation de denrées alimentaires comme ceux de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Dans ce dernier pays, nos exportations, bien qu'ayant doublé en 1954, ne représentent que 2 p. 100 des importations totales de produits agricoles de ce pays.

« Aussi longtemps que prévaldra cette structure de son commerce extérieur, la France gardera une économie très vulnérable, à la merci de toute évolution défavorable de la situation économique dans les autres pays et elle sera condamnée à perdre chaque fois que d'autres pays feront progresser leur agriculture ou leur industrie ».

### 2<sup>o</sup> Les investissements productifs.

Les investissements productifs, après avoir régressé d'environ 40 p. 100 en 1952-1953 par rapport à 1949-1951, ont marqué un progrès en 1954-1955 mais ne font que retrouver, en 1955, le volume de 1949 alors que le produit national s'est accru de 30 p. 100.

Sans doute, la reconstruction du potentiel des industries de base (houillères, sidérurgie, hydro-électricité) n'a pas exigé ces dernières années l'effort exceptionnel en investissements très coûteux des années antérieures, mais à cet effort n'a pas succédé un accroissement important des autres équipements. Par ailleurs, il n'est pas

sûr que l'évolution des investissements productifs de 1949 à 1955 réponde aux besoins réels d'un développement harmonieux de l'économie.

Le progrès de l'équipement agricole apparaît comme un élément favorable. L'accroissement du parc de tracteurs agricoles, qui est passé de 71.000 en 1948 à 310.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1956, a joué, avec la sélection des semences et la généralisation de l'emploi des engrais, un rôle essentiel dans l'augmentation de la productivité agricole mais le plein emploi rationnel de ce nouveau matériel exige un effort accru de remembrement des parcelles.

On peut se demander par contre si le développement du matériel de transport n'a pas été excessif, comparé à l'évolution du reste de l'équipement industriel, particulièrement dans les industries de transformation.

L'investissement industriel est créateur d'emplois, il permet d'élever le niveau de vie et de produire pour l'exportation. Or, cet élément a progressé moins vite que le produit national, 20 p. 100 contre 30 p. 100 de 1949 à 1955.

Les investissements dans la métallurgie et la mécanique ont évolué de la façon suivante de 1952 à 1955 : 289 milliards de francs, 272 milliards de francs, 267 milliards de francs, 296 milliards de francs.

Bien que l'on ne possède pas le détail de la répartition entre la métallurgie et la mécanique, on peut penser que ce sont surtout les industries de transformation qui marquent un retard considérable sur les prévisions du deuxième plan. Or, ce dernier fixait l'augmentation de la production dans les industries mécaniques à 30 p. 100 de 1953 à 1957.

Comme la modernisation de ces industries est envisagée, cet objectif implique une augmentation de l'emploi de 30 p. 100 seulement, soit 2 p. 100 par an. Un tel taux d'accroissement ne suffira pas à porter la France au niveau d'autres pays tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne occidentale et la Suède où l'emploi dans les industries mécaniques a effectivement progressé à un taux de 3 à 4 p. 100 au cours des vingt-cinq dernières années.

Faute de relancer l'équipement industriel, le rythme actuel de progrès risque de se heurter à brève échéance à des insuffisances de l'appareil de production. Il faut promouvoir une politique de relance sélective des équipements de l'industrie, à la fois en créant un nombre d'emplois suffisant dans l'industrie et en améliorant la productivité des entreprises existantes. Pour accomplir ces deux tâches, il faut à la fois rajeunir et agrandir le parc de machines de l'industrie en considérant par ailleurs que l'économie française devra, dans quelques années, fournir des emplois à environ 200.000 jeunes de plus chaque année dont la plupart devront entrer dans l'industrie.

## CHAPITRE II

### PLAN ET SCIENCE ECONOMIQUE

L'information économique exacte est la base indispensable d'établissement d'un plan de modernisation et d'équipement. Les problèmes économiques devenant de plus en plus complexes nécessitent à la fois une amélioration des techniques d'examen et une plus grande précision des renseignements statistiques.

#### I. — Les organismes de statistiques et d'études économiques en France.

Les organismes s'occupant en France tant d'études économiques que d'élaboration de statistiques sont nombreux. Citons, en premier lieu, l'Institut national de la statistique et des études économiques, dirigé par M. Closon, qui constitue la base de l'organisation statistique française et comprend, en outre, une direction de la conjoncture.

A côté de cet institut, des travaux statistiques et des études économiques sont accomplis dans différents ministères, notamment aux ministères de la France d'outre-mer, du travail, de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, de la reconstruction, au commissariat général au plan, au commissariat général à la productivité, à la Banque de France, dans les grands établissements de crédit, dans les grandes entreprises nationalisées (Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, Régie Renault, Société nationale des chemins de fer français) et dans les services des organisations professionnelles, des syndicats, des grandes entreprises privées et des chambres de commerce.

Les travaux de comptabilité nationale sont menés au ministère des finances par le service de statistiques et d'études financières, les grandes directions de ce ministère (Trésor, budget, impôts, finances extérieures) accomplissant elles-mêmes des études économiques dans l'optique qui leur est propre, comme d'ailleurs au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, la direction générale des prix et des enquêtes économiques, la direction des relations économiques extérieures.

Enfin, les instituts spécialisés effectuent des travaux de recherche économique, tels l'Institut de science économique appliquée dirigé par le professeur Perroux, l'Institut national d'études démographiques dirigé par M. Sauvy, l'Institut de statistique de l'université de Paris dirigé par M. Darmois et l'Institut de recherches économiques et sociales dirigé par le professeur Jeanneney.

Cette énumération non limitative prouve que les études tant économiques que statistiques et les problèmes de recherche économique préoccupent un nombre de personnes relativement important.

Il n'est peut-être pas mauvais que les études économiques soient envisagées sous des optiques très différentes, par exemple à la direction de la conjoncture de l'I. N. S. E. E., à la direction des relations économiques extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou à la direction générale de la sécurité sociale du ministère du travail. Une coordination serait toutefois nécessaire.

Seuls les travaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont régulièrement publiés et diffusés, en sorte qu'un grand nombre d'études demeurent inconnues. Il résulte de cette situation, un gaspillage d'efforts intellectuels considérable par doubles emplois et un ralentissement du progrès de la science économique.

Malheureusement, la France n'a jamais été dotée d'un ministère de l'économie nationale qui ne soit pas dans la dépendance étroite du ministère des finances. Il serait entré dans les attributions d'un tel ministère d'accomplir ce rôle de coordination de l'ensemble des travaux de statistiques et d'études économiques accomplis en France et de faire la synthèse de ces travaux destinés à servir de base à la politique économique du Gouvernement.

A vrai dire, on observe une fois de plus combien l'instabilité gouvernementale est préjudiciable à la nation. Depuis dix ans, les gouvernements successifs et les ministres qui les ont composés n'ont jamais eu la latitude d'envisager les problèmes à plusieurs années d'échéance. Absorbés par les affaires urgentes et jamais sûrs d'être encore au pouvoir la semaine suivante, ils n'ont pas su attacher à la prévision économique en particulier l'importance qu'elle mérite et la considération dont elle jouit dans certains pays étrangers. Ainsi apparaissent une fois de plus comme étroitement liés les aspects politiques de l'existence d'une nation.

#### II. — L'enseignement des sciences économiques en France.

Un autre facteur défavorable réside dans les conditions qui président à l'enseignement des sciences économiques en France. Celle-ci est le seul pays où l'enseignement des sciences économiques est confié aux facultés de droit où il n'occupe encore qu'une place de second rang et ne joue qu'un rôle subsidiaire.

Comme le fait observer le professeur James « la dispersion des organismes d'enseignement constitue le plus grave défaut du système d'enseignement de l'économie politique en France. Partout où on l'enseigne, l'économie politique fait figure de science auxiliaire. Il n'existe pas en France d'institutions où il soit possible d'acquiescer de façon systématique et coordonnée, l'ensemble des connaissances dont a besoin le jeune économiste d'aujourd'hui ».

Par ailleurs, la recherche économique n'est pas suffisamment organisée et, en particulier, les liaisons entre l'enseignement et la recherche laissent beaucoup à désirer.

Aussi longtemps que subsistera le système actuel, la France n'aura pas le nombre d'économistes capables et qualifiés dont elle a besoin. De même, la collaboration entre les départements ministériels et l'Université est tout à fait occasionnelle.

Dans son rapport général sur l'enseignement des sciences économiques, le professeur C. Guillebaud déclare : « C'est en France que les économistes semblent avoir le moins d'avenir en raison du caractère surtout juridique de la formation requise pour accéder à la fonction publique et à de nombreuses professions industrielles ou commerciales. Il serait difficile de dire dans quelle mesure cette situation est la cause ou, au contraire, l'effet de la place secondaire que les sciences économiques y occupent encore parmi les autres disciplines ».

#### III. — La recherche économique en Grande-Bretagne.

On trouvera en annexe une note sur la recherche économique en Grande-Bretagne. Il ressort de cette note que la recherche économique dans ce pays a fait des progrès considérables depuis 1950 grâce à un certain nombre de facteurs dont le plus important a été l'aide apportée par le Gouvernement. Il y a actuellement 350 professeurs de sciences économiques dans les universités du Royaume-Uni, tandis qu'il n'y en avait que 240 environ en 1948. En outre, le total des chercheurs attachés aux organismes de recherche en Grande-Bretagne s'élève à 450 environ. Par ailleurs, la collaboration entre les départements ministériels, d'une part, les universitaires et les chercheurs indépendants, d'autre part, a été développée.

Un comité interministériel pour la recherche économique et sociale, datant de 1947, a pour tâche principale d'informer les divers départements ministériels de l'importance que les informations et les statistiques qu'il collecte peuvent avoir pour la recherche en général. Ce comité, au sein duquel se retrouvent des ministres, des professeurs d'université, le directeur du « Central Statistical Office », le directeur de l'« Economic Section of the Treasury », a déjà fait publier un certain nombre de guides sur les sources d'informations officielles et s'efforce de maintenir les contacts établis durant la guerre entre l'Université et le Gouvernement.

Enfin, les liens qui existent dans les universités britanniques entre l'enseignement et la recherche ont favorisé le développement des travaux de recherche économique et sociale en Grande-Bretagne.

La France aurait intérêt à s'inspirer de l'expérience anglaise en ce domaine.

#### IV. — Les crédits affectés en France à la statistique.

Le problème français n'est d'ailleurs pas uniquement un problème de coordination des travaux, de réforme de l'enseignement, de liaison entre l'enseignement et la recherche, il est également un problème de crédits.

Pour l'année 1954, l'Institut national de la statistique et des études économiques a disposé pour ses tâches purement statistiques de 2.100 millions de francs. Dans ce chiffre, le recensement démographique de 1954 intervient à concurrence de 1.150 millions de francs. Cette dernière dépense n'apparaissait pas les années précédentes et décroîtra en 1955, 1956 et 1957 pour devenir pratiquement négligeable à partir de 1958. Pour ses travaux permanents, l'Institut de statistique a donc disposé de 950 millions de francs.

Par ailleurs, les services statistiques des départements ministériels suivants: travail, finances, production industrielle, agriculture, éducation nationale, France d'outre-mer, justice, reconstruction, aviation civile, disposent de crédits qui, au total, peuvent être évalués à 300 millions de francs. Le crédit global affecté à la statistique pour ses travaux permanents serait de l'ordre de 1.250 millions de francs.

Sans doute, cette somme est-elle considérable si on la compare au budget de la statistique générale de la France en 1938 qui s'élevait à 100 millions environ de nos francs d'aujourd'hui.

Cependant, malgré l'important développement de la statistique en France de 1938 à 1951, des travaux indispensables ne peuvent être effectués. L'ossature de la statistique est en effet constituée par les grands inventaires de base. Or, déjà, le recensement démographique de 1951 a été effectué avec trois ans de retard puisque le recensement antérieur date de 1916, et, que le principe est admis d'un recensement quinquennal de la population. Pour l'agriculture, un seul recensement a pu avoir lieu entre les deux guerres, celui de 1929 qui a d'ailleurs été assez médiocre. Après maintes difficultés, les crédits ont été obtenus pour exécuter le recensement de l'agriculture en 1956.

Pour l'industrie, on ne dispose guère que du recensement de 1901, exécuté avec des moyens insuffisants et qui n'a pas touché l'ensemble des industriels par suite de l'absence de législation sur l'obligation statistique. Les résultats de ce recensement sont par suite presque inutilisables.

Un dernier inventaire de base concerne la distribution. Rien n'existe encore dans ce domaine, sinon quelques enquêtes fragmentaires.

En résumé, on peut considérer que, tout en étant en augmentation par rapport à 1938, les crédits affectés aux travaux de statistique sont encore insuffisants.

A la vérité, se pose également le problème du financement des travaux de recherche économique proprement dits car les statistiques ne sont utiles que dans la mesure où elles peuvent être exploitées, mais c'est mettre en cause la structure de l'enseignement des sciences économiques en France et de la liaison entre l'enseignement et la recherche comme en Grande-Bretagne, problème que nous avons déjà évoqué et qu'il ne nous est pas possible de traiter complètement dans le cadre de ce rapport.

## CHAPITRE III

### LE PLAN DANS LA STRUCTURE ECONOMIQUE FRANCAISE

Dans tous les pays du monde, la vie économique tend à s'organiser autour d'un plan; tantôt le plan est un cadre rigide que le Gouvernement s'efforce d'imposer par les moyens de coercition dont il dispose (plan soviétique), tantôt le plan apparaît comme un cadre souple à l'intérieur duquel, par des procédés le plus souvent indirects, on essaiera de canaliser les initiatives individuelles dans une économie qui reste libre et soumise aux lois du marché. Les plans économiques tels qu'ils sont conçus dans les pays occidentaux, et notamment en France, s'apparentent à cette seconde formule. Leur utilité n'est guère contestée. Ils proposent à la nation des objectifs sans doute approximatifs mais permettant aux entreprises d'orienter leur activité productrice et aux Gouvernements d'infléchir leur politique économique en fonction de perspectives à long terme. Ce qu'on demande avant tout à un plan économique, c'est de présenter un tableau cohérent des principales variables économiques au cours des quatre ou cinq années à venir de manière à éviter les erreurs et les fausses manœuvres.

Selon les termes même de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi qui nous est soumis, le deuxième plan de modernisation et d'équipement est défini comme le cadre des programmes d'investissement et de l'instrument d'orientation de l'économie pour la période 1954-1957. Sous ces deux aspects, on examinera la place et le rôle du plan dans la structure économique française.

#### I. — Le plan, cadre des investissements.

L'action du plan se manifeste à cet égard:

D'une part, dans la définition des programmes d'investissement des principaux secteurs de l'économie;

D'autre part, dans le financement des investissements.

#### 1<sup>o</sup> Définition des programmes d'investissement des principaux secteurs de l'économie.

Cette définition indispensable, le plan est seul en mesure de la donner. Elle n'est en effet possible que dans une vue d'ensemble et à long terme. Les délais de réalisation de certaines opérations (six à huit ans pour les opérations d'équipement hydro-électrique, les grands ensembles des charbonnages), le rapport qui existe entre les perspectives de développement et les besoins d'équipement d'un secteur et ceux de toutes les autres activités, rendent nécessaire de chiffrer ces besoins d'investissements dans une vue d'ensemble des progrès possibles et probables de l'économie. La plupart des crises de surproduction ou de pénurie n'ont-elles pas eu dans le passé pour origine le suréquipement ou le sous-équipement de certains secteurs dont le développement avait été inapprécié faute de l'être dans une perspective générale.

An demeurant, l'expérience a si bien montré les avantages techniques, économiques et financiers de programmes d'équipement embrassant plusieurs exercices qu'il n'est pas de secteur qui ne demande maintenant à avoir le sien. Chacun de ces plans, pris isolément, répond certes à des préoccupations justifiées. Mais dans

l'application, les uns et les autres font appel aux mêmes ressources limitées en main-d'œuvre et en crédit, en matériaux et en matériels. Le pays, s'il prétendait les réaliser concurremment et tels quels, s'exposerait à des charges excessives et par suite à une rechute dans l'inflation qui, du fait de la hausse des prix, les rendrait en fin de compte tous également irréalisables.

Des arbitrages, des priorités, des ajustements sont donc indispensables: bref, un plan d'ensemble s'impose, dans lequel chaque plan particulier doit être aménagé de manière à devenir un aspect du plan général.

Pratiquement, comment cette définition des investissements a-t-elle été faite dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement?

Pour les quatre années d'exécution du plan, grâce aux travaux des commissions de modernisation qui réunissaient pour chaque secteur les plus qualifiés de ceux qui seront appelés à le réaliser, ces travaux ont été menés de pair avec ceux d'une commission de financement à laquelle ont collaboré les autorités monétaires et bancaires (ainsi que les présidents des diverses commissions de modernisation) de telle sorte qu'ont pu s'y confronter les exigences de la stabilité monétaire et celle des utilisateurs des fonds.

Chaque année, l'évaluation des besoins est rapprochée des possibilités financières du pays, telles qu'elles sont estimées par la commission des comptes de la nation: jusqu'à maintenant, c'est-à-dire pour 1954 et 1955, besoins et possibilités se sont trouvés sensiblement correspondre.

La définition des programmes d'investissements ainsi faite n'est pas un simple exercice théorique. Elle n'a cependant pas la même portée suivant qu'il s'agit d'une part, du secteur public et du secteur nationalisé, de l'autre, du secteur privé auquel s'étend le deuxième plan.

Dans les premiers, l'exécution du plan est relativement simple. Les programmes à long terme établis par les commissions de modernisation sont pris en charge soit par les administrations compétentes (équipement scolaire et hospitalier par exemple), soit par les directions des sociétés nationales. De plus, le financement en est assuré pour une assez large part au moyen de fonds publics.

Dans le secteur privé (industrie, construction, agriculture) l'exécution du plan est plus complexe. Cela tient à la diversité et à la dispersion des entreprises ainsi qu'au fait que les particuliers et les sociétés privées restent libres de réaliser les programmes d'équipement financés le plus souvent sur leurs fonds propres. C'est donc par des moyens généraux (crédit, fiscalité, participation directe par l'octroi de fonds publics à la réalisation de certains programmes) qu'il faut agir en incitant les industriels et les agriculteurs à développer leurs investissements et à orienter leurs productions dans le sens « jugé désirable » par le plan. S'il offre son aide, l'Etat bien entendu ne l'impose pas et ne peut se substituer aux entreprises à qui appartient l'initiative des opérations. Il est indéniable que certains retards dans l'exécution du plan sont imputables à la carence des maîtres d'œuvres. Il pourrait toutefois être remédié à ces inconvénients par une action plus étendue des pouvoirs publics dans le domaine de l'information.

#### 2<sup>o</sup> Financement des investissements.

Le plan ne fixe pas préalablement la part de chaque procédé (marché financier, autofinancement, crédit bancaire, fonds publics) dans le financement des investissements mais il pose certains principes quant au rôle respectif de ces différents procédés et aux modalités de leur emploi.

Bien que la tendance actuelle soit à une réduction de la part des fonds publics dans le financement des investissements, cette contribution revêt une importance fondamentale dans la réalisation des investissements du pays et cela à un double titre:

a) Il arrive souvent que l'Etat ne prenne à sa charge qu'une partie d'un programme d'équipement, laissant aux particuliers ou aux établissements de crédit le soin d'en financer le reste: son intervention n'en permet pas moins la réalisation de programmes qui ne s'effectueraient pas sans elle:

b) Les grands programmes financés sur fonds publics déterminent chez les fournisseurs la réalisation d'autres programmes nécessaires à l'exécution des commandes passées. Ces conséquences favorables n'ont cependant toute leur portée que si les commandes publiques revêtent une continuité suffisante.

A cet égard le deuxième plan met très justement l'accent sur les avantages d'ordre technique et d'ordre économique que l'on peut attendre de l'établissement de programmes d'investissement et de financement de longue durée. Il prévoit en conséquence pour un certain nombre de secteurs l'adoption de lois programmes.

Conformément à cette recommandation, des décrets programmes d'équipement ont été pris en application de la loi du 14 août 1954.

Certes, ils ne constituent que des échéanciers d'engagement, les crédits de paiement restant déterminés par les votes annuels du Parlement, par ailleurs, ils ne couvrent pas la totalité des opérations prévues au plan, mais seulement un noyau correspondant aux opérations de série ainsi qu'aux grands ensembles techniques et géographiques qui sont d'ores et déjà identifiés.

Les décrets de programmes sont limités en effet à quatre secteurs principaux:

I. — Energie et transports, auxquels se rapportent les décrets programmes concernant:

- L'énergie atomique;
- L'équipement électrique;
- Les télécommunications;
- La marine marchande.

II. — L'agriculture.

III. — L'équipement culturel et social, qu'intéressent les décrets concernant :

- L'équipement sanitaire et social;
  - Les constructions scolaires et universitaires;
  - La recherche scientifique et médicale.
- IV. — Les pays d'outre-mer :
- Départements d'outre-mer;
  - Territoires d'outre-mer.

Tels quels, ces décrets programmes n'en constituent pas moins une innovation très importante dans la pratique budgétaire.

## II. — Le plan, instrument d'orientation de l'économie.

Les pouvoirs publics ne limitent pas leur action à définir des programmes d'investissement, à effectuer ou à financer des investissements. Ils perçoivent, dépensent ou redistribuent 30 p. 100 du revenu national, fixent les droits de douane, négocient les traités de commerce, répartissent les devises, contrôlent la distribution du crédit, dirigent des secteurs entiers de production et donnent à d'autres le privilège d'aides particulières, passent des commandes civiles et militaires. Pour que leurs interventions ne soient pas contradictoires, il importe qu'elles soient coordonnées et orientées vers des buts préalablement définis.

D'autre part, les problèmes fondamentaux dont la solution commande en fait tous les autres — ceux du niveau de vie de la population, du développement du potentiel économique du pays, du plein emploi de la main-d'œuvre — ne sauraient sans inconvénients graves, être traités au jour le jour.

Instrument de coordination des interventions de l'Etat, le plan est aussi un moyen pour les initiatives privées de se situer dans le mouvement général et d'établir leurs propres projets dans une vue commune des objectifs nationaux. Ainsi sont-elles mieux assurées, tant pour leurs approvisionnements que pour leurs débouchés, de progresser avec l'ensemble de l'économie.

Pour que le plan joue pleinement ce rôle vis-à-vis du secteur industriel privé, les objectifs qu'il définit pour les différentes branches industrielles devront toutefois tendre à une plus grande précision. Il importerait en particulier que des recherches et des études approfondies permettent d'orienter plus délibérément le développement industriel français vers des techniques nouvelles et des branches en expansion, judicieusement choisies, ou vers les secteurs stationnaires qui ne portent pas l'avenir en eux.

Pour assurer cette orientation de l'économie, le plan ne s'en tient pas à la définition d'objectifs et de programmes d'investissements, il préconise aussi dans l'ordre économique et financier, un ensemble de mesures et de réformes qui sont apparues indispensables aux différentes commissions de modernisation pour rétablir les facultés d'adaptation de l'économie, assurer les conditions de son expansion dans la stabilité de la monnaie et faciliter l'abaissement des coûts de production.

C'est ainsi que le deuxième plan comporte un certain nombre d'« actions de base » ainsi dénommées pour montrer à quel point elles sont liées à ses objectifs, comme l'avaient été lors du premier plan, les investissements de base.

Les actions de base doivent s'accompagner de réformes tendant à assainir notre appareil économique, financier et fiscal. Ces réformes se caractérisent par le souci de substituer des mécanismes d'incitation, de reconversion et de réadaptation aux dispositions législatives et réglementaires qui ont pour effet de freiner le développement économique par les privilèges qu'elles ménagent.

Enfin l'un des rôles du plan et non des moindres est de constituer, dans l'instabilité politique que nous connaissons, un élément essentiel de continuité de l'action des pouvoirs publics en matière économique.

### CIIAPITRE IV

#### LES RESULTATS AU REGARD DES OBJECTIFS GENERAUX DU DEUXIEME PLAN

Avec l'année 1955, vient de s'achever la deuxième année de mise en œuvre du deuxième plan. Il est donc déjà possible de faire le point de l'état d'avancement du plan en rapprochant les résultats obtenus des objectifs généraux qu'il avait fixés.

##### I. — La production nationale.

L'objectif du deuxième plan est de porter en 1957 la production nationale à un niveau supérieur de 25 p. 100 à celui de 1952. Sa progression a été de 6 p. 100 en 1954 et sera vraisemblablement de 6,7 p. 100 en 1955.

Par rapport à 1952, le progrès est de 16 p. 100. Le retard pris en 1953 a été rattrapé en 1954 et en 1955. Le rythme de développement de l'économie française se trouve donc être sensiblement supérieur aux prévisions du plan.

Evolution de la production nationale  
(en milliards de francs courants).

Production nationale: 1952, 42.641; 1953, 42.957; 1954, 43.751; 1955, 44.678.

Variations (en pourcentage: 1953-1952, 102,5; 1954-1953, 10,61; 1954-1952, 108,8; 1955-1952, 11,6

##### 1° La production industrielle.

L'objectif du deuxième plan est de porter en 1957 la production industrielle à un niveau supérieur de 25 à 30 p. 100 à celui de 1952.

Pour l'année 1954, l'indice de la production industrielle (bâtiment non compris) a été supérieur de 9 p. 100 à celui de 1953 et de 23 p. 100 à celui de 1929, la meilleure année d'avant-guerre.

Pour l'année 1955, cette augmentation a été de 10 p. 100 par rapport à l'année 1954.

Par rapport à 1952, le progrès est de 16 p. 100. Le rythme d'accroissement de la production industrielle devrait donc permettre, s'il se poursuit, de dépasser sensiblement les objectifs du deuxième plan.

##### 2° La production agricole.

Le développement rapide du progrès technique caractérise l'évolution actuelle de l'agriculture française. Joint à des circonstances atmosphériques favorables, il a permis d'obtenir en 1953 un volume global de production agricole supérieur de 4,5 p. 100 à celui de 1952. En 1954, la progression a été d'environ 5,5 p. 100 par rapport à 1953. Elle situait notre production agricole à un niveau supérieur de 20 p. 100 à la moyenne d'avant-guerre. Cette progression paraît s'être poursuivie en 1955 quoiqu'à un rythme sensiblement ralenti du fait de circonstances atmosphériques peu favorables.

Il est encore trop tôt pour fixer un indice de la production agricole en 1955. Cependant les résultats déjà disponibles conduisent à penser que le rythme prévu dans le deuxième plan qui escamotait une augmentation globale de 4 p. 100 de la production agricole par an de 1952 à 1957, soit un indice 112 en 1955, est sensiblement dépassé.

##### II. — La construction immobilière.

Le plan assignait comme but à atteindre en 1957 la cadence de 240.000 logements terminés dans l'année.

Par la suite, l'Assemblée nationale, lors du vote du projet de loi portant approbation du plan, a prescrit la préparation d'un plan complémentaire pour ce secteur et le Gouvernement s'est engagé à terminer 300.000 logements dans l'année 1956.

Le nombre des logements mis en chantier, qui avait été de l'ordre de 185.000 en 1953, a atteint 277.000 en 1954. Quant au nombre de logements terminés, il est passé de 115.000 en 1953 à 162.000 en 1954; le chiffre de 1955 devrait avoisiner 200.000. Jusqu'en 1953, le nombre des logements achevés chaque année était inférieur à celui des pertes par vétusté.

Par rapport aux prévisions du plan, l'on constate une très grande avance en ce qui concerne les mises en chantier et une très légère avance en ce qui concerne les achevements.

On estime qu'au 1<sup>er</sup> mars 1955, 404.000 logements étaient en cours de construction. De ce fait, la dépense totale correspondant à la construction de logements qui avait été estimée devoir être de l'ordre de 445 milliards pour 1954 a atteint 540 milliards.

Mais l'on observe que, de tous les grands pays d'Europe Occidentale, la France est de très loin celui dans lequel le rapport du nombre de chantiers en cours au nombre des logements achevés est le plus élevé. Pour un même résultat, l'immobilisation de main-d'œuvre, de moyens matériels et de capitaux est très supérieure en France à ce qu'elle est partout ailleurs. Selon le dernier rapport annuel sur l'exécution du plan, cette situation résulte du fait que tous les efforts ont tendu à provoquer de nouvelles mises en chantier sans que l'on se préoccupât suffisamment de terminer les chantiers en cours ni de renforcer dans la mesure nécessaire les moyens de l'industrie du bâtiment.

Enfin, les prévisions du plan, qui seront nettement dépassées à partir de 1955 en ce qui concerne le nombre des logements, seront loin d'être atteintes en ce qui concerne les prix, la durée de construction, les dépenses d'entretien. Or, ces trois derniers objectifs sont indissolublement liés au premier; en particulier, si les prix ne peuvent pas être ramenés aux niveaux prévus, la demande effective de logements risque de rester insuffisante en dépit de l'excès des besoins réels non satisfaits.

##### III. — Les investissements.

Pour la plupart des secteurs métropolitains traditionnels, les dépenses d'investissement de 1954 sont restées inférieures à celles de l'année précédente, à l'exception du secteur des carburants et de l'agriculture.

On ne dispose pas de renseignements précis sur l'ensemble des secteurs industriels mais l'on peut craindre que les investissements du pays aient été au total insuffisants.

Comme le fait observer le rapport annuel sur l'exécution du plan de modernisation et d'équipement de l'Union française: « la non-consommation de la totalité des crédits de paiement affectés à l'équipement scolaire et à l'équipement sanitaire et social accroît la difficulté d'assurer convenablement la marche de services publics essentiels. Le retard accumulé dans le secteur de l'énergie, faisant suite aux restrictions financières des années précédentes, risque de réduire la marge des disponibilités. Le retard des travaux des entreprises sidérurgiques fait entrevoir des difficultés d'approvisionnement. L'insuffisance des investissements d'un grand nombre de branches industrielles et notamment des producteurs de biens d'équipement, risque d'entraver le développement continu de l'expansion économique. Enfin, les dépenses faites au titre de la construction de logements, si elles ont été très supérieures (d'environ 95 milliards) aux prévisions du plan, n'ont pas permis d'accroître en proportion le nombre des logements achevés. Cette situation résulte du fait que les moyens des industries du bâtiment (surtout en personnel qualifié) n'ont pas été renforcés suffisamment. Elle risque d'entraîner dans l'immédiat une hausse du coût de la construction et de rendre difficile dans l'avenir le maintien de la demande effective à un niveau suffisant ».

Pour l'année 1955, le volume total des investissements bruts permettant la plus large expansion possible de la production dans la stabilité monétaire a été estimé, par le service des études économiques et financières du ministère des finances, à 2.890 milliards, pour l'ensemble de l'économie dans l'hypothèse où les dépenses militaires seraient réduites de 80 milliards.

L'insuffisance des investissements réalisés en 1954 a d'ailleurs autorisé pour 1955 un accroissement supérieur à celui qui avait été prévu à l'origine.

La participation des fonds publics au financement des investissements a été renforcée en 1955 en raison de l'insuffisance des investissements privés durant l'année précédente.

#### IV. — L'emploi.

##### 1<sup>o</sup> Evolution de l'équilibre de l'emploi.

Le rapport annuel du commissariat général au plan rapproche l'évolution réelle des effectifs en fin 1954 du tableau prévisionnel de l'emploi pour 1947 établi par la commission de la main-d'œuvre lors de la préparation du deuxième plan.

En ce qui concerne l'agriculture, le changement des méthodes appliquées entre le recensement de 1946 et celui de 1954 ne permet pas, pour le moment, d'apprécier exactement l'évolution de la population active employée dans ce secteur. On trouvera au chapitre suivant un aperçu sur les perspectives d'évolution de cette population.

Quant aux autres secteurs couverts par le plan, le tableau prévisionnel de l'emploi pour 1957 avait fait ressortir une diminution des effectifs dans certains branches, compensée par une augmentation dans d'autres. Au total, l'augmentation nette des effectifs nécessaires à la réalisation du plan avait été estimée à 220.000 personnes. Les évolutions de l'emploi telle que l'on peut les retracer depuis 1952 confirment dans une large mesure ces prévisions. Elles se sont cependant produites à un rythme différent de celui qui avait été envisagé. La diminution de l'emploi s'est poursuivie dans les secteurs du gaz, du cuir et des chaussures au rythme prévu par le plan. Dans un certain nombre d'autres secteurs : charbonnages, sidérurgie, industries textiles, industries du bois et de l'ameublement, S. N. C. F., le rythme de diminution a été plus fort que celui qui avait été prévu.

Le plan avait chiffré les augmentations d'effectifs qu'il prévoyait pour un certain nombre de secteurs : bâtiment, industries mécaniques et électriques. En ce qui concerne le bâtiment, les prévisions ont été assez largement dépassées puisqu'il était prévu une augmentation de 50.000 travailleurs alors que l'augmentation réelle est, d'après la fédération du bâtiment, de 80.000 personnes environ.

Par contre, en ce qui concerne les industries mécaniques et électriques, les prévisions se sont trouvées infirmées. Au lieu d'une augmentation des effectifs, les statistiques montrent en effet une diminution d'environ 20.000 travailleurs en 1954. Un redressement de cette situation s'est produit en 1955; mais il est encore trop tôt pour en chiffrer l'ampleur.

##### 2<sup>o</sup> L'évolution du niveau global de l'emploi.

Les statistiques des chômeurs secourus et celles des demandeurs d'emploi permettent de suivre l'évolution du niveau global de l'emploi dans l'économie française de 1952 à 1955.

L'évolution de ces données a été la suivante :

Evolution du nombre de chômeurs secourus de 1952 à 1955.

1<sup>er</sup> janvier : 1952, 33.038; 1953, 51.337; 1954, 61.880; 1955, 57.315.  
1<sup>er</sup> avril : 1952, 41.635; 1953, 75.524; 1954, 75.942; 1955, 67.244.  
1<sup>er</sup> juillet : 1952, 36.103; 1953, 60.074; 1954, 61.715; 1955, 50.637.  
1<sup>er</sup> octobre : 1952, 33.203; 1953, 51.870; 1954, 48.365; 1955, 38.070.

Evolution du nombre des demandeurs d'emploi de 1952 à 1955.

1<sup>er</sup> janvier : 1952, 116.416; 1953, 182.084; 1954, 193.063; 1955, 177.870.  
1<sup>er</sup> avril : 1952, 135.140; 1953, 206.980; 1954, 218.516; 1955, 198.806.  
1<sup>er</sup> juillet : 1952, 110.606; 1953, 150.277; 1954, 169.350; 1955, 142.916.  
1<sup>er</sup> octobre : 1952, 118.624; 1953, 154.515; 1954, 152.492; 1955, 128.904.

La conclusion à laquelle conduit l'examen de ces statistiques est que le niveau de l'emploi à la fin de l'année 1955 tend à rejoindre le niveau élevé de la fin de 1952, bien qu'il lui reste à l'heure actuelle encore légèrement inférieur. Comme l'activité économique a été, en 1955, nettement plus importante qu'au cours de cette période, on peut en déduire que les progrès sont dus pour l'essentiel à une amélioration de la productivité ainsi qu'à une augmentation de la durée du travail.

#### V. — Le commerce extérieur.

Les objectifs fixés dans le deuxième plan pour 1957, visent à l'équilibre des échanges avec l'étranger. Cet équilibre implique le maintien du total des importations au niveau de 1952 et un développement important des exportations.

En 1954, la valeur des importations est restée en-dessous du niveau de 1952 en raison de la baisse des prix à l'importation. Leur volume cependant n'a que faiblement progressé. En matière d'exportations, le rythme d'augmentation des ventes de produits agricoles et alimentaires enregistré entre 1952 et 1954 laisse espérer, s'il peut être maintenu, la réalisation des objectifs prévus. Il en est de même des matières premières et des produits fabriqués. Cependant, cette expansion a touché surtout les matières premières

et les produits industriels destinés à la consommation; les ventes d'équipement ont, en volume, dépassé le niveau de 1953, mais ne sont pas supérieures à celles de 1952.

Le pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations est passé de 66 p. 100 en 1952 à 87 p. 100 en 1954. Si l'on tient compte de ce que les importations sont données « CIF » et les exportations « Fob », on peut penser que l'équilibre a été pratiquement atteint tout au moins au cours du deuxième semestre de 1954.

Malgré les progrès réalisés, la répartition par zones de commerce reste cependant encore loin d'être satisfaisante. Entre 1952 et 1954, le pourcentage de couverture des importations par les exportations est respectivement passé pour la zone dollar de 36 à 57 p. 100, pour la zone sterling de 35 à 39 p. 100, pour les pays de l'O. E. C. E. de 107 à 140 p. 100, pour les autres pays de 90 à 110 p. 100.

Le redressement de notre balance commerciale avec l'étranger s'est consolidé au cours de 1955. Par rapport à 1954, le déficit a diminué de 59 milliards, passant de 146 à 87 milliards et le pourcentage de couverture des importations par les exportations s'est élevé de 86 p. 100 à 93 p. 100. Le facteur principal d'amélioration réside dans le renversement de la balance de nos échanges agricoles dont le pourcentage de couverture est passé de 97 p. 100 en 1954 à 115 p. 100 en 1955. Par contre, la balance des échanges de produits fabriqués s'est détériorée, nos importations d'équipement et de biens industriels de consommation ayant augmenté plus que nos exportations.

#### CHAPITRE V

##### LES PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE FRANÇAISE

On trouvera dans ce chapitre un bref aperçu des perspectives de l'économie française au cours des prochaines années en fonction des données connues ou prévisibles de l'évolution démographique, technique et économique. Elle doit permettre de dégager les problèmes essentiels qui se poseront à notre pays si l'on veut assurer le plein emploi des hommes et des ressources.

Préparé au cours de l'année 1953, c'est-à-dire datant de près de trois années déjà, le deuxième plan ne pouvait évidemment tenir compte de tous les aspects d'une évolution qui s'est dessinée avec plus de précision au cours des récentes années. Mais il ne fait aucun doute que les problèmes posés par cette évolution domineront les études et les travaux de préparation du troisième plan. Sans vouloir anticiper sur ces travaux, il nous a paru utile de souligner certains aspects essentiels de cette évolution dont il importe que nous prenions dès maintenant pleinement conscience si nous voulons dominer les événements et non les subir.

##### I. — Les problèmes liés à l'évolution démographique.

###### 1<sup>o</sup> Augmentation de la population totale.

La population totale de la France, qui était de 40.150.000 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 1946, est passée à 43.430.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1956. L'amélioration de notre situation démographique s'est donc traduite par une augmentation de plus de 3 millions de personnes de 1946 à 1955.

Selon une étude récente faite sous l'égide de l'institut national d'études démographiques, par MM. Louis Henry et Roland Pressat, ces chiffres devraient passer à 44.269.000 en 1960 et à 45.014.000 en 1965. Si l'on y ajoute l'immigration, en supposant qu'elle se poursuive au rythme actuel, on peut estimer que la population totale serait de l'ordre de 45.500.000 personnes en 1965.

###### 2<sup>o</sup> Augmentation de la population active.

Sur la base des taux d'activité enregistrés en 1954 et sans tenir compte d'un allongement vraisemblable de la scolarité, la population active passerait de 19.521.000 personnes en 1954 à 19.445.000 en 1960, puis à 20.011.000 en 1965. On enregistrerait donc une légère contraction de la population active totale jusqu'en 1960, tandis que la période 1960-65 serait marquée par une croissance rapide du nombre des entrées en activité (600.000 environ). Ainsi, c'est une masse de jeunes très supérieure aux chiffres usuels en France que nous devons nous préparer à accueillir dans la population active d'ici à 1965, surtout à partir de 1960. Le chiffre de notre population active étant resté stagnant depuis 1900, il est permis d'affirmer que c'est à une évolution telle que la France n'en a pas connue depuis cinquante ans que nous allons assister au cours des dix prochaines années.

La première conclusion qui se dégage de ces perspectives démographiques est que la formation technique, déjà insuffisante actuellement, exigera dans un proche avenir un surcroît d'efforts considérables pour faire face à l'afflux démographique.

Il faut également tenir compte des transformations prévisibles de la structure de la population active en fonction de l'évolution observée dans le passé.

###### 3<sup>o</sup> Diminution de la population active agricole.

Les recensements montrent que la population active agricole masculine a diminué de 50.000 hommes par an de façon assez régulière entre 1921 et 1936. Il n'est malheureusement pas possible de tirer pour le moment d'enseignements précis des recensements de 1946 et 1954. En effet, le chiffre de population active agricole résultant du recensement de 1954 (5.190.000 personnes, dont 3 millions 372.000 hommes et 1.818.000 femmes) ne peut être, tel quel, rapproché de celui du recensement de 1946 (7 millions de personnes,

dont 4 millions d'hommes et 3 millions de femmes), en raison des différences apportées entre temps à la définition de « personne active agricole ». On peut estimer toutefois que le mouvement, entre 1946 et 1954, a été du même ordre de grandeur qu'antérieurement et se poursuivra dans l'avenir. Sur ces bases, 750.000 personnes actives au moins, dont 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes, quitteraient l'agriculture dans les dix prochaines années.

Au total, c'est par conséquent 1.300.000 personnes au minimum qui devront, d'ici dix ans, trouver en France un emploi nouveau en dehors de l'agriculture et essentiellement dans l'industrie.

## II. — Les problèmes liés à l'accélération du progrès technique.

L'accélération du progrès technique est un fait dont l'importance apparaît de jour en jour plus décisive. L'adaptation des entreprises et des hommes à cette évolution est une des tâches urgentes qui s'impose à notre pays s'il veut garder une place dans la compétition technologique internationale et rester au nombre des grandes puissances industrielles.

### 1° L'adaptation des entreprises.

Celle-ci revêt schématiquement quatre aspects essentiels :

a) L'adaptation des entreprises aux techniques nouvelles et la modernisation des procédés en usage impliquent d'abord un développement considérable de la recherche scientifique et technique.

M. Longchambon rappelait récemment que la France ne consacre que 1.000 F par habitant et par an à la recherche scientifique, soit trois fois moins que l'Angleterre, cent fois moins que les États-Unis.

b) La mise en œuvre de ces techniques nouvelles implique un effort accru d'investissements. Celui-ci demeure insuffisant dans les industries de transformation et spécialement dans les industries d'équipement. La France reste tributaire des importations de l'étranger pour une partie notable de son outillage. Un rythme accru, d'investissements est nécessaire non seulement pour permettre aux entreprises de suivre le progrès technique, mais aussi pour assurer la création des emplois nouveaux qu'impliquent l'essor démographique et l'afflux vers l'industrie d'une population agricole excédentaire.

c) Les dimensions des unités de production doivent être adaptées aux exigences des techniques nouvelles.

Ce n'est pas tant la dimension des entreprises qui est ici en cause que la dimension souvent trop réduite des unités de production. Une spécialisation et une standardisation plus poussée des fabrications devraient permettre dans de nombreux cas d'obtenir une organisation plus efficace et plus rationnelle de la production.

d) Les productions doivent être constamment adaptées à l'évolution des besoins et aux désirs des consommateurs.

En l'état actuel, les entreprises n'ont sur l'évolution future de la demande que des notions fort imprécises. Elles ont un intérêt vital à savoir quelle sera l'importance de l'accroissement de la demande dans les divers secteurs. C'est en fonction de ces perspectives qu'elles peuvent formuler leurs plans de production, décider des investissements à effectuer et des reconversions d'activité qui leur paraîtraient éventuellement nécessaires pour s'adapter aux conditions du marché. Un recours plus large aux techniques de l'étude des marchés apparaît donc indispensable.

D'une manière générale, les petites et moyennes entreprises ne disposent pas de moyens intellectuels et financiers qui leur donnent les mêmes possibilités d'accès au progrès que les grandes entreprises. C'est dans la voie d'un effort collectif, sur le plan professionnel et sur le plan régional, qu'elles doivent rechercher les solutions qui conditionnent leur survie : notamment dans les domaines de la recherche technique, de l'organisation industrielle, des études économiques et de la recherche des débouchés.

On trouvera en annexe un exposé sur l'organisation des petites et des moyennes entreprises aux États-Unis et aux Pays-Bas et sur l'aide apportée à ce secteur par la « Small Business Administration » (administration des petites affaires) aux États-Unis et par le « Economisch Instituut voor de Middenstand » (Institut économique pour les classes moyennes) aux Pays-Bas. Ces développements, qu'il a été jugé préférable de reporter en annexe pour ne pas alourdir inutilement le rapport lui-même, ont pour but de montrer à quel point est urgente en France la prise en considération du sort et de la promotion des petites et moyennes entreprises sur le plan économique.

Il conviendrait de rechercher quel doit être le rôle des petites et moyennes entreprises dans le cycle de production et de distribution. On peut penser que leur activité peut être considérable en qualité de sous-traitant dans le cas où les grandes unités de production décident de spécialiser leurs fabrications. Dans ce cas, une coopération étroite doit s'instituer entre l'entrepreneur primaire et les sous-traitants dans tous les domaines de la production, simplification des méthodes, contrôle de la qualité et du prix de revient ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique appliquée.

La France aurait intérêt à s'inspirer des expériences étrangères en la matière.

### 2° L'adaptation des hommes.

Au premier rang des problèmes qui se posent à nous vient la nécessité d'adapter la formation des hommes à l'importance croissante des sciences et des techniques dans la vie économique.

L'ensemble de nos moyens d'enseignement, de formation et d'orientation ne paraissent plus, d'une manière générale, répondre aux besoins actuels et surtout aux besoins futurs de l'économie.

9 CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE. — S. de 1953-1956. — 25 novembre 1956.

### a) Enseignement supérieur :

Il ressort d'une enquête récente que sur 151.000 étudiants, 41.700 font du droit, 39.700 suivent des disciplines littéraires, 43.800 font leur médecine ou des études pharmaceutiques, 26.000 seulement sont des scientifiques.

A ces 26.000 s'ajoutent environ 3.000 élèves des grandes écoles scientifiques non inscrits en faculté. Il y a donc quelque 30.000 étudiants en sciences, dont 3.900 chaque année obtiennent un diplôme.

Parmi ces jeunes gens, 600 à 700 seulement se consacrent à la recherche proprement dite, alors que nous aurions besoin de 1.500 chercheurs par an, soit le triple du chiffre actuel.

En ce qui concerne la formation des ingénieurs, le nombre de diplômes délivrés par les écoles d'ingénieurs est de l'ordre de 3.000 par an (sans changement depuis quarante ans), contre 70.000 aux États-Unis et 120.000 en U. R. S. S. Ces comparaisons statistiques sont évidemment délicates et discutables. Elles font cependant apparaître clairement que, toutes proportions gardées, nous formons nettement moins d'ingénieurs que les États-Unis et que nous sommes très loin derrière l'U. R. S. S.

Notre expansion risque d'être entravée très prochainement si un effort exceptionnel n'est pas entrepris pour former davantage de chercheurs, d'ingénieurs et de cadres.

### b) Enseignement professionnel :

Dans le domaine de l'enseignement technique, un effort important, bien qu'encore insuffisant, a été entrepris depuis la fin de la guerre. Les effectifs des établissements de l'enseignement technique ont été multipliés environ par cinq par rapport à l'avant-guerre, passant de 66.000 en 1939 à 305.000 en 1953-1954. Toutefois, selon des informations qui seront précisées par une enquête, l'enseignement technique a refusé cette année quelque 50.000 élèves. Cette situation risque de s'aggraver à brève échéance avec la vague démographique qui débute avec la génération de 1946. En supposant constant le taux de scolarisation, les effectifs des enseignements secondaire et technique augmenteront d'environ 50 p. 100 de 1956 à 1961.

### c) Formation professionnelle des adultes :

L'exode rural, la réduction d'activité de certaines branches de l'économie du fait de l'évolution rapide des techniques et des besoins rendent nécessaires la réadaptation à un autre métier d'un certain nombre de travailleurs.

Le deuxième plan souligne l'importance du rôle des centres de formation professionnelle des adultes (F. P. A.) dans ce reclassement de la main-d'œuvre et la nécessité de les développer. Un effort a été entrepris dans ce sens depuis 1951, notamment dans le secteur du bâtiment. La création de sections nouvelles envisagées pour 1956 devrait permettre de former au total 40.000 ouvriers du bâtiment. Il va également en être créé quelques-unes pour le travail des métaux et la mécanique.

A cet effort s'ajoute l'action du fonds de reclassement de la main-d'œuvre. Une aide financière pourra être accordée par l'État aux entreprises qui s'engagent à faire un effort particulier de formation professionnelle par suite de cessation, de réduction ou de conversion d'activité ou par suite d'opérations de concentration ou de spécialisation. L'action du fonds de reclassement n'en est encore qu'à ses débuts. Il paraît fondamental qu'elle se développe rapidement et que soient également multipliés les centres de formation professionnelle des adultes.

Il résulte de ce rapide examen que l'expansion économique est largement conditionnée par un effort intense dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelles. A cet égard, le projet de loi portant réforme de l'enseignement public paraît répondre aux préoccupations essentielles que nous venons d'exprimer.

D'une part, il prévoit la création d'un haut comité de la formation professionnelle, chargé de proposer aux différents niveaux de qualification tous les moyens propres à satisfaire en personnels de l'industrie et du commerce, quantitativement et qualitativement, les besoins de la nation.

D'autre part, en ce qui concerne la formation de techniciens, il prévoit une nouvelle organisation de l'enseignement technique plus souple et plus complète que l'ancienne et de nature à mieux satisfaire les besoins de l'économie, notamment en techniciens moyens. Il doit également permettre de donner un standing plus élevé à l'enseignement technique qui a souffert trop longtemps d'une situation inférieure dans la hiérarchie des ordres d'enseignement.

## III. — Les problèmes liés au développement économique des différentes régions.

Les disparités grandissantes du développement économique des différentes régions n'est pas un problème purement français. De nombreux pays connaissent les mêmes difficultés et s'efforcent actuellement d'y remédier. C'est un problème important, car il commande effectivement le développement harmonieux de notre économie et une meilleure utilisation de nos ressources humaines et matérielles.

a) Le premier plan de modernisation et d'équipement avait déjà contribué indirectement à revigorer certaines régions : développement des houillères et de la sidérurgie en Lorraine, de l'énergie et des industries électriques dans les Alpes, de l'industrie pétrolière dans la région de Marseille. Toutefois ces implantations étaient essentiellement commandées par les secteurs de base sur lesquels était axé le premier plan. Dans son aspect agricole, c'est un fait que le premier plan s'est surtout caractérisé par le développement des régions riches et déjà évoluées.

b) Le deuxième plan a commencé à mettre l'accent sur les disparités régionales et les actions propres à y porter remède. Une place particulière y est faite aux actions de mise en valeur d'intérêt agri-



cole (canal du Bas-Rhône, Languedoc, canal de Provence, irrigation des coteaux de Gascogne, assainissement des marais de l'Ouest) et aux mesures de décentralisation industrielle jugées nécessaires pour combler le retard de certaines régions du Sud et de l'Ouest de la France.

c) L'évolution récente de l'économie française ayant encore accusé ces déséquilibres, un ensemble de dispositions ont été prises dernièrement dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui donnent aux pouvoirs publics les moyens de promouvoir l'essor des économies régionales.

Le décret du 14 septembre 1954 a créé dans le fonds d'aménagement du territoire une section nouvelle: le fonds de décentralisation industrielle, destiné à enregistrer l'aide en faveur de la décentralisation industrielle. Cette aide peut permettre, soit l'extension ou le transfert partiel d'activité en province d'une entreprise précédemment installée dans un grand centre industriel dont la décongestion est jugée souhaitable; soit la création en province d'usines nouvelles, la localité étant choisie en accord avec les services de l'aménagement du territoire.

Un décret du 5 janvier 1955 a ensuite disposé que la création ou le développement d'industries importantes dans la région parisienne ne sera plus désormais autorisée, sauf en cas de nécessité reconnue par une commission interministérielle créée à cet effet auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Enfin, les décrets du 30 juin 1955 pris en application de la loi du 2 avril 1955 visent, d'une part à regrouper certaines dispositions prises antérieurement, à les coordonner ou à étendre leur champ d'application, d'autre part à les compléter par des dispositions nouvelles. Il a notamment été prévu que des programmes d'action régionale, destinés à prolonger et à compléter le plan de modernisation et d'équipement, seraient établis et définiraient les objectifs assignés au développement économique de chaque région, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Ces programmes, actuellement en cours d'établissement, débordent le cadre du deuxième plan. Ils porteront donc sur la période d'application du troisième plan dont ils devront constituer un élément important.

Les programmes d'action régionale doivent permettre: de déterminer pour chaque région les problèmes qui se posent et les grandes lignes des actions à entreprendre;

de situer dans un ensemble cohérent les programmes d'investissement incombant à l'Etat;

de tracer un cadre pour les initiatives privées.

Bien entendu, il ne peut s'agir d'un cadre. Nous croyons devoir insister sur le fait que le développement économique de nos régions dépendra avant tout des initiatives qui s'y manifesteront.

### Conclusion.

Dans le cadre de ses objectifs généraux d'accroissement de 25 p. 100 de la production nationale, dont 20 p. 100 de la production agricole, 25 à 30 p. 100 de la production industrielle et 60 p. 100 de l'activité du bâtiment, le deuxième plan semble répondre à la fois aux possibilités de l'économie française et à la nécessité de son expansion.

Après deux années d'exécution du plan, il apparaît que la production agricole accuse un rythme d'accroissement légèrement supérieur à celui d'environ 4 p. 100 par an qu'il escomptait. Quant à la production industrielle, elle a progressé de 9 p. 100 en 1954 et d'environ 10 p. 100 en 1955. Au total, la production nationale s'avère, pour 1954, en augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1953 et, en 1955, en augmentation à nouveau de 6 p. 100 par rapport à 1954. Le pourcentage des couvertures de nos importations de l'étranger par nos exportations, dont on retrouvera l'évolution de janvier 1954 à décembre 1955 dans l'annexe III, a évolué de 71 en janvier 1954 à 91 en décembre 1955. Il avait atteint 102 en juillet et 101 en octobre 1955.

Quant au niveau de vie des salariés, son amélioration est attestée par une augmentation de 8 p. 100 de l'indice général des salaires en 1954 et de 7 p. 100 en 1955.

Nous avons consacré le tome I<sup>er</sup> de ce rapport à un examen général des données fondamentales de l'économie française, à l'insertion du plan dans la structure économique de la France, aux résultats acquis d'ores et déjà par le deuxième plan au regard des objectifs généraux qu'il avait posés et enfin aux perspectives de l'économie française.

Dans un deuxième tome, nous ferons la synthèse des travaux que les différentes commissions saisies pour avis auront bien voulu nous communiquer et nous présenterons les conclusions et les critiques de la commission des affaires économiques qui, vu la date où elles interviennent, seront surtout valables pour le troisième plan.

## TOME II

### SYNTHESE ET PERSPECTIVES

#### INTRODUCTION

Comme il a été indiqué à la fin du tome I<sup>er</sup> du rapport, il s'agit maintenant, dans un tome II, de faire la synthèse des travaux des différentes commissions saisies pour avis et de présenter les observations générales qui sont de la compétence de la commission des affaires économiques.

A vrai dire, ces observations, critiques et recommandations seront surtout valables pour l'élaboration du troisième plan de modernisation et d'équipement. Il paraît en effet exclu à la commission des affaires économiques de modifier l'orientation du deuxième plan quadriennal qui est entré dans sa troisième année de son exécution et qui, en fait, est engagé pour sa totalité.

Le rapporteur de la commission des affaires économiques tient à remercier les commissions saisies pour avis et spécialement leurs rapporteurs pour l'aide qu'ils lui ont apportée en étudiant avec beaucoup de compétence les différents secteurs économiques intéressés par le plan.

Devant la valeur des travaux des dites commissions, la commission des affaires économiques n'a pas jugé utile de reprendre en détail les développements contenus dans les rapports pour avis. Elle s'est bornée à en dégager ou en reprendre, en totalité ou en partie, les conclusions que l'on trouvera rassemblées dans ce document.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### SYNTHESE DES PROGRAMMES PAR SECTEUR

#### I. — Recherche scientifique et technique.

En tête des actions de base devant assurer le plein emploi et faire progresser la productivité nationale, est inscrite la recherche scientifique et technique. Nous renvoyons pour les développements en la matière au rapport pour avis (n° 329, session 1955-1956) présenté par M. Longchambon, ne retenant que l'essentiel des observations formulées que la commission des affaires économiques a fait siennes:

Afin d'éviter la dispersion des efforts, organisation du troisième cycle d'études dans les facultés des sciences, uniquement dans les spécialités présentant un caractère de rapide expansion à la fois sur le plan scientifique et sur le plan économique;

Augmentation du nombre des chercheurs et de leurs collaborateurs techniques liée elle-même à l'amélioration de la situation qui leur est faite actuellement;

Insuffisance des crédits prévus par le budget et les lois programmes et absence d'une politique réfléchie du développement des moyens de recherche scientifique en France;

Nécessité d'une politique d'organisation de la recherche à l'échelon gouvernemental afin de combler les lacunes graves constatées en recherche médicale, en sciences économiques et en sciences humaines, d'assurer la liaison entre organismes de science pure et organismes de science appliquée et de faire reconnaître toute l'importance de la recherche scientifique pure ou fondamentale et l'urgence de former en très grand nombre des scientifiques et des techniciens.

En outre, la commission des affaires économiques fait sien le projet d'organisation proposé par M. Longchambon au nom de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. Elle insiste, par ailleurs, sur l'importance de la recherche économique, fondement essentiel à long terme d'une véritable politique économique.

Elle estime que dans le domaine de la recherche, le Gouvernement n'a pas prêté une attention suffisante aux conclusions du plan.

#### II. — Agriculture.

Le rapport à la fois objectif et documenté que M. Restat a présenté au nom de la commission de l'agriculture (n° 310, session de 1955-1956) dispense la commission des affaires économiques de longs développements sur les moyens prévus pour atteindre les objectifs du plan à savoir: augmenter la production agricole de 20 p. 100 en quatre ans, abaisser les prix de revient des produits agricoles et étendre les effets du progrès technique aux exploitations familiales et aux régions attardées.

Jugées excessives en 1953, les perspectives dégagées dans le domaine de la production sont d'ores et déjà atteintes, voire dépassées dans certains cas. Or malgré cette expansion de notre production agricole, un malaise règne dans l'agriculture française.

Selon M. Restat:

« Il en résulte de l'analyse objective de notre situation agricole que:

« Notre production a été orientée dans une mauvaise direction (par exemple, excédents difficilement écoulables de blé, vin, sucre et par contre obligation d'acheter du beurre en dollars);

« La qualité de nos produits trop souvent inadaptée au goût des clients étrangers, leurs prix de revient élevés ne nous ont pas permis d'être exportateurs de façon rentable;

« La situation apparemment favorable de notre balance commerciale de produits alimentaires n'a pu être obtenue que par une perte financière importante. Citons l'exemple des céréales pour lesquelles il nous a coûté 45 milliards d'aides diverses pour exporter 35 milliards de marchandises;

« Après la baisse du prix du blé, les marchés du lait et du porc subissent une nouvelle crise;

« Les résultats obtenus ne correspondent pas aux besoins de notre première industrie nationale, car les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont insuffisants pour l'entreprise d'actions de grande envergure. Ainsi, la participation des crédits publics à l'équipement individuel ne dépasse pas 40 milliards pour des investissements de l'ordre de 670 milliards;

« Le revenu des agriculteurs a été loin de bénéficier des 8 p. 100 d'augmentation envisagés:

« a) Si le revenu national a augmenté de 10 p. 100 par rapport à 1938 et de 14 p. 100 par rapport à 1939;

« b) Si le revenu des particuliers a augmenté de 13 p. 100 par rapport à 1938 et de 16 p. 100 par rapport à 1939;

« c) Le revenu des agriculteurs a diminué de 10 p. 100 par rapport à 1938 et de 4 p. 100 par rapport à 1939. »

A vrai dire, les actions techniques essentielles préconisées par le plan, vulgarisation, enseignement post-scolaire agricole, remembrement, recherche sont loin, en dépit des progrès réalisés d'avoir

atteint une cadence satisfaisante. Si les récents décrets-programmes permettent d'envisager des progrès pour l'avenir, un temps considérable n'en a pas moins été perdu.

Dans le domaine de l'organisation des marchés, des réalisations importantes conformes aux recommandations du plan sont à noter: un décret n° 55-575 du 20 mai 1955 a institué le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole qui permettra d'assurer l'écoulement de la production dans de meilleures conditions. Les exportations ont atteint un développement considérable et pour la première fois en 1954, la balance de nos échanges agricoles avec l'étranger a été positive. Ces exportations ont toutefois nécessité des subventions importantes et onéreuses pour les finances publiques. Un effort doit donc être entrepris pour orienter notre agriculture vers les productions pour lesquelles l'écart entre les prix français et les prix étrangers est le moins accusé; c'est le cas de la viande notamment.

Par ailleurs, l'assainissement des circuits de distribution timidement amorcé par le deuxième plan doit être entrepris avec détermination et constituer l'un des objectifs essentiels du troisième plan. Il est temps que cesse de s'amenuiser la part du producteur dans le prix payé par le consommateur notamment pour la viande, les fruits et les légumes.

Enfin, la diminution des prix de revient de l'agriculture résulterait d'un ensemble de facteurs qui, à vrai dire, sont commandés par la politique économique générale: accroissement de la production et de la productivité, écarts entre les prix industriels et les prix agricoles, facilités d'achats pour le matériel agricole et les engrais, facilités de crédit, formation professionnelle et vulgarisation agricoles.

Le troisième plan devra être attentif aux orientations qui viennent d'être rappelées ainsi qu'aux recommandations relatives au seul mécanisme agricole présentée par M. Descours-Desacres sous la rubrique industries de transformation.

### III. — Energie.

Le secteur de l'énergie a été très complètement étudié par MM. Coudé du Foresto, Cornat et Bonnet dans le rapport pour avis (Tome I, n° 316, session 1955-1956), qu'ils ont présenté au nom de la commission de la production industrielle. La commission des affaires économiques renvoie pour les importants développements en la matière à ce document. On trouvera ci-dessous l'intégralité de la motion présentée par la commission de la production industrielle. La commission des affaires économiques a retenu essentiellement qu'il était nécessaire:

De porter à 65 millions de tonnes notre production de charbon dans le plus bref délai et de développer la cokéfaction des charbons lorrains;

De porter notre production d'électricité à 75 milliards de kWh en 1960-1961;

De développer la recherche de pétrole et de porter la capacité de raffinage à 45 millions de tonnes en 1965 et 52 millions de tonnes en 1975;

De prévoir la possibilité de couvrir à partir de 1956 un quart de notre accroissement de potentiel énergétique électrique, soit 10 milliards de kWh en 1967;

De développer la recherche de gaz naturel et de distribuer le gaz de Lacq à un prix correspondant à son prix de revient;

D'assurer la coordination entre les différentes productions d'énergie.

La commission ne s'est pas prononcée sur la proposition de la commission de la production industrielle tendant à réserver les produits blancs à la carburation et les produits noirs aux usages thermiques, laissant à cette commission le soin de défendre sa position elle-même.

#### *Motion de la commission de la production industrielle.*

Considérant que, dans l'hypothèse d'une expansion économique de 4,6 p. 100 par an (hypothèse courte) ou 5,5 p. 100 (hypothèse longue) jusqu'en 1975, la France, pour maintenir sans l'améliorer son rang énergétique dans le monde, aura besoin d'un supplément d'énergie variant de 29,5 à 38 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1965, selon l'hypothèse vérifiée, et de 100 millions de tonnes en 1975.

Considérant que tout retard dans l'exécution du plan en cours de réalisation, comme tout hiatus entre le deuxième plan et un troisième risqueraient d'entraîner des difficultés considérables d'alimentation en énergie.

La commission de la production industrielle estime qu'il est, dès maintenant, nécessaire de développer les différentes sources d'énergie classiques et nouvelles, à savoir:

Charbon. — Porter dans le plus bref délai la production de charbon à 65 millions de tonnes, ce qui ne saurait se concevoir sans une position extrêmement ferme de la France quant au maintien de l'amodiation du Warndt et du régime actuel des mines de la Sarre;

Fournir au Charbonnages de France les moyens de lutter à armes égales au sein de la C. E. C. A. par l'octroi d'une véritable dotation en capital réduisant leurs charges financières;

Développer les recherches, études et réalisations sur la cokéfaction des charbons lorrains et, éventuellement, des lignites de Provence;

Sans prendre position sur les modalités d'exploitation des centrales thermiques minières, augmenter en accord avec Electricité de France, le nombre de ces centrales jusqu'à l'utilisation de la totalité des bas produits.

Electricité. — Eviter les retards qu'entraînerait pour le deuxième plan, et éventuellement pour le troisième, la mise à la disposition d'Electricité de France de fonds d'investissements insuffisants;

Mettre rapidement au point un programme de recouvrement permettant, en sus de l'accélération des travaux du deuxième plan, de faire face dès 1960-1961 à une consommation de l'ordre de 75 milliards de kWh;

Equiper les sites les plus rentables en énergie hydraulique; Hâter l'exécution de l'usine marémotrice de la Rance et l'étude préliminaire de l'usine de la baie de Granville;

Eventuellement, conclure des accords d'échange avec les pays susceptibles de nous fournir du courant électrique: Suisse, Autriche, Yougoslavie;

Enfin, améliorer la distribution par le relèvement des tensions (très haute, haute, moyenne et basse).

Pétrole. — En raison des inquiétudes qui peuvent se manifester sur nos approvisionnements en provenance du Moyen-Orient, prévoir des crédits très importants et le maintien d'une protection du raffinage suffisante pour permettre la recherche de gisements nouveaux dans la métropole et les territoires d'outre-mer;

Prevoir une politique fiscale différente de celle adoptée actuellement et favorisant l'emploi des produits blancs pour la carburation et l'emploi des produits noirs pour des usages thermiques;

Porter la raffinage à 45 millions de tonnes en 1965 et 52 millions de tonnes en 1975.

Energie nucléaire. — Prevoir, dès maintenant, la possibilité de couvrir à partir de 1965 un quart de notre accroissement de potentiel énergétique électrique par l'énergie nucléaire, soit un minimum de 10 milliards de kWh en 1967;

Promouvoir la formation par une orientation plus adroite d'un nombre considérablement plus élevé de techniciens, d'ingénieurs et de chercheurs spécialisés dans l'électronique et la physique nucléaire. A partir de 1965, un minimum de 6.230 scientifiques devrait être fourni par an, soit, par rapport à la population totale, 1,45 p. 1000 (ce qui nous laisse encore loin derrière l'U. R. S. S., 2,25 p. 1000, ou les Etats-Unis, 4,5 p. 1000);

Sans prendre définitivement position sur les projets d'Euratome, éviter de tout apporter et de peu recevoir; en conséquence, conclure si possible des accords bilatéraux ou multilatéraux permettant de construire à frais communs dans l'Europe des 6 ou des 16 des usines de séparation d'isotopes, de régénération et de production d'eau lourde.

Gaz. — Développer la recherche de gaz naturel et hâter les études permettant une exploitation rationnelle du gaz de Lacq profond en maintenant les réserves connues dans une limite acceptable (quinze ans environ) et en effectuant sa distribution à un prix correspondant à son prix de revient.

Prevoir des secours en cas de blocage pour causes diverses des feeders amenant le gaz classique depuis des lieux de production très concentrés.

Energie solaire. — Poursuivre et multiplier les études et réalisations surtout au Sahara.

Coordination. — Créer au sein du ministère de l'industrie et du commerce une commission (ou mieux utiliser les services de la commission existante d'utilisation de l'énergie) chargée d'harmoniser chacune des productions avec les productions voisines et d'effectuer la liaison avec le ministère de l'économie nationale pour la meilleure utilisation de l'énergie là où elle est disponible.

### IV. — Sidérurgie.

Une étude exhaustive de l'évolution de la sidérurgie durant la dernière période décennale a été faite par M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle (tome II de l'avis n° 316, session 1955-1956).

La commission des affaires économiques a pris connaissance des conclusions de ce rapport qui sont reproduites intégralement ci-après.

Elle en a retenu notamment:

La fixation de l'objectif de capacité de production d'acier brut à 17 millions de tonnes en 1960 et la nécessité pour atteindre cet objectif de développer la cokéfaction des charbons lorrains;

La réalisation de la canalisation de la Moselle.

Elle s'est demandé, par contre, si les problèmes de prix, de financement et de fiscalité rentraient bien dans le cadre du plan. Elle n'a donc pas pris position sur ces questions laissant à la commission de la production industrielle le soin de défendre son point de vue en séance publique.

#### *Motion de la commission de la production industrielle.*

La commission de la production industrielle a concrétisé sa position dans la motion suivante:

Considérant que la seule expansion économique sur la base d'une augmentation de 4 p. 100 à 5 p. 100 par an de la production nationale conduirait, en supposant confirmée la tendance actuelle du marché d'exportation, à un objectif de 17 millions de tonnes de production d'acier brut en 1960;

Considérant que dès 1955, l'existence d'un certain goulot au stade de l'élaboration du métal et, en fin d'année, l'insuffisance de ses approvisionnements en combustibles, n'ont pas permis à la sidérurgie française d'alimenter au maximum de leur capacité ses laminoirs les plus modernes, la privant de ce fait de débouchés importants, notamment à l'exportation;

Considérant que la rupture possible de l'Union économique franco-sarraise est de nature à nécessiter un renforcement de la capacité de production de la sidérurgie française et de son potentiel de concurrence dans le marché commun.

La commission de la production industrielle estime que l'objectif de production de 17 millions de tonnes en 1960 correspond à la fois aux nécessités de l'expansion économique et aux impératifs

tifs d'une politique propre à sauvegarder la position de la France au sein de la C. E. C. A. et invite le Gouvernement pour atteindre cet objectif à faire en sorte que :

Soit assuré, pour un programme défini, un montant suffisant de prêts sur fonds publics, qui, combiné avec les possibilités de recours au marché financier par l'émission d'emprunts individuels ou groupés, constitue une dotation globale permettant la réalisation des objectifs fixés dans les meilleures conditions de continuité technique ;

Soit résolu le problème des prix des produits sidérurgiques de façon à assurer dans le financement des investissements un équilibre convenable entre les ressources propres des entreprises (auto-financement) et celles qu'elles peuvent se procurer sur le marché des capitaux en limitant les charges de l'endettement à des taux supportables ;

Soit poursuivie l'aménagement des dispositions financières et fiscales, notamment en matière de taux d'intérêt et de garantie des prêts, de législation sur les regroupements de sociétés, sur les filiales et en matière de taxe sur le chiffre d'affaires ;

Soit réalisée la canalisation de la Moselle, plus que jamais nécessaire pour placer la sidérurgie lorraine à égalité avec ses concurrents du pool ;

Soient, d'une manière plus générale, aménagées et modernisées les voies navigables françaises pour donner un accès à la mer aux principaux bassins sidérurgiques ;

Soit assuré le développement des approvisionnements en combustibles, en fonction des besoins supplémentaires résultant de l'augmentation prévue de la production d'acier et notamment pour la réalisation des programmes de développement de la cokéfaction des charbons lorrains, ce qui suppose le maintien des droits de la France sur le gisement du Warndt.

#### V. — Industries de transformation.

C'est dans ce secteur, cependant primordial, que les travaux du plan paraissent les moins approfondis. Les moyens d'information et la documentation sur la situation de ces industries sont, il est vrai, très insuffisants et rendent cette tâche particulièrement difficile. Par ailleurs, les moyens d'action à la disposition des pouvoirs publics demeurent limités.

Votre rapporteur tient ici à rappeler pour mémoire la position qui avait déjà été prise par la commission des affaires économiques à l'occasion d'un précédent débat sur le budget des investissements votre commission s'était étonnée de l'insuffisance manifeste des préoccupations concernant l'ensemble des industries de transformations. Elle avait rappelé à cet égard la politique suivie par certaines économies de l'Europe occidentale qui, à la différence de nos objectifs, avaient fait porter en premier lieu leurs efforts d'investissements massifs sur les industries de transformation de préférence aux secteurs de base. Le retard accumulé dans les industries de transformation doit, de toute nécessité, être comblé si l'on veut doter de moyens de concurrence internationale un secteur qui a une vocation naturelle pour l'exportation.

Dans l'ensemble, il existe un écart important entre les investissements que le plan avait estimés nécessaires dans ces industries et les réalisations effectives en 1954 et 1955. Les retards les plus importants affectent les industries d'équipement qui commandent le plus étroitement notre avenir.

Les raisons de ces retards tiennent :

1° A la structure de ces industries, à leur manque de spécialisation et à leur individualisme ;

2° Au coût élevé du crédit et aux difficultés extrêmes rencontrées par les entreprises moyennes et petites pour obtenir les capitaux nécessaires à leur modernisation (garanties exigées par les banques) ;

3° A une accélération du progrès technique à laquelle ne sont pas préparés la masse des chefs d'entreprise.

Les recommandations du plan concernant la spécialisation, la standardisation, le groupement des efforts, le crédit, etc... traduisent une prise de conscience de ces problèmes mais elles demeurent partielles et n'ont pas été toujours accompagnées des mesures qui auraient dû logiquement en découler.

Le troisième plan devra attacher une importance particulière à ces problèmes.

Votre rapporteur n'a pas l'intention de résumer les études rassemblées dans le tome III du rapport pour avis de la commission de la production industrielle (n° 316, session 1955-1956) et effectuées respectivement par :

M. Armengaud, pour les industries mécaniques et électriques ;

M. de Villoutreys, pour les industries chimiques ;

M. Piales, pour les industries textiles ;

M. Descours-Desacres, pour la machinerie agricole ;

M. Laurent-Thouveney pour l'industrialisation du bâtiment et les matériaux de construction.

On trouvera ci-dessous les conclusions de ces différents rapports que la commission des affaires économiques a adoptées dans la mesure où elles entraient dans le cadre du plan.

#### Industrie mécanique et électrique.

Selon la commission de la production industrielle, un plan dans l'industrie mécanique et électrique doit être fondé sur :

L'inventaire des moyens de production ;

L'inventaire des matériels les plus modernes existant à l'étranger ;

L'inventaire des réussites françaises ;

La comparaison de ces inventaires ;

La détermination des matériels qu'il conviendrait de produire en France et d'y importer, compte tenu de la technique étrangère et de la politique générale en matière de commerce extérieur.

Faute d'un tel choix à l'échelle du Gouvernement, le commissariat au plan n'a pu que faire des recommandations utiles mais sans préfigurer les rigoureux programmes d'action qui eussent été salutaires.

Au moment où il est encore possible de faire ces choses avant de préparer le troisième plan, votre rapporteur demande qu'on procède sans délai aux inventaires ci-dessus précisés et à la détermination des programmes précis d'importation et de fabrication nationales qui en découlent.

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques devra être appliquée de manière à rendre obligatoires ces inventaires.

#### Industrie chimique.

La commission de la production industrielle propose au Conseil de la République l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil de la République, Considérant que l'industrie chimique doit faire un effort particulier pour suivre le rythme accéléré du progrès tant scientifique que technique,

Considérant qu'elle a un besoin croissant de savants, d'ingénieurs et de techniciens,

Emet le vœu :

Que l'enseignement de la chimie et des disciplines connexes soit développé,

Que le nombre des ingénieurs, techniciens et diplômés, formés par les écoles spécialisées et l'université soit accru et qu'au besoin de nouveaux centres d'enseignement soient créés.

#### Industrie textile.

La commission de la production industrielle préconise les mesures suivantes :

1° Abaissement à 10 p. 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur la production textile ;

2° Suppression des droits de douane et des taxes temporaires de compensation pour l'importation du matériel textile et des produits tinctoriaux non fabriqués en France ;

3° Réforme du régime des amortissements fiscaux.

#### Machinerie agricole.

Constatant l'évolution récente de la production française de machines agricoles,

Considérant la nécessité d'accroître la mécanisation et la motorisation de l'agriculture française grâce à une industrie nationale qui puisse adapter sa production aux divers besoins locaux et dont les prix et la qualité des produits seront d'autant plus compétitifs que leurs débouchés seront plus larges,

La commission de la production industrielle suggère au Conseil de la République l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil de la République

Approuve les objectifs donnés à l'industrie du machinerie agricole par le deuxième plan de modernisation et d'équipement ;

Juge nécessaire le maintien de la détaxation du matériel agricole et de l'essence utilisée par celui-ci ;

Propose que, tant dans la métropole qu'outre-mer, les organismes d'Etat, les groupements privés et les particuliers bénéficiaires de subventions soient invités à acheter de préférence du matériel fabriqué en France ;

Propose que les crédits d'équipement mis à la disposition de l'agriculture soient exactement adaptés aux besoins en taux et en durée ;

Propose la création d'un corps de vulgarisateurs en accord avec les professions intéressées pour développer et améliorer l'utilisation des tracteurs et machines agricoles.

#### Industrialisation du bâtiment.

Considérant que l'objectif essentiel est d'abaisser le coût moyen unitaire du logement à 2.500.000 F et de réduire la durée moyenne de construction des logements à un an, la commission de la production industrielle estime qu'un tel objectif suppose notamment une industrialisation intensive du bâtiment qui ne pourra être réalisée qu'aux conditions suivantes :

Octroi aux entreprises de crédits d'équipement à long terme et de facilités de fonds de roulement et mise en œuvre d'une politique de prix et d'une fiscalité qui n'interdit pas tout auto-financement ;

Modernisation des moyens de production des matériaux traditionnels et encouragement au développement des matériaux nouveaux ;

Encouragement de la normalisation et de la préfabrication sous ses différentes formes ;

Augmentation de la main-d'œuvre nécessaire, notamment par développement de la formation professionnelle des adultes ;

Continuité dans la politique gouvernementale et la simplification des formalités administratives ;

Coordination entre architectes, ingénieurs et entreprises tant lors des études préalables à la mise en chantier que sur le chantier.

## VI. — Construction.

Les objectifs du deuxième plan dans ce domaine sont connus :  
Atteindre, en 1957, la cadence de construction de 240.000 logements par an ;  
Abaisser le coût moyen unitaire du logement à 2,5 millions ;  
Réduire la durée moyenne de construction des logements à un an ;  
Doublé le volume des dépenses d'entretien des logements existants.

Par rapport aux prévisions du plan, on constate une très grande avance en ce qui concerne la mise en chantier et une très légère avance en ce qui concerne les achèvements.

Mais si l'un des objectifs du plan a été atteint, à savoir l'augmentation de la cadence de construction, ce résultat n'est pas satisfaisant. En effet, les quatre objectifs du plan sont liés. Or, « pour un même résultat, l'immobilisation de main-d'œuvre, de moyens matériels et de capitaux est très supérieure en France à ce qu'elle est partout ailleurs. Il en résulte une tension des prix, des difficultés d'approvisionnement concernant certains matériaux et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Et si les prévisions du plan sont dépassées en ce qui concerne le nombre de logements, elles seront loin d'être atteintes en ce qui concerne les prix, la durée de construction et les dépenses d'entretien.

Cette situation doit être considérée avec beaucoup d'attention par le Gouvernement, car elle risque de restreindre la demande effective de logements en dépit de besoins réels encore non satisfaits.

La commission des affaires économiques a eu connaissance du rapport pour avis présenté par M. Pisani au nom de la commission de la reconstruction (n° 343, session 1955-1956). Indépendamment de l'observation générale qui vient d'être présentée, elle a noté les observations suivantes qui lui ont paru judicieuses :

Créer une institution unique au sein de laquelle toutes les techniques et toutes les administrations seraient représentées, chargée d'élaborer des programmes d'ensemble ;

Consolider la notion de programme pluriannuel ;

Cesser de modifier hors de propos les normes de construction, et ne pas céder à l'improvisation (cités d'urgence) ;

Rechercher le progrès dans l'ordre de la méthode et de la productivité plutôt que dans celui des moyens employés ;

Détaxer les capitaux privés investis dans la construction, en application de l'article 34 de la loi du 10 avril 1954.

On peut compléter ces observations par celles présentées par M. Laurent-Thouveney dans son rapport pour avis sur l'industrialisation du bâtiment et les matériaux de construction et qui figurent dans ce rapport sous la rubrique industries de transformation (p. 14).

M. Pisani déclare également que le troisième plan doit être le plan d'aménagement économique du territoire par définition de lignes de force au gré desquelles s'organiserait l'activité des régions. Ce problème de l'aménagement du territoire fait l'objet, vu son importance, d'un développement particulier de la commission des affaires économiques.

Enfin, le rapporteur de la commission de la reconstruction affirme la nécessité de la mise en forme d'une législation permanente des dommages subis dans le cas où la collectivité doit intervenir. La commission des affaires économiques n'a pas pris position sur ce point particulier qui ne lui paraît pas rentrer dans le cadre de la discussion du plan.

## VII. — Equipement scolaire et universitaire.

Le problème de l'équipement scolaire et universitaire est extrêmement grave. Le surpeuplement des locaux est général. L'accroissement de la natalité n'a pas été jusqu'alors la cause primordiale de cette situation, puisque c'est seulement en 1955 que le nombre des enfants de 6 à 13 ans, 5.533.000, a dépassé celui de 1938 qui était de 5.360.000. Il est certain que depuis trente ans l'effort de constructions d'écoles avait été ralenti, que les renouvellements nécessaires n'avaient pas été tous entrepris et que les destructions de la guerre ont aggravé cette situation. Celle-ci devient, d'ailleurs, dramatique maintenant que la poussée démographique joue à plein. Des conclusions présentées par M. Chapalain au nom de la commission de l'éducation nationale. La commission des affaires économiques retient que la commission « Le Gorgeu » avait évalué à 469 milliards les dépenses les dépenses inévitables, que la loi du 7 février 1953 intégrée dans le plan n'a prévu que 269 milliards de crédits, mais que l'Assemblée nationale, lors de l'examen du deuxième plan, a porté à 397 milliards les crédits estimés nécessaires.

Toutefois, le Gouvernement, par le décret-programme n° 55-554 du 20 mai 1955 a approuvé un plan complémentaire de 81 milliards s'ajoutant au plan initial de 269 milliards, ce qui porte à 350 milliards les crédits prévus de 1953 à 1957.

Notre commission des affaires économiques estime ce chiffre insuffisant et retient le chiffre de 397 milliards adopté par l'Assemblée nationale, lui-même très inférieur aux propositions de la commission Le Gorgeu.

## VIII. — Equipement sanitaire et social.

Le deuxième plan de modernisation a prévu pour l'équipement sanitaire et social un programme d'opérations de 90 milliards étalés sur huit ans, c'est-à-dire couvrant à la fois la durée du deuxième plan et celle du troisième plan. Un décret-programme n° 55-553 du 20 mai 1955 a ventilé les crédits correspondant à la part de l'Etat de 1954 à 1957 et qui permettront l'exécution du plan. De

1946 à 1951, le ministère de la santé publique et de la population n'avait disposé que d'un peu moins de 13 milliards de crédits budgétaires d'équipement. Pour considérable qu'il soit, l'apport prévu de 1954 à 1961 répond aux besoins essentiels en ce qui concerne :

- Les hôpitaux et hospices ;
- La lutte contre les maladies mentales ;
- La lutte contre la tuberculose ;
- La lutte contre le cancer ;
- L'assistance à l'enfance.

La commission des affaires économiques a eu connaissance du rapport pour avis établi par M. Plait, au nom de la commission de la santé publique et de la population (n° 335, session 1955-1956). Ce rapport traite essentiellement des opérations à prévoir dans le futur plan quadriennal de 1958 à 1961.

La commission des affaires économiques a relevé les points suivants qu'elle estime particulièrement fondés :

Moderniser les hôpitaux existants, de préférence à la construction d'hôpitaux neufs,

Porter une attention toute spéciale à l'hospitalisation des personnes âgées, dont l'augmentation est considérable depuis un siècle,

Sur le plan de l'hygiène sociale, d'une part, mettre l'accent sur le dépistage et la prévention plus que sur le traitement et continuer l'effort entrepris dans la lutte contre les maladies mentales, le cancer, les maladies cardio-vasculaires, étant observé, par ailleurs, qu'il est inutile de réaliser de nouvelles constructions pour la lutte antituberculeuse et antituberculose, d'autre part, augmenter l'effort fait en faveur de l'enfance.

Sur le plan de l'entraide, accentuer l'effort pour l'enfance inadaptée, favoriser la rééducation professionnelle des infirmes adultes et augmenter le nombre des maisons d'accueil pour personnes âgées ainsi que celui des centres d'hébergement pour « sociaux ».

## IX. — Transports.

La commission des affaires économiques a pris connaissance du rapport pour avis présenté par M. Julien Brunhes au nom de la commission des moyens de communications (n° 342, session 1955-1956).

Elle en a retenu les points suivants :

Approbation des programmes d'investissements de la S. N. C. F. dans la mesure où ils n'auront pas pour conséquence d'entraver le développement des autres modes de transport tel qu'il a été prévu dans un plan de coordination ;

Insuffisance des crédits affectés aux voies navigables, et impérieuse nécessité d'achever le canal du Nord d'Arleux à Pont-l'Évêque, en raison du caractère vétuste du canal de Saint-Quentin, et du bénéfice économique tiré de cette opération (diminution de plus de 40 p. 100 du trajet entre les deux communes précitées, réduction du nombre des écluses de 119 à 42), la durée du trajet entre Paris et la région du Nord étant réduite de 50 p. 100 ;

Affectation au fonds routier de la totalité des ressources prévues par la loi qui l'a créé ;

Insuffisance, d'une part, de notre infrastructure aérienne et, d'autre part, des crédits prévus pour l'aviation légère et sportive ;

Développement de l'industrie du tourisme par coopération entre le commissariat au plan, le ministère compétent, les collectivités locales, les syndicats d'initiative et les chambres de commerce ;

Modernisation des transports parisiens ;

Exploitations des P. T. T. et de télécommunications selon des méthodes industrielles permettant d'apprécier l'équilibre financier de chaque service.

Dans la mesure où ces recommandations ont leur place dans le plan, la commission des affaires économiques les fait siennes. Elle désire toutefois connaître l'opinion du Gouvernement sur la réalisation du canal du Nord et savoir si ce projet sera intégré dans le troisième plan ou si le Gouvernement envisage dès maintenant un système de financement particulier, en accord avec les intérêts dans le cadre d'une société d'économie mixte.

## X. — Marine marchande et pêches maritimes.

## 1° Marine marchande.

L'objectif du deuxième plan a été de faire passer la part du pavillon français de 45 à 53 p. 100 à l'importation et de 54 à 65 p. 100 à l'exportation pour les marchandises autres que les produits pétroliers. En ce qui concerne les navires pétroliers, le plan prévoit une extension telle que le pavillon français puisse couvrir 75 p. 100 de nos besoins en 1958 contre 45 p. 100 actuellement.

La commission des affaires économiques a pris connaissance du rapport présenté au nom de la commission de la marine marchande par M. Lachèvre (n° 347, session 1955-1956) et noté que ce rapport est consacré essentiellement à l'aide à la construction navale. Elle s'est demandé si la discussion sur le montant des crédits prévus par le décret-programme du 20 mai 1955 avait sa place dans le deuxième plan. Il est apparu, en effet, à votre rapporteur que l'aide à la construction navale n'était à la vérité qu'une forme adaptée de l'aide à l'exportation et, d'autre part, que la discussion sur le montant des crédits d'aide et sur leur augmentation éventuelle aurait plus sa place soit dans une discussion budgétaire, soit dans un débat spécialement consacré à la construction navale.

La commission des affaires économiques a cependant noté que, selon la commission de la marine marchande, trois annuités supplémentaires de 8 milliards au titre de chacun des exercices 1956, 1957 et 1958 seraient nécessaires et laissera au rapporteur, M. Lachèvre, le soin de défendre sa position en séance publique.

Par ailleurs, la commission des affaires économiques a retenu la recommandation présentée par la commission de la marine marchande sur l'approbation d'un plan d'activité de cinq ans (1956-1960) tenant compte de la tendance mondiale de la construction navale et des offres faites aux chantiers français pour 1960.

Enfin, l'observation relative au taux de l'intérêt qui devrait être ramené à 4,5 ou 4 p. 100 n'est qu'un aspect du niveau trop élevé du loyer de l'argent en France et votre commission des affaires économiques présentera une observation générale à ce sujet.

Par ailleurs, la commission a été attentive à l'importance du petit cabotage et à la dépense en devises (4.500 000 dollars) occasionnée par la faible importance du petit cabotage français. Elle estime que les armateurs du cabotage doivent être encouragés.

Enfin, la commission des affaires économiques s'est préoccupée des investissements afférents aux ports maritimes.

Le plan comprend à la fois la continuation de la reconstruction et la modernisation et l'extension de nos ports. En ce qui concerne la reconstruction, il y avait encore, lors de l'établissement du second plan, plus de 60 milliards de francs de dommages d'infrastructure non réparés. 43 milliards seulement ont été inscrits au plan. Pour les travaux de modernisation, le plan a retenu un montant de 40 milliards dont 20 milliards à la charge de l'Etat, les 20 milliards restant devant être financés par des emprunts des chambres de commerce et des ports autonomes gagés sur les redevances perçues sur le trafic.

Or, bien qu'elles aient été très modérées, ces prévisions du plan sont loin d'avoir été réalisées jusqu'à présent. En trois ans en effet, de 1953 à 1955, il a été engagé à peine 15 milliards de travaux de reconstruction sur les 43 prévus et moins de 4 milliards de travaux de modernisation, soit dans l'ensemble moins de 7 milliards en moyenne par an, alors qu'en 1952 plus de 13 milliards de travaux avaient été entrepris.

La commission des affaires économiques s'étonne du retard apporté à l'exécution du plan dans le domaine des ports maritimes et demande au Gouvernement de lui en préciser les raisons.

## 2° Pêches maritimes.

Dans ce domaine la commission des affaires économiques a noté essentiellement, après avoir pris connaissance du rapport pour avis de M. Lachèvre, la nécessité d'améliorer la répartition du poisson de mer sur le marché intérieur par l'établissement d'une « chaîne de froid » qui faisant suite aux entrepôts frigorifiques des ports de débarquement assurerait la mise en place en toutes régions, d'une marchandise saine.

L'établissement de cette « chaîne de froid » doit être préalable à la construction de deux chalutiers congélateurs qui avait été envisagée.

## XI. — Presse.

Le deuxième plan n'a pas accordé une attention particulière aux entreprises de presse puisque ce n'est que le 31 août 1954, soit huit mois après la mise en application, qu'a été créée la commission de modernisation et d'équipement des entreprises de presse.

La commission des affaires économiques a eu connaissance du rapport pour avis présenté par M. Delpuech au nom de la commission de la presse (n° 350, session 1955-1956) et en a retenu les conclusions suivantes :

Construction en série, en France, d'une rotative d'un type unique ;  
Coordination des installations nouvelles de fabrication du papier journal ;

Utilisation du bois feuillu en taillis, de la paille et du sorgho dans la fabrication de la pâte à papier ;

Production de pâtes à papier dans l'Union française outre-mer et notamment en Afrique.

## XII. — Territoires d'outre-mer.

Comme le rappelle M. Durand-Réville, dans son rapport pour avis qu'il a présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 319, session 1955-1956), le premier plan avait été orienté sur l'infrastructure de base et les investissements de caractère culturel et social. Le second plan, sans négliger les investissements précités, donne la priorité au développement de la production. La commission des affaires économiques exprime son accord sur la nécessité de donner la priorité aux investissements intéressant la brousse, l'essor industriel devant être mené parallèlement au développement de la production agricole. Dans la répartition de la dotation des crédits publics métropolitains, le Gouvernement doit s'efforcer d'assurer le rendement le plus élevé possible des travaux d'équipement et viser à l'amélioration du niveau de vie par les moyens les plus efficaces qui ne sont pas toujours les plus spectaculaires.

La commission des affaires économiques ne s'est pas prononcée sur le problème de l'intégration économique métropole-outre-mer qui fait d'ailleurs l'objet d'études au commissariat général au plan. La complexité de ce problème demande de longs travaux auxquels la commission compte consacrer le deuxième trimestre de cette année. Il est toutefois certain que la prospérité de la métropole et celle de l'outre-mer sont étroitement dépendantes. Un dernier point souligné par M. Durand-Réville est celui de l'enseignement aux deux points de vue, d'une part, de l'orientation professionnelle vers les activités nécessaires aux territoires et, d'autre part, de l'utilisation des subventions selon le critère du meilleur rendement et de l'économie la plus grande pour les finances des territoires.

Votre rapporteur renvoie pour les développements plus importants sur ce problème au rapport pour avis de M. Durand-Réville.

## XIII. — Commerce extérieur.

### 1° Les résultats au regard des objectifs.

Le deuxième plan avait fixé comme objectif le maintien global des importations de l'étranger à 1.230 milliards environ et l'augmentation des exportations passant de 870 milliards en 1952 à 1.230 milliards en 1957.

Le but était d'équilibrer la balance commerciale et la balance des paiements entre la zone franc et l'étranger sans aide extérieure.

Sur le plan des chiffres, ces objectifs fixés pour 1957 ont été presque atteints en 1955 puisque, durant cette année, les importations se sont élevées à 1.248 milliards et les exportations à 1.161 milliards.

### 2° Observations de la commission des affaires économiques.

#### A. — Le caractère artificiel du redressement de la balance commerciale.

Ces résultats, pour favorables qu'ils soient, n'ont pu être obtenus que grâce à un certain nombre de mesures de caractère artificiel : d'une part, la subsistance du contingentement pour certaines importations et l'institution de taxes temporaires de compensation s'ajoutant aux droits de douane pour les produits bénéficiant de la libération des échanges ; d'autre part, le maintien, quoique à un taux diminué, de mesures d'aide à l'exportation.

#### B. — La structure des importations pour l'année 1955.

Les importations en provenance de l'étranger se sont élevées à 1.248 milliards. 45 p. 100 de ce montant, soit 566 milliards, sont représentés par les produits suivants : charbon, pétrole, minerais et métaux non ferreux (étain, zinc, manganèse, cuivre), coton et laine, caoutchouc, pâtes à papier et soufre.

Un effort dans ce secteur faciliterait considérablement l'équilibre de la balance commerciale et surtout de la balance des paiements entre la zone franc et l'étranger. Il faut donc dans ce domaine développer l'exploitation des ressources des pays de l'Union française.

#### G. — La structure des exportations.

Nous avons déjà abordé ce problème dans le tome I de notre rapport. Il est frappant de constater que les exportations de produits industriels élaborés ne représentent que 37 p. 100 des exportations totales de la France contre 62 p. 100 en Allemagne occidentale et 67 p. 100 au Royaume-Uni.

Inversement, les exportations de combustibles, matières premières et aciers représentent 44 p. 100 des exportations de la France contre 25 p. 100 de celles de l'Allemagne et 17 p. 100 de celles du Royaume-Uni.

La France doit s'efforcer de substituer à des exportations de matières premières ou de produits peu élaborés des exportations de produits finis dans lesquels s'intègre une part importante de main-d'œuvre.

Par ailleurs, sur le plan des exportations agricoles, « la situation apparemment favorable de notre balance commerciale de produits alimentaires n'a pu être obtenue que par une perte financière importante. Citons l'exemple des céréales pour lesquelles il nous a coûté 45 milliards d'aides diverses pour exporter 35 milliards de marchandises ». « En ce qui concerne le blé, nous perdons à l'exportation 2.000 F par 100 kilogrammes ; aussi devons-nous rechercher le plus possible un débouché intérieur à cette production. Une solution satisfaisante serait de transformer ce blé excédentaire en aliment du bétail, ce qui aurait l'avantage de favoriser le développement de notre production de viande, volailles, œufs, etc. »

L'accent devrait être mis davantage sur l'exportation de viande pour laquelle nos prix sont les plus proches des prix mondiaux.

#### D. — Les échanges avec les pays d'outre-mer.

Soulignons enfin l'importance de nos échanges avec les pays d'outre-mer de l'Union française, qui représentent approximativement le quart à l'importation et le tiers à l'exportation.

L'évolution de nos relations économiques avec l'outre-mer doit donc être l'objet des préoccupations constantes des pouvoirs publics dans les négociations tendant à modifier le statut et les liens avec ces pays.

Conclusion. — L'amélioration tant de notre balance des paiements que de notre balance commerciale nécessite la poursuite de l'effort de modernisation et d'équipement et l'accroissement de la productivité afin que soit réduite la disparité entre les prix français et les prix étrangers. Elle requiert aussi une pleine utilisation, des ressources de l'Union française en matières premières et la connaissance exacte des marchés étrangers et des produits désirés tant sur le plan agricole qu'industriel.

Ces différentes conditions supposent en premier lieu, chez tous les Français, une volonté de progrès et chez les exportateurs une connaissance exacte des marchés extérieurs.

Dans ce domaine, soulignons l'importance du rôle des pouvoirs publics et rappelons les réformes demandées depuis longtemps déjà au Gouvernement : regroupement de certains services s'occupant de commerce extérieur et coordination entre l'organisme central ainsi créé et les services qui subsisteront dans les ministères techniques ; détermination d'une politique générale du commerce extérieur avec le concours des professionnels ; réforme des modalités d'attribution des licences ; réforme de l'aide à l'exportation ; amélioration du crédit à l'exportation ; standardisation des produits, surtout en ce qui concerne les exportations agricoles.

Il est incontestable que, dans ce domaine, une coopération continue doit être assurée entre les entreprises privées et la puissance publique.

Il serait souhaitable que, pour la préparation du troisième plan, soit instituée une commission des échanges extérieurs qui étudie l'ensemble des problèmes que posent la structure de nos échanges, la coordination des services chargés du commerce extérieur, les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir les exportations.

#### XIV. — Financement.

La commission des affaires économiques a pris connaissance du rapport établi, au nom de la commission des finances, par MM. Armengaud et Coudé du Foresto (n° 353, session de 1955-1956). L'étude faite par M. Armengaud est très générale et recouvre à vrai dire l'ensemble des problèmes qui se poseront aux auteurs du troisième plan.

Votre rapporteur s'est borné à résumer ses conclusions de la façon suivante:

##### A. — Sur le plan politique.

1° Coopération économique, technique, financière entre la France et les pays européens, conçue au sens le plus large et sans limitation d'ordre géographique ou politique;

2° Association plus étroite des autres pays européens au développement économique des pays d'outre-mer de l'Union française;

3° Intervention de la puissance publique pour transformer la structure de l'économie et son orientation, notamment à l'échelon des productions fondamentales, sur les points suivants:

Établir l'inventaire de l'outillage national et de son emploi;  
Institutionnaliser le plan comptable professionnel obligatoire;  
Promouvoir le cadre juridique facilitant la constitution de sociétés nouvelles permettant d'associer des capitaux publics, semi-publics et privés à des fins productives d'intérêts nationaux notamment dans les domaines de l'énergie nucléaire et solaire, de l'extraction de minerais et de la production de métaux, de l'extraction et du transport des combustibles minéraux, solides, liquides, et gazeux, production de machines-outils et de matériel mécanique, etc.

Créer des organismes ayant la responsabilité financière et technique du commerce extérieur avec les pays où l'Etat a le monopole de l'importation.

##### B. — Sur le plan financier, économique et technique.

1° Réduire les dépenses improductives et mieux utiliser le potentiel national:

Par une interprétation plus étroite des moyens de fabrication et des centres de recherche, civils et militaires;

Par la limitation des subventions économiques à un nombre restreint d'entreprises d'intérêt national;

Par une forte décentralisation industrielle et administrative;

Par une politique de crédit et de réfaction fiscale aux entreprises satisfaisant aux programmes prioritaires définis par la puissance publique;

En favorisant l'épargne investie dans la recherche technique et scientifique;

En incitant à l'évolution le commerce de gros et de détail;

Par l'établissement du bilan des moyens de formation professionnelle et des besoins quantitatifs et qualitatifs en vue d'adapter la formation aux besoins de l'économie.

2° Faire porter en priorité les programmes d'investissements sur:

Les industries permettant d'économiser des devises;

Les industries de transformation permettant d'exporter des produits élaborés;

Les techniques de substitution.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir les opérations suivantes:

Valorisation du charbon;

Extension de la recherche de pétrole et développement de la pétrochimie;

Extension de la capacité de production sidérurgique;

Industrialisation de la construction;

Développement des matières premières de synthèse, de l'électrochimie, de l'électronique.

Dans l'agriculture:

Mise en œuvre d'une politique d'orientation de la production agricole basée sur la réduction des productions végétales excédentaires et le développement des productions animales, notamment de la viande;

Équipement de certaines régions en industries alimentaires;

Assainissement des circuits de distribution;

Implantation prioritaire d'industries et de centres de formation professionnelle dans les régions à surpeuplement agricole.

3° Rechercher l'harmonisation des politiques fiscales, sociales, douanières, financières et techniques en Europe.

##### C. — Sur le plan social.

Considérer que l'expansion est le seul moyen d'alléger le poids que représente pour l'économie le financement des charges sociales de la nation.

##### D. — Sur le plan moral.

Faire un plan dont les objectifs et les actions passionnent les éléments sains de la nation.

La commission des affaires économiques ne s'est pas prononcée sur l'ensemble de ces conclusions. Votre rapporteur y est, personnellement et d'une manière générale, favorable. Il compte s'en

inspirer lors de l'élaboration de la motion rassemblant les conclusions qui se dégageront des débats du Conseil de la République. Quant aux conclusions sur les problèmes de financement proprement dits traités par M. Coudé du Foresto, la commission des affaires économiques en a retenu les points suivants:

Dans le domaine de la fiscalité, refonte de notre politique fiscale en matière d'investissements dans le sens d'une discrimination entre les investissements productifs et somptuaires, et réforme du système collecteur d'impôts;

Dans le domaine de l'épargne, maintien de la stabilité économique et souci d'équilibrer les charges nouvelles par une extension simultanée de l'expansion économique;

Sur le plan bancaire, nécessité d'abaisser le loyer de l'argent et surtout de trouver des formules de financement pour les investissements des petites et moyennes entreprises;

Dans le domaine du crédit et de l'octroi des fonds publics, simplification des formalités administratives.

Par contre, la commission des affaires économiques n'a pas pris position sur l'établissement d'un régime fiscal dont les exemptions auraient disparu ni sur l'extension des systèmes de forfait.

## CHAPITRE II

### PERSPECTIVES D'AVENIR

Après avoir énuméré les conclusions adoptées par les différentes commissions saisies pour avis à l'occasion de l'étude des problèmes qui se posent dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, votre rapporteur voudrait ajouter à l'attention toute spéciale des pouvoirs publics qu'il ne suffit pas de définir des objectifs mais qu'à partir du moment où l'on est d'accord pour en promouvoir la réalisation, il faut de toute nécessité que la législation économique, fiscale, sociale, financière concoure aux réalisations envisagées. Votre commission entend que toutes les mesures préconisées soient reprises par les pouvoirs publics, que ceux-ci veuillent bien noter la volonté formelle du Parlement de doter l'économie française des structures nouvelles adaptées à l'évolution du progrès technique et aux bouleversements qui marquent la naissance de nouveaux espaces économiques. Seules une prévision suffisante et une adaptation constante aux nécessités de l'heure rendront l'économie française en mesure de faire face à toutes les tâches qui s'imposent à elle. C'est dans cet esprit que votre rapporteur vous invite à passer en revue un certain nombre de problèmes qui doivent orienter les études à venir pour la préparation et la conception d'un éventuel troisième plan de modernisation et d'équipement. Les considérations qui suivent ne font pas double emploi avec les travaux des commissions saisies pour avis. Votre commission des affaires économiques insiste sur un certain nombre de préoccupations qui doivent être constamment présentes à l'esprit des responsables de la politique économique française et qui n'ont pas été spécialement reprises par les autres commissions.

#### I. — Le problème démographique.

Entre 1946 et 1956, la population française s'est accrue de plus de 3 millions, passant de 40.150.000 à 43.130.000 par suite du relèvement de la natalité.

Durant la même période, la population active a diminué de 1 million, ramenée de 20.520.000 à 19.508.000 mais la population active non agricole s'est accrue d'un million d'unités, ce qui laisserait supposer une diminution extrêmement rapide de la population active agricole. A vrai dire, il est vraisemblable que la population agricole dite active a été artificiellement gonflée lors du recensement de 1946. Par ailleurs, il est incontestable que l'exode rural s'est poursuivi.

Il n'en demeure pas moins que le pourcentage de la population active dans la population totale, qui était de 49 p. 100 en 1936 et s'était élevé à 52 p. 100 en 1946, n'est plus que de 45 p. 100 en 1956.

Cette situation est due à la décroissance démographique antérieure à la guerre et au développement de la sécurité sociale sous son double aspect, d'une part, d'allocations familiales accordées aux enfants poursuivant leurs études au-delà de l'âge de scolarité obligatoire et d'allocation de salaire unique accordée aux femmes mariées, d'autre part de la généralisation de la retraite. De 1936 à 1954, le nombre de travailleurs actifs de plus de 64 ans est tombé de 1.564.000 à 945.000.

Le rapport entre la population active et inactive est donc en ce moment défavorable et cette situation peut freiner l'économie du pays pendant quelques années.

Mais, à partir de 1961, la population active s'accroîtra de tous les jeunes qui actuellement ne sont que des consommateurs. Cet apport de jeunes sur le « marché du travail » se conjuguera avec le maintien de l'exode rural sous l'effet du progrès technique (75.000 personnes actives quittent annuellement l'agriculture) et l'accroissement de la mécanisation et de l'automatisation dans l'industrie.

La commission des affaires économiques attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur l'importance de ces problèmes démographiques et les changements d'aspect de la pyramide des âges. Elle lui demande d'étudier l'orientation à donner à la formation scolaire et professionnelle des jeunes pour permettre leur passage dans la population active sans sous-emploi, ni chômage.

La commission n'insiste pas sur l'accroissement du nombre des enfants d'âge scolaire qui, en fonction du maintien du niveau élevé des naissances, doit être considéré comme une donnée permanente. L'acuité de ce problème est connue de tous.

Rappelons seulement que le niveau maximum n'a pas été atteint. Selon les études prévisionnelles faites par MM. Henry et Pressat à l'Institut national d'études démographiques, l'effectif des enfants de 4 à 17 ans qui était de 8 millions en 1948 atteint 9.340.000 en 1956 et s'élèvera à 10.819.000 en 1963.

Les chiffres sont éloquentes par eux-mêmes. La commission demande au Gouvernement d'en prévoir dès maintenant les conséquences et aux responsables du plan de tenir compte de ce facteur essentiel dans leurs prévisions d'avenir.

## II. — Essai de synthèse de l'économie française de 1949 à 1965.

Attentif à l'actualité, l'observateur de l'activité économique oublie souvent de considérer à long terme les conséquences durables d'une évolution qui s'amorce sous ses yeux et qu'il lui arrive de commenter. Se détacher du contingent pour replacer l'événement dans une perspective plus longue ou dans un contexte plus vaste apparaît désormais essentiel. Nous y sommes invités et encouragés par l'aboutissement d'un ensemble d'efforts achevés ou en cours de la part des meilleurs équipes de recherche économique que nous possédons en France.

Le fruit le plus remarquable de ces efforts est actuellement le dernier rapport sur les comptes de la nation. Publié sous le timbre commun du service des études économiques et financières du ministère des finances et de l'Institut national de la statistique, ce document présente une série de comptes établis sur la même base chaque année, comptes qui retracent avec précision l'histoire économique de 1949 à 1955. La lecture de ces comptes incite à l'anticipation. Des modifications massives se sont produites en six ans. Un minimum de prévisions s'impose aux responsables de l'action politique pour rechercher ce qui se passera si, comme il est probable, des modifications aussi importantes que celles prévues au rapport doivent se produire dans les années à venir.

Le rapport est significatif à un double titre: par les méthodes mises en œuvre, par les résultats.

Votre rapporteur s'estime insuffisamment armé pour parler des méthodes. Il lui faudrait, en outre, user d'un langage trop technique; il ne saurait, d'autre part, mieux dire que ne l'a fait le rapporteur de la sous-commission des méthodes à la commission des comptes de la nation, M. le professeur François Perroux. Ceux que la question intéresse se reporteront avec fruit à l'étude fondamentale qui a été faite par le grand économiste français en 1951, lors de la réunion plénière de la commission des comptes de la nation, tenue sous la présidence de M. Mendès-France.

Il faut cependant dire que l'élaboration de ces méthodes a représenté plus de cinq ans d'un travail discret et patient d'équipe groupant les meilleurs économistes et statisticiens français. A la suite de ce travail, le retard que nous connaissons dans le domaine des techniques de la comptabilité nationale a non seulement été comblé mais les méthodes élaborées représentent un incontestable apport original qui, sur bien des points, marque une avance sur les travaux anglo-saxons les plus récents.

Le contenu des estimations méritait, lui aussi, plus d'attention que votre rapporteur ne peut y consacrer. On y voit comment la structure de l'économie s'est modifiée avec six années d'expansion à peu près ininterrompue. On y voit aussi qu'elles difficultés a entraîné, en 1952, une politique de stabilisation monétaire, incontestablement nécessaire mais pratiquée au moment même où l'augmentation brutale des dépenses militaires hypothéquait sérieusement l'avenir. L'existence d'une capacité excédentaire de production dans de nombreux secteurs, le climat favorable de l'économie mondiale ont heureusement permis d'éviter des conséquences trop coûteuses.

De 1949 à 1955, le volume (à prix constants) des biens et des services produits sur le territoire français a augmenté de plus du tiers bien que le volume des investissements productifs effectués chaque année ne se soit pas modifié. Les nouvelles ressources ainsi disponibles ont d'abord été consacrées à améliorer de façon spectaculaire, bien que certainement fragile, la balance des paiements entre la France et le reste du monde. Des ressources importantes ont été consacrées aux forces armées jusqu'en 1953, puis à la construction de logements en 1954 et en 1955. Tandis que le rythme de construction est manifestement encore très insuffisant, il convient d'observer que les ressources affectées à une utilisation que les pouvoirs publics et le Parlement ont considérée comme prioritaire ont presque triplé de 1949 à 1955.

Enfin, et c'est un aspect de l'évolution récente sur lequel votre rapporteur croit devoir insister tout particulièrement, la consommation des particuliers a augmenté de près de 35 p. 100. Même en tenant compte de l'augmentation de la population, le niveau de vie des Français (ou plus exactement la consommation réelle par tête d'habitant) s'est accru de près de 30 p. 100 en six ans, ce qui est considérable, ce qui ne manque pas, d'autre part, d'être préoccupant dans la répartition et l'utilisation des revenus des Français.

En même temps que le volume de la consommation augmentait, sa structure se modifiait lentement mais d'une façon parfaitement normale et probablement irréversible. On sait depuis longtemps que les divers biens et services peuvent être classés suivant la façon dont leur consommation se modifie à mesure que le revenu augmente. On notera notamment que la consommation de pain augmente à peine mais que la consommation de viande et d'articles d'habillement augmente à peu près aussi vite que le revenu; les achats d'articles de ménage et de meubles augmentant par ailleurs beaucoup plus vite que le revenu. Cela s'est vérifié dans les années récentes; en particulier, la part de l'alimentation dans la consommation des Français a régulièrement diminué. Elle était

de 41 p. 100 en 1949, elle est maintenant de 38 p. 100. Il n'est pas exclu de penser et de prévoir qu'elle s'abaissera à environ 32 à 34 p. 100 en 1960 et le progrès économique continue au rythme observé dans les dernières années. Parmi les denrées alimentaires, les produits animaux et notamment la viande ont vu leur consommation augmenter aux dépens des autres produits alimentaires. Les achats de produits industriels et surtout les achats de biens durables (équipement ménager et véhicules individuels) ont par contre augmenté plus vite que le revenu et leur part dans la consommation globale est chaque année plus forte.

Ces modifications sont importantes pour deux raisons principales:

1<sup>o</sup> La première est que le progrès de l'économie exige une adaptation constante de la structure de la production et donc de la distribution de la main-d'œuvre aux modifications de la demande. Il semble, en particulier, que la place de l'agriculture dans l'économie nationale devra se modifier. Les progrès de l'activité agricole ont été rapides depuis cinq ans; il est prévisible et souhaitable qu'ils suivront dans l'avenir la même courbe. Depuis 1949, la production agricole a augmenté à peu près aussi vite que l'ensemble de la production nationale alors que les consommations alimentaires ont augmenté beaucoup moins vite. La production n'a pu s'écouler facilement et le revenu des agriculteurs n'a pu marquer d'augmentation aussi rapide ni aussi caractérisée que le revenu des salariés de l'industrie. Seul un accroissement rapide des exportations de produits agricoles peut maintenir sinon augmenter le revenu agricole.

Resterait à déterminer si, et dans quelles conditions, on peut espérer que ces exportations puissent augmenter dans les prochaines années. Votre rapporteur se doit de marquer à cet égard une certaine réserve et de craindre que cette expansion agricole vers les marchés étrangers ne soit pas aisément prévisible. La main-d'œuvre de l'agriculture vers les autres activités, en particulier vers le bâtiment et les industries mécaniques et électriques. Votre rapporteur voit, dans cette perspective, un phénomène quasi irréversible, du moins en grande partie. Ceci pose pour les pouvoirs publics le problème connu sous le nom d'expansion des économies régionales ou d'aménagement du territoire qu'il tente de traiter par ailleurs. Il insiste à nouveau sur la nécessité de mesures à envisager et à prendre à long terme pour créer assez de nouveaux emplois dans ces divers secteurs de manière à absorber à la fois la main-d'œuvre venant de l'agriculture, mais aussi l'excédent de population active résultant du passage à l'âge adulte des classes nombreuses nées après 1946. Les observations que votre rapporteur présente par ailleurs sur le problème démographique lui évitent d'insister outre mesure sur cet aspect du problème. Pour que ces emplois soient créés, il faut en vouloir les moyens tant en équipement intellectuel (formation technique et professionnelle, intensification en particulier de la formation des cadres) qu'en machines. Nous sommes sur le point de récolter le fruit à la fois de la révolution démographique des dix dernières années et de l'expansion économique des cinq années passées, mais le résultat ne sera positif, (on évitera à grand-peine le redoutable problème de la croissance rapide de ces deux facteurs) que si des efforts suffisants, investissements, formation professionnelle, accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre, sont faits assez résolument dans les dix prochaines années. De nos efforts d'ici 1965 peut dépendre, plus exactement dépendra, l'avenir de l'économie française pour plusieurs générations et la solution en sera un progrès économique rapide avec une structure en évolution ou bien une crise grave, redoutable, accompagnée de chômage durable avec tout ce que cela comporte d'insécurité et de révoltes.

2<sup>o</sup> La seconde conséquence de l'évolution récente est que la modification de la structure des consommations et l'élévation du niveau réel amorcent déjà une mutation dans le style de vie des Français, en particulier de la population industrielle. La place du cyclomoteur, du poste de télévision, du produit alimentaire préparé, dans le budget familial actuel, ne traduit certainement pas une mode aberrante ou transitoire du comportement des Français mais annonce un changement beaucoup plus profond dans les habitudes traditionnelles du consommateur, qui pourrait fort bien se traduire par des modifications de comportement non seulement dans la vie économique mais en dehors même de celle-ci.

Votre rapporteur croit devoir ajouter en outre que, sur le plan international, des modifications se dessinent à terme dans les structures de l'échange international. L'apparition sur divers marchés du monde des produits fabriqués par les économies de pays neufs en voie de développement posera, dans les dix années qui viennent, un problème qu'il importe de prévoir dès maintenant et qui nécessitera des solutions sur le plan des fabrications industrielles comme sur le plan des produits alimentaires, notamment pour tout ce qui intéresse les produits mettant en œuvre des techniques classiques, c'est-à-dire peu évoluées. Il y a donc dans ce domaine un effort de prévision à faire et des études à mener.

## III. — Rythme annuel d'expansion économique en France et dans divers pays ou parties du monde.

Pour la France, on avait relevé exceptionnellement un rythme très élevé de la production industrielle en 1951 (12,6 p. 100), poussée par la hausse inflationniste alors en cours. L'année 1951 suivait d'ailleurs l'année de fort ralentissement de 1950 et précédait le ralentissement de 1952-1953. Quant au rythme très élevé constaté à nouveau pendant le second semestre 1954 et au début de 1955, nous avons plusieurs fois observé qu'il précédait le retour graduel à un rythme beaucoup plus modéré en 1955-1956. Ce mouvement

de repli est maintenant très net, ainsi que le montrent les chiffres suivants :

France: rythme annuel en pourcentage de hausse de l'indice général de la production industrielle (pour chaque trimestre, par rapport au trimestre correspondant de l'année antérieure) :

1954: 3<sup>e</sup> trimestre, 11,5 p. 100 en plus; 4<sup>e</sup> trimestre, 11,8 p. 100 en plus.

1955: 1<sup>er</sup> trimestre, 12,9 p. 100 en plus; 2<sup>e</sup> trimestre, 9,2 p. 100 en plus; 3<sup>e</sup> trimestre, 8,6 p. 100 en plus.

Depuis un an, le rythme est en baisse, parfois assez importante, en différents secteurs industriels: notamment dans la construction électrique, les industries chimiques, la production des métaux, l'automobile, les textiles...

Les exportations vers l'étranger (indice du volume) ont atteint un rythme annuel très élevé depuis le troisième trimestre 1954; mais un fort recul du rythme annuel est enregistré au troisième trimestre 1955.

Quant aux disponibilités monétaires globales, leur rythme annuel est en tendance légèrement haussière, et en discordance marquée avec le fléchissement du rythme de la production industrielle ou agricole, ou encore du revenu national.

La masse monétaire totale, non compris les dépôts à terme, s'est accrue, au troisième trimestre 1955, de 210 milliards ou de 3,8 pour 100 (au lieu de 4,4 milliards, soit 3,2 p. 100, au 3<sup>e</sup> trimestre 1954). D'autre part, les contreparties à l'augmentation de la masse monétaire durant le troisième trimestre 1955 ont résidé à concurrence de 114 milliards (soit près de 50 p. 100) dans l'accroissement des réserves monétaires: accroissement des disponibilités extérieures de la Banque de France pour 16 milliards, et des avances au fonds de stabilisation pour 98 milliards. On ne saurait considérer comme réellement inquiétante, dès à présent, l'expansion monétaire constatée, mais elle reste à surveiller attentivement.

Sans sous-estimer l'expansion économique et les résultats importants obtenus, il paraît se confirmer qu'on doit envisager avec une grande prudence les perspectives de l'année qui suivra. Le glissement du rythme d'expansion à un niveau plus modéré qu'en 1954-1955 est en cours: il s'agit d'ailleurs là d'une évolution tout à fait normale et prévisible, et nullement d'un accident. Mais on se trouve actuellement sur une position de semi-inflation et de déficit financier exagéré, correspondant à une distribution trop large de revenus fictifs. De plus, les charges de l'Etat sont trop lourdes, en raison notamment de taxes nationales inadmissibles comme l'alcoolisme, la surproduction de vin et de betteraves, le défaut de coordination des transports, l'équipement industriel et agricole insuffisant. La situation est aggravée, pour l'avenir, par l'insuffisance des investissements dans les secteurs productifs, en regard de dépenses de consommation un peu trop rapidement poussées: le progrès de notre économie et celui du standard de vie sont menacés de ce fait d'aller en définitive moins loin et moins haut qu'il ne serait possible avec une politique mieux conduite.

Quant au rythme industriel annuel en divers pays depuis 1920, nous rappelons brièvement les principaux résultats, déjà exposés dans une étude antérieure de M. Dessirier.

Sur une période d'une certaine durée — comme celles envisagées dans ce travail — des rythmes annuels moyens supérieurs à 5 p. 100 sont assez rares. On n'en rencontre que dans certains pays « neufs », comme l'U. R. S. S. ou le Japon. Encore convient-il d'observer que le rythme moyen extrêmement élevé (28 p. 100) enregistré par l'U. R. S. S. en 1920-1929 correspond surtout aux niveaux de départ très déprimés — presque nuls — de 1920. En 1929-1937, le rythme moyen n'est plus que de 14 p. 100 en U. R. S. S.; et s'il est à ce même niveau en 1948-1955 (après la chute de la période de guerre), il est en voie de ralentissement — aux alentours de 11 à 13 p. 100 — dans les dernières années. Enfin, on notera que le plan d'Etat de développement de l'économie soviétique pour 1955 ne prévoit qu'un accroissement de 9 p. 100 du volume global de la production industrielle par rapport à 1954.

Les rythmes de 15 p. 100 en 1948-1955 au Japon ou de 17 p. 100 en Allemagne dans la même période — ou encore de 10 p. 100 en Italie — doivent être considérés comme exceptionnels et traduisent surtout une récupération rapide de l'après-guerre. Le rythme moyen de 6,4 p. 100 de la France en 1948-1955 doit être considéré aussi, probablement, comme un rythme de récupération assez élevé; quant au rythme très élevé de 9 p. 100 de la France en 1920-1929, il tenait, d'une part, à la récupération d'après-guerre, d'autre part, à l'inflation spéculative de cette période; et celle-ci a d'ailleurs été suivie d'une période assez lamentable dans notre pays au point de vue industriel en 1929-1937 (rythme négatif) — sans parler des insuffisances graves de la direction économique et politique.

Aux Etats-Unis, la médiocrité du rythme industriel moyen, en temps de paix, a été depuis longtemps un fait frappant — ce qui peut s'expliquer par les niveaux économiques et de standard de vie extrêmement élevés déjà atteints, et aussi, sans doute, durant l'entre-deux guerres, par les insuffisances de surveillance et de direction économiques. Dans l'actualité, après le ralentissement de 1954, on assiste à un rebondissement économique rapide, accentué par le gonflement plus ou moins artificiel des revenus, l'inflation de crédit — notamment des crédits à la consommation — la hausse de la bourse et des dividendes — accélérée par les allègements fiscaux et le mouvement inflationniste général (hausse des prix industriels notamment). On doit considérer le rythme annuel de la production industrielle atteint au troisième trimestre 1955 (+ 13,8 p. 100) comme purement transitoire et appelé à un important recul dans une phase ultérieure (avertissements récents, à ce sujet, des hommes d'Etat les plus qualifiés).

Rappelons également l'évolution depuis douze ans de l'indice général de la production industrielle, indice officiel publié, ou indice ramené à population constante (c'est-à-dire par tête d'habitant).

#### Etats-Unis.

Indice officiel (1947-1949 = 100) de la production industrielle.

Octobre 1943: indice publié (affranchi des variations saisonnières), 131; indice ramené à population constante, 140,1.

Moyenne 1952-1953: indice publié (affranchi des variations saisonnières), 129; indice ramené à population constante, 119,5.

Juillet 1953: indice publié (affranchi des variations saisonnières), 137; indice ramené à population constante, 126.

Novembre 1955: indice publié (affranchi des variations saisonnières), 144; indice ramené à population constante, 127.

Si, dans les années suivant immédiatement la guerre, la reconversion industrielle, de l'économie de guerre à l'économie de « paix », a été rapidement et remarquablement réalisée, il n'en est pas moins vrai que le rythme de la production industrielle est resté décevant depuis douze ans (inférieur à 1 p. 100 par an en moyenne d'octobre 1943 à septembre 1955), et que l'indice « à population constante » apparaît en déclin sensible dans cette période: c'est-à-dire que la production industrielle s'est développée, en réalité, dans cette période, moins vite que la population (tenir compte toutefois de la conversion de la production de guerre en production civile). Le déversement des automobiles « à crédit » et des maisons trop souvent impayées et hypothéquées — sans parler des nombreux appareils à la mode, et aussi des énormes stocks excédentaires accumulés — ne saurait masquer les caractères décevants du rythme industriel depuis 1943, et les incertitudes actuelles — sans parler de la crise agricole qui s'aggrave.

Les années suivantes connaîtront-elles enfin le large développement régulier, permettant un diagnostic plus favorable? Ce n'est pas impossible, mais il est beaucoup trop tôt pour en décider, d'autant plus que certaines exagérations de la phase récente appellent de sérieuses réserves.

Pour les principaux pays de l'Europe occidentale, on note le déclin du rythme industriel annuel, depuis un an environ pour la plupart des nations — déclin particulièrement marqué pour les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et la Norvège. Déclin très net également pour la France, l'Italie et le Royaume-Uni. En Allemagne, rythme extrêmement élevé jusque dans l'actualité mais déjà avec une légère tendance à fléchir dans les derniers trimestres.

On peut d'ailleurs espérer qu'un palier de résistance, à un niveau raisonnable du rythme d'expansion, pourra être trouvé, dans les principaux pays occidentaux, au cours de l'année qui suivra. Sous cette réserve, le repli du rythme industriel exceptionnellement élevé de la période précédente, à un étage plus modéré, constituerait une évolution normale (et prévisible), et non un accident économique.

On notera également le fléchissement considérable dans les dernières années du rythme d'expansion industrielle pour l'ensemble de l'Europe orientale, tandis que, au contraire, le rythme moyen en Europe occidentale passe en 1954 au-dessus de celui de l'Europe orientale. Fort recul du rythme en 1954 aux Etats-Unis et au Canada, avec rebondissement haussier rapide et important en fin 1954 et en 1955. On peut s'attendre à un recul sensible de ce rythme — aux Etats-Unis surtout — en 1956-1957. L'oscillation du rythme dans ces deux derniers pays apparaît ainsi, en quelque sorte, en « retard » d'un an et demi environ sur celle constatée en divers pays européens. A remarquer le recul considérable du rythme industriel au Japon en 1954-1955, ainsi que le glissement du rythme en U. R. S. S. dans les cinq dernières années.

L'évolution du rythme d'expansion industrielle devra être attentivement suivie dans la phase ultérieure. Alors que, jadis, dans les économies moins puissantes, moins surveillées ou dirigées, plus libres, plus spéculatives, on parlait surtout de « cycle économique », du sens « haussier » ou « baissier » de l'activité générale ou des prix, il semble qu'on devra plutôt, dans les économies modernes, surveiller la plus ou moins grande vigueur du rythme d'expansion et des investissements nécessaires: des moyens nouveaux, extraordinairement puissants, sont entrés en jeu, ainsi qu'une surveillance et une direction plus attentives de l'économie. Mais il faudra se garder de pousser inconsidérément le rythme d'expansion par des moyens inflationnistes, et, sous cette réserve, ce rythme commandera le développement et la puissance des nations ainsi que le standard de vie des peuples — sans méconnaître, toutefois, que des facteurs extra-économiques pourront prendre, dans l'avenir, une importance accrue, sinon même dominante.

#### IV. — L'autofinancement dans ses rapports avec le progrès économique.

Les études récentes sur l'évolution et la structure du revenu national, l'expérience du maniement de la politique économique révèlent le rôle joué par l'autofinancement des entreprises dans le progrès de la production nationale. Tout le monde reconnaît les conditions nécessaires d'un progrès rapide de cette production: une fraction élevée du revenu national doit être employée en investissements. L'exemple le plus caractéristique du pays occidental qui a connu, au cours des récentes années, l'expansion la plus rapide est celui de l'Allemagne fédérale où les investissements bruts ont couramment absorbé 24 p. 100 du produit national brut, étant précisé d'ailleurs que cette proportion est nettement plus élevée dans les pays soviétiques.

Il est devenu banal de rappeler que la part des investissements dans le produit national français doit être relevée pour accélérer le progrès de notre production.

Dans le même temps où des critiques très diverses s'adressent à l'autofinancement des entreprises qui est pour certains jugé excessif, votre rapporteur se voit obligé de conclure, au nom de la



commission des affaires économiques, que la réduction de l'auto-financement des entreprises est incompatible avec le développement des investissements de l'économie nationale.

Cette conclusion s'impose à la suite d'enquêtes systématiques sur les ressources d'investissement des entreprises.

3° Les liaisons entre le volume du capital et le volume de la production.

Pour augmenter la production physique d'une entité quelconque, économie nationale ou entreprise, deux moyens seulement s'offrent aux responsables. Le premier consiste dans l'augmentation des heures travaillées au sein de cette organisation, le second dans l'augmentation de la production par heure. Ces deux méthodes exigent, l'une et l'autre, un accroissement du capital employé par l'organisation, qu'il s'agisse du capital fixe, ou des fonds de roulement. L'augmentation des heures travaillées suppose un élargissement des installations et de l'équipement en raison de l'augmentation du nombre des heures travaillées. C'est ce qu'on appelle l'élargissement du capital fixe. Si, d'autre part, on veut mettre la main-d'œuvre dans de meilleures conditions de travail, il faut assurer l'intensification du capital fixe. Dans l'un ou l'autre cas, l'accroissement du volume physique auquel on vise suppose des stocks accrus.

Les capitaux nécessaires à la réalisation de ce double objectif ne peuvent venir que de deux sources: d'une part, de ses recettes propres; d'autre part, de l'extérieur. Dans le premier cas, elle fait appel à l'auto-financement. Dans une économie nationale évoluée, les apports extérieurs de capitaux, même si leur montant en valeur absolue reste important, ne sauraient jouer qu'un rôle très faible.

Sans nous arrêter aux discussions théoriques relatives aux avantages ou inconvénients réciproques de l'auto-financement et des apports extérieurs, il nous semble plus simple, plus efficace et plus direct de rappeler les expériences qui en la matière semblent commander la solution qu'il importe de réserver au problème en cause.

Les indications relevées dans les études de la division des statistiques des Nations Unies sur les pourcentages des investissements fixes (installations, équipements et constructions) et des accroissements de stocks dans le produit national allemand de 1951 à 1954 inclus sont éloquentes et prouvent la valeur irremplaçable de l'auto-financement.

La réalité sociale de notre époque, c'est que l'expansion industrielle est réalisée au moyen des profits réservés; l'exemple américain le met en lumière. Les statisticiens américains les plus autorisés ont dressé, pour l'ensemble des sociétés américaines à activité manufacturière, un tableau général des emplois de fonds au cours des années 1946 à 1953 et les provenances de ces capitaux. Ce tableau représente de façon saisissante le mode de croissance de l'industrie américaine.

Ce tableau reprend les chiffres qui concernent les investissements fixes, les apports bruts à l'actif en installations et équipements et il souligne que, pour l'ensemble de la période, les ressources financières propres et les emplois en actif fixe sont à peu près exactement équivalents. Nous pouvons donc conclure que le développement de l'appareil productif concret au cours de la période de huit années ici considérée a été réalisé exclusivement par voie d'auto-financement, les apports de fonds extérieurs ne servant qu'à soutenir les accroissements de stocks et de crédits aux clients, nécessités par l'élargissement des opérations.

Les pouvoirs publics français seraient bien inspirés de ne pas freiner ce mode particulier de financement des investissements alors que notre besoin criant est d'accélérer le rythme des investissements, lequel apparaît manifestement trop faible d'après l'enquête annuelle de l'I. N. S. E. E. (Conjoncture et mouvement des efforts — décembre 1955.)

Votre rapporteur croit devoir ajouter d'ailleurs que le remplacement de l'auto-financement par les distributions et les souscriptions d'actions est loin de pouvoir drainer les fonds disponibles vers les entreprises jeunes et petites. C'est tout le contraire qui est vrai. Les études de l'espèce faites par l'I. N. S. E. E. montrent que ces fonds publics eux-mêmes ne vont qu'aux entreprises d'une certaine importance et d'une certaine surface. Elles soulignent que l'auto-financement joue un rôle d'autant plus important qu'il s'agit d'une entreprise à chiffre d'affaires plus bas et démontrent que toute action contre lui est en fait une action contre l'apparition de nouveaux compétiteurs dans le champ industriel, ce qui rejoint d'ailleurs le témoignage porté devant le T. M. E. C. du congrès des Etats-Unis par le président de la « General Electric », M. Owen D. Young.

## V. — L'aménagement du territoire: essai d'une politique à long terme.

L'économie française se trouve actuellement devant trois difficultés principales:

Les goulots d'étranglement de certaines branches d'activité;

Le retard technique d'un certain nombre de secteurs;

Les déséquilibres régionaux grandissants.

Ces phénomènes sont liés à la croissance économique et au rythme de cette croissance qui entraîne toujours à sa suite des distorsions plus ou moins fortes et se heurte plus ou moins vite à la rareté des moyens de production. La croissance économique de la nation ne se traduit pas par une évolution parallèle de toutes les régions et de tous les secteurs, ni de toutes les activités. Certaines productions se développent alors que d'autres déclinent. Certaines régions sont en expansion, attirant les hommes et les capitaux, alors que des arrondissements et parfois des provinces entières sont en stagnation ou en voie de dépréciation.

Pour avoir une idée exacte de la situation actuelle, il conviendrait de procéder à un diagnostic réel des économies régionales.

Il serait ensuite possible d'analyser ces économies par des monographies de secteurs géographiques plus restreints permettant une localisation plus précise des distorsions à corriger, en même temps qu'il semble indispensable de dépasser le cadre purement administratif du département pour avoir une vue d'ensemble d'une politique économique régionale.

L'objectif majeur reste donc de faire pour les diverses régions française un diagnostic économique valable permettant de découvrir les zones en péril et de proposer les thérapeutiques efficaces correspondantes. Que l'on veuille appliquer des mesures d'urgence pour le sauvetage immédiat de certaines régions ou mettre en œuvre une politique à long terme, un diagnostic sérieux s'impose. On devra, en outre, tenir compte que ces mesures d'urgence ou cette politique à long terme doivent être compatibles avec la politique économique générale.

L'analyse économique d'une région portera tout naturellement sur l'anatomie et la physiologie de l'organisme économique considéré, c'est-à-dire, d'une part, sur les structures à promouvoir et, d'autre part, sur les flux qui animent ces structures.

### A. — Les structures.

Il apparaît possible à votre rapporteur de ramener l'étude des structures régionales à deux groupes importants: structures démographiques et structures techniques. Ces études spécialisées devraient être complétées par un essai sur l'évolution de ces structures régionales.

#### 1° Structures démographiques:

La plupart des renseignements relatifs aux structures démographiques départementales peuvent être obtenus par l'exploitation du recensement de 1954. Certains travaux ont déjà été publiés, nous n'y reviendrons pas et nous renvoyons à la revue: *Etudes et Conjoncture*; d'autres travaux sont en cours d'élaboration ou de publication.

Nous retiendrons comme critères facilement accessibles dans le cadre départemental:

La répartition territoriale de la production (rurale, urbaine);

La pyramide des âges (taux de natalité, taux de mortalité, etc.);

La structure professionnelle (population active, répartition professionnelle, etc.);

Le degré d'instruction de la population;

La mobilité de la population (notamment exode rural).

Il semble que seul, l'exode rural, envisagé comme indice de sous-emploi, ait retenu l'attention des pouvoirs publics mais il ne semble pas que l'indice retenu soit suffisant et il y aurait intérêt, semble-t-il, à obtenir des critères complémentaires pour porter un diagnostic sur la démographie départementale. Il est en effet utile, notamment de connaître l'évolution probable de la population active d'un département dans les années à venir. Il est également indispensable de préciser l'âge moyen d'une population, son niveau d'instruction et ses tendances démographiques générales, car ces facteurs interviennent dans le succès ou dans l'échec d'une politique d'orientation ou de conversion des économies régionales.

#### 2° Structures techniques:

On aurait tort de croire que les structures démographiques suffisent pour établir un diagnostic régional valable. D'autres indices peuvent figurer au tableau, notamment l'état des logements, la situation, l'implantation et l'importance des usines vacantes. Il est possible, en outre, d'aller bien au delà et nous voulons attirer l'attention sur le travail que l'I. N. S. E. E. vient de publier et qui constitue une analyse détaillée de l'espace économique français, notamment au plan des structures de la production industrielle et agricole.

Pour chaque groupe d'industries, il est nécessaire de connaître l'importance relative de chaque département et, à l'intérieur du département considéré, on doit pouvoir connaître l'importance relative des divers groupes d'industries (nombre de salariés, chiffre d'affaires, structure des ventes, etc.).

En outre, l'enquête agricole en cours nous fournira de son côté une masse considérable de renseignements qui seront groupés par département. Il sera alors, mais alors seulement, possible de connaître le nombre des exploitations agricoles, leur importance relative, leur structure, les systèmes de culture pratiqués, etc.

Les structures existantes formeront le contexte dans lequel doivent s'insérer les activités nouvelles ou à partir duquel une orientation nouvelle peut être donnée à la région. Ce n'est que par les connaissances réelles de ces structures que nous pouvons envisager d'aller au delà et d'entreprendre des travaux sur la promotion de structures nouvelles.

#### 3° Evolution des structures régionales:

Il est pratiquement impossible, en l'état actuel de l'information statistique française, de suivre l'évolution des structures régionales; il faudrait pour ce faire posséder les séries chronologiques qui nous permettraient d'effectuer valablement ces études et il est à penser que l'étude de l'espace économique français publiée récemment par l'I. N. S. E. E. n'est pas exactement superposable à l'étude correspondante de 1951 car les méthodes utilisées diffèrent sensiblement.

Il sera cependant possible de retenir certains critères des transformations structurelles. Nous pensons notamment aux créations et aux radiations de fonds de commerce qu'il est facile de connaître département par département. On peut également noter l'apparition de certains pôles de développement économique et on ne saurait attacher trop d'attention aux ports en voie d'expansion, à la mise en exploitation d'un gisement minier, au lancement d'une région touristique ou aux découvertes minières. Ce sont là autant de phénomènes locaux susceptibles de constituer le point de départ

d'une expansion généralisée. Ces phénomènes seront d'autant plus intéressants que leur manifestation aura été plus spontanée. Il serait nécessaire d'envisager des études par la méthode monographique.

#### B. — Les flux.

Un cadre commode, qui a été souvent utilisé et que nous pourrions avantageusement reprendre, est celui qui oppose les revenus produits et les revenus distribués. Six critères principaux paraissent s'imposer, dont trois révèlent la production et trois sont consacrés à la dépense et à la consommation :

##### 1° Le revenu départemental :

L'idéal serait évidemment que l'on puisse calculer le revenu départemental de même que l'on calcule le revenu national. Les travaux actuellement en cours à l'I. N. S. E. E. permettront peut-être d'obtenir un indice du revenu départemental. Cependant, les insuffisances d'un tel critère et les difficultés des calculs sur lesquels il repose, obligent à certaines réserves. Ainsi, quand on est en présence d'une entreprise à standing national, ayant des établissements répartis sur l'ensemble du territoire, il est sans doute possible d'imputer régionalement les salaires distribués mais il est impossible d'imputer régionalement le profit d'une telle entreprise. De même, le niveau d'activité d'un établissement relevant d'une société à compétence nationale n'a le plus souvent aucun rapport avec la prospérité ou la dépression de la région dans laquelle se trouve cet établissement.

Pour qu'un calcul de revenu départemental puisse serrer de suffisamment près la réalité, il faudrait être en mesure de calculer la balance des comptes du département, ce qui, pour l'instant, est impraticable. Nous risquons des contradictions entre les revenus et les dépenses, entre les indices de la production et ceux du niveau de vie. De toute manière et malgré les réserves expressément formulées plus haut, l'indice du revenu départemental doit constituer un critère précieux.

##### 2° La consommation d'énergie :

Parmi les indices qui peuvent être établis avec une grande exactitude, il faut citer la consommation d'énergie haute tension. Il serait alors possible d'envisager des comparaisons d'indices dans une même branche d'industries.

##### 3° Le niveau de l'emploi :

Il est sans doute inutile de souligner l'importance du critère de sous-emploi comme élément du diagnostic régional, étant précisé qu'il ne convient pas de s'en tenir au seul chômage apparent, total ou partiel, mais qu'il convient de tenir compte du chômage en puissance, dû en particulier :

- Aux ouvriers en surnombre dans certaines entreprises;
  - Aux refus d'embauchage des ouvriers jeunes;
  - Au surpeuplement de certaines régions agricoles.
- Tantôt l'offre de travail se manifeste sur le marché local et se traduit par une demande d'emplois non satisfaite; tantôt on se trouve en présence d'une possibilité de demandes qui se manifesteraient au moindre appel. Dans tous les cas, il y a sous-emploi. Il semble alors que les statistiques officielles du chômage pourraient être utilement corrigées par des monographies départementales.

##### 4° Les consommations :

Outre les divers critères relatifs à la production des richesses, il semble possible d'obtenir, département par département, de nombreux critères représentatifs du niveau de vie. La comparaison des deux grandes séries laissera probablement apparaître des non-concordances que les insuffisances, pour ne pas dire l'inexistence, de la comptabilité départementale ne nous permettent pas d'éviter. Toutefois, il semble possible d'établir les indices de nombreuses consommations :

- Dépenses courantes : pain, électricité (basse tension), tabac, moyens de transport, etc...;
- Dépenses de confort : logement, salle de bains, téléphone, etc...;
- Dépenses dites de luxe : automobile, télévision, T. S. F., etc...

##### 5° Les rendements fiscaux :

Le produit de certains impôts pourrait être considéré comme un critère du niveau de vie départemental, notamment sous l'angle du rendement de la taxe progressive sur le revenu.

##### 6° L'épargne :

L'épargne doit être considérée comme une dépense d'une nature particulière dont il est facile de saisir certains éléments :

- Dépôts dans les caisses d'épargne;
  - Dépôts dans les caisses de crédit agricole;
  - Souscriptions aux emprunts publics,
- sans nous faire trop d'illusions sur la possibilité de saisir la totalité de l'épargne régionale et de son orientation.

Mais, d'une manière générale, les critères énumérés ci-dessus sont accessibles. Ils peuvent être dégagés notamment des grandes enquêtes nationales (recensement de la population en 1954 et recensement des exploitations agricoles actuellement en cours).

Conclusion. — Le sous-emploi et l'exode rural constituent des éléments importants d'appréciation qu'il est possible d'utiliser en première approximation pour établir un diagnostic régional. Celui-ci peut, en outre, être amélioré par l'utilisation d'autres critères qu'il doit être facile d'établir rapidement dans le cadre départemental.

De toute manière, les travaux et les ressources de l'I. N. S. E. E. doivent être utilisés au maximum pour déterminer en première approche les départements qui devraient être l'objet d'un effort particulier d'expansion ou d'équipement.

La méthode monographique pourrait compléter heureusement les informations statistiques. Cette monographie d'arrondissement ou de pays permettrait de mettre en valeur certaines données sociologiques qui ont échappé aux enquêtes démographiques. Elle permet

trait, en outre, de faire l'inventaire des richesses naturelles et des équipements tant matériels qu'intellectuels de la région. La méthode considérée aurait enfin l'avantage d'analyser en profondeur certains pôles de développement économique qui peuvent constituer des pôles de croissance ou d'expansion économique.

La publication, le 21 janvier 1956, de la liste des zones considérées comme critiques, c'est-à-dire des régions dans lesquelles l'Etat croit devoir favoriser des investissements nouveaux, a fait passer le problème de l'expansion économique régionale du plan abstrait au plan concret. Il n'est pas certain que l'opinion ait accueilli favorablement cette initiative et il semble opportun de rappeler la procédure administrative destinée à mettre en œuvre la politique d'expansion régionale, puis de confronter cette procédure avec les objectifs qu'elle se propose d'atteindre et enfin d'examiner si cette politique est en harmonie avec l'action d'expansion régionale :

1° Un décret du 30 juin 1955 a déterminé les avantages financiers que l'Etat accorderait aux investissements effectués dans les régions souffrant d'une dépression économique grave. En octobre dernier, le Gouvernement fixait les critères selon lesquels seraient choisies les zones que les pouvoirs publics jugeaient bon de favoriser. Deux critères étaient retenus : le premier était l'existence d'une main-d'œuvre en chômage total ou partiel, pour laquelle aucune possibilité d'emploi n'apparaît sans investissements nouveaux. Le second était un surpeuplement rural s'accompagnant d'un niveau de vie considéré comme insuffisant.

La liste publiée correspond à l'application du premier critère. Cette mesure a donné lieu à des interprétations tendancieuses sur lesquelles votre rapporteur juge inutile de s'appesantir, d'autant plus que les services officiels annoncent qu'une autre liste suivra, concernant les zones de surpeuplement rural, ce critère étant d'ailleurs beaucoup plus délicat à fixer ;

2° On est en droit de se demander si la première liste établie et donc le critère de base correspondent bien à une politique d'expansion régionale valable. Aucune doctrine officielle n'a été arrêtée, en sorte que l'on est en droit de dire que le but de l'expansion régionale est de fournir aux hommes des emplois rémunérateurs sans qu'ils soient obligés de s'arracher aux contrées où les liens des attaches familiales, sentimentales ou sociales. Il s'agit, en fait, de contrebalancer le mouvement d'émigration traditionnelle des hommes à la recherche d'un bien-être accru, mouvement qui, traditionnellement s'est effectué vers les vallées fertiles, vers les centres miniers ou vers les villes à propension industrielle. En fait, il s'agit de rendre supportables les transferts de main-d'œuvre de l'agriculture vers l'industrie, sans pour autant autoriser un exode rural massif.

Or, il semble que la première liste établie favorise des investissements dans des régions industrielles ou très proches de zones industrielles et l'on peut se demander si la politique décidée en faveur des régions en déclin n'a pas été détournée de son objet au profit de régions de France qui souffrent sans doute de difficultés réelles mais d'une nature différente de celles qui ont suscité la politique en cause.

Le caractère discutable de l'emploi du critère « chômage industriel » est manifeste si l'on songe à ce que serait son application en une période de sous-emploi généralisé. Il nous apparaît que cette mesure est en réalité la manifestation d'un programme de lutte contre le chômage, d'autant plus facilement réalisable que ce chômage est en fait insignifiant.

3° On peut se demander si le fait de désigner des zones où ne se posait pas vraiment le problème du sous-développement économique n'est pas en réalité la manifestation d'une réserve formelle à l'égard du choix et de la définition des zones de surpeuplement rural, dont il faut bien dire que la détermination est particulièrement délicate, et les moyens d'encouragement à l'expansion économique régionale prévus par le décret du mois de juin paraissent inadaptés aux problèmes posés par les zones de surpeuplement rural.

La localisation rationnelle des entreprises dépend d'un certain nombre de conditions (frais de transport des matières premières, coût de l'énergie, coût des produits fabriqués, disponibilités en main-d'œuvre, son coût et sa qualification). Or, c'est en fait par une différenciation du coût des capitaux investis que l'on espère provoquer une nouvelle répartition des activités à l'intérieur du territoire, mais il est à craindre que cette différenciation sera, dans la plupart des cas, beaucoup trop limitée pour justifier la localisation d'une entreprise dans les zones déshéritées françaises.

Restait à envisager un aménagement des tarifs de transport ou des tarifs de l'électricité, une nouvelle distribution des services publics dont beaucoup se trouvent sans raison installés dans la capitale. Le cumul de ces avantages serait un élément non négligeable d'intérêt pour les chefs d'entreprise décidés à quitter les centres en expansion.

4° A cet égard, les différences des niveaux de salaires selon les régions ont une importance capitale. L'état du marché du travail et la résistance des Français à l'émigration semblent indiquer que, dans les régions qui ont des salariés disponibles ou même seulement des salariés virtuellement disponibles, les coûts de main-d'œuvre s'avèrent très inférieurs. Il en résulte une incitation pour les entrepreneurs à s'installer dans ces régions.

En sens inverse, les cadres et surtout les cadres supérieurs, indispensables à la vie des entreprises, ne consentent que très difficilement à partir travailler dans les régions en déclin où ils ne trouvent pas des compensations matérielles substantielles aux centres importants qu'ils quittent.

Votre rapporteur n'ose pas dire que, d'un point de vue purement économique, une politique de décentralisation industrielle ne serait efficace dans la situation française actuelle que si l'on pouvait payer les ouvriers moins cher en province qu'à Paris et dans les

grands centres, et dans les cadres supérieurs plus cher en province qu'à Paris; cela ne lui paraît pas un critérium satisfaisant ni efficace. Pour réuser une politique de décentralisation digne de ce nom, il est de fait cependant que la politique de réduction des écarts des zones de salaires semble, en l'état actuel des choses, contraire à ces nécessités. Bien que cette réduction soit de faible amplitude, elle aura néanmoins des répercussions psychologiques notables et orientera en fait une répercussion des écarts réels.

Dans ces conditions, les zones à bas salaires, qui sont celles de sous-emploi réel, auront encore beaucoup moins de chance que par le passé d'attirer les employeurs.

En fait, la politique d'expansion régionale paraît à votre rapporteur résider beaucoup plus dans une politique de mise en valeur régionale que dans une politique de décentralisation ou d'avantages réservés aux investissements nouveaux.

### Conclusion.

Votre commission des affaires économiques approuve dans son ensemble le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Sans doute, si son examen n'était pas intervenu si tardivement, aurait-elle proposé un certain nombre de modifications. Mais, en raison de l'époque où intervient cet examen, elle a principalement orienté son étude dans la perspective d'un troisième plan et désiré apporter au Gouvernement l'aide d'une critique constructive.

C'est en ce sens qu'ont travaillé également les différentes commissions saisies pour avis, dont l'essentiel des conclusions a été repris dans le chapitre 1<sup>er</sup> de ce rapport.

Votre rapporteur n'a pas l'intention de revenir à nouveau sur ces conclusions. Il pense, en effet, qu'à la lumière des débats, en séance publique, une motion de synthèse pourra être présentée, rassemblant l'ensemble des recommandations que le Conseil de la République aura formulées à partir de l'examen du deuxième plan pour l'élaboration du troisième.

Votre rapporteur se bornera donc à évoquer quelques problèmes, à la fois parce qu'ils sont particulièrement de la compétence de la commission des affaires économiques et parce que celle-ci estime que leur prise en considération dans les études préparatoires au troisième plan est cruciale.

Il s'agit en premier lieu de l'information économique. Cette question a été traitée dans le chapitre II du tome I de ce rapport et l'on peut lire par ailleurs dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement (n° 855, A. N., 2<sup>e</sup> législature, page 115) : « L'action des pouvoirs publics ne peut s'exercer en connaissance de cause que s'ils disposent d'instruments d'analyse économique permettant un diagnostic sûr... Il faut souligner à ce propos les insuffisances de l'appareil statistique français. Les difficultés rencontrées par la commission des comptes économiques de la nation l'ont amenée à dresser le tableau de ces insuffisances et à proposer les moyens d'y remédier. Il importe que le programme établi par elle soit rapidement mis en œuvre et notamment que soient mis sur pied des recensements périodiques de l'agriculture, de l'industrie, de la distribution, permettant de connaître avec précision la structure de l'ensemble de l'économie ».

Un effort certain a été fait depuis dix ans et des progrès considérables ont été réalisés. Toutefois, l'effort doit être poursuivi, car aux perfectionnements des méthodes d'examen et des instruments statistiques s'oppose la complexité sans cesse croissante des phénomènes économiques.

Votre rapporteur insiste en second lieu sur la nécessité d'examiner tout particulièrement, lors des travaux préparatoires au troisième plan, les conditions de la distribution commerciale. Cette question a été évoquée dans le rapport de M. Restat à propos des circuits de distribution relatifs à la viande, aux fruits et aux légumes. Sans doute est-ce en ce domaine qu'est le mieux ressenti le caractère anormal d'un système où le consommateur paye plus cher un produit que le producteur vend bon marché; mais le problème est plus général et doit être examiné dans tous les secteurs.

Il faut bien dire que, dans le domaine des produits alimentaires, la création de marchés-gares, préconisée par le deuxième plan, si justifiée qu'elle soit, a pratiquement jusqu'aujourd'hui échoué sur le plan parisien sous l'influence d'intérêts privés. La commission souhaite que pour l'immédiat les réalisations qui doivent être effectuées en province soient couronnées de succès et que, pour l'avenir, le Gouvernement porte une particulière attention à cette mise en échec inadmissible de l'intérêt général.

Votre commission des affaires économiques a également été sensible aux problèmes posés par le financement des investissements dans les entreprises petites et moyennes. Ces entreprises ont une surface insuffisante pour avoir accès aux marchés financiers et jusqu'aujourd'hui l'Etat s'est peu préoccupé d'adapter à leur situation une formule de financement moins onéreuse que les conditions faites par les banques tant privées que nationalisées.

Votre rapporteur insiste sur ce problème, évoqué d'ailleurs par M. Coudé du Foresto dans le rapport pour avis de la commission des finances, et suggère au Gouvernement de s'inspirer du système créé aux Etats-Unis par la « Small Business Administration ». On trouvera dans l'étude consacrée à ce système dans le tome I du rapport, les modalités de l'aide financier accordée par cet organisme aux entreprises moyennes et petites.

Aux problèmes précédents se trouve relié celui de la création, dans le cadre du commissariat au plan, d'une commission d'études du crédit et du système bancaire. Le coût du crédit est en effet élevé en France et, comme le fait observer avec juste raison le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Gazier, « les principes traditionnels observés par les banques les conduisent à exiger des garanties parfois excessives et à se préoccuper davantage de la ren-

tabilité financière de l'opération que de son utilité économique et sociale ».

Une solution est d'autant plus urgente que les progrès de l'automatisme nécessiteront des investissements considérables dans toutes les entreprises, quelles que soient leurs dimensions, et que l'impossibilité pour les entreprises moyennes et petites d'y faire face se traduirait par leur disparition, ce qui n'est souhaitable ni du point de vue économique ni du point de vue social.

La commission des affaires économiques a suggéré, lors de l'étude qu'elle a consacrée au commerce extérieur, dans le chapitre 1<sup>er</sup> du tome II, la création pour la préparation du troisième plan d'une commission des échanges extérieurs. Elle estime en effet qu'en ce domaine les problèmes doivent être étudiés à la lumière des perspectives nouvelles ouvertes par l'évolution vers un marché commun, d'une part, et l'évolution des pays neufs. Au premier point de vue, elle pense que l'on devra viser à la réalisation en Europe d'une union douanière. Au deuxième point de vue, elle estime que l'évolution des pays neufs vers l'industrialisation ne modifiera pas le volume du commerce international mais en transformera considérablement les structures.

Par ailleurs, la commission attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de développer les investissements dans les industries de transformation, qui risquent, à l'heure actuelle, de constituer un frein à l'expansion économique.

Pour l'avenir, l'expansion démographique que nous connaissons depuis 1945 entraînerait de graves risques de chômage si par avance le volume des investissements n'était pas accru de manière à créer les emplois nouveaux assurant un travail rémunérateur aux jeunes qui rentreront dans la vie active à partir de 1960-1961.

Dans le même ordre de préoccupations, la commission des affaires économiques considère comme primordiale au départ l'orientation professionnelle à tous les degrés en fonction des besoins actuels et surtout des besoins futurs de l'économie.

Il est devenu banal de citer le nombre d'ingénieurs formés en France par an, qui est de 3.000 contre 70.000 aux Etats-Unis et 120.000 en U. R. S. S.

L'enseignement doit s'adapter aux transformations de la structure économique et technique. La commission des affaires économiques attire tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la situation de l'enseignement technique qui a refusé 50.000 élèves en 1955, alors que la poussée démographique d'après guerre ne faisait pas encore sentir ses effets.

Votre rapporteur a traité dans le tome I (p. 47) de l'évolution de l'équilibre de l'emploi. Il estime que le deuxième plan a souligné à juste titre l'importance du rôle des centres de formation professionnelle des adultes dans le reclassement de la main-d'œuvre, et qu'avec l'aide du fonds de reclassement de la main-d'œuvre l'effort doit être poursuivi. La création d'un haut comité de la formation professionnelle, prévue par le projet de loi portant réforme de l'enseignement public et chargé de proposer aux différents niveaux de qualification tous les moyens propres à satisfaire en personnel de l'industrie et du commerce les besoins de la Nation, apparaît comme hautement désirable à votre commission des affaires économiques.

En outre, la commission des affaires économiques rappelle qu'elle reprend à son compte le projet d'organisation de la recherche scientifique et technique proposé par notre collègue M. Longchambon au nom de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. Elle insiste pour que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires à la réalisation de ces projets, l'organisation de la recherche sur le plan national étant une nécessité vitale.

Enfin, la commission des affaires économiques souligne que des secteurs importants échappent au plan: investissements militaires, investissements routiers, investissements de la radiodiffusion et de la télévision, investissements des collectivités locales. Il serait cependant indispensable dans l'avenir que le commissariat au plan soit informé des prévisions d'investissements dans les secteurs qui échappent à son autorité afin qu'il puisse établir valablement les conditions d'un équilibre global assurant le plein emploi sans inflation.

Jamais, à notre sens, on ne marquera assez la différence qui existe entre les progrès particuliers, mesurés dans l'ordre économique par les indicateurs spéciaux (consommation moyenne, revenu moyen, etc.) et la société économiquement progressive. Une société économiquement progressive est celle où l'innovation technique se transforme rapidement et à peu de frais en innovation économique et où l'innovation économique élimine les branches moins productives le plus rapidement qu'il est possible et aux moindres coûts sociaux.

Une application précise de cette idée peut être faite à l'histoire de l'économie française. De 1850 à 1914, toutes les courbes économiques disponibles accusent de considérables progrès particuliers pour notre pays (élévation des revenus moyens et des fortunes moyennes, de la consommation du blé, de la viande, du café et du vin par tête d'habitant). Pourtant, il est difficile de soutenir qu'au cours de cette période l'économie française ait été une économie progressive et qu'elle ait été mise au service d'une société elle aussi progressive.

C'est, entre autres raisons, parce que l'invention technique ne s'y transformait pas, rapidement et bien, en innovation économique et parce que l'innovation économique ne portait pas, avec le minimum de résistance, ses fruits économiques et sociaux. La leçon de la guerre et de ses suites devrait être, en cette matière, accueillie par tous les intéressés, c'est-à-dire par toutes les élites françaises. Quant au peuple français, s'il en est un au monde qui soit attentif aux liens entre les œuvres de l'esprit et les réalisations de l'économie, c'est bien lui; il n'est donc pas interdit de penser que le problème, convenablement présenté, soulèverait quelque intérêt dans le monde des cadres et celui des travailleurs.

## EXAMEN DES ARTICLES

Le dispositif du projet de loi a été analysé au début du tome 1<sup>er</sup> du rapport (pages 6 à 8); votre rapporteur croit bon de rappeler les observations qu'il avait déjà présentées, et d'indiquer ensuite la position de la commission des affaires économiques.

Article 1<sup>er</sup>.

L'Assemblée nationale a complété le texte initial du projet gouvernemental par le membre de phrase suivant: « ... sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 337 milliards ».

Les alinéas 14 et 15 précités avaient prévu la possibilité de reculer l'âge de la retraite d'une manière progressive pour la meilleure satisfaction de nos besoins en main-d'œuvre.

Votre commission des affaires économiques a pensé que le recul général de l'âge de la retraite n'était peut-être pas la meilleure solution aux problèmes posés par nos besoins en main-d'œuvre. De toute façon, une telle mesure devrait être motivée tant par des études démographiques que par des travaux précis sur les perspectives de l'évolution de l'emploi. Le problème à partir de 1960 étant plutôt d'assurer un réel emploi que de parer à une pénurie de main-d'œuvre, votre commission a adopté la position de l'Assemblée nationale et s'est opposée au recul de l'âge de la retraite.

Pour l'équipement scolaire et universitaire, il avait été prévu dans le deuxième plan une dépense totale d'investissement de 269 milliards.

Dans la section du chapitre 1<sup>er</sup> de ce rapport relative à l'équipement scolaire et universitaire, la commission des affaires économiques a indiqué les raisons qui l'avaient amenée à adopter l'augmentation du crédit d'investissements pour ce secteur, porté de 269 à 337 milliards. Il s'agit essentiellement du retard pris dans le domaine des constructions scolaires dès avant guerre, des conséquences de la guerre et de la poussée démographique d'après guerre. Là encore, votre commission exprime son accord avec le texte adopté par l'Assemblée nationale, en sorte qu'aucune modification n'est apportée à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 2.

Aux termes de l'article 2 du projet gouvernemental, « le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1954, les projets de loi de programmes, jugés nécessaires à l'application du plan », qui « comporteront, dans les secteurs où le plan les a prévus, les réformes destinées à en assurer la rentabilité. La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois programmes sera fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière ».

L'Assemblée nationale a modifié la forme de l'article 2 en raison de la publication des décrets-programmes du 21 mai 1955, antérieurement au vote du projet de loi. Elle a, en conséquence, rédigé comme suit la première phrase de l'article 2:

« Les programmes jugés nécessaires à l'application du plan font l'objet des lois de programmes. »

La commission des affaires économiques est persuadée que l'efficacité du plan est liée à la publication concomitante de lois de programmes. A vrai dire, pour le deuxième plan, les programmes ont fait l'objet de décrets pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux le 20 mai 1955. Votre commission estime cette procédure anormale à un double point de vue: dix-huit mois ne doivent pas séparer la mise en application théorique du plan de la publication des programmes et, par ailleurs, le Parlement doit être associée à ces décisions. La procédure d'urgence pourrait l'obliger à se prononcer rapidement. Votre rapporteur estime, en outre, qu'un budget des investissements pluriannuel dont la durée serait calquée sur celle du plan serait d'une plus grande efficacité que les lois de programmes qui, à vrai dire, comportent seulement les crédits nécessaires à un « noyau » d'opérations limitées, et ne représentent pas tout l'effort financier consacré aux investissements productifs.

La commission des affaires économiques a adopté l'article 2 sans modification.

## Article 3.

L'article 3 prévoit que, chaque année, le Gouvernement devra soumettre au Parlement un rapport du commissariat général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires.

L'Assemblée nationale a prévu, en outre, qu'en ce qui concerne les pays d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française serait également saisie du rapport du commissaire général au plan. Elle a, enfin, complété l'article 3, par l'alinéa suivant:

« Le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'avis du Conseil économique et, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Il sera soumis à l'approbation du Parlement. »

La commission des affaires économiques a adopté cet article sans modification.

## Article 4.

L'Assemblée nationale a adopté un premier article additionnel prévoyant que le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui serait mis éventuellement en application au cas où les circonstances permettraient ou rendraient nécessaire un effort d'équipement supplémentaire. Ce plan devrait comporter notamment des

investissements nouveaux pour l'éducation nationale, le logement, l'agriculture, les télécommunications et les pays d'outre-mer.

La commission des affaires économiques a adopté cet article sans modification.

## Article 5.

Enfin, dans un deuxième article additionnel, l'Assemblée nationale a prévu que le Gouvernement devrait soumettre au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> mars 1957, un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de loi de programmes qu'il comporte.

La commission des affaires économiques, qui a regretté le retard avec lequel le deuxième plan a été examiné par notre Assemblée, n'a pu que donner son accord à un tel article en souhaitant que la date du 1<sup>er</sup> mars 1957 soit respectée.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires économiques vous demande d'adopter sans modification le projet de loi qui vous est soumis et dont la teneur suit:

## PROJET DE LOI

Art. 1<sup>er</sup>. — Le deuxième plan de modernisation et d'équipement défini dans le document annexé à la présente loi est approuvé comme instrument d'orientation de l'économie et comme cadre des programmes d'investissements dans la métropole et les pays d'outre-mer pour la période 1954-1957 sous réserve que soient supprimés les alinéas 14 et 15 de la section I du chapitre VII de l'annexe, et que les investissements prévus pour l'équipement scolaire et universitaire soient portés à 337 milliards.

Art. 2. — Les programmes jugés nécessaires à l'application du plan font l'objet des lois de programmes.

Ces lois de programmes comportent, dans les secteurs où le plan les a prévues, les réformes destinées à en assurer la rentabilité.

La contribution de l'Etat au financement des investissements autres que ceux faisant l'objet de lois de programmes est fixée annuellement en fonction de la situation économique et financière.

Art. 3. — Chaque année, avant la présentation du budget, le président du conseil des ministres, ou le ministre exerçant par délégation les attributions de celui-ci à l'égard du commissariat général au plan, communiquera au Parlement et, pour ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'Assemblée de l'Union française, un rapport du commissaire général au plan rendant compte des mesures prises pour la réalisation du plan, des résultats obtenus ainsi que des difficultés rencontrées et des aménagements qui pourraient apparaître nécessaires. Le rapport sera établi en accord avec les ministres intéressés.

Le texte des aménagements apportés au plan sera soumis à l'avis du Conseil économique et, en ce qui concerne les pays d'outre-mer, à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Il sera soumis à l'approbation du Parlement.

Art. 4. — Le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront. Ce plan comportera notamment des investissements nouveaux pour l'éducation nationale, le logement, l'agriculture, les télécommunications et les pays d'outre-mer.

Art. 5. — Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 1957 un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de loi de programmes qu'il comporte.

## ANNEXE N° 310

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du **deuxième plan de modernisation et d'équipement**, par M Restat, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, il peut paraître assez surprenant que nous soyons appelés à nous prononcer, en 1956, sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, prévu pour une période allant de 1952 à 1957. Ne nous plaignons pas, cependant, puisque le premier plan ne fut jamais soumis à l'approbation du Parlement.

Certes, il faut bien reconnaître qu'un plan n'a rien d'obligatoire, qu'il n'est qu'un ensemble de prévisions et de recommandations, mais, tout de même, il est d'une importance primordiale pour la nation et l'approbation que l'on demande au Parlement aurait été plus justifiée et plus utile au début du plan qu'à la fin!

Que pouvons-nous faire d'autre maintenant que l'approuver? Notre discussion sera toute platonique et nos vœux pieux. Elle ne sera cependant pas inutile, puisque nous aurons, à propos du plan, l'occasion de faire le point de notre situation agricole et de préconiser les mesures qui nous paraissent indispensables pour l'améliorer.

Le premier plan, dit « Plan Monnet », fit peu de place à l'agriculture et ne suscita, de ce fait, dans ce domaine, qu'un progrès très partiel. En 1946, en effet, il ne visait que les seules « activités de base »: industries des engrais, des tracteurs et des

(1) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 8555, 8894, 9133, 9750, 9710, 10094, 10482, 10641, 10630, 10633, 10701 et in-8° 1948; Conseil de la République, nos 331 (année 1955) et 309 (session de 1955-1956)

machines agricoles. L'agriculture proprement dite n'y sera partiellement intégrée qu'en 1948.

La nécessité d'une expansion agricole est une des raisons — entre autres — qui ont motivé le deuxième plan de modernisation et d'équipement, plan quadriennal, dit « plan Hirsch ».

Après avoir examiné les données de ce plan, ses objectifs et ses résultats, nous essaierons de définir les différentes actions à entreprendre dans le domaine de la production agricole et des méthodes de production, afin de remédier aux maux dont souffre notre agriculture.

## I. — LES DONNEES DU DEUXIEME PLAN

### A. — Les objectifs.

#### La production.

La comparaison des indices de production agricole montre notre retard :

Pour 1952, les indices calculés sur la base de la meilleure année d'avant guerre donnent :

Etats-Unis, 144; Grande-Bretagne, 126; Allemagne, 116; Italie, 112; Suède, 114; France, 109.

De même l'indice de la production finale agricole, c'est-à-dire des produits allant aux consommateurs ou à l'industrie, fourni par l'Institut national de la statistique et des enquêtes économiques : 1934-1938, 100; 1949, 94; 1950, 103; 1951, 103; 1952, 109; 1953, 113.

Le plan vise à obtenir des progrès très supérieurs. Dans les objectifs généraux du deuxième plan, il est envisagé, pour 1957, une augmentation de 20 p. 100 de la production agricole, alors qu'il est prévu :

Une augmentation de 25 p. 100 du revenu national; Une augmentation de 25 à 30 p. 100 de la production industrielle; Une augmentation de 60 p. 100 de l'activité du bâtiment. Ces divers progrès permettraient d'élever le niveau de vie de 4 p. 100 par an et d'équilibrer notre balance des paiements.

Les estimations du plan prévoient, en volume, les chiffres suivants en 1957, pour les principales productions :

Blé (millions de quintaux) : 1953, 84,2 (1952) : 1957, 95.  
Viande (millions de tonnes) : 1953, 2.160; 1957, 2.500.  
Lait (millions d'hectolitres) : 1953, 170; 1957, 200.  
Sucre (milliers de tonnes) : 1953, 1.500; 1957, 1.500.  
Alcool (milliers d'hectolitres) : 1953, 3.500; 1957, 2.000.  
Vin (millions d'hectolitres) : 1953, 59; 1957, 45.

Pour trouver des débouchés à cet accroissement de 20 p. 100 de notre production agricole, les techniciens du plan estiment que l'on peut s'attendre à un accroissement de 10 p. 100 de nos débouchés intérieurs. Ceci serait dû à l'augmentation de la population et à l'élévation de son pouvoir d'achat, à l'amélioration des circuits de distribution qui entraînerait une baisse des prix de vente au consommateur, et à la réduction des importations.

Mais il serait nécessaire d'exporter 10 p. 100 de la production. Les chiffres que nous venons de donner sur l'augmentation de nos principales productions permettraient à la France d'exporter en 1957, ou même avant :

20 millions de quintaux de blé;  
200.000 tonnes de viande;  
20 millions d'hectolitres de lait (ou leur équivalent en dérivés);  
250.000 tonnes de sucre.

Au total, le montant de nos exportations agricoles devrait s'accroître de 130 milliards de francs.

Nos importations seraient réduites de 70 milliards. Ainsi, notre balance agricole qui était en 1952 déficitaire de 80 milliards deviendrait en 1957 excédentaire de 120 milliards.

Les moyens :  
La répartition des dépenses d'investissement serait la suivante :  
Equipement collectif, 310 milliards;  
Equipement individuel, 670 milliards;  
Grands aménagements régionaux, 25 milliards;  
Total, 1.005 milliards

Le plan envisage notamment de consacrer :  
43 milliards de francs à l'amélioration du niveau technique des exploitants (enseignement et formation professionnelle agricoles, vulgarisation des techniques modernes, etc...);  
67 milliards de francs à la transformation des produits agricoles (stockage, conditionnement).

Ainsi la capacité des industries laitières doit passer de : 80 à 110 millions d'hectolitres;

Celles des abattoirs de : 1.300.000 à 1.600.000 tonnes;

Le volume des chambres froides de : 610.000 à 1.000.000 mètres cubes.

L'implantation de gares-marchés permettra une transformation et une rationalisation des méthodes de commercialisation des fruits et légumes.

En outre :  
60 milliards sont prévus pour l'amélioration des conditions de production ;  
Remembrement de 2.500.000 hectares entre 1954 et 1957 ;  
Aménagement de 45.000 kilomètres de chemins ;  
Assainissement de 100.000 hectares ;  
Irrigation de 45.000 hectares.

130 milliards sont prévus pour permettre l'amélioration des conditions de vie des populations rurales (adduction d'eau, électrification, aménagement des villages) ;

25 milliards pour les grands travaux d'aménagement régionaux. Il est nécessaire d'obtenir en 4 ans une augmentation de 80 pour 100 de la production des machines agricoles.

Le parc de tracteurs, notamment, doit passer de 200.000 à 350.000 unités.

De 1947 à 1952, le montant moyen annuel des investissements agricoles s'est élevé à :

153 milliards de francs (valeur 1952).  
Ils devraient s'élever à :  
276 milliards de 1954 à 1957.

Un tableau comparatif montrera quelle est la part de l'agriculture dans la somme des investissements prévus de 1954 à 1957, par rapport à celle des autres secteurs de l'activité économique.

Montant des investissements prévus de 1954 à 1957 (en milliards) :  
Agriculture, 1.005, soit 15 p. 100 du total.

Pêche, 34, soit 0,4 p. 100 du total.

Logements et activités annexes, 1.896, soit 25,7 p. 100 du total.

Energie et mines, 1.262, soit 17 p. 100 du total.

Sidérurgie, mines de fer, 267, soit 3,6 p. 100 du total.

Industrie de transformation, 775, soit 10,5 p. 100 du total.

Chimie, 165, soit 2,2 p. 100 du total.

Transports, télécommunications, tourisme, 870, soit, 11,7 p. 100 du total.

Equipement scolaire et sanitaire, 352, soit 4,7 p. 100 du total.

France d'outre-mer, 660, soit 9 p. 100 du total.

Lors de l'élaboration du plan, il était prévu que la contribution financière de l'Etat à ces dépenses d'investissements représenterait :

139 milliards de subventions ;

379 milliards de prêts à long et moyen terme ;

99 milliards de crédits publics divers.

Ultérieurement, une dizaine de décrets-programmes pris en application de la loi du 2 avril 1955 ont ouvert des crédits d'investissements globaux pour la période allant jusqu'à la fin de 1957. L'un de ces décrets a également créé le fonds de garantie mutuelle agricole depuis longtemps réclamé par la profession. La participation financière de l'Etat au fonds sera, en 1956, égale à celle des producteurs et s'élèvera à 7 milliards.

A titre de comparaison, nous indiquons les crédits ouverts dans les différents secteurs de l'activité économique et le total général (en millions de francs) :

Energie atomique, 47.050; énergie électrique, 619.000; télécommunications, 100.000; constructions navales, 40.000; équipement sanitaire et social, 29.000; équipement scolaire, 21.150; recherche scientifique et médicale, 5.300; territoires d'outre-mer, 178.000; départements d'outre-mer, 21.724; agriculture, 134.239. — Total, 1.198.463.

Il faut noter que les chiffres ci-dessus n'expriment pas l'ensemble des efforts d'investissements que feront les pouvoirs publics. En effet, il est dit dans le rapport général qui précède les décrets-programmes, que les autorisations budgétaires qui ouvrent les crédits « seront complétées par l'ouverture de nouveaux crédits d'engagement et de paiement au titre des dépenses d'investissement de chacun des budgets annuels »

### B. — Les résultats.

Quel bilan peut-on établir alors que le deuxième plan quadriennal entre dans le dernier quart de son existence ?

#### Bilan positif.

En 1954, le volume global de production agricole est supérieur d'environ 5,5 p. 100 à celui de 1953, et de 20 p. 100 à la moyenne d'avant-guerre.

Cette augmentation qui suit celle de 1953 par rapport à 1952 (4,5 p. 100) est donc plus forte que celle prévue par le plan.

L'examen des différentes productions montrera que, bien souvent, on a atteint, dès 1954, les objectifs prévus pour 1957 (les chiffres que nous indiquons sont fournis par le commissariat général au plan).

#### Blé.

ANNÉES	SURFACES (milliers d'hectares).	RENDEMENT	PRODUCTION (millions de quintaux).
1952 .....	4.206,5	19,6	84,2
1953 .....	4.219,4	21,3	89,8
1954 .....	4.191,3	23,5	105,7
1955 .....	4.553,4	22,8	103,8

Ainsi, la récolte de 1954, dépassant de 15,9 millions de quintaux celle de 1953, est la plus forte que la France ait connue.

La collecte était de 77,6 millions de quintaux au 1<sup>er</sup> juillet 1955, alors que celle de la précédente campagne n'avait été que de 63,2 millions de quintaux.

Les besoins métropolitains s'élèvent à 50,5 millions de quintaux; il restait donc plus de 27 millions de quintaux pour les exportations ou l'augmentation des stocks.

Pour 1955, il a encore été emblavé 65.000 hectares de plus que l'année précédente.

Viande (en tonne) :  
Bouf : 1952, 760.000; 1953, 810.000; 1954, 1.000.000; 1955, 1.030.000.  
Veau : 1952, 270.000; 1953, 320.000; 1954, 360.000; 1955, 380.000.  
Porc : 1952, 850.000; 1953, 920.000; 1954, 900.000; 1955, 920.000.  
Mouton : 1952, 105.000; 1953, 110.000; 1954, 110.000; 1955, 115.000.  
Cheval : 1952, 80.000; 1953, 80.000; 1954, 90.000; 1955, 90.000.  
Total : 1952, 2.005.000; 1953, 2.270.000; 1954, 2.460.000; 1955, 2.535.000.

L'objectif prévu pour 1951 est donc également dépassé. L'augmentation de 1952 à 1954 est supérieure à 20 p. 100. Les besoins sont passés de 15,6 millions de litres en 1938 à 46,9 en 1953 et 47,3 en 1954.

**Lait:**

1952: 150 millions d'hectolitres;  
1953: 170 millions d'hectolitres;  
1954: 180 millions d'hectolitres;  
1955: 190 millions d'hectolitres.

Remarque. — Il faut noter pour le lait la grande imperfection de nos statistiques. Le tableau suivant le prouve:

Production de lait de vache.  
(En millions d'hectolitres.)

	D'APRES les évaluations départementales	D'APRES l'évaluation nationale.	D'APRES les enquêtes sur la consommation.
1945 .....	76,5	»	»
1946 .....	94,6	»	»
1947 .....	91,6	»	»
1948 .....	108,4	»	»
1949 .....	116,1	132,5	»
1950 .....	131,3	150,0	»
1951 .....	148,9	160,0	»
1952 .....	142,1	150,0	190,0
1953 .....	166,3	170,0	206,5
1954 .....	175,9	189,0	220,0

**Sucres:**

1951-52, 1.140.000 tonnes; 1952-53, 910.000 tonnes; 1953-54, 1.500.000 tonnes; 1954-55, 1.520.000 tonnes.

Ainsi donc, là encore, les objectifs pour 1957 sont dépassés.

Vins. — Production totale d'après les statistiques des contributions indirectes (en hectolitres):

1952: Métropole, 52.413.143; Algérie, 12.317.932.

1953: Métropole, 56.921.545; Algérie, 18.287.754.

1954: Métropole, 58.807.812; Algérie, 19.297.422.

1955: Métropole, 60.068.579; Algérie, 14.398.723.

La production de vin est supérieure aux besoins d'environ 10 millions d'hectolitres.

Au 1<sup>er</sup> juin 1955, les demandes d'arrachage de vigne portaient sur 27.866 hectares pour la métropole et l'Algérie.

En ce qui concerne certaines productions secondaires, le rapport annuel du commissariat général au plan indique:

La production d'orge a atteint 25,2 millions de quintaux contre 22,4 en 1953 avec un rendement de 20,3 quintaux à l'hectare, en net progrès sur les années précédentes. Les surfaces sont en constante augmentation:

1.203.500 hectares; 1.242.200 hectares en 1954; 1.273.000 hectares en 1955, et devraient continuer à s'étendre au cours des prochaines années;

La production de maïs a été de 8,7 millions de quintaux contre 8 millions en 1953 et 4,8 en 1952. Les surfaces et les rendements sont en voie d'augmentation. Le développement de cette culture doit être poursuivi;

Pour l'avoine, par contre, les surfaces ne cessent de diminuer: 2.239.000 hectares; 2.137.000 hectares en 1954; 2.130.000 hectares en 1955.

Sa production a atteint 35,6 millions de quintaux en 1954, avec un rendement de 16,7 quintaux à l'hectare. Elle est largement suffisante et doit diminuer en liaison avec la diminution présente et future du nombre des chevaux de trait.

La récolte de pommes de terre de plein champ a été de 158,9 millions de quintaux contre 143,6 en 1953 et 110,7 en 1952.

Les surfaces ont été à peu près les mêmes au cours des trois années, mais les rendements ont fortement augmenté, atteignant 167,2 quintaux à l'hectare en 1954.

Pour ce qui est des oléagineux, les surfaces ont encore diminué, passant de 169.300 hectares en 1952 à 103.300 en 1953 et 80.000 en 1954. Les rendements en 1954 ont été supérieurs à ceux de 1953, mais inférieurs à ceux de 1952. La production totale — 1 million de quintaux en 1954 — représente 40 p. 100 de celle de 1952. L'existence de débouchés extérieurs devrait permettre l'extension de cette culture.

Les surfaces cultivées en betteraves industrielles ont diminué, passant de 425.000 hectares en 1952 à 412.500 en 1953 et à 393.300 en 1954. De leur côté, les rendements ont été légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente: 201,2 quintaux à l'hectare en 1954, contre 304 en 1953. La récolte a, par suite, été de 114,5 millions de quintaux contre 125,4 en 1953.

Nous avons dans l'ensemble écoulé normalement cette production accrue. La consommation intérieure s'est élevée parallèlement à l'augmentation du niveau de vie et nos exportations agricoles ont nettement augmenté, caractérisant l'évolution de notre commerce extérieur en 1954.

Par suite de l'importante expansion de notre production agricole et, compte tenu de nos possibilités d'exportation, nous nous trouvons en présence d'excédents dont nous n'avons pu trouver l'écoulement, particulièrement pour le vin, le lait, l'alcool, le sucre.

En ce qui concerne la viande, nous avons pu, en 1954, écouler notre production sur d'importants marchés extérieurs.

Il faut noter, également, que nous avons exporté, en 1955, beaucoup plus d'animaux vivants qu'en 1951.

Dans le groupe des 16 pays de l'O. E. C. E., la France est devenue le premier producteur de blé, lait, viande, sucre, vin.

En ce qui concerne le matériel agricole:

Le parc des tracteurs s'élève à:

200.000 fin 1952, 230.000 fin 1953, 270.000 fin 1954.

Les agriculteurs ont acheté 40.000 tracteurs en 1954.

La production de matériel français est en augmentation:

En 1952, 70 p. 100 des tracteurs livrés aux agriculteurs sont de fabrication française;

En 1953, 76 p. 100 des tracteurs livrés aux agriculteurs sont de fabrication française;

En 1954, 81 p. 100 des tracteurs livrés aux agriculteurs sont de fabrication française.

Le parc comprend maintenant 140.000 tracteurs de construction française, soit 52 p. 100 contre 48 p. 100 en 1953.

D'autre part, on compte maintenant 230.000 tracteurs qui ont moins de 10 ans d'âge, soit 85 p. 100 du total.

Machines agricoles:

En 1951, les agriculteurs ont acheté 132.000 tonnes de machines agricoles contre 116.000 en 1953 et 148.000 en 1952.

Le parc de moissonneuses-batteuses s'élève à plus de 15.000, dont 6.400 automotrices.

Remembrement:

A la fin de 1953, les opérations de remembrement avaient touché 1.911 communes et couvert 1.390.000 hectares. Les travaux alors en cours concernaient 1.209 communes et 810.000 hectares.

En 1954, 326 communes ont été remembrées couvrant une superficie de 252.000 hectares contre 288.000 hectares en 1953 et 312.000 en 1952.

Voirie rurale:

Les travaux effectués en 1954 intéressent environ 900 kilomètres de voirie rurale, soit en réfection, soit en premier établissement. Ces travaux touchent environ 900 communes. Ce sont les départements de l'Ouest et du Centre qui font l'objet de la majeure partie de ces réalisations.

Adductions d'eau:

Les opérations d'adduction d'eau terminées en 1954 intéressent environ 1.600 communes, groupant 600.000 habitants et ont nécessité la pose d'environ 3.500 kilomètres de canalisations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1954, sur 36.989 communes rurales, représentant 21.995.000 habitants, 13.952 disposaient d'un réseau collectif de distribution d'eau alimentant au total 8.117.000 personnes, dont les 9/10 dans de bonnes conditions; 768.000 ruraux étaient desservis en eau au moyen d'installations individuelles.

Ainsi, 23.037 communes ne disposaient pas de réseau collectif d'alimentation en eau potable et 12.685.000 ruraux n'avaient aucun moyen propre d'approvisionnement en eau potable.

Les travaux effectués en 1955 ont été facilités par les crédits ouverts par le décret-programme et par les ressources dont dispose le fonds de développement des adductions d'eau, institué par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1954.

Electricification:

En 1954, 14.000 kilomètres de lignes à haute tension ou basse tension ont été construits ou renforcés dans les divers réseaux de distribution d'énergie électrique, desservant ainsi environ 300.000 ruraux.

Ce sont surtout les départements de l'ouest, les moins bien équipés au point de vue de l'électricification rurale, qui en ont bénéficié.

Assainissement et irrigation:

Une superficie de plus de 70.000 hectares a été assainie (marécages de l'ouest — grands ensembles de travaux en Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres, marais de Dol, petite Camargue, région de Grenoble).

Plus de 25.000 hectares ont été irrigués ou sont sur le point de l'être (Bas-Rhône, Languedoc, région de Fréjus, canal de la Bonne, région de Cavalaire (travaux de la corniche des Maures), aménagement hydraulique du Verdon, coteaux de Gascogne).

Constructions rurales:

Les dépenses concernant les travaux de construction et l'habitat rural ont augmenté de 12 milliards en 1953, contre 10 en 1952. Les efforts ont encore été accentués en 1954, grâce notamment aux prêts à long terme consentis par le crédit agricole.

Notons, pour finir, que, en 1953, la capacité de production de synthèse est passée de 333.000 tonnes à 373.000 tonnes. La capacité de production d'acide citrique a été portée de 135.000 tonnes par an à 145.000 tonnes.

**Les lacunes.****a) les faits:**

D'où vient donc que, malgré ces résultats favorables, malgré l'expansion de notre production agricole, le mécontentement des agriculteurs soit vif et que l'on parle de malaise, de crise, de drame silencieux de l'agriculture?

Il y a quelques mois, le président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a demandé au Gouvernement de dresser le bilan de notre politique agricole et d'établir une sorte de charte agricole, où seraient indiqués les objectifs et les moyens d'une politique agricole pour une durée minima d'une année, faute de quoi, le monde rural déciderait « si son découragement doit s'exprimer par la colère ».

Il résulte de l'analyse objective de notre situation agricole que: Notre production a été orientée dans une mauvaise direction (par exemple, excédents difficilement écoulables de blé, vin, sucre et par contre obligation d'acheter du beurre en dollars);

La qualité de nos produits trop souvent inadaptée au goût des clients étrangers, leurs prix de revient élevés ne nous ont pas permis d'être exportateurs de façon rentable;

La situation apparemment favorable de notre balance commerciale de produits alimentaires n'a pu être obtenue que par une perte financière importante. Citons l'exemple des céréales pour lesquelles il nous a coûté 45 milliards d'aides diverses pour exporter 35 milliards de marchandises.

Après la baisse du prix du blé, les marchés du lait et du porc subissent une nouvelle crise;

Les résultats obtenus ne correspondent pas aux besoins de notre première industrie nationale car les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont insuffisants pour que soient entreprises des actions de grande envergure. Ainsi, la participation des crédits publics à l'équipement individuel ne dépasse pas 40 milliards pour les investissements de l'ordre de 670 milliards;

Le revenu des agriculteurs a été loin de bénéficier des 8 p. 100 d'augmentation envisagés.

Si le revenu national a augmenté de 10 p. 100 par rapport à 1938 et de 14 p. 100 par rapport à 1939,

Si le revenu des particuliers a augmenté de 13 p. 100 par rapport à 1938 et de 16 p. 100 par rapport à 1939,

Le revenu des agriculteurs a diminué de 10 p. 100 par rapport à 1938 et de 4 p. 100 par rapport à 1939.

Ceci malgré l'augmentation de la production.

Une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) établit que, pour un revenu national évalué entre 11.800 et 12.800 milliards, la totalité des recettes agraires se situe entre 2.000 et 2.500 milliards.

Les dépenses des trois grandes rubriques: matières, services et renouvellement dépassant 600 milliards, il résulterait de ces données officielles que la part des exploitants agricoles pour la période considérée (1953/54) a été de 1.170 milliards, dont 375 milliards d'avantages (auto-consommation) et 795 milliards d'argent.

C'est sur ces 795 milliards que doivent être prélevés tous les frais de la vie courante (habillement, instruments ménagers, bicyclettes, autos, loisirs, etc...).

Si l'on tient compte de la différenciation entre petits et gros producteurs, les sommes disponibles pour les premiers sont nettement insuffisantes.

Ainsi on ne peut que constater, amèrement, que la magnifique remontée de notre production agricole a eu pour résultat de réduire par le jeu des taxes, abattements, abaissement des cours, etc..., la part du revenu des agriculteurs dans le revenu national. Leurs charges étant en continu accroissement, cette part est tombée (valeur relative) de 29 p. 100 en 1949 à 13 p. 100 en 1954, alors que la masse paysanne française englobe 35 à 40 p. 100 de la population.

#### b) Les causes:

On peut, semble-t-il, résumer ainsi les causes principales des maux dont souffre notre agriculture:

Inégalité des progrès suivant les régions. — En effet l'écart s'accroît encore entre régions de pointe et régions attardées.

Au cours de ces dernières années, des progrès très appréciables ont été réalisés par ceux des exploitants qui bénéficiaient déjà de techniques modernes.

Mais dans la plus grande partie du territoire les rendements ont à peine progressé.

Prenez l'exemple du blé: les régions où les rendements sont de 9 à 10 quintaux à l'hectare végètent, alors que celles à gros rendements bénéficient d'une rentabilité supérieure. Ces plus-values sont, pour une part importante, réinvesties, améliorant encore les conditions de production des régions à haute productivité et accroissant, par là même, la différence entre les régions à production intensive et les régions à faible productivité.

Inadaptation du crédit. — Ceci découle de ce que nous venons de signaler: la masse de l'épargne reste dans les régions évoluées où elle est réinvestie sur place.

Maintien de productions inutilement excédentaires à côté d'autres qui sont déficitaires. — Il nous faut développer certaines productions — nous y reviendrons — et, par contre, réduire certaines autres. Un effort important et qui devrait servir d'exemple a déjà été fait pour l'alcool, illustré par le tableau suivant:

Production des bouilleurs et distillateurs de profession. — 1953-1954, 4.305.704 hectolitres; 1951-1952, 2.489.023 hectolitres, soit une diminution de 1.816.681 hectolitres.

Difficultés d'écoulement. — Elles sont dues à la lourdeur de notre système de distribution dans le domaine intérieur et à l'inadaptation de notre production en vue de l'exportation. Le goût de nos clients extérieurs diffère sensiblement dans bien des cas des goûts des Français: beurre, viande, fruits. Il faut admettre que notre production doit être différente pour assurer la vente intérieure et extérieure.

Absence d'enseignement et d'assistance technique. — La France est le pays où l'enseignement agricole est le plus en retard. Le manque de vulgarisation est une des causes les plus déterminantes des défauts de notre agriculture. Rien jusqu'à ce jour n'est adapté pour nous permettre de rattraper ce retard.

Morcellement des exploitations. — Il est inutile d'insister longuement sur les inconvénients économiques entraînés par la dispersion des parcelles de l'exploitation.

Cherté des engrais chimiques. — Prix moyens payés par les fermiers pour 100 kilogrammes d'éléments nutritifs (équivalent en dollars U. S.):

Belgique: engrais azotés, 31.14; engrais phosphatés, 15.62; engrais potassiques, 10.16.

Danemark: engrais azotés, 26.58; engrais phosphatés, 14.19; engrais potassiques, 7.86.

France: engrais azotés, 37.36; engrais phosphatés, 14.68; engrais potassiques, 9.79.

Allemagne de l'Ouest: engrais azotés, 27.95; engrais phosphatés, 14.60; engrais potassiques, 6.90.

Italie: engrais azotés, 31.02; engrais phosphatés, 16.21; engrais potassiques, 11.50.

Pays-Bas: engrais azotés, 21.53; engrais phosphatés, 16.87; engrais potassiques, 8.95.

Norvège: engrais azotés, 16.93; engrais phosphatés, 11.66; engrais potassiques, 7.28.

Portugal: engrais azotés, 31.51; engrais phosphatés, 15.30; engrais potassiques, 9.15.

Suède: engrais azotés, 33.05; engrais phosphatés, 15.72; engrais potassiques, 8.68.

Suisse: engrais azotés, 37.78; engrais phosphatés, 19.21; engrais potassiques, 9.68.

Grande-Bretagne, engrais azotés, 24.08; engrais phosphatés, 13.16; engrais potassiques, 12.01.

Autriche: engrais azotés, 22.79; engrais phosphatés, 11.11; engrais potassiques, 7.02.

Il faut noter également l'imperfection de nos statistiques agricoles. En effet, si l'on connaît bien les quantités de céréales collectées et la production des betteraves industrielles, assez bien les ventes de viande, on connaît mal l'importance du bétail sur pied; la production de lait fait l'objet de plusieurs estimations; la production de pommes de terre, de légumes et de fruits est assez grossièrement évaluée.

A la lumière de ces insuffisances et après avoir essayé d'en dégager les causes essentielles, il nous faut maintenant examiner les solutions à apporter aux problèmes urgents qui se posent dans les différents domaines de l'agriculture afin de remédier aux défauts, aux retards, aux incohérences qui sont à la source de l'actuelle crise agricole.

## II. — LES REMEDES A LA CRISE AGRICOLE

### A. — Les productions.

#### Quantités.

Le mouvement global d'expansion de notre agriculture, considérée comme un tout, ne doit pas nous dispenser de rechercher, dans les différents éléments qui la composent, quels sont ceux pour lesquels une action précise et efficace doit intervenir pour développer, pour restreindre ou pour améliorer certaines productions.

Il peut être intéressant de connaître quelle est actuellement la hiérarchie des productions dans la formation du revenu global agricole.

Le texte suivant montre cette hiérarchie pour les principaux produits agricoles:

Viande: milliards, 625; pourcentage actuel, 29; pourcentage de 1937 à 1939, 22,5.

Lait: milliards, 365; pourcentage actuel, 17; pourcentage de 1937 à 1939, 13,5.

Blé et céréales panifiables: milliards, 225; pourcentage actuel, 12; pourcentage de 1937 à 1939, 17.

Volailles, œufs, lapins: milliards, 255; pourcentage actuel, 12; pourcentage de 1937 à 1939, 11,5.

Vin: milliards, 290; pourcentage actuel, 9,5; pourcentage de 1937 à 1939, 11,5.

Légumes frais et secs: milliards, 165; pourcentage actuel, 7,5; pourcentage de 1937 à 1939, 9,5.

Fruits: milliards, 75; pourcentage actuel, 3,5; pourcentage de 1937 à 1939, 3,5.

Betteraves industrielles: milliards, 60; pourcentage actuel, 2,5; pourcentage de 1937 à 1939, 2,5.

Pommes de terre: milliards, 58; pourcentage actuel, 2,5; pourcentage de 1937 à 1939, 4.

Il ne saurait être question d'attacher à ces chiffres une valeur absolue et de penser qu'il faut diminuer la part des productions dont le pourcentage est le plus important et augmenter les autres. En effet, certaines productions qui viennent en tête peuvent être maintenues ou même développées (à la condition que les marchés soient organisés) alors que d'autres, moins importantes, doivent encore être diminuées.

En ce qui concerne la viande, nous avons tout intérêt à en développer encore la production, particulièrement pour la viande de bœuf. Mais à la condition de développer corrélativement les techniques de l'industrie de la viande (abattoirs, frigorifiques, équipement des services vétérinaires départementaux) et la distribution (viande sous cellophane, répartition des différentes qualités selon les différences de clientèle). Nous y reviendrons.

La production de lait peut être maintenue, mais il faut organiser la production des produits dérivés (beurre et fromages principalement) de telle sorte que nous puissions en assurer l'écoulement.

L'effort doit être fait en ce qui concerne les investissements pour la production laitière, qui sont actuellement nettement insuffisants. L'industrie de transformation doit être développée. Nous manquons en particulier de beurrieres (par exemple dans le Sud-Ouest où la production laitière a connu un gros accroissement). Leur inégale répartition entraîne de grandes disparités du prix du lait. Nous pouvons également tirer profit du petit lait pour la fabrication de caséine, qui est une matière première de l'industrie.

En ce qui concerne le blé, il est probable que notre production qui, actuellement, dépasse légèrement 100 millions de quintaux, augmentera encore dans les prochaines années.

Le problème des débouchés se posera donc avec plus d'acuité. Il est un fait, c'est que nous perdons à l'exportation 2.000 F par cent kilogrammes; aussi, devons-nous rechercher le plus possible un débouché intérieur à cette production. Une solution satisfaisante serait de transformer ce blé excédentaire en aliment de bétail, ce qui aurait l'avantage de favoriser le développement de notre production de viande, volailles, œufs...

Un effort particulièrement important doit être fait pour d'autres productions qui ont toujours été sacrifiées ou n'ont pas eu la place qu'elles méritaient dans notre économie agricole.

Ainsi la production de volailles et d'œufs. L'aviculture occupe déjà cependant une place importante dans notre agriculture. Elle représente, en effet, 12 p. 100 de notre production agricole et son chiffre d'affaires est considérable (145 milliards pour les volailles, 110 milliards pour les œufs). Nous tenons dans le monde le cinquième rang avec un cheptel de 84 millions de volailles et une production de 6 à 7 milliards d'œufs par an. Cependant, nous devrions encore accroître cette production, à l'image de ce qui a été fait dans de nombreux pays. Notre consommation intérieure est encore faible et il y a là de très grandes possibilités. Ainsi, le Français consomme en moyenne 150 œufs par an, alors que le Belge et l'Anglais en consomment 200, le Canadien 300, l'Américain 400.

Si notre consommation moyenne par tête et par an s'élevait de 150 à 200 œufs, une augmentation de la production d'environ 2 milliards d'œufs par an serait nécessaire. Pour ce faire, les volailles devraient consommer 2 millions de quintaux de céréales de plus par an. Voilà donc un débouché nouveau pour notre production céréalière et un moyen d'en faciliter l'écoulement d'une manière permanente.

D'autre part, nos exportations de volailles et d'œufs qui furent jusqu'alors très modestes pourraient être accrues avec profit. En cette matière, nous étions en plein déclin puisque nos exportations d'œufs étaient tombées, dans les quatre dernières années, de 179 à 24 millions d'œufs. En ce qui concerne les volailles, nous exportions vers l'Angleterre en 1950: 1.832 tonnes alors qu'en 1954 nous n'en exportons plus que 460 tonnes.

Nous devons également augmenter notre production de fruits et légumes. Même avec l'appoint de l'Afrique du Nord, nos importations, en 1953, ont encore dépassé nos exportations de 4,2 milliards de francs pour les légumes frais et de 1,7 milliard pour les fruits. Nous exportons en Europe beaucoup moins qu'avant 1914.

L'effort à faire dans ce domaine doit être surtout qualitatif et tenir compte du goût de nos futurs clients à l'étranger. La production et commercialisation italiennes doit nous être donnée en exemple. Un effort important doit être fait pour accroître nos productions de cultures de substitution et de céréales secondaires (que nous sommes obligés d'importer en grandes quantités) en particulier l'orge et le maïs. De même les petites productions secondaires auxquelles le plan n'a pas fait suffisamment place et particulièrement les matières premières de l'industrie (lin, laines, chanvre, bois (carburant ou base de fibres synthétiques), soja (peintures et vernis), fleurs (parfums), etc.).

Par contre, il est nécessaire de diminuer encore certaines de nos productions excédentaires. L'expérience a montré qu'il était impossible d'utiliser rationnellement et rentablement ces excédents. Il faut notamment accélérer encore l'arrachage des vignes et faciliter par tous les moyens l'implantation de nouvelles cultures.

Mais il faut évidemment garantir à tous les cultivateurs qui acceptent les sacrifices nécessaires à la transformation de leurs cultures, des débouchés rémunérateurs pour les cultures de remplacement.

En présence d'une population qui augmente et dont les besoins croissants se portent de plus en plus, à cause de l'élévation générale du niveau de vie, vers les produits de choix, c'est-à-dire les produits animaux (beurre, fromage, viande, volailles, œufs) et les fruits et légumes, il est indispensable de fournir un gros effort tant dans la productivité, afin de réduire le prix de revient, que dans la commercialisation et la modernisation des circuits de distribution.

Le premier impératif est donc de répondre aux besoins non satisfaits dans la métropole même.

Le second est de répondre au maximum à l'appel de l'étranger et susciter la demande de nos produits. Ceci est possible grâce à l'augmentation quantitative et qualitative de notre production.

#### Qualité et prix.

Nos voisins font de gros efforts dans le domaine de la qualité. Citons, comme exemple, la Hollande et le Danemark pour la production laitière et l'aviculture, l'Italie pour les légumes et les fruits. Dans ces pays, les pouvoirs publics ont systématiquement soutenu toutes les mesures permettant d'améliorer les qualités et les prix.

Nous devons adapter notre production au goût du client. Si l'Allemand demande du beurre blanc, ne lui envoyons pas du jaune; si l'Anglais préfère des petites tomates, demandons à nos producteurs d'en récolter tout en gardant pour le marché intérieur notre production de grosses tomates. Produisons du raisin de table dans la qualité que réclament les marchés anglais et allemands. (La production de raisin de table au lieu de raisin de cuve serait un moyen de diminuer notre excédent de vin.) Il est indispensable que des études théoriques soient faites pour adapter nos qualités au goût du consommateur étranger. Nous serons aidés en cela par la création de postes d'attachés agricoles à l'étranger. D'autre part, les prix français sont en général plus élevés que les prix mondiaux. Dans ce domaine, en attendant les réformes de structure plus profondes qui permettront de diminuer nos prix, il est nécessaire que l'Etat apporte une aide à l'exportation.

M. Alfred Sauvy en donne la démonstration suivante: « Les cultivateurs demandent une aide de l'Etat à l'exportation et ils ont raison. Les prix français sont en général plus élevés que les prix mondiaux, soit par suite d'un retard technique, soit parce que certains pays payent des salaires misérables.

« Comblant le retard technique exige du temps, entamer une bataille de bas salaires, il n'en est pas question. Il faut donc

« écuser » les produits entre le bief supérieur (France) et le bief inférieur (marché mondial).

« Les économistes admettent en général la protection douanière, tout en condamnant l'aide à l'exportation. Le « dumping » a sa place dans l'enfer. Cette position traditionnelle paraît aujourd'hui dépassée. On peut en effet montrer que, dans certaines conditions, l'Etat a un intérêt à exporter des produits à perte. Qu'on ne voie là ni paradoxe, ni démagogie. Encore faut-il déterminer les conditions, les limites d'une telle opération. De toute évidence, l'opération est d'autant plus avantageuse que l'écartage est moins laborieux, c'est-à-dire que l'écart des prix est moins élevé entre les deux « biefs ».

« Voici, à peu près, comment se répartissent ces écarts;

« Bœuf (bas morceaux), néant.

« Viande et lait, 15 à 20 p. 100.

« Œufs, 30 p. 100.

« Beurre, 40 p. 100.

« Sucre, blé, 50 p. 100.

« Alcool, 85 p. 100 et plus.

« Ainsi, avec une aide budgétaire de 100 F, on peut écarter au dehors:

« 116 F d'alcool au moins, ou 200 F de blé ou de sucre, ou 500 F de viande et même beaucoup plus pour les bas morceaux.

« Et le dollar ainsi acquis revient à 410 F pour la viande, à 700 F pour le blé et à plus de 3.000 F pour l'alcool.

« Par une coïncidence heureuse (est-ce bien une coïncidence?) les produits à larges débouchés sont à peu près les mêmes à l'intérieur et à l'extérieur. La voie est donc toute tracée.

« Or, il existe des procédés techniques qui permettent d'améliorer de façon considérable cette véritable industrie qui est la production de viande. C'est dans cette direction que l'organisation des marchés sera la plus utile aux cultivateurs parce qu'ils iront avec le temps.»

Cette expression d'organisation des marchés nous amène à parler des méthodes qui vont permettre à notre agriculture de sortir de cette période de transition et d'adaptation.

#### B. — Les méthodes.

On peut dégager les moyens principaux étant entendu qu'ils sont tous axés sur l'idée de l'organisation des marchés agricoles. L'amélioration de la qualité. Nous en avons déjà parlé. Elle dépend essentiellement des producteurs, qui chacun dans sa branche et sa spécialité peut arriver à des résultats rapides et efficaces. Encore faut-il que l'on informe nos agriculteurs des voies dans lesquelles ils doivent s'engager et qu'on leur enseigne les techniques modernes.

La diminution des prix. Pour les prix de revient, là encore, interviennent les questions de formation et de vulgarisation agricoles. L'accroissement de la production et de la productivité sont les facteurs de diminution des prix de revient. Il faut également faciliter l'achat de matériel agricole, d'engrais, développer les prêts. Mais cette diminution des prix de revient est commandée par notre politique économique générale. Il faut réduire l'écart des prix industriels et agricoles. Il faut que soient garantis des prix rémunérateurs et stables pour les producteurs. Il faut encourager nos productions qui ont de l'avenir (produits laitiers, volailles, œufs, viande, fruits, légumes...) et qui jusqu'alors ont été négligées.

Il faut également que les prix au consommateur diminuent et correspondent plus aux prix à la production. Car souvent le produit vendu très bon marché à la ferme est cher dans le magasin. Il faut pour cela moderniser la commercialisation et la vente, réduire le coût de la distribution en raccourcissant les circuits. Ceci dans l'intérêt et du producteur et du consommateur. L'établissement d'abattoirs industriels près de la vente, l'institution de nombreux gares-marchés (bien plus disséminées que dans le système américain) pour les fruits et légumes en particulier, seraient des formules excellentes.

La modernisation des circuits commerciaux — aussi nécessaire à l'amélioration de la qualité qu'à la normalisation des prix — doit se traduire également par l'amélioration des conditions de stockage et de conditionnement (industrie laitière, équipement frigorifique, stockage des céréales, sucreries...), la standardisation des produits et l'établissement de programmes de longue durée.

Toutes ces mesures faciliteront l'élargissement des débouchés, condition essentielle de notre redressement agricole. Nous ne pouvons réussir dans ce domaine que, si ainsi que le disait le rapporteur du plan au Conseil économique « l'opinion agricole approuve son adhésion. A cet effet, il est indispensable de dissiper les craintes de mévente et d'effondrement des cours résultant d'un accroissement de la production. Une organisation rationnelle des marchés est la condition préalable à toute politique d'expansion ».

Une autre condition préalable est le développement de la recherche agronomique, la diffusion des méthodes modernes de production, la vulgarisation agricole.

A l'heure actuelle, un projet de formation professionnelle et de vulgarisation agricole est en instance devant le Parlement. Sans préjuger ici l'organisation qui sera instituée et en faisant abstraction de toutes les oppositions sur cette question, disons simplement que la France est très en retard à ce sujet, qu'il est indispensable pour elle d'en prendre conscience et que le progrès de notre économie agricole dépend en grande partie de la formation professionnelle de nos paysans.

Quelques chiffres empruntés au rapport de M. Saint-Cyr, à l'Assemblée nationale, donneront une idée de notre retard:

« Il a été délivré en 1952:

« 3.600 certificats post-scolaires (dont 80 pour l'enseignement privé).



« 3.000 brevets d'apprentissage (dont 2.700 pour l'enseignement privé).

« Soit au total 6.600 diplômes du premier degré pour 150.000 jeunes ruraux.

« Même si on admet un échec sur deux, il faut constater que moins de 10 jeunes ruraux sur 100 reçoivent une formation du premier degré à peu près satisfaisante.

« Tel est le bilan de notre enseignement agricole de base, 100 ans après sa fondation!

« Cette constatation est encore plus décevante si on considère ce qui se passe à l'étranger.

« En premier lieu, nulle part dans les pays agricoles évolués d'Europe, on ne dispense l'enseignement agricole par correspondance.

« Quant à la proportion de jeunes touchés par l'enseignement agricole, elle est beaucoup plus élevée qu'en France:

« Aux Pays-Bas, pour un nombre d'exploitants 12 fois moindre, 1.200 instituteurs itinérants (contre 618 en France en 1953) touchent 11.000 élèves chaque année (contre 20.000 en France pour l'ensemble de l'enseignement public).

« En Allemagne occidentale, pour le seul territoire de la zone d'occupation française (480.000 exploitants), 3.000 cours postsecondaires étaient suivis en 1939 par 60.000 élèves.

« Au Danemark, 10.500 élèves pour un nombre d'exploitations quatre fois moindre qu'en France; dans ce pays comme en Hollande, l'enseignement du second degré est suivi par 25 p. 100 de la jeunesse rurale contre 2 p. 100 en France! Et le nombre des conseillers agricoles est 15 fois supérieur à ce qu'il est dans notre pays.

« Les constatations sont aussi édifiantes si on considère les moyens mis en France à la disposition de l'enseignement technique industriel et commercial et les résultats heureusement obtenus dans ce secteur.

« L'enseignement agricole public (3 degrés) disposait en 1952 de 1.50 agents (y compris les instituteurs itinérants) pour 60.000 élèves environ.

« L'enseignement technique avait à son service 31.658 agents pour 300.000 élèves.

« Le budget de 1953 était de 1.400 millions pour le premier, de 29 milliards pour le second.

« Les chiffres variaient de:

« 1 à 27 pour les crédits de personnel;

« 1 à 25 pour les crédits de fonctionnement;

« 1 à 30 pour les crédits d'équipement.

« Nous savons combien les dotations budgétaires sont insuffisantes pour l'enseignement technique; il n'en reste pas moins que de telles comparaisons ne peuvent que confirmer, s'il en était besoin, le caractère insupportable de la situation faite à l'agriculture et l'urgence d'y mettre fin.

« En outre, il faut améliorer les conditions de vie de nos agriculteurs. Pour éviter l'exode rural, il faut garantir à la main-d'œuvre terrienne une sécurité, un confort, une réadaptation lorsque les conditions l'exigeront, une orientation vers des productions rentables.

« Toutes les mesures à prendre (habitat rural, adduction d'eau, électrification, amélioration et développement du réseau routier, adaptation de la main-d'œuvre, spécialisation des entreprises, remembrement, recalification des sols, etc.) s'inscrivent dans la politique générale de mise en valeur du territoire, de développement de nos régions sous-développées. L'étude d'ensemble des économies régionales permettant de dégager un plan rationnel et harmonieux de développement de nos richesses nationales, n'en est qu'à ses débuts. L'institution de zones-témoins, de zones-pilotes, de « régions » agricoles aidera dans une grande mesure à dégager les principes qui seront à la base de notre agriculture de demain.

### Conclusion.

« Il est nécessaire que les pouvoirs publics prennent conscience — ainsi que l'opinion publique souvent mal avertie — des difficultés propres à la population rurale et de la gravité du problème agricole.

« Le mécontentement du monde rural est grand et, dernièrement encore, l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture constatait:

« Que les engagements du Gouvernement d'augmenter le revenu agricole de 8 p. 100 d'ici juin 1956, ne semblaient nullement en voie de réalisation;

« Que le déclassement de l'agriculture, par rapport aux autres activités professionnelles, s'accroissait et causait dans les campagnes malaise et découragement;

« Que le refus par un grand nombre d'agriculteurs d'accepter plus longtemps l'insécurité économique et de mauvaises conditions de travail et d'existence, se traduisait par une accélération de l'exode qui compliquait à son tour la solution des problèmes de logement dans les villes.

« Si le deuxième plan n'a pas été inutile pour redonner un coup de fouet à notre agriculture, il est nécessaire maintenant de repenser dans son entier toute notre agriculture, de voir grand et de voir général. Ceci devra se traduire dans un troisième plan.

« Il est nécessaire que les mesures qui seront prises le soient dans la perspective d'une organisation rationnelle d'ensemble des marchés agricoles (formule générale qui recouvre toutes les activités agricoles, depuis la production jusqu'à la consommation) dans le cadre d'une mise en valeur harmonieuse du territoire, et à la lumière d'une éducation profonde de la masse paysanne.

« C'est à ce prix que notre agriculture connaîtra la prospérité que peuvent permettre le sol et le climat de la France.

Tout en donnant acte des améliorations que nous trouvons dans le deuxième plan quadriennal, tout en regrettant de le voir proposé tardivement à la discussion parlementaire qui ne peut que l'entériner, nous insistons afin qu'il soit établi rapidement un nouveau plan dans lequel les réformes que nous venons d'indiquer seront reprises et même intensifiées afin que très rapidement l'agriculture française reprenne la place mondiale qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'agriculture vous demande de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.

## ANNEXE N° 311

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs du département du Tarn victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956, présentée par M. Monsarrat, sénateur. — (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, la vague de froid qui s'est abattue au cours du mois de février 1956 sur toute l'Europe occidentale a été particulièrement ressentie dans les départements méridionaux, peu habitués à subir de telles températures.

Le département du Tarn n'a pas été épargné et les dégâts causés aux cultures sont d'autant plus importants que la clémence du temps au cours des deux mois précédents avait amené une végétation précoce.

L'importance des dommages subis par les céréales et les cultures maraichères et fruitières nous amènent à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à venir en aide aux agriculteurs victimes des gelées, en particulier:

L'importation de semences de blé de printemps;

L'octroi supplémentaire de bons de carburant détaxé nécessaire au réensemencement;

L'ouverture de crédits au titre de la loi du 8 août 1950 sur les calamités agricoles.

Enfin, nous profiterons de cette occasion pour déplorer qu'une caisse nationale de lutte contre les calamités n'ait pas jusqu'à ce jour été créée malgré les demandes répétées du Conseil de la République.

Aussi souhaitons-nous que le Gouvernement dépose, dans les meilleurs délais, un projet de loi en ce sens, ce qui pour l'avenir aurait l'avantage d'éviter les demandes multiples de secours déposées en faveur des agriculteurs victimes des gelées, d'inondations, de la grêle ou de toute autre calamité.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter la proposition de résolution suivante:

### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

1<sup>o</sup> A prendre d'urgence les mesures nécessaires à venir en aide aux agriculteurs victimes des gelées survenues au cours du mois de février 1956;

2<sup>o</sup> A déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale des calamités agricoles.

## ANNEXE N° 312

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-141 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956, présentée par MM. Marignan et Vincent Delpuech, sénateurs. — (Renvoyée à la commission du travail et de sécurité sociale.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, il est un principe que proclame le préambule de la Constitution de 1946, c'est celui de « la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Ce principe a joué, mainte fois, dans des circonstances malheureuses, que nos concitoyens aient été frappés par les ouragans, la grêle, les inondations.

Voici qu'un nouveau cataclysme s'est abattu sur eux: le froid. Il est inutile d'insister sur les pertes qu'ont subies les régions agricoles françaises. Elles sont, hélas, connues ou prévisibles. Mais il est une autre conséquence grave de cette période de froid intense, c'est que de nombreux travailleurs ont connu, par force, un arrêt de leur activité.

Quelle qu'en soit la cause, l'effet est donc le même; c'est pour cette raison que nous demandons au Gouvernement d'étendre les mesures prises en faveur des victimes des inondations aux victimes du froid.

Aussi nous vous prions de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante:

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi n° 55-111 du 2 février 1955 instituant un régime exceptionnel et provisoire d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid de février 1956.

### ANNEXE N° 313

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

**PROPOSITION DE RESOLUTION** tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux **agriculteurs** et ouvriers agriculteurs **sous les drapeaux des permissions agricoles exceptionnelles**, en particulier des permissions libérables à ceux qui doivent être libérés en 1956, présentée par MM. Marignan, Auguste-François Billiemaiz, Vincent Delpuech, Dufeu et Paumelle, sénateurs. — (Renvoyée à la commission de la défense nationale.)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, le mois de février 1956 aura été pour l'agriculture française une des périodes les plus catastrophiques qu'elle ait connues. Dans toutes les régions de la France, les pertes sont considérables. De nombreuses cultures ont souffert; les plus délicates ont été décimées. De plus, certains moyens de production ont été détruits.

Pour réparer ces dégâts, remettre en état les terres, faire de nouvelles semences, sauver une partie des récoltes, il faut d'urgence des moyens financiers importants, mais il faut aussi des hommes. La terre a besoin actuellement de nombreux bras pour faire face à tous ces travaux. Or, les agriculteurs manquent de la main-d'œuvre nécessaire et il leur est souvent difficile de faire appel à des ouvriers agricoles du fait de leurs difficultés financières aggravées par ces pertes. Combien leur manquent leurs enfants qui sont sous les drapeaux! Il nous semble souhaitable et possible d'accorder aux jeunes agriculteurs qui font leur service militaire dans la métropole des permissions pour revenir dans leurs foyers aider à ces tâches urgentes pour lesquelles ils sont indispensables.

C'est pour ces raisons, sommairement exposées, que nous vous prions de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante:

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à accorder aux agriculteurs et ouvriers agricoles sous les drapeaux des permissions agricoles exceptionnelles, en particulier des permissions libérables à ceux qui doivent être libérés en 1956.

### ANNEXE N° 314

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 1<sup>er</sup> mars 1956.)

**AVIS** présenté au nom de la commission des boissons, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un **fonds national de la vieillesse**, par M. Claparède, sénateur (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 2 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 1<sup>er</sup> mars 1956, page 256, 1<sup>re</sup> colonne.)

### ANNEXE N° 315

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

**RAPPORT** fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant: 1° à rendre applicable aux personnels des **cadres algériens** la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée, instituant des **bonifications d'ancienneté** pour des personnes ayant pris une part active

(1) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légis.) nos 41888, 408, 778, 4049, 4140, 2877, 3123, 3692, 5115, 5265, 5694, 5906, 6777, 6796, 7573, 8212, 8927, 9806, 10574, 10607, 10879, 3693, 7408, 9876, 9901, 10629, 10694, 11174, 11892 et in-8° 2167; Conseil de la République, nos 146, 301, 302, 303 et 305 (session de 1955-1956).

et continue à la **résistance** et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; 2° à reconnaître aux anciens **membres de la résistance** active et continue, recrutés, nommés ou titularisés dans des emplois administratifs, la qualité d'**agents issus du recrutement normal** et à réparer les injustices commises à leur égard, par M. Soldani, sénateur(1).

Mesdames, messieurs, le projet de loi qui fait l'objet de ce rapport comprend deux parties distinctes:

a) La première, contenue dans les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 8 qui n'ont suscité aucune objection de la part de l'Assemblée nationale, a pour but de rendre applicable aux personnels des cadres algériens le bénéfice de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

En effet, ce texte législatif n'est actuellement pas applicable à l'Algérie et les fonctionnaires résistants de ses cadres ne bénéficient pas des avantages réservés à leurs collègues de la métropole ou à ceux qui, en Algérie même, toujours en vertu de ce même texte, dépendent du cadre métropolitain tout en exerçant leurs fonctions dans les départements algériens.

Le Gouvernement avait d'ailleurs prévu, lui-même, par le dépôt d'un projet de loi (n° 7664 A. N. législature de 1954), compte tenu des dispositions du statut de l'Algérie, l'extension aux fonctionnaires, agents et ouvriers des cadres algériens et des collectivités publiques de l'Algérie, des avantages accordés par la loi du 26 septembre 1951.

b) La seconde partie comprend les articles 3, 4, 5, 6 et 7, qui tendent à reconnaître aux anciens membres de la résistance active et continue recrutés nommés ou titularisés dans des emplois administratifs la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard.

Des textes favorables ont assuré déjà aux prisonniers, aux déportés, aux combattants et aux résistants, priorité en ce qui concerne les vacances d'emplois de début et l'accès à pourvoir (ordonnance du 22 février 1945, ordonnance du 15 juin 1945, ordonnance du 7 juillet 1945, loi du 26 septembre 1951).

Or, il est apparu que ces différents textes n'ont pas été appliqués selon l'esprit du législateur par certaines administrations et que ces dernières appliquent à leurs bénéficiaires des modalités restrictives de recrutement ou d'avancement.

Il est anormal que les fonctionnaires résistants recrutés par application de l'un des textes susvisés se voient opposer des règles d'avancement restrictives, alors que dans le même temps, les fonctionnaires issus des concours de Vichy bénéficient d'un régime préférentiel. Je n'en veux pour exemple que les dispositions statutaires qui furent appliquées aux administrateurs civils et qu'on a opposés aux résistants dans la reconstitution de leur carrière lorsqu'ils furent recrutés en vertu de l'un des textes visés à l'article 7 du projet de loi.

En outre, de nombreux fonctionnaires non résistants ont bénéficié des facilités accordées par l'ordonnance du 22 février 1945 et ont pu obtenir des dérogations exceptionnelles en matière d'avancement à la libération. A ceux là on n'a pas opposé le système d'avancement discriminatoire imposé à leurs collègues résistants recrutés en application du même texte.

On ne doit pas admettre que des administrations centrales appliquent la loi d'une façon non conforme à la volonté clairement définie du législateur et ignorent, ce faisant, des décisions du Conseil d'Etat. En effet, notre plus haute juridiction administrative, saisie de la question de savoir si les fonctionnaires nommés dans un ancien cadre supérieur, au titre des emplois réservés, et intégrés ultérieurement dans un corps d'administrateurs civils, doivent être regardés comme issus d'un concours normal au sens du statut des administrateurs civils et bénéficier, en matière d'avancement, des dispositions de l'article 49 de ce statut (avancement normal) ou, au contraire, être soumis aux dispositions de l'article 20 (avancement ralenti) a bien précisé, dans un avis du 19 juillet 1954, que: « les fonctionnaires issus des emplois réservés sont assimilés de la façon la plus complète aux personnels des cadres titulaires dans lesquels ils ont été admis et que le statut de ces cadres leur est entièrement applicable, qu'ils doivent, dès lors, être réputés issus d'un concours normal ».

Le présent projet de loi a pour but d'abroger rétroactivement, dans les reconstitutions de carrière, les dispositions défavorables prises par certaines administrations centrales à l'égard des fonctionnaires résistants.

Cette deuxième partie de la loi est applicable de plein droit sans qu'il y ait lieu de prévoir un règlement d'administration publique.

Dès sa promulgation, et avant l'expiration d'un délai de trois mois, les administrations seront tenues de redresser la situation des fonctionnaires intéressés, sur la base des dispositions qui ont été appliquées aux fonctionnaires issus du cadre normal.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter sans modification le texte du projet de loi voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé:

#### PROJET DE LOI

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, complétée par la loi n° 53-612 du 29 juillet 1953 et par l'article 6 de la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953, sont étendues aux fonctionnaires, agents, ouvriers, agents contractuels et temp-

(1) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légis.), nos 7664, 5362, 6394, 1666, 10579, 6246, 6979, 8700, 9420, 10902, 11713 et in-8° 2173; Conseil de la République, n° 155 (session de 1955-1956).

raires, employés auxiliaires de l'Algérie et des départements, des communes et établissements publics départementaux et communaux de l'Algérie.

Art. 2. — Le délai prévu à l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, modifiée, commencera à courir à l'égard des bénéficiaires des dispositions de l'article précédent à la date de la publication de la présente loi.

Art. 3. — Nonobstant toutes dispositions contraires de leurs statuts particuliers, les magistrats, fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et des établissements publics dépendant des collectivités publiques précitées, qui ont pris une part active et continue à la Résistance et ont été recrutés, nommés ou titularisés en application de l'une des lois ou ordonnances énumérées à l'article 7, doivent être considérés, en ce qui concerne la titularisation, les droits à l'avancement et l'ensemble des avantages de carrière, comme issus d'un concours normal de recrutement.

Art. 4. — Les titres de Résistance des intéressés devront avoir été retenus par la commission centrale instituée par l'article 3 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée.

Art. 5. — Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, les administrations et services dont relèvent les bénéficiaires sont tenus de procéder à la révision des situations individuelles, sur la base des dispositions appliquées jusqu'alors aux fonctionnaires issus d'un recrutement dit normal.

Art. 6. — Sont abrogées les dispositions des statuts particuliers contraires à la présente loi.

Art. 7. — Les dispositions des articles 3 à 6 de la présente loi sont applicables aux anciens membres de la Résistance recrutés, nommés ou titularisés en application de tout texte ayant permis le recrutement de fonctionnaires résistants, et, notamment :

1° De l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945 ;  
2° De l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 ;

3° De l'ordonnance n° 45-1485 du 7 juillet 1945 ;  
4° De la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 complétée par les lois n° 53-612 du 22 juillet 1953 et n° 53-1313 du 31 décembre 1953.

Art. 8. — Un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé de la fonction publique déterminera les modalités d'application des articles 1er et 2 de la présente loi dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

## ANNEXE N° 310

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

### TOME I

#### ENERGIE

Par MM. Coudé du Foresto, Henti Cornat et Bonnet, sénateurs (1).

#### INTRODUCTION

Mesdames, messieurs, le premier plan de modernisation et d'équipement, qui initialement s'étendait de 1947 à 1959 et qui fut ensuite prolongé jusqu'à fin 1953, n'a jamais été soumis au Parlement.

Le second plan devait être approuvé par une loi et des promesses solennelles nous avaient été faites dans ce sens, tant au sein de la commission de la production industrielle par les différents ministres chargés du plan qu'au sein de la commission des finances par les présidents du Conseil successifs. Cette promesse n'a été tenue que partiellement. Le Gouvernement a déposé le projet de loi portant approbation du deuxième plan, cinq mois après son entrée en vigueur et les retards apportés par le Parlement ont singulièrement aggravé cette situation.

En fait, le second plan, qui s'étend sur la période 1954-1957, se trouve déjà réalisé à plus de moitié quand nous sommes amenés à en discuter.

Le contrôle du Parlement devient illusoire et on est en droit de se demander ce qu'il va en devenir pour le contrôle du troisième plan. En effet, au cours des auditions auxquelles a procédé la commission de la production industrielle et la commission de coordination du plan, le commissaire général ainsi que les différents ministres ne nous ont pas caché qu'ils estimaient difficile de discuter de l'établissement d'un plan avant que celui-ci ne soit arrêté, ces discussions risquant de prendre un tour passionnel et soumis à des impératifs particuliers primant parfois l'intérêt général.

Nous ne sommes pas loin de partager ce sentiment mais, en revanche, si ce plan est arrêté par les différentes commissions et soumis ensuite au Parlement, nous risquons une fois de plus d'être mis devant le fait accompli.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légist.), nos 8555, 8804, 9133, 970, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701 et in-8° 1948 ; Conseil de la République, nos 331 (année 1955), 309, 310 (session 1955-1956).

Pour obvier à cet inconvénient, nous préconisons deux mesures qui se complètent :

La première consiste à effectuer, dans l'examen qui va suivre, une série de recommandations concernant l'établissement du troisième plan ;

La seconde consiste à demander que ce troisième plan nous soit soumis fascicule par fascicule dès son établissement, la synthèse devant être faite ensuite par la commission saisie au fond avec l'aide de chacun des rapporteurs particuliers.

Nous ne dissimulons pas que cette méthode se heurte à de grosses difficultés.

En effet, chacun des groupes de travail du plan établit un programme tenant compte d'un certain nombre d'objectifs qu'il estime souhaitable d'atteindre. La somme des dépenses à engager pour ces différentes réalisations excède presque toujours de beaucoup les moyens de financement raisonnables. La commission financière est alors obligée de procéder à des arbitrages délicats qui viennent *in fine* bouleverser les projets des différents groupes spécialisés. Mais malgré ce grave inconvénient, nous pensons que la méthode préconisée est la seule valable.

Au milieu des inconvénients que nous venons de signaler subsiste malgré tout un avantage : au bout de deux ans de réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il nous est permis d'avoir une vue plus claire et plus précise de son exécution.

Le premier plan avait été consacré au développement des industries de base. Le second affecte le principal de son activité aux actions de base.

Quand on examine le développement de la situation énergétique française, on s'aperçoit que le développement de la production d'énergie ne s'effectue pas parallèlement au développement de la consommation. Les deux courbes devraient se superposer à peu de chose près. Or, il n'en est rien. La production d'énergie s'est accrue plus vite que la consommation. Il faut donc supposer qu'il y a, soit surproduction, soit sous-consommation, et votre commission est convaincue que la seconde hypothèse est seule valable.

Cette sous-consommation peut être attribuée à trois causes simultanées : insuffisance du pouvoir d'achat, défaut de mécanisation des industries et de l'agriculture, amélioration du rendement thermique à la production comme à la consommation. Pour pallier ce décalage regrettable pour deux de ces facteurs, il était logique de songer, après avoir développé les industries de base, à s'attaquer aux industries de transformation. La méthode inverse a été suivie en Allemagne, qui a commencé par développer ses industries de transformation ; les résultats en ont été assez éclatants pour que nous puissions parfois nous en inspirer.

Au second stade, on pourrait presque dire qu'il est indispensable que le troisième plan se préoccupe de développer la consommation, c'est-à-dire, qu'il s'attaque à la fois aux circuits de distribution et au pouvoir d'achat de la masse des Français. Enfin, parallèlement, il convient de poursuivre la modernisation des moyens de production de l'énergie comme des méthodes présidant à sa consommation.

Pour augmenter la productivité d'une entreprise, plusieurs facteurs doivent être réunis. Il faut notamment que l'énergie soit abondante, à bon marché et de bonne qualité, ce qui soulève le problème du choix du type d'énergie à employer. Le problème de sa production, celui du transport, enfin celui de la distribution.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Coudé du Foresto.

#### I. — Energie globale.

Pour situer nos ressources, nos besoins, notre place dans le monde, et pour opérer éventuellement un choix, il est nécessaire de définir l'énergie globale mise à la disposition de chaque habitant et l'évolution de cette notion depuis l'exécution du premier plan.

#### 1<sup>o</sup> Les coefficients de transformation des différentes sources d'énergie.

L'évaluation n'est pas facile. En effet, pour fournir un chiffre dans une unité commune, on doit obligatoirement employer des coefficients de transformation en un type d'énergie pris comme étalon. Selon les auteurs, cet étalon est soit le charbon, soit le kilowatt-heure, soit la thermique. Encore est-il indispensable pour le charbon de fixer le nombre de calories de la tonne idéale. Mais ces coefficients de transformation varient d'un auteur à l'autre, à tel point que dans les différentes publications que nous avons consultées, qu'elles émanent de l'O. N. U., du plan ou d'associations spécialisées françaises, des différences très sensibles apparaissent.

Il faut donc se garder de faire des comparaisons d'un système à l'autre mais, au contraire, il convient de suivre l'évolution à l'intérieur du même système.

Pour en donner un exemple, le rapport concernant l'exécution du plan en 1954 indique une livraison réelle à fin 1952 de 2,39 tonnes par habitant en équivalent charbon. La commission de l'énergie indique une énergie disponible de 2,62 tonnes. Cette différence de 8,5 p. 100 pour des chiffres émanant du même organisme s'explique par l'insuffisance de la consommation par rapport à la production.

En ce qui concerne les coefficients, le plan a adopté les suivants (étalon charbon) :

0,6 pour le lignite ;  
4,3 pour le coke ;

0,8 pour les agglomérés;  
0,7 pour le kilowatt-heure (0,9 jusqu'à 1950 inclus);  
1,5 pour les produits pétroliers;  
1,33 pour le gaz naturel.

Pour d'autres auteurs français (rapport de M. Maurice Lemaire au comité d'études pour la République), le coefficient du lignite est ramené de 0,6 à 0,3; le coefficient du kilowatt-heure de 0,7 à 0,6; le coefficient des carburants est maintenu à 1,5 et le coefficient du gaz naturel à 1,33, mais le coefficient du pétrole brut est abaissé à 1,3 le tout par rapport à du charbon gras à 7.000 calories.

Les Nations Unies ont adopté pour l'équivalent électricité 8 kWh par kilogramme pour la houille, 2,5 kWh pour le brown coal et le lignite, 10,6 kWh par mètre cube pour le gaz naturel, 12 kWh par kilogramme pour le pétrole. (Il s'agit bien entendu de la valeur énergétique théorique totale en kWh par unité indiquée ce qui, par exemple avec un rendement de 25 p. 100 donne pour le charbon, 2 kWh par kilogramme. M. Varlet, dans son bilan énergétique de la France, ramène tout à la thermie ce qui paraît plus logique.

Enfin, les documents fournis par les Nations Unies, et qui sont précieux parce qu'ils permettent d'utiles comparaisons entre pays d'importance équivalente ou au contraire très différente, prévoient des consommations apparentes brutes. Mais celles-ci doivent être corrigées pour tenir compte du rendement de la transformation de l'énergie brute en énergie utile qui a doublé de 1900 à 1950 pour l'ensemble du monde, de 11 à 22 p. 100, avec de très grosses disparités d'un pays à l'autre.

Dans le même temps par exemple, le rendement est passé de 11 à 30 p. 100 aux U. S. A., de 40 à 58 p. 100 en Suisse (pays à forte utilisation d'énergie hydraulique), alors qu'il n'était que de 13 p. 100 au Japon et 6 p. 100 aux Indes.

Cette constatation entraîne une conséquence: le développement de l'activité économique (production manufacturière et minière) ne suit pas une courbe parallèle au développement de la consommation d'énergie, alors qu'une corrélation étroite existe entre la consommation d'énergie et le revenu national. Les différences pour certains types d'énergie et certains types d'utilisation peuvent être extrêmement sensibles. Il n'est que de noter à ce sujet que, pour la production d'un kilowatt-heure, il fallait consommer en 1930, 1.500 kilogrammes de houille et qu'à l'heure actuelle cette consommation est descendue au-dessous de 400 grammes.

Quoi qu'il en soit de toutes ces valeurs absolues, les valeurs relatives des différents documents se recoupent quant au rang occupé par la France dans le monde pour sa consommation spécifique d'énergie. Il est même curieux de constater que ce rang se retrouve quant à l'activité économique d'après les productions manufacturières et minières de 1953.

Pour l'Europe occidentale par exemple, à fin 1954, le Royaume-Uni occupait la première place avec 393, pour une moyenne mondiale de 100 caractérisant la production manufacturière et minière par rapport à la population alors que nous plafonnons à 163 et que, dans le monde occidental, les U. S. A. tiennent la vedette avec 605.

## 2° L'évolution de la répartition de l'énergie globale entre les différentes sources.

Quand on examine les disponibilités globales en énergie par tête d'habitant, on est tout naturellement conduit à s'inquiéter ensuite de la répartition qu'il convient d'établir entre les différents types d'énergie mis à la disposition du pays considéré. Cette ventilation nécessite à la fois un travail statistique pour le passé lointain ou proche et des prévisions aussi serrées que possible quant au développement relatif de chacune des formes d'énergie. Ces prévisions doivent, bien entendu, tenir compte des désirs de la clientèle, des impératifs de certaines productions industrielles et des réserves d'énergie existant sur chaque territoire. Mais s'il est exact de dire que ces réserves sont limitées, pour le charbon par exemple, il convient de ne pas surestimer l'influence de ce facteur. Des sources de remplacement se détectent en effet très rapidement et il ne faudrait pas, pour ménager un avenir lointain dans lequel les sources traditionnelles d'énergie seront probablement partiellement supplantées par des sources plus modernes ou par de nouveaux gisements à découvrir en France ou en Union française, exploiter dans le présent et dans des conditions très pénibles, des gisements dont les difficultés d'exploitation et la qualité des produits pèseraient lourdement sur le prix de l'énergie produite. Autrement dit, s'il est bon de thésauriser les gisements, il est encore plus mauvais de pousser cette thésaurisation jusqu'à la stérilisation sur plusieurs générations.

Depuis que des statistiques précises ont été établies, on constate que, là aussi, le développement des différents types d'énergie ne s'effectue pas parallèlement. Pour en citer quelques exemples, alors qu'en 1929, en France, le charbon (consommation des usines thermiques d'électricité comprise) représentait près de 89 p. 100 de la quantité totale d'énergie disponible (2 tonnes 37 par habitant), en 1954 le charbon — dans les mêmes conditions — représente à peine 65 p. 100, plus de 14 p. 100 étant produit par l'énergie hydraulique, 20,5 p. 100 par les combustibles liquides et 0,30 p. 100 par le gaz naturel, l'énergie totale disponible se situant alors à 2,4 tonnes par habitant, ce qui est notablement inférieur pour 1954 à ce qui était prévu pour 1952.

Une comparaison pour 1953 entre les U. S. A. et l'Europe occidentale est également instructive: la consommation des U. S. A. était alors couverte à concurrence de 35 p. 100 par le charbon, de 60 p. 100 par les produits pétroliers ou le gaz naturel, et de 5 p. 100 par l'électricité d'origine hydraulique; quant à l'Europe occidentale de l'O. E. C. E., 73,8 p. 100 de la consommation d'énergie provenait

des combustibles solides, 13,6 p. 100 des combustibles liquides ou du gaz naturel, et 10,6 p. 100 de l'électricité d'origine hydraulique (le tout évalué en équivalent charbon). Dans les six pays de la C. E. C. A., la consommation de charbon dans le total énergétique a évolué de 82,5 p. 100 en 1929 à 63,5 p. 100 en 1954, la consommation de combustibles liquides et des gaz naturel de 3,02 p. 100 en 1929 à 15,4 p. 100 en 1954, et celle de l'énergie hydraulique de 6 p. 100 à 12,1 p. 100.

Le développement divergent des différentes productions d'énergie a plusieurs causes:

Equipement assez rapide pour certains pays des gisements de combustibles solides, charbon et lignites pouvant être extraits à un prix raisonnable;

Désir croissant de la population et d'un grand nombre de types d'industries d'utiliser les combustibles liquides, de transport et d'emploi commodes;

Développement extrêmement rapide du machinisme agricole, gros consommateur de combustibles liquides, et développement non moins rapide de l'électricité, avec ses multiples emplois: industriels, commerciaux et ménagers.

Enfin, les réserves d'énergie hydraulique sont pratiquement indisponibles à l'échelle de nos générations pour les sites déjà occupés et si l'inventaire des sites nouveaux fait apparaître un certain plafonnement pour les installations les plus rentables, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une source énergétique d'autant plus intéressante qu'elle est peut-être irrégulière mais intarissable et qu'elle permet d'effectuer l'appoint nécessaire à d'autres formes d'énergie moins simples d'emploi. A ce sujet, soulignons que le développement des sites hydrauliques actuels coûte 60 F environ par kilowatt-heure de capacité annuelle, soit 100.000 F par tonne d'équivalent charbon, alors que les centrales thermiques n'exigent que le quart de cette dépense. Mais, en revanche, l'exploitation utilise une matière première pratiquement gratuite dans le cas de l'énergie hydraulique et, au contraire, de plus en plus onéreuse dans le cas du combustible charbon.

La consommation d'énergie électrique dans tous les pays autres que ceux économiquement faibles est exponentielle. Elle dépasse dans bien des cas le doublement en dix ans.

Les réserves d'énergie dont on peut disposer dans chaque pays ont été étudiées dans des documents qui nous ont été communiqués par l'organisation des Nations Unies, et sans tenir compte du développement de la consommation prise pour ce qu'elle était en 1952. Elles sont, en fait relativement faibles. Ainsi, par exemple, les limites probables de l'extraction du charbon sont évaluées à deux cents ans pour la France avec une extraction plafonnée à 60 millions de tonnes par an et à six cent soixante ans pour la Grande-Bretagne avec une extraction annuelle de 260 millions de tonnes, la Belgique se situant entre les deux, à trois cent dix ans. Encore faut-il dire que, pour la Grande-Bretagne, la production s'accompagne d'une hausse sensible des prix de revient parce de l'épuisement rapide des gisements les plus faciles à exploiter.

Pour le pétrole et le gaz naturel, les recherches ont déjà donné certains résultats en France. La production de pétrole de Paracou peut être évaluée à un million de tonnes par an et les réserves de « Lacq profond » à environ 60 milliards de mètres cubes. Si ces réserves sont notables pour le gaz naturel, la production pétrolière ne représente à peine que 5 p. 100 du raffinage français.

Quant aux ressources hydrauliques, elles ont été évaluées en multipliant la production annuelle par 1.000, en les considérant comme réserves inépuisables, à 60 milliards de kWh/an. Encore faut-il tenir compte du prix sans cesse croissant de l'équipement.

Dans ces conditions, le potentiel économique d'énergie électrique d'origine hydraulique restant à exploiter étant évalué à 35.590.000 kWh/an au 1<sup>er</sup> janvier 1955, la France pourrait faire face pendant treize ans jusqu'en 1967 à l'accroissement de la consommation. La Yougoslavie, dans les mêmes conditions, accède à 54 ans, la Suisse 20 ans, l'Autriche 33 ans. La moyenne pour l'Europe étant de vingt et un ans au rythme défini par l'O. N. U. les échanges entre pays deviennent intéressants pour la France.

Tenant compte de ces données et dans l'hypothèse d'une extraction nulle les réserves totales d'énergie traditionnelle représentent pour la France moins de deux cent dix ans.

Notons également que les Etats-Unis où les différentes formes d'énergie coexistent en relative abondance, charbon, pétrole, gaz naturel, énergie hydro-électrique, les importations ont surtout pour but de maintenir à un niveau constant les réserves nationales. Ce pays peut donc éviter de perturber le marché de l'énergie par des mesures fiscales ayant simplement pour but de réduire l'attrait d'une forme d'énergie par rapport à une autre. Il n'en est pas de même des pays de l'Europe occidentale; outre que leurs réserves sont infiniment plus faibles que celles des Etats-Unis évaluées à douze cents ans, elles sont dans l'obligation d'importer en quasi totalité certaines de leurs sources de production de calories.

En France, par exemple, le pétrole est importé pour sa plus grande part, ainsi qu'une fraction non négligeable de ses besoins en charbon.

Il est donc dans une certaine mesure légitime de taxer la production pétrolière de façon à freiner ses développements et à permettre une plus grande consommation de charbon. Nous verrons plus loin combien ces méthodes sont pleines de danger et peuvent conduire, dans un proche avenir, à des résultats rendant notre situation énergétique difficile.

Devant les difficultés que rencontrent les Nations de l'Europe occidentale à équilibrer leur bilan énergétique non pas dans le présent, mais au cours des années à venir, de 1957 à 1975 par exemple, il devient absolument indispensable d'envisager le remplacement des sources actuellement connues d'énergie par d'autres sources nouvelles. Tous les pays ont étudié ce problème et c'est ce qui explique la rapidité d'étude et d'exécution de certaines rés

lisations concernant l'emploi de l'énergie nucléaire, de l'énergie solaire, de l'énergie des marées, de l'énergie géo-thermique, les recherches dans le domaine du pétrole (multiplication des forages), du gaz naturel et de la photosynthèse.

Enfin, l'évolution de la technique est extrêmement rapide aussi bien dans le domaine industriel que dans celui de la production d'énergie. Les installations les plus modernes deviennent rapidement désuètes et toute fiscalité abusive empêche pour les points les plus névralgiques un amortissement très rapide d'installations qui risquent dans quelques années et par rapport aux techniques nouvelles de gaspiller l'énergie rendant ainsi la vie de la Nation difficile dans quelques années.

Toutes ces notions concourent à rendre délicate l'élaboration d'un plan de longue durée. Deux phénomènes contradictoires coexistent. Etant donné la durée de certains travaux permettant d'accroître notre potentiel énergétique, le plan doit être prévu lui-même pour une longue durée, mais au cours de sa réalisation, il doit être assez souple pour s'adapter à une modernisation des techniques en sorte que ne soient pas lancés des travaux prévus, qui ne correspondraient plus aux techniques nouvelles, ou dont leur réalisation risquerait d'être dépassée par des découvertes plus récentes. Un exemple peut en être donné: l'usine marémotrice de la Rance avait été prévue à l'origine avec des turbines à simple effet ayant un rendement très faible et ne fonctionnant que dans un sens; le retard qui a été apporté à l'exécution de ce projet a été, pour une fois, heureux et la mise au point de turbines pouvant tourner dans les deux sens rend un projet conçu à titre expérimental et d'une rentabilité éminemment faible au départ, parfaitement viable financièrement parlant.

## II. — Les perspectives de développement énergétique.

La réalisation du second plan de modernisation étant achevée pour plus de moitié, il convient surtout de s'inquiéter de ce qui se passera dans les années à venir et des hypothèses qui peuvent être valablement formulées pour le développement énergétique de la production et de la consommation dans les années allant jusqu'à 1965 pour une première période et jusqu'à 1975 pour une seconde période. Il est certain que, si nos hypothèses peuvent être susceptibles de se vérifier dans la première partie, elles sont infiniment plus floues pour la seconde.

Quoi qu'il en soit, nous partons de deux idées directrices. La première concerne l'évolution parallèle de la consommation d'énergie et du revenu national. La seconde concerne les divergences qui se produisent entre consommation et indice de production sous l'influence des améliorations de rendement.

### 1° Evolution du revenu national.

Il est commode de se référer à une date relativement récente pour prévoir l'évolution du revenu national dans les années futures. A ce sujet, pour cette évolution jusqu'en 1965 avec un indice base 100 en 1954, deux hypothèses peuvent être émises: une hypothèse courte correspondant à un doublement du revenu national en dix-huit ans avec une croissance de la production industrielle de 4,6 p. 100 par an; une hypothèse longue prévoyant le doublement du revenu national en quinze ans et avec une croissance de la production industrielle de 5,5 p. 100 par an.

Pour 1975, il a été jugé plus prudent de prolonger l'hypothèse courte sur les mêmes bases qu'en 1965.

### 2° Evolution de la demande d'énergie compte tenu de l'amélioration du rendement.

Les rendements ont évolué rapidement dans le domaine de la production et, alors que la consommation moyenne des centrales thermiques actuelles produisant de l'énergie électrique se situe encore aux environs de 570 grammes par kilowatt-heure produit, pour l'utilisation des charbons nobles, (6.400 calories) et à 780 grammes par kilowatt-heure produit, pour l'utilisation des bas-produits, (4.600 calories), il n'est pas déraisonnable de penser qu'au bout d'une période de dix ans environ, c'est-à-dire en 1965, la modernisation des centrales aura pris fin et que par conséquent les consommations se seront abaissées à 400 grammes par kilowatt-heure pour les produits nobles et à 450 grammes pour l'utilisation des bas-produits.

Nous rappelons pour mémoire que nous sommes partis d'une consommation atteignant 1.500 kilogrammes il y a seulement vingt-cinq ans.

L'augmentation du rendement sera infiniment moins spectaculaire dans les centrales hydrauliques. En effet, les rendements sont déjà excellents. Nous nous sommes basés sur une production hydro-électrique de 42 milliards de kWh. en 1965 et de 50 milliards en 1975. D'autre part, la mise en route d'usines marémotrices, tout au moins celle de la Rance dans la première période, va déjà s'appuyer sur une technique plus évoluée que celle qui avait présidé au premier avant-projet. Pour cette centrale, M. Cornat, dans son rapport particulier sur l'électricité, fait état d'une production de 800 millions de kWh. vers 1963.

En ce qui concerne la production du pétrole, des carburants ou des produits noirs issus du pétrole, les améliorations de rendement à prévoir sont également très réduites.

Il n'en est pas de même du gaz où la substitution progressive du gaz naturel au gaz de houille ou de haut-fourneau dans le bilan énergétique total (c'est-à-dire sans qu'il y ait diminution mais au contraire augmentation parallèle de la production du gaz de cokerie ou de haut-fourneau) peut amener une amélioration du rendement

artificielle assez considérable s'ajoutant à l'amélioration propre due à la substitution de cokeries nouvelles à des cokeries anciennes et à une utilisation plus rationnelle du gaz de haut-fourneau.

Quant à l'énergie nucléaire, les hypothèses que nous pouvons formuler à son égard et qui seront reprises dans le chapitre consacré à ce secteur sont encore très vagues. Il est en tout cas évident que l'amélioration du rendement sera d'autant plus rapide que l'on substituera des matières fissiles enrichies à l'uranium métal brut comprenant seulement 7 p. 100 d'uranium 235 fissile et que l'on pourra envisager, ce qui pour l'instant n'est encore qu'au stade du laboratoire, d'éviter le cycle de Carnot en transformant directement l'énergie nucléaire en électricité. Il s'agit là d'une idée encore utopique mais qui risque de trouver des réalisations pratiques plus rapides qu'on ne pense, étant donné les progrès enregistrés dans ce domaine.

On peut espérer trouver également des améliorations dans la production ou dans la transformation de l'énergie primaire en énergie secondaire, étant précisé une fois pour toutes que nous entendons par énergie primaire celle qui se trouve à l'état naturel: chutes d'eau, énergie solaire, énergie éolienne, pétrole brut, charbon, énergie des mers, énergie géothermique; et, au contraire, que nous rangeons dans la catégorie de l'énergie secondaire celle qui fait intervenir une première transformation des sources d'énergie primaire: énergie électrique, gaz, carburants, produits noirs issus du pétrole, énergie électrique d'origine nucléaire, etc.

Des progrès sont également enregistrés dans les rendements des industries de transformation. On sait de mieux en mieux utiliser l'énergie.

A ce titre, on peut dire que, par exemple, de 1949 à 1954, la réduction de la consommation spécifique de l'industrie a été de 1,7 p. 100 par an. Cette amélioration est non seulement le résultat d'un meilleur rendement d'utilisation des combustibles mais également découle d'une inégale croissance des industries, les industries, les plus concentrées se développant plus vite et ayant une consommation spécifique plus faible que les industries de faible ou de moyenne importance. L'inégalité se révèle également dans les types d'industries, certaines étant des gaspilleuses d'énergie, d'autres au contraire en étant particulièrement économes.

Une première étude a envisagé que cette réduction de 1,7 Pp. 100 l'an de la consommation spécifique de l'industrie se poursuivrait jusqu'en 1965.

Dans la sidérurgie, grosse consommatrice d'énergie, les réductions à attendre sont plus modestes.

Si le développement des aciéries Martin continue, il est certain que nous ne pouvons pas nous attendre à une réduction supérieure à 1 p. 100 par an.

Si nous assimilons à la sidérurgie la production de certains métaux tels que l'aluminium ou de certains produits dont l'électricité constitue la matière première plutôt qu'un service (carbure de calcium, par exemple), les progrès réalisés dans la consommation de l'énergie peuvent être considérés comme devant être assez faibles, étant donné le stade avancé des techniques employées dans ces industries.

Mais l'amélioration de leur rendement peut se faire dans certains cas par voie indirecte, encore que ces industries utilisent surtout, pour des raisons de prix, de l'énergie électrique d'origine hydraulique et que, là aussi, les améliorations à prévoir sont singulièrement limitées.

Pour les foyers domestiques, une amélioration très sensible a été constatée ces dernières années dans le rendement des foyers individuels au charbon ou de chaudières à charbon. Alors que les méthodes de chauffage anciennement utilisées (cheminées, poêles, etc.) avaient, surtout pour les premiers, un rendement déplorable ne dépassant pas quelques pour cent, les poêles à charbon mis sur le marché actuellement atteignent ou dépassent tous un rendement de 30 p. 100. Mais les migrations que nous enregistrons de la main-d'œuvre agricole vers les centres industriels amènent chaque jour une consommation accrue d'énergie commerciale par les utilisateurs qui jusqu'alors avaient surtout employé des formes non commerciales d'énergie: bois, tourbe, etc.

En admettant même que ces nouvelles couches d'utilisateurs emploient des formes déjà rationnelles de foyers domestiques, alors que les plus anciens sont souvent par routine ou par insuffisance de moyens, enclins à maintenir les formes désuètes de chauffage qu'ils utilisent actuellement, il est néanmoins vraisemblable que nous allons assister, toute amélioration de rendement entrant en ligne de compte, à une expansion de la consommation domestique qui a été évaluée, en première approximation, à 2,5 p. 100 l'an dans l'hypothèse courte jusqu'en 1965, à 3 p. 100 l'an dans l'hypothèse longue jusqu'en 1965 et à 2,5 p. 100 l'an jusqu'en 1975.

Il a été admis, en outre, que les livraisons au personnel des houillères resteraient à leur niveau actuel sous l'influence opposée de la diminution du personnel employé et de l'augmentation de la consommation spécifique par foyer.

Pour les transports ferroviaires, une note fournie par la Société nationale des chemins de fer français en janvier 1955 fait état d'une hypothèse d'augmentation du trafic marchandises de 30 pour 100 en 1965. C'est cette hypothèse que nous avons retenue mais la traction va considérablement se modifier dans l'avenir. La substitution progressive de l'énergie électrique et du diesel électrique à la traction à vapeur va amener des modifications profondes et nous rappelons pour mémoire que la première substitution d'énergie électrique à l'énergie vapeur entraîne une amélioration de rendement globale (compte tenu de la production et de transport) de 50 p. 100 et que la substitution de la diésélisation à la traction vapeur entraîne de son côté une amélioration de 33 p. 100.

Pour la navigation et les soutes. — Ce n'est pas dans la période qui nous sépare de 1965 ou même de 1975 que l'on peut espérer un développement de l'énergie nucléaire portant sur des chiffres

notables et c'est la raison pour laquelle nous n'en faisons pas état. Dans l'état actuel des techniques, il est peu probable que la consommation spécifique subisse des changements importants. La substitution d'unités de navigation plus importantes à des unités plus faibles que nous enregistrons depuis plusieurs années pour le transport des carburants ne suffit pas non plus à perturber des consommations spécifiques. Notons cependant la disparition progressive et qui devient quasi-totale du chauffage au charbon au profit du chauffage des chaudières par combustibles liquides. Quoiqu'il en soit, nous avons admis la valeur de la consommation spécifique jusqu'en 1965.

Compte tenu de ces hypothèses par rapport à 1951, la demande d'énergie supplémentaire évaluée en équivalent charbon en utilisant les coefficients du commissariat au plan peut se chiffrer pour 1965 à 29,5 millions de tonnes dans l'hypothèse courte, à 38 millions de tonnes dans l'hypothèse longue et pour 1975 à 100 millions de tonnes.

D'autre part, compte tenu des améliorations de rendement évoquées plus haut, et sur la base de l'augmentation des consommations des foyers domestiques, du doublement de la consommation d'énergie électrique en dix ans, d'un accroissement annuel de 1,5 milliard de kWh par an d'hydro-électricité jusqu'en 1965, on obtient un gradient (accroissement annuel) de 4,8 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1965 et 7,5 millions en 1975.

Sans vouloir ouvrir une controverse passionnée, mais qui n'aurait pas sa place dans ce rapport, sur les conditions d'exploitation des centrales thermiques minérales et sans vouloir définir bien entendu si elles doivent être rattachées à l'administration des Charbonnages de France ou à l'électricité de France, nous pouvons néanmoins constater que pour les centrales thermiques prises dans leur ensemble la part qu'elles occupent dans le « gradient » annuel des besoins d'énergie à l'exclusion des carburants passe d'un tiers en 1951 à la moitié en 1965 et aux deux tiers en 1975.

Il ne s'agit pas non plus de prendre parti dans la querelle désormais stérile entre partisans des centrales thermiques et partisans des centrales hydrauliques, mais force nous est de constater que si nous pouvons évaluer les réserves des sites hydrauliques économiques utilisables (usines marémotrices non comprises) comme satisfaisantes pour couvrir pendant treize ans les besoins d'augmentation d'énergie électrique, il n'en est pas moins vrai que les sites pouvant être équipés se font plus rares, leur équipement plus coûteux, malgré les méthodes modernes introduites dans la construction des barrages (par exemple, barrage en terre de Sérre-Ponçon).

### 3° Couverture des besoins énergétiques.

Les besoins énergétiques une fois définis, notre préoccupation majeure doit être d'évaluer avec le minimum d'erreur la façon dont il nous sera susceptible de les couvrir. Il s'agit en fait de définir une véritable politique de l'énergie avec tous les aléas que comporte une telle estimation sur les périodes allant de neuf ans jusqu'en 1965 à dix-neuf ans jusqu'en 1975. Cette étude est indispensable malgré ses imprécisions. La construction de grands barrages, d'usines nucléaires, d'usines marémotrices, les recherches de pétrole, les recherches et la mise au point concernant la captation de l'énergie solaire; les recherches de gaz naturel nécessitant de longs et coûteux efforts et l'établissement d'un plan de longue durée, même sujet à des retouches annuelles, pré suppose un certain nombre d'hypothèses concrétisées dans l'établissement de cette politique de l'énergie.

Quand nous avons examiné le chapitre des réserves, nous avons pu constater qu'elles étaient d'inegal importance. Nous avons pu également déterminer que pour certaines d'entre elles, l'incertitude était la règle et nous voulons parler, en particulier, des recherches entreprises dans notre sous-sol soit dans la métropole, soit sur le territoire de l'Union française ou d'Afrique du Nord.

Les ressources sont de différentes natures; ressources nouvelles plus ou moins bien connues; gaz naturel, énergie nucléaire, énergie solaire, géo-thermique; les autres concernant les sources traditionnelles de notre énergie. Elles peuvent être déterminées avec plus de précision sauf en ce qui concerne les combustibles liquides, pour lesquels deux problèmes différents peuvent se poser: capacité de raffinage, pour laquelle nous pouvons avoir des certitudes, production de pétrole brut pour laquelle nous sommes soumis aux aléas de la recherche.

#### A. — Ressources nouvelles.

a) Gaz naturel. — Le gisement de Saint-Marcel étant en voie d'épuisement, le gisement de Lacq-profond vient à point pour assurer la relève.

En dehors des difficultés d'exploitation dues à la présence de soufre en quantité abondante dans ce gaz, difficultés que la technique n'a pas encore surmontées complètement, mais qui le seront certainement à bref délai, nous renvoyons au rapport établi par notre collègue M. Bonnet, et qui donne des évaluations sommaires des réserves sur lesquelles nous pouvons compter.

Compte tenu de ces réserves estimées à 60 milliards de mètres cubes, la production, pour être plus prudente qu'aux Etats-Unis, qui en général ne conservent que onze à treize ans des réserves sur un puits, peut être évaluée à 3 milliards de mètres cubes/an, ce qui correspond à un équivalent charbon de 3 millions de tonnes.

b) Gaz des hauts-fourneaux. — En 1951, la production d'électricité à partir du gaz des hauts-fourneaux était d'environ 2 milliards et demi de kWh. L'emploi du gaz des hauts-fourneaux dans les années à venir sera probablement divisé entre l'industrie chimique de plus en plus consommatrice de ce gaz pour son industrie des plastiques et la production d'énergie électrique.

Il convient donc d'être modeste dans les évaluations d'augmentation de la production d'énergie électrique à partir du gaz des hauts-fourneaux et nous l'avons chiffrée à 0,6 million de tonne d'équivalent charbon.

c) Energie solaire. — Dans l'état actuel de la science, nous ne pouvons envisager l'emploi de cette source inépuisable d'énergie que pour mémoire. Les réalisations sont encore sporadiques: il s'agit plutôt d'expérimentation. Un four solaire de 135 mètres carrés avec réflecteur parabolique de 90 centimètres carrés est en fonctionnement dans les Pyrénées, les résultats sont encourageants; sa puissance correspond à 3.000 kW. Il est bien certain qu'il peut y avoir là des promesses sérieuses pour le territoire métropolitain et surtout pour nos territoires d'Afrique du Nord ou d'outre-mer.

A ce sujet, l'exploitation industrielle du Sahara peut amener des progrès très rapides dans l'emploi de l'énergie solaire, qui peut être captée même dans des régions d'insolation moyenne, mais qui est susceptible d'utilisation beaucoup plus importante encore dans des régions à forte insolation.

L'ensoleillement sur le littoral nord-africain excède 3.000 heures par an, alors qu'il tombe à 2.500-3.000 heures sur le littoral français de la Méditerranée, à moins de 2.000 dans le centre de la France et à moins de 1.800 dans la région parisienne.

Au Sud de l'Atlas saharien, il peut atteindre 4.500 heures. On dispose donc sur le littoral nord-africain de 3.000 kWh. environ d'énergie calorifique par mètre carré et par an.

Un appareil d'expérimentation a été construit à Le Bouzaréah près d'Alger pour effectuer des recherches sur la fixation de l'azote de l'air par synthèse thermique de l'oxyde azotique.

Les surfaces réfléchissantes, en aluminium, ont un pouvoir réflecteur global de 82 p. 100.

La puissance est de 50 kW et les températures peuvent atteindre 3.000° centigrades.

Bien qu'il ne s'agisse encore que d'essais, la mise en valeur de certaines richesses sahariennes justifie à elle seule les recherches entreprises dans cette voie.

d) Energie des marées. — L'usine expérimentale de la Rance, qui sera mise en action avant 1955, permettra, avec un rendement satisfaisant grâce à ses turbines à double effet, de produire 800 millions de kWh par an.

Le rapport de notre collègue M. Cornat évoque le problème de l'implantation d'une usine dans la baie du Mont Saint-Michel. Les premières études sont encore en cours. Les problèmes posés sont très vastes, étant donné l'envergure du projet. Il n'est même pas certain que les données de ce problème ne soient pas modifiées par la réalisation du projet (modification du régime des marées, par exemple), et, par conséquent, des incertitudes très sensibles pèsent sur cette condition d'une usine marémotrice jouant à tel point que les évaluations d'énergie disponible, dans le cas où il se révélerait possible de construire cette usine, varient du simple au double, c'est-à-dire de 10 à 20 milliards de kWh annuels. Il n'est donc pas raisonnable d'en tenir compte dans nos prévisions et nous n'en parlons que pour mémoire.

e) Energie éolienne. — Là aussi nous ne pouvons faire mention de cette source d'énergie que pour mémoire, les réalisations sur le sol métropolitain ou d'outre-mer étant actuellement au stade expérimental ou à échelle artisanale pour servir de relais dans la distribution classique d'énergie électrique pour les foyers les plus isolés.

f) Energie géo-thermique. — Les premiers essais parfois décevants de Georges Claude, ont démontré les réserves quasi inépuisables de cette énergie, surtout dans les mers chaudes ou même sur terre à la faveur de certains accidents géologiques, mais la réalisation de tels ensembles est extrêmement délicate et a soulevé d'innombrables difficultés, et la seule centrale expérimentale d'Abidjan ne fonctionne, à notre connaissance, que par intermittence.

g) Micro-centrales hydrauliques. — Le rapport de M. Cornat fait état du développement et de la multiplication des micro-centrales (dont la puissance descend parfois jusqu'à 25 kW) sur les cours d'eau de faible importance avec des basses chutes de l'ordre de 2 mètres. Il ne s'agit, là encore, que d'un appoint très réduit et si cette tentative est à encourager elle ne peut rentrer en ligne de compte dans notre bilan.

h) Energie nucléaire. — Après cette énumération des sources d'énergie dont la domestication est encore aléatoire, tout autrement se présente le problème de l'énergie nucléaire.

Dans un discours prononcé le 1<sup>er</sup> juillet 1951, Sir John Cockcroft, directeur en Grande-Bretagne du centre de recherche de l'énergie atomique, exposait devant le comité parlementaire pour les sciences et les techniques, l'état des recherches de la Grande-Bretagne dans ce domaine, indiquait les comparaisons de prix de revient de l'énergie électrique d'origine nucléaire à l'époque avec l'énergie électrique d'origine traditionnelle et émettait des hypothèses prudentes mais déjà fermes sur le développement de cette forme d'énergie. Il disait, en substance, que la Grande-Bretagne devait être prête à construire des stations d'énergie atomique jusqu'à 5.000 mégawatts et que cela lui semblait possible entre 1965 et 1970.

Au cours du congrès de l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique, qui s'est tenu à Londres le 19 septembre 1955, et auquel l'auteur du rapport a assisté, Sir Christopher Hinton, dans la séance d'ouverture, soulignait que la consommation annuelle d'énergie électrique en Grande-Bretagne s'élevait à environ 36 millions de tonnes d'équivalent charbon par an et qu'en tenant compte du maintien de la tendance actuelle, il fallait évaluer cette consommation à 100 millions de tonnes en 1975. Malgré toutes les dispositions prises par la National Coal Board, la situation deviendrait de plus en plus critique avec le temps et en admettant que la Grande-Bretagne fit face à cette demande, ce qui semblait possible étant donné les réserves de charbon évaluées à six cent soixante ans, le prix de ce charbon

serait naturellement plus élevé qu'actuellement et peut-être même doublerait. On aboutirait ainsi à une augmentation du prix de l'énergie électrique risquant d'amener, pour la Grande-Bretagne des conséquences extrêmement regrettables sur le prix des produits industriels et, partant, sur la balance commerciale britannique et sur le niveau de vie du pays.

Il concluait en disant que, malgré la situation relativement favorable de la Grande-Bretagne par rapport aux autres pays d'Europe occidentale, quant à ses réserves recensées de charbon, ce pays avait décidé de faire un effort considérable pour assurer le relais par l'énergie nucléaire de ses formes traditionnelles d'énergie. L'équivalent d'une première tranche de 300 milliards de francs venait d'être lancé. Le but recherché par la Grande-Bretagne étant, à partir de 1960 environ, de satisfaire à 25 p. 100 de l'augmentation de la consommation d'énergie électrique au moyen d'énergie d'origine nucléaire.

Nous sommes ici très loin des conditions qui avaient été exposées en France et, en particulier, de celles mêmes énoncées par l'Electricité de France il y a quelques années (voir *Revue française de l'énergie*, mars 1954) sur les perspectives d'intégration de l'énergie nucléaire dans les moyens de production de l'énergie électrique.

Mais l'idée commença à cheminer en France assez rapidement et des programmes relativement mais peut-être encore trop modestement audacieux viennent d'être mis au point et nous en parlerons dans le chapitre spécial de l'énergie nucléaire. Quoi qu'il en soit, la « fourchette » qui a été prévue par les spécialistes pour 1965, semble assez étroite et la puissance disponible à cette époque ne semble pas, en l'état actuel des choses et sans modifications profondes à intervenir très rapidement, devoir dépasser 500 mégawatts avec une utilisation de 6.000 heures par an, c'est-à-dire une production de 3 milliards de kWh, équivalant pratiquement à 4.200.000 de tonnes de charbon.

### B. — Sources traditionnelles d'énergie.

Étant donné les prévisions que nous venons de faire concernant les sources nouvelles auxquelles nous pouvons faire appel pour satisfaire à nos besoins, le reste de nos besoins en 1965 doit être couvert par les sources traditionnelles et peut-être évalué entre 24 et 33 millions de tonnes d'équivalent charbon selon que l'on se base sur l'hypothèse courte ou sur l'hypothèse longue d'évolution de la conjoncture.

Cette production ne peut être assurée que par des sources traditionnelles : charbon, hydro-électricité et produits pétroliers.

Sans doute, à certaines époques une concurrence très vive opposa les charbonnages et les raffineurs de pétrole. Ainsi de 1948 à 1953, de longs débats furent nécessaires pour mettre au point deux accords entre les Charbonnages de France et l'industrie du pétrole, afin de limiter les zones d'action des uns et des autres, le charbon, comme les produits noirs, rencontrant des difficultés de placement sur le marché intérieur et des difficultés encore plus grandes pour le placement sur le marché extérieur. Mais, sur une longue période, toutes nos ressources sont nécessaires à la couverture des besoins. En raison de l'importance des développements, les sources traditionnelles d'énergie font l'objet d'une étude par chapitre.

Un chapitre a également été consacré à l'énergie nucléaire.

## CHAPITRE II

### LE CHARBON

Rapporteur, M. Coué du Foresto.

Le premier plan ne pouvait évidemment tenir compte d'un facteur déterminant en ce qui concerne la politique charbonnière, à savoir la communauté européenne du charbon et de l'acier. Il est donc parfaitement compréhensible qu'il se soit plus inquis d'un problème de quantité que d'un problème de prix, voire même de qualité.

Au surplus, il ne suffit pas d'envisager des moyens de production même importants pour éviter des crises telles que celles qui ont affecté l'industrie charbonnière à plusieurs reprises, que ce soit en 1949-1950, ou que ce soit plus récemment, en 1954 et début 1955.

Enfin, un dernier facteur a affecté la production charbonnière ; il s'agit des grèves qui ont entravé cette production au cours de l'année 1953.

Quand on examine le second plan et ses résultats, on se trouve donc fatalement en présence de l'influence de ces différents facteurs et il serait absurde de ne pas en tenir compte dans l'avenir.

#### I. — Le programme des Charbonnages et son exécution.

Le programme charbonnier fixait dans le second plan un objectif de 62 millions de tonnes en 1957 pour une consommation estimée de 70 millions de tonnes, soit une importation prévue de 8 millions de tonnes. Or, en 1955, la consommation, encore que les chiffres ne soient pas complètement arrêtés, devait atteindre 67 millions et demi de tonnes et la production 57,5 millions de tonnes pour une capacité d'extraction de 60 millions de tonnes. Cela n'empêche pas de maintenir à 62 millions de tonnes la production prévue en 1957.

Mais il devient nécessaire d'améliorer la position concurrentielle des Charbonnages de France dans le cadre de la C. E. C. A. par l'abaissement des prix de revient, lui-même obtenu par des opérations de concentration, par la modernisation des moyens d'extraction et par l'éventuel développement du bassin lorrain. Ce programme est en cours de réalisation ; l'examen fait, cependant, apparaître un certain décalage des dépenses par rapport aux prévisions.

La crise de mévente qui a entraîné un gonflement considérable des stocks atteignant près de 8 millions de tonnes à fin 1954 a provoqué un léger freinage des travaux. Certains d'entre eux ont d'autre part été retardés par des difficultés techniques. Des fosses ont même dû être fermées par suite d'incidents techniques graves (fosse Schneider par exemple). Enfin, quelques estimations ont été revues en baisse.

Nous rappelons pour mémoire qu'en face des productions que nous avons annoncées, l'objectif de production du premier plan était de 65 millions de tonnes, ramené à 60 millions de tonnes par suite de l'intégration économique de la Sarre. Les rendements ont été sans difficulté atteints puis dépassés puisque l'objectif de 1.300 kilos pour le rendement fond a été porté 1.600 kilos et celui du rendement fond-jour a été de 950 à 1.060 kilos.

Le programme d'équipement entrepris dans le cadre du premier plan s'achève progressivement. 51 grands ensembles sur 61 étaient mis en service à fin 1955 et les 7 autres s'échelonnent entre 1956 et 1957.

#### II. — L'incidence de l'évolution politique sarroise.

Mais une grave hypothèque pèse sur l'ensemble économique charbonnier France-Sarre. En effet, la production de houille pour 1955 a été estimée à 57.500.000 tonnes alors que celle de la Sarre était à la même époque de 17.000.000 tonnes contre 131 millions de tonnes à l'Allemagne occidentale.

Or, dans la production française se trouve le Warndt et il est bien certain qu'il ne saurait en être autrement puisque le Warndt est amodié à la France depuis la première guerre mondiale bien avant l'union économique avec la Sarre et que, par conséquent, il ne saurait de notre part y avoir aucun doute sur la légitimité de cette incorporation. Cependant, certaines propagandes sarroises tendent à remettre en question la cause du Warndt. Nous ne saurions, en ce qui nous concerne, accepter l'ombre d'une discussion à ce sujet ; les arguments sont, de notre côté, extrêmement nombreux. Outre l'apport du Warndt dans la production totale française (environ 4 millions, le Warndt fournit à lui seul environ 80 p. 100 du charbon nécessaire à la production du coke métallurgique des mines de Lorraine. Enfin, la fermeture des puits lorrains d'extraction du Warndt et l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction situés en Sarre amèneraient un hiatus de près de dix ans dans l'exploitation du charbon de Warndt, ce qui ne manquerait pas d'affecter sérieusement l'ensemble de la communauté européenne du charbon et de l'acier et d'amener à des importations dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles ne sont pas nécessaires.

#### III. — Le logement de la main-d'œuvre.

Le programme des houillères nationales comprend à la fois la fermeture de certains sièges déficitaires et, par conséquent, le reclassement dans d'autres sièges ou d'autres industries du personnel affecté aux sièges ainsi fermés. Ce problème n'est pas sans provoquer de sérieuses difficultés malgré les facilités qui sont accordées par la C. E. C. A. dans le cadre du traité. Nous avons pu constater récemment que des mineurs déplacés provenant de certaines mines du Centre, avaient préféré, au bout de quelque séjour en Lorraine, retourner dans leur lieu d'habitation d'origine malgré les efforts des houillères. Il s'agit là d'un attachement au terroir qui est bien dans la nature française et dont il serait imprudent de ne pas tenir compte. Des difficultés du même ordre se rencontrent actuellement dans les houillères du Nord à la fosse Schneider mais là elles sont plus faciles à résoudre, étant donné qu'il s'agit d'un déplacement de quelques kilomètres seulement.

Quoi qu'il en soit, le programme d'habitations qui a été établi par les houillères nationales a été réalisé à raison d'environ 38.000 logements à fin 1955, soit 20.150 logements ouvriers, 2.850 logements de service, 15.000 logements en baraque.

Les dispositions du statut du mineur ont influencé les occupations de logements d'une façon très vive. En effet, en 1955, 50,3 p. 100 seulement du personnel en activité étaient logés et cela malgré une diminution des effectifs et la construction de 3.100 logements nouveaux en 1955. Les causes en sont, d'une part, l'immobilisation de 3.300 logements par de nouveaux retraités et, d'autre part, la baisse du coefficient d'occupation qui est passé de 1,32 à 1,24, desserrement qui est par ailleurs souhaitable.

Les houillères nationales ont fait appel à des sociétés de construction puissamment organisées qui ont édifié des maisons préfabriquées par panneaux entiers et cela au prix d'investissements considérables qui ne pouvaient être amortis que sur des cadences importantes. Ces constructions, que nous avons eu l'occasion de visiter à Douai, permettent d'édifier une maison complète en quelques mois (4 à 5 mois, clés en mains), à un prix de construction qui est de l'ordre de 1.800.000 F.

#### IV. — Les centrales minières.

Nous n'avons pas l'intention d'aborder ici le fond du problème d'exploitation des centrales minières et de définir s'il est préférable de confier cette exploitation à l'Electricité de France ou aux Charbonnages de France. Nous nous bornerons à souligner que la première solution comporte une difficulté supplémentaire, c'est de faire coexister dans des locaux voisins sinon communs du personnel appartenant à deux entreprises nationales et soumis à deux statuts très différents.

Quoi qu'il en soit, l'évolution des centrales minières a été assez rapide, et il semblait à première vue intéressant de permettre aux Charbonnages de France d'utiliser sur place des bas produits dont l'écoulement se révélait comme étant assez difficile. A ce sujet, nous pouvons faire état des indications qui avaient été données à la

commission sénatoriale du pool charbon acier par les Charbonnages de France, le 9 novembre 1955, époque à laquelle les stocks commencent à se dégrader et où, malgré une réduction considérable des stocks de charbon marchand, ceux-ci étant tombés de 2.800.000 tonnes à 1.405.000 tonnes, il demeurait encore 5 millions de tonnes de bas produits dont 2 pour la Lorraine. L'intérêt de résorber les stocks de bas produits était donc indubitable et, si l'on a pu faire pendant un temps le grief justifié aux Charbonnages de France d'avoir employé de trop grandes quantités de charbon marchand au détriment des bas produits, il semble qu'une évolution heureuse s'effectue dans le sens inverse actuellement.

Les opérations engagées dans les centrales minières pour le premier plan de modernisation correspondant, de 1956 à 1959, à 1.782.000 kW. Le deuxième plan de modernisation, consacré par le décret programme du 20 mai 1955, comportait pour les charbonnages les engagements suivants: 300.000 kW en 1954, 300.000 en 1955, 125.000 en 1957, 100.000 sur autorisation annuelle, soit un total de 2.600.000 kW.

Les opérations du premier plan sont pratiquement terminées. Les 300.000 kW du programme de 1954 sont en cours d'installation.

#### Production d'énergie et consommation de combustibles des centrales minières.

Quant au programme de 1956, les Charbonnages de France proposent d'entreprendre la construction d'un deuxième groupe de 125.000 kW à Violaine par anticipation sur le programme de 1957.

Un groupe de 50.000 kW à la centrale de Gardanne (Provence), un groupe de 25.000 kW à la centrale de Penchot (Aquitaine) bénéficieront de contrats d'utilisation valables toute l'année pour l'industrie chimique. Il n'est pas d'ailleurs impossible que le groupe de 25.000 kW de la centrale de Penchot soit porté à 50.000 kW.

Les dépenses de 1955 n'ont pas dépassé 9.700 millions, au lieu de 13.200 millions. Par suite des engagements tardifs, les dépenses de 1956 sont estimées à 12.700 millions.

Nous renvoyons au rapport de M. Cornat en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie électrique produite par les centrales minières et, en particulier, à l'étude des difficultés que peuvent rencontrer aussi bien l'électricité de France que les Charbonnages, quant à l'utilisation du courant produit qui, sauf exception, est en général d'un volume très supérieur à celui dont ont besoin les Charbonnages pour leur propre fonctionnement.

#### V. — Les industries de la houille et l'agglomération.

Depuis fort longtemps, on se préoccupe d'améliorer la houille en évitant autant que faire se peut sa dégradation en énergie thermique. Des opérations de carbochimie peuvent conduire dans bien des cas à une utilisation plus rationnelle d'une fraction non négligeable de la production charbonnière.

La structure des Charbonnages de France ne présente pas toujours une souplesse suffisante, et cela est infiniment regrettable, pour lui permettre de prendre des participations dans des entreprises nouvelles de synthèse.

Une proposition de résolution actuellement à l'examen de la commission des finances du Conseil de la République permettrait d'associer plus étroitement les capitaux publics, semi-publics et privés pour des entreprises de vaste envergure et serait de nature, si elle est adoptée et suivie d'effet, à donner un nouvel essor à la carbochimie.

Avant la guerre, l'agglomération se faisait surtout sur le littoral à partir de charbons importés. Les difficultés d'approvisionnement en charbon anglais ont amené à des déplacements d'activité et à des substitutions d'approvisionnements.

La fabrication des boulets dits « sans fumée » dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais conduit à prévoir des dépenses de l'ordre de 2 milliards de francs.

Les résultats financiers à fin 1954, faisaient apparaître pour l'ensemble des bassins des Charbonnages de France une perte de 7.161 millions après affectation de 37.435 millions aux amortissements.

A ce déficit s'ajoutent le report d'une perte de 511 millions, des amortissements exceptionnels et des provisions pour 1.460 millions, ce qui donne une perte totale de 9.165 millions, encore que ce chiffre n'ait pu être obtenu que grâce à un gain de 5.761 millions sur les industries annexes (ce qui souligne l'importance de ces activités).

Ainsi nous voyons que les amortissements normaux de l'exercice n'ont pas été couverts.

Si la dotation en capital que nous avons réclamée en vain depuis fort longtemps avait été accordée aux Charbonnages, l'économie à en attendre eût été de 7 milliards et l'équilibre ne serait pas loin d'être atteint d'une façon plus saine et plus claire que par le recours à des subventions d'équilibre.

### CHAPITRE III

#### L'ELECTRICITE

Rapporteur: M. Cornat.

L'examen auquel nous sommes amenés à procéder — en mars 1956 — permet évidemment des critiques faciles, tant sur les objectifs que se sont fixés les auteurs du plan en 1955, que sur les moyens retenus pour les atteindre, compte tenu de la connaissance que nous avons de l'évolution de la conjoncture économique au cours des deux années écoulées, comme des perspectives sensiblement plus nettes qu'ouvrent les progrès rapides enregistrés dans le domaine de l'énergie nucléaire. Du moins, et c'est le seul intérêt

réel de cet examen, est-il possible d'envisager dès maintenant les rectifications à opérer pour atteindre plus sûrement un objectif mieux connu. Il appartiendra à M. Coudé du Foresto, rapporteur de notre commission, pour l'ensemble du secteur de l'énergie, d'évoquer ce point, les observations que nous faisons pour le programme d'électricité étant certainement valables pour tous les autres programmes.

#### I. — Objectif.

Le programme « électricité » du deuxième plan de modernisation et d'équipement — établi au début de 1953 — a été conçu pour permettre la desserte en 1960-1961 (1<sup>er</sup> juillet 1960-30 juin 1961) d'une consommation de 70 milliards de kWh.

Cet objectif a été déterminé en admettant, à partir de la consommation attendue en 1953, un accroissement annuel d'environ 7,2 pour 100 de la consommation, par application de la loi dite du doublement en dix ans, loi statistique vérifiée dans tous les pays à développement économique normal.

Mais la consommation prévue en 1953 était affectée par le climat de stagnation que connaissait à l'époque l'économie française.

Depuis lors, la reprise de l'expansion se traduit, en ce qui concerne l'énergie électrique, par un taux annuel d'accroissement de l'ordre de 8 p. 100 et même de 9 p. 100 actuellement.

De plus, l'analyse de la corrélation entre l'accroissement de la consommation d'énergie électrique et celui de la production industrielle, conduit à admettre qu'à un accroissement annuel de 5 p. 100 — dû à la tendance, propre à l'énergie électrique d'étendre le champ de ses applications — il faut ajouter un accroissement de 0,4 p. 100 par accroissement de 1 p. 100 de l'activité industrielle.

Il en résulte que si le rythme d'expansion que nous connaissons depuis 1954 se maintient, la consommation probable en 1960-1961, sera non pas de 70 milliards de kWh, mais voisine de 75 milliards. Il apparaît donc immédiatement que l'objectif qui s'était assigné le deuxième plan — basé sur une vue trop actuelle des choses alors que les études d'un plan à cinq ans devaient être faites dans la perspective de ce qui est susceptible de se produire dix ou quinze ans plus tard — risque d'être trop faible et de nous valoir d'ici quelques années, et peut être même dès 1958-1959, un « goulot d'étranglement » de l'énergie électrique, particulièrement dangereux pour l'économie de la nation.

Certes, il est toujours possible de discuter de prévisions — surtout en un domaine qui comporte une assez grande part d'incertitudes — et rien ne prouve que le chiffre de 70 milliards de kWh ne s'avère finalement valable.

Mais il nous paraît indispensable que des dispositions soient prises dès maintenant pour faire face à une demande possible de la consommation de l'ordre de 75 milliards de kWh en 1960-1961.

Le danger d'un suréquipement — en matière de production d'énergie électrique — durant une période qui en tout état de cause ne serait que très courte, est infiniment moins grave que celui que ferait courir au pays un équipement incapable de faire face aux besoins réels.

Il serait d'ailleurs toujours possible de prévoir le déclassement plus rapide de certaines usines thermiques à rendement trop sensiblement inférieur à celui des centrales modernes.

C'est pourquoi, pour éliminer dans les années à venir toute menace d'asphyxie du genre de celle que nous avons connue en 1947-1948, nous pensons qu'en sus de l'accélération de certains travaux prévus au deuxième plan, il est indispensable de mettre très rapidement au point un programme complémentaire, ou mieux, un programme de recouvrement, comme on l'a défini, assurant une soudure facile entre le programme en cours, et celui actuellement en préparation, mais à plus lointaine échéance.

Déjà dans cette optique, l'électricité de France a engagé des études pour réaliser:

a) Une importante centrale thermique, alimentée par le gaz naturel de Lacq, d'une puissance de 200.000 kW;

b) Les installations nécessaires à l'utilisation de la puissance nette disponible (au total 50 à 55.000 kWh) aux bornes des réacteurs G. II et G. III dont le but essentiel est la production de plutonium;

c) Une usine nucléaire de 60.000 kW spécialement conçue pour la production d'énergie électrique, dont la construction pourrait être entreprise en 1956-1957 et à partir de laquelle, compte tenu des enseignements recueillis, d'autres usines du même type seront lancées à la cadence d'une, tous les dix-huit mois.

Mais la production de ces nouvelles installations de l'ordre de 3 milliards de kWh, n'interviendra au plus tôt dans le bilan énergétique, qu'en 1959-1960 et le déficit possible restera important, à moins que l'on ne se résigne, par la mise en place massive de relais de fréquence, à limiter ou à discipliner dans la mesure du possible les utilisateurs, par nature hostiles, aux plus légères servitudes. Il importe donc, de l'avis de votre commission, qu'un programme de recouvrement soit très rapidement et nettement défini, étudié et financé, pour être lancé en temps utile.

Il devrait permettre de répondre aux besoins prévisibles en 1960-1961 et même — mais peut être est-ce là faire preuve d'un trop grand optimisme — amorcer le retour vers une situation hautement souhaitable, et qui était celle de notre pays avant la guerre, caractérisée par une marge d'avance de l'équipement sur la consommation. Au lieu de se livrer à des prévisions nécessairement aléatoires et de s'en tenir à la satisfaction stricte de la demande, il serait alors possible de modérer la cadence d'équipement sur le développement constaté de la consommation.

Mais ce sont évidemment les impératifs financiers pesant d'un poids souvent trop lourd à notre avis, sur les décisions, qui réduisent les espoirs que nous formons.



## II. — Production.

Le second plan repose, pour sa quasi totalité, sur l'emploi des sources classiques d'énergie thermique et hydraulique.

Lors de son établissement, les perspectives d'emploi de l'énergie nucléaire étaient en effet assez vagues et semblaient relativement lointaines. Malgré les rapides progrès constatés en ce domaine, l'apport immédiat de l'énergie nucléaire, en dehors des installations déjà mentionnées, ne saurait sensiblement affecter le deuxième plan d'équipement.

### 1° Rentabilité.

Lors de l'établissement du premier plan (plan Monnet), le problème du choix ne s'était pratiquement pas posé. Il fallut alors s'efforcer d'utiliser — dans le cadre des financements possibles — tous les moyens rapidement disponibles.

Par contre, la mise au point du deuxième plan a été nettement marquée par un choix basé sur la rentabilité des investissements.

La détermination des éléments — facteurs et produits d'un calcul de rentabilité — dans le domaine de l'énergie électrique, a exigé de délicates études qu'il ne nous paraît pas nécessaire de rappeler dans ce rapport.

Indiquons simplement que :

a) Du côté des facteurs, les valeurs des prix de construction retenus en 1953, se situent à 25 p. 100 en-dessous des prix réévalués du plan Monnet, et le décret-programme du 20 mai 1955 enregistre une baisse supérieure à 35 p. 100;

b) Du côté des produits, les calculs ont été conduits sur la base des prix de l'énergie électrique qui s'établiraient en cas de libération des index électriques contractuels, à quelques assouplissements tarifaires près.

Dans ces conditions, le taux de rentabilité absolue du programme ressortait à 8,5 p. 100 et devait se traduire par une amélioration du résultat annuel d'Électricité de France, de près de 8 milliards de francs, entre 1954 et 1958.

Mais soulignons, pour bien marquer l'importance de cette question tarifaire, qu'en cas de maintien du blocage décidé en 1952 et toujours en vigueur, du jeu des index électriques contractuels, le taux de rentabilité du programme serait ramené à 5,7 p. 100 correspondant à la détérioration des résultats d'Électricité de France, de l'ordre de 10 milliards au cours de la période précitée.

Ce qui conduirait, comme on l'a souligné à maintes reprises, à cette conclusion paradoxale, que des investissements dont personne ne conteste la nécessité économique, apparaîtraient comme de médiocre rentabilité.

Quoi qu'il en soit, et dans les conditions de calcul sus-indiquées, toutes les opérations dont la rentabilité était inférieure à 8 p. 100 ont été exclues du programme.

La commission de l'énergie du plan s'est, depuis, préoccupée des répercussions que pouvait avoir l'avènement de l'énergie nucléaire sur la rentabilité des opérations du programme de travaux retenus. Elle a indiqué que compte tenu de la diminution très nette du coût des équipements enregistrée au cours des deux dernières années, la rentabilité relative des usines hydrauliques, par rapport aux usines thermiques, qu'on pouvait envisager de faire à leur place, restait supérieure à 9 p. 100 dans les hypothèses plausibles les plus optimistes quant au coût à venir de l'énergie atomique.

Votre commission a noté avec satisfaction, que contrairement aux griefs qui leur ont été trop souvent et trop injustement faits, les auteurs du plan n'ont pas étudié l'exigence de la rentabilité, et y ont au contraire attaché une importance primordiale.

### 2° Partage hydraulique-thermique.

Rappelons que la combinaison de l'hydraulique et du thermique trouve son optimum dans les solutions moyennes, parce que, comme le précise un rapport présenté à la commission de l'énergie du plan :

« a) Les diverses catégories d'énergie sont complémentaires et se valorisent mutuellement;

« b) Les charges de transport (de l'électricité dans le cas de l'hydraulique, du combustible dans le cas du thermique) augmentent lorsqu'un des deux modes de production devient nettement prépondérant;

« c) Toute solution extrême entraînerait une hausse du coût des facteurs d'équipement surchargés et une baisse des facteurs d'équipement sous-employés;

« d) Les solutions moyennes entraînent une division des risques (l'aléa du climat pour l'hydraulique, l'aléa d'approvisionnement pour le thermique). »

La structure du programme, primitivement retenue, visait à réserver à l'hydraulique et au thermique l'alimentation de leur zone d'influence naturelle, la moitié Nord de la France pour le thermique et les usines hydrauliques du Rhin, la moitié Sud pour l'hydraulique et les centrales minières du centre Midi. Le pourcentage d'hydraulique s'établissait alors à 42 p. 100 mais il a été ramené à 35 p. 100 dans le programme qui nous est soumis. Les techniciens d'Électricité de France persistent à considérer la part laissée à l'hydraulique comme trop faible eu égard à la rentabilité élevée qu'aurait la substitution de quelques usines hydrauliques supplémentaires, aux groupes thermiques correspondants.

Le Conseil économique a fait également des réserves sur la part affectée à l'hydraulique.

Mais la faveur donnée à l'énergie d'origine thermique, qui a permis d'économiser une fraction de 30 milliards environ — à égalité de consommation garantie, il faut insister 3 fois moins dans le thermique que dans l'hydraulique — et ceci, malgré les frais de production plus élevés du thermique, n'est pas négligeable lorsque les moyens de financement sont en tout état de cause insuffisants pour

faire face au développement harmonieux d'un programme. Au surplus, et les travaux de préparation du troisième plan le démontrent déjà, les controverses entre hydrauliciens et thermiciens seront rapidement dépassées, sinon périmées.

Votre commission estime que la répartition adoptée peut être valablement retenue.

La structure du programme étant définie, le choix des opérations unitaires a été fixé par comparaison entre équipements thermiques et hydrauliques susceptibles de rendre le même service, compte tenu des coûts de construction d'usines de même nature construites avec des francs de même valeur, et des valeurs des kilowatts-heure produits, fonction des heures, des saisons, des lieux de production (équivalence d'aptitude). Les principales opérations finalement retenues et qui constituent le programme « production » qui nous est soumis, consistent :

a) Pour le thermique, en 26 groupes de 115.000 kW dont l'engagement est échelonné entre 1953 et 1957 et quelques groupes de pointe faisant appel à des techniques nouvelles (turbines à gaz);

b) Pour l'hydraulique, un programme de 6,5 milliards de kWh portant essentiellement sur quatre grands ensembles: le Rhin, le Rhône, le bassin de l'Isère, la Durance, auquel doit s'ajouter l'équipement de quelques moyennes chutes intéressantes et la construction de petites usines de rivières.

En outre les travaux de l'usine marémotrice de la Rance doivent être engagés en 1956.

Dans le programme « thermique » nous noterons que les Charbonnages de France vont disposer au total de 1954 à 1957 de 65 milliards de francs pour l'équipement de centrales minières. A ce propos, nous nous demandons s'il est bien rationnel, et au surplus conforme aux dispositions de la loi du 8 avril 1936, de laisser les Charbonnages de France amplifier leurs moyens de production d'énergie électrique, très au delà de leurs propres besoins.

En 1936, la puissance totale disponible des centrales minières était d'environ 600.000 kW. La consommation propre des mines était d'environ 2.200 milliards de kWh et l'énergie livrée par les mines à E. D. F. de 790 millions de kWh.

A fin 1953, la puissance disponible des centrales minières, comportant presque uniquement des centrales à haute pression, était de 1.750.000 kW dont 950.000 réservés à E. D. F. Les houillères produiront en 1955 environ 7 milliards de kWh dont 45 p. 100 pour couvrir leur consommation et 55 p. 100 destinés à la vente à E. D. F. Elles ajoutent ainsi à leurs activités propres, celle de fournisseur de plus en plus important d'E. D. F. Est-ce leur vocation ?

Il y a là un problème que votre commission de la production industrielle n'a pas voulu trancher pour le moment, sa complexité nécessitant un examen spécial et très approfondi.

Enfin, il serait très désirable qu'une politique de centrales mixtes fuel-charbon soit définie. Bien que plus coûteuses en investissements, ces opérations réalisées en nombre limité dans un plan d'équipement apporteraient l'élément de souplesse indispensable pour faire face aux aléas de tendance.

Dans le programme hydraulique qui devra être mené à bonne cadence et tout en notant au passage que la construction prévue de petites usines de rivières ne devra pas compromettre la valeur touristique de certains sites, nous signalerons plus particulièrement le prochain démarrage des travaux de l'usine marémotrice de la Rance, dont la production — 800 millions de kWh par an — n'interviendra cependant que vers 1963-1964.

A l'époque où le deuxième plan a été élaboré, le rôle de cette usine était principalement de préciser en termes concrets les questions posées par le projet de la grande usine marémotrice des Iles Chausey (barage Cancale-Granville) susceptible de produire annuellement 10 milliards de kWh. La rentabilité de l'usine de la Rance n'avait donc pas été un des premiers éléments de décision. Or, grâce à de nouvelles techniques (groupes bulbes) qui ont permis d'apporter au projet primitif de très sensibles améliorations, cette usine se présente aujourd'hui dans des conditions satisfaisantes de rentabilité. Elle se justifie donc par elle-même, et l'on doit s'en féliciter, quel que soit le sort qui dans l'avenir sera réservé au projet de l'usine marémotrice des Iles Chausey, sorti lié aux progrès et au développement de l'énergie nucléaire au cours des prochaines années.

Le programme des travaux « production » en dehors des observations formulées pour les centrales minières, ne paraît pas appeler de modification sensible dans sa composition.

### 3° Perspectives.

Au rythme du doublement en dix ans de la consommation, et dans l'hypothèse où la production continuerait à se partager pour moitié environ entre l'hydraulique et le thermique classiques, c'est à un quadruplement de la production d'énergie thermique qu'il faudrait faire face dans vingt ans.

En escomptant au mieux le rajeunissement du parc thermique et l'amélioration générale du rendement, cela entraînerait un triplement de la consommation de charbon (ou fuel) nécessaire.

Encore ce calcul repose-t-il sur l'hypothèse d'un quadruplement parallèle de la production d'origine hydraulique, ce qui ne paraît guère envisageable. L'épuisement progressif des sites disponibles laisse prévoir un renchérissement des équipements, qui pourrait commencer à se manifester dans une quinzaine d'années.

Ainsi le développement des besoins d'énergie électrique ne laisserait pas d'être extrêmement inquiétant pour l'avenir s'il n'était possible de compter que sur les moyens classiques.

On peut raisonnablement penser, aujourd'hui, que l'énergie nucléaire sera progressivement en mesure d'assurer dans les programmes d'équipement la relève du charbon et de l'hydraulique dans de bonnes conditions de rentabilité. Les piles actuellement construites en France, utilisent l'uranium naturel comme combustible, le graphite comme modérateur, le gaz carbonique comme fluide de

refroidissement. Mais les voies qui permettent de capter l'énergie nucléaire apparaissent chaque jour plus nombreuses et tout laisse à penser, si l'on se souvient des débuts de la plupart des techniques, que la première solution adoptée ne restera pas nécessairement la meilleure. Il n'est donc pas exclu que la nouvelle source d'énergie bénéficie au cours des prochaines années de progrès spectaculaires. Sans doute n'est-il pas possible, pour autant, de tabler sur un abaissement révolutionnaire du coût de l'énergie nucléaire, mais, parmi toutes les hypothèses possibles, celles selon lesquelles l'énergie nucléaire aura, à vingt ans d'échéance, assuré la relève des sources classiques dans les programmes d'équipement, est hautement probable.

Si ces perspectives font disparaître le spectre de la pénurie et autorisent à long terme l'espérance d'un approvisionnement énergétique abondant et bon marché, il reste un problème de soudure qui oblige à recourir concurremment au plein emploi de nos ressources charbonnières à tout ce que la recherche pourra dégager sur le sol national en matière de pétrole et de gaz naturel comme de notre gisement hydraulique rentable. Dans ce dernier domaine, il est raisonnable de prévoir l'équipement de 2 milliards de kWh par an, pendant quelque vingt ans. L'aménagement du Rhône, du Rhin, de la Durance devra être poursuivi. Enfin, un effort particulier devra être accompli dans le sens des usines réservoirs, à bassin journalier et saisonnier qui fourniront de l'énergie de pointe et seront ainsi bien plutôt complémentaires que concurrentes des grandes centrales de base atomiques.

### III. — Transport.

Pour assurer le transport des 70 milliards de kWh prévus au deuxième plan, la longueur du réseau général — en équivalent 225 kW — devra être de l'ordre de 20.000 kilomètres (elle était de 41.200 kilomètres à fin 1952). Le programme prévoit une dotation annuelle de l'ordre de 15 à 16 milliards, qui doit permettre de réaliser les équipements de transport — lignes et cellules — nécessaires pour adapter le réseau d'interconnexion à l'accroissement correspondant des échanges d'énergie.

Il ne motive aucune observation.

### IV. — Distribution.

Le décret-programme du 20 mai 1955 relatif à la réalisation du deuxième plan de modernisation et d'équipement de l'énergie électrique a mis l'accent sur l'effort indispensable à accomplir dans le domaine de la distribution.

Dans son rapport général, la commission de l'énergie du plan s'était particulièrement inquiétée de l'état des réseaux de distribution qu'elle décrit ainsi :

« Les insuffisances de ce réseau sont aujourd'hui graves, et se concrétisent par :

« Des chutes de tension anormales, doublées de variation intempestives de cette tension. Non seulement ces chutes et ces variations de tension portent atteinte à la qualité du service rendu aux usagers, mais encore ils sont susceptibles d'entraîner des avaries de matériel. L'ensemble des lignes à moyenne et à basse tension qui devraient être renforcées, donne lieu à un total de pertes d'énergie considérable, mais il est évident que les dommages indirects, découlant de cet état de choses constituent pour le bilan économique de la Nation, une perte encore beaucoup plus importante ;

« Des pannes : la marche en surcharge d'installations insuffisantes et l'impossibilité de consacrer au renforcement des installations des crédits importants, provoquent sur l'ensemble du réseau français un accroissement considérable des interruptions de service, lesquelles se traduisant, chez les abonnés, par des dommages allant jusqu'à l'immobilisation d'ateliers entiers et la destruction de certaines matières pour le chauffage ou la manutention desquelles l'énergie électrique est indispensable ;

« L'insécurité du réseau sur un réseau dont la sécurité n'est pas assurée, le moindre incident prend un caractère de gravité et conduit à mettre en panne une puissance importante de clientèle ;

« La désorganisation des programmes : l'impossibilité de pouvoir financer des programmes d'ensemble logiquement coordonnés, conduit à consacrer les faibles crédits disponibles aux parties les plus urgentes de ces ensembles dans un ordre dicté bien plus par les incidents d'exploitation que par le planning le plus économique des opérations. En outre, en raison de la pénurie actuelle de crédits, l'effort accompli pour remédier à une difficulté locale aiguë empêche de réaliser ailleurs le programme indispensable et contient ainsi un germe d'autres difficultés aiguës pour le proche avenir. »

Les ouvrages de distribution sont très nombreux et disséminés sur tout le territoire du pays : on comptait à la fin de 1953 : 160.000 postes de transformation, 260.000 kilomètres de lignes haute tension, 370.000 kilomètres de lignes basse tension. D'autre part, la localisation des points où la consommation se développera le plus ne peut être précisée longtemps à l'avance. Il n'était donc pas possible d'énumérer les travaux d'extension ou de renforcement à effectuer. Mais le coût des travaux nécessaires a pu être déterminé sur des bases statistiques.

Les études entreprises ont montré qu'à un doublement de la consommation doit correspondre un accroissement des investissements de distribution de 40 à 50 p. 100. D'autre part, les sondages effectués dans divers réseaux ont permis d'évaluer l'ordre de grandeur du coût des travaux nécessaires pour rattraper le retard considérable pris au cours de l'exécution du premier plan par suite de l'insuffisance des crédits. Tant pour rattraper ce retard que pour assurer le développement des réseaux correspondants à l'accroissement envisagé de la consommation, il aurait fallu envisager une dépense annuelle de 41 milliards.

En fait, les centres de distribution d'électricité de France, comme les entreprises chargées de ces travaux, ne pouvaient du jour au lendemain accroître dans de pareilles proportions leur activité. La dépense fut réduite à 33 milliards en 1954. Mais ce chiffre ne saurait être retenu pour les années suivantes sans compromettre gravement la qualité de la distribution. Le décret-programme du 20 mai 1955 précité a prévu une autorisation annuelle de dépense de 35 milliards jusqu'en 1957, et une autorisation annuelle complémentaire de 5,6 et 7 milliards en 1955, 1956 et 1957. Ces autorisations complémentaires apparaissent indispensables, et la dépense totale à laquelle on parvient ainsi doit être considérée comme un strict minimum étant données l'urgence et l'étendue des travaux à réaliser.

Votre commission ne peut que se féliciter de voir enfin entrepris pour la distribution de l'énergie électrique, un effort valable.

### V. — Coût et financement.

L'ensemble du programme « Electricité » tel qu'il figure au décret-programme du 20 mai, représente une dépense totale pour les quatre années 1954 à 1957, de 657 milliards, dont la majeure partie sera engagée par Electricité de France (515 milliards pour Electricité de France, 65 milliards pour Charbonnages de France, 47 milliards pour la Compagnie nationale du Rhône).

Cette évaluation du coût des travaux résulte d'une révision au début de l'année 1954, à la suite de la passation des premiers marchés.

Il s'était avéré en effet que les estimations de 1953 étaient des estimations prudentes. Les nouvelles estimations apparaissent mieux adaptées aux tendances durables des coûts, encore qu'un peu élevées ; eu égard aux prix des marchés passés en 1955, si l'on en juge par le léger excédent (excédent dû à la fois à la baisse des prix et à des retards principalement d'ordre administratif) qui subsistera, cette année entre les dépenses autorisées et les dépenses effectives. Cela traduit, de la part des fournisseurs et des maîtres d'œuvre, un effort intéressant de compression des prix. Mais il serait sans doute prématuré, dans la conjoncture actuelle, d'en conclure à la nécessité d'une nouvelle révision du coût du programme.

Les sources de financement qui s'offrent à Electricité de France, plus forte partie prenante — sont celles des entreprises industrielles et commerciales : le capital, les emprunts, les ressources propres.

Les dotations en capital provenant de l'Etat, dont le principe avait été posé par la loi du 31 décembre 1953, sont encore restées dans le domaine des projets. C'est là pourtant une formule de financement parfaitement adaptée à la pérennité de l'actif d'une entreprise nationale comme Electricité de France. Elle aurait, entre autres, l'avantage d'alléger la trésorerie de l'établissement en lui évitant de devoir procéder périodiquement à des remboursements d'emprunts qui ne peuvent être financés autrement que par la souscription de nouveaux emprunts de même montant.

Bien entendu, les dotations en cause seraient productrices d'intérêt de sorte qu'on ne saurait s'en prévaloir pour réduire les prix de vente. A défaut de dotations en capital, l'essentiel du financement ne peut provenir que de l'emprunt. Les appels à l'épargne ont procuré au cours des dernières années des sommes importantes en raison, notamment, de l'attrait des formules d'indexation proposées aux épargnants. L'amélioration du marché financier a permis, récemment, de revenir à des formules d'emprunt plus classiques qui ont confirmé le crédit de l'établissement.

Sans doute doit-on regretter que les circonstances n'aient pas permis d'autoriser l'Electricité de France à procéder à des emprunts plus importants qui lui eussent permis de réduire son recours aux crédits à moyen terme des banques, crédits dont la nature n'est guère adaptée aux opérations à financer.

Restent les ressources propres. Dans le cas d'une entreprise comme l'Electricité de France dont les prix de vente sont bloqués à un niveau qui exclut toute possibilité de bénéfices, les ressources propres se réduisent à l'excédent éventuel du montant annuel des amortissements disponibles, sur les remboursements d'emprunts à effectuer dans l'année. Du fait de l'inflation des années d'après-guerre, les remboursements portent encore actuellement, pour partie, sur des emprunts contractés à une époque où la valeur du franc était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Les ressources propres résultent donc de la différence entre des amortissements réévalués et des remboursements libellés en francs nominaux, d'où un excédent qui s'élève actuellement à une quinzaine de milliards. Mais cet excédent est appelé à se réduire au fur et à mesure que croîtra la part des remboursements portant sur des emprunts indexés ou contractés depuis la stabilisation du franc.

### VI. — Tarification.

Etant donné l'importance de l'effort de financement imposé au pays par le développement des installations de production et de distribution d'énergie électrique, il importe que l'épargne ainsi investie contribue au mieux à l'accroissement de la productivité nationale.

A cet égard, le rôle de la tarification ne saurait être sous-estimé. Le problème du niveau général des tarifs, maintenu par un blocage autoritaire, au-dessous de celui qui correspondrait aux valeurs contractuelles des index économiques électriques, et que nous avons déjà souligné, se pose peut-être d'une manière moins aiguë que celle prévue. Grâce en effet au progrès technique et à l'effort de productivité accompli au sein du service national, la hausse progressive des coûts, due à l'entrée en service d'investissements nouveaux supportant le plein de leurs charges financières semble approcher de son terme, tout au moins dans la mesure où le rythme actuel de développement se maintiendra.

Mais la question de la structure des tarifs reste préoccupante.

Electricité de France a hérité, lors de la nationalisation, des tarifs pratiqués par les anciens concessionnaires, dont l'élaboration datait, pour la plupart d'entre eux, des années 1935 à 1938. Depuis lors, les conditions de distribution, mais plus encore les conditions de production ont été notablement évolués. Et une longue période de dépréciation monétaire a achevé de porter le désordre dans ce système tarifaire, en faisant jouer un rôle prépondérant aux termes indexés des tarifs, tandis que les termes non indexés — tel que la prime fixe — voyaient leur influence pratiquement disparaître.

Electricité de France s'est efforcée, chaque fois que l'occasion s'en présentait, de corriger les anomalies les plus flagrantes de ce système tarifaire. Mais, faute d'éléments compensateurs, un premier pas seulement a pu être fait dans le sens du rapprochement des prix de vente et des prix de revient.

De cette situation résultent des faux emplois de l'énergie électrique dont l'utilisation se trouve découragée dans les régions où elle est vendue plus cher qu'elle coûte, et encouragée là où son prix trop bas lui donne l'apparence d'être avantageuse que d'autres formes d'énergie moins coûteuses pour le pays. Les industries grosses consommatrices d'énergie, dont la situation appelle une attention particulière à un moment où la libération des échanges les oblige à produire à des prix de revient compétitifs, sont également victimes de cet état de choses qui ne leur permet pas de bénéficier des prix qui justifieraient la durée d'utilisation élevée des équipements affectés à leur alimentation.

Un projet a été élaboré d'une tarification générale des ventes en haute tension, adaptée aux prix de revient, en vue de son inscription dans les nouveaux cahiers des charges prévus par la loi de nationalisation. Il a pu susciter des critiques et il est sans doute susceptible d'aménagements. Mais toutes dispositions devraient être prises pour qu'il soit rapidement mis au point et entre en application dans les plus courts délais dans l'intérêt d'Electricité de France sans doute, mais plus encore dans celui du pays auquel un effort d'épargne important est demandé pour financer le deuxième plan d'équipement.

#### Conclusion.

En résumé, l'objectif de production de 70 milliards de kWh en 1960-1961 paraît insuffisant, la consommation probable, sur la base du rythme d'expansion des années récentes devant à cette époque être voisine de 75 milliards de kWh. Un programme d'investissements complémentaires doit donc, de toute nécessité, être mis au point. L'énergie nucléaire sera progressivement en mesure d'assurer dans de bonnes conditions de rentabilité la relève du charbon et de l'énergie hydraulique pour couvrir l'accroissement de la demande d'électricité. Mais en attendant cette époque, nous devons développer toutes nos sources de production d'électricité, leur apport étant indispensable à la satisfaction de la demande et devant le demeurer même après le développement de l'énergie nucléaire, en raison du rythme de croissance de la consommation d'électricité.

Sur le plan de la distribution d'électricité, la commission souligne l'importance des pertes en ligne, 13,50 p. 100 de l'énergie totale livrée au consommateur, et se félicite des crédits supplémentaires accordés par le décret-programme du 20 mai 1955 à ce secteur.

Sur le plan financier, la commission souhaite la réalisation des dotations en capital prévues par la loi du 31 décembre 1953 et la mise au point d'une tarification générale des ventes en électricité haute tension adaptée aux prix de revient.

#### CHAPITRE IV

#### LE GAZ

Rapporteur: M. Bonnet.

Lors de l'établissement du premier plan de modernisation et d'équipement, les besoins en gaz de la France pour 1951 avaient été évalués à 5 milliards de mètres cubes de gaz à 4.200 calories par mètre cube.

Le programme alors défini avait pour objectifs:

a) La modernisation des usines à gaz avec concentration d'une production accrue sur des unités puissantes (cokeries ou centrales gazières);

b) La création de nouveaux réseaux d'interconnexion et de transport assurant l'utilisation de la totalité des ressources en gaz disponibles, notamment dans d'autres industries.

La consommation s'est, en fait, développée moins rapidement que prévu et n'a atteint que 4 milliards de mètres cubes en 1951. D'autre part, le programme d'équipement a été freiné par les difficultés financières et les grandes opérations engagées au titre du premier plan, ne s'achevant que maintenant. D'ailleurs, l'évolution de la consommation et les ressources considérables qui ont commencé à se manifester dans d'autres industries, ont conduit à infléchir le programme initial vers les grandes lignes du programme actuel.

Le programme établi au titre du deuxième plan d'équipement et de modernisation dans le secteur du gaz a eu pour objet, non d'accroître la capacité de production de l'industrie gazière proprement dite, mais d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'écoulement du gaz, sous-produit des cokeries et des raffineries de pétrole.

Ce programme comporte donc essentiellement l'extension des réseaux de transport et de distribution ainsi que la réalisation de moyens en production de pointe et de capacités de stockage.

Ce programme est en cours d'exécution. D'importantes réalisations ont été opérées dans les réseaux de distribution, un grand nombre de petites usines déficitaires ont pu être éteintes et le réseau du transport s'étend progressivement.

La comparaison des réalisations et des prévisions laisse cependant apparaître certains retards.

Ces retards ont pour cause essentielle les délais de mise au point des techniques qui permettent d'adapter les gaz de raffinerie aux exigences des réseaux de transport et de distribution.

Mais avant d'examiner l'état d'exécution du deuxième plan de modernisation et d'équipement, il convient d'apprécier l'évolution générale de l'industrie gazière.

#### I. — Evolution de l'industrie gazière.

Cette évolution est dominée par les considérations fondamentales suivantes:

L'évolution rapide des techniques;

Le développement considérable des industries produisant du gaz comme sous-produit de leur fabrication principale (cokéfaction, raffinage de pétrole);

Enfin, l'importance du gisement de gaz naturel de Lacq dont les réserves sont estimées à plus de 60 milliards de mètres cubes de gaz (à 9.000 calories/mètre cube).

#### 1° Les procédés de fabrication.

L'industrie gazière française, grâce à l'effort de ses techniciens, a vu s'étendre considérablement ces dernières années le choix de ses procédés de fabrication. Acté, il y a seulement dix ans, sur la distillation de la houille, elle fait maintenant appel à toute une gamme de combustibles minéraux solides et liquides, pouvant ainsi choisir le procédé technique le mieux adapté aux données géographiques et à l'importance des fabrications:

Production de gaz de houille dans les cokeries et les centrales gazières;

Production de gaz d'hulle comme gaz de pointe dans les grandes usines ou gaz de base dans les usines moyennes;

Production de fuel oil craqué ou distribution d'air propane dans les exploitations plus petites.

Ainsi, en 1947, Gaz de France avait consommé 47.000 tonnes de produits pétroliers auxquels s'ajoutaient 220 tonnes de propane. En 1954, les chiffres s'élevaient respectivement à 113.000 tonnes et 18.000 tonnes. L'augmentation de la consommation de propane est caractéristique de l'évolution profonde intervenue dans la technique de fabrication du gaz dans les petites exploitations.

#### 2° Le gaz, sous-produit des cokeries et des raffineries.

Le développement des industries produisant du gaz comme sous-produit de leur fabrication principale — notamment la cokéfaction du charbon et le raffinage de pétrole — a été considérable au cours de la période d'exécution du premier plan. Les achats de gaz effectués par Gaz de France à ces industries sont en sensible et constante augmentation:

393 millions de mètres cubes en 1947;

563 millions de mètres cubes en 1952;

655 millions de mètres cubes en 1954;

850 millions de mètres cubes en 1955 (chiffre probable).

Pour les années à venir, la progression se maintiendra en raison de l'achat par Gaz de France de quantités importantes de gaz aux raffineries de l'Elang de Berre et de la Basse-Seine. Par ailleurs, la totalité des quantités de gaz prévues au contrat passé entre la sidérurgie et les houillères de Lorraine d'une part, et Gaz de France d'autre part, sera acheminée vers la région parisienne, dès l'hiver 1955-1956, soit environ 355 millions de mètres cubes par an.

#### 3° Le gisement de Lacq.

La mise en valeur du gisement de Lacq se présente favorablement, les récents essais de mise en exploitation ont été satisfaisants, il doit en résulter un développement important des ventes de gaz à l'ensemble des consommateurs situés dans une région qu'il est encore prématuré de délimiter, mais qui est susceptible, selon toute vraisemblance, de déborder, compte tenu des réserves très importantes estimées actuellement, les seuls départements du Sud-Ouest et d'intéresser ainsi une partie importante du territoire national.

Ce fait nouveau doit marquer très profondément l'évolution du deuxième plan au cours des années 1956 et 1957. Il n'est pas inutile de rappeler rapidement les données du problème, l'exploitation du gisement de Lacq et par extension, l'industrialisation du Sud-Ouest, révélant autant d'aspects que d'intérêts en cause.

#### A. — Aspect politique.

Le gisement de Lacq a été découvert par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) en 1951 et révélé au grand public par la campagne de décentralisation industrielle.

Voici quelques exemples de déclarations et d'informations:

17 novembre 1954 — « Le gisement de gaz de Lacq, en s'ajoutant à la production de Saint-Marcel, permet d'espérer sous peu la fourniture à partir de cette région, d'une quantité annuelle de gaz supérieure au débit actuel de Gaz de France » (M. Bichel, ancien ministre, président du conseil supérieur du pétrole).

19 janvier 1955. — « L'importance des découvertes faites à Lacq est fondamentale. L'exploitation en sera relativement coûteuse, tant en raison de sa profondeur: 4.000 mètres que de la teneur élevée du gaz en soufre. Mais il n'en demeure pas moins que ce gaz pourra sans doute être produit à un prix moins élevé que les formes d'énergie actuellement utilisées, et que les premiers bénéficiaires de la découverte seront les industriels du Sud-Ouest. D'autres industries seront probablement amenées à s'installer dans cette région: une énergie à bon marché est la base irremplaçable du développement industriel. La vallée du Pd en est l'exemple » (M. Louvel, ancien ministre de l'Industrie).

25 mai 1955. — Devant la commission de la production industrielle de l'Assemblée nationale, M. Blanchard, président de la S. N. P. A. a indiqué que l'importance du gisement de gaz pouvait être approximativement évaluée à 60 milliards de mètres cubes.

5 juillet 1955. — Devant la commission chargée d'étudier l'utilisation des ressources en gaz du Sud-Ouest et le développement industriel de la région (présidée par M. Robert Lacoste), M. Blanchard a déclaré que la première tranche de 1 million de mètres cubes par jour de gaz sera disponible courant 1957.

12 décembre 1955. — Au cours d'une conférence de presse, M. Chaban-Delmas a tenu à donner quelques indications sur la future industrialisation du Sud-Ouest en fonction de l'importante production de gaz de Lacq où l'on escompte un débit annuel de 5 à 6 milliards de mètres cubes à plein régime. Il a préconisé la réalisation d'un grand complexe chimique dont Bordeaux serait le centre. Il a annoncé également la prochaine mise en chantier, aux portes de Bordeaux, d'une centrale thermique dont le coût serait de l'ordre de 11 à 13 milliards de francs (mais 6 milliards mètres cubes/an correspondent à 16,4 millions mètres cubes/jour, ce que personne n'a encore osé envisager).

En toute bonne foi, donc, l'opinion publique a retenu de ces informations les points suivants:

a) Importance du gisement: 60 milliards de mètres cubes, de gaz naturel brut;

b) Mise à disposition des usagers:

En première étape et par jour, 1 million de mètres cubes;

En deuxième étape et par jour, 3 millions de mètres cubes;

En troisième étape et par jour, 6 millions de mètres cubes;

Selon M. Chaban-Delmas 16,4 millions de mètres cubes;

c) Prix: inférieur à celui des autres énergies utilisées.

## B — Aspect économique.

Position de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. Nous avons la nette impression que la S. N. P. A. est d'une extrême prudence dans ses prévisions, soucieuse peut-être de ne pas susciter de déséquilibre dans une branche qui est davantage la sienne que le gaz, c'est-à-dire le pétrole.

Importance du gisement. Les calculs des réserves sont aléatoires. On peut néanmoins affirmer qu'elles se chiffrent en dizaines de milliards de mètres cubes de gaz récupérables. Mais seule l'observation de l'évolution de pression en fonction des quantités produites permettra de préciser les idées.

Production de l'usine en construction. La capacité prévue est de 1 million de mètres cubes/jour. Elle pourra vraisemblablement démarrer en 1957.

D'après la S. N. P. A., le prix de vente ne peut être fixé *a priori*, car il dépend de l'importance des consommations et de leur régularité. Au voisinage du gisement et pour des industries consommant de façon permanente de grosses quantités de gaz, il serait, à parité calorifique, inférieur à celui du fuel oil au départ des raffineries. Des opérations nouvelles d'industrialisation ne peuvent se déclencher, que si le prix du gaz se situe, à parité calorifique, nettement en dessous de celui du fuel oil départ raffinerie, soit 1 F la thermie.

Ce prix ne devrait pas être supérieur au prix italien, qui est de 0,50 F la thermie.

## Offre de la S. N. P. A.

La S. N. P. A. a prévu une capacité de production de 365 millions de mètres cubes/an, ne donnant que 200 millions de mètres cubes de gaz sec. Cette production nous paraît assez réduite en regard des réserves escomptées: 60 milliards de mètres cubes. Il est vrai que la prudence et la crainte que la clientèle ne se décide pas du jour au lendemain à employer cette nouvelle source d'énergie, semblent avoir déterminé cette position.

Demande: Un seul client installé à Toulouse, l'office national industriel de l'azole (O. N. I. A.) chiffre ses besoins à 150 millions de mètres cubes/an.

Il ne resterait donc plus, en première tranche que 50 millions de mètres cubes, soit moins que l'accroissement des ventes de gaz de 1953 à 1954, lequel s'établit à 119 millions de mètres cubes.

Voici d'ailleurs l'opinion autorisée de M. Pierre Simon, président d'honneur d'Electricité de France, au cours d'une séance pour l'équipement énergétique français.

« N'oublions pas que, lorsque l'on compare les prix de revient de l'énergie provenant de diverses sources à une échéance quelque peu éloignée, nous faisons toujours une série de paris. Mais si, par hasard, un jour, le gaz naturel s'affirmait assez abondant et à un prix tel qu'il élimine définitivement toutes les autres sources d'énergie, nous devrions illuminer devant une pareille fortune.

« Pourquoi, d'ailleurs, se préoccuper avec tant d'angoisse du placement de ce gaz naturel? Notre consommation d'énergie et en particulier d'énergie électrique, va se développant rapidement. Sauf catastrophe, il est vraisemblable que, dans quelques années, nous aurons besoin de 50 p. 100 de plus d'énergie, et le gaz naturel trouvera là très normalement l'emploi auquel il se révélera avoir droit. »

## II. — L'exécution du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Les retards dans les différents programmes annuels, proviennent essentiellement de difficultés financières.

Les réalisations prévues actuellement pour l'année 1956 sont plus adaptées aux besoins que les prévisions faites pour la même année lors de la préparation du deuxième plan. Examinons successivement l'état d'exécution du plan dans les différentes branches de l'industrie gazière.

### 1° Cokeries et grandes centrales gazières.

Le programme de concentration de la production, prévu par le premier plan de modernisation et d'équipement, est pratiquement achevé. Pour les cokeries, la réalisation de ce programme se traduit par un accroissement de leur production de coke métallurgique de l'ordre de 1.500.000 tonnes par an. Pour les centrales gazières, les travaux effectués mettent à la disposition des distributeurs une capacité supplémentaire de production de gaz de houille d'environ 500 millions de mètres cubes par an. Par ailleurs, un certain nombre d'ateliers de gaz à l'eau et de gaz d'huile, qui fournissent généralement le gaz de pointe mais qui constituent également un régulateur du marché du coke, représentant une capacité supplémentaire de production de plus de 2.200.000 mètres cubes de gaz par jour. Ce programme de construction d'ateliers de pointe n'est pas encore entièrement achevé et certains compléments devront être établis dans diverses exploitations; notamment dans la région parisienne, pour faire face au développement escompté du chauffage au gaz.

### 2° Petites et moyennes exploitations.

Environ 160 petites exploitations, dont la production était basée jusqu'à maintenant sur la distillation de la houille ne peuvent plus, avec cette technique, réaliser leur équilibre financier. En conséquence, il est prévu d'assurer l'alimentation du plus grand nombre de ces exploitations avec du propane ou de l'air propané, lorsque les résultats financiers prévus pour les prochains exercices s'avèreront positifs. Les autres exploitations pour lesquelles aucune solution technique ne permet d'atteindre l'équilibre financier doivent être progressivement arrêtées, compte tenu des obligations contractuelles découlant des conventions et cahiers des charges passés avec les municipalités intéressées.

Les crédits affectés chaque année pour assurer la réalisation du deuxième plan doivent permettre la conversion au propane ou à l'air propané d'environ 25 à 50 des exploitations précitées, suivant l'importance des crédits qui pourront être affectés à ce chapitre, compte tenu des besoins qui apparaissent par ailleurs.

Les exploitations de moyenne et faible puissance réclament, en général, soit des travaux urgents de modernisation, soit plus encore, des travaux d'extension liés au développement important des ventes de gaz depuis la nationalisation. Le programme 1955, en particulier, a prévu pour cette catégorie d'usines, des constructions d'ateliers nouveaux à Quimper, Perpignan, Montluçon et Ajaccio. Il est à noter que les opérations importantes de ce secteur sont peu nombreuses, les dépenses correspondantes doivent diminuer notablement lors de l'achèvement du deuxième plan.

### 3° Transport.

La concentration de la production en d'importantes centrales et la nécessité économique de valoriser les volumes de gaz produits à l'occasion de leur fabrication principale soit par les Charbonnages de France, soit par la sidérurgie, soit encore par les raffineries de pétrole ont nécessité l'établissement de nombreux ouvrages de transport.

Entre 1948 et 1955, 2.700 kilomètres de feeder à haute pression ont été posés. D'importants ouvrages sont encore prévus, notamment celui devant relier la cokerie des houillères de la Loire à Clermont-Ferrand, Vichy et Roanne, le réseau de transport de la côte Sud de Bretagne à partir de la centrale gazière de Quimper, le réseau du Languedoc méditerranéen à partir de la raffinerie de Frontignan devant relier Sète à Montpellier et Nîmes. L'accroissement des ressources en gaz de raffinerie doit conduire, dans les prochains exercices, à un développement notable des réseaux de collecte et de transport de ce gaz vers les consommateurs.

L'important ouvrage de transport devant acheminer de la Lorraine vers Paris environ 355 millions de mètres cubes de gaz par an est terminé; après une période d'essais satisfaisants, le débit normal de la canalisation peut être désormais assuré. Par ailleurs, une ceinture haute pression est en cours de pose autour de Paris pour permettre une alimentation rationnelle des diverses distributions et assurer l'interconnexion des 4 cokeries de la région parisienne.

La détermination des caractéristiques et du tracé des canalisations de transport du gaz de Lacq n'est pas encore faite. Elle dépendra des renseignements techniques attendus sur la nature exacte du gisement et des conclusions des études commerciales actuellement en cours.

Signalons qu'un accord est intervenu pour le transport du gaz naturel de Lacq.

Dans le Sud-Ouest. — Les participants à l'accord conclu ont décidé de confier à la société des gaz du Sud-Ouest l'exclusivité du transport du gaz naturel dans la zone concernant les départements

suirants: Ariège, Aude, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne.

Gaz de France, qui jusqu'ici demeurait en dehors des opérations de la société des gaz du Sud-Ouest, entre désormais dans cette société. La Société nationale des pétroles d'Aquitaine et la régie autonome des pétroles lui cèdent chacune 150 actions de la société des gaz du Sud-Ouest et, de ce fait, Gaz de France détient 30 p. 100 du capital (un décret ministériel du 28 janvier, paru au *Journal officiel* du 31 janvier 1956, autorise cette opération).

Il est entendu que les concessions de transport seront demandées par la Société des gaz du Sud-Ouest qui établira les canalisations nécessaires et les exploitera. De plus, Gaz de France, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et la régie autonome des pétroles pourront fournir des prestations de service à la société des gaz du Sud-Ouest pour toutes opérations et notamment la pose des conduites, l'exploitation et l'entretien du réseau.

Hors du Sud-Ouest. — Le transport du gaz naturel n'intéresse que Gaz de France et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. L'accord intervenu ne concerne aussi que ces deux organismes.

Les concessions de transport de gaz naturel seront demandées par Gaz de France. Ce dernier construira les ouvrages nécessaires au transport. Il affermira l'exploitation du réseau établi à une société commerciale mixte constituée à parts égales par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et Gaz de France (un décret du 28 janvier, paru également au *Journal officiel* du 31 janvier 1956, autorise la participation de Gaz de France à la société commerciale à créer).

Gaz de France, de son côté, assurera sous forme de prestations de service les opérations techniques d'exploitation du réseau de transport.

#### 4° Distribution.

Le premier plan de modernisation et d'équipement avait mis l'accent sur la nécessité de procéder à une concentration des moyens de production de gaz et de coke et, par suite, de créer d'importants réseaux de transport.

Le deuxième plan, dans sa phase actuelle, précise qu'un effort tout particulier doit être fait en matière de distribution, d'une part pour combler le retard constaté dans l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution déjà important dès avant la dernière guerre mondiale, d'autre part, pour adapter les ouvrages à l'augmentation considérable des ventes de gaz enregistrées depuis dix ans qui doit se poursuivre.

A cet égard, diverses hypothèses ont été formulées; selon la moins optimiste, les ventes passeraient de 2.727 millions de mètres cubes en 1952 à 3.320 millions de mètres cubes en 1957 et à 4.100 en 1961, selon la plus optimiste, les ventes seraient de l'ordre de 3.770 millions de mètres cubes en 1952 et de 5 milliards de mètres cubes en 1961. Dans cette dernière hypothèse, les augmentations respectives seraient de 46 p. 100 pour les usages domestiques, 410 p. 100 pour le chauffage des locaux, 80 p. 100 pour les autres usages.

Il serait nécessaire de prévoir des modifications notables des réseaux de distribution qui seraient insuffisants pour les débits horaires prévus. On établira généralement des réseaux à moyenne pression constituant l'ossature principale de la distribution, les dépenses de premier établissement correspondantes sont en effet notablement inférieures à celles concernant l'augmentation de capacité des réseaux à basse pression. Cette solution présente, indépendamment de la diminution des frais d'investissement, l'avantage de réduire au minimum le pourcentage des fuites. Le rapport général de la commission de l'énergie indique le montant des dépenses de travaux concernant la distribution. En fait, il faut laisser une grande souplesse dans la répartition des crédits annuels, afin de faire face aux nécessités qui se présenteront chaque année. Le chiffre de 6 milliards de francs par an environ pour les canalisations à basse pression, correspond à un ordre de grandeur de travaux qu'il est nécessaire de réaliser. Les fuites normales qui dans un bon réseau sont de 3.000 mètres cubes par kilomètre et par an atteignent, en effet, en France 7.500 à 8.000 mètres cubes.

Les compteurs doivent également faire l'objet d'une modernisation. Les compteurs à eau (29 p. 100 des compteurs en service à fin 1952) ont entre 56 et 60 ans d'âge, ils présentent de nombreux inconvénients techniques et exigent des frais d'exploitation importants. Les compteurs à huile (48 p. 100) ont besoin d'être adaptés aux nouvelles techniques. Certains compteurs secs (23 p. 100) construits pendant ou peu après la dernière guerre, sont d'une qualité médiocre. A ce renouvellement, il convient d'ajouter les compteurs nécessaires pour assurer la desserte de près de 100.000 abonnés nouveaux par an. Au total, 325.000 compteurs par an sont nécessaires et il est indispensable de maintenir le crédit annuel de trois milliards prévus.

Pour les branchements nouveaux, un problème important de financement se pose car la clientèle, en général, peut difficilement les payer comptant. Des modalités particulières, récemment mises au point par Gaz de France, permettent désormais de faciliter l'installation de ces branchements. Des crédits devront être prévus à cet effet au cours des prochains exercices: pour l'année 1955, environ 60 p. 100 du programme initialement prévu pourra seulement être exécuté. Par ailleurs, le renouvellement des branchements anciens a également souffert d'un important retard, au même titre que les canalisations qu'il conviendra de combler. Là, également le crédit de 3 milliards 800 millions prévus, affecté par moitié aux 10.000 branchements nouveaux et au renouvellement des branchements existants, devra être maintenu.

#### 5° Stockage souterrain.

Gaz de France a poursuivi en 1955, dans la région de Beynes, avec le concours de l'Institut français du pétrole et de la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, ses travaux de recherche en vue de préciser les conditions d'exploitation d'un réservoir souterrain de grande capacité dans une formation géologique perméable en forme de cloche. Les résultats obtenus à ce jour laissent présager qu'un tel réservoir sera économique et techniquement intéressant. Il y a donc lieu de prévoir, pour les exercices ultérieurs, des crédits pour la réalisation des installations définitives permettant l'utilisation de ce réservoir.

#### Conclusion.

Il apparaît que les grandes lignes du programme d'équipement prévu au deuxième plan de modernisation et d'équipement correspondent bien à la situation présente de l'industrie gazière française et amorcent déjà les solutions valables à plus longue échéance. L'exercice 1955 se caractérise principalement par l'achèvement des principaux ensembles de production des centrales gazières de la région parisienne, l'achèvement de l'ouvrage de transport du gaz de l'Est et le démarrage d'un programme beaucoup plus important concernant la distribution. Compte tenu des développements des ventes à prévoir, cet effort devra être maintenu au cours des exercices suivants.

Cependant la découverte du gisement de Lacq et sa prochaine mise en exploitation entraîneront une nouvelle modification dans la répartition des crédits entre les divers chapitres de travaux. L'état d'avancement des études techniques ne permet pas encore de préciser les modifications qu'il conviendra d'y apporter; on peut cependant prévoir un effort nettement plus important en matière d'ouvrages de transport.

## CHAPITRE V

### LES COMBUSTIBLES LIQUIDES

Rapporteur: M. Coudé du Foresto.

#### I. — Le programme et son exécution.

Le premier plan de modernisation et d'équipement estimait la capacité de raffinage de l'année 1955 à 15 millions de tonnes produites par le raffinage français, auxquelles s'ajoutaient 2 millions de tonnes d'importation.

Ce programme, datant de 1916, fut revu en 1948 grâce à l'aide Marshall. Les besoins de la métropole furent évalués à 13 millions 500.000 tonnes en 1953 avec une capacité de raffinage portée à 19 millions de tonnes pour satisfaire l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer.

Or, dès 1952, 13 millions de tonnes furent absorbées par le marché. La capacité de raffinage métropolitain avait atteint 20 millions de tonnes dès fin 1951 et les exportations s'élevaient à 7 millions de tonnes en 1952.

Le deuxième plan fixait un objectif de 29 millions de tonnes à fin 1957, déjà atteint en 1956, avec une installation de topping de 1.600.000 tonnes/an à Port-Jérôme, une tour de distillation de 3 millions de tonnes/an à la Mède, des installations de cracking catalytique de 2 millions de tonnes et, enfin, l'installation d'un reforming catalytique de 550.000 tonnes/an.

Il reste seulement à terminer la Mède et, de plus, nous enregistrons un développement substantiel du cracking catalytique, porté à 4.500.000 tonnes pour 1958. La marge semble actuellement suffisante, car l'exportation a diminué. On ne peut s'en étonner puisqu'elle s'était surtout développée au moment de la fermeture de la raffinerie d'Abadan. La capacité de raffinage anglaise était alors insuffisante pour les besoins de la Grande-Bretagne et celle-ci avait dû faire appel aux raffineries françaises pour assurer l'appoint. Entre temps, la capacité de raffinage anglaise a été augmentée et la raffinerie d'Abadan a rouvert ses portes, ce qui a conduit à une certaine contraction dans les exportations françaises.

#### II. — Le bilan pétrolier et ses perspectives.

Le raffinage effectué actuellement en France conduit à utiliser pour la plus grande part des pétroles bruts issus du Moyen-Orient (90 p. 100 environ de l'approvisionnement des raffineries) et payables en francs français dans la proportion de 50 p. 100. De même, les frets sont payables en francs français dans la proportion de 47 p. 100.

#### 1° Bilan de 1952.

##### A. — Les données du bilan.

Les dépenses nettes en dollars (monnaie de compte) s'élèvent:  
En dollars à 111 millions.  
En livres à 176.500.000.  
En monnaie U. E. P. à 18.900.000.  
Total, 306.500.000.

Ces dépenses nettes ne tiennent pas compte de 2 recettes spéciales: utilisation de 41.000 tonnes de brai de pétrole remplaçant 41.000 tonnes de brai de houille qui auraient dû être importées d'Angleterre, soit, 1.900.000 \$ (m.d.c.); achat de matériel par la Shell, (en livres), 7.600.000 \$ (m.d.c.). — Total, 9.500.000 \$.

**B. — Valorisation de l'ensemble des produits pétroliers consommés par l'Union française en 1952.**

La valorisation a donné 561 millions de dollars (monnaie de compte).

Soit en dollars 111 millions, soit, 19,8 p. 100.  
Soit en livres 176.400.000, soit, 31,5 p. 100.  
Soit en U. E. P. 18.900.000, soit, 3,4 p. 100.  
Soit en francs 251.700.000, soit, 45,3 p. 100.  
Total, 561 millions, soit, 100 p. 100.

**C. — Explications du bilan 1952.**

**Dépenses.**

F. O. B. brut. — Il s'agit du brut traité par les raffineries métropolitaines sauf le brut traité à façon, mais y compris les « achats-ventes » S. G. H. P. Le tonnage de brut C. F. P. traité par la S. A. C. O. R. ou vendu en l'état, est inclus (au total 18.610.000 tonnes).  
Fret brut. — Fret portant sur ce pétrole brut (y compris le brut vénézuélien).

F. O. B. et fret produits finis sur métropole. — Il s'agit des produits destinés au marché intérieur (490.000 tonnes).

Façonnage C. F. P. au Portugal. — Somme payée par la C. F. P. pour faire traiter le pétrole brut (environ 60.000 tonnes) à la raffinerie S. A. C. O. R.

F. O. B. et fret produits finis A. F. N. — Il s'agit des produits destinés au marché intérieur (70.000 tonnes).

F. O. B. et fret produits finis T. O. M. — Les tonnages et la ventilation entre Afrique noire et reste des T. O. M. sont indiqués sur la page « Valorisation des produits consommés par l'Union française ».

Soutes. — Il s'agit uniquement des produits soutes par le pavillon français :

Métropole : pas de produits importés ;  
Afrique du Nord : 275.000 tonnes importées de l'étranger pour une consommation de 375.000 tonnes ;  
T. O. M. : tout est importé (475.000 tonnes).

**Recettes.**

Exportations produits finis. — Comprend la valeur des produits finis du contrat « achat-vente » S. G. H. P.  
Vente de brut. — Il s'agit de brut C. F. P. (161.000 tonnes).

**2° Bilan prévu pour 1957.**

Il est intéressant de comparer ce bilan à celui prévu dans les hypothèses envisagées pour 1957.

**A. — Les données du bilan.**

Les dépenses nettes déduites des deux tableaux ci-dessous (bien noter l'équilibre dépenses-recettes en monnaie U. E. P.) ne comprennent pas l'utilisation de 300.000 tonnes de brut de pétrole remplaçant 300.000 tonnes de brut de houille, soit 12.500.000 dollars monnaie de compte.

Achat de matériel par la Shell, 8.400.000 dollars monnaie de compte.

Caoutchouc de synthèse (20.000 tonnes), 10.200.000 dollars monnaie de compte.

Soufre (10.000 tonnes), 400.000 dollars monnaie de compte en livres.

**B. — Valorisation de l'ensemble des produits pétroliers consommés par l'Union française en 1957.**

La valorisation de l'ensemble des produits pétroliers consommés par l'Union française en 1957 s'élève à 727 millions de dollars (monnaie de compte) se ventilant à :

En dollars (monnaie de compte) :  
Dollars, 41.100.000, soit 6,1 p. 100.  
Livres, 220.900.000, soit 39,4 p. 100.  
U. E. P., néant.  
Francs, 462 millions, soit 63,5 p. 100.  
Total, 100 p. 100.

**C. — Explications sur le bilan 1957.**

**Dépenses.**

F. O. B. brut — Devises entrant dans les 26 millions de tonnes de pétrole brut (24 millions de tonnes correspondant aux besoins. Métropole : marché intérieur ; métropole : toutes soutes ; Afrique du Nord : marché intérieur ; T. O. M. : produits blancs ; 2 millions de tonnes brut excédentaire C. F. P.).

Fret brut — On a supposé, pour la commodité du calcul, que toute la flotte française était affectée au transport du pétrole brut vers la métropole (l'objectif est 70 p. 100 vers la métropole, 30 p. 100 sur les lignes étrangères).

Façonnage C. F. P. « S. A. C. O. R. ». — Somme payée par C. F. P. pour faire traiter le pétrole brut à la raffinerie S. A. C. O. R.

F. O. B. produits finis, T. O. M. et fret. — Il s'agit de 210.000 tonnes de fuel oil.

Soutes. — Métropole : fournies par les raffineries.

Afrique du Nord : 450.000 tonnes.

T. O. M. : 750.000 tonnes.

**Recettes.**

Fourniture des soutes étrangères à la métropole : 400.000 tonnes.  
Fourniture par C. F. P. de soutes étrangères en Afrique : 500.000 tonnes.

Ventes par C. F. P. de produits finis : on a repris le rapport moyen en devises 1952, 33,5 \$/T. (600.000 tonnes).

Ventes par C. F. P. de brut : 900.000 tonnes à 16,7 \$/T. (chiffre moyen 1952).

(Ces ventes sont supposées F. O. B. car, pour la commodité du calcul, nous avons supposé que toute la flotte française ravitaillait les raffineries métropolitaines. En fait, la C. F. P. envisage et prévoit des ventes C. I. F. c'est-à-dire une plus grande rentrée de devises grâce à son groupe.)

Façonnage et achat-vente : (2.960.000 tonnes de pétrole brut).

On a supposé :

1 million de tonnes achat-vente (rapport moyen 1952 = 6,3 \$/T.).

1.960.000 tonnes façonnage (rapport moyen 1952 = 4,2 \$/T.).

dont 960.000 tonnes payées en francs (provenant des 40 p. 100 en francs du pétrole \$ du Moyen-Orient).

**Bilan du pétrole brut.**

Brut « franc ». — Union française, 500.000 tonnes ; Venezuela, 1.500.000 tonnes

Méditerranée orientale. — C. F. P., 5.500.000 tonnes ; autre brut « livre », 3.400.000 tonnes ; brut « dollar », 3.500.000 tonnes.

Golfe persique. — C. F. P., 3.500.000 tonnes ; autre brut « livre », 5.100.000 tonnes ; brut « dollar », 1 million de tonnes.

Soit, 24 millions de tonnes, correspondant aux besoins : métropole (marché intérieur toutes soutes) ; A. F. N. (marché intérieur) ; T. O. M. (produits blancs).

Excédent C. F. P., 2 millions de tonnes ; façonnage et achat-vente, 2.960.000 tonnes.

Total, 28.960.000 tonnes.

Vente de brut en l'état, néant.

Tonnage traité par S. A. C. O. R., 960.000 tonnes.

Traités par les raffineries françaises, 28 millions de tonnes.

Les prix de base sont les suivants (dollars monnaie de compte à la tonne) :

Pétrole brut ex-Méditerranée orientale, 17.

Pétrole brut ex-Golfe Persique, 12,5.

Pétrole brut C. F. P., 10,5.

(Le complément en francs).

40 p. 100 du brut « dollar » du Moyen-Orient est supposé payé en francs.

Le montant total net des sorties de devises étrangères atteindrait en 1957 :

265 millions de dollars monnaie de compte (dont 41.100.000 en \$), contre 306.300.000 \$ monnaie de compte (dont 111 millions en dollars) en 1952.

La dépense en devises étrangères relative au secteur pétrole serait donc d'environ 15 p. 100 moins élevée en 1957 par rapport à 1952 alors que le tonnage des produits pétroliers consommés dans l'ensemble de l'Union française atteindrait près de 23 millions de tonnes contre 16 millions environ en 1952.

Corrélativement, le pourcentage « francs » de l'ensemble de ces produits passera de 45 p. 100 en 1952 à 63 p. 100 en 1957. Ce pourcentage pourrait atteindre environ 70 p. 100 en 1961.

Les données relatives à 1957 supposent que l'Union française sera en mesure de produire la totalité de l'essence-avion nécessaire à la flotte française. Il importe que ce programme soit réalisé.

Ont été mises « hors bilan » pour la commodité de l'exposé, certaines recettes en devises :

a) Utilisation de brut de pétrole pour l'agglomération en remplacement de brut de houille importé du Royaume-Uni (à un prix compétitif). Cette utilisation, techniquement possible puisqu'elle a été pratiquée lorsqu'on manquait de brut de houille, ne peut pas être refusée dans un pays pauvre en devises étrangères ;

b) Extraction du soufre et fabrication de caoutchouc de synthèse à partir des gaz de raffinerie ;

c) Achat de matériel par la « Shell ». Ces achats sont supposés rester au niveau de 1952. Ceci ne sera possible que si nos prix sont compétitifs.

Si ces mesures sont réalisées — et il faut tout mettre en œuvre pour cela — il en résultera une recette supplémentaire en devises d'environ 31 millions de dollars monnaie de compte qui ramèneraient nos dépenses nettes 1957 en devises étrangères à 231 millions de dollars monnaie de compte (297 millions en 1952).

Le pourcentage « francs » de nos approvisionnements s'élèverait alors à environ 68 p. 100 et pourrait dépasser 70 p. 100 en 1961.

Enfin, faisons remarquer que, faute de pouvoir faire des prévisions, a été conservé pour 1957 le chiffre relatif au tonnage de pétrole brut produit dans l'Union française en 1952. Nous sommes certains que cette hypothèse est très pessimiste.

**III. — L'évolution technique des raffineries françaises.**

Les raffineries françaises peuvent satisfaire à une consommation notablement accrue mais la conduite de ces raffineries a subi depuis la guerre une évolution assez marquée. A la fin de la guerre, devant la pénurie des moyens thermiques mis à notre disposition, les raffineries qui, au surplus, cherchaient un investissement le plus réduit possible, faute de capitaux et de matières premières, pour une production la plus élevée possible, avait conduit le raffinage en développant la distillation ou le « topping ». Leur production de produits lourds était donc prépondérante par rapport à la production des produits légers et, en particulier, des carburants auto à indice d'octane fort peu élevé.

Progressivement, les techniques modernes de construction des véhicules automobiles, sous l'influence américaine, élevèrent les taux de compression des moteurs et rendirent inévitable, pour soutenir la concurrence sur les marchés étrangers et pour éviter l'éviction des marques françaises par des véhicules étrangers, d'adapter nos carburants aux nécessités de cette évolution. Les taux de compression passèrent de 5 à 7 (entre 1922 et 1935) et les indices d'octane s'élevèrent de 68 à 79 pour le carburant ordinaire et de 80 à 89 pour le supercarburant (de 1938 à 1955).

Pour arriver à obtenir des indices d'octane élevés, deux voies s'ouvraient à nous :

Utiliser des carburants ternaires qui, à partir d'essence à indice d'octane moyen, par adjonction d'alcool et de benzol, pouvaient fournir une essence appréciée presque employée même par les automobiles de sports ou de courses;

Améliorer directement les carburants par cracking de produits plus lourds. C'est dans cette voie que s'engagèrent résolument les raffineries françaises sous l'impulsion de la demande des constructeurs français. Au surplus, les problèmes énergétiques ne se présentaient pas de la même manière qu'actuellement; la vente de produits noirs (fuel et gas oil) s'avérait difficile et il était donc logique de développer la production des produits légers très demandés en raison du développement du parc automobile aux dépens des produits noirs plus ou moins délaissés.

On a ainsi été conduit à favoriser la production des produits blancs par cracking de produits plus lourds et, par conséquent, comme nous l'avons dit plus haut nous enregistrons une certaine pénurie de produits lourds et une certaine surabondance de produits blancs.

La fermeture de la raffinerie d'Abadan avait joué dans le même sens en obligeant la Grande-Bretagne à faire appel aux réserves de raffinage adroitement ménagées par la direction des carburants et l'industrie du pétrole.

Comme l'élasticité des raffineries est assez réduite, c'est dans le domaine fiscal et sous les réserves que nous énonçons ultérieurement que doit être recherchée la solution d'un juste équilibre du raffinage français.

#### L'amélioration de la balance commerciale « pétrole » de l'Union française.

Les études qui ont été faites dans le second plan, supposent le maintien des prix F. O. B. du 1<sup>er</sup> juillet 1953, le maintien pour la Compagnie française des pétroles des conditions actuelles d'achat de brut, le maintien à 40 p. 100 constaté en 1953 du pourcentage franc pétrole pour le brut dollar du Moyen-Orient, la possibilité de transporter sous pavillon français 21 millions de tonnes de produits pétroliers. Elles supposent, également, le maintien du niveau des frets aux taux de la commission maritime des Etats-Unis; alors qu'en 1952, ils étaient de 53 p. 100 plus chers et qu'ils n'ont cessé depuis de s'élever, la fabrication en quasi totalité dans les raffineries françaises de produits spéciaux aujourd'hui encore importés, enfin, l'utilisation des 29 millions de tonnes de capacité des raffinages, ce qui suppose 5 millions de tonnes de brut traités à façon ou pour l'exportation.

Le ravitaillement de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer nécessitant 30 milliards de francs en devises, si l'on admet que les exportations et le traitement à façon devraient rapporter 10 milliards de francs, la balance commerciale pétrole de l'Union française serait déficitaire en 1957 de 100 à 110 milliards de francs dont, pratiquement, 20 p. 100 en dollars et 80 p. 100 en livres.

Pour réduire nos hémorragies de devises, il serait intéressant de pouvoir produire nos essences d'avion, dont les besoins en 1957 s'évaluent de 330 à 350.000 tonnes qui nécessitent des investissements relativement importants, devant être engagés avec une certaine prudence en raison de la prépondérance à prévoir pour les turbo-réacteurs dont la consommation doit augmenter considérablement selon toutes prévisions et se situer aux environs de 570.000 tonnes pour 1957.

Il sera probablement possible d'utiliser soit des essences provenant de reforming catalytique, soit de cracking catalytique ou provenant de l'hydrogénation de certains produits de pétrole pour éviter des investissements peu rentables.

Nous voyons donc quel est l'intérêt de la recherche du pétrole aussi bien dans le territoire de la France métropolitaine que dans l'Union française et nous ne pouvons que pousser à cette recherche soit par des sociétés à capitaux entièrement français, soit par des sociétés faisant appel, pour une part, à des capitaux étrangers, ce qui nous procure l'avantage d'enregistrer des entrées de devises non seulement pour les recherches mais également pour les sous-affrètements et les achats de matériel.

Comme actuellement, la part de production purement française de pétrole brut est insignifiante (environ 5 p. 100) tout accroissement dans l'aboutissement de la recherche conduit à des effets spécialement heureux.

#### IV. — La protection du raffinage.

L'industrie du pétrole bénéficie d'une protection des raffinages qui a été réduite par la loi de finances du 11 avril 1952 et qui risque de l'être à nouveau pour financer le fonds national de la vieillesse.

C'est grâce à cette protection des raffinages, dont le montant s'est amoindri depuis la Libération, que l'industrie du pétrole a fait face à la plus grande partie de ses investissements et à une partie des recherches. En 1917, elle était de :

- 18 p. 100 sur les essences, produits légers et lubrifiants;
- 10 p. 100 sur les gas oils, fuel oils fluides, paraffines et cires;
- 3 p. 100 sur les fuels lourds, bitumes, gaz liquéfiés et coques de pétrole.

En 1952, les taux encore en vigueur sont respectivement :

- 15 p. 100 sur les lubrifiants;
- 10 p. 100 sur les essences, White Spirit et pétrole lampant;
- 7,5 p. 100 sur les paraffines et cires;
- 5 p. 100 sur les gas oils et fuels fluides;
- 3 p. 100 sur les fuels lourds.

La production pondérée ressortait à environ 5 à 6 p. 100 alors qu'elle atteignait 12 à 13 p. 100 en 1917.

A cette protection s'ajoute celle consistant à évaluer les frets « Golfe du Mexique » pour des frets moins chers du Proche-Orient.

#### V. — Influence de la fiscalité sur la consommation des différents produits pétroliers.

Les taxes sur l'essence influencent directement l'équilibre de la consommation des différents produits issus du pétrole.

En Europe, elles sont extrêmement variables, elles atteignent 100 p. 100 du prix de vente au détail hors taxes pour l'essence en Norvège et en Allemagne occidentale, 200 p. 100 en France et en Italie, pour s'abaisser à 90 p. 100 en Suisse, le prix final payé par l'utilisateur dans ce dernier pays n'étant d'ailleurs pas plus bas dans la même proportion, étant donné l'influence du prix des transports dans ce pays situé géographiquement en dehors de toute liaison maritime.

Les taxes sur le gas oil routier varient entre 0 (Scandinavie) et plus de 200 p. 100 de son prix hors taxes en Italie et en Grande-Bretagne.

Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'usage des moteurs Diesel se développe rapidement pour les camions légers et rapides et même pour les tracteurs; ainsi plus de 90 p. 100 des tracteurs agricoles fabriqués en Grande-Bretagne et dont l'utilisation est si prisée par les agriculteurs français, sont équipés de moteurs Diesel. Il n'en est pas de même aux Etats-Unis, où le coût inférieur du gas oil n'est pas suffisant pour conduire à large développement du moteur Diesel.

Pour 100 tonnes d'essence utilisée, la consommation intérieure de produits noirs, en y comprenant le gaz naturel utilisé comme combustible mais à l'exclusion de celui utilisé comme combustible de raffineries, a été, en 1938 de 76 tonnes en Europe contre 161 tonnes aux U. S. A. et, en 1951, de 208 tonnes en Europe contre 231 aux U. S. A.

On constate donc que l'allure de la consommation européenne s'est considérablement rapprochée de celle des U. S. A. Un facteur déterminant dans ce sens, a été l'introduction progressive dans le circuit de l'énergie de très importantes quantités de gaz naturel découvertes en Italie et nous espérons bien qu'il en sera de même en France dans un délai aussi bref que possible.

#### VI. — Les investissements.

##### 1<sup>o</sup> Le raffinage.

Pour des tonnages traités qui ont atteint pratiquement, en 1955, 21 millions de tonnes et doivent s'élever à 35 millions de tonnes en 1965, auxquels il paraît raisonnable d'ajouter 2 millions de tonnes d'exportation et de traitement sur processing, compte tenu également du fait que les raffineries pour des raisons techniques, travaillent rarement à leur pleine capacité mais au voisinage de 90 p. 100 de celle-ci, les possibilités de traitement à prévoir atteignent 52 millions de tonnes en 1965. Cet accroissement doit être obtenu surtout dans les raffineries existantes, soit par construction d'unités nouvelles, soit par modification d'unités existantes, cependant les extensions sont prévues en Gironde, étant donné la proximité des gisements purement métropolitains, enfin, une raffinerie nouvelle a été envisagée à Strasbourg, d'une capacité de 2.100.000 tonnes/an. Si on se réfère aux sommes investies de 1950 à 1955, années durant lesquelles la capacité de traitement est passée de 12.800.000 tonnes à 26.800.000 tonnes, on constate que pour une augmentation de 11 millions de tonnes, il a été dépensé 131.550.000.000 francs. L'accroissement de capacité au chiffre de 31 millions de tonnes, doit amener à une dépense de 230 milliards supplémentaires avec une plus faible augmentation pour le cracking catalytique, ce qui est souhaitable, en ce qui concerne les investissements étant donné le prix élevé de ces unités.

Enfin, n'oublions pas que pour l'exploitation de gaz de « Lacq profond », une usine de traitement des gaz et de récupération du soufre doit être construite pour être mise en service dans le courant du premier semestre 1957 avec une capacité de traitement de 1 million de mètres cubes/jour. Si l'on envisage une seconde tranche de 2 millions de mètres cubes/jour, les prévisions de dépenses à engager s'élevaient aux environs de 6 milliards 200 millions.

Nous nous trouvons donc devant la nécessité d'engager, au total, entre 235 et 240 milliards de francs valeur 1955 au minimum pour le raffinage et le traitement des produits pétroliers.

Nous insistons pour notre part pour qu'une fraction importante de ces investissements soit accordée à la pétrochimie, comme nous avons demandé que des investissements notables soient réservés à la carbochimie.

##### 2<sup>o</sup> La distribution.

La distribution des produits pétroliers, et en particulier des produits blancs, s'effectue avec un luxe de présentation qui a souvent amené de très vives critiques. Il semble cependant que le nombre de points de vente n'a pas augmenté proportionnellement au tonnage.

En réalité, c'est à la disparition de très nombreux points de vente artisanaux que l'on doit l'apparition de stations-service de plus en plus luxueuses.

Il en résulte un certain malaise en ce qui concerne l'avenir des sociétés de distribution purement françaises, soit en huiles de gris-

sage, soit en produits blancs. Sous l'influence de la nécessité et souvent sur les conseils de la « Productivité », ces sociétés ont tendance à se grouper, non pas pour se lancer dans une concurrence de luxe avec les grosses sociétés étrangères, mais simplement pour maintenir une certaine concurrence qui nous paraît, quant à nous, souhaitable tant sur le chapitre de la qualité que sur celui des prix.

Actuellement, les investissements pour la métropole sont évalués à 15 milliards par an. Les estimations sont plus difficiles pour les territoires d'outre-mer qui ont déjà un équipement qui paraît pouvoir assurer une augmentation sensible de la consommation.

Au total, 150 milliards sont prévus pour les investissements d'ici 1965, dont 100 milliards en métropole, ce qui nous apparaît comme manifestement exagéré même en tenant compte que 2/3 de ces montants sont réservés en principe à des constructions de tanks de stockage. Le surplux qui consiste à multiplier en un même lieu les stations-service nous apparaît comme superflu et les dépenses qui leur sont consacrées seraient plus utiles pour la recherche.

L'augmentation de la main-d'œuvre pour la distribution est évaluée aux environs de 25 p. 100 par rapport aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 1951, ce qui correspond à un chiffre total de 37.000 à 38.000 personnes pour 1955.

Dans les territoires d'outre-mer, cet accroissement peut être évalué, en première approximation, à 60 p. 100.

### 3° La recherche.

La recherche du pétrole fait intervenir un certain nombre de facteurs :

Recherche géologique, d'abord, pour conduire cette recherche avec le maximum d'efficacité et de chances de succès ;

Application de la loi des grands nombres ensuite, en forant le maximum de sondages sur les structures paraissant les plus favorables.

Les U. S. A. admettent, à l'heure actuelle, que leurs forages sont productifs dans la proportion de 30 p. 100.

En première approximation, le bureau de recherche du pétrole a estimé à 225 milliards de francs les dépenses à engager au cours des années 1955 à 1960 et à 350 milliards de francs les dépenses à engager de 1960 à 1965, ce qui nous apparaît comme insuffisant si nous voulons rattraper notre retard et nous mettre à l'abri de surprises désagréables en cas de désordres dans le Moyen-Orient.

Nous rappellerons simplement que l'entretien d'une équipe de géophysique, bien équipée, revient aux environs de 40 millions par mois et qu'un forage excédant 2 500 mètres revient à près de 500 millions, tous frais compris.

Quoi qu'il en soit, il nous apparaît comme indispensable de continuer et d'accélérer les recherches de pétrole en parlant du principe que nos besoins en énergie, comme nous l'avons démontré plus haut, seront sans cesse accrus, que nos ressources en devises peuvent être, à un moment ou à un autre, diminuées par des circonstances indépendantes de notre volonté, et qu'enfin le Moyen-Orient, avec son instabilité politique, peut demeurer une source d'inquiétude quant à nos approvisionnements.

Enfin, nous nous bornerons à dire que la consommation du pétrole est souvent considérée dans le monde comme mesurant le degré d'évolution d'un pays et nous indiquerons que, si les Etats-Unis consomment 2 tonnes de pétrole par an et par habitant, la France n'en absorbe qu'un peu moins de 100 kilogrammes.

Cela n'est pas pour minimiser la valeur des autres sources d'énergie, mais simplement pour souligner combien l'effort nous apparaît comme indispensable dans ce domaine, surtout quand nous songeons que nos ressources proviennent surtout du Moyen-Orient dont la situation politique peut évoluer très brusquement.

En résumé, les investissements prévus par le deuxième plan pour être terminés en 1956 comprennent :

Raffinage : 60 milliards, dont 15 de génie civil ;

Distribution : 80,1 milliards, dont 12 de génie civil ;

Transports maritimes : 51 milliards auxquels s'ajoutent 16 milliards de francs 1952 par an au delà de 1956 pour un accroissement de 2.000.000 tonnes par an.

A ce propos, nous indiquerons que, dans leur politique actuelle, les Etats-Unis ont maintenu (de 1913 à 1916) leurs réserves de pétrole et qu'ils sont devenus importateurs après avoir été exportateurs, précisément pour ne pas affecter ces réserves.

Les proportions dans le monde, des principales sources d'énergie, sont données par le tableau ci-joint dans lequel la part du pétrole est soulignée de façon toute particulière.

#### Nature et quantité d'énergie consommée.

La consommation mondiale d'énergie de 3.350 millions de tonnes en 1951 se décompose comme suit (en millions de tonnes charbon équivalent) :

Charbon, 1.690 égale 50 p. 100.

Pétrole, 1.055 égale 32 p. 100.

Gaz naturel, 311 égale 10 p. 100.

Energie hydro-électrique (à 23,5 p. 100 de rendement moyen), 267 égale 8 p. 100.

Total, 3.353 égale 100 p. 100.

Ce tableau global cache cependant d'énormes variations suivant les régions :

Consommation par habitant (en équivalent charbon) U. S. A. : 8 tonnes ; Europe occidentale : 2,7 tonnes.

Fournie par :

Charbon, U. S. A. : 26 p. 100 ; Europe occidentale : 71 p. 100.

Pétrole, U. S. A. : 41 p. 100 ; Europe occidentale : 14 p. 100.

Gaz naturel, U. S. A. : 25 p. 100 ; Europe occidentale : 1 p. 100.

Energie hydro-électrique, U. S. A. : 5 p. 100 ; Europe occidentale : 11 p. 100.

10 CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE. — S. de 1955-1956. — 25 novembre 1956.

## VII. — La main-d'œuvre.

L'industrie du pétrole n'est pas grosse consommatrice de main-d'œuvre. En revanche, elle utilise de plus en plus un main-d'œuvre spécialisée, soit dans la recherche, soit dans la conduite des raffineries et la proportion de cadres y est plus importante qu'ailleurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1951, les effectifs étaient de 13.681 personnes pour une capacité annuelle de traitement de 16.510.000 tonnes.

Pour une capacité de traitement de 25 millions de tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 1951, soit 51 p. 100 d'augmentation, les effectifs ne s'étaient élevés qu'à 14.657 personnes, soit une augmentation de 7,5 p. 100.

Le passage de 25 millions de tonnes à 52 millions de tonnes devrait entraîner une augmentation de 16 p. 100 de la main-d'œuvre, soit en 1965, environ 17.000 personnes.

Ces chiffres sont évidemment sujets à discussion étant donné que nous ignorons encore tout de l'évolution de la technique de la proportion des unités de distillation et des unités de traitement, et de la construction de raffineries nouvelles.

## CHAPITRE VI

### L'ENERGIE NUCLEAIRE

Rapporteur : M. Coudé du Foresto.

Les problèmes soulevés par l'utilisation de l'énergie nucléaire sont de plusieurs ordres.

Etant donné qu'il s'agit d'une énergie récente, dont les possibilités sont encore mal connues et dont les développements peuvent être très rapides, la recherche y joue un grand rôle.

Cette recherche doit être conduite dans tous les domaines :

Recherche des matières fissiles, séparation des isotopes ;  
Recherche des meilleures méthodes de production des isotopes les plus fissiles ;

Transformation de l'énergie nucléaire proprement dite en énergie électrique, soit par interposition du cycle de Carnot soit directement (nous n'en sommes malheureusement pas encore là) ;

Moyens de réduire le prix de construction des centrales nucléaires et, à ce point de vue, recherches à entreprendre ou à poursuivre concernant les matériaux de construction, le mode de ralentissement des neutrons, le métal des gaines entourant les barreaux du radium par exemple ;

Recherche dans le domaine de la protection contre la pollution par les produits de fission ;

Recherche concernant la lutte contre l'empoisonnement rapide des piles, etc.

A ce point de vue et à titre strictement personnel, nous pouvons dire que nous regrettons de la façon la plus vive les décisions qui ont été prises concernant l'abandon systématique par la France de toute recherche dans le domaine militaire.

Les progrès d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont été de beaucoup les plus grands dans les pays qui ont commencé par des recherches militaires.

Il est bien certain, par exemple, que si l'on réussissait à domestiquer l'énergie thermo-nucléaire issue des réactions de la bombe H, nos problèmes énergétiques changeraient d'aspect du tout au tout.

Quoi qu'il en soit et ces recherches non limitatives étant énoncées, les problèmes qui se posent dans un proche avenir sont surtout des problèmes de prix de revient.

Nous avons eu l'occasion de dire que si personne encore n'était d'accord sur les prix à envisager pour la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, la fourchette dans laquelle s'enferment ces prix de revient se referme de plus en plus, de façon à nous donner une vue plus concrète des prix auxquels nous pouvons arriver.

Il semble maintenant évident que si ces prix de revient sont momentanément plus élevés, ils tendront rapidement à s'amenuiser pour concurrencer très vite l'énergie thermique et peut-être, plus rapidement que nous le pensons, l'énergie hydraulique.

D'ores et déjà, des différences considérables apparaissent dans les différents prix de revient de l'énergie comme le fait ressortir le tableau ci-joint (de la page 90 du rapport), et le prix de l'établissement (tableau de la page 92 du rapport).

D'autre part, ce prix est considérablement affecté par la valeur purement fictive que l'on peut attribuer aux combustibles nucléaires secondaires : uranium 233 issu du thorium 232 ou plutonium issu de l'uranium 238.

Un gros handicap momentané résultait de l'obligation, pour obtenir des prix convenables pour l'énergie nucléaire, d'utiliser des centrales de grosse importance (100 à 150.000 kW) fonctionnant à un rythme élevé, à puissance constante, avec une utilisation maximum.

Or, depuis quelques semaines, les Etats-Unis annoncent, sans que nous ayons pu en avoir la confirmation, la création possible de micro-centrales nucléaires fixes ou même transportables, permettant de porter rapidement remède au déficit d'énergie qui affecte des régions entières.

Si cette nouvelle devait se confirmer, c'est toute l'économie de régions sous-développées qui pourrait se trouver profondément bouleversée.

Des régions entières de nos territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie par exemple, particulièrement riche en minerais de toutes natures, le Sahara, pauvre en énergie mais probablement riche en minerais) pourraient se trouver très rapidement en mesure d'exploiter leurs ressources naturelles qui, actuellement, ne supportent pas le transport.



Il y a là de riches promesses d'avenir pour lesquelles un effort très important doit être entrepris et cet effort doit s'exercer dans deux sens :

- 1° La formation des chercheurs ;
- 2° Des investissements faisant intervenir des capitaux d'Etat mais également des capitaux privés.

### I. — La formation des chercheurs.

Nous avons pu constater la pénurie d'ingénieurs techniciens et de chercheurs et nous pensons que les uns ne se séparent pas des autres : de plus en plus, les chercheurs sont des ingénieurs dont la curiosité naturelle s'oriente dans une voie dans laquelle la théorie et la pratique sont étroitement mêlées.

Certes, il existe encore, il existera toujours des chercheurs à l'état pur, dans le domaine des mathématiques par exemple, et dans les travaux desquels des ingénieurs viendront chercher des éléments de leurs propres recherches, mais la collaboration entre ces deux formes d'activité intellectuelle est de plus en plus étroite et de plus en plus nécessaire.

Mais un fait est là. Nous manquons de scientifiques et d'ingénieurs. Cela doit nous engager dans la voie de l'encouragement à donner aux jeunes qui optent pour les disciplines scientifiques des leurs études secondaires.

Ensuite, nous aurons à engager l'Université et les grandes écoles dans la voie de l'augmentation de leurs effectifs d'élèves spécialisés dans l'atomistique, l'électronique ou la chimie. La rentabilité de tout investissement ainsi effectué n'est pas mesurable en monnaie courante. Il n'en est cependant pas de plus sûre. De même, il est indispensable qu'il n'y ait plus de cloisonnement entre maîtres et ingénieurs employés dans l'industrie dans un domaine où les frontières doivent être abolies, où les ingénieurs chevronnés doivent constamment se maintenir au courant des données théoriques nouvelles et où les maîtres de l'enseignement ne doivent jamais perdre de vue les progrès de la technique appliquée dans l'industrie. Les temps sont révolus des cloisons étanches. Il doit y avoir interpénétration entre pédagogie et industrie. Cela conduira à des réformes de structure, à des modifications dans le régime de l'Université ou de certaines grandes écoles. Nous ne pourrions progresser qu'à ce prix.

(Voir à ce sujet le rapport de la commission de la recherche scientifique.)

Il ne peut subsister un déséquilibre aussi flagrant que celui qui enregistrait, en 1952, 500.000 étudiants en sciences, aux U. S. A., contre 180.000 en Europe et 15.000 techniciens de l'énergie nucléaire aux U. S. A. en 1955 contre 5.000 au Royaume-Uni et 1.800 en France, avec 1.000 pour le reste de l'Europe.

### II. — Les investissements.

En 1955, les dépenses nucléaires se sont élevées à environ 2 milliards de dollars aux U. S. A. — dépenses militaires comprises mais recherches industrielles (très importantes) non comprises — contre 300 millions de dollars en Europe.

En ce qui concerne la France, les programmes établis par la loi du 21 juillet 1952 et le décret du 20 mai 1955 ne coïncident pas exactement avec le plan de modernisation et d'équipement et sont en fait indépendants du plan.

#### 1° Prévisions de la période 1916-1951.

Les premiers objectifs du commissariat à l'énergie atomique non définis par un plan ont été inscrits dans les budgets annuels et comportaient essentiellement :

Installation du siège et des services scientifiques à Châtillon ; Travaux de recherches et équipements miniers, creusement de puits ;

Réalisation de la pile P 1 (Châtillon) ; Début d'installation au centre de Saclay comportant la pile P 2 et deux accélérateurs (Cyclotron, Van de Graaff).

Les crédits correspondant à la période 1916-1919 couvrent simultanément les dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les crédits de fonctionnement proprement dits ne sont attribués qu'à partir de 1950.

Sous cette réserve, le montant des crédits dits d'équipement pour 1916-1951 s'élève à 13.039 millions de francs (dont plus de 3.000 millions de francs ont été affectés au fonctionnement). Ces crédits sont assortis de crédits de paiements s'élevant à :

- 8.615 millions de francs à fin 1951 ;
- 13.039 millions de francs à fin 1952.

#### 2° Réalisation à la fin de l'époque 1916-1951.

Le programme ci-dessus a été pratiquement achevé dans la deuxième moitié de 1952 avec la mise en service de la pile P2 et les essais des deux accélérateurs (Cyclotron-Van de Graaff).

Le montant des paiements correspondant aux travaux d'équipement a atteint :

- A fin 1951, 6.500 millions de francs
- A fin 1952, 9.900 millions de francs.

La différence (3.139 millions de francs) avec le total des crédits correspond aux dépenses affectées au fonctionnement.

Ces paiements intéressent les postes suivants (en millions de francs) :

Châtillon et Saclay :  
Terrains et bâtiments, 1.869 ; installations et matériel, 2.439 ; prototypes scientifiques (piles et accélérateurs), 863 ; matières premières des piles, 911. — Soit, 6.097.

11 CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE. — S. de 1955-1956. — 5 janvier 1957.

Le Bouchet :  
Terrains et bâtiments, 139 ; installation et matériel, 671. — Soit, 813.

Recherches minières :  
Terrains et bâtiments, 368 ; installations et matériel, 1.232. — Soit, 2.100.

Siège. — Laboratoires extérieurs. — Logements :  
Terrains et constructions, 361 ; installations et matériel, 529. — Soit, 890.

Total général, 9.900.

#### 3° Prévisions du deuxième plan (premier plan quinquennal du commissariat à l'énergie atomique).

Ce plan correspond :

- 1° Au plan quinquennal (loi du 21 juillet 1955) ;
- 2° Au plan de développement général (décret du 20 mai 1955).

Il comporte les postes suivants :

a) Plan quinquennal plus réévaluations (en millions de francs) :

Programmes anciens, 4.600.  
EL3, nouvelle pile expérimentale à haut flux (Saclay), 4.450.  
Accélérateurs, 2.600.

Équipements spéciaux, 3.000.

Site de Marcoule, 3.000.

G1, pile industrielle de production de plutonium, 8.800.

G2, pile industrielle de production de plutonium, 9.260.

Plutonium, 4.590.

Recherches et exploitations minières, 4.800.

Total, 41.500.

b) plan de développement général (moins réévaluations du plan quinquennal du commissariat à l'énergie atomique) :

Ce plan correspond aux programmes suivants (en millions de francs) :

Matières premières, 11.150.

Matières ouvrées, 6.650.

Production Marcoule, 17.900.

Moteurs et marine, 15.000.

Réacteurs secondaires, études et équipements spéciaux, 11.000.

Total, 61.700.

#### 4° Moyens de financement du premier plan quinquennal du commissariat à l'énergie atomique.

L'ensemble du plan quinquennal et du plan de développement général comportait les dotations suivantes :

a) autorisations de programme. (en millions de francs) :

Plan quinquennal, 37.700

Plan de développement général :

Loi du 31 décembre 1951, 1.450.

Décret du 20 mai 1955, 47.050 (dont 6.800 au titre réévaluations plan quinquennal).

Contributions extérieures, 20.000.

Total, 106.200.

b) Crédits de paiement.

	PLAN quinquennal	PLAN de développement général (+ réévaluation).	CONTRIBUTIONS extérieures.
1° Accordés jusqu'au 31 décembre 1955...	21.250	4.510	"
2° Echéancier des exercices futurs :			
— 1956 .....	9.400	10.600	6.000
— 1957 .....	3.350	18.650	7.000
— 1958 .....	"	11.710	7.000
	37.700	48.500	20.000
	106.200 millions de francs.		

#### 5° Etat d'exécution du premier plan quinquennal du commissariat à l'énergie atomique.

a) Réalisation de travaux.

Au 31 octobre 1955, l'avancement du plan était le suivant :

##### 1° — Plan quinquennal

La plupart des réalisations prévues au plan quinquennal sont en cours d'exécution et devront être achevées à la fin 1957 si les crédits de paiements prévus sont alloués.

En particulier :

Le poste « Programmes anciens » est réalisé à plus de 90 p. 100 ;  
Le poste « EL3 » a pris depuis le début de l'année un très bon démarrage ;

Le poste « Accélérateurs » est engagé aux 3/4 ;

Le poste « Equipements spéciaux » est engagé aux 2/3 ;

Les postes : « Site de Marcoule » ; « G 1 » ; « Plutonium » ; « Recherches et exploitations minières », sont engagés en totalité.

##### 2° — Plan de développement général.

Pour l'exécution de ce plan, dont le démarrage effectif a été lié aux résultats de la conférence de Genève, des ouvertures de

crédits, à concurrence de 16.231 millions de francs, ont été alloués et les engagements pris s'élèvent à 4.136 millions de francs (au 31 octobre 1955).

Tous les travaux devront être terminés fin 1958 (sous réserve de l'obtention des crédits de paiements correspondants).

#### b) Financement:

Les paiements effectivement réalisés au 31 octobre 1955 s'élèvent à:

14.700 millions de francs pour le plan quinquennal;  
610 millions de francs pour le plan de développement général.

Ces paiements correspondent aux postes suivants (en millions de francs):

Programmes anciens, 3.931; EL3, 400; accélérateurs, 252; équipements spéciaux, 1.174; site Marcoule, 983; G1, 3.759; G2, 239; plutonium, 813; D. R. E. M., 3.102. — Soit, 14.692.

Plan de développement général, 640 millions de francs.

Nous pouvons malheureusement mettre en parallèle le plan de 300 milliards de francs établi par la Grande-Bretagne et qui doit être en totalité engagé avant 1965.

N'oublions pas que certains auteurs (J. A. Lane, revue *Nucleonics* de juin 1951) estiment qu'en l'an 2.000 les deux tiers de la production totale d'énergie électrique et 10 p. 100 de l'énergie totale des U. S. A. seront assurés par l'énergie atomique. Le livre blanc britannique estime que, dès 1965, les centrales atomiques fourniront 2.000 mégawatts sur 60.000.

### III. — L'Europe de l'atome.

La préoccupation, plus sentimentale que réaliste, de se prémunir contre les dangers d'une course aux armements atomiques, le souci d'exploiter au maximum et dans le minimum de temps une source d'énergie de remplacement riche de promesses mais coûteuse à mettre au point, parfois des arrière-pensées politiques d'ajouter aux marchés communs déjà créés un nouvel élément de la mosaïque destinée selon ses créateurs à servir de fondation à l'Europe politique, tout cela devait concourir à l'idée de mettre en commun les ressources, les recherches et les résultats de chacune des nations de l'Europe occidentale.

C'est ainsi que sont nés les projets dit « Euratom » ou émanant de l'O. E. C. E.

Europe des 6 ou Europe des 16, supranationalité ou simple collaboration, marché commun ou confrontation d'idées, telles sont les divergences essentielles.

Encore que nous soyons mal fixés sur les intentions exactes des uns ou des autres comme sur l'aboutissement de travaux encore embryonnaires, nous pouvons dès maintenant préciser que, dans l'esprit de l'O. E. C. E., l'organisation comprendrait:

#### a) Un comité directeur de l'énergie nucléaire assurant:

La confrontation des programmes nationaux;  
La promotion d'entreprises communes;  
L'harmonisation des législations;  
La promotion de l'enseignement;  
La promotion de la normalisation;  
L'étude des propositions à faire en matière d'échanges internationaux;

#### b) Un bureau de contrôle auquel serait confié le contrôle de sécurité;

c) Des sociétés indépendantes de l'organisation et qui, au fur et à mesure que le besoin s'en révélerait, pourraient être créées pour assurer certaines réalisations communes. Sans liaison hiérarchique avec le comité directeur, elles établiraient avec celui-ci des relations d'information.

Aucune modification n'est prévue pour les institutions nationales privées ou publiques.

Il s'agit d'un organisme très souple, n'affectant pas l'individualité des nations mais visant à harmoniser des résultats.

Tout autre est le projet d'Euratom qui établit l'entrée en jeu d'un véritable marché commun comprenant nombre d'analogies avec la C. E. C. A.:

Mise en commun des matières fissiles;

Mise en commun des chercheurs ou à tout le moins des résultats de la recherche;

Mise en commun des laboratoires ou des centrales.

Cette formule plus rigide entraîne aussitôt l'hostilité à peine déguisée de la Grande-Bretagne et celle des industriels d'Outre-Rhin.

La première raison de sa position au sein du Commonwealth, de l'avance qu'elle croit avoir dans le domaine de la recherche, avance qu'elle s'est assurée en ne sommant pas dans le sentimentalisme ridicule qui veut que, pour ne pas risquer d'usage militaire de l'énergie atomique, nous nous soyons à l'origine cantonnés dans l'exécution de simples piles de recherches, de ses ressources en matières fissiles du Canada et de l'Union Sud-Africaine.

L'hostilité des industriels d'Outre-Rhin est due à ce qu'ils pensent que leurs progrès potentiels peuvent leur faire très rapidement combler leur retard sur nous et même sur la Grande-Bretagne et peut-être nous distancer.

Ils pensent pouvoir se procurer aisément du minéral et former des éléments scientifiques jeunes dans un avenir très proche.

Quant à nous, qui sommes probablement le sixième producteur d'uranium, après le Canada, le Congo belge, les U. S. A., l'Union Sud-Africaine et l'Australie et le troisième producteur de thorium (par Madagascar) après les Indes et le Brésil, nous apporterions dans cette union notre minéral, nos ingénieurs et chercheurs qui apparaissent à des établissements publics, notre avance en matière de piles.

Les Belges nés par contrat aux U. S. A. ne pourraient disposer librement que d'une fraction de leurs ressources du Congo.

On comprend donc les réticences qui entourent ce projet. Celui de l'O. E. C. E. paraissant plus sage et plus pratique et la constitution d'entreprises internationales destinées à des grands ensembles

Usines de séparation d'isotopes;  
Usines de régénération des produits de fission;  
Usines d'eau lourde,

s'ajoutant au laboratoire international de Genève, serait susceptible d'apporter plus de contribution concrète à une œuvre dans laquelle, par notre faute, nous nous sommes mis en état d'infériorité en face de la Grande-Bretagne.

#### Conclusion générale.

L'énergie ne rentre qu' pour une part relativement faible dans le prix total de la plupart des produits ou services. Il demeure entendu que l'on doit distinguer l'énergie matière première de l'énergie service; la première épilhète étant réservée à l'énergie affectée aux services et produits dans le prix desquels elle rentre pour plus de 20 p. 100 et la deuxième à tout le reste.

Dans cet ordre d'idées, l'énergie est une matière première pour:

Les transports maritimes, 30 à 40 p. 100.

Le ciment et l'aluminium, plus de 20 p. 100.

Elle devient un service pour:

Les transports ferroviaires, 6 à 10 p. 100.

L'industrie métallurgique, 8 p. 100.

Les textiles, habillement, papier, etc..., 2 p. 100.

Les services dans leur ensemble (transports compris), 2 p. 100.

Mais elle constitue, par l'importance de ses fonctions, qu'elles soient industrielles, commerciales ou simplement domestiques, un élément qualitatif essentiel de l'existence moderne et une sorte de catalyseur pour l'ensemble des prix.

Elle est destinée à remplacer de plus en plus l'effort de l'homme et, même utilisée à quelques p. 100, elle est devenue l'un des termes vitaux de notre existence. C'est à ce point que l'on peut attribuer, pour une part importante, à l'éloignement des sources d'énergie à bon marché l'appauvrissement de régions entières, peut-être déshéritées sous d'autres aspects (matières premières et débouchés par exemple) ou le retard à mettre en valeur des régions à sous-sol ou à sol riche, disposant même parfois de malin-d'œuvre abondante mais sans moyens énergétiques proches.

Or le transport de l'énergie coûte cher.

En ce qui concerne le second plan de modernisation et d'équipement, étant donné son degré d'avancement, étant donné les modifications qu'il a subies, étant donné en particulier que le programme concernant l'énergie nucléaire a été établi en dehors de toute conception initiale du commissariat au plan, notre commission ne peut que proposer l'adoption pure et simple du projet de loi qui nous est soumis. Mais il n'en reste pas moins que pour éviter, pour le troisième plan de modernisation et d'équipement, des retards que nous avons enregistrés dans la présentation au Parlement du deuxième plan, notre commission a estimé nécessaire de présenter, en ce qui concerne l'énergie, un certain nombre de recommandations. Elle a pris acte de trois facteurs déterminants:

Le premier concerne la signature du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier, qui soumet nos charbonnages à un certain nombre d'obligations particulières;

Le second concerne le projet de communauté européenne d'énergie nucléaire connu sous le nom d'Euratom;

Le troisième, le maintien de notre potentiel énergétique et, si possible, son amélioration dans le monde, l'évolution d'un peuple se mesurant à plusieurs facteurs, dont l'un des plus déterminants est celui de la quantité d'énergie consommée par habitant.

En fonction de ces facteurs, votre commission de la production industrielle a adopté la motion suivante:

Considérant que, dans l'hypothèse d'une expansion économique de 4,6 p. 100 par an (hypothèse courte) ou 5,5 p. 100 (hypothèse longue) jusqu'en 1975, la France, pour maintenir sans l'améliorer son rang énergétique dans le monde, aura besoin d'un supplément d'énergie variant de 29,5 à 38 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1965 selon l'hypothèse vérifiée et de 100 millions de tonnes en 1975;

Considérant que tout retard dans l'exécution du plan en cours de réalisation, comme tout hiatus entre le deuxième plan et un troisième risqueraient d'entraîner des difficultés considérables d'alimentation en énergie.

La commission de la production industrielle estime qu'il est, dès maintenant, nécessaire de développer les différentes sources d'énergie classiques et nouvelles, à savoir:

Charbon — Porter dans le plus bref délai la production de charbon à 65 millions de tonnes, ce qui ne saurait se concevoir sans une position extrêmement ferme de la France quant au maintien de l'amodiation du Warndt et du régime actuel des mines de la Sarre;

Fournir aux charbonnages de France les moyens de lutter à armes égales au sein de la C. E. C. A. par l'octroi d'une véritable dotation en capital réduisant leurs charges financières;

Développer les recherches, études et réalisations sur la cokéfaction des charbons lorrains et, éventuellement, des lignites de Provence;

Sans prendre position sur les modalités d'exploitation des centrales thermiques minières, augmenter en accord avec l'électricité de France, le nombre de ces centrales jusqu'à l'utilisation de la totalité des bas produits.

Electricité. — Eviter les retards qu'entraînerait pour le deuxième plan, et éventuellement pour le troisième, la mise à la disposition d'électricité de France de fonds d'investissements insuffisants;

Mettre rapidement au point un programme de recouvrement permettant, en sus de l'accélération des travaux du deuxième plan, de faire face dès 1960-1961 à une consommation de l'ordre de 75 milliards de kWh;

Equiper les sites les plus rentables en énergie hydraulique;  
Hâter l'exécution de l'usine marémotrice pilote de la Rance et l'étude préliminaire de l'usine de la baie de Granville;  
Eventuellement, conclure des accords d'échange avec les pays susceptibles de nous fournir du courant électrique: Suisse, Autriche, Yougoslavie;

Enfin, améliorer la distribution par le relèvement des tensions (très haute, haute, moyenne et basse).

Pétrole. — En raison des inquiétudes qui peuvent se manifester sur nos approvisionnements en provenance du Moyen-Orient, prévoir des crédits très importants et le maintien d'une protection de raffinage suffisante pour permettre la recherche de gisements nouveaux dans la métropole ou les territoires d'outre-mer;

Prévoir une politique fiscale différente de celle adoptée actuellement et favorisant l'emploi des produits blancs pour la carburant et l'emploi des produits noirs pour des usages thermiques;

Porter le raffinage à 45 millions de tonnes en 1965 et 52 millions de tonnes en 1975.

Energie nucléaire. — Prévoir, dès maintenant, la possibilité de couvrir à partir de 1957 un quart de notre accroissement de potentiel énergétique électrique par l'énergie nucléaire, soit un minimum de 10 milliards de kWh en 1957;

Promouvoir la formation par une orientation plus adroite d'un nombre considérablement plus élevé de techniciens, d'ingénieurs et de chercheurs spécialisés dans l'électronique et la physique nucléaire. A partir de 1965, un minimum de 6.230 scientifiques devrait être fourni par an, soit, par rapport à la population totale, 1,45 pour 1.000 (ce qui nous laisse encore loin derrière l'U. R. S. S., 2,55 p. 1.000, ou les Etats-Unis, 4,5 p. 1.000);

Sans prendre définitivement position sur les projets d'Euratom, éviter de tout apporter et de peu recevoir; en conséquence, conclure, si possible des accords bilatéraux ou multilatéraux permettant de construire à frais communs dans l'Europe des 6 ou des 16 des usines de séparation d'isotopes de régénération et de production d'eau lourde.

Gaz. — Développer la recherche de gaz naturel et hâter les études permettant une exploitation rationnelle du gaz de Lacq profond (quinze ans environ) et en effectuant sa distribution à un prix correspondant à son prix de revient;

Prévoir des secours en cas de blocage pour causes diverses des feeders amenant le gaz classique depuis des lieux de production très concentrés.

Energie solaire. — Poursuivre et multiplier les études et réalisations surtout au Sahara.

Coordination. — Créer au sein du ministère de l'industrie et du commerce une commission (ou mieux utiliser les services de la commission existante d'utilisation de l'énergie) chargée d'harmoniser chacune des productions en harmonie avec les productions voisines et d'effectuer la liaison avec le ministère de l'économie nationale pour la meilleure utilisation de l'énergie là où elle est disponible.

Sous réserve de ces observations et de la mise en œuvre de la motion ci-dessus, votre commission de la production industrielle émet, en ce qui concerne l'énergie, un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

## TOME II

### SIDERURGIE

Par M. Bousch, sénateur.

#### INTRODUCTION

##### Caractéristiques de la sidérurgie.

La sidérurgie a pour caractéristiques essentielles d'être à la fois: Une industrie de base fabriquant des produits finis servant la plupart du temps soit directement à l'équipement (rails par exemple), soit, des produits utilisés par les industries de transformation (tôles pour la construction automobile, navale, électrique, aciers spéciaux, etc...), ce qui explique l'influence primordiale du rythme d'équipement d'un pays sur son activité;

Une industrie lourde par les matières premières qu'elle met en œuvre, les produits qu'elle fabrique et la nature de ses installations, ce qui explique la concentration des sociétés sidérurgiques;

Une industrie à haute technicité, les aciers tant ordinaires que spéciaux requérant de hautes caractéristiques mécaniques ou chimiques;

Une industrie étroitement solidaire des phénomènes internationaux en raison des nécessités de son approvisionnement en matières premières, de la recherche des débouchés, de l'importance des questions de transport et des facteurs stratégiques.

##### L'importance de la sidérurgie dans l'économie nationale.

La sidérurgie constitue l'une des principales industries clefs d'un pays industriel moderne. De sa prospérité ou de sa stagnation dépend, en partie, le développement ou la stagnation de nombreux secteurs de l'économie nationale. Son développement est à la base de la production des biens d'équipement nécessaires à toute politique d'investissements.

Avec une production de 12.600.000 tonnes environ d'acier brut en 1955, production à laquelle il convient d'ajouter celle de la Sarre, soit 3.150.000 tonnes, la France occupe dans le monde une place honorable comme pays producteur d'acier, au cinquième rang derrière les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne et l'Alle-

magne. Quelques chiffres peuvent permettre de situer la place de la sidérurgie dans l'économie nationale: elle occupe près de 130.000 ingénieurs, contremaîtres et ouvriers et, si l'on compte les familles, elle fait vivre directement au moins 500.000 personnes; le tonnage kilométrique correspondant aux matières premières et aux produits transportés pour son compte représente, en moyenne, 40 p. 100 du tonnage kilométrique total de la Société nationale des chemins de fer français et près de 15 p. 100 des recettes totales marchandises des chemins de fer français; son chiffre d'affaires global est de l'ordre de 500 milliards de francs par an.

La sidérurgie joue un rôle primordial dans notre commerce extérieur. La France se trouve placée au tout premier rang des pays exportateurs d'acier, avec l'ensemble économique belgo-luxembourgeois. En valeur, ses ventes à l'étranger représentent, en moyenne, 40 à 45 p. 100 du total de nos exportations et, dans la plupart des accords commerciaux, la fonte et l'acier constituent la contrepartie des livraisons d'autres matières premières ou produits indispensables à notre économie.

L'existence d'une sidérurgie forte dans un pays industriel est une condition nécessaire de l'activité et du développement des industries transformatrices, la proximité des sources d'approvisionnement, la continuité des relations commerciales donnant aux utilisateurs une sécurité que n'offre pas l'appel à l'importation.

On comprend, dès lors, l'importance qu'ont attachée les gouvernements successifs aux problèmes de la sidérurgie et la place qui a été accordée aux entreprises sidérurgiques dans les plans de modernisation et d'équipement que notre pays a mis en œuvre depuis la Libération.

Mais, dans une industrie comme la sidérurgie, tout effort de modernisation, pour être efficace, doit être poursuivi sans relâche. Cela est d'autant plus vrai que la demande d'acier dans le monde est, au delà des récessions passagères, en augmentation constante et que les capacités de production actuellement installées s'avèrent, en période de haute conjoncture, insuffisantes pour faire face à la consommation. Il y a donc lieu d'envisager, d'ores et déjà, certaines étapes supplémentaires aux programmes actuellement en cours d'exécution.

Cette accélération des investissements, dont nous analyserons les raisons après avoir fait le point de la situation actuelle, suppose, pour porter tous les fruits qu'on peut en attendre, la réalisation d'un certain nombre de conditions tant sur le plan économique que sur le plan financier.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### APERÇUS SUR LA SIDERURGIE FRANÇAISE ET LES MINES DE FER

#### I. — La sidérurgie.

##### 1<sup>o</sup> Evolution de la production sidérurgique française.

En 1955, la production française de fonte s'est élevée à 10 millions 950.000 tonnes et celle d'acier à 12.600.000 tonnes. La production de l'ensemble France-Sarre a été de 13.800.000 tonnes de fonte et 15.750.000 tonnes d'acier, soit 6 p. 100 du total de la production mondiale d'acier, qui peut être évaluée à 262 millions de tonnes.

Dans le total de la production française de produits finis, la part des produits plats n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années à la suite de la mise en route de deux ensembles de trains continus à larges bandes, l'un dans le Nord et l'autre dans l'Est.

En France, la production d'acier est surtout orientée vers le procédé Thomas d'affinage de la fonte au convertisseur basique. La part de l'acier Thomas dans le total de la production est en période normale d'environ 69 p. 100 contre 30 p. 100 pour l'acier Martin et 7 à 8 p. 100 pour l'acier électrique. En Sarre, la production d'acier Thomas atteint 70 p. 100.

##### 2<sup>o</sup> Répartition géographique des centres de production

Les centres de production sidérurgiques sont répartis en cinq régions possédant chacune leurs caractéristiques propres. Les tableaux ci-dessous précisent, par régions, les productions de fonte et d'acier.

##### Production de fontes par régions (en milliers de tonnes).

Production totale: 1929, 10.300; 1950, 7.761; 1951, 8.750; 1952, 9.769; 1953, 8.661; 1954, 8.841; 1955, 10.258.

##### Régions:

Est I (1): 1929, 4.313; 1950, 3.354; 1951, 3.644; 1952, 4.000; 1953, 3.689; 1954, 3.687; 1955, 4.428.

Est II (2): 1929, 3.806; 1950, 3.106; 1951, 3.277; 1952, 3.574; 1953, 3.191; 1954, 3.308; 1955, 4.057.

Nord: 1929, 1.215; 1950, 952; 1951, 1.219; 1952, 1.369; 1953, 1.143; 1954, 1.221; 1955, 1.619.

Autres régions: 1929, 966; 1950, 319; 1951, 610; 1952, 926; 1953, 638; 1954, 622; 1955, 821;

##### Production d'aciers par régions (en milliers de tonnes).

Production totale: 1929, 9.711; 1950, 8.652; 1951, 9.835; 1952, 10.867; 1953, 9.997; 1954, 10.627; 1955, 12.592.

##### Régions:

Est I (1): 1929, 3.671; 1950, 3.657; 1951, 3.331; 1952, 3.613; 1953, 3.440; 1954, 3.171; 1955, 3.958.

(1) Est I: Meurthe-et-Moselle, principalement.

(2) Est II: Moselle et Bas-Rhin.

Est II (1) : 1929, 2.935; 1950, 3.062; 1951, 3.215; 1952, 3.181; 1953, 3.219; 1954, 3.653; 1955, 4.385.

Nord : 1929, 1.698; 1950, 1.703; 1951, 2.070; 1952, 2.344; 1953, 2.108; 1954, 2.273; 1955, 2.728.

Autres régions : 1929, 1.351; 1950, 830; 1951, 1.249; 1952, 1.402; 1953, 1.230; 1954, 1.227; 1955, 1.451.

#### Région de l'Est :

La région de l'Est s'étend sur les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle depuis la région de Longwy jusqu'au sud de Nancy. Les usines s'échelonnent notamment le long des deux rivières de l'Orne et de la Fensch qui descendent vers la Moselle entre Metz et Thionville. Cette région fournit 80 p. 100 de la production de fonte de la France, 70 p. 100 de la production d'acier et 62 p. 100 de la production de produits finis. Elle doit son essor à la découverte du procédé Thomas en 1878 qui a permis l'utilisation des minerais lorrains phosphoreux. Un certain nombre de ces usines possèdent des cokeries dont elles ont entrepris de valoriser les sous-produits en même temps qu'elles assurent l'écoulement de leur excédent de gaz pour l'alimentation d'autres industries ou pour l'éclairage de villes voisines. Elles possèdent, en général, des hauts fourneaux, une aciérie Thomas et souvent une aciérie Martin qui consomme des ferrailles ou de la fonte Thomas. D'importantes centrales électriques parfois communes à plusieurs usines et qui utilisent les gaz des hauts fourneaux, leur procurent l'énergie nécessaire pour la marche des laminoirs; en annex, ces usines possèdent des installations de concassage ou de granulation pour l'utilisation des laitiers de hauts fourneaux employés pour la fabrication des ciments, de pavage, de briques, etc., et des moulins pour les scories Thomas qui constituent un excellent engrais phosphaté pour l'agriculture.

#### Région du Nord :

Sur le charbon des gisements du Nord de la France, s'est installée une sidérurgie puissante qui, si elle doit faire venir le minerai de Lorraine, trouve dans cette région d'activité industrielle intense des ressources importantes en ferrailles. La sidérurgie du Nord est également placée à proximité d'industries utilisatrices très développées et sur un réseau de voies navigables qui lui offre des débouchés faciles, notamment vers le grand centre de consommation de la région parisienne. Les usines du Nord se trouvent dans les régions de Valenciennes, de Denain et de Maubeuge. A côté d'usines à hauts fourneaux comparables aux plus grandes unités de l'Est, on trouve, dans cette région, des usines dont l'activité est limitée à la production d'acier Martin ou au relaminage des demi-produits venant d'usines productrices d'acier. Les usines du Nord produisent 21,5 p. 100 de la production française d'acier.

#### Région du Centre :

Dans le centre de la France, qu'il s'agisse de la région du Creusot ou de la Loire, la sidérurgie, qui ne peut plus trouver sur place le minerai de fer et le charbon en quantité suffisante pour produire au rythme des grandes unités modernes, s'est orientée, grâce à une main-d'œuvre expérimentée et à une longue tradition de recherches, à la fois vers la fabrication d'aciers de haute qualité (aciers fins au carbone et aciers alliés) et vers des activités transformatrices. Cette région dispose d'une main-d'œuvre particulièrement qualifiée.

#### Région des Alpes :

Dans les vallées alpines, est née, avec le four électrique, une sidérurgie de haute spécialité dont l'activité voisine de plus en plus avec celle de la chimie pour s'étendre jusqu'à la fabrication des poudres métalliques.

#### Littoral :

Sur le gisement de minerai de fer de Normandie, l'usine de Mondeville, située près de Caen, reçoit ses combustibles par mer. D'autres usines, s'échelonnant le long du littoral, reçoivent également leurs combustibles par la même voie et font appel à des ressources locales en ferrailles.

### 3° La place de la sidérurgie dans le commerce extérieur de la France.

La France et la Sarre figurent au second rang des dix principaux pays exportateurs d'acier dans le monde, après l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

#### Exportations franco-sarroises de fontes et d'aciers.

(En milliers de tonnes.)

La France et la Sarre exportent entre 25 et 30 p. 100 de leur production d'acier vers les pays étrangers, notamment vers les pays de la C. E. C. A. et les territoires français d'outre-mer.

Leurs exportations de produits finis laminés comprennent, l'année dernière, 36,8 p. 100 de produits plats et 63,2 p. 100 de produits non plats, cotés, respectivement, 12 p. 100 et 88 p. 100 avant guerre.

En valeur, les exportations de produits sidérurgiques vers l'étranger (C. E. C. A. et pays tiers) se sont élevées, en 1954, à 107,4 milliards de francs, soit 11,12 p. 100 de la valeur de l'ensemble des exportations franco-sarroises à destination de l'étranger, contre 8,73 p. 100 en 1950. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1955, ce pourcentage atteint le chiffre de 15,17 p. 100.

La sidérurgie apporte ainsi une contribution majeure à l'amélioration de la balance commerciale. Elle est une source de devises, notamment de devises fortes, étant donnée l'importance de ses ventes dans la zone dollar, la zone sterling et en Suisse.

(1) Est II : Moselle et Bas-Rhin.

La valeur des exportations de produits sidérurgiques, de minerais de fer, de ferrailles et de produits de la première transformation de l'acier s'est élevée, en 1954, à 161 milliards de francs et à 415 milliards pour les neuf premiers mois de 1955, chiffre supérieur aux exportations de produits agricoles (140 milliards), de produits textiles (117 milliards), de produits pétroliers (45 milliards).

#### 4° La situation du marché intérieur.

##### A. — Fonte.

Sur une production totale de fonte de 10.900.000 tonnes, 85 p. 100 environ est transformé en acier, les 15 p. 100 qui restent servant à alimenter sous forme de fonte de moulage l'industrie de la fonderie dont les fabrications peuvent être rangées en deux grandes catégories :

##### a) Les produits finis :

Ce sont d'abord les fontes d'hydraulique, c'est-à-dire surtout les tuyaux et raccords pour les canalisations; ce sont également les fontes sur album pour les appareils de cuisine et de chauffage, les installations sanitaires et le chauffage central;

##### b) Les semi-produits :

Il s'agit des fontes sur modèles, coulées à façon pour les multiples industries de construction qui utilisent dans les machines et appareils complets qu'elles fabriquent des pièces moulées en allages ferreux de toutes natures et de toutes dimensions. Tel est le cas de l'industrie automobile, du cycle, de la construction navale, de la construction électrique, de la machine outil, etc.

A côté du traitement des fontes proprement dites, l'industrie de la fonderie comporte d'autres branches importantes élaborant des demi-produits en acier moulé, en fonte malléable et toutes les pièces en allage non ferreux (bronze, laiton, aluminium, zinc, etc.).

Enfin, de nombreuses usines sidérurgiques de mécanique ou d'automobile possèdent leurs fonderies dont certaines sont fort importantes tant par les tonnages produits que par les méthodes de fabrication.

##### B. — Acier.

##### Analyse de la consommation d'acier :

Les livraisons d'acier aux principales catégories de clients ont été, en 1955, approximativement les suivantes en pourcentage :

Fabricants de tubes d'acier, 10 p. 100; tréfiliers, 9 p. 100; automobile, 8 p. 100; constructions métalliques, 5 p. 100; Société nationale des chemins de fer français, 4,2 p. 100; bâtiment et génie civil, 3,7 p. 100; éleveurs, 2,5 p. 100; laminoirs à froid de feuillards, 2 p. 100; matériel roulant, 2 p. 100; chantiers navals, 2 p. 100; bouonnerie, 2 p. 100; Charbonnages de France, 1,8 p. 100; mobilier métallique, 1,6 p. 100; chaudronnerie, 1,5 p. 100; emboutissage et découpage, 1,5 p. 100; constructions mécaniques et machines, 1,4 p. 100; constructions électriques, 1,4 p. 100; forge et estampage, 1,3 p. 100; fûts métalliques, 1,2 p. 100; machinisme agricole, 1 p. 100; articles de ménage, 0,7 p. 100; négociants, 26 p. 100; divers, 10,2 p. 100. — Soit, 100 p. 100.

Ce tableau montre que, pour environ un tiers de la production, la destination n'est pas connue avec précision, les négociants à eux seuls en absorbant plus du quart.

Si l'on examine l'évolution de ces pourcentages au cours des dernières années, on constate que la part du marché représentée par chaque catégorie d'utilisateurs a peu varié. Pourant les secteurs suivants sont en augmentation relative : tubes, tréfilés, chantiers navals et surtout l'automobile, qui pendant la période 1949 à 1952 ne représentait que 5,8 p. 100 du marché.

##### La situation du marché au début de 1956 :

Les livraisons des usines franco-sarroises sur le marché intérieur ont été, en 1955, en augmentation de 29,5 p. 100 par rapport à celles de 1953 et de 20 p. 100 par rapport à celles de 1954.

Pour certains produits, cette augmentation a été beaucoup plus sensible : par exemple pour les tôles minces, les livraisons de 1955 ont représenté 156 p. 100 des livraisons de 1953 et ont même atteint d'ores et déjà le chiffre prévu pour 1957 par le deuxième plan de modernisation.

Malgré l'effort d'augmentation de la production d'acier et le ralentissement des prises de commandes à l'exportation par souci d'alimenter par priorité le marché français, celui-ci demeure actuellement très demandeur et certaines tensions persistent sur le marché de quelques produits comme les tôles fortes et les poutrelles notamment.

Des mesures spéciales ont été prises pour faire face à la demande mais, dans l'immédiat, les possibilités d'augmentation de production restent limitées par l'insuffisance des approvisionnements en coke.

#### II. — Les mines de fer.

##### 1° Les réserves.

Du point de vue des deux matières premières nécessaires à ses fabrications, la sidérurgie française se trouve dans une situation très différente selon qu'il s'agit de coke ou de minerai de fer.

En effet, notre sous-sol, relativement pauvre en charbon cokéifiable, renferme en revanche d'importantes réserves de minerai de fer :

6 milliards de tonnes sont encore disponibles en Lorraine et 2 milliards de tonnes dans les autres bassins.

On peut, de ce fait, estimer à environ un siècle le temps pendant lequel la sidérurgie nationale pourra être alimentée par les seules mines de fer françaises.

Aucune autre nation européenne ne dispose, à l'intérieur de ses frontières, de ressources aussi importantes. Traduites en tonnes de fer, les principales réserves du continent, U. R. S. S. exceptée, sont en effet les suivantes :

Réserves de l'Europe de l'Ouest.  
(En milliards de tonnes de fer contenu).

France, 2,6; Suède, 1,5; Royaume-Uni, 0,6; Allemagne de l'Ouest, 0,35; Espagne, 0,3.

En revanche, il existe en U. R. S. S. et au delà des océans des gisements encore plus étendus que les nôtres, souvent mal connus; les réserves de minerais riches représentent à elles seules les tonnages ci-après:

Réserves hors d'Europe.  
(En milliards de tonnes de fer contenu).

Inde, 9; Canada et Terre-Neuve, 4,4; U. S. A., 3,2; Brésil, 2,2. Mais les ressources des États-Unis et du Brésil sont encore accrues par des quantités considérables de minerais pauvres qui deviendront utilisables à mesure que progresseront les méthodes d'enrichissement.

Tout compte fait cependant, les gisements français de minerai de fer sont en bonne place parmi les gisements mondiaux et ont eu une grande part dans l'industrialisation de notre pays et, à un degré moindre, des pays limitrophes.

### 2° La production et les échanges.

Leur importance est telle que la production a pu être largement développée, au point que la France se situe au troisième rang des producteurs mondiaux, immédiatement après les U. S. A. et la Russie soviétique, et qu'elle est nettement en tête des autres nations européennes, même si l'on étend la comparaison au fer contenu dans les minerais extraits pour tenir compte de la pauvreté relative du minerai lorrain.

Le principal consommateur des minerais français est tout naturellement la sidérurgie nationale, mais les expéditions au delà des frontières sont également importantes, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

#### Livraisons des mines de fer françaises.

Tonnages livrés en 1955:  
France, 30.938.220; Sarre, 7.381.360; Belgique, 7.220.718; Luxembourg, 1.901.359; Grande-Bretagne, 612.322; Allemagne fédérale, 328.553; Pays-Bas, 143.621; Pologne, 9.908.

Les quelques chiffres qui viennent d'être cités montrent que l'extraction des minerais de fer est non seulement une industrie nationale de premier plan, contribuant pour une grande part à l'expansion de l'industrie de base qu'est la sidérurgie, mais encore qu'elle joue un rôle très important dans l'équilibre de la balance commerciale par les rentrées de devises correspondant à ses exportations (près de 20 milliards de francs par an).

De toute évidence, le développement de la production du minerai est donc un élément essentiel de la prospérité générale.

### 3° La répartition par bassins.

Les mines de fer françaises se répartissent en trois bassins très différents les uns des autres par leur importance autant que par l'aspect de leur gisement:

Le bassin lorrain, qui avec 46,8 millions de tonnes fournit 92,9 p. 100 de la production de la France:

Le bassin de l'Ouest, qui avec 3,9 millions de tonnes en représente 6,5 p. 100;

Et le bassin des Pyrénées, qui a extrait, en 1955, 320.000 tonnes, soit 0,6 p. 100 de cette même production.

Le gisement lorrain s'étend d'une manière continue sur plus de 100.000 hectares; quoique traversé par quelques failles, il est très régulier dans son ensemble et presque horizontal, puisque la pente des couches ne dépasse jamais 3 p. 100.

La formation ferrifère, située dans l'étage alpinien entre le lias et le jurassique, a une épaisseur variant de 20 à 60 mètres: elle est très irrégulièrement minéralisée et, seuls les bancs les plus riches constituent la couche exploitable. Le minerai est tantôt calcaire, tantôt siliceux. Quoique phosphoreux et relativement pauvre avec une teneur moyenne en fer sur sec de 32 p. 100, il est facile à traiter au haut fourneau et, de plus, il est toujours possible d'obtenir un produit autofondant par mélange de minerai calcaire et de minerai siliceux.

Le gisement affleure à l'Est et au Nord dans les escarpements qui surplombent la vallée de la Moselle et la plaine de Luxembourg, et s'enfonce lentement vers l'Ouest; le recouvrement moyen du gisement exploité est de 150 mètres, les mines les plus profondes ayant 235 mètres de mont-terrains au-dessus de leurs couches.

La puissance des couches varie de 1,60 mètre à 8 mètres, la moyenne se tenant aux environs de 4 mètres.

Pour l'ensemble des 57 sièges du bassin, 2,5 p. 100 de la production sont extraits en ciel ouvert aux affleurements, 38,5 p. 100 par galeries à flanc de coteau et 59 p. 100 par puits.

Le gisement de l'Ouest s'étend sur la Normandie et une partie de l'Anjou et de la Bretagne. Ses réserves, assez mal connues, paraissent être de l'ordre de deux milliards de tonnes.

L'origine du minerai est sédimentaire mais les couches ont été plissées et l'érosion a fait disparaître les anticlinaux. Il ne subsiste donc plus que des synclinaux approximativement parallèles dans lesquels les couches, coupées de nombreuses failles, ont des pentes variables mais souvent fortes.

En Normandie, l'exploitation porte généralement sur une seule couche, épaisse de 3 à 7 mètres, tandis que dans l'Anjou existent deux couches d'assez faible puissance. Un enrichissement peut être effectué, par grillage en Normandie, par triage magnétique en Anjou.

Le produit livré à une teneur comprise entre 43 et 53 p. 100 sur sec. Moins phosphoreux que celui de l'Est, mais toujours siliceux, il convient pour la fabrication de fontes phosphoreuses de moulage ou, en mélange, pour la fabrication de fontes Thomas.

Le gisement pyrénéen est de faible importance.

Son minerai n'est pas phosphoreux et contient du manganèse à des degrés variables. Il est utilisé pour la fabrication de fontes de qualité.

## CHAPITRE II

### LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE ET LES MINES DE FER DEPUIS 1945

#### I. — La situation à la Libération.

Au lendemain de la Libération, la production d'acier était pratiquement nulle et une tâche immense attendait la sidérurgie française. La remise en marche des usines posait quatre problèmes essentiels:

##### Un problème de reconstruction et de remise en état du matériel.

Il fallait à la fois réparer ou reconstituer le matériel endommagé ou détruit par les bombardements, les sabotages, les enlèvements de l'armée d'occupation et l'usure anormale résultant d'une exploitation faite en zone annexée par les occupants au mépris des règles les plus élémentaires d'une saine gestion technique. Si, dans son ensemble, le potentiel des usines sidérurgiques n'était pas fondamentalement atteint, les destructions proprement dites représentaient une perte de capacité d'environ un million de tonnes.

Grâce à un effort méritoire, la plupart des installations qui étaient seulement endommagées purent être remises en état de marche au bout de quelques mois.

##### Un problème d'approvisionnement.

Il fallait reconstituer en usines un stock minimum de matières premières et de produits d'entretien avant la remise en activité des installations, problème singulièrement complexe si l'on considère qu'à cette époque on ne pouvait encore compter sur les importations de combustible, que par ailleurs les houillères nationales repartaient d'un taux d'extraction pratiquement nul, de même que le minerai de fer, et qu'enfin, les transports profondément désorganisés ne permettaient pas encore d'assurer un trafic suffisant.

##### Un problème de personnel.

Une partie du personnel des usines était dispersée, la main-d'œuvre étrangère avait, pour la plus large part, quitté depuis longtemps le pays. Quant à la main-d'œuvre française, un temps appréciable était nécessaire pour la regrouper dans les centres de production.

##### Enfin un problème financier.

Avant même que les hauts fourneaux et les aciéries ne soient remis à feu et que les installations aient recommencé à fonctionner, les usines sidérurgiques étaient tenues d'engager des dépenses considérables, tant pour la reconstitution des stocks que pour la réparation du matériel et le paiement de la main-d'œuvre qu'elle avait réussi à maintenir sur place, mais qui, par la force même des choses, était encore largement improductive.

L'effort à entreprendre était donc considérable dans tous les domaines. Une fois réglés les problèmes urgents de remise en marche de son outil de production, la sidérurgie française se devait de rechercher les moyens de regagner son retard, de répondre aux besoins accrus du marché intérieur, de reprendre sa place traditionnelle à l'exportation, en réalisant un important programme de rééquipement et de modernisation qui la doterait d'installations puissantes et modernes à l'échelle de ses concurrents.

Un programme important d'équipement s'imposait d'autant plus que le renouvellement et la modernisation des installations sidérurgiques avaient subi un temps d'arrêt en France au cours de la dizaine d'années précédant la fin de la guerre, alors, qu'au contraire, la cadence des investissements dans les pays anglo-saxons avait été accélérée, notamment durant les années de guerre, pour répondre précisément aux exigences du conflit.

#### II. — Le premier plan de modernisation et d'équipement.

Le problème qui s'est donc posé à la Libération, à cet égard, était double, il convenait:

De regagner le plus rapidement possible le temps perdu pour le renouvellement des installations, ou parties d'installations les plus anciennes;

Et, d'autre part, dans une perspective plus vaste, et compte tenu des changements d'orientation à prévoir dans la technique sidérurgique et dans les besoins de la clientèle, de tracer un programme concret de modernisation.

C'est pour répondre à cet objectif que le Gouvernement avait créé, en mars 1946, dans le cadre du commissariat général au plan, une commission de modernisation de la sidérurgie, qui groupait des fonctionnaires, des techniciens de la profession et des représentants des syndicats ouvriers. Cette commission établit un rapport dont l'ensemble constituait un exposé des différents problèmes qui

se posaient alors, un recensement des moyens de production existants et un cadre à l'intérieur duquel devaient être examinées les solutions les plus adéquates.

Les travaux de la commission de modernisation, ceux de l'association technique de la sidérurgie française, et des entreprises elles-mêmes, permirent finalement de définir, avec une suffisante précision et dans leur ordre d'urgence, les objectifs à atteindre.

#### 1<sup>o</sup> Les objectifs généraux prévus.

La commission de modernisation de la sidérurgie avait eu pour mission de définir toutes les mesures permettant :

D'être à même de produire, dès que les attributions de combustibles le permettront, 6 millions de tonnes d'acier en lingots et 1 million de tonnes de fonte brute ;

De revenir en trois ans à la production de 1929, soit 10 millions de tonnes d'acier en lingots et 2,5 millions de tonnes de fonte brute ;

D'atteindre, dans un délai supplémentaire inférieur à deux ans, 12 millions de tonnes d'acier et 2,7 millions de tonnes de fonte brute.

L'effort devait notamment porter sur :

La reconstruction des installations sinistrées ;

Le renouvellement normal des installations, en vue de maintenir le potentiel existant et de moderniser l'outillage ;

Enfin, la création d'installations entièrement nouvelles.

En même temps, des recherches devaient être entreprises pour mettre au point de nouveaux procédés permettant :

De tirer un meilleur parti des matières premières dont dispose la France — en particulier par la cokéfaction des charbons lorrains ;

D'élargir la gamme et d'améliorer la qualité des produits offerts à la clientèle française et étrangère.

#### 2<sup>o</sup> Les objectifs particuliers et les réalisations.

##### A. — Les cokeries. — La cokéfaction des charbons lorrains.

Le coke a toujours été pour la sidérurgie française un combustible dont l'approvisionnement s'est révélé délicat car notre territoire national ne dispose pas des ressources suffisantes en fines cokéifiables et il faut, au delà d'un plafond rapidement atteint, faire appel à des charbons étrangers.

Le souci d'obtenir un meilleur équilibre thermique des usines et de tirer le meilleur rendement en gros coke sidérurgique des charbons consommés dans les cokeries imposait d'autre part à la sidérurgie la charge d'avoir un certain volant de moyens de cokéfaction. De nouvelles batteries devaient donc être installées pour remplacer ou pour compléter des unités arrivées à limite d'usure. Les objectifs fixés furent atteints avec un léger retard.

Étendre la gamme des charbons cokéifiables en dehors des ressources classiques a été pour les charbonnages et la sidérurgie un objectif commun. Celui-ci a été pleinement réalisé grâce aux efforts conjugués de ces deux grandes industries dans les cokeries de Carling, de Marienau et de Thionville (cellule Sovaco) en apportant d'ailleurs à la cokéfaction des modifications de technique et aux cokeries sidérurgiques des variations de structure importantes.

##### B. — La préparation des charges.

Si la France est riche en minéral de fer à faible teneur et phosphoreux, la sidérurgie française se doit tout à la fois de ne pas gaspiller ses ressources en matières ferreuses et de tirer le meilleur rendement du coke disponible.

C'est ainsi que pour la concassage et les agglomérations de minéral, le premier plan avait fixé un volume important de travaux. Ceux-ci furent réalisés en totalité pour le concassage par ailleurs imposé par la mécanisation des mines ; mais les objectifs fixés pour les agglomérations furent, pour des considérations essentiellement financières, assez loin d'être atteints.

##### C. — Les hauts fourneaux.

La sidérurgie française avait à faire un très gros effort de rénovation et de développement de son potentiel de production de fonte, surtout pour les fontes phosphoreuses d'affinage immédiatement utilisées dans ces aciéries.

L'accent avait été porté par le plan plus sur les grandes unités modernes neuves que sur les réfections-modernisations. Cependant, en raison essentiellement du fait que le coût de la tonne de capacité de production installée par la voie des réfections-modernisations se révélait beaucoup moins élevé que par la voie des unités entièrement nouvelles, peu de grands fourneaux neufs furent construits, mais par contre, de nombreux hauts fourneaux arrivés à limite d'usage furent modernisés et agrandis.

Quantitativement, le niveau fixé au potentiel de production fut sensiblement atteint, mais la sidérurgie — en suivant la voie des réfections-modernisations — dictée par les nécessités financières — se trouve maintenant amenée à réaliser une augmentation de son potentiel par le moyen de grandes installations complètement neuves.

##### D. — Aciéries Thomas.

Les travaux devaient porter sur l'installation de nouveaux convertisseurs et de nouvelles soufflantes d'aciéries pour adapter le potentiel de marche des aciéries Thomas au potentiel de production des hauts fourneaux à fonte Thomas. Cet objectif fut facilement atteint tandis qu'étaient modernisées les annexes de quelques aciéries dont les moyens de soufflage, de coulée et l'acier

dolomitique étaient devenus périmés. Tandis que ces modernisations étaient effectuées, une aciérie Thomas complètement neuve, destinée à alimenter le train à bandes de l'Est, était construite.

Enfin, étaient poursuivies les recherches et la réalisation de divers procédés d'amélioration de l'acier Thomas (acier Thomas affiné, affinage rapide par brassage, emploi de l'oxygène).

##### E. — Aciéries Martin.

Une certaine inflexion est à noter pour le premier plan de modernisation, en ce qui concerne les aciéries Martin. L'orientation vers les produits plats, que nous étudierons ultérieurement, a poussé à la construction d'une aciérie Martin entièrement neuve et d'un certain nombre de fours Martin, dans les groupes ou les usines orientés vers ces fabrications.

Quelques fours ont été modernisés et pour ceux-ci les réalisations ont porté beaucoup plus vers les modifications du mode de chauffage ou de récupération entraînant des économies de combustibles ; que vers l'augmentation des capacités de production.

De nombreux travaux sont à signaler dans les annexes des aciéries (parc à ferrailles, coulée, démontage). S'ils ne furent pas spectaculaires, ils permirent cependant d'augmenter la productivité des aciéries et surtout donnèrent aux usines plus de facilité pour améliorer la qualité de leurs produits.

##### F. — Aciéries électriques.

Aucun objectif particulier n'était indiqué au premier plan pour les aciéries électriques. Des unités nouvelles, en nombre limité, furent cependant installées.

##### G. — Les laminoirs.

Bloomings et trains dégrossisseurs. L'installation des bloomings et des trains dégrossisseurs ne s'imposait pas quantitativement à la sidérurgie française en dehors des nouveaux bloomings-slabbings qui furent construits devant les deux trains à bandes du Nord et de l'Est. La modernisation, par contre, était indispensable pour bon nombre d'entre eux, soit parce que la capacité de dégrossissage de lingots était nettement dépassée par la capacité de production de l'acier et celle de laminage des produits finis, soit parce que l'énergie dépensée à la tonne d'acier laminée sur ces dégrossisseurs était nettement trop élevée ; ainsi furent électrifiés nombre de trains dégrossisseurs précédemment entraînés en général par des machines à vapeur, grosses consommatrices d'énergie. Pendant la période couverte par le premier plan, un certain nombre de fours de réchauffage furent — toujours avec l'objectif d'économiser l'énergie — intégralement modernisés.

Gros trains. Il y avait peu de chose à faire quantitativement pour les gros trains et les modernisations ont porté beaucoup plus sur les accessoires et la qualité des produits.

Train à feuillard. Dans le domaine des feuillards, produits plats, une unité entièrement nouvelle pour laminage de feuillards larges était inscrite au plan et fut réalisée dans l'Est dans les délais impartis.

Trains à fers marchands et trains à fil. Un train neuf à fers marchands fut ainsi installé dans l'Est, comme prévu au plan, et engagé les travaux concernant l'implantation de divers trains à fil nouveaux, qui pour la plupart sont actuellement achevés, tandis que quelques trains subissaient des modernisations destinées à améliorer la qualité des produits élaborés et à accroître le tonnage de produits laminés.

Trains à tôles, trains continus à bandes. Dans le domaine des tôles, le plan avait signalé l'intérêt d'augmenter les possibilités de production des tôles, comme la nécessité de modifier le processus habituel et ancien de laminage par l'installation de grandes unités de laminage en bandes.

Cette technique toute nouvelle pour la France et l'Europe continentale ne pouvait être adaptée à la structure de la sidérurgie et à son marché sans précaution et sans transition. Avec prudence, le plan avait donc prévu la modernisation par mécanisation d'un grand nombre de tôleries fines à chaud. Ces mécanisations qui furent effectuées ont permis de satisfaire la demande toujours croissante en attendant l'apparition des trains à bandes.

Deux trains à bandes à chaud avaient été en effet prévus, l'un dans le Nord, l'autre dans l'Est, et ces deux grandes unités modernes fonctionnaient au moment où fut étudié le deuxième plan. La mécanisation des vieux trains à mains ne fut pas inutile, puisque aujourd'hui encore, la majorité de ces tôleries fonctionnent. Les grands moyens modernes loin d'arrêter les trains mécanisés ont ajouté leur production à celles des anciennes installations sans en modifier le niveau et ont permis de satisfaire une demande toujours croissante, mais encore inférieure aux moyennes constatées outre-Atlantique.

Il convient de signaler combien ces grandes unités modernes, mises en place pour la satisfaction des besoins généraux de l'économie, ont entraîné de dépenses élevées par rapport à celles effectuées dans les autres compartiments de la production de l'industrie sidérurgique. Si l'on rapporte en effet l'ensemble des dépenses de l'industrie sidérurgique à l'augmentation de la seule capacité de production d'acier, on obtient un quotient sans rapport avec l'effort réel de la sidérurgie française.

Ces grands trains à bandes — comprenant slabbing, trains à chaud et trains à froid — ont évidemment nécessité l'adaptation des laminoirs existants et la création de laminoirs nouveaux pour le laminage à froid en bobines des tôles. C'est ainsi qu'ont été construits trois trains lorrains à froid, transformés pour le laminage en bandes, deux cages réversibles à froid et réalisés quatre trains réversibles à froid nouveaux. Ces trains ont d'ailleurs été installés avec leurs accessoires habituels (décapage, dégraissage, recuit, skin'pass, cisailage).

Galvanisation, étamage. — Il convient de signaler l'installation de moyens nouveaux de galvanisation ou d'étamage en bandes ou feuille-à-feuille qui n'ont été achevés pour certains qu'au cours du deuxième plan.

**Tôles moyennes et fortes.** — Pour les tôles moyennes et épaisses la sidérurgie était assez bien équipée quantitativement, d'autant plus que les trains à bandes devaient pouvoir, en dehors des tôles en bobines, produire des tôles à plat. Qualitativement, par contre, il apparut indispensable de doter les tôleries fortes françaises de moyens puissants susceptibles de produire des tôles présentant une grande régularité d'épaisseur. C'est ainsi que fut construit un train quarto à tôles fortes dans l'Est.

Ces travaux importants envisagés au cours du premier plan viennent d'être achevés.

II. — Enfin, il faut signaler les efforts faits et les réalisations effectuées par les usines dans les compartiments autres que ceux directement intéressés à la production. Sans citer tout ce qui, dans ces domaines, a pu être réalisé en matière de productivité et de qualité, il convient de signaler la construction de deux grandes centrales thermiques inter-usines, actuellement achevées, qui ont permis aux usines de mettre en commun leurs disponibilités en gaz et d'obtenir un meilleur prix de revient et une plus grande souplesse dans l'utilisation de l'énergie électrique produite.

On peut affirmer que techniquement, avec retard cependant, les grands objectifs fixés par le premier plan ont été atteints et réalisés dans les conditions prévues et spécifiées au départ, avec seulement quelques aménagements en cours de réalisation. Toutefois, l'objectif de production de 10 millions de tonnes (production de 1929) envisagé pour 1949 n'a été atteint qu'en 1952.

Par ailleurs, dans l'esprit de la politique de concentration préconisée par la commission, la constitution d'Usinor, celles de Sollac, de Sidelor, de Lorraine-Escout, des Ateliers et Forges de la Loire représentent des réalisations importantes; dans le même esprit, quelques accords à caractère plus limité ont permis un certain nombre de rationalisations souhaitables.

Il convient de noter l'effort fait dans le domaine de la recherche scientifique et dans celui de la formation professionnelle, qui s'est matérialisé notamment par la création et le développement de l'Institut de recherches de la sidérurgie, du centre d'études supérieures de la sidérurgie, d'écoles pour la formation des agents de maîtrise et de centres d'apprentissage.

### III — Le deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Dès 1953, en liaison étroite avec la direction de tutelle, le commissariat au plan et la sidérurgie française ont étudié un deuxième plan de modernisation et d'équipement, selon la même procédure qu'en 1946.

Les objectifs du second plan de modernisation sont conditionnés par le nouveau cadre économique dans lequel la sidérurgie française doit développer son activité: il ne lui est plus demandé seulement d'atteindre des niveaux de production déterminés à l'avance, mais essentiellement, tout en profitant d'une augmentation de capacité de production à laquelle conduit obligatoirement la modernisation de ses appareils, de renforcer sa position concurrentielle dans le marché commun, en abaissant ses prix de revient, et en améliorant la qualité de ses produits, en particulier au stade de l'élaboration du métal Thomas, qui constitue la base de ses fabrications.

La commission a travaillé d'ailleurs dans un cadre très différent de celui de la première commission de modernisation de la sidérurgie.

En 1946-1947, la sidérurgie française disposait d'un marché national protégé et organisé, et ses investissements étaient contrôlés par les pouvoirs publics.

Ces protections et ces contrôles devaient disparaître à l'ouverture du marché commun, le rétablissement de la concurrence ayant redonné aux entreprises la pleine responsabilité de leur gestion.

#### 1° Les objectifs généraux.

En 1952, la sidérurgie française avait pratiquement atteint les objectifs de production fixés fin 1946. Sa capacité de production atteignait 12,5 millions de tonnes d'acier.

La commission de modernisation de la sidérurgie est partie des hypothèses fixées au deuxième plan de modernisation (25 p. 100 d'augmentation en cinq ans de l'ensemble de la production nationale, dont 30 p. 100 pour la production industrielle) et s'est efforcée de traduire ces hypothèses sur le plan des débouchés commerciaux susceptibles de s'ouvrir ainsi à la sidérurgie française, avec le souci que la sidérurgie ne puisse former un goulot limitant l'expansion de l'économie.

Cette étude, menée en étroite collaboration avec les personnalités compétentes des industries utilisatrices d'acier et de la sidérurgie, a été abordée sous divers angles:

Etudes « verticales » destinées à évaluer les besoins du marché pour chaque grande catégorie de produits sidérurgiques;

Etudes « horizontales » portant sur les problèmes d'ensemble tels que l'exportation ou que les mesures d'ordre général destinées à promouvoir les débouchés d'acier français.

Elle a envisagé successivement:

Le marché des produits d'aciers ordinaires, en distinguant les besoins du marché métropolitain, les apports sarrois sur ce même marché, les débouchés vers les territoires d'outre-mer et enfin le solde net prévisible des échanges avec les pays de la C. E. C. A. et les pays tiers;

Le marché des produits d'aciers spéciaux;

La production d'acier brut correspondant aux débouchés sur ces marchés.

Les diverses évaluations ci-dessus aboutissent à un débouché global de 10.680.000 tonnes de produits finis en 1957, se ventilant comme suit (en milliers de tonnes):

Produits C. P. S., 9.430; fer blanc, fer noir, 320; aciers fins et spéciaux, 939. — Total, 10.689.

Compte tenu d'une mise au mille moyenne de 1.340, l'ensemble de ces débouchés correspondrait à 14.300.000 tonnes d'acier brut.

A ce chiffre devrait enfin s'ajouter l'accroissement normal des stocks, résultant chaque année d'un niveau d'activité plus élevé, dans l'hypothèse — assez théorique d'ailleurs — d'une progression régulière de l'activité économique.

On aboutit ainsi à chiffrer entre 14 et 14,5 millions de tonnes les débouchés exprimés en acier brut, de la sidérurgie française en 1957, dans le cadre des hypothèses du nouveau plan.

Pour obtenir ce résultat, la capacité de production de métal de la sidérurgie française devait augmenter en moyenne de 500.000 tonnes par an. Deux hypothèses avaient été envisagées, l'une correspondant à un programme « large » formé par l'ensemble des demandes individuelles présentées par les sociétés, nécessitant 281 milliards d'investissements et conduisant à une capacité de production de l'ordre de 15,4 millions de tonnes d'acier, l'autre à un programme « réduit » basé sur des prévisions de débouchés, nécessitant 220 milliards pour une capacité de 14,3 millions de tonnes. Finalement, seul avait été retenu le programme « réduit ».

#### Résultats à attendre du programme « réduit ».

Le programme « réduit » diffère du programme « large » par une limitation de l'extension de capacité des moyens de production de métal et surtout par la suppression (sous réserve de cas particuliers), de tous nouveaux laminoirs.

Les résultats à attendre du programme « réduit » dans le domaine des prix de revient et de la qualité sont très voisins de ceux que l'on pouvait attendre du programme « large ».

Le gain de main-d'œuvre était toutefois un peu moindre car les niveaux de production des usines sont moins élevés.

En matière de consommation de combustibles, il y a peu de différence car si, d'une part, le nombre de hauts fourneaux et fours Martin entièrement neufs est moindre, d'autre part, aucune réduction n'a été faite dans le domaine de la préparation des charges et, de ce fait, le taux moyen de préparation de la charge, pour l'ensemble de la sidérurgie française, sera plus élevé.

Dans le domaine de la qualité, la différence était faible entre les résultats du programme « réduit » et ceux du programme « large ». L'ensemble des trains convenables existants, ou dont la construction est déjà lancée, est suffisant pour laminier tout le métal disponible au stade de 14,3 millions de tonnes: l'utilisation optimale de ces laminoirs sera ainsi réalisée et les capacités de production de métal seront mises en harmonie avec celles des trains sous réserve, sur le plan pratique, de certains accords de spécialisation. D'une façon très générale, ce sont les laminoirs qui présentent la plus grande marge de capacité inemployée: ce sont par ailleurs les investissements les plus coûteux de la sidérurgie: c'est donc le domaine où un suréquipement pourrait être le plus regrettable.

Les résultats à attendre des réalisations en cours, signalés comme utiles par le deuxième plan devaient permettre une économie de main-d'œuvre à la tonne, une réduction et une rationalisation de la consommation de combustibles et d'énergie ainsi qu'une amélioration de la qualité.

A cet égard notamment, le second plan mettait l'accent sur la nécessité:

De développer la préparation des charges par préconcassage du minéral à la mine et agglomération des produits fins, qui présente l'intérêt de réaliser une économie de coke aux hauts fourneaux;

De poursuivre l'utilisation des techniques qui permettent d'augmenter le pourcentage des charbons sarro-lorrains dans la pâte à coke et l'adaptation à ces techniques des cokeries existantes ou en cours d'installation;

De développer les procédés permettant d'améliorer l'acier Thomas (désulfuration, présoufflage à l'oxygène, brassage de l'acier par laitier fondu, marche en Duplex Thomas-électrique);

De rechercher l'amélioration du rendement des centrales électriques sidérurgiques; la réalisation et l'extension des centrales communes d'Iersserange et de Richemont répondent notamment à ces préoccupations;

Enfin, d'entreprendre toute une série de travaux dans les services généraux (ateliers d'entretien, laboratoires, circulations intérieures, distribution des fluides) qui, quoique peu spectaculaires, présentent une rentabilité indiscutable.

Tels étaient schématiquement résumés les objectifs techniques assignés à la sidérurgie française. Mais la commission de modernisation devait en outre préconiser un certain nombre de mesures d'ordre général qu'elle estimait indispensables pour permettre l'expansion soutenue de notre industrie de l'acier.

Indépendamment des dispositions fiscales et financières dont on abordera l'étude dans les chapitres ultérieurs, ces mesures visaient: La propagande générale en faveur de l'emploi de l'acier et la recherche de nouveaux débouchés;

Le développement de l'action commerciale, du rôle et des responsabilités des directions commerciales et le renforcement des moyens mis à la disposition des grandes sociétés de vente à l'exportation;

La nécessité d'une collaboration plus poussée avec les utilisateurs, le développement de l'industrie sidérurgique étant inévitablement lié à celui de l'industrie de transformation. A cet égard, la commission recommandait la création de centres d'études techniques pour chaque branche utilisatrice importante, ainsi que la systématisation des services chargés de l'orientation et de l'aide technique à la clientèle.

Il est certain que dans ce domaine commercial, un effort important doit être entrepris qui peut trouver son prolongement dans une collaboration étroite dans d'autres domaines entre producteurs, transformateurs et utilisateurs d'acier.

Enfin, la commission se tournant plus particulièrement vers l'Etat insistait pour que toutes dispositions soient prises :

Dans le domaine des éléments constitutifs du prix de l'acier :

- Pour améliorer ou créer des moyens de transport permettant de larges échanges entre les divers bassins industriels et les ports européens et qu'à cet égard soient levés les handicaps qui pèsent sur notre industrie de l'acier, en raison de l'insuffisance des voies navigables françaises, de la réglementation actuelle de la navigation fluviale et maritime, et du niveau des tarifs de chemin de fer relatifs aux transports des matières pondéreuses ;

- Pour que soit réalisé le projet de canalisation de la Moselle ;
- Pour que soient développées les interconnexions énergétiques ; adapté le prix auxquels la sidérurgie fine reçoit son énergie de fusion et, d'une manière générale, étudiées les mesures propres à réduire le prix de l'énergie dont l'incidence est fort importante sur le prix de l'acier ;

- Pour qu'enfin des dispositions soient prises qui permettent à la sidérurgie française de se procurer diverses matières premières essentielles, telles que certains éléments d'alliages comme le nickel et le cobalt ou d'autres produits comme la dolomie, les réfractaires, le zinc, etc. aux mêmes prix et avec les mêmes facilités que ses concurrents au sein de la communauté.

Dans le domaine commercial :

- Pour que soient renforcées les contacts entre les pouvoirs publics et les producteurs, lors de la négociation des accords commerciaux ;

- Pour que, par une politique de stabilisation des achats et de rationalisation de la cadence des commandes du secteur nationalisé en fonction de programmes à long terme, les demandes d'acier des entreprises de ce secteur (Charbonnages et Société nationale des chemins de fer français notamment) n'entraînent pas une amplification des oscillations de la conjoncture et que soient ainsi régularisées, ou tout au moins modérées, les fluctuations du marché des produits sidérurgiques.

#### 2° Les résultats et réalisations à fin 1955.

D'ores et déjà, on peut constater une nette amélioration du rendement de la main-d'œuvre accompagnée, surtout dans le domaine des laminoirs et des services d'entretien, d'une amélioration et d'une promotion très nette de la qualification ouvrière.

Des résultats appréciables ont été aussi obtenus dans le domaine des économies de combustibles et d'énergie. Leur valeur relative n'est pas spectaculaire, mais quand on considère le problème à l'échelon national cela présente un intérêt certain pour l'économie. Une amélioration constante de la qualité a aussi été obtenue dans le domaine de l'élaboration du métal, aussi bien que dans celui de la dénaturation.

On doit cependant souligner que le plan, ayant émis l'opinion que les laminoirs existants ou en cours de construction, devaient être suffisants pour satisfaire les prévisions de débouchés dans de bonnes conditions techniques à quelque peu minimisé les avantages que l'on pouvait tirer des laminoirs neufs modernes pour la qualité des produits.

Quand on voit l'effort accompli et le nombre de grands laminoirs modernes construits par nos concurrents les plus directs au sein de la communauté, on conçoit la nécessité de ne pas tenir compte dans le domaine de la concurrence que des seuls facteurs quantitatifs.

Dans le domaine de la production de métal, l'objectif fixé était de permettre en 1957 de satisfaire des débouchés demandant la fabrication de 14,3 millions de tonnes d'acier brut.

Or, si l'on examine en ce début d'année 1956 la situation, on constate que la capacité de production de la sidérurgie française atteindra, avec les seuls travaux de modernisation en cours ou sur le point d'être engagés, le chiffre de 11 millions de tonnes au début de l'année 1957, et celui de 15 millions de tonnes au début de l'année 1958. On peut donc raisonnablement estimer que la moyenne entre ces deux chiffres, soit 14,5 millions de tonnes, représentera la capacité de production la plus probable pour l'ensemble de l'année 1957.

Quand on compare ce chiffre de capacité de production pour l'année 1957 avec celui de 14,3 millions de tonnes du programme réduit prévu au deuxième plan, on constate qu'avant même son achèvement, les objectifs fixés ont la plus grande chance d'être atteints dans les délais impartis.

Enfin, on peut affirmer que les prévisions élaborées par la commission, quant aux débouchés et à la consommation d'acier, se trouvent, dans l'ensemble, vérifiées au moins dans la conjoncture du début de l'année 1956 qui se montre indiscutablement favorable.

#### IV. — L'effort d'équipement et de modernisation des mines de fer.

##### 1° La situation à la Libération.

A la fin de la dernière guerre, l'ensemble des exploitations françaises s'est trouvé dans une situation assez critique, pour les raisons suivantes :

- Pénurie de matières premières depuis 1940, entraînant une insuffisance du matériel et des installations ;
- Exploitation intensive et irrationnelle pendant l'occupation ;
- Destructions volontaires de 1940 et dégâts occasionnés par les combats de 1944 principalement dans le bassin de l'Ouest ;
- Noyage d'un certain nombre de puits consécutif à ces destructions ou dégâts ;
- Enfin, dissémination du personnel à la suite des évacuations.

Dès 1945, cependant, les sociétés minières s'efforcèrent de recostituier aussi rapidement que possible leur potentiel d'avant-guerre, malgré des difficultés sans nombre.

En effet, la pénurie de coke freinait la consommation de minerai à tel point que les stocks ont atteint à cette époque plus de 8 millions de tonnes pour une production de 23 millions.

##### 2° Le programme et les réalisations.

Les programmes de modernisation des mines de fer ont été axés sur une mécanisation poussée au maximum augmentant la productivité en même temps qu'elle apporterait un changement radical aux conditions de travail au fond.

Dans l'Est, le premier objectif des mines a été la généralisation du chargement mécanique en vue de remplacer le travail pénible de l'ouvrier qui constituait autrefois le chargement à main.

Les résultats obtenus ont été concluants puisque 92,5 p. 100 du minerai abattu est ainsi chargé, contre 7 p. 100 en 1938 et 32 p. 100 en 1947.

Cette mécanisation du chargement a entraîné celle de la perforation pour laquelle les anciens marceaux ont été remplacés en grande partie par des perforatrices lourdes, électriques ou pneumatiques, montées sur des affûts mobiles.

L'abatage du minerai à l'aide de ces puissantes machines fut accéléré encore par la mise au point de méthodes de tir en grandes volées qui apportent de plus à l'ouvrier un élément important de sécurité.

Une fois abattu, le minerai est enlevé par de grosses charges modernes dont le nombre atteint 600 pour l'ensemble du bassin de l'Est puis évacué à l'aide de camions ou de locomotives dans des berlines qui l'acheminent jusqu'au puits.

Les parcs de berlines, dont la contenance moyenne atteignait autrefois un peu plus d'une tonne, comprennent de plus en plus de grandes berlines de 5 à 12 tonnes.

Dès maintenant, le minerai est concassé dans de nombreuses mines, afin d'en favoriser le transport, ainsi que la transformation dans le haut fourneau.

Enfin, les installations d'extraction ou de stockage ont été en grande partie modernisées, ainsi que les installations énergétiques.

La progression des mines de l'Est, a été accélérée par l'établissement de commissions techniques qui, avec la Société pour l'étude du chargement mécanique et le Service technique de la chambre syndicale, ont étudié en commun les problèmes qui se posent.

Dans le bassin de l'Ouest, l'effort des mines a porté sur les travaux préparatoires, sur la modernisation du matériel roulant, l'équipement des puits, les bâtiments du jour, les installations de stockage et d'expédition ainsi que la préparation des minerais : concassage, grillage, séparation magnétique.

Dans le bassin des Pyrénées, les investissements ont porté sur des travaux préparatoires et de recherches, le matériel roulant, les installations d'expédition et de préparation du minerai, grillage, dépoussiérage, etc.

Pour les prochaines années, les grandes lignes des programmes de modernisation restent les mêmes dans les trois bassins et les efforts porteront sur les phases de l'extraction ou de la préparation du minerai dont la modernisation est la moins avancée.

Dans le passé en effet, les mines de fer ont renoncé provisoirement, faute de moyens financiers, à certains investissements sans incidence immédiate sur la production et différé certaines améliorations propres à accroître la productivité quand l'équipement ancien pouvait encore servir, de même qu'elles ont dû se résoudre à mettre en service provisoirement, pour satisfaire les besoins de la sidérurgie, des machines qui normalement auraient dû constituer une réserve de matériel nécessaire pour l'exécution des missions périodiques.

Aussi, la poursuite des investissements devra-t-elle s'effectuer à un rythme accéléré et les dépenses annuelles d'équipement devront, avec des moyens de financement appropriés, s'élever à un montant de l'ordre de 8 milliards par an pour l'Est, de 700 millions pour l'Ouest et de 100 millions pour les Pyrénées.

Elles doivent permettre de porter la production des mines de fer françaises à 59 millions de tonnes en 1958, et à plus de 65 en 1960, et de satisfaire ainsi aux besoins prévus à cette époque pour la sidérurgie.

#### V. — Les investissements dans la construction de logements.

La sidérurgie française disposait avant la guerre de plus de 40.000 logements.

##### 1° L'effort de construction.

A partir de 1948, les effectifs étant remontés à 150.000 personnes contre 100.000 en 1945, la sidérurgie a porté une attention toute particulière au problème du logement.

Les constructions achevées depuis cette date, qui comprennent les maisons financées directement ainsi que celles réalisées par l'intermédiaire de sociétés d'H. L. M., mais à l'exclusion des reconstructions, s'élèvent au total à environ 10.500 logements neufs pour les familles du personnel des entreprises sidérurgiques.

##### Nombre de logements neufs construits.

1948, 371 ; 1949, 1.320 ; 1950, 1.307 ; 1951, 1.270 ; 1952, 2.107 ; 1953, 2.701 ; 1954, 1.117 ; 1955, (programme), 2.000.

Parallèlement, les entreprises se préoccupaient des conditions de vie des ouvriers célibataires et elles ont édifié des hôtels mettant près de 9.000 lits à la disposition du personnel sans charges de famille.



Sur 418.000 logements construits en France, pour une population active de 21 millions de personnes environ, 10.500 logements bénéficient aux 150.000 personnes employées par la sidérurgie.

Celle-ci a donc construit un logement pour 43 personnes actives, alors que, dans la France toute entière, on en construisait un pour 47 personnes.

### 2° L'accession à la propriété.

Parallèlement, les sociétés sidérurgiques ont encouragé l'accession à la propriété de leur personnel, le plus souvent en lui accordant des prêts complémentaires à ceux prévus par la législation en vigueur.

Le nombre des logements construits en accession à la propriété a progressé de la façon suivante :

1951, 43; 1952, 101; 1953, 302; 1954, 519; 1955, 800.

Enfin, la haute autorité de la C. E. C. A. a apporté une aide financière de 1.000 dollars par logement, pour la construction de 125 logements expérimentaux.

### 3° Le domaine immobilier de la sidérurgie.

#### Les charges financières qu'il entraîne.

A la fin de 1954, la sidérurgie disposait de près de 51.450 logements qui se décomposaient ainsi :

Ouvriers, 37.504; employés, contremaîtres, 9.806; ingénieurs, 2.329; logements indisponibles, veufs retraités, ouvriers ayant quitté l'industrie, 4.800.

Le personnel ouvrier est ainsi logé dans la proportion de 31 p. 100.

L'entretien de ce domaine immobilier et l'effort de construction nouvelles entraînent des charges, qui se sont montées, de 1948 à 1954, à une somme de l'ordre de 20 milliards.

Le programme de construction est actuellement poursuivi à la cadence de 2,5 milliards à 3 milliards par an.

## CHAPITRE III

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE 1945 A 1957

#### I. — Montant des travaux réalisés de 1945 à 1953.

De 1945 à 1952, le montant global des dépenses effectuées au titre du premier programme s'est élevé en francs cumulés à 256 milliards, auxquels peuvent s'ajouter les 75 milliards de dépenses de 1953, année en cours de laquelle s'est pratiquement achevé l'essentiel du premier programme et ont été démarré certains travaux afférents plus particulièrement au second plan.

Ces dépenses de 331 milliards, se vanifient comme suit par grandes catégories de travaux (1946 à 1953 inclus) :

Cokeries et centrales (y compris la centrale commune de Richemont), 35,2; soit, 40,63 p. 100.

Hauts fourneaux (y compris la préparation des charges), 48,3; soit, 41,60 p. 100.

Acieries, 31,3; soit, 9,45 p. 100.

Laminiers (y compris les trains à bandes proprement dits), 157; soit, 47,43 p. 100.

Travaux divers, 35,4; soit, 40,70 p. 100.

Œuvres sociales et logements, 23,8; soit, 7,19 p. 100.

Total, 331; soit, 100 p. 100.

Au cours des années 1954 et 1955, les dépenses d'investissements effectuées au titre du second programme se montent à une centaine de milliards environ.

La sidérurgie française a donc consacré depuis dix ans, au total 430 milliards de francs à ses investissements (soit plus de 550 milliards en francs réévalués). Les dépenses de reconstruction des installations sinistrées, entrent pour environ 20 milliards en francs cumulés dans ce total.

Les grands ensembles, c'est-à-dire les cokeries, les centrales individuelles ou communes (Richemont et Ilersange) et les trains continus représentent plus de 133 milliards.

Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des investissements réalisés pour la modernisation des mines de fer, soit par les entreprises sidérurgiques possédant des mines intégrées, soit par les sociétés exploitantes directes de mines de fer.

Le montant global des dépenses effectuées dans les mines de fer depuis la Libération y compris celles relatives au logement s'est élevé à plus de 42 milliards (en francs cumulés).

#### II. — Montant des travaux prévus au deuxième plan.

Le second programme d'équipement prévoit, pour la période 1954 à 1957, un effort d'investissements de l'ordre de 220 milliards, au titre du programme « réduit » et de 284 milliards au titre du programme « large ».

En raison :  
De l'effort considérable d'investissements déployé par les sidérurgies concurrentes au sein de la C. E. C. A. — tout particulièrement en Allemagne;

De l'accroissement de la demande d'acier constatée depuis plusieurs mois, tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation;

De la nécessité pour la sidérurgie française de se maintenir hautement compétitive;

Enfin du développement indiscutable de l'activité économique du pays,

les entreprises sidérurgiques françaises devront réaliser un volume d'investissements supérieur à celui prévu par le programme réduit.

La cadence annuelle d'investissements à partir de 1956 sera de l'ordre de 65 à 70 milliards de francs et tendra à s'accroître, étant observé toutefois qu'au total le montant des investissements reste

quelque peu inférieur à celui des années 1952 et 1953, par suite de l'achèvement progressif des premières tranches de travaux afférents aux grands ensembles (cokeries, centrale de Richemont et Sollac).

Les chiffres repris dans ce tableau confirment les indications données dans le précédent chapitre sur l'évolution des travaux. On constate en effet que la part relative aux laminiers diminue progressivement, alors que les dépenses prévues dans les hauts fourneaux et les aciéries (y compris la préparation des charges) — installations de production de métal — augmentent sensiblement.

Enfin, les dépenses totales prévues pour la réalisation des programmes mines de fer sont de 36,5 milliards pour la période 1954-1957 et de 3,3 milliards après 1957, non compris les dépenses complémentaires à caractère social qui portent sur 7,4 milliards (logements en particulier).

### III. — Montant global des charges d'investissement.

Pour avoir une vue d'ensemble des charges d'investissements de la sidérurgie, il convient d'ajouter au montant des travaux proprement dits celui des charges résultant du remboursement en principal des emprunts à long et moyen terme contractés pour les besoins de l'équipement et de la modernisation.

Ces charges de remboursement représentent pour la période de 1945 à 1955, 72 milliards comme le montre le tableau ci-après :

Charge de remboursement en principal des emprunts à long et moyen terme.

(En milliards de francs.)

1945 à 1949, 2,8; 1950, 2,5; 1951, 3,5; 1952, 8,5; 1953, 11; 1954, 17,7; 1955, 23; 1956 (prévisions), 38; 1957 (prévisions), 22.

Le volume global des charges d'investissement de la sidérurgie s'établit donc comme suit :

Pour la période 1945-1953, à 362 milliards (travaux: 331 milliards; charges: 31 milliards);

Pour les années 1954 et 1955, à 139 milliards (travaux: 98 milliards; charges: 41 milliards);

Pour les années 1956 et 1957, à 175 milliards (travaux: 135 milliards; charges: 40 milliards).

Comparées au chiffre d'affaires annuel de la sidérurgie, ces charges pour importantes qu'elles soient ne sont nullement disproportionnées avec la capacité financière des sociétés et leurs perspectives d'expansion.

Depuis 1947, le pourcentage des dépenses d'investissements proprement dites (dépenses afférentes aux travaux réalisés à l'exclusion des charges de remboursement) par rapport au chiffre d'affaires de la sidérurgie, a largement dépassé les 12 à 13 p. 100 reconnus nécessaires par la commission du premier plan de modernisation pour assurer le maintien en état et le renouvellement normal des installations sans augmentation de capacité.

La contrepartie de cet effort a été un endettement important, en raison de l'impossibilité où se sont toujours trouvées les sociétés sidérurgiques, par suite de la politique de prix imposée directement ou indirectement par les pouvoirs publics, de dégager dans leurs résultats cette marge de renouvellement de 12 à 13 p. 100. Ce problème est déterminant pour la politique et le financement des investissements.

## CHAPITRE IV

### LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le problème du financement des investissements de la sidérurgie française s'est posé de façon différente, suivant que l'on considère la période s'étendant de 1945 à 1952-1953, qui correspond sensiblement à la durée d'exécution du premier plan, et celle postérieure à l'ouverture du marché commun.

De 1945 au début de 1953, les prix des produits sidérurgiques ont été fixés autoritairement par les pouvoirs publics. Comme de plus, le marché financier était pratiquement fermé aux opérations de la sidérurgie, les prêts accordés par le Gouvernement sur fonds publics représentaient l'essentiel des possibilités de recours au crédit à long terme pour le financement des investissements.

A partir de 1953, une liberté théorique était rendue aux prix des fontes et des aciers dont le niveau ne devait théoriquement plus dépendre que du jeu normal du marché commun; en même temps étaient prises par le Gouvernement, à la suite des débats au Parlement sur la ratification du plan Schuman, des mesures d'ensemble tendant à faciliter le financement des investissements dans l'industrie charbonnière et sidérurgique. Enfin le réveil du marché financier a contribué à assurer la couverture d'une fraction croissante du programme des entreprises sidérurgiques.

#### I. — Les ressources utilisées.

Les ressources qui s'offrent normalement aux entreprises sidérurgiques pour financer l'ensemble de leurs dépenses d'investissements peuvent être classées en quatre grandes catégories :

Les ressources propres: bénéfices bruts disponibles pour amortissements, augmentation de capital, etc...;

Les prêts sur fonds publics (prêts de la loi de 1941, fonds de modernisation et d'équipement, fonds d'expansion économique, fonds de développement économique) et les prêts des organismes spécialisés comme le Crédit national;

Les emprunts sur le marché financier ou auprès des banques et les augmentations de capital;

Enfin, les indemnités diverses et versements effectués au titre de la reconstruction (indemnités, règlements en titres, versements par les groupements de sinistrés).

Pour maintenir son potentiel, une entreprise devrait pouvoir régulièrement au remplacement de ses installations dans les délais normaux techniquement assignés à leur utilisation. L'amortissement constitue une charge d'exploitation au même titre que les autres éléments du prix de revient. Cette charge d'amortissement devrait être incluse dans les prix à concurrence de 12 à 13 p. 100 du chiffre d'affaires. Mais le problème auquel la sidérurgie doit faire face dépasse largement le cadre des investissements pratiqués sur amortissements. Les programmes comportent, en effet, un volume de travaux neufs très important correspondant à une augmentation nécessaire de la capacité de production.

Une fraction au moins des dépenses correspondantes devrait relever de l'« autofinancement » proprement dit, c'est-à-dire être couverte par les bénéfices des sociétés après constitution de la provision normale d'amortissement et rémunération des capitaux investis. C'est du moins de cette manière qu'aux U. S. A., par exemple, une partie des dépenses d'investissements a été financée, de même qu'en Allemagne au cours des dernières années.

La situation des entreprises françaises, comme l'a reconnue la commission de modernisation de la sidérurgie, n'a pas permis de véritablement faire appel à l'autofinancement car elles n'ont pas trouvé jusqu' alors dans leurs prix, les marges d'amortissement strictement indispensables, en raison de la politique des prix imposée directement ou indirectement par les pouvoirs publics.

Ce problème a dominé toute la politique d'investissements de la sidérurgie et influé sur la réalisation des programmes de travaux des entreprises.

## II. — Financement du premier programme d'équipement de 1945 à début 1953.

Au cours des trois années qui ont suivi la libération, la situation financière des entreprises sidérurgiques avait été gravement affectée par l'écart existant entre les prix de revient et les prix de vente qui ne cessait de s'accroître. Les prix de revient augmentant nettement du fait des hausses successives de charbon, des transports, des salaires et de l'énergie, alors que les prix de vente des produits sidérurgiques fixés par le Gouvernement ne faisaient l'objet que de rajustements tardifs et insuffisants.

Théoriquement, la différence était comblée par des subventions allouées sur crédits budgétaires à l'industrie sidérurgique, mais qui se sont révélées inférieures au déficit réel.

Dans le même temps, la situation du marché financier se tendait de plus en plus et, à partir du début de 1947, interdisait toutes opérations d'envergure à long terme.

### 1° Ressources propres et régime des prix des produits sidérurgiques. L'amortissement technique.

La situation s'est quelque peu modifiée et améliorée au début de l'année 1948 avec la parution d'un arrêté de prix rajustant les prix de vente des produits sidérurgiques au niveau des prix de revient.

A cette époque, en effet, les nouveaux prix de revient furent calculés compte tenu d'une marge dite d'« amortissement technique » destinée à permettre le financement, au moins partiel, du renouvellement et de la modernisation des installations. Cette marge d'« amortissement technique » devait théoriquement permettre de dégager les ressources nécessaires à la couverture de la fraction des programmes correspondant au maintien en état et au renouvellement pur et simple, sans extension de capacité, des installations.

Cependant, dès la fin de 1948, les augmentations successives des divers éléments des prix de revient réduisirent progressivement la marge réellement disponible de cet amortissement technique malgré les rajustements de prix intervenus au cours des années ultérieures, toujours tardifs et insuffisants.

Cette situation dont les conséquences se firent sentir avec acuité au cours de l'année 1949 et surtout 1950 s'est maintenue au cours des années précédant l'ouverture du marché commun malgré les rajustements intervenus en 1951 qui demeurèrent eux aussi fort insuffisants.

En définitive, au cours de cette période, les entreprises sidérurgiques durent s'endetter simplement pour compenser l'hémorragie de leurs trésoreries, faute d'avoir pu trouver dans leurs résultats, en raison de l'insuffisance chronique de leurs prix de vente, les sommes nécessaires à la constitution de provisions normales d'amortissement. Elle ont ainsi constamment accru leur endettement à long et moyen terme, tant pour faire face aux seules dépenses de maintien en état de leurs installations que pour réaliser les travaux d'expansion prévus au plan.

Les ressources propres qui ont pu être dégagées dans cette période atteignaient à peine, en moyenne, 6 à 6,5 p. 100 du chiffre d'affaires alors que le montant des simples amortissements aurait dû représenter 12 à 13 p. 100. Le résultat a été que les deux tiers environ des dépenses totales d'investissements de la sidérurgie française ont été financés par le crédit et par l'emprunt.

L'insuffisance des marges disponibles pour l'amortissement provenait également de la législation fiscale de l'époque qui, dans bien des cas, agissait comme un frein à la modernisation et à la rationalisation de la production.

### 2° Les versements au titre de la reconstruction.

Les entreprises sidérurgiques ont pu disposer, au cours de la période envisagée, des indemnités allouées au titre de la reconstruction ainsi que des versements sur les fonds d'emprunts émis par le groupement pour la reconstitution des entreprises sinistrées de la sidérurgie et des mines de fer. Mais les sommes effectivement versées aux sociétés sidérurgiques n'ont représenté qu'une fraction

très inférieure aux dépenses totales (26 milliards environ de 1945 à 1952) de reconstitution des installations et du matériel détruits.

Au surplus, ces versements sont intervenus assez tardivement et cette situation a entravé, au moins au début, le démarrage des programmes d'investissements d'un grand nombre de sociétés, les amenant à consacrer, par priorité sur les travaux neufs proprement dits, les moyens dont elles disposaient en trésorerie à la couverture de la plus large part de leurs dommages de guerre.

En définitive, malgré l'appoint des emprunts de leur groupement de sinistrés et les possibilités offertes par la création des titres de reconstruction, la sidérurgie, comme bien d'autres industries du reste, a dû financer, personnellement, une importante fraction de ses dommages.

C'est donc essentiellement vers le crédit qu'ont été obligées de se tourner les entreprises sidérurgiques pour réaliser leur premier programme d'équipement.

### 3° Le recours au crédit.

Jusqu'en 1948, les entreprises sidérurgiques purent émettre quelques milliards d'obligations. Mais les limitations imposées au secteur privé pour ses appels au marché financier — augmentations de capital et émissions obligatoires — conduisirent les sociétés à s'orienter vers d'autres formes de financement: crédits bancaires à moyen terme, d'une durée limitée à cinq ans, prêts à long terme du Crédit national.

Mais ces moyens ont été très largement insuffisants et le premier programme d'équipement de la sidérurgie n'a pu être réalisé que grâce aux prêts à long terme du fonds de modernisation et d'équipement.

### 4° Récapitulation des moyens de financement.

Les dépenses financées par l'emprunt sous toutes ses formes ont représenté environ 65 p. 100 du total. En effet, de 1946 à 1952 inclus, les sociétés sidérurgiques ont emprunté, pour assurer la couverture de leurs charges d'investissements, 178 milliards de francs cumulés, se ventilant comme suit:

Fonds publics, 95,7 milliards;  
Prêts directs du Crédit national, 2,8 milliards;  
Crédits bancaires à moyen terme, 70 milliards;  
Emprunts obligatoires, 9,5 milliards.

A ces chiffres, doit s'ajouter le produit des augmentations de capital en numéraire, soit, 12,3 milliards, chiffre modeste qui explique la situation du marché financier, l'insuffisance des capitalisations boursières, le taux très bas du remboursement des actions, la crainte manifestée par les entreprises, par suite de l'insuffisance de leurs prix de vente, de ne pouvoir assurer à un nombre accru d'actionnaires une rémunération minimum de leurs capitaux et parfois certaines difficultés inhérentes à la structure même des sociétés.

Ces quelques indications montrent quelle a été l'importance des prêts sur fonds publics et des crédits bancaires à moyen terme.

Les premiers relativement onéreux étaient, par ailleurs, assortis de sujétions très lourdes en matière de garanties (nantissement de titres, hypothèques, cautions), sans parler des difficultés ressortissant à l'annualité des ressources peu compatible avec la nécessité d'établir des programmes à long terme.

Quant aux crédits bancaires d'une durée de moins de cinq ans, ils étaient eux aussi très onéreux puisque leurs taux nets dépassaient 8 p. 100 et que leur durée d'amortissement était très inférieure à la durée d'utilisation des installations pour lesquelles ils avaient été consentis. Le remboursement de ces crédits fait peser, encore maintenant, sur la sidérurgie des charges importantes.

Les sociétés n'ont pas pu, par ailleurs, faire appel largement aux prêts accordés sur ses fonds propres par le Crédit national en raison de leur plafonnement à 150 millions par entreprise.

Pour terminer, il faut souligner l'importance des problèmes de financement des fonds de roulement et la nécessité où se sont trouvées les entreprises sidérurgiques, du fait de l'augmentation de la production et de la hausse des prix, de faire face à des besoins de trésorerie sans cesse accrus. Les opérations faites sur aval inconditionnel de la caisse des marchés et qui ont représenté, au total, 8,7 milliards, ont, dans une certaine mesure, aidé à résoudre ces difficultés.

Ces opérations, relativement simples et moins coûteuses que les crédits bancaires classiques, ont pu être montées en 1947-1948 et 1950-1951 mais n'ont pu être renouvelées, ce qui est peut-être regrettable au moment où l'industrie sidérurgique doit poursuivre un effort considérable d'investissements.

Telles sont sommairement résumées les caractéristiques essentielles des moyens de financements utilisés par les entreprises sidérurgiques au cours de la période 1945 à 1952.

## III. — Financement des investissements à partir de 1953.

Dès 1953, ont été mises en place les institutions de la Communauté Européenne du charbon et de l'acier et a été ouvert le marché commun. La sidérurgie française a dû s'adapter à cette situation nouvelle.

### 1° Les éléments nouveaux.

Des éléments nouveaux devaient intervenir modifiant sensiblement les conditions dans lesquelles les entreprises pouvaient financer leurs investissements.

### A. — L'action du Parlement: Les mesures d'allègement prises par le Gouvernement.

Lors des débats au Parlement sur la ratification du plan Schuman et en particulier au Conseil de la République, un certain nombre de mesures, tendant toutes à alléger les charges qui dans les domaines fiscal et financier handicapaient les industries françaises du charbon et de l'acier, par rapport à leurs principaux concurrents dans la communauté européenne, avaient été proposées au Gouvernement.

Conformément aux assurances qui furent données à l'époque, concrétisées à la fois dans l'article 2 de la loi de ratification elle-même du 10 avril 1952 et dans la motion votée par le Conseil de la République, certaines mesures ont été prises par le Gouvernement.

C'est ainsi que les pouvoirs publics acceptèrent de réduire à 4,5 p. 100 le taux des prêts sur fonds publics au titre de l'équipement des entreprises sidérurgiques.

Bien que les prêts du Crédit national sur ses fonds propres ne bénéficieraient pas de cette bonification et restèrent au taux de 7 p. 100, ces dispositions représentaient cependant un allègement très substantiel.

Parallèlement, les emprunts obligataires contractés par les entreprises sidérurgiques bénéficièrent de bonifications d'intérêt ramenant leur taux réel au niveau de 4,5 p. 100. Cette mesure ne fut octroyée que pour une durée de cinq années; elle représente cependant un élément important dans la voie des allègements financiers. On doit toutefois noter que la loi de finances avait prévu depuis longtemps la possibilité d'octroyer de telles bonifications. Il avait néanmoins fallu attendre plusieurs années pour que les dispositions prévues soient effectivement mises en application.

Indépendamment de cette réduction des taux, les pouvoirs publics octroyèrent des prêts à long terme pour permettre la consolidation des échéances des crédits à moyen terme contractés pour l'équipement avant la date de ratification du traité instituant la C. E. C. A. Cette disposition n'a pas été étendue aux échéances de crédits à moyen terme contractés après la date de ratification.

En même temps, il avait été demandé aux pouvoirs publics de maintenir à un niveau aussi élevé que possible le volume des prêts consentis au titre du fonds de modernisation et d'équipement, devenu fonds d'expansion économique, et d'ouvrir aussi largement que possible le marché financier aux opérations de la sidérurgie.

### B. — L'évolution de la fiscalité.

Dans les années qui ont suivi la Libération, les entreprises sidérurgiques se sont heurtées à un système fiscal mal adapté aux circonstances économiques, financières et politiques.

#### a) Les obstacles fiscaux à l'expansion des entreprises:

Les obstacles fiscaux qui dans divers domaines ont freiné l'activité et la modernisation des entreprises sont les suivants:

1. L'insuffisance des amortissements fiscaux. — Calculées en pourcentage du prix de revient des éléments à amortir, les dotations d'amortissement deviennent insuffisantes pour reconstituer au prix de remplacement, les installations amorties, lorsque se produit, comme c'était le cas, une dépréciation monétaire prononcée. On ne peut donc mettre en réserve les sommes nécessaires au remplacement des éléments amortis qu'en constituant par prélèvement sur les bénéfices, des provisions pour renouvellement qui s'ajoutent aux amortissements insuffisants mais qui à la différence de ces derniers sont frappées et amputées par l'impôt. Et l'on se trouvait en présence de cette situation paradoxale et particulièrement inéquitable que les marges d'amortissement technique incluses dans les prix, déjà insuffisantes en elles-mêmes se trouvaient encore réduites par l'impôt, faute d'être reconnues sur le plan fiscal.

2. L'absence de véritables provisions pour renouvellement des stocks. — Un phénomène analogue se produisait, en ce qui concerne les bénéfices réalisés sur stocks. La dépréciation monétaire faisait apparaître du fait de l'augmentation des prix unitaires des produits en stocks, une valorisation purement nominale du stock, en l'absence de toute modification de sa consistance. Ce bénéfice nominal étant frappé par l'impôt, entraînait une véritable perte de substance, dans la mesure où un stock minimum est indispensable à la marche de l'entreprise.

3. Les droits excessifs sur les opérations affectant la structure des sociétés. — Les droits et impôts exigibles sur les plus-values et bonis apparaissant en cas de fusions et scissions de société et de cession d'actif, rendaient pratiquement impossibles, parce que d'un coût prohibitif, ces opérations, qui dans bien des cas se présentaient cependant comme la condition préalable des regroupements considérés comme nécessaires sur le plan technique et économique.

4. La surtaxation des revenus provenant de filiales. — La nécessité de constituer de grands ensembles de production amenait notamment les sociétés à se grouper pour exploiter par l'intermédiaire de filiales communes. Mais sur le plan fiscal, la taxation en cascade des revenus des filiales touchés par les sociétés-mères constituait un très sérieux handicap, pour ce mode d'exploitation.

5. La surtaxation des outillages en matière de taxes sur le chiffre d'affaires. — Le système en vigueur comprenait 3 taxes: 2 taxes à cascade, la taxe de transaction et la taxe sur les prestations de services, d'une part; d'autre part, la taxe à la production, taxe unique dans son principe, mais qui comportait en réalité, du fait de la non-déduction des taxes rattachées à l'achat sur les outillages et frais généraux, un effet cumulatif sensible. Dans la sidérurgie où les charges d'amortissement sont très élevées, cet effet cumulatif était particulièrement lourd puisqu'on a pu évaluer

l'incidence globale réelle en 1952, à 24 p. 100 sur le prix de l'acier, alors que le taux nominal des taxes frappant la vente n'atteignait que 16,35 p. 100.

Il en résultait une pénalisation de l'effort d'équipement d'autant plus dommageable que la masse des ressources disponibles étant limitée, la surtaxation entraînait non seulement une élévation du coût des installations, mais encore une réduction à due concurrence du volume des travaux neufs et par conséquent un ralentissement du programme de modernisation et d'équipement.

Sur le plan de la concurrence étrangère, les inconvénients étaient également graves car tant pour le calcul de la détaxation à l'exportation que pour celui de la taxe-compensatrice sur les importations, il n'était tenu compte que de la charge apparente (16,35 p. 100) grevant l'acier français, inférieure de 8 points à la charge réelle.

#### b) Les réformes opérées pour remédier à la situation:

Il faut reconnaître que depuis la Libération, un certain nombre de textes législatifs et réglementaires ont progressivement apporté des corrections souvent très sensibles à la législation fiscale — et qu'un certain nombre de mesures efficaces sont venues supprimer ou au moins atténuer les dispositions qui, tant au point de vue de l'équité que sur le plan économique, soulevaient les plus graves objections.

1. En matière d'amortissements. — La faculté de réévaluation des bilans introduite par l'ordonnance du 15 août 1945 complétée par les ordonnances des 5 et 28 février 1946 a apporté une première amélioration, en permettant de dégager des marges supplémentaires d'amortissement malgré l'obligation faite aux sociétés de réévaluer les amortissements déjà effectués. Les coefficients de réévaluation admis, n'ont pas toujours suivi le rythme de la dépréciation monétaire, mais la dernière révision, intervenue en 1952, date depuis laquelle la stabilité des prix n'a pas justifié la fixation de nouveaux coefficients, les a enfin établis à un niveau en général équitable.

Indépendamment de ces dispositions, la loi du 8 janvier 1951 permettant le doublement de la première annuité à constitué, sur un plan très général la première amorce, quoique nettement insuffisante, d'une législation sur les amortissements accélérés. La loi du 10 avril 1951 sur la déduction de 10 p. 100 de certains matériels limitativement énumérés concourant à la modernisation des entreprises est une mesure utile mais de portée restreinte.

Une circulaire interprétative de l'administration fiscale intervenue en 1952, a permis d'assouplir sensiblement les règles générales en matière d'amortissement dans la sidérurgie, les mines de fer et les charbonnages et constitue un progrès indiscutable.

2. En matière de taxation des bénéfices sur stocks. — Après la suppression à la Libération du régime des « provisions pour renouvellement des stocks » des mesures sont intervenues pour atténuer la rigueur et l'injustice des règles fiscales ordinaires en matière d'évaluation des stocks. Mais ces mesures, temporaires et fragmentaires restaient insuffisantes: en 1947, réduction du taux de l'impôt en faveur des bénéfices investis dans les stocks; en 1948 et 1949, régime des « dotations pour approvisionnements techniques »; en 1950, atténuation d'impôt sur les bénéfices investis dans les stocks. Ce n'est qu'en 1952 (loi du 14 avril et décret du 8 mai) qu'a été enfin institué un régime permanent d'évaluation des stocks qui reconnaît la nécessité pour les entreprises de pouvoir maintenir ou reconstituer en franchise d'impôt le « stock indispensable » à leur fonctionnement. Ces dispositions adoptées, si l'on n'en limite pas arbitrairement la portée pratique comme ce fut le cas pour l'exercice 1951 sont de nature à résoudre correctement le problème du « stock outil ». La stabilité monétaire existant depuis 1952 a d'ailleurs enlevé pour le moment son acuité à la question.

3. En matière de regroupements et de rationalisation des entreprises. — Tout un ensemble de textes, notamment les décrets du 9 décembre 1948 et 30 juin 1952 et la loi de finances de 1953, ont assoupli les dispositions antérieures et rendu moins onéreuses les opérations de fusion, scissions, apports et cessions qu'un régime fiscal particulièrement lourd rendait impraticables. Dans un certain nombre de cas, les avantages prévus ont été subordonnés à l'approbation, par le commissariat général au plan, des opérations réalisées. C'est grâce au bénéfice de ces aménagements qu'ont pu être effectués les importants regroupements qui ont profondément modifié la structure des entreprises sidérurgiques.

4. En matière de législation sur les filiales. — En substituant le principe de la déduction « revenu sur revenu » à celui de la déduction « impôt sur impôt » pour la taxation chez les sociétés-mères des revenus provenant de filiales et en abaissant le pourcentage qu'une société doit détenir dans le capital d'une autre société pour avoir à son égard la qualité de société-mère, le décret du 30 juin 1952 a apporté une amélioration sensible au régime fiscal d'exploitation par l'intermédiaire d'une filiale; toutefois les conditions requises pour avoir la qualité de société-mère continuent d'interdire à nombre de sociétés sidérurgiques ayant des participations dans d'autres entreprises sidérurgiques ou de mines de fer de bénéficier des dispositions plus libérales du décret.

5. En matière de taxes sur le chiffre d'affaires. — La réforme réalisée par étapes, dont les plus importantes sont marquées par le décret du 30 septembre 1953, la loi du 10 mars 1954 et le décret du 30 avril 1955, a abouti au régime actuel de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service. Dans le cadre de ce nouveau régime, la généralisation des possibilités de déduction de la taxe incluse dans les achats a supprimé la surtaxation des outillages et réduit dans une très large mesure l'effet cumulatif tel qu'il existait dans le système antérieur. Une aide appréciable a ainsi été apportée aux entreprises et notamment à celles comme les sociétés sidérurgiques pour lesquelles la poursuite d'un programme d'investissements considérables est une nécessité impérieuse.

### C. — Les emprunts collectifs du groupement de l'industrie sidérurgique « G. I. S. ».

La période de stabilité constatée dès 1952 devait se traduire par un réveil de l'épargne qui permit à la sidérurgie d'avoir plus largement accès au marché financier.

La réalisation d'opérations de vaste envergure fut rendue possible par le groupement de l'industrie sidérurgique « G. I. S. ». Cet organisme, en raison de ses articulations avec les différentes organisations professionnelles de la sidérurgie et des informations dont il disposait sur l'évolution de la situation financière de ses actionnaires et sur l'orientation générale de leurs programmes d'investissements, était en effet particulièrement bien placé pour réaliser un emprunt de caractère collectif, complément indispensable des émissions individuelles.

Les pouvoirs publics, approuvant l'action du « G. I. S. », facilitèrent le lancement par ce groupement d'un premier emprunt de 8 milliards à la fin de 1953.

Une opération de ce type présentait en effet l'avantage de couvrir une part appréciable des besoins d'investissements de l'industrie sidérurgique, sans pour autant multiplier les inscriptions des sociétés sidérurgiques au calendrier des émissions, ni accroître dans une trop large mesure le recours aux crédits bancaires à moyen terme.

L'intervention du « G. I. S. », qui s'est concrétisée par l'émission depuis 1953 d'emprunts pour un montant global de 49,5 milliards, a permis aux entreprises sidérurgiques de financer en définitive, par appel à l'épargne, plus de 30 p. 100 de leurs dépenses d'investissements des trois dernières années. On mesure le chemin parcouru lorsqu'on se rappelle que les émissions obligataires avaient représenté, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1946 et le 31 décembre 1952, à peine 3,5 p. 100 du total des moyens de financement.

Le « G. I. S. » a par ailleurs négocié en août 1951, avec un groupe de banques suisses, l'octroi à 7 sociétés sidérurgiques d'un crédit à moyen terme d'une durée de six ans, pour un montant global de 60 millions de francs suisses, destiné, lui aussi, au financement des investissements. L'opération était assortie de conditions commerciales, qui tout en assurant aux utilisateurs suisses une certaine garantie d'approvisionnement, devait permettre en même temps un développement des exportations sur le marché suisse.

### D. — L'action de la Haute Autorité.

A la fin de l'année 1954, la Haute Autorité de la C. E. C. A. intervient dans le financement des investissements par des prêts consentis sur l'emprunt de 100 millions de dollars négocié par elle auprès du Gouvernement des Etats-Unis.

Au total, ces prêts s'élevèrent à 8 millions de dollars dont 5,9 pour la modernisation des mines de fer et 2,1 pour la réalisation d'installations d'agglomération.

Bien que consentis à un taux relativement faible — 4,1 p. 100 — et pour une durée de 25 ans, les conditions de ces prêts libellés et remboursables en dollars, et les sujétions dont ils étaient assortis, tant en matière de garanties que d'affectation — les investissements proprement sidérurgiques ne figurant pas au nombre de ceux qui pouvaient être financés — en réduisaient considérablement l'intérêt.

De ce fait, l'intervention de la Haute Autorité n'a pas permis de contribuer très largement au financement des programmes des entreprises sidérurgiques; pourtant l'un des arguments essentiels mis en avant par les promoteurs du plan Schuman, avant la ratification du traité était que la constitution de la C. E. C. A. permettrait à la Haute Autorité de contracter, notamment aux Etats-Unis, des emprunts pour plusieurs centaines de millions de dollars.

Il reste à souhaiter que des formules soient trouvées par la Haute Autorité pour que son intervention dans le domaine financier se traduise par des réalisations concrètes et non pas seulement par l'institution du prélèvement qui constitue pour les entreprises une très lourde charge.

La Haute Autorité peut assurément jouer en matière financière un rôle utile et important, mais son intervention ne se justifie que si elle ne draine pas les capitaux disponibles en monopolisant à son profit les opérations que les entreprises peuvent avoir la possibilité de réaliser elles-mêmes, sans recourir à un intermédiaire dont l'intervention s'accompagne de sujétions particulières.

De plus, ces prêts devraient être consentis dans la monnaie nationale du pays de l'entreprise, ou tout au moins il faudrait trouver une formule permettant d'éliminer le risque de change que ne compensent pas les avantages de taux ou de durée obtenus par ailleurs.

Outre les prêts qu'elle peut consentir, la Haute Autorité a, de par le traité, la possibilité d'offrir sa garantie aux prêts directement contractés par les entreprises. Cette faculté n'a pas encore été utilisée malgré l'importance du fonds de garantie alimenté par le prélèvement.

Or, l'octroi de la garantie de la Haute Autorité permettrait d'obtenir des bailleurs de fonds éventuels des conditions d'emprunts plus avantageuses, mais cette garantie ne devrait être donnée que pour apporter une contribution nouvelle aux possibilités de financement des entreprises. Son octroi ne doit pas être généralisé, afin que les bailleurs de fonds ne l'exigent pas désormais de la quasi-totalité des entreprises.

Enfin, on peut se demander si la Haute Autorité ne pourrait pas utiliser une fraction de la dotation constituée au titre du fonds de garantie à l'octroi de bonifications d'intérêts destinés à alléger la charge des emprunts contractés directement par les entreprises.

### E. — Le régime des prix depuis l'ouverture du marché commun.

Avant l'établissement du marché commun, les prix des produits sidérurgiques étaient soumis au régime de la taxation administrative. Les prix pratiqués au début de 1953 résultaient de l'application d'arrêlés publiés en 1951. Dès 1952, les sidérurgistes avaient demandé à la direction des prix de procéder, compte tenu de l'augmentation de leurs prix de revient, à une révision des prix taxés en vigueur.

Au moment de l'établissement du marché commun, les dossiers de hausse étaient encore à l'étude des services administratifs compétents.

La mise en vigueur des dispositions du traité de la C. E. C. A. devait les en dessaisir automatiquement et la Haute Autorité ayant décidé, pour les produits sidérurgiques, un régime de liberté de prix, il appartenait aux producteurs de décider librement du niveau de prix qu'ils entendaient pratiquer à l'avenir.

Toutefois, les nouveaux barèmes applicables à dater du 20 mai 1953, qui faisaient ressortir une hausse moyenne de 5,3 p. 100, encore inférieure à celle que l'évolution des prix de revient aurait justifiée, ne furent publiés qu'avec l'assentiment du ministre des affaires économiques.

Mais, presque immédiatement après l'ouverture du marché commun, les entreprises sidérurgiques ont eu à subir les effets d'une conjoncture commerciale particulièrement défavorable qui a persisté pendant le premier semestre 1954. Elles ont dû, en conséquence, renoncer dès le deuxième semestre 1953 à pratiquer des prix légèrement en hausse qui résultaient des barèmes déposés auprès de la Haute Autorité.

Au surplus, le jeu des alignements prévus par le traité imposait aux entreprises sidérurgiques françaises de pratiquer, dans bien des cas, des prix inférieurs à ceux de leurs barèmes.

Une remise en ordre des prix de vente, intervenue par le décret en février 1954 de nouveaux barèmes, fixait en définitive les prix de l'acier, déduction faite du rabais de 2,5 p. 100 autorisé à l'époque par la Haute Autorité, au niveau des anciens prix pratiqués à fin 1951.

Il en est résulté un ralentissement des travaux en cours et un report, dans certains cas, des investissements nouveaux.

Le retournement complet de la conjoncture, au milieu de l'année 1954, aurait dû donner une nouvelle impulsion au rythme des investissements si les prix avaient pu être rajustés en conséquence.

Alors que les sidérurgies belge et allemande profiteront du raffermissement de la conjoncture pour relever leurs tarifs, les pouvoirs publics français rendirent impossible un tel relèvement et demandèrent même à la sidérurgie d'absorber dans ses prix l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée.

Lors de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et de la substitution, en 1954-1955, à un taux majoré, de la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe à la production, le Gouvernement, pour maintenir le niveau des prix, avait obligé les secteurs économiques soumis à la législation sur les prix à absorber, sans modification des prix de vente, l'augmentation du taux de la taxe. En fait, la parution d'arrêlés de répercussion permit néanmoins une augmentation modérée des prix toutes taxes comprises.

Par contre, en ce qui concerne l'acier, le Gouvernement qui, dès l'établissement du marché commun, avait abandonné ses pouvoirs réglementaires en matière de prix, ne possédait plus les armes juridiques nécessaires pour agir sur les entreprises sidérurgiques. Cependant, celles-ci acceptèrent, à la demande des pouvoirs publics, de consentir à leur clientèle française un rabais exceptionnel et temporaire de 1,79 p. 100, porté en juillet 1955 à 3,29 p. 100 sur leurs prix de vente.

Ce rabais, applicable aux seuls clients acquittant la T. V. A., présentait au regard des dispositions du traité instituant la C. E. C. A. un caractère discriminatoire. Les pouvoirs publics n'en imposèrent pas moins le maintien aux sociétés sidérurgiques et cela malgré l'aggravation ultérieure des charges pesant sur leurs prix de revient.

Les prix de la sidérurgie française se trouvaient donc dépendre à la fois d'un régime concurrentiel établi pour l'acier par une autorité supranationale, du système de blocage des prix imposé au stade de la transformation par la réglementation nationale et de la transformation du système des taxes sur le chiffre d'affaires.

Enfin, à la demande des pouvoirs publics, la sidérurgie devait absorber, sans possibilité de répercussion dans ses prix de vente, les éléments de hausse des prix de revient intervenus depuis 1951 et notamment les augmentations de salaires.

Ainsi, la sidérurgie française était la seule de la communauté à ne pouvoir moduler ses prix, alors que les Belges et les Allemands, depuis plus d'un an, profitaient à plein de la conjoncture et, grâce à des prix supérieurs en moyenne pondérée de 12 p. 100 et 5 p. 100 à ceux pratiqués en France, se constituaient des réserves de trésorerie leur permettant dans l'immédiat d'accélérer l'exécution de leurs programmes d'investissements, en réduisant leurs appels au crédit et, pour l'avenir, de réaliser dans de meilleures conditions, des baisses de tarifs le jour où la conjoncture serait moins favorable.

Une hausse de prix ne pouvait dans ces conditions être différée plus longtemps. En septembre 1955, une augmentation du prix de l'acier Martin, consécutive aux hausses massives intervenues sur la ferraille et à la charge qu'entraînait pour les entreprises la pérenniation des ferrailles importées, était décidée. Enfin, en novembre 1955, les entreprises sidérurgiques françaises supprimèrent le rabais de 3,29 p. 100 qu'elles accordaient à leur clientèle française acquittant la T. V. A.

Cette décision faisait suite à une intervention de la Haute Autorité qui attirait l'attention des entreprises sidérurgiques sur le caractère discriminatoire de ce rabais de 3,29 p. 100 limité à certains clients.

En raison de la suppression de ce rabais, le Gouvernement a publié des arrêtés accordant des dérogations au blocage des prix et autorisant les utilisateurs à répercuter dans leurs prix, pour ce cas particulier, les hausses intervenues sur l'acier.

Le rajustement des prix des produits sidérurgiques est trop récent pour avoir eu une influence sur le financement des programmes de travaux exécutés au cours de la période considérée.

La politique de prix à laquelle a été soumise la sidérurgie française constitue l'une des raisons de la faiblesse des ressources propres dans le financement des travaux de renouvellement et de modernisation.

#### 2° Le financement du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Bien que les renseignements concernant l'année 1955 n'aient encore qu'un caractère provisoire, on peut cependant dégager les points les plus caractéristiques de l'évolution des moyens de financement affectés à la couverture des charges d'investissements des entreprises sidérurgiques au cours de ces trois dernières années. Le crédit sous toutes ses formes, dans le financement des investissements de la sidérurgie, est demeuré fort important, puisqu'il atteint : 74,5 p. 100 en 1953, 65,6 p. 100 en 1954, et devrait être de 58 p. 100 en 1955 ;

La part afférente aux prêts sur fonds publics tend à diminuer progressivement, en raison de la réduction des dotations budgétaires affectées à la sidérurgie au titre du fonds d'expansion économique ;

L'endettement à moyen terme se réduit sensiblement, notamment depuis 1954, l'augmentation relative constatée en 1955 étant due essentiellement au crédit bancaire suisse négocié par le G. I. S. en 1954, mais effectivement mis à la disposition des sociétés bénéficiaires en 1955 ;

La part relative de l'épargne dans le financement des travaux neufs de la sidérurgie augmente régulièrement depuis 1953.

#### IV. — Bilan récapitulatif.

On est ainsi amené après dix ans de modernisation dans la sidérurgie à dresser le bilan chiffré des charges d'investissements et des moyens de financement utilisés par les entreprises.

##### Charges :

Travaux, 429 milliards.

Charges de remboursement, 72 milliards.

Total des charges, 501 milliards.

##### Ressources :

Ressources normales, 171,2 milliards.

Recours au crédit, 339,8 milliards.

Total des ressources, 501 milliards.

#### 1° L'endettement de la sidérurgie.

Le montant global des emprunts obligataires, des prêts sur fonds publics ou autres à long terme et crédits bancaires à moyen terme, diminué des remboursements en capital effectués au cours de la même période, atteindra à fin 1955 un peu plus de 275 milliards, soit environ 60 p. 100 du chiffre d'affaires de la sidérurgie et approximativement le sixième de la valeur totale de ses installations en valeur de remplacement.

La dette obligataire, qui est demeurée en valeur absolue pratiquement inchangée jusqu'à la fin de 1952 et dont le pourcentage par rapport à l'endettement global diminuait régulièrement, s'accroît très sensiblement dès 1953, en raison de l'ouverture de plus en plus large du marché financier auquel les entreprises ont eu recours.

La dette à long terme, qui correspond en majeure partie aux prêts sur fonds publics, demeure importante, mais son volume tend à diminuer en valeur relative. Ce mouvement traduit la réduction progressive du montant des prêts publics consentis à la sidérurgie.

La dette à moyen terme, qui en valeur absolue avait atteint son maximum en 1953, voit son importance relative diminuer depuis 1951. Cette évolution est due à la politique de consolidation suivie depuis trois ans par les entreprises sidérurgiques, qui a permis de ramener la proportion du moyen terme de plus de 30 p. 100 au 31 décembre 1951 à environ 12,5 p. 100 au 31 décembre 1955.

En résumé, depuis dix ans, pour un montant global d'investissements de 430 milliards et un chiffre d'affaires de 2.780 milliards, le volume de l'encours de la sidérurgie est de 275 milliards.

Sur ces 430 milliards d'investissements, les ressources propres des sociétés (y compris les augmentations de capital et les réalisations d'actifs) ne représentent que 155 milliards (430 — 275), soit 5,60 pour 100 du chiffre d'affaires réalisé, pourcentage bien inférieur aux 12 p. 100 retenus par le commissariat au plan.

#### 2° Les charges financières de la sidérurgie.

Les charges financières sont constituées par les charges annuelles de remboursement en capital des emprunts et prêts contractés et les charges d'intérêts correspondantes.

##### Les charges de remboursement :

L'importance des charges de remboursement du moyen terme qui devrait normalement diminuer dans les années qui viennent restent élevées en raison de l'importance relative des crédits à moyen terme contractés en 1952 et 1953.

Quant aux charges de remboursement du long terme, elles ne cesseront d'augmenter dans la mesure où les entreprises sidérurgiques devront recourir à l'emprunt pour réaliser, à la cadence convenable, leurs programmes d'investissements.

Les charges d'intérêts, qui s'incorporent directement dans le prix de revient représentaient déjà, pour le total de l'endettement à court, moyen et long terme en 1950, environ 2,5 p. 100 du chiffre d'affaires global de la sidérurgie. Depuis trois ans, ce pourcentage se maintient entre 3 et 3,5 p. 100 du chiffre d'affaires.

A concurrence de 60 à 70 p. 100 environ, il s'agit des charges d'intérêts à long et moyen terme résultant directement de l'endettement pour les besoins de l'équipement. Le solde, soit 30 à 40 pour 100, étant constitué par les charges d'intérêts des prêts à court terme et les agios.

#### V. — Le financement des programmes d'investissement des mines de fer.

Les sociétés minières conquirent longtemps, pour la réalisation de leur programme de modernisation, de nombreuses entraves telles que :

Insuffisance de facultés d'amortissement et absence totale de moyens d'autofinancement, du fait de la taxation des prix toujours fixés au-dessous des prix de revient. Le régime de liberté des prix, qui s'est institué au moment de l'ouverture du marché commun en 1953 a permis en effet, pour la première fois après de nombreuses années, de dégager des amortissements normaux des prix de vente ;

Possibilités d'emprunt très inférieures aux besoins, soit dans le public, soit auprès des banques, soit par recours au fonds de modernisation et d'équipement puis au fonds d'expansion économique, qui n'ont couvert qu'une partie infime des demandes, avec un long décalage entre la présentation de celles-ci et l'attribution effective des crédits ;

Retard important également dans les autorisations d'importation de la zone dollar, ce qui empêcha les mines de fer d'expérimenter aussitôt qu'elles l'auraient désiré les matériels les plus modernes fabriqués aux Etats-Unis.

Les dépenses d'investissements du bassin de l'Est pour le seul équipement des mines ont atteint, de 1946 à 1954, 27.460 millions, répartis comme suit en francs courants par année :

1946, 306 ; 1947, 607 ; 1948, 1.013 ; 1949, 1.584 ; 1950, 3.277 ; 1951, 3.305 ; 1952, 5.217 ; 1953, 5.701 ; 1954, 6.450.

Les dépenses des sociétés en 1955 sont du même ordre de grandeur que celles de 1954, de sorte que les dépenses d'équipement depuis la fin de la guerre s'élèvent à environ 34 milliards de francs courants.

A ces dépenses s'ajoutent celles effectuées par les sociétés pour la construction de maisons ouvrières, soit environ 3,2 milliards de francs.

Dans l'Ouest et les Pyrénées, les dépenses d'équipement ont été les suivantes, de 1949 à 1954, en millions de francs courants :

Ouest : 1949, 311 ; 1950, 513 ; 1951, 565 ; 1952, 849 ; 1953, 740 ; 1954, 477.

Pyrénées : 1949, 125 ; 1950, 110 ; 1951, 111 ; 1952, 173 ; 1953, 166 ; 1954, 25.

Avec des dépenses estimées pour 1955 égales à celles de 1954, leur total s'élève à près de 4 milliards pour l'Ouest et 740 millions pour les Pyrénées.

D'autre part, les constructions de logements ont atteint, dans ces mêmes bassins, respectivement 500 et 60 millions de francs.

Les dépenses d'équipement de l'ensemble des trois bassins s'élèvent ainsi à 39 milliards et celles de logements à 3,8 milliards.

Leur financement a été à peu près exclusivement réalisé par les sociétés elles-mêmes.

En effet, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement, puis du fonds d'expansion économique se sont élevés à 1.875 millions seulement : 690 millions en 1949, 700 en 1950, 30 en 1952, 105 en 1953 et 350 millions en 1954.

La caisse des marchés, pour sa part, n'a accordé à l'industrie des mines de fer que 187 millions, dont 155 en 1950 et 32 en 1951.

Enfin, la Haute Autorité de la C. E. C. A., sur l'emprunt contracté par elle aux Etats Unis, réparti entre huit sociétés des prêts d'un montant de 2,8 milliards de francs, dont 2,05 pour des équipements proprement miniers et 0,75 pour des installations d'agglomération.

Ces prêts, accordés fin 1954 et réalisés seulement en 1955, sont d'ailleurs destinés à des programmes de travaux échelonnés sur plusieurs années.

#### CHAPITRE V

#### PRINCIPES ET MOYENS D'UNE POLITIQUE PROPRE A ENCOURAGER, SOUS L'ANGLE FINANCIER, LE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

La situation présente de la sidérurgie française, qui se caractérise par une amélioration indiscutable de sa structure financière, une production record et, sur le plan commercial, par une grande fermeté du marché intérieur et d'exportation, enfin par un niveau exceptionnellement élevé des enregistrements de commandes est assurément favorable au développement d'une vaste politique d'investissements. Toutefois, sa réalisation dépend d'un ensemble de mesures qu'il convient de préciser.

Il s'agit, en effet, de savoir si la France, au cours des prochaines décades, maintiendra son rang de grande puissance industrielle dans le monde, si elle développera en conséquence sa production et ses débouchés et si l'expansion économique de notre pays et l'évolution du niveau de vie de ses habitants seront poursuivies au rythme souhaité par le Gouvernement. L'ensemble de ces objectifs fixés à l'économie française suppose une politique réaliste d'investissements et d'équipement sans laquelle tout serait compromis.

C'est ce qu'ont fort bien compris les gouvernements de certains pays comme les U. S. A., la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Au surplus, les événements récemment intervenus en Sarre sont de nature, quel que soit le devenir économique et politique de ce pays, à rendre plus impérieux encore le développement de notre capacité propre de production d'acier.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de se lancer dans une course à la production stérile et coûteuse. Les besoins d'acier en France et dans le monde sont tels qu'il y a pour la sidérurgie française d'immenses possibilités, mais il n'y a pas de perspective réelle d'expansion et d'amélioration substantielle et directe du niveau de vie sans une politique cohérente d'investissements.

Cela suppose que soit résolu le problème des prix des produits sidérurgiques, que soit réalisé un aménagement plus rationnel des dispositions fiscales, que soient améliorées les conditions du crédit. Cela suppose aussi une continuité de vues et l'octroi de mesures de portée générale et d'applications permanentes garantissant aux entreprises une sécurité suffisante pour la réalisation et le financement de leurs programmes de travaux.

### I. — Le problème des prix.

Les récentes décisions prises conjointement par le Gouvernement et la sidérurgie tendent à apporter une solution partielle au problème des prix. Il faut certes concilier les principes de liberté résultant du jeu du marché commun avec les nécessités d'une indispensable stabilité de l'économie générale, mais il faut aussi donner aux entreprises sidérurgiques la possibilité de dégager de leurs résultats des marges d'amortissement suffisantes pour assurer, dans le cadre d'un programme d'investissements défini, un équilibre convenable entre leurs ressources propres et celles qu'elles peuvent se procurer sur le marché des capitaux.

Dans son dernier rapport, la fédération britannique de l'acier laissait entrevoir la nécessité d'un nouveau développement de la sidérurgie anglaise et indiquait que, depuis la guerre, 50 p. 100 de ses investissements avaient été financés par les propres ressources des entreprises.

La sidérurgie luxembourgeoise de son côté, devait affirmer que la totalité de ses dépenses d'équipement était financée directement par les entreprises sidérurgiques du Grand Duché, Belges et Allemands dégagent des marges d'amortissement très supérieures à celles des entreprises françaises et assurent à concurrence, respectivement, de plus de 80 p. 100 et de 60 p. 100 environ, la couverture de leurs programmes d'équipement sur leurs seules ressources propres.

De tels résultats n'ont été atteints, notamment dans les pays concurrents de la France au sein de la C. E. C. A., que par un ajustement constant des prix de vente des produits sidérurgiques en fonction de la conjoncture.

Les chances de la sidérurgie française dans le marché commun ne seront sauvegardées que si les règles de l'économie de marché auxquelles sont soumises les entreprises, en vertu du traité instituant la C. E. C. A., permettent une certaine adaptation des prix de vente à la situation du marché. Cette règle fondamentale doit d'ailleurs jouer tantôt en faveur du producteur, tantôt en faveur de l'utilisateur.

Malgré les décisions récentes de suppression du rabais de 3,29 p. 100, le niveau des prix n'a pas dépassé celui des barèmes déposés lors de l'ouverture du marché commun. Par rapport aux prix taxés avant le 20 mai 1953, la hausse est extrêmement modérée dans le cadre des limites normales de fluctuation d'une économie de marché.

Le maintien des prix de l'acier français à un niveau inférieur à celui pratiqué par les sidérurgies de la C. E. C. A., s'il a dans l'immédiat favorisé les ventes, n'a pas été heureux puisque l'écart constaté sur les prix de vente par rapport aux sidérurgies concurrentes ne correspondait pas à un écart effectif des prix de revient. En cas de retournement de la conjoncture, les réserves accumulées par les entreprises des autres pays de la C. E. C. A. du fait des décalages des prix de vente leur permettront de pratiquer des prix que les entreprises sidérurgiques françaises ne pourront tenir qu'en perdant une partie de leur substance.

La conséquence de cette politique fut qu'au moment même où les entreprises belges et allemandes se constituaient des réserves de trésorerie et consacraient d'importants bénéfices à leurs investissements, la sidérurgie française devait continuer à s'endetter largement pour développer sa capacité de production et moderniser ses installations.

La situation au début de 1956 peut apparaître légèrement améliorée mais la charge résultant de la fraction d'endettement correspondant aux travaux de simple renouvellement qui, en raison de l'insuffisance chronique des prix de l'acier, ont dû être financés par l'emprunt continuera à peser sur la trésorerie des entreprises.

D'autre part, en dépit de cette amélioration, la situation reste sensiblement la même en raison du blocage des prix au stade de la transformation. Toute modification du niveau des prix de l'acier crée en effet, pour un certain nombre de consommateurs de graves difficultés. C'est pourquoi le problème ne pourra être résolu que si on assimile l'acier à un produit importé, ce qui entraînerait la répercussion automatique des variations de prix. Cette formule se justifie dans la mesure où l'acier est un produit « supranational » sur lequel le Gouvernement français en signant le traité n'a plus de pouvoirs réglementaires.

Faute de comprendre qu'on ne peut lancer une industrie dans la bataille de la concurrence sans lui donner en même temps la souplesse nécessaire pour s'adapter à cette concurrence et les moyens de lutter à armes égales avec ses partenaires, on risque d'entraver indirectement la réalisation du programme d'expansion de la sidérurgie française et de compromettre ses chances dans la compétition européenne.

### II. — Les aménagements fiscaux.

Si le problème des prix demeure l'un des plus importants et conditionne une réelle politique d'expansion et la poursuite d'un vaste effort d'investissements, cet effort ne doit pas être, par ailleurs, entravé par une fiscalité inadaptée.

Les réformes intervenues depuis la Libération, comme nous l'avons vu plus haut, ont sensiblement amélioré la législation fiscale sur un certain nombre de points importants: amortissements, provisions pour bénéfices nominaux sur stocks, droits et impôts sur les opérations affectant la structure des sociétés, régime des sociétés mères et filiales, législation des taxes sur le chiffre d'affaires. Néanmoins, en plusieurs domaines, les réformes effectuées sont demeurées insuffisantes et l'adoption de nouvelles mesures apparaît souhaitable si l'on veut permettre à l'industrie sidérurgique de poursuivre dans les meilleures conditions l'effort considérable qu'elle doit soutenir pour être à même de faire face aux impératifs de la situation économique actuelle.

#### 1<sup>o</sup> En matière de législation sur les regroupements de sociétés.

Un certain nombre d'allègements de taux n'ont qu'un caractère temporaire. Compte tenu du fait que la réalisation des nouveaux programmes envisagés peut nécessiter encore des opérations de regroupement, une prolongation de la validité des dispositions temporaires actuellement en vigueur serait tout à fait souhaitable. Plusieurs précédents récents existent d'ailleurs sur ce point.

#### 2<sup>o</sup> En matière de taxation des distributions.

La législation actuelle sur les filiales reste insuffisante. Quelle que soit la structure juridique adoptée pour l'exploitation, un revenu ne devrait jamais être taxé plusieurs fois. Le pourcentage minimum de 20 p. 100 servant à définir la filiale est dépourvu de justification de même que l'abattement de 25 p. 100 pour frais et charges dont le taux est sans commune mesure avec la valeur réelle des frais que peut entraîner la gestion de titres de participation.

Cette insuffisance est d'autant plus regrettable que la rationalisation de la production a souvent amené les sociétés sidérurgiques à des formes d'exploitation collective par l'intermédiaire de filiales communes dont aucun des participants ne possède 20 p. 100 du capital.

Par ailleurs, certaines formules collectives de financement, reconnues utiles et efficaces, comme celles qui sont réalisées par l'intermédiaire du groupement de l'industrie sidérurgique se trouvent elles aussi, pénalisées injustement par les dispositions fiscales actuelles en matière de distribution de revenus. Il serait nécessaire d'adapter la législation pour faire disparaître toute taxation cumulative, soit en appliquant le régime des sociétés-mères et filiales, sans exigence de pourcentage minimum, soit encore en s'inspirant de la législation dont bénéficient les sociétés d'investissement.

#### 3<sup>o</sup> En matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

Les récentes réformes ont rendu le régime en vigueur plus équitable et plus cohérent, mais les textes actuels sont encore loin d'être pleinement satisfaisants. Des exceptions et des anomalies trop nombreuses compliquent inutilement le régime et laissent subsister des inégalités injustifiées.

Compte tenu des conditions d'exploitation propres aux entreprises sidérurgiques, ce sont surtout l'exclusion du droit à déduction pour certains matériels, tels que les moyens de transport servant à la manutention interne, les anomalies de la règle dite du « butoir » en matière de travaux immobiliers et les dispositions concernant la règle dite du « prorata » qui par les complications qu'elles entraînent et surtout par les doubles taxations qu'elles laissent subsister appellent le plus de critiques sur le plan économique.

Enfin, il faut rappeler l'incompatibilité déjà signalée qui existe entre le régime de liberté des prix et de libre concurrence qui est celui de l'acier dans le cadre du marché commun et le régime de blocage, auquel le Gouvernement maintient en fait assujettis les produits sidérurgiques, du moins indirectement, car cette question est étroitement liée à celle du régime fiscal. Par deux fois, en effet, c'est à l'occasion d'une majoration du taux des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'absorption dans les prix de cette majoration que le problème s'est posé. Toute modification nouvelle des taux ne manquerait pas de soulever les mêmes difficultés.

### III. — Le crédit.

Les entreprises sidérurgiques, compte tenu de l'ampleur des programmes à réaliser, sont obligées d'avoir recours à des capitaux extérieurs pour assurer l'exécution de leurs travaux.

Sans vouloir entrer dans le détail, nous allons esquisser les grandes lignes d'une politique de crédit adaptée à son cas particulier et définir l'ensemble des mesures dont la nécessité se fait sentir tant sur le plan des moyens d'accès aux diverses sources de crédit que sur le plan des conditions d'octroi.

#### 1<sup>o</sup> Moyens d'accès aux crédits.

L'ampleur de l'effort demandé à la sidérurgie impose qu'elle puisse avoir facilement accès à toutes les sources de capitaux extérieurs qui peuvent se présenter: fonds publics, émissions obligataires, prêts des organismes spécialisés, crédits bancaires, etc.

## A. — Prêts sur fonds publics.

On a vu quelle avait été l'importance, en valeur absolue et relative, des prêts du fonds de modernisation et d'équipement et des prêts du fonds d'expansion économique. Il importe donc, au moins pour la réalisation des grands ensembles, que les sommes mises à la disposition des sociétés sidérurgiques, à ce titre, soit maintenues à un niveau relativement élevé.

Au surplus, il conviendrait que soient étendus aux échéances des crédits à moyen terme contractés pour les besoins de l'équipement après la date de ratification du plan Schuman (début de 1952), les possibilités de consolidation offertes par des prêts à long terme sur fonds publics, actuellement limitées aux seules échéances des crédits à moyen terme contractés avant cette date.

Les raisons qui ont motivé les mesures prises en cette matière demeurent intégralement valables. C'est précisément en 1952 et surtout en 1953, que le recours au moyen terme a été particulièrement important.

Il est donc souhaitable que soient reconduits les engagements pris à l'ouverture du marché commun en vue d'assurer le relais de l'ensemble des crédits bancaires quelle que soit leur date d'octroi, consentis pour l'équipement et la modernisation des entreprises sidérurgiques, par des prêts à long terme du fonds de développement économique et social.

## B. — Les émissions obligataires.

Les possibilités actuelles du marché financier devraient, par ailleurs, permettre, tant aux entreprises individuellement qu'au groupement de l'industrie sidérurgique (G. I. S.), de lancer de nouvelles et importantes émissions obligataires. En raison de leur ampleur, de telles opérations nécessitent l'appui total des pouvoirs publics qui devront, comme par le passé, réserver aux émissions de la sidérurgie, les priorités indispensables.

## C. — Les prêts des organismes spécialisés.

Il s'agit essentiellement pour les sociétés sidérurgiques des prêts accordés sur ses fonds propres par le Crédit national. Ils n'ont représenté qu'un montant global relativement peu important — un peu plus de 3 milliards au total — en raison du plafonnement du montant des prêts à 150 millions par entreprise.

Actuellement, cette règle a été levée et les moyens du Crédit national ont été élargis. Parallèlement, le taux de ses prêts a été réduit de 7 à 6,5 p. 100. Ce sont là des améliorations non négligeables mais qui pour être plus efficaces encore devraient être accompagnées d'une possibilité de réduction des taux et d'un assouplissement des conditions d'octroi et de garanties.

## D. — Les financements internationaux et supranationaux.

Indépendamment des possibilités offertes par les crédits bancaires à moyen terme, le rapport général de la commission de modernisation avait traité des financements internationaux et supranationaux.

Dès qu'on aborde ce domaine, se pose tout d'abord le problème du risque de change et c'est certainement l'un des plus gros reproches que l'on puisse formuler à l'égard de la Haute Autorité de n'avoir pu monter pour les prêts qu'elle a consentis en 1954 et 1955 un mécanisme permettant d'assurer la couverture au moins partielle du risque de change.

En toute hypothèse, les opérations de caractère international demeurent soumises à ce risque qui ne compense pas toujours les conditions avantageuses dont elles sont assorties, en matière de taux notamment.

La solution évidente à ce problème serait l'octroi d'une garantie de change. Bien que notre monnaie fasse preuve déjà depuis plusieurs années d'une indiscutable stabilité, l'absence de toute disposition de cet ordre a entravé la réalisation d'opérations d'envergure à long terme, en particulier sur les marchés financiers européens.

## E. — La continuité : condition essentielle d'une politique efficace d'investissement.

Quelles que soient les caractéristiques des prêts ou crédits nécessaires à la couverture de leurs dépenses d'investissements, la certitude pour les entreprises sidérurgiques de pouvoir disposer chaque année et pour la durée de réalisation de leurs programmes, d'un financement régulier, constitue l'une des conditions primordiales de la réussite d'une politique efficace d'investissements.

En effet, depuis 1945, des entreprises n'ont pratiquement jamais été à même, sauf quelques cas particuliers, de savoir à l'avance, fut-ce de deux ou trois ans, dans quelles conditions elles pourraient assurer le financement de leurs programmes. Le principe de l'annuité des ressources et des affectations du fonds d'expansion économique, l'incertitude sur le volume et la répartition des ressources budgétaires consacrées à la sidérurgie, l'impossibilité de prévoir à l'avance quand pourront être réalisées les émissions obligataires, individuelles ou groupées, sont incompatibles avec la nécessité d'établir et d'exécuter des programmes à long terme.

D'où les retards constatés dans l'exécution des programmes, voire l'arrêt des travaux sur certaines installations en cours de montage, voire le report de certains projets.

Toutes dispositions permettant, grâce à des opérations de relais, de donner aux entreprises une garantie de participation minima aux prêts sur fonds publics, sont de nature à améliorer très sensiblement les conditions d'exécution, dont le coût final des travaux de modernisation. Le rôle des emprunts du G. I. S. a été essentiel car ils ont permis d'assurer d'une année à l'autre les moyens de financement nécessaires à la réalisation d'installations importantes dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années.

En résumé, il faut qu'en même temps que sont définis les objectifs techniques à atteindre, soient également prévus, avec une précision et une sécurité suffisantes, les moyens de financement correspondants et que soit déterminé approximativement l'ordre de grandeur des ressources d'emprunt qui, compte tenu des possibilités propres des sociétés, apparaissent nécessaires pour assurer la couverture des programmes prévus.

En définitive, ce qui importe aux entreprises, c'est d'avoir la certitude, compte tenu de leurs possibilités propres, de disposer jusqu'à la fin de l'exécution de leurs travaux de la totalité des moyens de financement nécessaires, la proportion entre fonds publics et fonds provenant d'émissions sur le marché étant déterminée essentiellement suivant les possibilités offertes par le marché financier, l'Etat étant appelé à assurer sur crédits budgétaires le financement complémentaire.

## 2° Conditions d'octroi des crédits.

Ces principes posés, il reste à examiner à quelles conditions les différents moyens de financement étudiés ci-dessus peuvent et doivent être consentis aux entreprises sidérurgiques, en considération de leur endettement et du poids de leurs charges financières actuelles.

La commission a examiné ce problème sous ses trois aspects : garanties, durée et taux.

## A. — Garanties.

D'une façon générale, les prêts sur fonds publics (fonds de modernisation et d'équipement, fonds d'expansion économique, enfin fonds de développement économique et social) ont été et sont mobilisés par l'intermédiaire du Crédit national qui, se trouvant débiteur de ces fonds, donc du Trésor, assume la responsabilité de l'opération et se voit donc dans l'obligation d'appliquer pour ces prêts, ses règles statutaires propres en matière de garanties (nantissement de titres, cautions, hypothèques).

Les garanties ainsi demandées se révèlent souvent disproportionnées avec les risques encourus et incompatibles avec les possibilités mêmes des sociétés.

Toutefois, l'intervention du G. I. S. en tant que caution a permis d'alléger sensiblement le poids de ces garanties.

Ces améliorations ne sont pas négligeables mais elles ne suffisent pas à résoudre les difficultés majeures auxquelles les sociétés sidérurgiques se heurtent de plus en plus à cet égard, en raison de l'épuisement progressif de leur portefeuille titres susceptible d'être remis en nantissement et des problèmes toujours délicats que posent les constitutions d'hypothèques, sur le plan des principes d'une part et sur le plan matériel d'autre part, en particulier lorsqu'il existe déjà des obligataires bénéficiaires d'une clause *pari passu*.

On peut donc redouter à brève échéance un blocage de la procédure des prêts mobilisés par le Crédit national si un sérieux aménagement des règles de garantie n'intervient pas.

Il apparaît donc souhaitable que soit :

Étendue l'application des procédures prévoyant la garantie du Trésor qui permettraient alors au Crédit national d'être dégagé de l'obligation de demander ses garanties statutaires apportant ainsi une souplesse plus grande pour l'appréciation des sûretés que l'emprunteur pourrait être amené à constituer si elles se révélaient vraiment indispensables ;

Renforcée et élargie la position du groupement de l'industrie sidérurgique en tant que caution.

## B. — Durée.

Les emprunts de modernisation contractés ou émis par la sidérurgie française doivent avoir une durée de remboursement adaptée d'aussi près que possible à celle des installations qu'ils sont destinés à financer, qui souvent dépasse vingt-cinq ans.

Une politique de crédits à long terme se traduirait en définitive par un allègement sensible des charges des sociétés sidérurgiques et tiendrait compte, en outre, des délais inévitables qui s'écoulent avant que les installations ainsi financées soient assurées d'une rentabilité suffisante.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de réaliser des installations destinées à accroître la capacité de production d'acier de la sidérurgie française, les tonnages supplémentaires dégagés ne sont pas obligatoirement assurés dans une conjoncture commerciale donnée d'une rentabilité immédiate, analogue à celle dont bénéficient les productions d'appareils existants.

## C. — Taux.

La politique de recherche d'emprunts à long terme doit s'accompagner, bien entendu, de la recherche de taux d'intérêt qui ne grevent pas lourdement au départ les prix de revient des nouvelles installations.

Malgré les résultats non négligeables déjà obtenus, il est cependant indispensable de les améliorer encore.

En ce qui concerne le moyen terme, l'incidence des réductions successives du taux de l'escompte et de certaines commissions bancaires a déjà progressivement réduit le coût moyen global des crédits bancaires destinés à l'équipement et à la modernisation de 8,20 p. 100 à 5,60 p. 100. C'est là un résultat extrêmement intéressant dans la mesure où l'insuffisance des émissions sur le marché financier et des prêts du fonds de développement économique rendrait encore nécessaire le recours à des crédits à moyen terme pour le financement de certaines installations.

Toutefois le recours à ce mode de financement demeure discuté lorsqu'il s'agit d'installations à amortissement lent. C'est pourquoi il faut attacher une grande importance aux possibilités de consolidation à long terme, la durée des crédits à moyen terme

qui se révéleraient encore indispensables pour faciliter la réalisation des programmes d'investissements pouvant être allongée jusqu'à dix ans, prétention parfaitement justifiée lorsqu'il s'agit de la sidérurgie sectorielle, comme le précise la commission, où l'affectation des crédits à des fins impératives est facilement vérifiable et où les prévisions de rentabilité des investissements peuvent en général être faites sur une assez longue durée.

La question de la réduction du taux des prêts revêt une importance toute particulière lorsqu'il s'agit du long terme. L'ensemble des prêts sur fonds publics, y compris les prêts de consolidation ont été alignés au taux uniforme de 4,5 p. 100. Des bonifications d'intérêt sont accordées à certains prêts spéciaux consentis à divers titres, ainsi qu'aux émissions obligatoires réalisées depuis 1953 par les sociétés sidérurgiques et le groupement de l'industrie sidérurgique, mais sous certaines réserves.

Il serait souhaitable que, quels que soient les moyens de financement extérieurs auxquels font appel les entreprises sidérurgiques, la charge d'intérêt en résultant ne soit pas supérieure en définitive au taux de 4,5 p. 100 quelle que soit la durée des opérations.

Il importe donc que les bonifications dont bénéficient déjà les émissions obligatoires de la sidérurgie et dont l'octroi est actuellement limité à 5 ans soient étendues à la durée totale des émissions. Une telle mesure se justifie d'autant plus que s'effectue, par le moyen des émissions obligatoires — dont la part relative dans le financement des investissements tend à augmenter — le relai au moins partiel des prêts sur fonds publics, qui eux sont consentis normalement au taux de 4,5 p. 100 et que, pour l'avenir, émissions obligatoires et prêts publics devraient être considérés comme une seule et même masse de financement affectée à la réalisation de l'ensemble des programmes des entreprises sidérurgiques.

Il devient, dans ces conditions, de plus en plus arbitraire de distinguer entre les différentes possibilités d'emprunt à long terme qui toutes ont pour objet unique le financement des programmes de travaux d'équipement et de modernisation et de créer ainsi artificiellement une disparité de traitement entre des moyens financiers qui concourent au même but.

Un grand pas sera donc accompli dans la voie d'un allègement substantiel des charges financières des sociétés sidérurgiques lorsque les émissions obligatoires dont le coût total oscille entre 7 et 9 p. 100 — sans tenir compte des charges consécutives aux formules d'indexation dont certaines sont assorties — seront bonifiées et ramenées pour toute leur durée à un taux moyen de l'ordre de 4,5 p. 100.

Tels sont les principes et les moyens qui, sous l'angle financier, devraient permettre à la sidérurgie française de poursuivre sa politique d'investissements. En définitive, il importe que les modes d'exécution et de financement des programmes de travaux des entreprises soient marqués d'une grande continuité. Il est primordial que l'exécution de ces programmes, conçus pour plusieurs années, harmonisés à l'intérieur d'un cadre périodiquement défini en accord avec la sidérurgie ne soit pas exposée trop brutalement aux exigences de la conjoncture. Pour ce faire, il devient de plus en plus nécessaire et urgent que soit instaurée, en matière de crédit, une politique d'ensemble assurant aux entreprises, pour une durée correspondant à celle de l'exécution de leurs programmes et à des conditions uniformes, de taux notamment — en l'occurrence 4,5 p. 100 — un montant suffisant de prêts sur fonds publics à aussi long terme que possible qui, combinés à la possibilité de recourir facilement au marché financier par l'émission d'emprunts individuels ou groupés, constituera en quelque sorte une dotation globale garantie par les pouvoirs publics, permettant ainsi de réaliser aux meilleures conditions techniques et économiques et dans les délais les plus rapides, l'essentiel de leurs travaux d'équipement et de modernisation.

## CHAPITRE VI

### LA SITUATION DE LA SIDERURGIE FRANÇAISE AU SEIN DE LA C. E. C. A.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis l'installation des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le marché commun que ces institutions ont été chargées par le traité d'établir et de gérer fonctionne depuis trois ans pour le charbon, les ferrailles et le minerai de fer et depuis deux ans et demi pour l'acier.

Il convient donc de se garder de tirer encore des événements qui se sont déroulés dans cette courte période des conclusions définitives sur la réussite ou sur l'échec de la première Communauté européenne. Cette prudence est d'autant plus nécessaire que la période dite de transition, prévue par le traité pour les cinq premières années de son application, n'est pas encore terminée et que toutes les dispositions du traité ne sont pas entrées en vigueur du fait de l'existence d'une convention qui prévoit, pour cette période transitoire, des étapes vers l'application stricte des articles du traité.

Il nous a paru cependant intéressant d'examiner les premières réalisations de la C. E. C. A. et sans avoir la prétention de dresser un bilan, de reconnaître ce que l'établissement du marché commun a apporté ou au contraire a coûté à notre industrie nationale.

#### I. — Les approvisionnements.

Deux des matières premières essentielles à la fabrication de la fonte et de l'acier se sont trouvées intégrées, au même titre que les produits sidérurgiques, dans le marché commun. Il s'agit du charbon et de la ferraille.

1° En ce qui concerne les combustibles sidérurgiques, coke et fines à coke, la France est déficitaire et doit recourir à l'importation. L'effort entrepris par les charbonnages français pour développer leur production de charbons aptes à la cokéfaction et le

remarquable développement, de la cokéfaction des charbons locaux jusqu'alors réputés impropres à cet usage, n'ont pas suffi à rendre la sidérurgie française indépendante de l'étranger pour ses approvisionnements en combustibles.

L'établissement du marché commun du charbon, assurant à tous les consommateurs un libre accès aux sources de production de la Communauté, devait apporter à la sidérurgie française une garantie d'approvisionnement qu'elle n'avait pas jusqu'alors connue. L'application du principe, inscrit dans le traité, de la non-discrimination en matière de prix devait, d'autre part, entraîner la suppression d'une pratique jusqu'alors courante, celle des doubles prix.

Le problème des quantités a-t-il été réglé dans la pratique en faveur de la sidérurgie française ? Il est permis d'en douter. Certes, en période de basse conjoncture les quantités de combustibles disponibles sur le marché sont largement suffisantes pour que la sidérurgie française puisse couvrir ses besoins. Mais, en période de tension du marché, l'existence en Allemagne, source principale d'approvisionnement en combustibles de cette industrie, des droits préférentiels de disposition accordés aux propriétaires des mines (Werksselbstverbrauchsrecht) réduit considérablement les tonnages disponibles pour la vente. C'est ce qui explique que les entreprises sidérurgiques françaises se soient attachées à développer les participations qu'elles détenaient déjà dans certaines mines allemandes, notamment par l'acquisition de la mine Harpen, située dans la Ruhr, et mise en vente par ses propriétaires en application des décisions prises par les alliés en matière de déconcentration. Pour ne pas user, à leur tour, de ce droit préférentiel de disposition, pour les mines qu'ils contrôlent, les sidérurgistes français disposent ainsi, pour une part, mais pour une part seulement de leurs approvisionnements en combustibles d'une certaine garantie en période de haute conjoncture, garantie qui ne découle pas, il faut en convenir, de l'existence de la communauté ou de l'action de la Haute Autorité.

Il est vrai qu'en cas de pénurie sérieuse, l'article 59 du traité a donné à la Haute Autorité des pouvoirs de répartition. Celle-ci n'a pas eu l'occasion d'user jusqu'à maintenant de ces pouvoirs. Il semble bien d'ailleurs qu'elle ait une certaine répugnance à entrer dans la voie des contingentements (on l'a vu notamment en ce qui concerne le marché de la ferraille). Au surplus, les consultations formelles auxquelles l'aastreint le traité avant de l'autoriser à « déclarer » la pénurie a pour effet pratique de l'empêcher d'agir rapidement et, par voie de conséquence, efficacement.

Quant à la suppression des doubles prix, elle a bien été effective à l'établissement du marché commun du charbon, mais elle s'est faite vers le haut, c'est-à-dire que les producteurs de charbon allemands ont été autorisés à appliquer pour l'ensemble de leur clientèle — intérieure ou extérieure — les prix qu'ils pratiquaient précédemment à l'exportation. L'ouverture du marché commun ne s'est donc pas accompagnée dans ce domaine d'une amélioration des prix de revient de la sidérurgie française. Par contre, pour les sidérurgistes allemands qui avaient été autorisés par les alliés à renouer certains des liens qui les unissaient avant la guerre aux mines de charbon et qui, dans le cadre de cette autorisation, avaient reconstitué une « liaison charbon-acier » suffisante pour couvrir par les livraisons de leurs propres mines la quasi-totalité de leurs besoins en combustibles, la hausse des prix n'a pas eu d'incidences graves compte tenu des possibilités de transferts financiers que permettait le retour à l'intégration verticale.

La haute autorité a bien jusqu'à ce jour maintenu, par la fixation de prix maxima, les variations de prix de vente des charbons de la Ruhr dans des limites relativement étroites, mais elle a cependant autorisé à plusieurs reprises, sous la pression des producteurs, des hausses qui ont pesé pleinement sur les entreprises sidérurgiques françaises.

Enfin, le problème du prix des combustibles se pose aussi à la sidérurgie française en ce qui concerne les sources nationales d'approvisionnement. Le handicap dont elle souffre à cet égard est, bien plus que le fait de ses fournisseurs eux-mêmes, celui d'une communauté dont l'action primordiale n'a pas été de rechercher, en accord avec les gouvernements des pays membres, les harmonisations nécessaires des conditions économiques de base, et notamment celle des charges salariales.

2° En ce qui concerne les ferrailles, la sidérurgie française disposait, avant l'établissement du marché commun, de ressources suffisantes sur son propre territoire national. Grâce à une politique prudente d'investissements en matières d'aciéries Martin ou électriques, grâce aussi à un contrôle sévère des exportations, la France avait su adapter ses besoins en ferrailles à ses ressources propres. Elle avait aussi réussi à maintenir des prix de ferrailles acceptables et sensiblement inférieurs à ceux qui étaient pratiqués dans les autres pays de la C. E. C. A.

L'établissement du marché commun de la ferraille, concrétisé par l'ouverture des frontières à l'intérieur de la communauté, a eu pour effet de permettre aux pays déficitaires en cette matière et notamment à l'Italie de prélever d'importants tonnages de ferrailles sur le marché français. La première conséquence d'une telle situation a été l'augmentation sensible des prix payés par les usines françaises pour cette matière première essentielle pour certaines d'entre elles.

A cette hausse du prix sur le marché commun s'est ajoutée la charge, supportée par les usines françaises comme par toutes les usines de la communauté, résultant de la péréquation des ferrailles importées des pays tiers. En effet, la communauté étant déficitaire en ferrailles, la nécessité d'importer pour satisfaire la demande de très forts tonnages en provenance des pays tiers, a conduit à créer une caisse de péréquation dont le but était de ramener le prix des ferrailles importées au prix constaté sur le marché commun.



Ce système a certainement permis d'éviter que les fluctuations du prix de la ferraille sur le marché commun n'aient une ampleur trop grande. Il a, de même, empêché les pays déficitaires de prélever, sur le marché français, de trop forts tonnages dont la ponction aurait compromis la marche des usines françaises.

Mais il n'a pas en totalité réussi à éviter pour la sidérurgie française ces deux inconvénients et celle-ci a dû subir, du fait de l'ouverture des frontières, un accroissement sensible des prix de revient de la ferraille qu'elle achète.

## II. — Les transports.

Il est inutile de souligner ici l'importance des transports pour une industrie comme la sidérurgie. On a dit, au moment de la ratification du traité, que l'institution de la communauté aurait pour effet de mettre fin aux situations anormales qui prévalaient dans le domaine des transports internationaux; mais les rédacteurs du traité ont hésité à donner à la Haute Autorité les pouvoirs nécessaires à la réalisation rapide, contre le gré d'un Gouvernement, des objectifs de la communauté en matière de transports.

Le traité prévoyait trois étapes dans l'action de la communauté en matière de transport :

1° La suppression des discriminations fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits;

2° La création de tarifs directs internationaux tenant compte de la distance totale et présentant un caractère de dégressivité uniforme;

3° L'harmonisation des prix et conditions de transport dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

En ce qui concerne les discriminations, certaines d'entre elles ont été abolies mais la discrimination capitale qui résulte de l'application, pour le transport des combustibles entre la Ruhr et la Lorraine, d'un tarif dit « général » qui n'est appliqué à longue distance que sur cette relation (toutes les usines sidérurgiques allemandes éloignées de la Ruhr bénéficiant de tarifs « spéciaux ») n'a toujours pas disparu. Les usines sidérurgiques lorraines supportent de ce fait une charge qui fausse gravement les conditions de la concurrence et constitue une véritable violation de l'esprit et même de la lettre du traité.

En ce qui concerne les tarifs directs internationaux, une première étape a déjà été réalisée qui a permis un abaissement assez appréciable de certains tarifs mais avec plus d'un an de retard sur les délais prévus par le traité.

Quant à l'harmonisation qui est la dernière étape prévue par le traité, on en est encore à la phase des études en vue de trouver un accord sur l'adoption de coefficients de dégressivité uniformes, sans que soit en vue la seule harmonisation qui importe vraiment, celle des relativités tarifaires et des conditions de transport.

Enfin, on doit rappeler que le Parlement français a expressément demandé au Gouvernement d'engager des négociations avec l'Allemagne au sujet de la canalisation de la Moselle.

Nous examinerons plus loin les raisons techniques ou économiques qui militent en faveur de l'aménagement pour la navigation du dernier des grands affluents du Rhin non canalisés. Il est évident que la réalisation de cette œuvre est de nature à apporter un correctif au handicap qu'impose à la sidérurgie lorraine sa position géographique, mais cet élément ne devrait pas entraver la réalisation du projet puisque l'article 2 du traité stipule que la communauté doit « réaliser l'établissement progressif des conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé ».

Au surplus, l'évidence du caractère européen de la réalisation d'un tel projet aurait dû avoir pour effet d'inciter la haute autorité à pousser les gouvernements intéressés à conclure un accord, ce dont elle s'est abstenue en se retranchant derrière le texte du traité qui ne lui donne effectivement aucun mandat en cette matière.

## III. — Marché et prix.

Le traité pose le principe du libre accès des consommateurs aux sources de production de la communauté. Ce libre accès a été réalisé par la suppression des contingentements des droits de douanes ou des taxes d'effet équivalent.

Une autre règle du traité est celle de la non-discrimination entre les acheteurs qui oblige le producteur à pratiquer, pour des transactions comparables, les mêmes prix quelle que soit la nationalité de l'acheteur de la communauté. Le respect de la règle de non-discrimination est d'ailleurs assuré grâce à la « publicité » des barèmes de prix de vente qui fait connaître à tous les prix qui sont applicables à tous.

En ce qui concerne le libre accès aux sources de production et la possibilité pour tous les producteurs de vendre sans distinction de nationalité sur l'ensemble du marché de la C. E. C. A., il convient de remarquer que l'on ne pourra véritablement parler de marché commun que lorsque sera terminée la période dite de « transition » : pendant cette période, le traité autorise le maintien, pour l'acier italien, d'une certaine protection douanière comme des mesures de subvention en faveur des charbons belges.

Quoiqu'il en soit, les entreprises sidérurgiques, soumises aux dispositions de l'article 60 du traité, se trouvent placées, à l'intérieur du marché commun, dans un régime concurrentiel. Il s'agit de la réalisation effective d'une « économie de marché » qui postule l'adaptation en hausse ou en baisse des prix de vente de l'acier aux variations favorables ou défavorables de la conjoncture. On a vu quelles étaient les difficultés de la sidérurgie française en raison du régime de prix maintenant le blocage au stade de l'utilisateur — qui lui est imposé par le Gouvernement français.

Cette situation cause un préjudice certain aux entreprises sidérurgiques françaises et devra être réglée favorablement avant que l'on puisse parler d'une véritable égalité des chances entre les industries intégrées dans la communauté.

L'ouverture du marché commun de l'acier a permis un certain développement des ventes d'acier français dans les pays de la communauté; cela est vrai notamment pour les ventes d'acier français en Allemagne. Mais, on peut affirmer — l'expérience des années qui ont précédé immédiatement la mise en vigueur du plan Schuman le prouve — que l'Allemagne a toujours du ouvrir ses frontières, par le biais des contingents tarifaires, pour permettre l'accès, en franchise de droits, d'acier étranger lorsque sa production nationale ne suffisait pas à couvrir les besoins de son marché intérieur. Il est donc vraisemblable que, la C. E. C. A. n'existant pas, les ventes d'acier franco-sarrois en Allemagne se seraient développées.

D'ailleurs, l'augmentation du courant d'exportation vers l'Allemagne provient essentiellement de la reprise des livraisons des usines sarroises dont l'Allemagne du Sud constitue le marché naturel.

En contre partie d'une légère extension de ses ventes dans les autres pays de la C. E. C. A., la sidérurgie française doit faire face à une certaine concurrence sur son propre marché intérieur. Depuis l'établissement du marché commun, les importations d'acier en France qui étaient insignifiantes se sont élevées jusqu'à 50.000 tonnes en moyenne par mois, ce qui ne présente bien entendu aucun caractère de gravité mais oblige les usines françaises à se montrer vigilantes.

Peut-on dire, en définitive, après l'examen rapide des principaux chapitres où s'exerce l'influence du marché commun et l'action de la haute autorité que la sidérurgie française ait bénéficié de manière appréciable de l'existence de la C. E. C. A. ?

Il est certainement trop tôt pour porter un jugement définitif sur l'influence d'un traité conclu pour cinquante ans et qui n'a aujourd'hui que trois ans d'existence.

Nous avons essayé de montrer, au cours de notre exposé, que la réalité était, à l'issue de cette courte période de démarrage, souvent assez loin des espérances suscitées et des promesses faites. La tendance pourrait cependant être inversée si le Gouvernement avait satisfait à toutes les conditions mises par le Parlement à la ratification du traité.

## CHAPITRE VII

### LA QUESTION SARROISE

Le rejet du statut européen de la Sarre, les résultats des élections du 18 décembre puis, à une date plus récente, le vote massif par la Diète sarroise d'une motion dont les termes ne laissent aucun doute sur l'orientation politique souhaitée par le peuple sarrois, ont fait apparaître que les droits de la France en Sarre étaient non seulement discutés mais encore sérieusement menacés.

Le problème du maintien des liens existants sur le plan économique entre la Sarre et la France dépasse largement le cadre du présent rapport. Mais, il semble difficile d'évoquer les problèmes actuels des secteurs essentiels de notre économie, sans évoquer celui qui présente pour nos industries de base un intérêt capital.

La France peut certes continuer à se prévaloir des conventions économiques franco-sarroises. Mais, tous les observateurs avertis des questions sarroises admettent que la position juridique de notre pays, aussi forte qu'elle soit, est politiquement menacée. L'enjeu des négociations en cours est grave pour notre pays.

#### I. — L'importance de l'union économique franco-sarroise dans le fonctionnement de la C. E. C. A.

La sidérurgie française, comme les Charbonnages de France, se trouvent, depuis bientôt trois ans, par la volonté du Parlement français, confrontés avec ses principaux concurrents au sein du marché commun du charbon et de l'acier.

La lutte concurrentielle, au sein de la communauté, suppose entre la France et l'Allemagne un équilibre des potentiels de production. Les hasards de la géologie — malgré les efforts de nos Charbonnages — ont fait en sorte que le poids de l'Allemagne en tant que producteur de charbon pèse plus lourd dans l'Europe des Six que celui de la France.

En ce qui concerne la sidérurgie, un écart existait déjà au moment où le Gouvernement français prenait l'initiative de proposer la création de la communauté; mais l'équilibre était à peu près établi du fait des liens existant entre la France et la Sarre sur le plan économique.

On pouvait espérer, dans ces conditions, que l'influence de l'Allemagne au sein de la communauté ainsi que dans l'Europe des Six, en voie de création, ne devienne pas dès sa naissance prépondérante.

Malgré les efforts déployés pour développer et moderniser ses installations, l'industrie sidérurgique franco-sarroise n'a pu suivre l'ascension extrêmement rapide de la sidérurgie allemande.

Les chiffres sont éloquents :

En 1953, avant l'établissement du marché commun, l'ensemble France plus Sarre avait une production d'acier brut qui atteignait 85 p. 100 de la production allemande.

En 1955, cette proportion tombe à 73,5 p. 100.

Si la Sarre est incorporée à l'Allemagne, la production française ne représentera plus que 51,16 p. 100 de la production Allemagne plus Sarre.

L'équilibre, déjà précaire au moment de l'établissement de la C. E. C. A. est largement compromis moins de trois ans après la création du marché commun. Il est, dans ces conditions, inutile d'insister sur les conséquences d'un détachement de la Sarre de l'économie française, voire d'un rattachement total de la Sarre à l'Allemagne.

L'existence même de la communauté serait remise en cause.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., a déclaré, alors qu'il était président du conseil, au cours d'un débat sur la politique extérieure: « le préalable (sarrois) fait qu'il y a et qu'il y aura une Sarre et que le pool charbon/acier pourra continuer de fonctionner; ce qui ne serait pas le cas si la Sarre cessait d'exister en tant que territoire autonome. » A la lumière de l'expérience de trois ans de fonctionnement du traité de la C. E. C. A., on peut affirmer que la définition d'un nouveau statut de la Sarre consacrant la rupture des liens économiques qui unissent la Sarre à la France aurait les mêmes effets sur le fonctionnement de la C. E. C. A. L'Allemagne participe déjà pour plus de 47 p. 100 au budget de la communauté — et ce chiffre donne une indication valable de sa puissance réelle; avec la Sarre, elle assurerait plus de 53 p. 100 des ressources de la C. E. C. A., et la France, avec 22 p. 100, peserait d'un faible poids en face de ce partenaire renforcé. C'en serait fini du rôle d'arbitre impartial de la haute autorité.

Il convient d'ailleurs de rappeler que les conditions dans lesquelles le Parlement a autorisé la ratification du plan Schuman seraient alors fondamentalement bouleversées. Le Conseil de la République n'a, en effet, autorisé cette ratification qu'après avoir voté à une forte majorité une motion qui consacrait solennellement les engagements pris devant lui par le président du Conseil, M. Antoine Pinay, et le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman, au sujet du maintien d'une Sarre indépendante liée à la France par des conventions économiques.

Dans ces conditions, au cas où nos partenaires sarrois ou allemands ne feraient pas preuve de compréhension, le Gouvernement français devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les règles fondamentales de fonctionnement d'une communauté issue d'un traité que ses auteurs ont voulu intangible, mais qui ne saurait prévaloir sur les intérêts vitaux de notre pays.

## II. — Les positions françaises en Sarre.

Nous avons vu que le maintien de certains liens économiques entre la France et la Sarre constituait la condition indispensable de la poursuite de l'expérience d'intégration européenne instaurée par la mise en application du traité instituant la C. E. C. A. Examinons maintenant les positions françaises en Sarre menacées par une modification du statut actuel.

La première concerne les intérêts que la France doit maintenir en ce qui concerne l'exploitation du gisement du Warndt et la présence française au sein des Saarbergwerke.

### a) Les problèmes du Warndt et des Saarbergwerke.

Il faut rappeler ici que le développement de la production de coke en Lorraine est dû essentiellement aux apports très importants de charbons cokéifiables extraits du Warndt.

Cet apport a été déterminant pour la réalisation des objectifs de production de la sidérurgie française depuis dix-huit mois. Il a nécessité d'importants investissements (plusieurs dizaines de milliards) dans les cokeries de Carling et de Marienau édifiées par Charbonnages de France.

On conçoit dans ces conditions que l'accès au Warndt représente pour la sidérurgie française, comme pour Charbonnages de France, une nécessité impérieuse à laquelle on ne saurait renoncer.

En abandonnant ses droits sur le gisement du Warndt ou en les laissant restreindre dans le temps, le Gouvernement français accepterait de pénaliser gravement les houillères nationales en stérilisant une part importante des investissements consacrés depuis dix ans au développement du bassin lorrain.

La sidérurgie lorraine, de son côté, serait privée de l'appoint sans cesse croissant d'une production charbonnière adaptée à ses besoins dans un bassin proche de ses usines.

Un tel renoncement mettrait en cause les projets de développement de sa capacité de production dans un secteur où toutes les conditions naturelles sont réunies, voire même l'orientation donnée aux investissements depuis la libération.

Dans le même esprit, le maintien de la présence de représentants et de dirigeants français dans les Saarbergwerke est seul capable de garantir l'exploitation technique correcte du Warndt et de préserver notre industrie d'un brusque changement d'orientation de la politique commerciale des Saarbergwerke.

### b) Les intérêts français dans les entreprises industrielles sarroises.

Notre pays doit maintenir les intérêts qu'il possède dans certaines entreprises sarroises. C'est, en fait, le problème des entreprises précédemment placées sous séquestre par le Gouvernement français qui se trouve posé. On ne saurait trop insister, à cet égard, sur les graves responsabilités qu'a assumées le Gouvernement français en acceptant de lever, avant le référendum du 23 octobre dernier, le séquestre des aciéries de Neunkirchen.

Un abattement est, de ce fait, perdu pour nos négociateurs. Le problème posé est différent selon qu'il s'agit de Voelklingen ou de Neunkirchen. Dans le premier cas, à force d'attermoiements, on a laissé passer la chance qui s'offrait à la France d'obtenir la propriété de la totalité d'un ensemble industriel qui constitue le fleuron de l'industrie sarroise. Toutefois, M. Antoine Pinay, alors ministre des affaires étrangères, a réussi à conserver à la France 50 p. 100 des biens de cette entreprise. Mais cet accord franco-allemand est contesté par la quasi-unanimité des responsables politiques de la Sarre.

L'attitude de la France doit être sans équivoque.

Les droits acquis par elle ne doivent, en aucun cas, être remis en cause ou cédés à d'autres parties prenantes et, notamment, à des intérêts sarrois qui risqueraient de s'allier rapidement contre elle dans la nouvelle conjoncture politique, avec les intérêts allemands.

Dans le cas de Neunkirchen, le séquestre a été levé sans que soit même définie avec précision la créance dont pouvait se prévaloir

le Gouvernement français. Cet ensemble risque, de ce fait, d'échapper à la France si elle ne fait pas diligence pour faire reconnaître ses droits.

Il convient, au surplus, de souligner qu'au cours des dix dernières années, ces usines dont la puissance est incontestable, ont bénéficié des avantages que leur offrait l'union économique franco-sarroise pour se constituer en France et dans l'Union française un réseau commercial efficace.

Mais au delà des préoccupations que nous venons d'exprimer au sujet du maintien de l'influence française dans les entreprises sarroises sur lesquelles le Gouvernement français dispose encore de droits évidents, on peut estimer que dans l'hypothèse de nouvelles négociations avec l'Allemagne, toute concession de la France par rapport au *statu quo* devrait faire l'objet de contreparties.

On a beaucoup parlé de ce contentieux franco-allemand que les gouvernements successifs se sont efforcés de régler. Des efforts ont été faits pour trouver une solution à ceux des problèmes qui ont ressailli particulièrement la sidérurgie dans ce contentieux.

Mais le principal d'entre eux, celui de la canalisation de la Moselle n'a pas encore trouvé, à ce jour, de solution.

La réalisation de la canalisation de la Moselle, considérée comme essentielle par le Parlement français lors de la ratification du traité instituant la C. E. C. A., est d'ailleurs étroitement liée au problème sarrois. Les réticences allemandes sur la canalisation de la Moselle montrent que celle-ci n'a aucune chance d'être réalisée si elle n'est pas présentée comme la contrepartie de toute modification appréciable du *statu quo* en Sarre.

Par ailleurs, comme il a été dit ci-dessus, le Parlement français a autorisé la ratification du traité de la C. E. C. A. en fonction d'un certain équilibre des forces au sein de la communauté. Toute modification du statut actuel de la Sarre entraîne une variation de cet équilibre au détriment de la France. La canalisation de la Moselle doit permettre, dans une certaine mesure, le rétablissement de l'équilibre souhaité par le Parlement et essentiel au maintien des intérêts supérieurs de la France au sein de la C. E. C. A.

Des engagements précis doivent être obtenus de nos partenaires allemands en faveur du problème de l'aménagement de la Moselle, faute de quoi l'ultime occasion de le faire aboutir serait perdue.

## CHAPITRE VIII

### LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Nous avons indiqué au chapitre précédent le lien qui existe entre des négociations engagées sur la Sarre et la réalisation de la canalisation de la Moselle. Pour permettre une juste appréciation du problème, nous avons estimé utile d'en analyser ci-après les données essentielles.

La Lorraine, d'où proviennent 80 p. 100 de la fonte française et 67 p. 100 de l'acier, est le seul bassin d'industrie lourde au monde qui ne dispose pas d'une voie d'eau à grand gabarit et à bas prix de revient pour assurer ses transports. Pour donner à cette constatation tout son poids, il convient de rappeler que, suivant les termes du rapport général de la Haute Autorité de 1953, « dans une tonne d'acier laminé livrée au consommateur, les frais de transport incorporés représentent couramment 20 à 25 p. 100 du prix de vente ». L'industrie lorraine, exclusivement tributaire des chemins de fer, souffre de ce fait un désavantage qui met en péril sa position concurrentielle à l'intérieur du marché commun.

En effet, la création de tarifs ferroviaires directs internationaux ne s'est pas traduite par des baisses suffisantes. La canalisation de la Moselle pourra seule corriger ce handicap. Grâce à elle, les grands chalands rhénans de 1.500 tonnes pourront amener directement en Lorraine le coke et le charbon de la Ruhr, et dans l'autre sens transporter vers les ports de la mer du Nord les produits sidérurgiques exportés qui représentent en moyenne un tiers de la production lorraine.

Le trafic total prévu est de 40 millions de tonnes environ, et les économies de transport seront de l'ordre de 33 p. 100 pour les combustibles et de 60 p. 100 pour les aciers. Le prix de transport sur la Moselle canalisée, ne dépendant pas d'accord ou de contention plus ou moins passagers, apporterait une solution définitive aux problèmes de transport de l'industrie lorraine.

Signalons en outre que la canalisation de la Moselle amènerait des trafics nouveaux à la flotte française rhénane, qui est menacée par la baisse des trafics ferroviaires résultant des trafics directs internationaux.

#### Réalisation technique et coût du projet.

Le retard apporté à la réalisation ne repose pas sur des difficultés techniques. L'aménagement de la Moselle se présente au contraire sous des aspects simples. Le lit même de la rivière sera aménagée en construisant entre Thionville et Coblenz 33 barrages. De plus, le délit de la rivière permettra la construction d'usines électriques dont la production totale atteindra annuellement 750 millions de kWh. Le coût de l'aménagement, y compris les usines électriques, s'élèvera à environ 41 milliards à répartir sur cinq années que dureront les travaux de construction. Grâce à cet investissement, dont la production d'électricité couvrira une part appréciable, les chalands rhénans jusqu'à 1.500 tonnes pourront remonter toute l'année le cours de la Moselle jusqu'à Metz.

#### Position allemande.

Il est clair que si la Moselle appartenait à un seul pays, elle serait depuis longtemps canalisée. Elle est le principal affluent du Rhin, et le seul à ne pas être aménagé. Sur la rive gauche du Rhin, les allemands poursuivent la canalisation du Main et celle du Neckar, dont l'aménagement se présente pourtant de façon

beaucoup moins favorable que celui de la Moselle, mais qui se trouve entièrement en territoire allemand. Il est d'ailleurs remarquable qu'en 1910, lorsque la Lorraine avait été rattachée au Reich par les occupants, l'Allemagne avait décidé immédiatement la canalisation, et commencé malgré l'état de guerre, la construction d'un premier barrage à Coblenze.

Malgré les avantages économiques que l'Allemagne retirerait de la canalisation — production d'électricité, abaissement des frais de transport entre la Lorraine et la Ruhr, nouveau champ d'activité ouvert à la flotte allemande du Rhin, développement de l'industrialisation de la région de la Moselle allemande — la position allemande reste divisée. Les riverains de la Moselle sont favorables au projet, mais les chemins de fer, qui redoutent de perdre du trafic, et surtout la sidérurgie de la Ruhr qui craint un abaissement des prix de revient de l'industrie lorraine, sont opposés. Il ne s'agit pourtant pas, en canalisant la Moselle, de favoriser le bassin lorrain vis-à-vis de ses partenaires du marché commun. Le problème doit tout au contraire être posé à l'inverse; il s'agit de faire disparaître un handicap qui pèse sur l'industrie lorraine, et menace gravement sa position concurrentielle au sein de la C. E. C. A. puisque tous ses partenaires disposent, en fait, des facilités qu'elle réclame.

#### Nécessité d'une réalisation rapide du projet.

Le problème est ainsi nettement posé. La décision qui sera prise montrera si les partenaires du marché commun sont disposés à faire ensemble une œuvre concrète qui rapprocherait les économies, et témoignerait que les barrières douanières sont supprimées, non seulement dans les traités, mais aussi dans les esprits. Le Parlement français a donné mandat au Gouvernement, dans la loi autorisant la ratification du Traité de la C. E. C. A., d'aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle. C'est la seule condition internationale qui ait été posée par le Parlement lors de son acceptation du Traité. Le Conseil de la République, qui considère ce projet comme un objectif permanent et essentiel qu'il convient d'attendre d'une manière absolue, a souvent fait part de ses inquiétudes devant le retard apporté aux négociations.

Réclamées sans succès par le Gouvernement français depuis trois ans, celles-ci se sont enfin ouvertes le 6 septembre 1955 au Quai d'Orsay. Une commission a été chargée de mettre au point le dossier de la canalisation de la Moselle, sous les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques, et de préparer une convention pour l'exécution des travaux. Cette commission a été présidée du côté français, par notre collègue Alain Poher, président de la commission du marché commun de l'Assemblée commune de la C. E. C. A., et du côté allemand par M. von Malzan, ambassadeur de la République fédérale à Paris.

Cette commission a terminé ses travaux dans le cours du mois de février 1956. Les gouvernements sont en possession de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision. Il appartient maintenant au Gouvernement français de se montrer ferme et d'exiger la réalisation de la canalisation de la Moselle, œuvre européenne indispensable à la sidérurgie française et au fonctionnement normal du marché commun.

### CHAPITRE IX

#### LES PERSPECTIVES DE LA SIDERURGIE FRANÇAISE

Depuis l'époque de l'élaboration du second plan, les événements ont évolué. L'accroissement de la demande d'acier, l'augmentation du potentiel de production de certains de ses concurrents au sein de la C. E. C. A. — en Allemagne en particulier — les conséquences politiques du rejet par la Sarre du statut européen, sont autant d'éléments qui posent à la sidérurgie française de nouveaux problèmes.

C'est pourquoi, dès la fin de l'année 1955, fut étudiée l'orientation à donner à notre industrie de l'acier afin de la placer dans les conditions optima et de lui conserver sa position concurrentielle au sein de la C. E. C. A.

Une telle orientation exige que préalablement soient réglés les problèmes posés par l'approvisionnement en matières premières — en coke tout particulièrement — et étudiées à fond les perspectives du marché intérieur et d'exportation.

#### I. — Les données de l'année 1955.

En 1955, la consommation apparente d'acier ordinaire en France a été extrêmement voisine de celle prévue par le deuxième plan de modernisation. Les exportations nettes (exportations diminuées des importations) ont, d'après les premières estimations qui ont été faites, été inférieures de 9 p. 100 sensiblement aux prévisions du plan. Ces exportations ne comprennent pas les livraisons aux pays d'outre-mer qui ont été elles aussi, légèrement inférieures à celles prévues par le plan.

La production d'acier brut en 1955 a été de 12.600.000 tonnes. On ne peut admettre que cette production a correspondu sensiblement à la capacité pratique de la sidérurgie française pendant l'année en cause. Il est incontestable que, si la capacité et surtout les possibilités d'approvisionnement en matières premières avaient été plus importantes, la production réelle d'acier aurait été supérieure de plusieurs centaines de milliers de tonnes à la production effectivement atteinte. En particulier, les livraisons à l'exportation ont été nettement freinées pour permettre de satisfaire les demandes du marché intérieur.

Pourtant l'année 1955 n'a pas été une année de conjoncture exceptionnelle puisque les prévisions de consommation pour 1956 et les années suivantes sont en progression.

Une industrie comme la sidérurgie devrait pendant une « année normale » posséder une marge de souplesse de l'ordre de 10 p. 100 entre sa capacité pratique et sa production effective. Or, si les perspectives de développement de l'économie nationale se réalisent et si on n'enregistre pas de fléchissements trop marqués sur le marché d'exportation, on ne peut considérer que, compte tenu des travaux en cours, la sidérurgie continuera à produire à pleine capacité pendant les prochaines années.

En 1955, les aciéries sarroises ont livré en France environ 800.000 tonnes de produits sidérurgiques, demi-produits compris, qui correspondent à sensiblement 1 million de tonnes d'acier brut. On peut craindre que, dans l'avenir, les forges sarroises n'orientent davantage leurs ventes vers l'Allemagne, ce qui obligerait les forges françaises à en assurer le relais.

#### II — Incidences de l'évolution politique sarroise sur la position de la France dans la C. E. C. A.

##### 1° Par rapport à l'ensemble de la communauté.

Au moment où le « Plan Schuman » a été proposé par la France, c'est-à-dire en mai 1950, la Sarre était, depuis deux ans, rattachée « économiquement » à notre pays. Ses relations extérieures étaient assurées par la France et, dans la future communauté, il était alors prévu que France et Sarre seraient liées. Or, au cours des années précédant 1950 et depuis la fin de la guerre, l'évolution des productions relatives d'acier brut dans la future communauté, de la France, de la Sarre et de l'Allemagne avait été la suivante (la production totale de la communauté étant prise égale à 100) :

France: 1946, 36,33; 1947, 35,87; 1948, 31,66; 1949, 31,92

Sarre: 1946, 2,46; 1947, 4,43; 1948, 5,37; 1949, 6,13.

Allemagne: 1946, 21,03; 1947, 19,14; 1948, 23,33; 1949, 31,94.

L'ensemble France plus Sarre entrerait donc dans la communauté avec un pourcentage de 38 p. 100 ce qui donnait une position privilégiée en vertu des dispositions de l'article 28 du traité.

Depuis 1950, le rapide essor économique de l'Allemagne, le développement des sidérurgies italienne et hollandaise ont modifié les proportions du tableau ci-dessus. L'évolution, au cours des cinq dernières années des proportions relatives de l'Allemagne, de la Sarre et de la France par rapport au total de la communauté a été la suivante :

France: 1950, 27,25; 1951, 26,09; 1952, 25,99; 1953, 25,21; 1954, 24,25; 1955, 23,90.

Sarre: 1950, 5,98; 1951, 6,91; 1952, 6,73; 1953, 6,77; 1954, 6,40; 1955 (1), 6,02.

Allemagne: 1950, 38,17; 1951, 35,83; 1952, 37,80; 1953, 38,89; 1954, 39,78; 1955 (1), 40,69.

L'ensemble France plus Sarre a donc représenté, au cours des dix dernières années, de l'ordre de 30 à 33 p. 100 du total de la communauté.

Le maintien de l'union économique avec la Sarre, avec représentation de celle-ci dans les diverses instances internationales, en particulier la C. E. C. A., est mis en cause: si la France désire garder une place privilégiée dans cet organisme, il est indispensable qu'elle augmente sa production d'acier brut à un rythme plus rapide que prévu.

La production française a été en 1955 de 12 millions 600.000 tonnes contre une production totale de la communauté de 50 millions de tonnes environ. Maintenir à la France 30 p. 100 dans la communauté appellerait une production de 15 millions de tonnes, soit 2 millions 400.000 tonnes supplémentaires.

##### 2° Par rapport à l'Allemagne.

Au cours des dix dernières années, le rapport de la production sous contrôle français à la production allemande a évolué comme suit :

#### France sous Sarre.

##### Allemagne

1946, 184,20; 1947, 210,49; 1948, 452,20; 1949, 119,15; 1950, 87,04; 1951, 92,09; 1952, 86,61; 1953, 82,24; 1954, 77,04; 1955, 73,54.

Si la Sarre était restée rattachée à l'Allemagne, le rapport France

#### Allemagne plus Sarre

aurait subi, au cours de ces années, l'évolution suivante :

1946, 455,10; 1947, 452,45; 1948, 406,58; 1949, 83,86; 1950, 61,72; 1951, 61,05; 1952, 58,33; 1953, 55,22; 1954, 52,51; 1955, 51,16.

Le maintien d'une relativité analogue à celle que nous valait, par rapport à l'Allemagne, la présence de la Sarre exigerait un effort, au cours des prochaines années et compte non tenu du développement de la capacité de production allemande et sarroise, consistant à augmenter de 50 p. 100 notre capacité actuelle: c'est-à-dire une augmentation de 6 millions de tonnes de capacité.

#### III. — Les perspectives de développement de la sidérurgie.

##### 1° Les hypothèses générales.

Les perspectives doivent être examinées en fonction des hypothèses générales de développement de la production nationale d'ici 1955 telles qu'elles ont été étudiées par le commissariat général au plan.

On estime que d'ici 1965, la production nationale pourrait augmenter de 4 p. 100 à 5 p. 100 par an.

(1) 3 premiers trimestres.

Pour préciser le développement des débouchés de la sidérurgie, on a donc une base à peu près sûre pour le marché intérieur.

Pour le marché extérieur (C. E. C. A. et pays tiers) les exportations nettes d'acier-Sarre non comprises ont représenté, en 1955, environ 20 p. 100 de la production totale.

Pour les perspectives d'avenir, on fait deux hypothèses: l'une selon laquelle la part relative des exportations nettes d'acier resterait fixée à 20 p. 100 de la production totale, l'autre selon laquelle les exportations plafonneraient au niveau de 1957 en valeur absolue.

Ce chiffre de 1957 pour l'exportation est celui que l'on aurait réalisé en 1955 — sans aucune restriction — à savoir 2.050.000 tonnes.

Avec une augmentation de la production nationale de 4 p. 100 par an et un niveau des exportations se fixant à 20 p. 100 de la production, on arriverait en 1960 à une demande d'acier de 16 millions et demi de tonnes environ, c'est-à-dire qu'il serait bon que la capacité de production soit légèrement supérieure et voisine de 17 millions de tonnes environ.

## 2° Les objectifs.

Le programme complémentaire d'accroissement de la capacité de production de la sidérurgie française prévoit une augmentation de l'ordre de 2 millions de tonnes d'acier, s'ajoutant à celle prévue au titre du second plan qui était initialement d'environ 500.000 tonnes/an.

La réalisation des seuls travaux actuellement en cours ou pratiquement engagés au titre du deuxième plan devrait conduire à une capacité de 15,2 millions de tonnes en 1958 — chiffre correspondant aux prévisions du programme « large » de la commission de modernisation.

Très schématiquement, on peut estimer que l'objectif recherché est d'aboutir à une capacité totale de l'ordre de 16,5 à 17 millions de tonnes en 1960, en partant des 13,3 millions de tonnes atteints au début de 1956, soit un accroissement net de la capacité de l'ordre de 3,2 à 3,7 millions de tonnes à réaliser en quatre ans. L'augmentation moyenne annuelle ressort donc à environ 800.000 tonnes (300.000 t/an de plus que celui qui était envisagé dans le cadre du programme « réduit » de 14,3).

Un tel programme devrait tenir compte en particulier des impératifs suivants:

### a) Approvisionnement en coke:

Il est nécessaire d'économiser au maximum la quantité de coke consommé pour produire une tonne d'acier. L'utilisation de minerais agglomérés ou enrichis permet d'augmenter la production de fonte sans changer la consommation de coke. Il est indispensable que les efforts faits dans ce sens soient largement développés.

L'évolution des disponibilités en coke doit permettre en cas de besoin la pleine utilisation de la capacité de la sidérurgie. Ce problème est évidemment crucial pour la sidérurgie. En effet, dès 1956, on peut penser que, mises à part certaines difficultés dues à l'hiver, les livraisons ne seront plus satisfaisantes à partir du printemps. La perspective du nouveau programme appelle des mesures nouvelles et exceptionnelles en matière d'approvisionnement en charbon à coke et d'installation de cokéfaction.

Il apparaît clairement que la perte de Warndt et la non-réalisation du canal de la Moselle rendraient ce programme nouveau pratiquement irréalisable et risqueraient de mettre en cause les résultats déjà acquis.

### b) Ferrailles:

La C. E. C. A. est et sera chroniquement déficitaire en ferrailles. Il y a donc lieu de rechercher un équilibre entre l'acier fait à la fonte et l'acier fait à la ferraille tel que les difficultés actuellement constatées ne soient pas aggravées.

### c) Meilleure utilisation des installations existantes:

De très nombreuses usines françaises disposent d'une capacité de production de métal insuffisante pour une utilisation à un rythme élevé de leurs laminoirs. Il y a intérêt à pousser la capacité de ces usines car c'est le moyen le plus rapide et le moins onéreux pour augmenter la possibilité de production de la sidérurgie.

Le coût de ce programme complémentaire est de l'ordre de 60 à 70 milliards de francs, soit environ 20 milliards par an pendant trois années venant s'ajouter aux 65 milliards du programme annuel déjà engagé.

La seule expansion économique sur la base d'une augmentation de 4,5 p. 100 par an de la production nationale motiverait un objectif de 17 millions de tonnes d'acier pour 1960, à supposer que l'offre et la demande se soient équilibrées en 1955. Or, durant cette année, si sa capacité de production et ses approvisionnements en matières premières n'avaient pas été limités, la sidérurgie française aurait probablement pu vendre près d'un million de tonnes d'acier supplémentaires.

Par ailleurs, l'évolution politique sarroise a une double incidence: d'une part, la Sarre nous a livré un million de tonnes d'acier en 1955 et l'on peut craindre que, dans l'avenir, elle n'oriente davantage ses ventes sur l'Allemagne; d'autre part, la rupture de l'Union économique franco-sarroise exigerait un renforcement de la capacité de production de la sidérurgie française du seul point de vue du maintien de la position de la France au sein de la C. E. C. A.

L'objectif de 17 millions de tonnes pour 1960 doit donc être considéré comme un objectif raisonnable sinon minimum.

## Conclusion et motion présentée par la commission.

En conclusion, la commission de la production industrielle a concrétisé sa position dans la motion suivante:

Considérant que la seule expansion économique sur la base d'une augmentation de 4 à 5 p. 100 par an de la production nationale conduirait, en supposant confirmée la tendance actuelle du marché d'exportation, à un objectif de 17 millions de tonnes de production d'acier brut en 1960;

Considérant que, dès 1955, l'existence d'un certain goulot au stade de l'élaboration du métal et, en fin d'année, l'insuffisance de ses approvisionnements en combustibles, n'ont pas permis à la sidérurgie française d'alimenter au maximum de leur capacité les laminoirs les plus modernes, la privant de ce fait de débouchés importants, notamment à l'exportation;

Considérant que la rupture possible de l'Union économique franco-sarroise est de nature à nécessiter un renforcement de la capacité de production de la sidérurgie française et de son potentiel de concurrence dans le marché commun;

La commission de la production industrielle estime que l'objectif de production de 17 millions de tonnes en 1960 correspond à la fois aux nécessités de l'expansion économique et aux impératifs d'une politique propre à sauvegarder la position de la France au sein de la C. E. C. A. et invite le Gouvernement pour atteindre cet objectif à faire en sorte que:

Soit assuré, pour un programme défini, un montant suffisant de prêts sur fonds publics, qui, combiné avec les possibilités de recours au marché financier par l'émission d'emprunts individuels ou groupés, constitue une dotation globale permettant la réalisation des objectifs fixés dans les meilleures conditions de continuité technique;

Soit résolu le problème des prix des produits sidérurgiques de façon à assurer dans le financement des investissements un équilibre convenable entre les ressources propres des entreprises (auto-financement) et celles qu'elles peuvent se procurer sur le marché des capitaux en limitant les charges de l'endettement à des taux supportables;

Soit poursuivi l'aménagement des dispositions financières et fiscales, notamment en matière de taux d'intérêt et de garantie des prêts, de législation sur les regroupements de sociétés, sur les filiales et en matière de taxe sur le chiffre d'affaires;

Soit réalisée la canalisation de la Moselle, plus que jamais nécessaire pour placer la sidérurgie lorraine à égalité avec ses concurrents du pool;

Soient, d'une manière plus générale, aménagées et modernisées les voies navigables françaises pour donner un accès à la mer aux principaux bassins sidérurgiques;

Soit assuré le développement des approvisionnements en combustibles, en fonction des besoins supplémentaires résultant de l'augmentation prévue de la production d'acier et notamment poursuivie l'exécution des programmes de développement de la cokéfaction des charbons lorrains, ce qui suppose le maintien des droits de la France sur le gisement du Warndt.

Sous réserve de ces observations, votre commission de la production industrielle émet, pour le secteur économique considéré dans ce rapport, un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

## TOME III

### INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Par MM. Armengaud, de Villoutreys, Piales, Descours-Desacres, Laurent-Thouveny, sénateurs.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

### LES INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES

Rapporteur: M. Armengaud.

Mesdames, messieurs, les observations qui suivent ont été faites après examen des rapports des groupes de travail ci-dessous:

Construction électrique, fonderie, machines-outils, mécanique de précision et optique, industries d'équipement à caractère industriel, matériels de levage, de manutention, de travaux publics, de mines et de sidérurgie, industries mécaniques produisant des biens de consommation.

#### I. — Résumé des rapports des groupes de travail.

1° Les industries de la construction électrique. — En ce qui concerne le gros matériel électrique, les producteurs sont, dans l'ensemble, trop polyvalents, la spécialisation des industries est insuffisante, sauf pour les turbines, et dès lors, les prix de revient sont élevés en raison du faible volume des productions diversifiées de chacun.

Les industries de matériel électro-domestique sont largement équipées, sans doute suréquipées, mais insuffisamment concentrées.

Dans les industries téléphoniques et télégraphiques, la concentration de la production est découragée par l'administration qui mortelle les appels d'offres alors que la révolution technique nécessite la concentration des moyens de fabrication et de recherches. Aussi chaque constructeur reçoit des commandes de quelques milliers de postes de téléphone alors qu'aux U. S. A., l'A. T. T. reçoit de la Western des commandes annuelles de millions de postes de téléphone; pour des raisons analogues, en Allemagne, il y a trois constructeurs seulement.

Dans les industries électroniques et radioélectriques, les producteurs sont trop nombreux. Il y a 1.200 entreprises et 32.000 ouvriers non compris les artisans et 32 entreprises fabriquent du matériel de télévision. Dans un pays comme la France, une telle situation est déraisonnable. Deux critiques sérieuses sont à faire: l'une technique, l'autre commerciale. Au premier point de vue, la fabrication des tubes cathodiques serait insuffisante, faute d'une production convenable d'ampoules de verre.

Au second point de vue, le fait que l'Etat (secteur civil et défense nationale) et les grandes industries clientes (Société nationale des chemins de fer français, charbonnages, sidérurgie, Elec-

tricité de France) ont des programmes en dents de scie soumis à l'annuité budgétaire, entraîne un accroissement des prix que compensent mal les appels à la concurrence étrangère.

2° Industries de la fonderie. — Sur 2.140 entreprises, plus de 1.500 ont moins de 50 ouvriers et 6 seulement plus de 1.000. Le nombre d'entreprises petites, manquant de bureaux d'étude, souvent implantées loin des aciéries est trop élevé. La spécialisation est, dès lors, insuffisante et le coût de la manutention difficilement réductible; sauf exception, les standards de production sont insuffisants malgré les efforts incessants du centre technique de la fonderie, en raison de l'absence de séries, qui découle d'ailleurs de la répartition des producteurs; quant aux conditions d'amortissement du matériel, elles sont insuffisantes.

3° Machines-outils. — Le parc qui, en 1942, comportait 80.000 machines de moins de 10 ans, 100.000 âgées de 10 à 20 ans, 230.000 âgées de 20 à 30 ans, 180.000 âgées de plus de 30 ans, a été un peu rajeuni puisqu'il compte aujourd'hui 130.000 machines de moins de 10 ans. Comme le parc s'est légèrement accru, la proportion des machines modernes est faible par rapport à ce qu'elle est en Allemagne où l'on comptait en 1953, 30 p. 100 de machines de moins de 10 ans et en 1955, 40 p. 100 de machines de moins de 10 ans.

4° Mécanique de précision et optique. — Les rapports relèvent l'insuffisance de la recherche et de la spécialisation.

5° Grosse mécanique. — La principale observation ressortant du rapport porte sur l'hésitation de l'entrepreneur devant le risque de certains investissements et sur la capacité de production inemployée dans certains secteurs: par exemple, l'industrie du matériel textile travaille à moins de 66 p. 100 de sa capacité.

## II. — Critiques.

Réserve faite de la critique, d'ailleurs juste et devenue classique, portant sur la lourdeur et la structure des prix français, sur l'imperfection des règles d'amortissement, sur le coût élevé du crédit, sur le caractère pesant de la fiscalité, sur la nécessité contradictoire d'une forte et permanente protection et d'une exportation accrue, on relève surtout:

L'insuffisance de la spécialisation;

Le manque de moyens de l'Etat pour l'exiger;

L'indifférence des constructeurs et de leurs clients à l'égard des normes les plus rationnelles;

L'absence d'un inventaire précis et valable des moyens de production;

Le manque d'études comparatives, calculées en heures de travail et en espères, entre les coûts de production des entreprises d'une même profession, faute d'un plan comptable professionnel obligatoire.

L'insuffisance des études à l'échelle régionale ou nationale des possibilités d'expansion d'un même groupe professionnel;

Le manque d'information sur les besoins réels de la clientèle;

Le peu de place tenu dans l'ensemble par la recherche technique, et la recherche économique;

En bref, tous les symptômes d'une économie anarchique où personne n'est informé et où personne ne commande ni n'obéit.

Prenez quelques exemples:

a) Dans l'industrie de la fonderie, les études clandestines faites pendant l'occupation avaient recommandé le rapprochement entre petites entreprises de fonderie et grandes entreprises sidérurgiques ou de transformation, voire même le développement des fonderies intégrées qui profiteraient de laboratoires beaucoup plus étendus.

b) Dans l'industrie de la machine-outil et malgré les travaux faits également en 1942, il apparaît qu'à part quelques réalisations spectaculaires, (par exemple le tour « Pilote » d'Ernaut Batignolles, certains matériels Berthiez, ou les fileteuses Cordan), rien de très nouveau ne soit apparu dans la machine de série. On en est resté, sauf quelques perfectionnements de détail valables pour certains matériels (tours à chariotier, des innovations mécaniques, tours parallèles Cazeneuve, petites machines de précision) à des machines universelles à toutes fins, laissant ainsi aux grandes industries comme l'automobile, le soin de construire les ensembles appelés machines transferts permettant des opérations multiples simultanées pour fabrication de grandes séries.

c) Rien n'apparaît non plus, malgré le développement de l'électrotechnique, en ce qui concerne l'automatisme;

d) En ce qui concerne le mécanisme de précision et optique seul transparait un commentaire désabusé sur les chances de la France de prendre une place prépondérante sur le marché dès 1954.

Ainsi, pour n'avoir pas voulu, ni laisser jouer la loi d'Airain dont se sont targués, au nom du libéralisme, tous les gouvernements depuis 1948, ni oser appliquer la politique rigoureuse d'orientation ferme des industries essentielles (qu'elles soient dites de base ou de transformation), on en est arrivé, dans toute l'industrie mécanique et électrique, à cumuler les inconvénients des deux systèmes et à accuser l'Etat seul d'être incapable de prévoir un programme.

Il est apparu à votre rapporteur que la doctrine même du plan, à cet égard, a manqué de fermeté.

## III. — Recommandations.

A son sens, un plan dans l'industrie mécanique et électrique doit être fondé sur:

L'inventaire des moyens de production;

L'inventaire des matériels les plus modernes existant à l'étranger;

L'inventaire des réussites françaises;

La comparaison de ces inventaires;

La détermination des matériels qu'il conviendrait de produire en France et d'y importer, compte tenu de la technique étrangère et de la politique générale en matière de commerce extérieur, qu'elle-même peut s'envisager dans trois directions:

Politique impériale, c'est-à-dire orientée vers une étroite coopération à caractère nettement préférentiel entre la France et les territoires dont elle est pour une part essentielle responsable;

Politique de l'Europe, la petite et la grande, dans ce dernier cas, étendue le plus loin possible à l'Est;

Politique eurafricaine postulant des structures économiques et financières toutes différentes de celles actuelles dans tous les territoires où la France a des droits et des devoirs.

Faute d'un tel choix à l'échelle du Gouvernement, le commissariat au plan n'a pu que faire des recommandations utiles mais sans préjuger les rigoureux programmes d'action qui eussent été salutaires et dont, sous des formes différentes, nous voyons les contours et les effets aux U. S. A. en Allemagne, en Grande-Bretagne, sous le signe de l'appellation « libre entreprise » ainsi dénommée par la marge d'initiative d'autant plus grande laissée aux « managers » qu'ils savent mieux interpréter les désirs des responsables de la politique économique gouvernementale.

Au moment où il est encore possible de faire ces choses avant de préparer le 3<sup>e</sup> plan, votre rapporteur demande qu'on procède sans délai aux inventaires ci-dessus précisés et à la détermination des programmes précis d'importation et de fabrication nationales qui en découlent.

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques devra être appliquée de manière à rendre obligatoires ces inventaires.

## CHAPITRE II

### L'INDUSTRIE CHIMIQUE

Rapporteur: M. de Villoutreys.

#### Introduction.

Le développement considérable de l'industrie chimique et sa rapide évolution sont parmi les phénomènes les plus caractéristiques des temps modernes.

La France a souffert depuis 15 ans, dans ce domaine, d'un certain retard par rapport à ces concurrents, dû pour une large part à l'occupation et dont les effets se sont fait durement sentir: pénurie de matières premières et d'équipements, restrictions d'énergie, destructions, interruption pendant cinq ans des rapports culturels avec l'étranger, désordres monétaires.

Si, grâce au premier plan, une partie du retard a pu être comblée, il n'en reste pas moins qu'un effort important doit être accompli pour que notre industrie chimique puisse reconquérir la quatrième place qu'elle occupait dans le monde, et développer ses exportations.

Il n'est pas superflu d'indiquer ici quelques caractéristiques de l'industrie chimique en général.

Les capitaux à investir sont importants. La plupart des produits chimiques étant agressifs, la corrosion conduit à utiliser des matériaux chers (aciers spéciaux) ou entraîne de grosses dépenses d'entretien.

L'évolution du progrès scientifique et technique est telle que les installations sont rapidement périmées et doivent être amorties en quelques années. Elle oblige aussi à réaliser immédiatement la mise sur le marché de produits nouveaux pour lesquels surgit soudain une forte demande. Un phénomène typique de notre époque est d'ailleurs le peu de temps qui sépare la découverte scientifique et sa mise en application sur une grande échelle.

La conséquence est que la cherté de l'argent dans notre pays constitue un élément très important du prix de revient. Ainsi, on a calculé que, pour une usine nouvelle de production d'un grand intermédiaire dont les investissements ont été financés par emprunts à concurrence de 83 p. 100, le taux moyen de ces emprunts étant 7,25 p. 100 à long terme et 8,25 p. 100 à moyen terme, les charges d'intérêt représentaient:

La première année de démarrage: 25 p. 100 du prix de revient;

La deuxième année de démarrage: 16,7 p. 100 du prix de revient.

L'industrie chimique est grosse consommatrice d'énergie calorifique ou électrique. Il en résulte un handicap pour notre pays où l'énergie est plus chère en moyenne que dans certains pays étrangers. D'où la tendance des grosses affaires à créer des centres industriels dans les pays de l'Union française disposant de chutes d'eau susceptibles de fournir le kWh à meilleur compte (Cameroun, Guinée).

Nous étudierons successivement dans ce rapport:

Les grands produits de base minéraux;

Les engrais;

Les produits intermédiaires;

Les produits manufacturés.

Nous aurons à examiner plus spécialement les branches qui ouvrent des perspectives nouvelles à cette industrie: les matières plastiques, la chimie des dérivés du pétrole ou pétrochimie, les silicones, les relations avec l'industrie nucléaire.

#### Les grands produits de base minéraux.

Il s'agit des produits traditionnels de l'industrie chimique lourde: l'acide sulfurique, le carbonate de soude, le chlore, l'ammoniaque, le carbure de calcium.

Les installations existantes ou en cours d'extension sont suffisantes pour répondre à la demande prévue pour 1957, estimée supérieure de 30 p. 100 à celle de 1954. Il paraît pourtant nécessaire de

prévoir quelques aménagements pour réaliser une production plus rationnelle et à meilleur compte. C'est ainsi que la tendance est à accroître la production d'acide sulfurique de contact au détriment de l'acide des chambres. D'autre part, des consommations accrues ou nouvelles se sont fait jour (synthèse, plastiques), de sorte qu'il paraît sage d'envisager une production en expansion modérée, telle qu'elle est mentionnée dans le plan.

#### Les engrais.

En relation directe avec les produits précédents, les engrais sont — on s'excuse de le rappeler — tributaires de l'évolution de l'agriculture. Or, cette évolution, appréciée en termes assez désabusés par les auteurs du plan actuel, sans doute parce que le précédent n'avait pas accordé assez d'attention à ce secteur essentiel de l'activité nationale, devra conduire en 1957 à un accroissement moyen de 20 p. 100 de la production 1952, par divers moyens au nombre desquels figure une augmentation de la consommation des engrais d'environ 10 p. 100 chaque année.

Ce postulat, qui paraît trop optimiste, compte tenu du passé, ne pourrait être réalisé que grâce :

A la détaxation fiscale ;  
A un emploi accru d'engrais plus économiques et plus efficaces. Aussi la tendance s'oriente-t-elle vers les engrais du type ammoniac-nitrique ou de formules modérées (phosphal, engrais complets), qui sont moins onéreux quant au transport et à l'épandage.

Cette évolution entraîne pour les industriels l'obligation d'adapter leurs fabrications en conséquence, notamment par une production accrue d'acide nitrique.

#### Produits intermédiaires.

Ce sont des matières largement consommées dans les autres industries chimiques ou parachimiques (peintures, produits d'entretien, plastiques, textiles synthétiques, etc.) et dont l'émancipation serait fastidieuse. Nous nous bornerons ici à signaler l'évolution remarquable des procédés de fabrication, par exemple : le phénol et l'acétone à partir du cumène, les cétones supérieures et les alcools supérieurs à partir du pétrole.

Beaucoup de ces matières premières indispensables étaient importées jusqu'ici, ou produites chez nous à des prix trop élevés qui freinaient leurs applications. Les nouveaux procédés sont mis en œuvre généralement par de puissantes sociétés et exigent des capitaux considérables.

Voici la répartition par grandes masses prévue par le plan :  
Industrie chimique de base (indice 35 de la nomenclature) :  
Engrais, 30 ; produits de base, 19 ; grands intermédiaires, 25 ; produits manufacturés, 42 ; services généraux, 10. — Total, 126 milliards.

Autres industries chimiques, 74 milliards.

Total général, 200 milliards.  
Si, pour les trois premières catégories (engrais, produits de base, grands intermédiaires) ces investissements ont pu être chiffrés avec assez de précision en évaluant directement le coût des installations à créer ou à transformer, il a fallu recourir à la méthode indirecte définie ci-dessus pour parvenir à un résultat global correspondant aux besoins probables. Nous ne dissimulerons pas l'imprécision des chiffres obtenus : du moins peuvent-ils raisonnablement servir de base.

#### Financement.

L'étude de l'origine des capitaux nécessaires à l'exécution du premier plan, combinée avec les pronostics qu'on peut faire, notamment en ce qui concerne l'évolution du marché financier, conduit à penser que le financement sera réalisé :

Par augmentations de capital à raison de 15 à 20 p. 100 ;  
Par emprunts divers à raison de 40 à 55 p. 100 ;  
Par autofinancement à raison de 30 à 40 p. 100.

#### Main-d'œuvre et recherche.

Il ne se pose pas de problème quantitatif pour la main-d'œuvre : en 1945 comme en 1957, 175.000 à 200.000 personnes engagées dans les industries chimiques.

Par contre, il existe un problème qualitatif

Notre collègue, M. Longchambon, a lancé un cri d'alarme en dénonçant l'insuffisance numérique de nos promotions de jeunes scientifiques. Cette constatation vaut pour la chimie plus encore, semble-t-il, que pour les autres branches industrielles : et cela pour plusieurs raisons.

Le nombre d'ingénieurs et de chimistes de recherche qui sont demandés par les industries autres que la chimie tend à augmenter de plus en plus. En France, 30 p. 100 des ingénieurs chimistes formés dans les écoles de chimie s'en vont hors de l'industrie chimique proprement dite.

L'industrie chimique ne peut vivre et se développer que par la recherche. Le président d'une importante société américaine déclarait récemment que 40 p. 100 de son chiffre d'affaires provenait de produits inconnus il y a dix ans.

L'industrie chimique requiert une quantité d'ingénieurs : les ingénieurs du génie chimique, relativement rares dans notre pays, alors qu'à l'étranger il existe de nombreuses maisons spécialisées dans cette branche d'activité.

D'où la nécessité d'augmenter le recrutement des élèves des écoles de chimie et des facultés des sciences, et de mettre à leur disposition des moyens matériels adéquats. Le plan comporte sur ce point un trop court chapitre, doté de crédits semblant insuffisants.

Enfin la recherche elle-même doit être encouragée davantage.

a) Le centre national de la recherche scientifique comprend quelques laboratoires de recherche chimique qui semblent être les parents pauvres de cette institution.

b) Les grandes sociétés d'industrie chimique ont compris, sin-

tout depuis la guerre, la nécessité de développer leurs laboratoires de recherche, et leurs réalisations dans ce domaine sont absolument remarquables.

#### Commerce extérieur.

Nous avons indiqué au début de ce rapport les éléments qui entraient particulièrement le prix de revient des produits chimiques français :

Prix élevé de l'énergie ;  
Cherté de l'argent.

Il s'y ajoute la cherté de certaines matières premières, notamment de l'alcool. Toute la chimie des dérivés de ce produit est freinée par notre politique de l'alcool cher.

Enfin, certaines matières importées (pyrites, phosphates) sont plus coûteuses en France parce que les taux de frets (français et étrangers) sur les ports français ainsi que les frais de déchargement y sont sensiblement plus élevés qu'à Anvers, Rotterdam, Hambourg ou Londres.

Ces handicaps, sur lesquels l'industrie chimique a peu d'action, obligent celle-ci à redoubler d'efforts pour affermir et élargir sa position sur les marchés étrangers. L'objectif du plan est d'accroître les exportations, qui passeraient de 80 à 100 milliards par an, et de réduire les importations. Sous ce rapport, les objectifs du plan ne sont pas loin d'être atteints, puisque les exportations de produits chimiques ont augmenté de plus de 12 p. 100 de 1953 à 1954. Cet accroissement s'est ralenti entre 1954 et 1955.

Le développement des exportations exige avant tout une étude approfondie des marchés, une connaissance complète des besoins et des goûts de la clientèle étrangère. Ce sont là des facteurs constants sur lesquels nous nous ne étendrons pas.

Dans le cas particulier de la chimie, on peut souligner l'importance du développement des services technico-commerciaux qui font appel à des spécialistes d'autres activités : médecine, pharmacie, alimentation, agriculture, etc. leur rôle est important pour accroître les ventes tant à l'intérieur qu'à l'exportation.

Quant à la réduction des importations, elle sera obtenue, soit par la mise en œuvre de nouveaux procédés de fabrication (pétrochimie) soit par la découverte de nouveaux gisements de produits dont nous étions démunis (le soufre dont la récupération est prévue à Lacq représente une valeur de près d'un milliard par an).

#### L'avenir.

Si les secteurs traditionnels de l'industrie chimique conservent toute leur valeur en tant que fournisseurs de l'agriculture, de l'industrie en général et de l'industrie chimique elle-même, il est utile de jeter les regards plus spécialement sur les domaines tout récents qui sont susceptibles de développement.

Nous avons déjà parlé de la carbochimie et de la pétrochimie.

La jeune industrie des matières plastiques fabrique, outre les produits qui nous paraissent aujourd'hui classiques (phénoplastes, aminoplastes, acétate de cellulose, acétate et chlorure de polyvinyle), d'autres corps dont l'avenir commercial semble prometteur : résines méthacryliques et acryliques (plexiglass), polyamides (nylon et riisan), polystyrène, polyéthylène, polyesters stratifiés sur fibres de verre, sans parler de ces édifices complexes de molécules coalescentes à des textiles artificiels nouveaux (dacron), ou de ceux qui sont encore au stade du laboratoire.

L'industrie des silicones n'en est encore qu'à ses débuts. La création de toute une chimie organique où le silicium remplace le carbone ouvre des horizons qui étaient encore insoupçonnés il y a peu d'années. Mais, d'ores et déjà, ses applications dans les domaines les plus variés sont du plus haut intérêt.

Enfin l'industrie chimique s'est empressée de saisir un nouveau débouché en se tournant vers l'industrie nucléaire. Toutes les principales sociétés ont collaboré dès l'origine avec le commissariat à l'énergie atomique. Le tableau ci-après indique les sociétés ou associations constituées avec la participation de l'industrie chimique :

Société industrielle des minerais de l'Ouest (S. I. M. O.) : Kuhlmann ;

Compagnie française des minerais d'uranium : Kuhlmann-Péchiney ;

Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs : Ugine, Péchiney, Rhône-Poulenc, Kuhlmann ;

Compagnie française de l'eau lourde : L'Air liquide, O. N. I. A. ;

Association technique pour la production et l'utilisation de l'industrie nucléaire (A. T. E. N.) : Péchiney, Saint-Gobain.

#### Conclusion.

Pour une industrie aussi mouvante que l'industrie chimique, et des corps nouveaux, des applications nouvelles font presque chaque jour leur apparition (les silicones ne sont même pas nommés dans le plan), il était particulièrement difficile d'élaborer un plan. Pour votre commission de la production industrielle il est peut-être plus difficile encore de porter un jugement sur le plan qui nous est proposé.

Lorsque nous avons parlé de financement, nous avons indiqué par quelle voie indirecte les auteurs étaient arrivés à évaluer à 200 milliards les crédits nécessaires. C'est là sans doute une appréciation assez grossière, mais pouvait-on faire mieux ?

Les quelques exemples que nous avons donnés de la vitalité de l'industrie chimique française et de son souci de s'orienter vers les domaines qui s'ouvrent journellement devant elle, permettent d'affirmer qu'elle saura prendre largement sa part dans le développement de l'économie française.

La commission de la production industrielle propose au Conseil de la République l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil de la République,  
Considérant que l'industrie chimique doit faire un effort particulier pour suivre le rythme accéléré du progrès tant scientifique que technique,  
Considérant qu'elle a un besoin croissant de savants, d'ingénieurs et de techniciens,

Emet le vœu :

Que l'enseignement de la chimie et des disciplines connexes soit développé,

Que le nombre des ingénieurs, techniciens et diplômés, formés par les écoles spécialisées et l'Université soit accru et qu'au besoin de nouveaux centres d'enseignement soient créés.

## CHAPITRE III

### L'INDUSTRIE TEXTILE

Rapporteur : M. Piales.

#### I. — La place de l'industrie textile dans l'économie française.

L'industrie textile se caractérise en France par le nombre et la forme de ses entreprises; elle est d'abord extrêmement répartie en un nombre considérable d'entreprises. Sa structure était estimée en 1954 à 22.500 entreprises, dont 10.000 artisanales.

La grande majorité des entreprises non artisanales sont des entreprises petites ou moyennes à caractère nettement individuel et familial, ce qui se traduit par un grand nombre d'entreprises personnelles ou de sociétés de personnes. Parmi les sociétés de capitaux il y a une prédominance de sociétés à responsabilité limitée, de très rares sociétés anonymes, sauf pour l'industrie des fibres artificielles et synthétiques.

Cette industrie est localisée dans certaines régions bien définies, le Nord, la région lyonnaise, l'Est (Vosges et Alsace) et la Normandie et aussi dans certains centres traditionnels de textile tels que : Saint-Quentin, Sedan, Troyes, Castres, Lavelanet, Mazamet, Châteauneuf, etc.

Son importance sociale est considérable; les effectifs étaient évalués en 1954 à 620.000 salariés et travailleurs à domicile. Si l'on y ajoute les 600.000 personnes exerçant leur activité dans les industries de l'habillement et le travail des étoffes, l'ensemble production et transformation textile représente 6 p. 100 de la population active française et 20 p. 100 de la population occupée par l'industrie.

Son importance dans l'économie nationale est à la même mesure. Dans le calcul du revenu national, l'industrie textile rentre pour 6 à 7 p. 100; son chiffre d'affaires a été en 1952, année où la crise semble avoir été la plus forte, de 1.250 milliards de francs. Un relèvement lent et continu du chiffre d'affaires l'a amené en 1954 à 1.330 milliards environ.

Ces importations et exportations vers l'étranger et les territoires d'outre-mer peuvent se résumer dans le tableau suivant qui donne les pourcentages de l'industrie textile par rapport aux échanges extérieurs totaux :

Importations de l'étranger : 1948, 20; 1949, 21; 1950, 24,8; 1951, 23; 1952, 46,3.

Exportations vers l'étranger : 1948, 24; 1949, 21; 1950, 21; 1951, 18,7; 1952, 43.

Importations des territoires d'outre-mer : 1948, 3,5; 1949, 3,1; 1950, 3,7; 1951, 6,5; 1952, 4,6.

Exportations vers les territoires d'outre-mer : 1948, 23; 1949, 24; 1950, 22; 1951, 20,3; 1952, 18.

Il montre la diminution progressive de 1948 à 1952 de l'importance de l'industrie textile dans les échanges extérieurs.

Le bilan des échanges extérieurs de l'industrie textile avant 1931 était le plus souvent positif ou tout au moins équilibré.

Il n'en est plus de même actuellement. Si l'on compare les importations de matières produites manufacturées de l'étranger avec les exportations de tous les produits textiles vers l'étranger, on constate les déficits suivants, en milliards de francs :

1950, 61,4; 1951, 127,4; 1952, 102,7; 1953, 85,9; 1954, 80.

Ce déficit ne peut être diminué que par des mesures tendant à encourager la production des fibres textiles dans l'Union française, ce qui pose un certain nombre de problèmes d'ordre agricole, et en augmentant le montant de nos exportations.

Les exportations textiles vers l'étranger en 1954 se sont élevées à 149 milliards environ, qui se décomposent approximativement comme suit : tissus divers, rubans, bonneterie 50 milliards. Filés divers, 45 milliards. Laines peignées et fibrane en bourre, 26 milliards. Matières premières laine, coton et déchets, soie, lin, jute, chiffons, 28 milliards.

Devant la structure de cette industrie, le groupe de travail des industries textiles qui préparait le plan de 1954 admettait « qu'un plan appliqué à l'industrie textile ne peut être établi que sur des hypothèses et ne peut tracer que des lignes directrices générales en insistant sur les conditions générales de l'activité industrielle ».

Les prévisions du deuxième plan assignaient à la production textile un objectif moyen de 115 pour 1957 en prenant 1952 comme base 100 alors que l'année 1952 coïncidait avec une régression très nette de l'activité textile en sorte que les prévisions du plan ne faisaient pas preuve d'un très grand optimisme.

#### II. — Les investissements.

Le plan a évalué à 225 milliards, le montant des investissements à engager pour quatre ans suivant la ventilation ci-dessous :

Industrie du coton, 100 milliards.  
Industrie de la laine, 16 milliards.  
Industrie du lin, 5 milliards.  
Industrie du jute, 3,5 milliards.  
Industrie de la soierie, 17 milliards.  
Fibres artificielles et synthétiques, 40 milliards.  
Bonneterie, 5 milliards.  
Teinture, 30 milliards.  
Autres branches, 8,5 milliards.  
Total, 225 milliards.

soit : 56 milliards environ par an, ce qui d'après les données de la direction générale des prix maintenait le rythme des années précédant 1954; en pourcentage sur le chiffre d'affaires, cela représente environ 4 à 5 p. 100.

Enfin, le groupe de travail du plan étudiant le financement de ces investissements constatait que les sources de crédit de rééquipement provenaient principalement depuis 1947 de l'autofinancement, procédé que le groupe ne considère pas comme normal. On peut tout de même penser que ce mode de financement est au fond le moins onéreux.

Quoi qu'il en soit, le groupe préconise les méthodes classiques de financement par recours au marché des capitaux et aux prêts d'une durée suffisante et d'un coût admissible. Il recommande donc les prêts par le fonds de modernisation et d'équipement, le crédit national, les établissements spécialisés dans les prêts à moyen terme et les sociétés de caution mutuelle.

Il remarque toutefois, et cette remarque est malheureusement toujours valable, que l'intérêt de ces prêts est beaucoup trop élevé. Cet intérêt en effet, y compris les frais annexes, n'est pas éloigné de 10 p. 100 et double au moins de celui pratiqué par les autres pays.

Enfin, le groupe de travail insiste sur l'aspect humain de la modernisation dans le textile, les questions sociales, les problèmes de fiscalité et de distribution.

#### III. — Les résultats au regard des objectifs.

Nous allons voir comment après deux ans d'application du plan les objectifs ont été atteints.

L'indice moyen général de la production textile a évolué de la façon suivante :

1952, 100; 1953, 104; 1954, 112.

Il n'a pas été publié en 1955.

Il se rapproche donc de l'indice 115 qui est l'objectif pour 1957.

##### 1° L'industrie cotonnière.

Dans cette branche, l'objectif fixé était de 110 pour 1957, il a atteint pour 1954 l'indice 115 pour la filature et l'indice 113 pour le tissage. Il est vrai que les objectifs du plan tenaient compte de l'hypothèse de la libération des échanges. Si elle a été réalisée en fait pour les filés de coton, elle a été freinée par la taxe de compensation. D'autre part, les contingents sont maintenus pour les tissus de coton. Un gros effort de modernisation et de productivité a été fait dans cette branche, mais la lutte pour l'abaissement des prix de revient a fait des victimes parmi les entreprises les moins adaptées. Depuis 1952, 49 filatures et 102 tissages ont dû fermer leurs portes, ce qui a créé des problèmes sociaux particulièrement graves et douloureux. Une douzaine d'entreprises se proposent de se convertir grâce au fonds de reconversion.

En ce qui concerne les investissements dans l'industrie cotonnière, ils sont évalués entre 5 et 6 milliards par an pour 1954 et 1955, ce qui est très loin des 25 milliards prévus au plan. Bien que des crédits nécessaires aient été mis à leur disposition, les industriels n'ont pas cru devoir s'engager dans la voie des investissements massifs qui avaient été prévus au plan et qu'ils ont jugés trop onéreux. Les investissements de 1954 et de 1955 peuvent se répartir ainsi : 70 p. 100 pour la filature et 60 p. 100 pour le tissage.

##### 2° L'industrie lainière.

Cette branche a largement atteint les objectifs qui étaient fixés à 110 pour la filature, qui est à l'indice 116 en 1954; par contre, le tissage est seulement à l'indice 98. L'activité des tissages, bien qu'en progrès sur 1953, demeure réduite à cause de la faible consommation intérieure et malgré l'augmentation des exploitations qui n'ont cependant pas encore atteint celle de 1951.

La aussi l'hypothèse de la libération des échanges n'a été qu'en partie réalisée;

Les investissements sont évalués à 7 milliards en 1954 et 7,5 milliards en 1955, au total 14,5 milliards alors que le plan prévoyait 16 milliards jusqu'en 1957. Ces objectifs seront vraisemblablement dépassés.

##### 3° Les textiles artificiels et synthétiques.

Les prévisions du plan ont été beaucoup plus optimistes pour cette industrie en pleine expansion. Il semble néanmoins qu'elles pourront se réaliser dans la proportion de 80 p. 100. Ci-dessous le tableau des indices atteints en 1954 et des prévisions pour 1957 dans chacune des branches :

1954 (base 100 en 1952) :

Rayonne, 129; prévisions pour 1957, 180.

Fibrane, 159; prévisions pour 1957, 185.

Fibres synthétiques, 230; prévisions pour 1957, 500.

Pellicules cellulosiques, 148; prévisions pour 1957, 190.

Pour les textiles artificiels (rayonne et fibrane) la consommation nationale est stagnante mais il y a par contre une forte augmentation des exportations vers l'étranger et en particulier les Etats-Unis, elles sont passées pour la rayonne de 9.700 à 12.700 tonnes et pour la fibrane de 3.800 à 12.300 tonnes, il est probable d'ailleurs que ce marché aura tendance à se fermer progressivement.

Pour les fibres synthétiques, la demande intérieure est loin d'être épuisée et il y a d'importants débouchés à l'exportation.

Les investissements de cette branche sont évalués à 7 milliards en 1954 et à 8 milliards en 1955 (dont 2/3 pour les fibres synthétiques) soit: 15 milliards depuis le début du plan qui les a fixés à 15 milliards pour 4 ans. On procède dans cette branche à des opérations de transformation et de spécialisation tendant à augmenter la productivité qui s'est grandement améliorée depuis 2 ans.

#### 4° Les autres secteurs.

On pourrait ainsi étudier le comportement depuis le commencement de l'exécution du deuxième plan de chacun des groupes de l'industrie textile.

Des renseignements que nous avons pu obtenir, il résulte que les investissements suivants ont été faits dans les autres branches:

Industrie du lin, en 1954, 980 millions; en 1955, 3 milliards; investissements prévus par le plan de 4 ans, 5 milliards.

Jute, en 1954, 800 millions; en 1955, 700 millions; investissements prévus par le plan en 4 ans, 3,5 milliards.

Bonneterie, en 1954, 4 milliards; en 1955, 3,5 milliards; investissements prévus par le plan en 4 ans, 5 milliards.

Teintures et apprêts, en 1954, 5 milliards; en 1955, 5 milliards; investissements prévus par le plan en 4 ans, 30 milliards.

Ces renseignements ne sont qu'approximatifs; il est difficile de connaître exactement les chiffres des investissements qu'aucune statistique véritable ne peut donner étant donné la structure de l'industrie textile.

L'autofinancement paraît avoir une part fort importante: de 60 à 80 p. 100 des investissements suivant les branches.

Si les prévisions du plan paraissent devoir plus ou moins se réaliser de par la difficulté qu'il y a eu au moment de son établissement de faire des hypothèses valables, il semble toutefois se dégager des renseignements statistiques que l'industrie textile a fait un effort considérable de productivité.

C'est ainsi que d'après les renseignements du ministère du travail l'indice d'activité en heure-ouvrier qui était de 100 en 1952 est passé à 98 en 1954 alors que l'indice de production passait de 100 à 112.

Malgré les efforts faits par l'industrie textile pour lutter contre la situation critique où elle se trouve depuis quelques années, l'indice de cette industrie par rapport à 1938 est seulement à 114 pour le deuxième trimestre de 1955, alors que l'augmentation générale de la production industrielle française est à 170.

Cette situation n'est pas particulière à la France, un récent rapport de l'O. E. C. E. constate que toutes les industries textiles européennes en difficulté par manque de débouchés aussi bien sur les marchés nationaux que sur les marchés extérieurs.

Les efforts de productivité et d'organisation faits dans la branche textile n'empêchent cependant pas que ces prix de revient restent très supérieurs à ceux de ses concurrents étrangers.

Au point de vue social, l'indice de l'emploi basé sur 100 en 1938 était de 92 en 1953, de 90,5 en 1954; il est descendu à 81,1 au 1<sup>er</sup> octobre 1955.

Fait plus inquiétant encore, la nouvelle aggravation du chômage partiel, le nombre des chômeurs partiels qui était de 27.000 en 1954 a atteint 73.000 en juillet 1955, on estime qu'il doit être actuellement de près de 100.000.

Il convient de signaler que la profession textile a été la première à entrer dans la voie des négociations paritaires, elle a signé en effet une convention collective le 1<sup>er</sup> février 1951. Le 15 septembre 1955 un nouvel accord apportait aux salariés de la plupart des régions textiles un nouvel avantage substantiel auquel s'ajoutait l'engagement de payer 5 jours fériés à partir de 1956. C'est ainsi que les salaires moyens de l'industrie textile accusent au 1<sup>er</sup> octobre 1955 par rapport à juillet 1953 une augmentation de 18 p. 100 avec les derniers accords, ce pourcentage dépassera 20 p. 100.

Cette politique de coopération de l'industrie textile avec les travailleurs et les cadres s'est même concrétisée par l'accord du 9 juin 1953 signé des organismes patronaux, de grands syndicats ouvriers et cadres qui abordent de front les multiples difficultés que subit cette industrie et décide pour résoudre ces problèmes de mettre à l'étude un programme de rénovation économique et de réforme fiscale et un programme social.

Cette méthode et cet accord méritent d'être cités en exemple.

#### IV. — Les difficultés de l'industrie textile française.

Il est certain que dans de nombreuses branches textiles nous sommes du point de vue technique et du point de vue de la productivité au moins à égalité avec nos principaux concurrents; seules les charges particulières à l'industrie française la mettent en état d'infériorité.

##### 1° Les charges sociales.

Je ne m'étendrai pas sur les charges sociales qui est un problème commun à toute l'économie française mais qui frappe particulièrement une industrie où le poids de la main-d'œuvre sur le prix de revient est d'environ 30 p. 100.

D'autre part, l'égalité des salaires féminins et masculins qui est pratiquée seulement en France majore les prix de revient du textile français, branche où la main-d'œuvre féminine est très largement employée. L'industrie textile désire que cette égalité soit étendue à tous les pays étrangers et constate que cette position isolée est lourde de conséquence.

##### 2° Les charges fiscales.

Sur le plan fiscal, la T. V. A. qui a apporté un allègement dans certaines industries par la déduction sur les investissements et aussi grâce à des régimes spéciaux a entraîné pour le textile où les investissements sont plus faibles et où le taux maximum de la taxe est appliqué, une surcharge évaluée à 2 1/2 p. 100 du chiffre d'affaires. De sorte que l'exportation des produits textiles est encore freinée par le décret du 29 août 1955 qui réduit une nouvelle fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre le taux de remboursement des charges fiscales et qui est inspiré en partie par l'allègement que la T. V. A. avait apporté aux charges de l'économie: on voit combien ce raisonnement est faux pour le textile.

##### 3° Les conditions d'approvisionnement en matières premières.

Enfin, il convient d'attirer l'attention sur une autre cause beaucoup moins importante d'ailleurs, de disparité des prix du textile français par rapport aux concurrents étrangers.

Ce sont les difficultés d'approvisionnement en matières premières. La matière première joue dans le textile une importance considérable par son incidence dans le prix de revient qui est estimé à 55 p. 100 pour l'industrie lainière et également par la variété infinie de ses qualités qui donne aux acheteurs de laine et de coton sur les marchés étrangers une grande importance dans la profession.

Le prix de ces matières premières, laine et coton, qui sont importés en quasi-totalité est extrêmement variable et d'une grande sensibilité car ils sont soumis à toutes les influences de la conjoncture internationale.

Or, les conditions d'achat du coton en particulier pour l'industrie française l'ont parfois handicapé par rapport à ses concurrents. L'industrie textile ne peut faire ses achats de matière première que dans la mesure où les devises étrangères lui sont accordées, ces possibilités inspirées par la politique économique générale ne lui sont pas toujours données au moment le plus favorable du cours du coton. Certaines années, le coton a été acheté de 5 à 7 p. 100 trop cher par les Français ce qui a ainsi majoré les prix de revient d'une façon préjudiciable au commerce extérieur. Il faut reconnaître que depuis 2 ans, une amélioration assez considérable a été apportée à cette situation.

En résumé, l'industrie textile en France traverse actuellement une crise dont les incidences sociales sont graves; cette crise n'est pas particulière à la France mais s'étend à toute l'industrie textile européenne.

#### V. — Les mesures à prendre.

La profession textile a lutté vigoureusement contre cet état de crise en encourageant au maximum la productivité et en étudiant d'accord avec les grandes organisations syndicales d'ouvriers et de cadres, les mesures propres à redonner à cette branche particulièrement importante de l'économie nationale un regain de vitalité.

Sur le plan du commerce extérieur, l'industrie textile redoute une rupture économique de l'Union française et demande une protection de ses marchés pour cette industrie dont le chiffre global des ventes dans les pays de la France d'outre-mer ont atteint 102 milliards en 1954.

En ce qui concerne les facilités d'équipement et d'achat de matériel, il serait désirable que la France puisse plus facilement acheter à l'étranger le matériel textile qu'elle ne produit pas et qui est indispensable à sa modernisation.

L'industrie textile souhaiterait l'exemption des droits de douane pour le matériel textile qui ne peut être construit en France et la suppression des taxes de transfert de compensation pour les mêmes matériels, taxes qui ont aggravé la situation antérieure. Une mesure semblable pourrait être prise également pour l'importation de certains colorants nécessaires à l'industrie de teinturerie et de l'impression et qui ne sont pas fabriqués en France.

Sur le plan des salaires et des charges sociales la profession demande que soit mis un terme à la concurrence déloyale faite en cette matière.

Enfin, la revendication principale de cette industrie et qui est jugée absolument indispensable à son relèvement est la réduction du taux de la T. V. A. C'est là un problème spécifiquement parlementaire. Une proposition de loi de M. Catrice présentée dans ce sens avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la récente dissolution. Elle a été reprise le 1<sup>er</sup> mars 1956 par la nouvelle Assemblée.

Il y a à cette mesure de la réduction de la T. V. A. des raisons d'opportunité, des raisons techniques et des raisons d'ordre économique et social.

Raisons d'opportunité: de très gros besoins textiles existent actuellement dans la population française qui manque souvent des articles les plus nécessaires, tels que les draps de lit; ces besoins ont été mis en lumière par des médecins et une enquête du commissariat général au plan.

Des statistiques faites dans les grands magasins montrent d'ailleurs ces besoins, car les récentes augmentations de salaires ont provoqué pour la première fois depuis plusieurs années une augmentation de vente des rayons de textiles.



Raisons techniques: La consommation moyenne des produits textiles en France est de 7,800 kilogrammes par tête et par an, elle est de 9,800 en Angleterre, il suffirait d'augmenter d'un kilogramme la consommation française, soit 15 p. 100 pour permettre à la plupart des industries textiles de remonter à 40 heures la durée hebdomadaire du travail.

Raisons d'ordre économique et social: La T. V. A. est à 19,5 p. 100, ce qui augmente le prix des articles textiles de 24,22 p. 100, si l'on y joint la taxe d'encouragement textile, on arrive à une augmentation de 25,39 p. 100 provoquée par ces 2 taxes cumulées. Ces taux sont excessifs et majorent trop sensiblement les articles de grande consommation qui s'adressent à la masse des consommateurs.

D'autre part, il faut considérer que cet excès de taxes conduit naturellement au développement de la fraude fiscale dans une industrie qui se répartit en de multiples petites entreprises.

Le Gouvernement a déjà accordé à d'autres secteurs d'activité 30 exonérations complètes de la T. V. A. et 5 régimes spéciaux qui s'échelonnent entre 12 et 7,5 p. 100. En raison de ces considérations, l'industrie textile demande que la T. V. A. soit réduite à 10 p. 100; les résultats à attendre de cette réduction seraient une amélioration très sensible de l'activité de cette industrie, ce qui donnerait sur le plan social une plus grande utilisation de la main-d'œuvre et la disparition progressive des salaires illégaux.

Il y a d'ailleurs à l'appui de cette thèse, l'exemple des précédents étrangers. En Grande-Bretagne, de substantielles réductions ont été opérées sur la « purchase-tax » pour les articles textiles.

Aux Pays-Bas, le Gouvernement a entièrement supprimé la taxe de 10 p. 100 qui frappait les articles textiles à la production: la situation de cette industrie était jugée insuffisante dans ce pays car elle ne travaillait qu'une moyenne de 43 heures par semaine. Depuis la suppression de la taxe, les établissements textiles hollandais travaillent entre 48 et 50 heures par semaine avec des carnets de commandes remplis pour plusieurs mois.

Quant à l'argument que pourraient opposer les services des finances, l'industrie textile prétend que l'augmentation de la production suppléerait rapidement dans les recettes le manque à gagner de la diminution de la taxe. En toute hypothèse, la profession demande qu'un essai soit fait sur une période de temps assez longue pour pouvoir juger de l'efficacité de la diminution de la T. V. A. et en même temps de son incidence sur les finances publiques.

Sur le plan fiscal, il serait souhaitable enfin que les amortissements puissent être accélérés afin d'encourager les investissements et que pour le matériel ancien, ils ne soient pas liés aux valeurs inertes à l'actif.

La notion d'amortissement devrait être remplacée par la notion de provision de renouvellement de l'outillage, basée sur la valeur de remplacement des matériels.

Une deuxième amélioration fiscale qui pourrait encourager grandement l'industrie textile, où prédominent les entreprises personnelles et les sociétés de personnes serait celle qui consisterait à réduire les droits de mutation qui atteignent facilement 35 p. 100 en ligne directe et 60 p. 100 en ligne collatérale.

Lorsqu'il s'agit de capitaux investis dans une affaire, la transmission du patrimoine exige des frais tels que les héritiers n'ont plus les disponibilités nécessaires pour maintenir et moderniser leur affaire.

Nous signalons ces deux vœux qui avaient été ceux du groupe de travail des industries textiles au moment de l'élaboration du deuxième plan et qui n'ont pas reçu satisfaction.

### Conclusion.

En ce qui concerne l'industrie textile, la commission de la production industrielle préconise les mesures suivantes:

1° Abaissement à 10 p. 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur la production textile;

2° Suppression des droits de douane et des taxes temporaires de compensation pour l'importation du matériel textile et des produits similaires non fabriqués en France;

3° Réforme du régime des amortissements fiscaux.

## CHAPITRE IV

### LE MACHINISME AGRICOLE

Rapporteur: M. Descours-Desacres.

La comparaison des prévisions du deuxième plan de modernisation et d'équipement et des réalisations actuelles conduit à diverses constatations sur la situation présente de l'industrie du machinisme agricole, conséquence de ses prix et de l'état du marché. Cette étude suggère diverses mesures qui pourraient influencer favorablement l'avenir.

#### I. — Prévisions et réalisations.

Les objectifs de production donnés par le projet de loi du 30 mai 1954 découlent de ceux assignés pour 1952 par le premier plan puisque cette industrie y était déjà inscrite parmi les secteurs de base. Ils représentaient l'effet attendu de l'aide apportée par les pouvoirs publics, soit sous forme de prêts provenant du fonds national de modernisation et d'équipement, soit au moyen de lettres d'agrément de 1949 à 1952. Ils étaient donc fondés sur des bases plus fermes que les prévisions antérieures (le parc de 200.000 tracteurs prévu par le premier plan avait été effectivement constitué en 1952 mais la production annuelle de machines agricoles n'avait atteint qu'en 1951, un plafond de 180.000 tonnes, très éloigné des 800.000 tonnes escomptées). Sur la base 100 en 1952, l'indice de production devrait s'élever à 180 en 1956.

#### II. — Situation actuelle des grandes branches de l'industrie.

Il ne s'agit pas en présentant ces chiffres d'épiloguer sur la fragilité des plans mais d'y rechercher quelques indications positives.

##### 1° Tracteurs et motoculteurs.

a) Les fabricants de tracteurs, après une période de production ralentie, constatant l'engouement pour leur matériel de culture, ont utilisé à plein et développé leur équipement qui se révèle sans doute rentable.

Les prévisions du plan sont dès maintenant dépassées et la vente de petits tracteurs s'accroît en pourcentage: le marché en est plus large.

Les perspectives d'avenir paraissent bonnes dans cette branche surtout pour les matériels utilisant le fuel. Un aménagement, moins favorable à celui-ci, des droits sur les combustibles liquides avantagerait sans doute les tracteurs à essence dans la construction desquels les firmes françaises excellent.

b) Le même désir de mécanisation, judicieusement développé par des constructeurs qui écoutent et adaptent leur matériel aux besoins des petits travaux agricoles, explique l'accroissement de la production des motoculteurs.

##### 2° Les machines agricoles.

La vente des machines agricoles présente un aspect global tout différent. Pour elles, il conviendrait d'entrer dans le détail d'une vingtaine de groupes, les uns restent actifs, ils construisent le matériel de préparation du sol, de récolte du fourrage et de laiterie mais le développement du ramassage du lait et de la crème crée des inquiétudes dans ce secteur.

a) La production des matériels de motoculture est bien passée de 38.000 tonnes en 1953 à 50.000 en 1954 mais le plan prévoyait une augmentation de 41.500 à 59.200 tonnes. La différence tient sans doute à une vente de tracteurs inférieure aux prévisions. D'autre part, il ne paraît pas que l'écart doive être comblé rapidement car l'agriculteur, qui a mobilisé tous ses moyens pour acheter un tracteur, essaiera d'y atteler ses anciennes machines à traction animale en attendant la reconstitution de sa trésorerie.

b) Pour les moissonneuses-batteuses, 5.588 tonnes ont été produites en 1954 au lieu des 9.180 prévues, car ce matériel — qui s'use très rapidement — demande à être employé sur de grandes surfaces pour être rentable. Son usage est d'autre part limité par des facteurs climatiques à un point que son extension peut être liée à la création de séchoirs: aussi les constructeurs s'orientent-ils vers des batteuses à paille pré-hachée permettant, dans des conditions plus favorables à la qualité de la farine, un séchage, après la coupe, du grain récolté en épi.

Par contre, les ramasseuses-bottelleuses sont produites à raison d'un tonnage double des prévisions, peut-être parce que les bottelleuses à la main deviennent introuvables et qu'elles peuvent être utilisées sur de petites surfaces, pendant une durée plus longue ou même pour bottelet du fourrage ramassé en vrac.

c) Quant aux machines classiques dont les prévisions de vente ont diminué de moitié de 1952 à 1956, leur baisse de débouchés est encore plus rapide. La crise agricole, par ses conséquences sur la trésorerie des cultivateurs en est certainement le principal responsable par une utilisation prolongée du vieux matériel. Parallèlement, les machines modernes plus légères remplacent avec un meilleur rendement plusieurs machines anciennes plus lourdes.

En raison de ces faits, l'industrie des machines agricoles est dans une pleine évolution qui affecte surtout, semble-t-il, les entreprises moyennes. Absorptions, groupements, accords pour une répartition des fabrications doivent permettre la maintien d'une activité rentable.

### III. — Prix et marchés.

#### 1° Les prix.

La recherche d'une amélioration de la productivité est générale tant dans les petites maisons que dans les grandes sociétés (6 firmes sur une trentaine produisent 89 p. 100 des tracteurs; 5 maisons sur 751 réalisent 80 p. 100 du chiffre d'affaires des machines agricoles). Le problème est, en effet, de conserver un équilibre financier alors que les prix de vente sont bloqués depuis 1952 tandis que les matières premières et diverses charges ont plus ou moins augmenté.

Un système de ristournes a parfois aidé telle ou telle catégorie de constructeurs mais leurs représentants sont unanimes à demander une révision des prix de vente qu'ils seront autorisés à pratiquer à partir du 1<sup>er</sup> mai 1956.

Les tarifs actuels sont cependant déjà tels qu'une libération des échanges dans ce secteur entraînerait de nombreuses fermetures d'usines, notamment parmi celles qui ont entrepris un gros effort d'équipement.

#### 2° Les échanges extérieurs.

Au point de vue technique, le matériel français supporte cependant très facilement la comparaison mais les exportations hors de l'Union française ne représentent que 6 p. 100 du chiffre d'affaires alors que le pourcentage recherché est de 15 à 20 p. 100.

Les importations, du même ordre que les exportations pour les machines agricoles, supérieures de moitié pour les tracteurs, proviennent surtout d'Allemagne et d'Angleterre.

C'est avec ce dernier pays que la comparaison des prix est la plus défavorable, sans qu'une compensation puisse être trouvée dans l'exportation de produits agricoles.

Il ne semble pas, en l'état actuel des choses, que le marché international permette un développement de l'industrie française du machinisme agricole. Les réserves de capacité de production de celle-ci la conduisent à rechercher un accroissement de la consommation intérieure.

### 3° *Éléments favorables à la consommation intérieure.*

Un stimulant s'est trouvé dans la détaxation du carburant agricole et dans la détaxation de 15 p. 100 analogue pour l'agriculture à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée du matériel d'équipement de l'industrie (bien inférieure au taux de subvention pratiqué souvent à l'étranger).

Le meilleur espoir de la profession réside dans le goût pris pour la mécanique par les cultivateurs français.

Il lui appartient de ne pas les décevoir en accomplissant l'effort de production et de vente nécessaire pour leur proposer toujours le matériel adapté à leurs besoins et en leur assurant un service complet d'entretien et de dépannage après la vente.

Ainsi, une quarantaine de milliers d'ouvriers, d'employés et de cadres pourront, dans l'heureux climat social qui caractérise cette industrie, continuer à fournir les moyens de production modernes auxquels peut légitimement prétendre l'agriculture française.

### Conclusion.

Constatant l'évolution récente de la production française de machines agricoles

Considérant la nécessité d'accroître la mécanisation et la motorisation de l'agriculture française grâce à une industrie nationale qui puisse adapter sa production aux divers besoins locaux et dont les prix et la qualité des produits seront d'autant plus compétitifs que leurs débouchés seront plus larges.

La commission de la production industrielle suggère au Conseil de la République l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil de la République,  
Approuve les objectifs donnés à l'industrie du machinisme agricole par le deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Juge nécessaire le maintien de la détaxation du matériel agricole et de l'essence nécessaire à l'utilisation de celui-ci;

Propose que, tant dans la métropole qu'outre-mer, les organismes d'Etat, les groupements privés et les particuliers bénéficiaires de subventions soient invités à acheter de préférence du matériel fabriqué en France;

Propose que les crédits d'équipement mis à la disposition de l'agriculture soient exactement adaptés aux besoins en taux et en durée;

Propose la création d'un corps de vulgarisateurs en accord avec les professions intéressées pour développer et améliorer l'utilisation des tracteurs et machines agricoles.

## CHAPITRE V

### L'INDUSTRIALISATION DU BATIMENT ET LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Rapporteur: M. Laurent-Thouveney.

#### I. — Evolution de la production des matériaux de construction.

##### 1° *Les données statistiques.*

Une statistique de la production des matériaux les plus courants durant les années 1950, 1952 et 1954 comparée à celle de l'année 1938 donne une idée exacte du sens de l'évolution. Le tableau ci-dessous rassemble les renseignements désirables.

En milliers de tonnes :

Pierres de taille, calcaire: 1938, 281; 1950, 320; 1952, 325; 1954, 327.

Mocellons, calcaire: 1938, 172; 1950, 210; 1952, 221; 1954, 311.

Pierres meunières: 1938, 159; 1950, 152; 1952, 150; 1954, 145.

Pierre: 1938, 679; 1950, 1.113; 1952, 1.290; 1954, 1.516.

Agglomérés de sable, scories et bois: 1938, 884; 1950, 484; 1952, 672; 1954, 1.250.

Briques pleines et creuses: 1938, 3.100; 1950, 3.143; 1952, 3.613; 1954, 3.958.

Tuiles: 1938, 900; 1950, 802; 1952, 936; 1954, 939.

Ardoises: 1938, 116; 1950, 156; 1952, 152; 1954, 123.

Tous ciments: 1938, 3.552; 1950, 7.208; 1952, 8.648; 1954, 9.639.

Contreplaqué (en mètre cube): 1938, 81.000; 1950, 1.185.000; 1952, 1.144.000; 1954, 1.728.000.

En tonnes:

Fibres de bois et synthétiques: 1938, 250; 1950, 3.400; 1952, 5.320; 1954, 5.500.

Céramique sanitaire: 1950, 77.400; 1952, 73.320; 1954, 71.580.

Il est à remarquer que beaucoup d'agglomérés de ciment, fabriqués par la main-d'œuvre artisanale, échappent à la statistique.

##### 2° *L'équilibre de l'offre et de la demande dans l'avenir.*

L'offre peut faire face à demande, même très augmentée, sous certaines conditions.

De l'avis des producteurs de matériaux de construction en tous genres, aucun problème ne se pose dans l'avenir en ce qui concerne une demande accrue, aucun goulot d'étranglement n'est à craindre du côté des matériaux, quels qu'ils soient.

Il n'est pas d'exemple dans le passé, ancien ou récent, que la production des matériaux ne se soit adaptée à la demande des constructeurs.

Il n'existe aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même dans le futur.

D'une façon générale, l'évolution des méthodes de construction et de production des matériaux, la naissance de nouvelles techniques de mise en œuvre et de fabrication tendent à se traduire par un allégement de la construction, une simplification des opérations de pose et la fourniture de matériaux qui ne nécessitent plus sur le chantier un travail long ou pénible d'appropriation.

La modernisation des matériaux traditionnels, le développement continu de leur production, l'apparition parallèle de matériaux nouveaux donnent l'assurance de l'impossibilité pratique d'une pénurie d'ensemble, que, que soit le volume envisagé de la construction.

L'expérience montre que l'augmentation de ce volume est nécessairement d'une progressivité telle que la production des matériaux en suit naturellement le rythme.

Les pénuries partielles qui sont signalées de temps en temps se révèlent toujours, après enquête, locales et temporaires.

Elles sont généralement dues à un défaut de prévision des constructeurs, qui ont quelquefois tendance à placer leurs commandes tardivement et de manière massive.

Bien au contraire, nous constatons, notamment dans le domaine des agrégats légers, un développement anormalement lent de la demande, faute sans doute d'information technique suffisante d'une partie de la clientèle, malgré les efforts des producteurs eux-mêmes.

Il existe à une possibilité d'extension massive et quasi instantanée, qu'il ne tient qu'aux constructeurs de provoquer.

A cette absence de prévision, à laquelle il est fait allusion plus haut, s'ajoute un manque de trésorerie qui découle en grande partie des cautionnements que les entreprises sont tenues de constituer dans les travaux qui leur sont attribués par adjudication, également des retenues de garantie qui leur sont versées que dans un délai relativement long après la fin des travaux.

Ces mesures de sécurité sont peut-être indispensables; elles pourraient toutefois être obtenues d'une autre façon, par une caisse de garantie mutuelle par exemple.

##### 3° *Situation et perspectives de certains secteurs.*

Certaines activités, telle que celle des producteurs de matériaux de terre cuite dont la fabrication est connue le montrent les statistiques, extrêmement importante et en hausse constante, si elles n'ont aucune crainte pour l'avenir, redoutent cependant la répercussion que pourrait avoir chez eux la libération des échanges. L'Italie est un concurrent extrêmement dangereux, exporte à des prix 50 p. 100 moins élevés que les nôtres et nous fait actuellement une très grande concurrence dans les pays méditerranéens. La Hollande est une dangereuse concurrente également et nous a pris le marché anglais.

Les cimenteries ont fait un gros effort et ont produit dix millions et demi de tonnes en 1955. Elles envisagent une augmentation de 9 p. 100 environ par an pour atteindre 14 à 15 millions de tonnes en 1960.

Il est à noter que leurs débouchés nationaux ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'il y a cinq ans: les travaux publics ont diminué progressivement leurs demandes, moins de barrages, moins de pistes d'aviation, moins de reconstruction du génie civil. Cette industrie estime qu'une propagande, soutenue par l'aide financière de l'Etat, devrait être entreprise pour l'amélioration des entreprises et de l'habitat rural. Elle voit là un immense débouché.

La presque totalité des producteurs de matériaux, fabricants de ciment en tête, se plaint du blocage des prix qui ne leur permet pas les investissements nécessaires. Ils demandent instamment que les crédits qui leur sont consentis le soient à plus long terme et à taux d'intérêt réduit. Ces producteurs donnent, en général et si ce n'est que cela puisse paraître, l'impression de ne pas user dans une large mesure des crédits à long terme mis précisément à leur disposition par le plan d'équipement. Ils exposent des plans originaux de financement alors que le plan d'équipement a précisément été créé pour leur venir en aide.

En dépit des nouveautés le bois est toujours un matériau de première importance dans le bâtiment.

Sa consommation est en augmentation constante, renforcée par la fabrication des contre-plaqués et des panneaux synthétiques dans lesquels le bois entre dans une très large proportion. (La menuiserie métallique, en augmentation, a de nombreux détracteurs.)

La quantité annuelle de bois national mis à la disposition des exploitants n'est pas illimitée, loin de là. L'administration des forêts reste, ne l'oublions pas, une conservation et elle livre avec prudence les coupes aux exploitants forestiers.

En tout état de cause, les industries de sciage sont nombreuses et peuvent faire face à une production même très accrue, mais il est indispensable de créer des nouvelles usines de panneaux synthétiques, (genre Isorel) qui simplifient la construction.

On note d'autre part avec satisfaction l'arrivée sur le marché de nouveaux matériaux provenant d'éléments divers ou de sous-produits non encore utilisés, matériaux relativement bon marché, de fabrication et de pose facile et rapide, tant en ce qui concerne les murs que les toitures, plafonds, menuiserie, sols et revêtements de sol. Tout matériau qui, à qualité sensiblement égale, simplifie et abrège la construction doit être adopté. Car en ce domaine plus qu'en tout autre, le grand mal que le progrès industriel a peu atténué c'est la trop longue durée des travaux.

D'autre part, il serait souhaitable de voir l'industrie du bâtiment s'intéresser à l'insonorisation des immeubles trop négligée jusqu'à maintenant. Le bruit de la rue ou du voisinage apporte des troubles importants de la jouissance d'un immeuble et il est indispensable d'y remédier. Les matériaux entrant dans la lutte contre le bruit qu'ils soient de provenance végétale ou minérale existent sur notre sol, ils sont proches des matériaux d'isolation thermique et leur emploi doit être recommandé. Leurs producteurs et transformateurs doivent être aidés et ce d'autant plus que certains produits, le liège par exemple, voient leurs débouchés traditionnels se fermer par suite de la concurrence des matières plastiques.

## II. — Modernisation et équipement de l'industrie du bâtiment.

Ce bref examen de la situation actuelle ayant été fait, voyons dans quelle direction et quels moyens l'équipement peut être envisagé ?

Il est nécessaire de moderniser à la fois la production des matériaux de construction et les fournitures et éléments préfabriqués. Aussi les efforts de modernisation doivent-ils être développés dans des secteurs très variés de l'industrie du bâtiment et des activités connexes.

Il est difficile de juger l'ampleur des investissements à prévoir. Certains les évaluent à 1 milliard. Cette estimation est notablement insuffisante.

Avant tout l'Etat devra accorder sa politique de prix à sa politique d'investissement.

Les décisions devront être prises en fonction de la nécessité d'abaisser le coût de la construction; ce critère devra être constamment présent à l'esprit pour juger de l'opportunité de développer tel ou tel secteur de la production des matériaux ou des éléments préfabriqués. On devra donc examiner si les matériaux ou procédés nouveaux proposés présentent un intérêt certain à la fois du point de vue technique et du point de vue économique et s'ils sont susceptibles de s'imposer, sans secours artificiel, sur le plan de la qualité et de la concurrence. Bien entendu, les comparaisons devront être établies de manière équitable; il ne suffit pas, en effet, de mettre en parallèle les prix de revient des matériaux traditionnels et des matériaux nouveaux; ces derniers sont généralement conçus en vue d'une mise en œuvre plus simple et plus rapide que les matériaux traditionnels. Il y a donc lieu de comparer les prix de revient des matériaux mis en œuvre et non leurs prix de revient au stade de la fabrication. En outre, on doit observer qu'à leur naissance, les matériaux nouveaux sont grevés de frais importants d'études et de mise au point et on devra en conséquence tenir compte des prix de revient définitifs correspondant à un développement normal des nouvelles unités de production considérées.

### 1° Matériaux et procédés traditionnels.

En raison de leurs qualités, confirmées par une longue pratique, les matériaux traditionnels, mis en œuvre à l'aide de techniques familières aux constructeurs et à la main-d'œuvre, seront encore très largement et très longtemps employés dans le bâtiment.

Même en supposant que les moyens actuels de production de ces matériaux puissent être rapidement aménagés pour faire face aux besoins accrues correspondant aux objectifs fixés par le Gouvernement, il importe quand même de poursuivre la modernisation de ces moyens, ne serait-ce que pour améliorer la productivité et libérer le plus possible, une main-d'œuvre qui pourra venir combler partiellement le déficit de la main-d'œuvre de chantier.

Dans certains secteurs, tels par exemple que celui des liants hydrauliques, les procédés de fabrication bénéficient déjà d'une modernisation très poussée et conduisent à des produits de caractéristiques bien déterminées, soumis à un contrôle bien organisé et dont les qualités sont sanctionnées par l'apposition d'un label.

Parmi les industries de production dans lesquelles un effort de modernisation a déjà eu lieu, nous citerons, outre l'industrie des liants hydrauliques, les industries suivantes: pierres naturelles, sables et graviers, matériaux concassés, fers à béton et profilés métalliques, bois, matériaux en feuilles pour les travaux de couverture, canalisations d'assainissement, chauffage central.

Les efforts qui se sont manifestés dans ces différentes branches de l'industrie du bâtiment ne doivent cependant pas être ralentis, car des améliorations substantielles doivent encore être apportées; on peut signaler, à titre d'exemple, l'intérêt de disposer, pour les ouvrages en béton armé, d'aciers crénelés ou d'aciers mi-durs qui permettent de réduire le poids d'acier ainsi que les heures de main-d'œuvre de ferrailage.

Parmi les industries de production pour lesquelles l'effort de modernisation doit être particulièrement poursuivi et généralisé, nous citerons les produits de terre cuite et les blocs manufacturés en béton.

Pour les blocs en béton manufacturé, communément désignés sous le nom de « agglomérés », on doit signaler que des améliorations notables ont déjà été réalisées, en matière de qualité de fabrication et de simplification des modèles. Néanmoins, les possibilités des machines françaises à agglomérés laissent à désirer et leur coût est beaucoup trop élevé. Les quelques matériels de qualité disponibles sur le marché sont fabriqués de façon artisanale. Il n'existe pas d'industrie véritable de la construction de matériel pour fabrication d'éléments en béton moulé. Les entrepreneurs français, soucieux de réaliser des procédés nouveaux, sont le plus souvent dans l'obligation de s'adresser à l'étranger ou de réaliser eux-mêmes les machines dont ils ont besoin. Les firmes importantes qui fabriquent des engins de levage et de manutention, de même que des bétonnières et malaxeurs, se sont jusqu'ici peu intéressées au matériel en question, ce qui est d'ailleurs assez surprenant.

Il serait donc important, au titre de l'équipement national, de susciter le développement de quelques fabrications artisanales sérieuses qui ne parviennent pas actuellement à mettre sur le marché des machines, cependant intéressantes, en nombre suffisant et à des prix raisonnables.

Dans le domaine des corps d'état secondaires et des fournitures d'équipement, des efforts ont été réalisés dans divers secteurs, tels que, menuiserie, équipement sanitaire et équipement de cui-

sine; ces efforts ont été favorisés par la passation de commandes groupées sur le plan national pour les chantiers du secteur industrialisé (commandes de porte, menuiseries extérieures, bacs à douches, bacs à laver, meubles-évier, etc...).

Ces efforts pourront être poursuivis grâce à une politique de grands chantiers.

### 2° Matériaux nouveaux.

En matière de matériaux de gros-œuvre, les recherches les plus intéressantes sont celles qui ont été orientées vers la production de matériaux légers permettant de diminuer le poids des éléments à mettre en œuvre et facilitant ainsi les travaux de manutention et de pose.

Parmi ces matériaux, on peut citer en particulier, les produits en béton cellulaire autoclavé qui sont actuellement fabriqués dans d'importantes usines et qui paraissent maintenant bien au point. L'intérêt de ces produits réside essentiellement dans leur qualité de légèreté et d'isolation thermique; ils peuvent être utilisés comme remplissages d'ossature ou comme murs porteurs pour les immeubles peu élevés. Sur le plan national, de tels produits présentent l'avantage de pouvoir être fabriqués à l'aide de déchets industriels tels que schistes charbonneux et cendres volantes. A ce titre, ce secteur paraît devoir être soutenu dans la mesure où les débouchés paraîtront assurés.

Dans le même esprit, il semble qu'il y ait lieu d'encourager l'utilisation du laitier expansé qui a reçu à l'étranger des applications importantes. Ce matériau est également produit à partir d'un déchet industriel qui ne peut pas toujours être absorbé entièrement par les industries du ciment ou de la route. Il présente les intérêts suivants:

Techniquement comparable à la pouzzolane d'Auvergne quant à sa texture, ses propriétés et ses conditions de mise en œuvre, cet agrégat artificiel pourrait être fabriqué dans des centres industriels bien choisis, de telle sorte qu'il offrirait un éventail de densités susceptible de répondre à la plupart des besoins;

Simple agrégat, il a un domaine d'application fort étendu; pratiquement il peut en effet être substitué au sable, gravier et mâchefer, avec ses avantages de légèreté, d'isolation et de stabilité dans tous éléments moulés ou ouvrages non armés dont la résistance à la compression n'a pas lieu d'être très élevée: agglomérés, hourdis creux de plancher, béton banché, béton de remplissage, formes et chapes isolantes, carreaux de plâtre, etc.

Parmi les matériaux de gros-œuvre, il y a lieu de citer également certains produits traditionnels améliorés, tels que les nouveaux matériaux de terre cuite. On doit signaler que des recherches extrêmement intéressantes et des efforts importants sont faits actuellement par certains fabricants de terre cuite et leurs organismes professionnels en vue de développer l'emploi de la terre cuite dans le bâtiment.

Il y a incontestablement lieu de favoriser le développement de ces recherches et aussi de faciliter l'exécution des équipements industriels qui permettent la fabrication des produits nouveaux correspondants.

Ces derniers présentent en général, par rapport aux produits anciens, non seulement des possibilités nouvelles d'emploi, mais aussi des avantages marqués.

Dans le domaine des matériaux de second œuvre, nous citerons, en particulier, les revêtements de sol qui se divisent en deux catégories principales: revêtements à base de résines naturelles ou artificielles et parquets à base de bois.

Pour la première catégorie, qu'il s'agisse de:

Carrelages thermo-plastiques, sols plastiques sans joint, tapis vinyliques, il existe actuellement des firmes importantes s'intéressant à ces sols nouveaux dont les premiers sont certainement les plus au point.

Il est vraisemblable que ces sols nouveaux prendront progressivement une place de plus en plus grande sur le marché et contribueront, à plus ou moins brève échéance, à l'abaissement nécessaire du prix des parquets traditionnels.

Si les carrelages thermo-plastiques et les tapis vinyliques exigent pour leur fabrication des installations industrielles que seules des firmes importantes ont pu monter, par contre, la simplicité apparente de la fabrication et de la pose des sols plastiques sans joint a suscité, ces toutes dernières années, la prolifération d'un nombre important de sociétés nouvelles, qui ne présentent pas toujours les garanties nécessaires.

Pour des raisons techniques inhérentes à la complexité même de l'exécution satisfaisante d'un sol, il importe de ne favoriser le développement que d'un petit nombre de firmes particulièrement qualifiées et commercialement équipées pour créer non seulement le réseau de distribution des produits mais surtout pour assurer correctement leur mise en œuvre.

Les quelques firmes sérieuses qui existent actuellement sont d'ailleurs à même de satisfaire, immédiatement ou à brève échéance, un supplément de demandes non négligeables. En fait, l'aide véritable qui pourrait être apportée à ces industries nouvelles se situe à l'échelon des industries chimiques de base.

Si les sols plastiques sans joint ne reçoivent pas actuellement tout le développement souhaitable, la raison doit en être notamment recherchée dans la difficulté rencontrée pour s'approvisionner en résines synthétiques de qualité constante.

De tels procédés ont connu en Allemagne un développement considérable; c'est non seulement parce qu'ils ont été exploités industriellement par des firmes compétentes et importantes, mais surtout parce que les usines de production des matières premières ont mis à leur disposition et ont créé (comme I. G. Farben) des départements spéciaux de fabrication des résines artificielles pour revêtements de sol.

En d'autres termes, le développement de ces sols modernes est fondamentalement lié aux équipements des industries chimiques de base, lesquels conditionnent non seulement la qualité mais aussi le coût du sol en œuvre.

Le domaine des matériaux nouveaux utilisés dans le bâtiment est trop vaste pour qu'il soit possible de faire un tour d'horizon complet des secteurs dans lesquels un effort de modernisation paraît souhaitable; c'est pourquoi, on a dû se borner à citer, ci-dessus, quelques cas particuliers.

D'une manière générale, les mesures d'encouragement qui seront prises en faveur du développement des matériaux nouveaux devront répondre, non seulement au souci d'augmenter la production mais également à la nécessité d'abaisser les prix de revient et de faciliter la mise en œuvre, tout en maintenant les qualités fonctionnelles indispensables.

### 3° Eléments préfabriqués.

Les procédés de fabrication dont certains étaient déjà utilisés avant guerre, sont susceptibles d'accroître le potentiel de l'industrie du bâtiment en transférant à des usines fixes ou à des ateliers forains des tâches qui redevaient de la main-d'œuvre traditionnelle de chantier et qui, grâce à l'intervention de la machine, peuvent être réalisées avec une main-d'œuvre plus réduite et moins qualifiée.

Dans ce domaine, il existe un très grand nombre de techniques nouvelles, dont les plus intéressantes sont, en général, celles qui sont exploitées par les entreprises qui les ont expérimentées et mises au point sur leurs propres chantiers.

Il paraît opportun de favoriser le développement des investissements de ces entreprises en réservant, au sein du programme général des réalisations, un secteur particulier dans lesquelles les techniques nouvelles pourront courir leur chance, à égalité avec les procédés traditionnels.

Les responsables de ce secteur particulier devront éviter de concentrer les efforts sur un système unique. Le choix des systèmes devra dépendre des conditions de temps et de lieu; ressources économiques, ampleur des programmes, structure de l'entreprise dans la région. Le choix devra être d'autant plus souple que les problèmes posés paraissent pouvoir être résolus avec des procédés de conceptions très diverses.

C'est ainsi en particulier qu'en matière de construction de mur, les principales tendances qui se manifestent sont les suivantes:

Eléments préfabriqués de petites dimensions sous forme d'agglomérés se montant soit à joints secs, soit à bain de mortier, mais présentant la particularité de comporter, venu de fabrication, un parement extérieur définitif, ce qui économise sur place, l'enduit extérieur. Ces éléments sont, par ailleurs, le plus souvent combinés de telle sorte qu'ils conduisent à une isolation thermique satisfaisante et peuvent être complétés, en outre, par un contre-mur traditionnel.

Murs à ossature préfabriquée ou non, et dalles de remplissage. On rencontre également, dans ce cas, le même souci d'obtenir directement un parement définitif venant de fabrication, le remplissage du mur étant obtenu soit par des matériaux isolants, soit par un contre-mur également isolant.

Murs en béton banché permettant grâce à des moules spécialement conçus de couler très rapidement les murs et parfois les cloisons d'un étage. Cette conception, qui permet une organisation de chantier très poussée est particulièrement adaptée à la réalisation de programmes importants comportant un grand nombre de logements identiques ou très peu différents.

Dans ce cas également, on recherche, avant tout, une plus grande rapidité de mise en œuvre, grâce à l'emploi d'un matériau spécialisé.

Murs construits à l'aide de panneaux de grandes dimensions fabriqués en atelier, comportant des parements entièrement terminés, transportés et mis en œuvre au moyen d'un matériel spécialement conçu et permettant de réduire dans des proportions extrêmement importantes, les travaux de finition à exécuter sur place. Dans cette dernière conception, les planchers seront également réalisés à l'aide de grands panneaux ayant les dimensions d'une pièce d'habitation.

Dans ces différentes tendances, on retrouve le souci du technicien de rechercher la facilité de pose et la réduction des heures de travail sur le chantier. C'est cette même préoccupation que l'on constate dans les nouveaux systèmes de planchers préfabriqués, dont certains d'ailleurs avaient déjà reçu des applications importantes avant la guerre. Les buts visés dans ces différentes solutions sont: la suppression des coffrages, la suppression au moins partielle des étais et du ferrailage sur chantier, la diminution du cube de béton coulé en œuvre. En outre, on recherche la possibilité d'obtenir des plafonds simplement réalisés par un enduit directement appliqué sur une sous-face continue et homogène ou sur un lattis plus ou moins isolant, de façon à obtenir, en définitive, une qualité d'ouvrage satisfaisante.

Pour les cloisons, on s'ingénie à éliminer l'intervention du plâtre sur le chantier; quelques solutions utilisant des panneaux de grandes dimensions en plâtre staffé paraissent susceptibles de donner entièrement satisfaction.

Dans un domaine un peu différent, on doit signaler les recherches très intéressantes concernant l'utilisation de la tôle pliée aussi bien pour constituer la paroi extérieure des immeubles que pour construire l'ossature et les planchers.

Dans les recherches concernant l'équipement de l'habitation, on retrouve les mêmes préoccupations que celles dont il a été question ci-dessus pour les travaux de gros-œuvre:

Recherche d'une réduction des temps morts et des temps de pose par une étude préalable très poussée des installations et une étroite collaboration avec les travaux des autres corps d'état intéressés;

Part plus importante donnée à la préparation et aux montages en usine, afin de supprimer les façonnages et limiter les opérations de chantier à des mises en place simples faisant le moins possible appel à l'utilisation de main-d'œuvre spécialisée.

Il serait sans grand intérêt d'énumérer les systèmes qui, en matière d'équipement, s'orientent dans le sens de ces nouvelles conceptions.

Dans ce secteur comme dans les autres secteurs du bâtiment se manifeste le souci d'obtenir une meilleure efficacité et un abaissement du coût de la construction.

Il n'est pas douteux que de grands efforts d'investissements devront être réalisés pour atteindre ces objectifs, qui conditionnent la réalisation des programmes de construction de logements, prévus par le Gouvernement. Les travaux lancés par le ministère de la reconstruction et du logement, les financements accordés aux industriels et aux entrepreneurs, doivent tenir compte de cette nécessité.

### III. — Les responsabilités du ministère de la reconstruction et du logement dans la situation actuelle de l'industrie du bâtiment.

A l'heure actuelle, on peut adresser au ministère de la reconstruction et du logement les reproches suivants:

#### 1° Excès de précision dans les directives techniques.

Au lieu de borner son action à des directives très larges, le M. R. L. donne des indications tatillonnes sur tous les détails de la construction, cotes, surfaces, dégagements, confort, etc., plusieurs de ces indications étant d'ailleurs difficilement applicables par les hommes de l'art.

Le M. R. L. ne paraît disposer d'ailleurs ni de conseillers suffisamment compétents, ni de services de vérifications efficaces (pour les coefficients de déperdition thermique indiqués par les architectes par exemple).

#### 2° Instabilité.

Des modifications incessantes de directives, des interruptions fréquentes des programmes en cours forcent les constructeurs à modifier leurs plans sans relâche, à effectuer des études beaucoup plus coûteuses qu'il ne conviendrait, à retarder indéfiniment le démarrage des travaux, à être pris de court et à ne pouvoir livrer lors d'une demande massive imprévue.

Ces directives sont appliquées par M. R. L. avec un tel manque de souplesse que certains matériels onéreux ont été mis à la ferraille sans avoir été amortis (banches de grande hauteur par exemple).

D'autre part, le M. R. L. est-il justifié à lancer sans arrêt de nouveaux programmes de construction à trop courte échéance?

#### 3° Défauts des adjudications.

Les adjudications tendent à obtenir les plus bas prix et non pas les plus justes prix (c'est-à-dire les prix les plus bas pour un service donné).

La détermination des coefficients d'adaptation départementaux (C. A. D.), d'après les réponses aux adjudications ne tient compte ni de la correction avec laquelle les travaux ont été exécutés, ni des faillites qu'ont pu entraîner des réponses erronées ou trop faibles.

Aucune disposition spéciale n'est prise dans ces adjudications pour préserver la seule chose essentielle dans la construction: c'est-à-dire la valeur isolante des murs.

On doit considérer comme particulièrement nuisibles les adjudications par corps d'état séparés qui fixent *a priori* par exemple, au risque d'enfermer la construction dans la même routine:

- Les caractéristiques des murs;
- Celles des installations de chauffage.

#### 4° Indifférence à l'égard de la normalisation des éléments préfabriqués.

Malgré l'intérêt général de la normalisation pour la réduction des prix de fabrication, aucune attention n'a été accordée apparemment par le M. R. L. à la normalisation des éléments préfabriqués pour le bâtiment ni surtout à la qualité de ceux à mettre en œuvre, ce qui entraîné une baisse flagrante de cette qualité.

Cette dernière attitude et l'absence à peu près totale de collaboration entre le ministère et les professionnels de la construction ont empêché jusqu'ici le développement d'une industrie des éléments préfabriqués.

### IV. — Aspect financier de l'industrialisation.

#### 1° Les loyers — Les loyers doivent être proportionnés au prix de revient des immeubles.

En effet, avant tout crédit de l'Etat par un truchement quelconque, il est indispensable d'envisager, comme on le fait en économie traditionnelle, l'apport de capitaux provenant des propriétaires et des locataires d'immeubles.

La politique courageuse du Gouvernement en matière de loyers succédant à une sorte de démission de l'Etat en cette matière pendant 25 ans commence à porter ses fruits, mais il importe que le demandé aux usagers d'immeubles ne se relâche pas avant que le loyer représente, outre une modique rétribution du capital, la part nécessaire non seulement à l'entretien, mais à l'amélioration des immeubles anciens. Une industrie comme celle de la peinture par exemple aurait un débouché extrêmement important si la propriété bâtie d'avant guerre disposait de fonds nécessaires non seulement à

l'entretien, mais à la rénovation de ces immeubles laissés à l'abandon depuis quarante ans. Ce qui est vrai pour la peinture l'est également pour d'autres activités.

Les occupants d'immeubles, par la modicité anormale des loyers, ont dirigé leurs dépenses vers d'autres fins comme le remarquait le président de la commission de la construction et du plan de modernisation et d'équipement en 1953. Le patrimoine immobilier en souffre et il importe de ne pas le négliger car à quoi bon construire à grande allure si un nombre important de logements s'acheminent en même temps vers la ruine ?

## 2° Le crédit.

Les crédits à moyen terme sont peu prisés des entreprises. Leur durée de remboursement est trop courte et les annuités d'amortissement doivent être faites par l'auto-financement réalisé en partie sur des bénéfices eux-mêmes soumis aux B. I. C.

Il en résulte un matériel insuffisamment évolué, des prix de revient trop élevés, peu de facilités pour prévoir des programmes à long terme.

Pourquoi les industries de production de matériaux peuvent-elles difficilement accéder au crédit à long terme ?

Par incapacité de fournir les garanties demandées, du fait de l'insuffisance de leur actif hypothécable.

Le coût des émissions d'obligations est d'autre part trop élevé pour les entreprises moyennes et peu connues.

Le crédit à long terme est cependant indispensable pour permettre :

a) La rationalisation de chantiers et d'usines existantes afin d'augmenter la productivité et abaisser les prix de revient ;

b) La construction de machines nouvelles permettant de fabriquer de façon industrielle des matériaux produits jusqu'à ce jour de façon artisanale ;

c) La mise au point de matériaux nouveaux susceptibles d'abaisser les prix de revient du bâtiment et d'économiser de la main-d'œuvre qualifiée sur les chantiers ;

d) La répartition sur tout le territoire d'usines pour la fabrication de produits ayant fait leur preuve, dans une première installation.

En résumé, il semble bien que la création d'un mécanisme permettant aux producteurs de matériaux d'accéder au « long terme » corresponde à une nécessité impérative, conditionne une industrialisation de la profession au rythme des besoins et par contre-coup, le développement de l'ensemble de la construction.

Toutefois, le moyen le plus simple et le moins onéreux, dans cette branche comme dans les autres, consisterait à détaxer dans la plus large mesure possible la fraction des bénéfices affectés par l'entreprise à des investissements productifs et contrôlés.

Il est, en effet, préférable de laisser à la disposition des entreprises les fonds nécessaires à leur équipement plutôt que de les lever sous forme d'impôts pour ensuite les remettre à leur disposition sous forme de prêts.

## Conclusion.

Considérant que l'objectif essentiel est d'abaisser le coût moyen unitaire du logement à 2.500.000 F et de réduire la durée moyenne de construction des logements à un an, la commission de la production industrielle estime qu'un tel objectif suppose notamment une industrialisation intensive du bâtiment qui ne pourra être réalisée qu'aux conditions suivantes :

Octroi aux entreprises de crédits d'équipements à long terme et de facilités de fonds de roulement et mise en œuvre d'une politique de prix et d'une fiscalité qui n'interdise pas tout autofinancement ;  
Modernisation des moyens de production des matériaux traditionnels et encouragement au développement des matériaux nouveaux ;  
Encouragement de la normalisation et de la préfabrication sous ses différentes formes ;

Augmentation de la main-d'œuvre nécessaire, notamment par développement de la formation professionnelle des adultes ;

Continuité dans la politique gouvernementale et la simplification des formalités administratives ;

Coordination entre les architectes, ingénieurs et entreprises tant lors des études préalables à la mise en chantier que sur le chantier.

Sous réserve de ces observations, votre commission de la production industrielle vous propose de donner, pour le secteur des industries de transformation, un avis favorable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

# ANNEXE N° 317

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

PROPOSITION DE LOI tendant à modifier les articles 45, 57, 70, 71, 76 du code civil et à interdire l'indication des noms du père et de la mère dans certains actes et documents, présentée par M. Jean Geoffroy, et les membres du groupe socialiste et apparentés, sénateurs. — (Renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, pour mettre fin à une injustice séculaire, il importe que la qualité d'enfant naturel ne puisse plus apparaître dans les pièces et documents dont il faut faire usage chaque jour.

Il faut que les actes et pièces délivrés aux enfants légitimes ou exigés d'eux à l'occasion de certaines formalités soient rédigés exactement dans les mêmes termes que ceux délivrés aux enfants naturels.

Il ne faut pas se borner à interdire la mention des noms du père et de la mère dans les copies et extraits d'actes de l'état civil. Il faut encore interdire cette mention dans tous les documents de la vie publique et privée.

Doivent disparaître notamment la mention des noms des père et mère des époux dans les livrets de famille, la mention des noms des père et mère dans les fiches d'état civil délivrées en application du décret du 26 septembre 1953 ; la formule d'interdiction doit être conçue en termes très généraux.

Certaines exceptions doivent être prévues cependant en cas de consentement au mariage des mineurs, en cas d'instances en justice au cours desquelles il y a lieu de trancher des différends relatifs à l'état des personnes ou à la filiation, en cas de poursuites devant les tribunaux répressifs, ainsi qu'en faveur de la personne pour laquelle l'acte a été dressé, ses ascendants, en ligne directe, son tuteur ou son représentant légal. Mais ces exceptions doivent être soumises à des règles strictes.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien adopter la proposition de loi ci-après :

## PROPOSITION DE LOI

Art. 1er. — L'article 45 du code civil est rédigé comme suit :

« Art. 45. — Toute personne pourra se faire délivrer par les dépositaires des registres de l'état civil des copies des actes inscrits sur les registres.

« Les copies délivrées conforme aux registres, portant en toutes lettres la date de leur délivrance et revêtues de la signature et du sceau de l'autorité qui les aura délivrées, feront foi jusqu'à inscription de faux. Elles devront être, en outre, légalisées, sauf conventions internationales contraires, lorsqu'il y aura lieu de les produire devant les autorités étrangères.

« Il pourra être délivré des extraits qui contiendront outre le nom de la commune où l'acte a été dressé, la copie littérale de cet acte et des mentions et transcriptions mises en marge, à l'exception de tout ce qui est relatif aux pièces produites à l'officier de l'état civil qui l'a dressé et à la comparution des témoins. Ces extraits feront foi jusqu'à inscription de faux.

« En aucun cas les noms du père et de la mère ne pourront être indiqués dans les copies ou les extraits des actes de l'état civil, sauf sur la demande expresse faite par la personne pour laquelle l'acte a été dressé, ses ascendants, ses descendants en ligne directe, son conjoint, son tuteur ou son représentant légal, s'il est mineur ou en état d'incapacité ; mention de la personne à laquelle la copie ou l'extrait a été délivré, et de sa demande, sera faite sur la copie ou sur l'extrait.

« Les tribunaux civils et les cours d'appel saisis d'instances au cours desquelles il y aura lieu de trancher des différends relatifs à l'état des personnes et à la filiation pourront ordonner la délivrance de copies intégrales des actes de l'état civil, avec l'indication des noms des pères et mères.

« Lorsque au cours d'une procédure pénale, des copies intégrales d'actes de l'état civil devront être produites, le procureur de la République pourra en requérir la délivrance.

« Dans les cas prévus aux deux alinéas qui précèdent mention de la décision ayant ordonné cette délivrance ou de la requisition du procureur de la République sera faite sur la copie délivrée. »

Art. 2. — Les alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 57 du code civil sont abrogés.

Art. 3. — L'article 70 du code civil est rédigé comme suit :

« Art. 70. — L'expédition de l'acte de naissance remise par chacun des futurs époux à l'officier de l'état civil ne doit pas avoir été délivrée depuis plus de trois mois si elle a été délivrée en France et depuis plus de six mois si elle a été délivrée dans un territoire d'outre-mer ou dans un consulat.

« Lorsque l'un des futurs époux est mineur, l'expédition de l'acte de naissance remise par lui à l'officier de l'état civil qui doit célébrer le mariage fait mention des noms, prénoms, professions et domiciles du père et de la mère avec, s'il y a lieu, l'indication de la qualité d'époux de ceux-ci, ou l'indication de la reconnaissance dont le futur époux mineur a été l'objet. Mention de la destination de l'expédition ainsi délivrée devra être faite sur l'expédition elle-même. »

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 71 du code civil est ainsi modifié :

« L'acte de notoriété contiendra la déclaration faite par trois témoins de l'un ou de l'autre sexe, parents ou non parents, des prénoms, noms, profession et domicile du futur époux, et, en cas de minorité du futur époux, de ceux de ses père et mère s'ils sont connus ; le lieu, et, autant que possible l'époque de sa naissance, et les causes qui empêchent d'en rapporter l'acte. Les témoins signeront l'acte de notoriété avec le juge de paix, et s'il en est qui ne puissent ou ne sachent signer, il en sera fait mention »

Art. 5. — Le paragraphe 2° de l'article 76 du code civil est ainsi modifié :

« 2° Les noms et prénoms, professions et domiciles des père et mère, dans le cas seulement où leur consentement est requis. »

Art. 6. — Les noms du père et de la mère ne pourront être indiqués dans aucun acte ou document quelconque, public ou privé.

## ANNEXE N° 318

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés victimes des inondations de la région Avesnes-Maubège, présentée par M. Naveau, et les membres du groupe socialiste et apparentés, sénateurs. — (Renvoyée à la commission de l'agriculture.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, après la période de grands froids et de gel du mois de février, les éléments déchainés viennent à nouveau de s'abattre sur notre région et affecter durement nos populations.

Au cours des journées des samedi 3 et dimanche 4 mars, une pluie diluvienne tomba sans intermittence et, en raison de l'existence d'une épaisse couche de terre gelée, ne put s'infiltrer dans le sol et s'évacua par ruissellement jusque les cours d'eau déjà grossis par la fonte des neiges.

Il devait en résulter de graves inondations qui mirent en péril nos populations et détruisirent ci et là, récoltes, provisions, meubles, immeubles, clôtures, etc.

Les vallées des deux Helves, de l'Aunelle, de la Sambre et de l'Oise furent particulièrement affectées et les cotes d'alerte furent de beaucoup dépassées. La rapidité avec laquelle les flots envahisseurs se répandirent à travers champs, routes et villages, ne permit que peu de sauvetages matériels. Les populations ne purent que se réfugier aux étages supérieurs quand ils existaient ou être évacués par barques. De nombreux et importants dégâts ont été constatés dans l'arrondissement d'Avesnes en particulier et il apparaît que la solidarité nationale devrait jouer pour venir en aide aux sinistrés.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à indemniser les sinistrés, victimes des inondations des 3 et 4 mars de la région d'Avesnes-Maubège.

## ANNEXE N° 319

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, par M. Luc Durand-Réville, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, présenté par le Gouvernement de M. Joseph Laniel, le 1<sup>er</sup> juin 1951, ne comportait initialement que trois articles qui demeurent à peu près inchangés dans le texte qui nous est aujourd'hui soumis. Deux articles supplémentaires ont été ajoutés, qui ne manqueraient pas d'intérêt, du moins s'ils étaient suivis d'effet. L'article 4 indique que « le Gouvernement préparera un plan supplémentaire, qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront ». Il aurait été assurément souhaitable que les circonstances eussent permis la préparation de ce plan supplémentaire, dont la mise en application eût autorisé la majoration des crédits prévus en faveur de certaines activités, dont on peut penser qu'elles ont été insuffisamment dotées; la situation financière du pays ne laisse malheureusement, je le crains, que peu d'espoir dans l'ouverture de ce plan supplémentaire.

L'article 5 prévoit que le Gouvernement devra soumettre au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> mars 1957, un projet de loi portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de loi de programmes qu'il comporte. Votre commission de la France d'outre-mer donne d'autant plus volontiers son adhésion aux dispositions de cet article 5 qu'elle ne peut que constater que le second plan de modernisation et d'équipement est soumis à l'examen du Conseil de la République plus de deux ans après le début de sa mise en application et sans être assorti de projets de lois de programmes, et que les observations qu'elle pourrait être amenée à faire à son sujet risquent, de ce fait, de demeurer dans l'immédiat sans portée pratique; du moins est-elle en droit d'espérer qu'il en sera tenu compte dans l'élaboration du troisième plan.

L'intérêt du projet de loi qui est soumis à notre examen réside essentiellement dans l'important document qu'il comporte en annexe, et qui tend à définir les principes dont ont cherché à

(1) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 8555, 8894, 9133, 9570, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701 et in-8° 1948; Conseil de la République, nos 331 (année 1955), 309, 310 et 316 (session de 1955-1956).

s'inspirer les auteurs du second plan et les objectifs qu'ils se sont proposés; on y trouve également une répartition approximative des crédits envisagés pour la réalisation de ce plan.

Votre commission de la France d'outre-mer s'est évidemment attachée à faire plus spécialement l'analyse des pages 90 à 103 de ce document, consacrées à l'application du plan dans les territoires d'outre-mer.

« Accorder la priorité au développement de la production: tenir compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales », et pour cela « donner la priorité aux investissements intéressant la brousse »: telles sont quelques-unes des idées directrices qui sont exprimées dans ce document et auxquelles votre commission de la France d'outre-mer ne peut que donner sa totale adhésion.

Les auteurs du document insistent aussi, fort justement, sur la nécessité de ne pas se contenter d'envisager des développements de production sans se soucier en même temps d'écouler cette production dans des conditions saines, grâce à un abaissement des prix de revient que l'on se propose d'obtenir par une réduction du coût des produits métropolitains importés, et du coût des transports intérieurs, par une meilleure organisation de la collecte et de la commercialisation, par l'amélioration du rendement de la main-d'œuvre, par l'application d'une politique de libération des échanges, assortie d'une protection douanière modérée. Ces vues concordent également avec les préoccupations qui n'ont cessé d'être celles de votre commission de la France d'outre-mer.

Par contre, ni le bref exposé des motifs, ni l'importante annexe ne mentionnent ce que l'on est en droit d'appeler « les erreurs du plan ». Votre commission de la France d'outre-mer n'ignore pas qu'en matière de planification, l'erreur est sans doute inévitabile. Erreur dans la conception, erreur dans l'estimation sont inhérents à la notion même de plan. C'est au point que, dans les économies entièrement planifiées, l'erreur est prévue. Ce qui est assez inquiétant c'est que de période en période de planification, on s'aperçoit qu'il faut faire une part plus grande au coefficient d'erreur. Le sorte qu'on est en droit de se demander peut-être, dans quelle mesure les gaspillages reprochés à un libéralisme sans doute périmé, ne sont pas rejoints en réalité par les conséquences de l'inévitabile erreur humaine de la planification.

Mais ce qui tient à affirmer votre commission de la France d'outre-mer, c'est qu'il y a lieu, chaque fois que cela est possible, de mettre toutes les chances de se trouver le moins possible du côté de l'Etat planificateur. Et nous croyons pouvoir dire que moins d'erreurs eussent commises dans le passé, et qu'il risquerait moins de s'en produire dans l'avenir, si les hauts fonctionnaires de la planification avaient accepté davantage de suivre ou de solliciter les conseils des artisans locaux de la vie économique et sociale dans les territoires d'outre-mer où s'appliquent les investissements du plan.

Qu'il nous soit permis de formuler le vœu que, dans l'édification du 3<sup>e</sup> plan quadriennal, ils soient avec moins de réticence sollicités d'exprimer leurs avis de praticiens (en particulier au regard des problèmes d'industrialisation et de soutien des cours) et que plus de crédit soit accordé à leurs opinions !

Sans vouloir se prononcer encore sur la validité du financement public, des méthodes d'immigration en cours d'expérimentation — encore que certains de ses membres n'aient pas hésité à les considérer à la fois comme insuffisamment ambitieuses et trop onéreuses — votre commission de la France d'outre-mer tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité dès maintenant — pour que ce soit, pour une fois, en temps utile — de tenir compte de l'accroissement démographique dans les territoires d'outre-mer, dont, par tradition, semble-t-il, on a trop tendance à considérer que la population est stagnante. Les prodromes de l'accroissement des populations d'outre-mer, dont on ne saurait qu'être fiers et se réjouir, grâce à l'action médicale et d'hygiène de la République, se font dès maintenant sentir dans certains, sinon dans tous nos territoires lointains. Faisons en sorte que cette poussée démographique ne devienne pas une calamité dans nos territoires pauvres et demandons aux responsables du plan d'en tenir compte dès maintenant dans leurs conceptions.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure il a été tenu compte des sages principes ainsi énoncés, aussi bien dans la répartition théorique qui nous est proposée des crédits du second plan, que dans les réalisations effectuées depuis deux ans au titre de ce plan.

Les crédits engagés depuis 1946 pour l'exécution du premier plan s'étaient appliqués, pour 50 p. 100 environ, aux travaux d'infrastructure; pour 20 p. 100 à l'équipement social; pour 12 p. 100 à la production agricole, à l'élevage et à l'hydraulique; pour 11 p. 100 à la production minière et industrielle; pour 7 p. 100 enfin aux recherches agricoles, forestières ou minières.

La large part consacrée, dans ce premier plan, à la mise en place d'une infrastructure de base, se justifiait amplement par la nécessité de rénover et de compléter l'équipement public de nos territoires extérieurs, qui, faute d'un entretien et d'un renouvellement suffisants durant la période de guerre, n'était plus en état de faire face aux besoins économiques des pays intéressés. Il n'en demeure pas moins que des crédits importants furent consacrés à certains travaux d'utilité parfois contestable, tels ces tronçons de route qui ont coûté fort cher et qui, au point où ils sont parvenus, et où, faute de crédits, on a dû arrêter leur construction, ne servent pratiquement en rien le développement économique du pays. De même, dans le domaine social, on a parfois réalisé, dans les villes surtout, et au détriment de la brousse qui en avait pourtant le plus besoin, des créations sociales souvent

somptuaires, dont le fonctionnement et l'entretien imposent aujourd'hui aux économies encore peu développées et très vulnérables des territoires intéressés, des charges qu'elles supportent difficilement.

Ce sont évidemment ces considérations qui amenèrent les auteurs du second plan à poser le principe général que, sans négliger les investissements de caractère culturel et social, il convenait désormais de donner la priorité au développement de la production, et en ce qui concerne les dépenses d'infrastructure, à celles susceptibles d'avoir l'action la plus directe sur cette production, son accroissement, sa valorisation et la réduction de ses prix de revient.

Votre commission estime que ce principe général a été insuffisamment respecté dans la répartition théorique des crédits du second plan, telle qu'elle figure à la page 101 du document que nous analysons. L'économie rurale n'y est en effet comprise, sur un montant total des investissements prévus de 317,5 milliards, que pour 62 milliards, soit 17,90 p. 100, ce qui est manifestement insuffisant (même en tenant compte des crédits prévus pour la recherche scientifique et technique — 11 milliards = 4 p. 100), dans des territoires où plus de 90 p. 100 de la population vit de l'agriculture.

Il est équitable toutefois de signaler que ces pourcentages ont été sensiblement relevés dans la pratique. C'est ainsi que, sur l'ensemble des dotations accordées à l'A. O. F., au titre des tranches 1953/54 et 1954/55, et qui s'élèvent, en autorisations d'engagement à 34.814 millions de francs, 10.902 millions, soit environ 31 p. 100, sont allés à l'économie rurale. En A. E. F., pour la même période, l'économie rurale a reçu 4.148 millions sur un total de 15.073 millions, soit environ 27 p. 100. Pour Madagascar, sur un total de 8.631,5 millions, 3.050 millions, soit 35,3 p. 100 sont allés à l'économie rurale.

Votre commission de la France d'outre-mer relève aussi avec intérêt l'indication mentionnée à la page 105 du document annexé et de laquelle il résulte que « si l'effort sur dotations métropolitaines devait, au cours des quatre prochaines années, dépasser les prévisions retenues, les investissements dans le secteur de l'économie rurale devraient bénéficier en priorité des ressources supplémentaires dégagées. »

Votre commission voudrait aussi insister sur l'absolue nécessité de ne pas perdre de vue le principe affirmé dans le document annexé, et selon lequel il convient « pour supprimer le déséquilibre existant entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales, de donner la priorité aux investissements intéressant la brousse. »

2 milliards, nous l'avons vu, devaient, selon les prévisions, aller à l'économie rurale, sur lesquels 45,6 milliards destinés à l'agriculture. Mais on ne nous dit pas combien de milliards seront, sur ce total, absorbés par les grands organismes semi-étatiques, par ce qu'il est souvent convenu de nommer les « grands ensembles ». On voudrait être assuré qu'après les prélèvements de ces organismes, il restera des disponibilités suffisantes — mais rien n'est moins sûr — pour aider le cultivateur autochtone, notamment par le développement d'un système coopératif, adapté aux contingences spéciales des territoires intéressés, et dont le projet de loi ne fait pas mention.

Votre commission insiste sur le rendement, sans doute moins spectaculaire, de travaux d'équipement rural d'apparence sûrement pas modeste, d'envergure moins exaltante et de moindre concentration, qui provoqueraient sur les terres pauvres de certains de nos territoires, au bénéfice de leurs populations, une amélioration de niveau de vie plus certaine. Elle applaudit à l'institution en particulier des « F. E. R. D. E. S. » locaux, au développement des crédits agricoles territoriaux, et souhaite que s'en développent les bénéficiaires activités, ainsi que les crédits d'investissement ou les prêts qui leur sont accordés.

Votre commission insiste enfin pour qu'à l'occasion de l'élaboration des lois de programmes du second plan, ou de la préparation du troisième plan, la priorité soit véritablement donnée aux investissements intéressant la brousse. Il faudrait évidemment, dans le même temps, que l'on se garde d'imposer à nos territoires d'outre-mer des législations qui tendent à accentuer le déséquilibre déjà existant entre le niveau de vie des populations urbaines et celui des populations rurales; c'est ainsi que si un régime d'aide à la famille est évidemment souhaitable en Afrique, il faudrait le concevoir de telle sorte qu'il ne bénéficie pas presque exclusivement aux citoyens, cependant que le paysan producteur soit surtout appelé à en supporter les charges!

L'erreur que votre commission a signalée il y a un instant, en ce qui concerne la production agricole, et qui consiste à faire une part prépondérante et sans doute excessive, dans les investissements à réaliser, aux « grands ensembles », semble se reproduire dans le domaine industriel ou minier. 80 milliards sont en effet prévus pour les grands projets miniers, industriels ou hydro-électriques, soit 22 p. 100 des crédits envisagés. Votre commission ne méconnaissant pas l'opportunité de favoriser dans toute la mesure du possible l'industrialisation de nos territoires d'outre-mer, tient toutefois à appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un essor industriel important ne peut être valable que s'il est étayé sur un développement suffisant et préalable de la production agricole qui, pour l'instant, semble d'une façon générale loin d'être réalisée en Afrique. Elle souhaiterait, à cet égard, que les importants ouvrages que l'on se proposerait d'entreprendre, sur le plan hydraulique notamment, ne le soient pas sans études préalables et objectives, démontrant que leur réalisation contribuerait vraiment à une amélioration de l'économie locale et de niveau de vie des populations, et ne conduira pas à négliger des créations plus modestes, et cependant susceptibles d'avoir une

influence plus immédiate et plus déterminante sur la prospérité générale du pays.

On ne peut, à cet égard, que déplore que 16 milliards seulement, soit 4,6 p. 100 de l'ensemble des crédits, soient prévus pour les prêts aux entreprises privées qui, beaucoup plus cependant que les organismes étatiques ou semi-étatiques, paraissent en mesure d'assurer le développement des industries de transformation, dont on ne peut nier qu'elles sont des facteurs essentiels d'une valorisation des produits locaux, favorable aux intérêts des producteurs, comme à ceux de l'économie des territoires intéressés.

Les auteurs du plan espèrent, il est vrai, que les capitaux privés et les contributions des territoires viendront concourir à l'exécution du plan dans une proportion qu'ils chiffrent à 105 milliards pour le premier et à 87 milliards pour les secondes, en reconnaissant toutefois que ces prévisions financières comportent des incertitudes. Ils escomptent également une participation plus large que par le passé des capitaux étrangers au financement des investissements d'outre-mer.

On peut se demander si les territoires, dont la situation financière est en général assez obérée, du fait des charges résultant de l'application des législations qui y ont été introduites au cours de ces dernières années, et aussi des dépenses d'entretien et de fonctionnement de certaines créations non rentables de premier plan d'équipement, seront capables de fournir l'effort que l'on attend ainsi d'eux.

Les capitaux privés — français et étrangers — accepteraient par contre très certainement d'aller s'investir dans nos territoires d'outre-mer, s'ils y trouvaient des conditions satisfaisantes de sécurité et de rentabilité. Dans le domaine de la sécurité, il serait en particulier opportun de mettre un terme à l'incertitude qui régit du fait de l'existence de parités comptables différentes, et trop aisément modifiables par le ministre des finances, entre les divers étalons de la zone franc, qui est de nature à faire hésiter beaucoup de ceux qui voudraient investir.

En ce qui concerne la rentabilité, il faut reconnaître que le texte qui nous est soumis envisage un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal — telles qu'admission en franchise des biens d'équipement, régimes fiscaux de longue durée aux entreprises exigeant d'importants investissements amortissables sur de longs délais — auxquelles votre commission donne sa totale adhésion, et qui sont susceptibles d'avoir des résultats favorables si leur effet n'est pas contrecarré par les répercussions fiscales de législations, mal adaptées aux contingences locales ou aux possibilités d'une économie encore rudimentaire.

A l'occasion de l'examen d'un plan d'équipement et de modernisation, tous les problèmes d'ordre politique, économique, social et culturel pourraient évidemment être évoqués, mais je risquerais, en ce faisant, de donner au rapport, que j'ai été chargé de vous présenter une longueur démesurée. Qu'il me suffise donc d'indiquer brièvement que les autres inscriptions prévues au tableau de la page 101, celles concernant notamment les transports et communications, ou les réalisations d'ordre social et culturel, ne soulèvent pas d'objection majeure de la part de votre commission de la France d'outre-mer. Celle-ci m'a toutefois chargé d'insister sur l'opportunité de ne pas considérer comme intangible, pour tous les territoires, le pourcentage de 22,2 p. 100 attribué aux dépenses d'infrastructure; certains territoires, comme l'Afrique équatoriale française, demeurent encore en retard en ce domaine, et les nécessités de leur développement économique exigent sans doute qu'un effort considérable y soit poursuivi pour les doter d'un réseau de voies de communication suffisant. Regrettons aussi qu'en matière d'infrastructure aéronautique, rien ne soit prévu pour doter les établissements français de l'Océanie d'un aéroport de classe internationale, qui ferait de Tahiti la plaque tournante des liaisons aériennes dans le Pacifique, et contribuerait utilement au maintien de la présence et du prestige français dans ces régions lointaines, permettant enfin aux ailes françaises de faire, elles aussi, le tour du monde. Il y a là une lacune qui doit être comblée au plus vite.

Votre commission enregistre, d'autre part, avec satisfaction, l'affirmation contenue dans le document qui nous est soumis, et selon laquelle la tâche qui s'impose en matière d'enseignement « consiste essentiellement à rechercher systématiquement une adaptation plus poussée des programmes aux besoins des activités locales éventuellement utilisatrices de ces spécialités ».

Votre commission a toujours souhaité que nos jeunes concitoyens d'outre-mer aient largement accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Elle ne s'en élève qu'avec plus de conviction contre les erreurs qui ont été commises en cette matière en n'orientant pas avec suffisamment de vigueur l'élite de la jeunesse d'outre-mer vers les disciplines dont les territoires d'outre-mer ont par priorité le plus besoin. Elle souhaite que l'Africanisation des cadres, comme on dit, s'opère, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, mais elle a conscience que, pour arriver à ces fins, il faut d'abord préparer la jeunesse d'outre-mer aux fonctions supérieures qui ont le plus besoin d'être pourvues dans l'intérêt collectif des territoires dont cette jeunesse est issue.

N'est-ce pas l'un des « équipements » les plus nécessaires à des territoires encore insuffisamment développés que l'équipement en « hommes » valables et confirmés dans leurs spécialités? Il ne servirait de rien de « planifier » les investissements en demeurant dans l'arbitraire en matière de formation de cadres supérieurs et moyens dont nos territoires d'outre-mer ont un si pressant besoin. C'est de cette idée que doit constamment s'inspirer, au rebours de ce qui a été fait jusqu'à présent, l'octroi des bourses d'enseignement supérieur et l'organisation de l'enseignement professionnel local.

Votre commission est également d'accord sur l'opportunité d'opérer une concentration des crédits sur l'enseignement primaire, et surtout en faveur des populations rurales. Elle pense à ce sujet qu'outre-

mer, plus encore qu'ailleurs, il ne doit pas être fait de discrimination entre l'enseignement public, aux maîtres duquel elle rend hommage, et l'enseignement libre, auquel tant de nos concitoyens d'outre-mer doivent le meilleur de ce qu'ils sont. Les subventions, selon nous, qui visent au développement de l'enseignement — particulièrement de celui du premier cycle — comme celles qui visent au développement, d'ailleurs, de l'hygiène et des soins médicaux, ne doivent être réparties que selon le critère du meilleur rendement et de l'économie la plus grande pour les finances des territoires, dans l'exploitation des investissements ainsi faits.

Souhaitons qu'il soit, dans l'exécution, largement tenu compte de ces principes, auxquels nous donnons notre pleine adhésion.

L'effort d'investissement que la France poursuit dans ses prolongements d'outre-mer est assurément méritoire, car il impose au contribuable métropolitain des charges sensibles et a parfois été accompli au détriment de notre propre reconstruction. Il s'avère nécessaire, cependant, car il est la justification même de la présence française dans ces territoires, dont nous avons accepté de guider l'évolution dans un sens qui favorise la promotion politique, économique, culturelle et sociale de leurs populations. Cet effort ne peut manquer aussi d'être, en définitive, profitable à la France elle-même qui, autorisée à parler dans les instances internationales au nom d'une communauté de plus de 100 millions d'habitants, bénéficie ainsi d'un surcroît d'autorité et de prestige, qui, seul, peut la maintenir, ne nous le dissimulons pas, dans le concert des grandes nations.

Il serait vain toutefois de penser que la communauté que la France forme ainsi avec ses prolongements d'outre-mer, puisse se perpétuer, en dehors d'un climat de prospérité, indispensable à une amélioration progressive et incessante du niveau de vie des populations métropolitaines et d'outre-mer.

Une économie saine est évidemment la condition première de la survie de l'Union française. Il faut donc savoir gré aux auteurs du second plan d'avoir cherché à dégager les moyens d'assurer la prospérité de l'économie de nos territoires d'outre-mer par le développement de la production d'abord, mais aussi par un abaissement des prix de revient, qui seul peut permettre l'écoulement nécessaire sur les marchés extérieurs, de cette production accrue.

Nous ne pouvons oublier qu'en ce qui concerne de nombreux produits déjà — bananes, cacao, bois tropicaux — la production de nos territoires d'outre-mer dépasse non seulement les besoins de la métropole, mais encore ceux de toute l'Union française; d'où la nécessité pour elle de prendre une place toujours plus importante sur les marchés étrangers, et pour cela de parvenir à réaliser des prix alignés sur les cours mondiaux.

Tout doit être mis en œuvre pour cela et aucun des moyens préconisés par le document annexe du projet de loi ne doit être négligé: réduction du coût des produits métropolitains importés, réduction du coût des transports intérieurs, meilleure organisation de la collecte et de la distribution, amélioration de la productivité de la main-d'œuvre.

Mais c'est surtout en augmentant considérablement la productivité et la production de nos territoires d'outre-mer que nous pourrions parvenir à rendre les frais généraux des entreprises proportionnellement moins lourds et à réaliser des prix plus compétitifs. Les crédits du plan peuvent être, en ce domaine, d'un grand secours, s'ils sont correctement appliqués dans les secteurs susceptibles de contribuer le plus rapidement au redressement de notre économie.

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il s'agit là d'une œuvre difficile et de longue haleine, et dont il serait vain d'espérer des résultats immédiats. Mais ne devons-nous pas penser avec Beaumarchais que la « difficulté de réussir ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre ? »

Il sera sans doute nécessaire de proroger les mesures de soutien à l'exportation, de faire intervenir des caisses de soutien, pour mettre les producteurs d'outre-mer en mesure de reprendre ou d'accroître leurs exportations à destination des marchés extérieurs.

Votre commission de la France d'outre-mer tient cependant à marquer que, dans son esprit, il ne peut s'agir là que de mesures provisoires, essentiellement liées à la modernisation des entreprises bénéficiaires et destinées à leur permettre d'atteindre, dans un délai très bref, le stade où elles pourront, par leurs propres moyens, proposer à leurs clients étrangers des prix concurrentiels.

Votre commission de la France d'outre-mer tient à manifester sa réticence à l'égard d'une économie d'intégration métropole-outre-mer trop poussée, que certains préconisent comme une fin en soi, et qui serait dangereuse parce qu'elle inciterait — les expériences du passé prouvent que ce n'est pas là une vaine crainte — les entreprises d'outre-mer, et plus encore peut-être les entreprises métropolitaines qui bénéficieraient d'un marché privilégié outre-mer, à se dispenser de tout effort en vue d'un abaissement de leurs prix de revient, et l'Etat à ne rien faire dans le sens d'un allègement souhaitable des charges qui pèsent sur la production.

S'il est normal que, parmi les productions à développer, nous donnions la priorité à celles qui sont susceptibles de satisfaire les besoins de la métropole et de ses prolongements d'outre-mer, notre souci principal doit tendre à intégrer l'Afrique française dans un marché national, qui lui apporterait une prospérité solide et permettrait son épanouissement.

Sans doute une telle politique n'exclut pas le maintien d'une protection douanière modérée entre les divers pays qui composent l'Union française. Mais il doit être bien entendu qu'en particulier la protection à accorder outre-mer aux produits métropolitains devrait être calculée de façon à être la juste compensation des efforts d'investissements publics que la métropole accomplit en faveur de ses prolongements d'outre-mer.

Votre commission pense qu'une telle politique économique attirerait, plus sûrement qu'un système d'économie faicée en vase clos, les capitaux privés français et étrangers, dont l'Afrique française a besoin, pour relayer l'aide budgétaire qui demeure insuffisante, malgré les charges fort lourdes qu'elle entraîne pour le contribuable métropolitain.

Elle se réjouit de constater que ses vues concordent avec celles exprimées par les auteurs du plan:

« La politique de libération des échanges appliquée aux territoires d'outre-mer doit être étendue, afin de permettre à ces territoires de ne pas être enfermés dans une autarcie détruisant tout espoir d'aboutir à un niveau compétitif des prix, alors qu'une part croissante des exportations doit être vendue aux cours mondiaux, cette extension étant associée à une protection douanière modérée. »

Quel est, en effet, mes chers collègues, le fond du problème?... le vrai problème, car je n'hésite pas à affirmer que, quelles que soient les formes institutionnelles que le législateur donnera aux relations politiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer de la République... tant que ce problème-là ne sera pas résolu, rien de valable n'aura été accompli.

Le vrai problème, c'est celui qui consiste à savoir quels sacrifices supplémentaires accepte de faire, au détriment de son propre niveau de vie — ou de sa légitime, mais lente progression — le contribuable de la métropole, celui qui, tout seul, au cours de vingt siècles d'excessif travail, a atteint ce niveau de vie... pour accélérer l'élevation de celui de ces concitoyens d'outre-mer, jusqu'à rejoindre le sien propre.

Le voilà le vrai problème... Je serais presque tenté de dire le seul problème, parce qu'il est autrement difficile, autrement douteux, ailleurs à résoudre que celui de l'écrou plus ou moins rapide et plus ou moins total de latitudes politiques dont on s'aperçoit trop vite, hors la prospérité, qu'elles deviennent des chaînes plutôt qu'elles ne donnent des ailes.

Ce problème, nos concitoyens d'outre-mer se rendent compte qu'il ne peut être résolu en dehors du temps. D'autant plus que la faculté d'absorption des investissements, à supposer que ceux-ci puissent par hypothèse être illimités, n'est pas aussi considérable qu'on serait tenté de le croire... singulièrement sur la terre d'Afrique.

D'ailleurs, les facultés d'investissements de la métropole ne sont pas illimitées. Et il serait sage de se borner à demander au contribuable métropolitain, au profit de son concitoyen d'outre-mer, une plus grande part seulement, chaque année, de l'accroissement du revenu national. Il serait déraisonnable de lui demander d'abaisser son propre niveau de vie.

Mais cette prétention plus pondérée, elle, apparaît à votre commission de la France d'outre-mer justifiable. De la prospérité des territoires d'outre-mer de la République dépend en effet chaque jour, avec plus d'évidence, celle de la métropole. Que l'on veuille bien considérer en effet la somme de travail métropolitain qui s'exporte sur les territoires d'outre-mer. Que l'on veuille bien considérer que les exportations de celle-là dans ceux-ci, qui représentaient en 1928, 58 p. 100 de leur ensemble, représentent en 1951, 68 p. 100 de leur total. Que l'on veuille bien imaginer et la catastrophe que représenterait pour la métropole la perte de ses débouchés outre-mer (l'exemple de l'Indochine est déjà sur ce point douloureusement frappant)... et l'accroissement de prospérité qui résulterait pour la métropole d'une augmentation du pouvoir d'achat des populations d'outre-mer de la République !

Outre le devoir moral qui s'impose à la France d'Europe, d'assurer à la France lointaine une progression plus rapide vers la prospérité que, dans n'importe quel territoire encore insuffisamment développé du monde... cette augmentation suffirait à étayer les prétentions dans ce domaine de votre commission de la France d'outre-mer.

Est-ce dire que l'effort que nous réclamons à la métropole soit suffisant? Certes non, et c'est pourquoi nous considérons, dans un siècle où les problèmes de cette nature se posent de plus en plus à l'échelle universelle, qu'il faut ouvrir aux investissements étrangers les territoires d'outre-mer de la République.

Investissements étrangers privés, certes, et toutes sortes de modalités juridiques peuvent être envisagées pour s'assurer que ces investissements — lorsque les conditions auront été créées qui soient de nature à les susciter — ne risqueront pas de mettre en cause la souveraineté de la République.

Investissements publics étrangers? Pourquoi pas?... sous la condition expresse, bien entendu, que les organismes internationaux (B. I. R. D., F. A. O., etc.), qui les envisageraient, acceptent de les faire par l'intermédiaire unique et obhgé du Trésor, et que ces prêts s'inscrivent dès lors au grand livre de la dette publique, quelle que soit la spécialité de leur affectation outre-mer.

L'Europe d'ailleurs, quelles que doivent être les modalités de son intégration, n'aura-t-elle pas, au bénéfice des populations françaises d'outre-mer, son rôle à jouer dans ce domaine?

C'est sous le bénéfice de ces remarques particulières et de ces idées générales que votre commission de la France d'outre-mer donne un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan d'équipement et de modernisation, si l'exécution de ce plan doit permettre la mise en œuvre d'une politique, telle que celle définie dans l'exposé des motifs et l'annexe de ce projet, politique qui lui paraît de nature à développer la prospérité économique de nos territoires d'outre-mer, condition à nos yeux indispensable de leur stabilité politique et de leur promotion sociale et culturelle.



## ANNEXE N° 320

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

PROPOSITION DE LOI adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (1). — (Renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Paris, le 6 mars 1956.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 6 mars 1956, l'Assemblée nationale a adopté, avec modifications, dans sa troisième lecture, une proposition de loi relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de quarante-quatre jours de session à compter de demain inclus. Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de l'Assemblée nationale,  
ANDRÉ LE TROQUER.

L'Assemblée nationale a adopté, en troisième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

.....  
Art. 2. — Conforme.

.....  
Art. 4. — Conforme.

.....  
Art. 5. — Conforme.

.....  
Art. 6. — L'article 4 n'est pas applicable :

1° A l'Etat ;

2° Aux collectivités locales ;

3° Aux établissements de crédit de statut légal spécial dont l'objet social est de consentir des prêts à moyen et à long terme aux entreprises industrielles et commerciales ;

4° Aux interdits, aliénés internés ou aux personnes pourvues d'un conseil judiciaire, en ce qui concerne le fonds dont ils étaient propriétaires avant la survenance de leur incapacité ;

5° Aux héritiers ou légataires d'un commerçant ou d'un artisan décédé, ainsi qu'aux bénéficiaires d'un partage d'ascendant, en ce qui concerne le fonds recueilli.

Le premier alinéa de l'article 4 n'est pas applicable :

1° Au loueur du fonds de commerce, lorsque la location-gérance a pour objet principal d'assurer, sous contrat d'exclusivité, l'écoulement au détail des produits fabriqués ou distribués par lui-même ;

2° Aux loueurs de fonds de commerce de cinémas, théâtres et music-halls.

Art. 7. — Au moment de la location-gérance, les dettes du loueur du fonds afférentes à l'exploitation du fonds peuvent être déclarées immédiatement exigibles par le tribunal de commerce de la situation du fonds, s'il estime que la location-gérance met en péril leur recouvrement.

L'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans le délai de trois mois à dater de la publication du contrat de gérance dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Art. 8. — Conforme.

Art. 9. — Les dispositions des articles 4, 5 et 8 ne s'appliquent pas aux contrats de location-gérance passés par des mandataires de justice, chargés, à quelque titre que ce soit, de l'administration d'un fonds de commerce, à condition qu'ils aient été autorisés aux fins desdits contrats par l'autorité de laquelle ils tiennent leur mandat et qu'ils aient satisfait aux mesures de publicité prévues.

.....  
Art. 15. — Les dispositions de la présente loi, à l'exception des articles 4 et 8, sont immédiatement applicables aux contrats en cours.

Jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement, ils demeureront soumis, quant à leurs conditions de validité, aux dispositions applicables au jour de leur conclusion, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée intervenues, en vertu du décret du 22 septembre 1953, entre le 23 septembre 1953 et la date d'application de la loi du 28 décembre 1951 modifiée par la loi n° 5-318 du 2 avril 1955.

En matière d'entreprises de transports publics et de location de véhicules industriels, la présente loi n'entrera en vigueur que trois mois après sa publication. Pendant ce délai le Gouvernement pourra éventuellement prendre un décret fixant les conditions d'application de la loi auxdites entreprises. Ce décret sera consigné par le

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 7847, 8804, 9263, 9370, 9361, 8969, 9964, 10078 et in-8° 1814, 11225, 11686 et in-8° 2136, (3<sup>e</sup> législ.), nos 79, 674 et in-8° 29 ; Conseil de la République, nos 575 (année 1954) ; 134, 404 et in-8° 439 (année 1955) ; 59 et 158 (session de 1955-1956).

garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce.

Les effets des dispositions prévues à l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 concernant les contrats de location-gérance qui étaient en cours avant la publication dudit décret, sont reportés à la date de publication de la présente loi. Les présentes dispositions s'appliquent aux instances en cours, sauf s'il est intervenu une décision passée en force de chose jugée.

Art. 16 à 18. — Suppression conforme.

.....  
Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mars 1956.

Le président,  
ANDRÉ LE TROQUER.

## ANNEXE N° 321

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

PROJET DE LOI adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante, transmis par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (1). — (Renvoyé à la commission des finances.)

Paris, le 6 mars 1956.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 6 mars 1956, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt de ce projet de loi sur son bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi. Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de l'Assemblée nationale,  
ANDRÉ LE TROQUER.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique. — Le Gouvernement est autorisé à prononcer par décrets, en ce qui concerne les opérations effectuées jusqu'au 30 juin 1956 au plus tard et portant sur les produits de consommation courante, la suspension totale ou partielle des taxes indirectes normalement exigibles.

Ces décrets, qui prendront effet du 1<sup>er</sup> mars 1956, détermineront les catégories de produits et la nature des opérations susceptibles de bénéficier de la mesure de suspension et ne pourront avoir pour conséquence de réduire les ressources des collectivités locales ou des fonds ou organismes bénéficiaires d'une fraction des taxes indirectes visées au premier alinéa du présent article.

Ces décrets fixeront également les dispositions transitoires nécessaires pour permettre, dès le 1<sup>er</sup> mars 1956, la répercussion dans les prix de vente aux consommateurs de la mesure de suspension édictée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mars 1956.

Le président,  
ANDRÉ LE TROQUER.

## ANNEXE N° 322

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

PROPOSITION DE LOI tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1950 relatif aux sociétés anonymes, présentée par M. Jozeau-Marigné, sénateur. — (Renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, la commission de réforme du code de commerce a entrepris, depuis plusieurs années, le lourd travail qui consiste à adapter les règles de notre droit commercial aux exigences de la vie économique moderne.

Elle a, ainsi, été amenée, en particulier, à proposer d'importantes modifications aux dispositions de l'acte dit loi du 16 novembre 1950 relatif aux sociétés anonymes.

Malheureusement, les solutions préconisées par cette commission s'inscrivent dans une réforme d'ensemble, dont la mise au point peut exiger encore d'assez longs délais. Il faudra, ensuite, rédiger un avant-projet de loi qui sera soumis au Gouvernement

(1) Voir : Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 840, 951 et in-8° 30.

puis discuté par le Parlement. C'est dire que plusieurs années s'écouleront avant que soit publié le texte définitif.

Or, si des réformes peuvent attendre, d'autres appellent une décision à brève échéance, dans une période où la structure des sociétés tend à se transformer afin de répondre aux impératifs d'une économie en pleine évolution.

Il importe, notamment, de préciser la portée de l'article 2 de l'acte dit loi susvisé, aux termes duquel aucun membre du conseil d'administration d'une société anonyme ne peut être investi de « fonctions de direction » dans la société, à l'exception du président, de l'administrateur-directeur général ou de l'administrateur recevant une délégation temporaire, en cas d'empêchement ou d'incapacité du président.

La présence, dans ce texte, des mots « fonctions de direction » a provoqué de nombreuses difficultés qui n'ont jamais été réglées d'une manière satisfaisante.

A la vérité, il est même permis de douter du bien-fondé des dispositions restrictives prises, en cette matière, par le Gouvernement de Vichy.

Il n'y a aucune raison, en effet, d'interdire à un conseil d'administration de confier les fonctions de directeur général adjoint à un administrateur parfaitement averti des multiples problèmes que pose la conduite d'une entreprise déterminée.

D'autre part, en sens inverse, on ne voit pas pourquoi un directeur attaché depuis très longtemps à une société ne pourrait pas se voir confier la charge d'administrateur.

Aussi, reprenant la solution retenue par la commission de réforme du code de commerce, nous vous proposons de modifier le texte précité de manière à permettre au conseil d'administration d'adjoindre au président, à titre de directeurs généraux, une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous demandons de vouloir bien adopter.

#### PROPOSITION DE LOI

*Article unique.* — Les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940, modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le président du conseil d'administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

« Sur sa proposition, le conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre, à titre de directeurs généraux, une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non.

« Le président peut nommer un comité composé, soit d'administrateurs, soit de directeurs, soit d'administrateurs et de directeurs de la société. Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le président renvoie à leur examen. »

### ANNEXE N° 323

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 6 mars 1956.)

**PROJET DE LOI** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. Portant réduction des **taux d'abattement** servant au calcul des **prestations familiales**, transmis par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (1). — (Renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Paris, le 6 mars 1956.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 6 mars 1956, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, un projet de loi portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de six jours francs à compter du dépôt de ce projet de loi sur son bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi. Agréée, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de l'Assemblée nationale,*  
ANDRÉ LE TROQUER.

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

#### PROJET DE LOI

*Article unique.* — I. — Pour l'application de l'article 11, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, les taux d'abattement déterminés en exécution du décret n° 55-361 du 3 avril 1955 subiront une réduction d'un tiers.

II. — Les dispositions ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mars 1956.

*Le président de l'Assemblée nationale,*  
ANDRÉ LE TROQUER.

(1) Voir: Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 811, 125, 219, 338, 244, 664, 996 et in-8° 31.

### ANNEXE N° 324

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

**RAPPORT** fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la suspension des **taxes indirectes** sur certains **produits de consommation courante**, par M. Pellenc, sénateur, rapporteur général (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 9 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 8 mars 1956, page 331, 2<sup>e</sup> colonne.)

### ANNEXE N° 325

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

**RAPPORT** fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le régime des **conges annuels payés**, par Mme Marcelle Dervaud, sénateur (2).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 9 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 8 mars 1956, page 311, 2<sup>e</sup> colonne.)

### ANNEXE N° 326

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

**RAPPORT** fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réduction des **taux d'abattement** servant au calcul des **prestations familiales**, par M. Tharradin, sénateur (3).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 9 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 8 mars 1956, page 329, 2<sup>e</sup> colonne.)

### ANNEXE N° 327

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

**PROPOSITION DE LOI** tendant à fixer le mode d'**élection des députés** à l'Assemblée nationale, présentée par M. Edgard Pisani, Lachèvre, Raymond Bonnefous, Restat, Briant et Mathey, sénateurs. — (Renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, la présente proposition de loi a pour objet :

1<sup>o</sup> De déterminer un mode mathématique et toujours valable de fixation du nombre des députés à attribuer à chaque département métropolitain.

2<sup>o</sup> D'instaurer un système de scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours.

3<sup>o</sup> De fixer un mode rigoureux de détermination des circonscriptions électorales.

En l'état, elle ne s'applique pas aux départements et territoires d'outre-mer, mais les principes qui la fondent permettraient aisément d'élaborer un texte analogue pour l'élection des députés non-métropolitains.

Cette proposition est née du refus d'accepter que la détermination du nombre d'élus par département et la fixation des limites des circonscriptions électorales à l'intérieur du département constituent de faire l'objet d'appréciations subjectives ou administratives.

Elle offre à ceux qui sont attachés au scrutin d'arrondissement le moyen de dégager celui-ci de ses incertitudes, elle fixe des règles applicables en toutes circonstances, et quelles que soient les évolutions de la population.

Sa rigueur même risque de surprendre ou de décevoir, et pourtant seule cette rigueur, inspirée de celle qui régnait en pareille matière avant 1927, est susceptible d'assainir l'atmosphère dans

(1) Voir: Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 810, 951 et in-8° 30; Conseil de la République, n° 321 (session de 1955-1956).

(2) Voir: Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 530, 129, 689 et in-8° 26; Conseil de la République, n° 300 (session de 1955-1956).

(3) Voir: Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 811, 125, 219, 338, 244, 664, 996 et in-8° 31; Conseil de la République, n° 323 (session de 1955-1956).

laquelle baignent, en France, toutes les opérations électorales, et seule elle peut éviter que les travaux de chaque législature ne soient bouleversés par les débats électoraux.

La présente proposition pourrait s'inscrire, au nombre de ces textes dont la somme serait de nature à rendre à nos institutions cette respectabilité qu'elles ont perdue.

#### I. — Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque département.

La présente proposition de loi a pour objet, non point de contester le principe de la répartition démographique des sièges des députés à l'Assemblée nationale entre les différents départements, mais de tempérer le système qui en découlerait en faisant intervenir, au gré de critères mathématiques et certains, la notion de territoire, et ainsi d'atténuer les inconvénients graves qu'aurait le système démographique, appliqué dans toute sa rigueur.

Cette proposition s'analyse et se justifie de la façon suivante :

1° L'application du système démographique a pour résultat de diminuer sensiblement la représentation des départements dépeuplés, et de s'inscrire de la sorte parmi les mesures, hélas nombreuses, qui, en contradiction avec la politique d'aménagement du territoire délibérément entreprise par le pays, accusent et accélèrent les tragiques différences qui existent entre les zones industrielles et les déserts français.

2° Le maintien des circonscriptions administratives, maintien que nul n'a contesté et que le paragraphe 2 de l'article 6 de la Constitution suggère, rend le système démographique sensiblement moins satisfaisant, moins juste qu'il ne pouvait paraître à première vue.

En effet, l'analyse des chiffres révèle qu'un député ariégeois représenterait 140.000 habitants, alors qu'un député des Côtes-du-Nord ou du Loiret n'en « représenterait » que 72.000.

3° Le maintien du système « administratif » tel qu'il a été appliqué dans les précédentes consultations électorales, ne se justifie à aucun titre, puisqu'il est injuste et arbitraire et qu'il laisse un pouvoir d'appréciation dont l'orientation peut changer suivant la conjoncture.

Souignons seulement qu'il est particulièrement injuste, puisqu'un député de la Lozère « représente », au gré de ce système, 41.000 habitants, et un député de la Moselle 110.000.

4° Le principe démographique doit être retenu, car c'est bien une représentation du peuple qui est requise, mais il doit être tempéré dans la mesure où l'administration d'un pays comporte des responsabilités territoriales.

Dans certaines constitutions de type fédéral, en particulier, la représentation démographique et la représentation territoriale sont confiées à deux assemblées différentes. En France, la tradition veut que le Conseil de la République ait une allure plus territoriale, et l'Assemblée nationale une allure plus démographique, sans pour cela aller jusqu'à l'application rigoureuse du principe, puisque l'élection au Conseil de la République tempère la notion territoriale en donnant plus de sénateurs au titre de la Seine-et-Oise qu'au titre de la Meuse, de Haute-Marne ou de l'Isère.

5° Il est de l'intérêt des institutions parlementaires elles-mêmes que les modes de recrutement des deux Assemblées ne soient pas contradictoires et que, par l'intervention d'un élément modérateur, tout en gardant leur caractère plus territorial ou plus démographique, les deux Assemblées soient à même de collaborer, leurs points de vue étant différents, mais pas opposés.

6° Le problème qui se pose est alors de savoir au gré de quels critères certains et de valeur non contestable il est possible de faire intervenir cet élément d'atténuation.

Parmi tous ceux qui peuvent être choisis, la présente proposition a retenu la densité démographique, qui est en elle-même déjà la synthèse du peuplement et du territoire, qui résulte de documents administratifs certains, qui évolue dans le temps, et peut donc suivre la modification des structures d'un pays.

7° L'on pouvait hésiter, comme référence démographique, entre la population proprement dite et le nombre d'électeurs inscrits. L'insécurité est d'autant plus justifiée que les chiffres établissent la différence considérable qui existe entre les deux données suivant les départements.

Il est préférable de retenir comme base d'appréciation la population globale, et ce, pour des raisons sociologiques : si seul le citoyen détenant un bulletin de vote est un élément politiquement actif de la population, la politique est l'art d'administrer un peuple tout entier, et de donner en particulier aux éléments jeunes de cette population les bases d'un avenir qu'il faut préparer : si, d'autre part, le nombre d'électeurs inscrits constitue un élément certain, il est susceptible d'interventions et d'altérations inspirées par des soucis politiques et que la tradition nous a transmis.

8° Le système proposé a pour avantage de fixer une règle d'attribution des sièges qui demeure valable quel que soit le nombre des sièges attribués à la métropole, les règles de calcul tenant compte de ces évolutions de la façon la plus rigoureuse.

#### II. — Instauration d'un scrutin majoritaire.

Le problème électoral passionne tout à la fois et inquiète les Assemblées, et le mode de scrutin est l'objet de l'attention constante du parlementaire et des partis.

Les partis comptent le nombre total de sièges que leur vaudrait telle ou telle combinaison. Dans l'addition de leurs espoirs, ils trouvent le fondement de leur doctrine. Le scrutin le plus profitable devient le meilleur et la démocratie bientôt l'exige.

Le parlementaire analyse les promesses personnelles du système adopté par son groupe, et le désir d'accroître ou de ne pas perdre ses chances, pousse parfois à s'y opposer.

L'expérience montre partout que les résultats contrarient souvent les prévisions et déçoivent les espérances. Car les impondérables sont trop nombreux pour que l'on puisse prévoir à coup sûr le résultat d'un problème dont seul l'ensemble des électeurs possède toutes les données. Les élections du 2 janvier sont le plus récent exemple, sinon le premier, des surprises toujours possibles.

L'on ne peut tirer du vote d'une réforme électorale la certitude de la victoire d'un parti ou de l'élection d'un député. Et même si cela était, nul ne devrait envisager le problème sous cet angle.

La valeur d'un scrutin réside dans la majorité qu'il permet de dégager et dans la conformité de cette majorité aux grandes tendances de l'opinion publique. L'électeur ne vote pas tant pour assurer le succès de telle fraction de l'opinion qu'il estime souhaitable, mais pour dégager une majorité de gouvernement. Aucun scrutin, quel qu'il soit, ne permet de prendre la photographie des opinions politiques du corps électoral. Au demeurant, si cette photographie était réalisable, elle ne serait pas souhaitable. Le scrutin qui s'en rapproche le plus n'est pas le scrutin idéal. Car là n'est pas son rôle. Une opinion doit être nettement dégagée, celle qui est majoritaire. Parce que le vote a pour but non point tant la constitution d'une assemblée nuancée que la formation d'un gouvernement efficace.

La démocratie est le gouvernement de la majorité : elle exige que la majorité puisse gouverner le plus efficacement possible.

La minorité a pour rôle non d'empêcher toute action gouvernementale, mais de surveiller l'action du gouvernement. Qu'importe alors à la minorité d'être nombreuse au Parlement puisqu'elle ne peut espérer saisir le pouvoir au cours de la législature. Il suffit qu'elle puisse s'exprimer et conduire la majorité au respect de ses devoirs.

Le véritable but du scrutin ainsi affirmé, le choix du mode de scrutin revêt sa pleine signification et sa dignité : le mode d'élection n'est pas un procédé mais une règle ; il faut, pour choisir, moins d'habileté que de rigueur.

Le régime traverse une crise. La réforme de la Constitution est souhaitée par tous ceux qui ont le souci de l'intérêt national. Elle doit être entreprise. Mais il ne faut pas négliger le rôle que joue le mode de scrutin dans la lassitude, la désaffection, la révolte du citoyen qui s'abstient, ou se trouve vers les adversaires d'un régime à la loyauté et l'efficacité duquel il ne croit plus.

Le jeu répété de scrutins complexes a fait perdre à l'électeur le sentiment de l'importance de son geste. Il veut bien parler, mais aimerait comprendre l'interprétation que l'on donne de son langage. Il veut pouvoir traduire lui-même son vote, c'est-à-dire saisir les résultats qu'il entraîne. Car il a l'impression qu'on ne lui a laissé le droit de voter que pour mieux lui ôter celui d'être.

Le scrutin doit être clair. Sa clarté fonde l'efficacité du vote. Et l'électeur qui se sent efficace, se sent responsable. S'il se sent responsable, il ne peut facilement se désolidariser d'un régime auquel il participe activement. L'instabilité ministérielle restera toujours l'objet de son inquiétude, mais ne sera plus le rejet de ses railleries. Car l'instabilité ministérielle naît de l'incohérence des majorités qui soutiennent les gouvernements en France. Et de cette incohérence il se saura, en dernière analyse, l'auteur. Du moins pourra-t-on le lui rappeler avec plus de force.

Il faut pour cela lui donner le droit de connaître son élu, car s'il peut déléguer son opinion abstraite à un parti, il ne saurait déléguer sa responsabilité personnelle qu'à un homme. Car la confiance est alors nécessaire, et cette confiance ne peut naître que d'un choix personnel.

#### III. — Détermination des circonscriptions électorales.

Souhaité par l'opinion publique, l'institution du scrutin d'arrondissement se heurte à une difficulté majeure : celle de la détermination des circonscriptions. En effet, sans parler de la Seine, le plus peuplé des arrondissements français est celui de Lyon, avec 834.468 habitants, le moins peuplé celui de Barcelonnette, avec 7.871 habitants. De cette diversité est née la tentation de créer de toutes pièces un nouveau découpage du territoire en circonscriptions exclusivement destinées à l'élection des députés. Outre qu'il s'agit là d'un travail complexe, que l'une des qualités essentielles du scrutin d'arrondissement disparaît par l'aspect artificiel des circonscriptions électorales, l'inconvénient majeur d'une telle procédure est qu'elle peut difficilement être engagée sur la base de critères purement objectifs. Un tel travail ne peut que prêter au soupçon d'avoir été entrepris dans l'intérêt électoral de tel ou tel groupe, ou même des seuls députés sortants. Il convient donc de mettre au point un système de définition des circonscriptions électorales qui soit à l'abri de tels reproches et qui, dès lors, rende au scrutin d'arrondissement cette qualité que lui reconnaît la majorité de ce pays : sa clarté.

La chose est d'autant plus importante que le scrutin d'arrondissement est souhaité par opposition au scrutin par apparentements, auquel on reproche son obscurité, son aspect malhonnête.

C'est pourquoi, reprenant une suggestion faite par M. Paul Ramadier dans une proposition de loi déposée le 14 mars 1951 à l'Assemblée nationale, il est apparu souhaitable que l'élection des députés se fasse dans le cadre de circonscriptions préexistantes, les arrondissements administratifs.

Bien entendu, l'adoption de ce cadre administratif impose quelques exceptions ; bien entendu aussi, le nombre des sièges attribués à chaque circonscription varie en fonction de sa population. Le scrutin d'arrondissement peut être uninominal dans certains cas, et plurinominal dans d'autres.

Les exceptions concernent :

1° Les communes de plus de 100.000 habitants, qui peuvent constituer des circonscriptions distinctes.

2° Le département de la Seine, où la base territoriale sera constituée par les arrondissements municipaux et les cantons de banlieue.

3° Les arrondissements dont la population est insuffisante, et qui doivent faire l'objet de rattachement à des arrondissements voisins.

Comme le faisait remarquer M. Ramadier, il y a un avantage certain à avoir recours à ces circonscriptions administratives et à avoir, suivant le cas, un scrutin uninominal ou un scrutin plurinominal.

Le scrutin uninominal, scrutin de personnes, fondé sur la possibilité d'une connaissance directe des candidats par les électeurs, convient mieux aux circonscriptions les moins denses et les moins peuplées. En revanche, dans les circonscriptions les plus denses et les plus peuplées, les considérations de personnes ne cèdent à celles d'opinion, et l'intervention des partis peut être, au contraire, un élément utile d'arbitrage et une garantie pour l'électeur qui, de toutes façons, connaît mal son élu.

Il est sociologiquement sain que, dans les premières, on puisse se présenter indépendamment de l'investiture d'un parti, et que, dans les secondes, l'intervention de ces éléments d'organisation de la vie politique que sont les partis soit au contraire rendue en fait, sinon nécessaire, du moins très utile. Or, précisément, le scrutin plurinominal aboutit à ce résultat, parce qu'il faut un organisme d'arbitrage entre candidats individuels d'une même tendance pour choisir ceux qui formeront la liste de cette tendance, et parce qu'en vue des coalitions du deuxième tour des négociations entre partis sont indispensables quant au programme commun et quant à la composition des listes. Le scrutin plurinominal ne fait pas obstacle au choix de l'électeur, il le guide et l'éclaire: chaque candidat, et lui seul, bénéficiera de ses propres voix.

Il semble, au total, que l'institution du véritable scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours, celui dans lequel l'arrondissement administratif élit un nombre de députés qui est fonction de sa population, constitue la solution la moins arbitraire, la plus équilibrée politiquement, et sociologiquement la mieux adaptée, en ce qui concerne la détermination du mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Souignons qu'elle ne comporte aucun délai, ni aucune équivoque.

En effet, une fois déterminé le nombre des sièges d'un département, leur répartition entre circonscriptions peut se faire d'après un critère purement mathématique, selon le système de la représentation proportionnelle au quotient et au plus fort reste.

Cette répartition, dans certains cas d'inégalité considérable de population entre arrondissements d'un même département, aurait pour effet de priver certains arrondissements de tout droit à un siège. En ce cas, il convient d'opérer la fusion automatique de l'arrondissement intéressé avec l'arrondissement limitrophe le moins peuplé du même département.

Le système ainsi élaboré a pour objet de répartir les sièges entre circonscriptions en assurant la représentation proportionnelle de la population, ce qui est conforme aux exigences de la justice, mais en même temps d'élire les députés de la majorité, ce qui est conforme aux exigences de l'efficacité politique.

La présente proposition de loi se fonde sur un découpage administratif existant, dans le cadre duquel aucune combinaison, aucune manœuvre ne sont concevables: la répartition des sièges est le résultat d'opérations purement arithmétiques qui, les principes étant fixés par la loi, peuvent être sans aucun inconvénient réalisées par le pouvoir exécutif, sous le contrôle technique et juridique du conseil d'Etat.

La présente proposition de loi soustrait le régime électoral au domaine des approximations et des pressions.

Préparée depuis plusieurs mois, élaborée au cours des débats du mois de novembre, elle ne pouvait être déposée avant que l'Assemblée nationale n'eût décidé elle-même d'accorder un caractère d'urgence à la discussion de sa loi électorale. D'origine sénatoriale, elle n'a pour objet que d'apporter dans un domaine délicat des suggestions d'autant plus valables que dépourvues de passion.

## PROPOSITION DE LOI

### Titre 1<sup>er</sup>.

#### Répartition des sièges métropolitains entre les départements.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les sièges de députés attribués par la loi à l'ensemble des départements métropolitains sont répartis entre les départements de la façon suivante:

1° Un siège est attribué à chacun des départements dont la densité de population est inférieure à la densité moyenne de la France;

2° Le quotient démographique est établi par la division du chiffre total de la population nationale par le nombre des sièges non attribués au titre de l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus;

3° Un siège est attribué à chaque département par quotient démographique entier;

4° Les restes sont attribués à la plus forte moyenne.

### Titre II.

#### Titre II.

#### Régime électoral.

Art. 2. — Les députés de la France métropolitaine sont élus au scrutin majoritaire à deux tours

Art. 3. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit:

1° La majorité absolue des suffrages exprimés;

2° Un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Art. 4. — S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y est procédé huit jours après le premier

L'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Art. 5. — Nul ne peut être candidat dans une circonscription au second tour de scrutin s'il n'a été candidat dans la même circonscription au premier tour, et s'il n'a obtenu 10 p. 100 au moins des suffrages exprimés.

Les règles fixées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans le cas où un candidat ayant obtenu plus de 10 p. 100 des suffrages au premier tour viendrait à décéder avant le second.

### Titre III.

#### Circonscriptions électorales et attribution des sièges.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas du présent article, les circonscriptions dans le cadre desquelles sont élus les députés de l'Assemblée nationale sont constituées par les arrondissements administratifs.

Toutefois, dans les départements autres que la Seine, les communes dont la population totale dépasse 100.000 habitants forment des circonscriptions électorales distinctes du surplus des arrondissements administratifs auxquels elles appartiennent.

Dans le département de la Seine, les circonscriptions électorales sont constituées, à Paris, par les arrondissements municipaux, hors Paris, par les cantons.

Art. 7. — Les sièges attribués à chaque département conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la présente loi sont répartis entre les circonscriptions électorales, en fonction de leur population totale, selon le système de la représentation proportionnelle au quotient et aux plus forts restes

Dans les cas où cette répartition ne comporte l'attribution d'aucun siège à certaines circonscriptions électorales, celles-ci sont fusionnées avec la moins peuplée des circonscriptions limitrophes situées dans le même département.

La répartition des sièges attribués au département intéressé est alors faite entre les circonscriptions ainsi regroupées, conformément aux règles établies par le premier alinéa du présent article.

### Titre IV.

#### Mesures d'exécution.

Art. 8. — Dans les huit jours de la promulgation de la présente loi, puis dans les trois mois suivant la publication du décret authentifiant les résultats de chaque recensement de la population, un décret pris en forme de règlement d'administration publique établira, en vertu des titres I et III de la présente loi, le tableau de répartition des sièges entre les départements, la carte des circonscriptions électorales et le tableau de répartition des sièges entre les circonscriptions d'un même département.

## ANNEXE N° 328

(Session ordinaire de 1955-1956 — Séance du 8 mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réduction des **taux d'abattement** servant au calcul des **prestations familiales**, par M. Maurice Walker, sénateur (1).

Nota. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 9 mars 1956. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 8 mars 1956, page 330, 1<sup>re</sup> colonne.)

## ANNEXE N° 329

(session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

AVIS présenté au nom de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du **deuxième plan de modernisation et d'équipement**, par M. Longchambon, sénateur (2).

Mesdames, messieurs, le deuxième plan de modernisation et d'équipement, dont le Gouvernement nous demande approbation par le projet de loi déposé le 1<sup>er</sup> juin 1951, se caractérise par des actions de base qui doivent assurer le plein emploi de nos ressources humaines et matérielles et faire progresser rapidement la productivité nationale.

En tête de telles actions est inscrite celle du développement de la recherche scientifique et technique.

(1) Voir: Assemblée nationale (3<sup>e</sup> législ.), nos 841, 125, 210, 333, 241, 664, 996 et in-8° 31; Conseil de la République, nos 323 et 326 (session de 1955-1956).

(2) Voir: Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), nos 8555, 8891, 9132, 9570, 9710, 10094, 10482, 10614, 10630, 10633, 10701 et in-8° 198; Conseil de la République, nos 331 (année 1955), 309, 310, 316, 319 (session de 1955-1956).

Pour ce faire, il est préconisé comme mesures essentielles :  
Un puissant et urgent effort pour augmenter le nombre des chercheurs et améliorer leur condition ;  
Un vigoureux effort pour améliorer l'équipement des centres de recherche.

On y chiffre à 40 milliards les crédits d'investissement nécessaires à la recherche civile pour la période 1955-1957, et à 1,5 milliard chaque année l'augmentation des crédits de fonctionnement.

Enfin, il est considéré comme essentiel l'élaboration et la mise en place de structures d'organisation et de coordination de la recherche afin que les sacrifices demandés au pays pour le service de la recherche aient leur plein rendement et se révèlent féconds.

Comme mesures partielles importantes, il se détache :

La proposition de création d'un 3<sup>e</sup> cycle d'études dans l'enseignement supérieur pour assurer la formation et le recrutement des chercheurs ;

La définition d'une politique en matière de droits des inventeurs salariés, notamment de ceux salariés par l'Etat.

Le développement de la formation des collaborateurs techniques ;  
Une organisation plus puissante des services de documentation ;  
L'adoption de mesures fiscales de nature à encourager la recherche privée et la mise au point des inventions.

Appelée à examiner ces projets gouvernementaux, votre commission a constaté qu'ils lui paraissent couvrir les principaux impératifs du développement de la recherche scientifique et du progrès technique en France.

Elle les approuve. Elle se réjouit de les voir occuper une place prioritaire, regrettant que la nécessité en ait été perçue si tardivement.

L'importance qui s'attache à cette action de base lui faisait devoir de ne pas se contenter des déclarations d'intentions que constitue l'exposé du plan, mais aussi de rechercher dans quelle mesure, après deux ans, le gouvernement s'en est inspiré dans son action, comme de préciser ce que, à son avis, il reste à faire en ce sens.

#### *Création d'un 3<sup>e</sup> cycle d'études dans les facultés des sciences.*

Cette création a été décidée et a reçu un commencement d'exécution.

Ce cycle, qui comprend 2 années d'études, doit permettre, dans l'esprit de sa création, à des scientifiques et à des ingénieurs recrutés aussi largement que possible, d'acquérir une formation spécialisée dans une branche de la science grâce à un enseignement de niveau élevé donné dans des laboratoires bien équipés. Il doit en résulter une qualification meilleure du personnel de formation universitaire et personnel formé dans les grandes écoles d'application. Il doit en résulter également une rénovation des activités régionales par une dispersion judicieuse de ces instituts spécialisés entre les diverses universités de province.

La décision de principe de cette création a vu le jour en juillet 1954. Le budget de 1955 a fait un léger effort pour la mise en place qui exige des investissements importants en personnel d'enseignement, en bourses pour les élèves, en locaux et en matériel.

Pour la rentrée scolaire 1955-1956, près de 60 enseignements de ce genre ont été créés dans les facultés des sciences de Paris et de province. En regard aux crédits disponibles, il est à craindre que ce nombre soit trop élevé pour que chacune de ces créations puisse disposer des moyens lui donnant son véritable sens.

Votre commission, prenant acte de l'avis émis par la section d'organisation du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dans ses séances des 14, 15 et 16 septembre :

« Parmi toutes les mesures qui peuvent être envisagées pour aider la science et le progrès technique en France, elle considère comme absolument prioritaire la mise en place rapide du 3<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur avec des moyens puissants.

« Elle forme le vœu que les demandes de dotations budgétaires présentées à cet effet bénéficient de cette priorité et soient entièrement satisfaites. »

« Elle est unanime à s'associer à ce vœu et invite le Gouvernement à désigner par priorité sur toute autre forme d'investissement dans la recherche, les crédits nécessaires à l'instauration d'un véritable troisième cycle d'études dont elle sait qu'il s'agit d'un effort devant s'étaler sur cinq à dix ans.

Mais elle estime que le caractère de ce troisième cycle ne doit pas être altéré, ce qui implique un choix et exclut une généralisation automatique à toutes les rubriques possibles de la science.

Cette institution n'a pas pour but principal d'améliorer la formation des professeurs, tâche traditionnelle de l'enseignement supérieur à laquelle les méthodes classiques d'enseignement de licence, de préparation à l'agrégation, de préparation au doctorat, restent convenablement adaptées dans leur principe. Elle doit tendre à mieux préparer des scientifiques et des techniciens aux carrières de recherche pure et appliquée.

C'est donc dans des voies offrant des « débouchés » de cette nature, dans les spécialités présentant un caractère de rapide expansion sur le plan scientifique et sur le plan économique, que doit être organisé cet enseignement. C'est à cette condition qu'il sera utile et rassemblera de nombreux élèves.

#### *Augmentation du nombre des chercheurs et de leurs collaborateurs techniques. — Amélioration de leur situation.*

Dans ce domaine, votre commission a eu seulement connaissance des études faites par diverses commissions du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, mais non de mesures effectives.

Le problème reste donc entier et apparaît particulièrement grave à la lumière des travaux des commissions précitées.

Le nombre des scientifiques et techniciens formés chaque année, qui atteint à peine 4.000, est très inférieur aux besoins actuels, besoins qui vont s'accroître à une cadence extrêmement rapide.

La rémunération des chercheurs dans les services d'Etat, notamment dans ceux attachés à la recherche fondamentale, est beaucoup trop faible, ainsi d'ailleurs que celle du personnel enseignant ayant mission de les former.

De même la rémunération des collaborateurs techniques dans les services d'Etat est faite sur des bases ridicules et interdit pratiquement le recrutement de ce personnel.

Que penser, par exemple, d'un décret du 14 novembre 1955 qui fixe ainsi les titres exigés pour être admis dans la deuxième catégorie A des contractuels techniques du centre national de la recherche scientifique, catégorie dont les traitements mensuels comportent onze échelons, depuis l'indice 300 en début de carrière (environ 60.000 F par mois) jusqu'à l'indice 550 (environ 160.000 F en fin de carrière) :

1<sup>o</sup> Soit l'un des titres ci-après : agrégé des facultés de médecine, agrégé des facultés de droit, docteur d'Etat ès lettres ou ès sciences, docteur d'Etat en pharmacie, etc. ;

2<sup>o</sup> Soit l'un des diplômes d'ingénieur des grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés énumérés ci-après : école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école centrale des arts et manufactures, etc. ;

Sans doute une telle plaisanterie répond-elle au souci de bonne logique de ne pas rémunérer à un taux plus élevé le « collaborateur technique » du chargé de recherche du C. N. R. S. que ce chargé de recherche lui-même, lequel, également docteur ès sciences, a droit à une rémunération comprise entre les indices 360 et 590. Et ce dernier taux répond à un souci de parité avec la rémunération du chef de travaux pratiques de l'enseignement supérieur, lui aussi obligatoirement docteur ès sciences et chargé de l'enseignement de la recherche.

On se trouve ainsi enserré au sein de la fonction publique dans l'armature des équivalences, qui a fait obstacle jusqu'à ce jour à tout redressement.

On doit conclure que ces parités ont été établies sur des vues théoriques, indépendantes des faits pratiques.

Au reste, chaque fois que l'on s'est refusé à admettre la paralysie d'un service de recherche : commissariat à l'énergie atomique, centre d'études et de recherches de Charbonnages de France, service de recherches d'électricité de France, etc., ce sont de tout autres taux qui ont été adoptés. C'est en équivalence avec ces derniers, dictés par les faits et le souci d'efficacité, qu'il faut redresser coûte que coûte les rémunérations des chercheurs et des professeurs scientifiques et techniques.

#### *Développement des organismes de documentation. Dispositions fiscales.*

Dans ces domaines également votre commission n'a connaissance que des travaux des commissions spécialisées du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique qui ont conduit à des propositions précises sur divers points, sans que, pour le moment, des mesures aient été prises.

C'est très utilement que la commission compétente du conseil supérieur a attiré publiquement l'attention sur cet état de choses dangereux. Il est souhaitable qu'elle étudie et propose des mesures judicieuses pour y remédier.

D'elles dépend cependant le développement du progrès technique, et la comparaison avec les législations étrangères est éloquente. Les études sont assez avancées pour que, en ce qui concerne la fiscalité en matière de propriété et exploitation des brevets, en matière de promotion et mise au point des inventions, des mesures législatives appropriées puissent être soumises au Parlement.

#### *Crédits d'investissement et de fonctionnement.*

Si l'on met à part, comme le fait le projet de loi que nous examinons, la recherche effectuée au titre des départements militaires et celle effectuée dans le cadre du commissariat à l'énergie atomique, votre commission a noté dans ce sens une légère augmentation des crédits alloués aux organismes de recherche d'Etat au titre du budget pour 1955, s'élevant à 2 milliards environ au titre de crédits de fonctionnement et à 3 milliards au titre de crédits d'investissement.

D'autre part, par loi-programme d'investissement dont le Parlement avait donné l'autorisation de principe au Gouvernement le 14 août 1954, deux dotations, étalées sur les années 1956 et 1957, ont vu le jour le 20 mai 1955 : l'une de 40 milliards en crédits d'engagement au profit du centre national de la recherche scientifique, l'autre de 800 millions au profit de l'institut national d'hygiène.

La commission du plan avait demandé 40 milliards.

Tout en approuvant ces dotations, certes fort utiles, votre commission s'est rendu compte, au cours de l'enquête qu'elle a effectuée à ce sujet, qu'elles ne correspondaient à aucun plan précis d'investissement et à aucune politique réfléchie du développement des moyens de recherche scientifique en France.

Il lui est apparu, en particulier, qu'à l'heure où le Gouvernement venait de lancer la mise en route du troisième cycle d'études dans l'enseignement supérieur, il eût été bon de doter spécialement cette nouvelle activité.

Elle a estimé que la dotation de l'institut national d'hygiène, organisme dans lequel s'effectuait une recherche médicale organisée, était beaucoup trop faible.

En outre, du point de vue principe, il lui est apparu qu'au moment où l'équipement en hommes s'avérait si difficile, et ce principalement pour des questions pécuniaires, il était mauvais de ne toujours songer qu'à des investissements matériels.

#### Organisation et coordination.

Votre commission a noté l'apparition transitoire dans la composition du Gouvernement d'un secrétaire d'Etat spécialement chargé de la recherche scientifique et du progrès technique, mesure paraissant être une prise de conscience de l'importance de ces matières dans la vie nationale. Elle estime heureux que ces fonctions soient réapparues dans la dernière formation gouvernementale. Elle a noté la création du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, dont plusieurs de ses membres font partie, pris connaissance des comptes rendus de ses travaux, entendu ses représentants.

Elle estime que, dans le cadre d'une organisation d'ensemble des structures de la recherche scientifique et technique en France, organisation qu'elle a étudiée et décidé de proposer à l'occasion des débats de ratification du projet de loi en étude, ce conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique doit devenir le grand organisme de conseil dont un gouvernement ne saurait se passer dans la vie économique moderne et qu'en conséquence il convient d'accroître son autorité et ses moyens d'action.

#### Projet d'organisation de la recherche scientifique et technique.

La recherche scientifique et technique en France est insuffisamment développée et elle est inorganisée, ce premier état de choses étant pour une bonne part la conséquence du second.

Aussi longtemps qu'elle a été affaire individuelle, l'action des scientifiques universitaires travaillant isolément, jointe à celle de quelques ingénieurs éminents, a maintenu notre pays dans le groupe des trois ou quatre nations tenant la tête du progrès dans le monde. Mais sous la poussée de ce progrès qu'elle anime, elle a dû perdre son caractère artisanal.

Elle est devenue affaire d'équipes coordonnées, de moyens matériels compliqués et coûteux, et pour que l'économie en tire bénéfice, il faut assurer une liaison étroite entre scientifiques et techniciens.

C'est en 1936 que nous avons commencé à réagir contre le péril de l'inadaptation à cette évolution. La création à cette époque, dans le sein du ministère de l'éducation nationale, grâce à Jean Perrin alors sous-secrétaire d'Etat, d'une « caisse nationale de la recherche scientifique » dont le « centre national de la recherche scientifique » a pris la suite de nos jours, nous sauvait d'une catastrophe totale en apportant par voie indirecte à l'enseignement supérieur, alors seul grand moyen de recherche du pays, les possibilités de développement qui lui étaient rigoureusement refusées par voie directe.

Cette tâche accomplie — et elle était essentielle — la création en 1938 du « centre national de la recherche scientifique appliquée » ouvrait la voie, à la veille de la guerre, à une organisation générale de la recherche, et en donnait mission expresse à cet organisme.

Il lui était associé un haut comité des recherches scientifiques, organisme consultatif pour l'étude de ce programme général.

Mais à l'occasion des désastres de 1940, cette organisation était supprimée.

Pendant et depuis la guerre, on a vu apparaître une floraison d'organismes, orientés en général vers la recherche appliquée. Chaque département ministériel a créé ou développé ses organismes propres, soit sous forme d'offices autonomes (on en compte une quinzaine), soit sous forme directe, vivant sur budget d'Etat. Les organisations professionnelles ont fait de même, soit dans le cadre des lois de 1901 et de 1913, soit dans le cadre de la loi de 1938 sur les centres techniques professionnels, procédant en général par parafiscalité. Il s'y ajoute les organismes créés par les grands services nationalisés, des sociétés d'études, des groupements de formes variées. Tous ces organismes se subdivisent eux-mêmes en plus de mille établissements en métropole et outre-mer.

Sur fonds du Trésor public, les organes de recherche pure ou appliquée, non compris les services de défense nationale, y compris le commissariat à l'énergie atomique, reçoivent environ 40 milliards par an. Sur parafiscalité, les ressources annuelles sont d'un ordre de grandeur de 30 milliards.

Tout ce mouvement, poursuivi depuis 1936, nous a-t-il conduit à une situation satisfaisante ?

On doit malheureusement répondre par la négative.

Il s'est développé au gré d'initiatives individuelles, sans aucune politique d'ensemble et ses défauts sont fort apparents :

Disparités considérables des ressources, dues plus souvent au hasard des circonstances qu'à l'ajustement des besoins :

Etat anémique fréquent d'organismes, notamment de ceux vivant sur budget d'Etat, dont les conditions de création n'ont pas garanti les ressources de développement et qui tendent cependant à couvrir des domaines immenses.

Disparités de statuts de personnel, parfois justifiées dans certains de leurs facteurs, parfois injustes et causes de désordre grave :

Coupure en éléments isolés sur le plan du travail, parfois même hostilité. Notamment coupure restant accentuée entre organismes de science pure et organismes de science appliquée :

Lacunes graves, telles celles que l'on peut relever en recherche médicale, en sciences économiques, en sciences humaines ;

Méconnaissance de priorités essentielles, telles celle de l'importance de la recherche scientifique, pure ou « fondamentale », celle de l'urgence de la formation en très grand nombre de scientifiques et techniciens.

La nécessité de reprendre une politique d'organisation de la recherche à l'échelon gouvernemental, dont le principe a été préconisé par la commission du plan, a paru également évidente à votre commission.

Il lui a semblé qu'à ce niveau, il était de sa compétence d'en étudier et proposer les grandes lignes. Celles auxquelles elle s'est arrêtée sont indiquées par l'organigramme ci-joint, dont les commentaires qui suivent précisent les éléments.

On constatera qu'elle a repris les principes qui guidaient Jean Perrin en 1936, et qu'elle aboutit à un type d'organisation voisine de celui qui a fait ses preuves d'efficacité en Angleterre depuis 1920.

A. — Le développement cohérent, avec une ampleur suffisante, de toutes les activités de recherche, doit être ouvertement et en permanence, de la responsabilité d'un membre du Gouvernement. L'article 58 de la loi du 11 juillet 1938 édicte :

« A la mobilisation ou dans les cas prévus à l'article premier de la présente loi, l'organisation des recherches et travaux scientifiques intéressant la défense nationale et l'économie nationale incombe au ministre ou au sous-secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique, qui devra, dès le temps de paix, en assurer la préparation.

« Le même ministre ou sous-secrétaire d'Etat assure, dans les mêmes conditions la coordination de l'ensemble des recherches et travaux scientifiques effectués par les services techniques relevant des différents départements ministériels, ainsi que les liaisons nécessaires avec les organismes privés qualifiés ».

Ne serait-ce que pour l'exécution de cette loi, il doit exister dans tout gouvernement un ministre responsable de la recherche scientifique dans son ensemble.

Sauf désignation d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat en charge de ces fonctions, votre commission estime que le ministre responsable est alors le président du conseil des ministres. Ce dernier est en effet statutairement président du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. D'autre part, la constitution lui confère une responsabilité précise de coordination en matière de défense nationale.

B. — L'autorité politique du ministre chargé de la recherche scientifique doit être affirmée par l'obligation du contreseing par lui de toute décision de l'exécutif intéressant la recherche scientifique ou le progrès technique, quel que soit le département ministériel dont cette décision relève administrativement. Ce ministre doit notamment être appelé à donner son avis au ministre des finances sur les projets de budget de fonctionnement de tous les organismes de recherche, et il lui incombe de préparer et présenter un budget général de développement de ces organismes, d'en suivre et contrôler l'exécution. Ces prérogatives peuvent suffire pour lui permettre de satisfaire à sa responsabilité d'instaurer une politique nationale de la recherche.

C. — Pour remplir cette tâche politique, le ministre doit être assisté de services comprenant un personnel peu nombreux mais de haute qualité, que l'on peut décomposer en :

C 1. — Service du fichier et des enquêtes. Ce service doit recenser et connaître parfaitement les moyens de recherche existant, tant humains que matériels. Il lui incombe de tenir à jour un fichier individuel du personnel scientifique et technique, un fichier du matériel de valeur ou très spécialisé, des dossiers recensant les locaux, les disponibilités budgétaires, les statuts administratifs des établissements. C'est notamment à partir de ces éléments que pourra être établie la préparation de la « mobilisation scientifique » et la préparation du plan de développement.

C 2. — Un service du plan de développement doit ajouter à ce recensement la connaissance de la spécificité et de la valeur d'investissement des individus et surtout des équipes, des ensembles d'appareillages spécialisés, des laboratoires. Il doit d'autre part suivre l'évolution des différentes branches de la science et de la technique en France et à l'étranger. Sur ces bases, il lui appartient de proposer un plan d'investissement dans la recherche assurant un développement cohérent et judicieux de tous les facteurs qui concourent au résultat d'ensemble. En cette matière plus qu'en toute autre, un tel plan ne peut être rigide. Ce service doit proposer les retouches inhérentes à la nature mouvante de telles activités qui impliquent d'ailleurs une part d'imprévu dans leurs caractéristiques essentielles.

C 3. — Un service d'information générale et de diffusion assure les « relations publiques » qui informent le ministre des politiques suivies à l'étranger, et font connaître en France et à l'étranger la politique suivie par lui.

Cette politique se priverait de tout dynamisme si elle ne rentrait pas l'intérêt de l'opinion publique pour ses objectifs, pour ses méthodes, pour ses résultats, et l'acquiescement à ses impératifs.

Il faut conquérir l'esprit de chaque Français à l'importance, pour la collectivité et pour lui-même des travaux des laboratoires, des études du conseil supérieur, des décisions gouvernementales. Par une large diffusion il faut lui en faire connaître la matière, la lui rendre familière.

Récemment, en Angleterre, en Amérique, les chefs de gouvernement eux-mêmes ont jugé bon d'attirer publiquement l'attention sur le danger d'une pénurie de scientifiques, comme l'a fait aussi chez nous le conseil supérieur de la recherche. Et l'on sait aussi quel prestige s'acquiert un pays par la présentation de ses conquêtes scientifiques et techniques.

Ces trois services, pour être essentiels, n'en restent pas moins légers dans leur structure. Il y faut un petit nombre de fonctionnaires de très haute qualification, donnant tout leur temps à ces tâches et y faisant carrière, assurant aux 15.000 chercheurs

scientifiques et techniques du pays, qui seront demain 50.000, la permanence d'une politique cohérente à l'échelon gouvernemental, tournée vers leurs activités. Les dépenses correspondantes restent impoindérables vis-à-vis du budget d'ensemble de la recherche.

D. — Dans la structure qu'elle envisage, votre commission a admis que chaque département ministériel conserve et développe ses moyens de recherche spécialisés en fonction de la mission spéciale qui lui est impartie dans l'organisation gouvernementale. A ces organismes d'Etat s'ajoutent ceux d'intérêt professionnel, collectif ou particulier.

La somme de tous ces organismes, même en supposant que les lacunes existantes soient comblées, que les moyens convenables soient donnés à chacun d'eux, que leurs responsabilités propres soient précisées et harmonisées, constituerait-elle une organisation satisfaisante, couvrant tous les besoins ?

Il resterait nécessaire de la compléter par des moyens d'intérêt commun.

C'est le cas par exemple de l'activité de documentation que la commission du plan a détachée comme étant l'une des plus importantes à développer et organiser.

En raison du formidable développement des publications dans le monde entier et en toutes langues, cette tâche dépasse maintenant les possibilités non seulement des organismes de recherche eux-mêmes, mais aussi celles des organismes centraux de documentation créés entre les deux guerres. Sa nature doit d'ailleurs être modifiée pour passer de la simple recherche de listes bibliographiques à une mise au point faite par des spécialistes aptes à trier, à apprécier la valeur, à réunir en une synthèse la masse des documents que rassemble la bibliographie sur n'importe quel sujet.

Il est certain que l'un des plus grands services que l'on pourrait rendre à l'ensemble de la recherche en France serait l'institution d'un centre de documentation très puissant. A l'échelle voulue, il ne peut être qu'unique en France et ouvert à tous.

De même la gestion des brevets pris par les services ou organismes d'Etat vient d'être étudiée récemment par la cour des comptes, qui a constaté l'incapacité des services détenteurs de brevets d'en faire valoir les droits en France, et plus encore à l'étranger, et qui, dans son rapport, déclare :

« Des efforts devraient donc être entrepris en vue de mettre en valeur dans d'autres pays les travaux des chercheurs français. Dans un pays étranger, l'importance de cette question a été parfaitement comprise, et une solution lui a été donnée par la création d'un service centralisateur.

« Il apparaît en effet qu'en raison de la complexité des démarches à accomplir et de l'extrême technicité des travaux exigés, un organisme unique, hautement spécialisé, disposant d'un réseau étendu de correspondants dans les différents pays, serait le plus à même de mener à bien la tâche ainsi définie ».

Outre ces organismes d'intérêt commun, il existe d'autres raisons plus importantes encore pour la création et l'activité d'un office central de la recherche, qu'ont mis en lumière les travaux des commissions du conseil supérieur de la recherche scientifique consacrés à l'étude de problèmes d'intérêt national.

L'évolution rapide de la science et de la technique ne permet plus, comme autrefois, de compartimenter la recherche de façon permanente et systématique.

La mécanique ondulatoire de Louis de Broglie, théorie mathématique créée par jeu de l'esprit, s'est révélée l'outil technique indispensable pour faire progresser aussi bien la physique de l'atome que la mise au point des câbles téléphoniques coaxiaux, et tout récemment elle aide à l'étude des substances concérgènes.

Inversement, les réalisations du commissariat à l'énergie atomique exigent la conjonction des travaux de mathématiciens, de physiciens, de physico-chimistes, de chimistes, de métallurgistes, de biologistes, avec les multiples spécialités que ces branches comportent.

Ce qui importe c'est que, pour chaque problème de cette nature — et ils sont nombreux — soit institué un maître d'œuvre ayant la responsabilité de mener les recherches à bien, ayant qualité pour rechercher dans la diversité des moyens existants les concours nécessaires, pour les amener à collaborer à cette œuvre commune, ayant pouvoir de leur apporter une aide complémentaire et ayant aussi pouvoir de créer, lorsque cela s'avère indispensable, des moyens nouveaux.

C'est ce qui a été fait par la création du commissariat à l'énergie atomique, et qui devrait être fait également, sans doute sous une autre forme, pour l'utilisation de l'énergie solaire.

Des regroupements temporaires de personnes et de matériel, des créations de moyens de recherche pouvant revêtir des formes juridiques extrêmement variées (depuis le grand institut jusqu'à la simple commission pourvu qu'elle soit dotée de l'autorité nécessaire, en passant par la société d'étude) sont constamment nécessaires pour adapter la recherche au mouvement incessant des sciences et des techniques.

Pour jouer ce rôle, il est indispensable que l'office central de la recherche scientifique possède non seulement l'autonomie financière, mais aussi le caractère industriel et commercial. Il faut en effet qu'il puisse acheter et vendre de la documentation, gérer des brevets, associer dans des recherches éléments publics et privés, créer sous toutes formes juridiques appropriées les organismes indispensables.

E. — L'ampleur des tâches ainsi placées sous l'autorité du ministre ou secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique, leur complexité et leur technicité, exige que ce dernier puisse avoir recours à un organe consultatif rassemblant les avis des personnalités les plus compétentes provenant des milieux de la recherche scientifique pure et des milieux de la recherche appliquée, des admi-

nistrations d'Etat et du secteur privé, tel que le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique créé en 1954.

Une section permanente de ce conseil doit être en particulier constamment à la disposition du ministre pour fournir à sa demande un avis sur les décisions qu'il projette de prendre, en temps de paix comme en temps de guerre, et doit d'autre part constituer la majorité du conseil d'administration de l'office central de la recherche scientifique et du progrès technique.

Des commissions spécialisées peuvent être créées à tout moment au sein de ce conseil pour l'étude d'un problème de nature scientifique.

Au fur et à mesure qu'une politique nationale de la recherche sera élaborée à l'échelle voulue, la responsabilité de ce conseil apparaîtra comme non moins importante que celle du Conseil économique.

### Conclusions.

L'exposé qui précède résume les conclusions de votre commission.

De nos jours il ne s'agit plus d'honorer la science comme l'apanage de quelques cerveaux éminents. Il ne s'agit plus d'attendre de quelques inventeurs de génie des combinaisons merveilleuses. Il ne s'agit plus de considérer le progrès scientifique et technique comme un mythe extérieur à chacun de nous.

Il s'agit de reconnaître que la méthode scientifique dans la recherche de la connaissance, l'organisation scientifique dans l'action, sont des outils puissants qui doivent être mis en œuvre par l'homme et pour l'homme à tous les niveaux et dans ses activités les plus variées, dont le maniement doit faire partie essentielle de sa culture.

A notre époque, l'accélération du progrès scientifique et technique est devenue telle qu'elle bouleverse tous les équilibres statiques que l'on voudrait maintenir dans les domaines économiques, militaires, sociaux.

Sur le plan mondial, ayant porté à un haut degré les moyens d'action des nations qui l'ont utilisée, ayant ainsi agrandi le fossé qui sépare le niveau de vie de ces dernières de celui des masses sous-développées, et celles-ci en ayant pris conscience par le développement des moyens de communication et d'information, elle est le ferment de la révolution que nous vivons.

Sur le plan intérieur français, elle est ressentie confusément dans ses effets et mal comprise dans son mécanisme. Il en résulte, par crainte, un état d'esprit de conservation, d'immobilisme, s'opposant aux mesures de progrès, et par méconnaissance, une incohérence dans les tentatives d'adaptation, de lourdes pertes par stagnation sur certains points, par investissements irréfléchis sur d'autres.

Il est d'urgence vitale que la méthode scientifique soit beaucoup plus répandue, mieux comprise et mieux admise à tous les niveaux : que la recherche objective et logique des éléments d'action soit à la base des décisions dans la vie sociale, dans la vie économique, dans la vie politique.

Les facteurs de ce problème pris ainsi dans son ensemble sont nombreux. Celui de la réforme de l'enseignement, plus exactement de la réforme de l'éducation, en est le principal.

Votre commission s'est bornée, comme elle le devait, à n'examiner ici que celui de l'organisation adéquate des activités scientifiques proprement dites, qui doivent de nos jours s'appliquer à tous les domaines : sciences pures, sciences techniques, sciences humaines, sciences économiques, et qui s'interpénètrent dans leurs techniques et dans leurs résultats.

S'il est inutile d'organiser et développer la recherche scientifique au sein d'un pays qui n'aurait pas le goût de s'en servir, car cette recherche n'accomplit pas de miracles par elle-même mais apporte seulement des moyens d'action à ceux qui font l'effort de l'utiliser, il est évidemment nécessaire de le faire dans le cas contraire, que nous espérons être encore celui de la France.

Sous le bénéfice des observations présentées ci-dessus, votre commission donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission des affaires économiques.

### ANNEXE I

#### Recherche scientifique médicale — L'institut national d'hygiène.

Rapport spécial présenté par M. Georges Portmann.

Les missions de l'institut national d'hygiène en vue de l'organisation et la coordination de la recherche scientifique médicale sont remplies grâce à l'activité d'un corps de chercheurs médicaux et de collaborateurs techniques, aides de laboratoire, analogue à celui des allocataires du centre national de la recherche scientifique.

Il est plus particulièrement chargé :

D'organiser un corps de chercheurs médicaux et de techniciens devant travailler à plein temps au progrès de la science française ; de développer les centres de recherche médicale existants et d'en créer de nouveaux en fonction des progrès de la science médicale et des besoins créés.

Pour accomplir cette tâche immense, l'institut national d'hygiène ne dispose que d'un personnel très réduit qui comprend, sous l'autorité des directeurs de recherche, 143 allocataires de recherche et 72 aides techniques de laboratoires, dont les traitements, assimilés à ceux du personnel des facultés par le décret n° 47-682 du 5 avril 1947, sont notablement insuffisants :

Les stagiaires de recherche, débutant dans la recherche et devant faire preuve de leurs qualités et de leur aptitude à poursuivre une carrière de recherche, reçoivent 45.236 F.

Les attachés de recherche, homologués aux assistants de faculté, ont un traitement de 39.738 F.

Les chargés de recherche reçoivent un traitement de chef de travaux soit 73.833 F.

Les maîtres de recherche, rétribués comme les agrégés de faculté de médecine, touchent 126.486 F.

Les aides techniques de laboratoire, titulaires d'un diplôme soit d'aide biologiste, aide chimiste ou aide physicien, délivré par une école spécialisée perçoivent en fin de carrière, après vingt-deux ans d'activité, 47.992 F.

A côté de ces cadres bien définis, l'institut national d'hygiène dispose d'une organisation plus souple de boursiers d'enquête chargés de poursuivre des investigations d'ordre statistique ou de recherche très spécialisée permettant de réunir sur des sujets déterminés des renseignements sur la situation sanitaire du pays et sur l'hygiène générale.

L'institut national d'hygiène a d'autre part réalisé une coordination efficace avec le centre national de la recherche scientifique, la caisse nationale de la sécurité sociale, divers organismes de recherche (France d'outre-mer, agriculture) et diverses collectivités s'intéressant au progrès de la recherche médicale (conseil municipal de Paris, préfecture de la Seine et assistance publique de Paris, commissariat à l'énergie atomique).

Il serait utile également d'envisager des liaisons avec les centres de recherche industrielle intéressés.

Le problème de la recherche scientifique médicale est le plus important et le plus angoissant que l'on ait à résoudre dans le domaine des activités futures de l'institut national d'hygiène. La structure de la recherche médicale en France est en effet demeurée rudimentaire. Qu'il s'agisse de l'étude de l'homme sain ou de celle de l'homme malade, l'essentiel de l'effort reste à faire. C'est seulement depuis quelques années que s'est imposée au physiologiste et au médecin la nécessité de recourir à des scientifiques pour compléter les données de l'observation clinique, pour comprendre la cause et la genèse de la maladie et lui porter remède. Les progrès de la connaissance doivent permettre d'étendre à l'ensemble de l'humanité certaines possibilités d'amélioration des conditions de vie, jusqu'ici réservées aux pays les plus développés.

La rapidité des progrès réalisés en médecine grâce à la recherche a suscité dans le monde entier une forme d'activité médicale nouvelle, représentée par les chercheurs. Ce sont des médecins qui consacrent tout leur temps et tous leurs efforts, non à la pratique privée de la clientèle, mais à l'étude des problèmes biologiques cliniques et thérapeutiques posés par l'observation de l'homme sain et de l'homme malade. Leurs recherches sont à la base des découvertes qui, dans le monde entier, ont révolutionné la pratique médicale depuis quelques années.

Cette évolution entraîne l'obligation d'une formation plus approfondie du chercheur médecin dans le domaine des sciences fondamentales. La nécessité d'une collaboration étroite du clinicien avec le physiologiste, le biochimiste, le biophysicien, le besoin de locaux convenables équipés d'un matériel moderne. Tout en sauvegardant la liberté du chercheur isolé et la possibilité de l'aider, il faut créer des équipes d'hommes compétents, spécialistes des diverses disciplines auxquelles doit faire appel le médecin placé devant les problèmes de la vie et de la maladie. Ce besoin se fait cruellement sentir. Malgré son insuffisance, l'effort accompli jusqu'à ce jour a été fructueux et dès maintenant la création de groupes, d'unités de recherche, comme on les appelle couramment en Angleterre où le « Medical Research Council » subvient aux besoins de plus de quarante groupes spécialisés, est possible.

La formation des chercheurs doit être encouragée d'une manière efficace. Elle exige le développement ou la création d'un certain nombre de laboratoires pilotes dans les facultés et les hôpitaux. Les jeunes chercheurs doivent y recevoir leur formation et y révéler leurs qualités. Ils pourront ensuite les exercer dans le cadre plus restreint de recherches définies en liaison étroite avec une équipe spécialisée.

Les laboratoires pilotes doivent être confiés à des personnalités scientifiques de premier plan, capables de susciter l'enthousiasme des jeunes et de les former à la recherche. Cette formation doit être complétée par des stages dans les universités étrangères qui peuvent permettre de valoriser la production scientifique de notre pays.

Toutefois, pour remédier à la pénurie de chercheurs dont souffre cruellement notre pays, il faut assurer leur avenir. Les traitements indiqués plus haut sont dérisoires en comparaison des honoraires des médecins praticiens. Cette situation regrettable nuit beaucoup au recrutement des chercheurs médicaux. Elle rend particulièrement difficile d'attirer et conserver à la recherche l'élite de la jeunesse médicale. Il ne peut être question pour l'instant d'obtenir pour le chercheur une rétribution équivalente à celle que pourrait lui rapporter la pratique de certaines spécialités médicales. Le métier de chercheur, la liberté dans laquelle il exerce son activité, comportent des satisfactions qui justifient des sacrifices matériels. Mais il faut pour assurer cette liberté même — facteur essentiel de la réussite et de l'efficacité des recherches — offrir au chercheur le moyen de vivre honorablement sans être obligé de recourir à des ressources auxiliaires qui le détournent de son travail scientifique.

La création d'une carrière de chercheurs médicaux, identique à celle des chercheurs des autres branches de la science, est une réalisation indispensable au développement de la science médicale française.

Il faut également donner à ces chercheurs les instruments indispensables à la poursuite de leurs activités. Le développement prodigieux de la technique moderne a mis à la disposition de la médecine un matériel de plus en plus perfectionné, mais toujours plus coûteux. Il faut doter les savants français de tout l'équipe-

ment moderne que leurs collègues étrangers ont depuis longtemps à leur disposition, particulièrement aux Etats-Unis. Il y a dans ce domaine un effort financier considérable à faire, sans lequel la recherche médicale française serait rapidement vouée à l'impuissance sur le plan international.

Quel serait donc l'effort budgétaire indispensable pour permettre à l'institut national d'hygiène d'accomplir la tâche immense qui lui est dévolue ?

Le projet de plan quadriennal établi par l'institut national d'hygiène pour le développement de la recherche biologique et médicale envisageait un programme de réalisations à entreprendre divisé en quatre chapitres :

1° Investissements. — La construction et l'équipement de locaux nouveaux ou l'aménagement de locaux déjà existants, aboutissant à la réalisation de laboratoires suffisants et spécialement adaptés au travail d'une unité, sont aisément réalisables. Le prix moyen de construction d'une unité de recherche et de son équipement demanderait environ 50 à 100 millions. Pour la création de 40 unités en quatre ans, les crédits à prévoir seraient de l'ordre de 2.200 millions.

Ce programme rentrerait facilement dans le cadre des sujets d'intérêt national envisagés dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement :

2° Personnel et fonctionnement. — L'augmentation du nombre des chercheurs et du personnel technique nécessités par l'évolution rapide de la science médicale demanderait, pour quatre ans, 700 millions.

Le coût annuel d'une unité de recherche (personnel et fonctionnement) est d'environ 25 millions. Pour créer progressivement 40 unités en quatre ans, il faudrait 3.250 millions ;

3° Enquêtes : pour quatre ans, 100 millions ;

4° Institut Pasteur : l'institut Pasteur, principal centre français de microbiologie médicale, n'a jamais cessé d'apporter à la recherche médicale une contribution importante. Or, l'institut Pasteur, établissement privé, reconnu d'utilité publique, avait avant guerre un budget de recherche constitué essentiellement par un fonds de dotation. Celui-ci, obligatoirement investi en fonds d'Etat, a été pratiquement réduit à zéro.

Il serait juste qu'un établissement dont le rôle dans la découverte en médecine n'a cessé d'être fondamental, soit dédommé par une subvention d'Etat de la perte subie du fait de l'obligation où il s'est trouvé d'investir son fonds de dotation en valeurs d'Etat.

Les besoins destinés uniquement à permettre le travail des laboratoires de recherche sont :

Investissements répartis sur quatre années, 200 millions.

Fonctionnement pour chaque année, 120 millions

En résumé, les besoins de l'institut national d'hygiène dans le cadre du plan sont :

Crédits totaux d'investissement sur quatre ans, 2.400 millions.

Crédits supplémentaires de fonctionnement annuel (au terme des quatre années), 1.420 millions.

Ces chiffres avaient été inclus dans le plan, mais la procédure ayant été modifiée, ce sont des décrets spéciaux qui décideront des crédits.

Malheureusement cette évaluation des besoins de l'institut national d'hygiène — qui n'a cependant rien d'excessif — ne semble plus devoir être prise en considération par les pouvoirs publics. En effet, la somme totale consacrée en 1955 à la recherche scientifique médicale est de 217.551.630 F.

D'autre part, le décret n° 55-555, du 20 mai 1955, remplaçant le projet de plan, accorde à l'institut national d'hygiène des crédits d'investissement de 400 millions pour 1956 et 400 millions pour 1957, sommes nettement inférieures à celles qui avaient été demandées et approuvées par la commission du plan.

Pour l'utilisation de la première tranche de ces crédits de 400 millions pour 1956, il n'est prévu qu'un crédit de paiement de 130 millions pour cette année, le reste devant s'échelonner sur 1957, 1958 et 1959.

Par ailleurs, il était prévu qu'un accroissement des crédits de fonctionnement devait aller de pair avec l'allocation de crédits d'équipement. Arguant du fait que les investissements « matériels » ne pourraient avoir de retentissement sur les besoins en personnel de recherche dans le courant de l'année 1956, les services du budget n'ont accordé qu'un accroissement de 24 millions, sur 50 demandés.

Il est évident que le programme prévu, pour les années 1955 à 1958, devra dans ces conditions être échelonné sur une période beaucoup plus longue, au moment même où les besoins de la recherche médicale augmentent dans des proportions considérables.

### Conclusions.

Nous ne pouvons, bien entendu, qu'approuver le deuxième plan de modernisation et d'équipement dont le rejet ne ferait qu'aggraver la situation. Mais nous tenons à souligner avec force que les prévisions sont nettement insuffisantes pour permettre à l'institut national d'hygiène d'accomplir sa mission.

Cette mission présente cependant des liens immédiats avec l'amélioration de la productivité dans laquelle le facteur humain joue un rôle prépondérant. Les promoteurs et réalisateurs du plan actuel, qu'il est certainement possible d'aménager et compléter, ne doivent pas oublier que la santé est à la base de toute activité humaine et représente un capital inestimable qu'il faut préserver par tous les moyens. C'est le rôle et le but de l'institut national d'hygiène dont le plan d'expansion de la recherche scientifique médicale est orienté vers deux objectifs essentiels :

1° Amélioration des conditions de vie et de travail de l'homme sain, physiologie du travail, adaptation du travail à l'homme, étude



des meilleures conditions de travail, sélection de formation professionnelle, relations humaines, conditions générales d'hygiène et de vie.

Dans ce domaine, la structure ministérielle actuelle où la santé publique et le travail dépendent du même ministère des affaires sociales résoud d'une façon heureuse les problèmes de coordination indispensables et permet d'espérer la poursuite de travaux plus féconds.

2° Prévention, diagnostic et traitement de maladie: les difficultés rencontrées tiennent — on l'a vu — à la situation matérielle faite aux chercheurs et à la pénurie d'hommes, à l'inexistence d'une médecine hospitalière à plein temps, au nombre trop restreint d'enseignants médicaux, au manque d'équipement et de laboratoires.

Il faut absolument améliorer la situation des chercheurs et créer des unités de recherche spécialisées bénéficiant de l'indépendance et de la stabilité et disposant de locaux suffisants.

L'institut national d'hygiène consacre tous ses efforts à la réalisation de ce programme immense. Encore faut-il lui donner les moyens indispensables en revenant au plan qu'il a présenté.

Enfin, pour situer exactement ce que la France peut attendre de son institut national d'hygiène dans l'avenir, nous évoquerons en terminant l'angoissant problème posé par l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La fission de l'atome est une source d'énergie et — espérons-le! — de bien-être inépuisable, mais constitue une arme à double tranchant. L'inquiétude que fait naître dans le monde son utilisation à des fins militaires est d'autant plus grande que de récentes expériences ont fait craindre que l'homme ne soit amené à déclencher des réactions dont il est parfois difficile de fixer les limites. Il faut bien savoir que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique comporte les mêmes dangers. Certes, l'utilisation des piles est surveillée et contrôlée mais la fission provoque la formation de produits radioactifs qu'il faut évacuer. A l'heure actuelle, cette évacuation se fait en France par l'utilisation des fleuves (Seine et Rhône).

Mais il est bien évident que si l'on n'y prend garde, avec le développement inévitable — et souhaitable — de la production, la radioactivité de l'eau et de l'atmosphère pourrait devenir extrêmement dangereuse. D'autre part, des travailleurs de plus en plus nombreux vont se trouver exposés aux radiations et doivent être médicalement protégés. Les traitements médicaux eux-mêmes vont faire appel de plus en plus aux éléments radioactifs, dont l'action salutaire mais souvent dangereuse devra être surveillée étroitement. Il est urgent qu'un organisme national, rattaché à l'institut national d'hygiène, soit à même de faire des dosages de radioactivité dans l'eau et dans l'air, et d'établir un contrôle sanitaire de l'utilisation des radio-isotopes de donner un avis sur les modalités de contrôle des travailleurs exposés à l'action des radiations, de centraliser toutes les informations à ce sujet et de procéder aux recherches indispensables. La France pourrait reprendre en ce domaine nouveau la place de choix que lui ont donnée si souvent ses savants dans l'univers scientifique. L'institut national d'hygiène se préoccupe déjà de ce problème, mais un effort considérable doit être fait pour l'aider dans les plus brefs délais. La vie du pays — et ce n'est pas une simple figure de style! — est en jeu. C'est à ce prix seulement que nous pourrions empêcher les visions d'apocalypse de sortir du cadre de la littérature « futuriste » pour devenir réalité.

## ANNEXE II

### APPENDICE V

#### Ordre exécutif sur la recherche scientifique gouvernementale.

##### Titre III. — Le président.

Ordre exécutif n° 10521. — Administration de la recherche scientifique par les bureaux du Gouvernement fédéral.

Attendu que la sécurité et le bien-être des Etats-Unis dépendent de plus en plus de l'avancement des connaissances dans les sciences; et

Attendu que les applications utiles de la science à des buts humanitaires, de défense, et à d'autres buts nationaux, exigent une base solide de connaissances scientifiques fondamentales et de personnel scientifique expérimenté; et

Attendu que l'administration des programmes fédéraux de recherche scientifique mettant en jeu les établissements d'enseignement doit être conciliée avec la préservation de la puissance, de la vitalité et de l'indépendance de l'enseignement supérieur dans les Etats-Unis; et

Attendu que, pour utiliser au mieux les crédits et le personnel, il est nécessaire que les programmes fédéraux de recherche scientifique soient administrés avec toute l'efficacité et l'économie possibles; et

Attendu que la « National Science Foundation » a, parmi les buts qui lui sont imposés par la loi, celui de développer et d'encourager le développement d'une politique nationale convenable et efficace pour favoriser la recherche fondamentale et l'éducation dans les sciences;

Pour ces raisons, en vertu de l'autorité qui m'est conférée comme Président des Etats-Unis, il est décidé ce qui suit:

Section 1. — La « National Science Foundation » (ci-après désignée comme la fondation) donnera de temps en temps au président, pour le Gouvernement fédéral, des recommandations pour la politique à suivre en vue de renforcer l'effort scientifique national et en vue de fournir un guide pour définir les responsabilités du Gouver-

nement fédéral dans la conduite et le soutien de la recherche scientifique.

Section 2. — La fondation continuera à effectuer des études d'ensemble, et à fournir des recommandations, sur l'effort de recherche scientifique national et les ressources affectées aux activités scientifiques, y compris les moyens matériels et le personnel scientifique; la fondation continuera à fournir des recommandations sur les besoins scientifiques prévisibles de la Nation, notamment en ce qui concerne les activités du Gouvernement fédéral et les effets qui en résultent sur le personnel scientifique qualifié. Pour ces études, la fondation utilisera librement toutes sources d'information et tous les moyens de recherche dont dispose le Gouvernement fédéral.

Section 3. — La fondation, en accord avec chaque bureau fédéral intéressé, examinera les programmes et les activités de recherche scientifique du Gouvernement fédéral, dans le but notamment de proposer des méthodes pour renforcer l'administration de ces programmes et de ces activités par les bureaux intéressés et d'étudier les domaines de recherche fondamentale insuffisamment soutenus ou au contraire inefficacement soutenus de plusieurs côtés; la fondation fera des recommandations aux directeurs des bureaux au sujet du soutien donné à la recherche fondamentale.

Section 4. — Dans la mesure où la loi le permet, ou le permettra, la fondation aura de plus en plus la responsabilité de fournir l'aide du Gouvernement fédéral pour la recherche fondamentale, par des contrats et des subventions. La conduite et le soutien de la recherche fondamentale par d'autres bureaux fédéraux sont reconnus comme importants et souhaitables dans les domaines qui sont intimement liés aux missions de ces bureaux, notamment pour répondre aux besoins nationaux présents; ces bureaux continueront à conduire et soutenir ces recherches fondamentales.

Section 5. — La fondation, en commun avec les institutions d'éducation, les directeurs des bureaux fédéraux, et le directeur général de l'éducation du département de la santé et de l'éducation et du bien-être, étudiera les effets sur les institutions d'éducation de la politique fédérale et de l'administration des contrats et subventions pour la recherche et le développement scientifiques; la fondation recommandera la politique et les moyens administratifs à suivre pour favoriser la réalisation des objectifs de recherche nationaux et la satisfaction des besoins de recherche des bureaux fédéraux tout en sauvegardant la puissance et l'indépendance des institutions d'enseignement national.

Section 6. — Le directeur de chaque bureau fédéral effectuant de la recherche scientifique s'assurera de l'existence réelle des moyens efficaces, exécutifs, fiscaux, et d'organisation pour assurer:

a) Que la fondation est consultée sur la politique à suivre pour le soutien de la recherche fondamentale.

b) Que les programmes de recherche scientifique approuvés, conduits par le bureau, sont revus de façon continue, de façon à assurer les priorités nécessaires dans les efforts de recherche et à ajuster les programmes pour tenir compte des changements de conditions, sans imposer de fardeau supplémentaire inutile sur les ressources budgétaires et autres.

c) Que la recherche et le développement appliqués seront entrepris en tenant compte de la recherche fondamentale qui en est la base, et en tenant compte d'autres facteurs tels que l'urgence relative, le coût des projets et la disponibilité de main-d'œuvre et de moyens matériels.

d) Et que dans la mesure où le permettent la loi et les considérations de sécurité, on assurera une diffusion adéquate, à l'intérieur du Gouvernement fédéral, des rapports sur la nature et le progrès des programmes de recherche pour aider l'activité et l'économie du programme fédéral global de recherche scientifique.

Section 7. — Les bureaux fédéraux soutenant ou effectuant de la recherche scientifique coopéreront, avec l'assistance de la fondation, pour essayer d'améliorer les méthodes de classification et de publication des programmes et des activités de recherche scientifique, en tenant compte des exigences de sécurité.

Section 8. — Pour faciliter l'utilisation efficace de l'équipement et des moyens matériels de recherche scientifique détenus par les bureaux fédéraux:

a) Le directeur de chaque bureau engagé dans la recherche scientifique encouragera et facilitera dans toute la mesure du possible l'utilisation commune, avec d'autres bureaux fédéraux, des équipements et des moyens matériels exceptionnels;

b) Un bureau fédéral ne se procurera un équipement ou des moyens matériels exceptionnels nouveaux pour des buts de recherche scientifique, qu'après avoir effectué les démarches nécessaires pour s'assurer que ses besoins ne peuvent pas être satisfaits par des équipements ou des moyens matériels existant dans son bureau ou un autre;

c) Le comité interdépartemental pour la recherche et le développement scientifique prendra les mesures nécessaires pour que chaque bureau fédéral engagé directement dans la recherche scientifique soit tenu informé des moyens matériels et de l'équipement exceptionnels qui pourraient être utilisés par plus d'un bureau.

Chaque bureau fédéral possédant un tel équipement ou de tels moyens matériels établira les documents nécessaires pour aider les autres bureaux à prévoir l'utilisation commune ou l'échange de cet équipement ou de ces moyens matériels.

Section 9. — Les directeurs des différents bureaux fédéraux feront les rapports que pourra leur demander le président concernant les activités prévues dans le présent ordre exécutif.

La Maison Blanche, le 17 mars 1954.

DWIGHT D. EISENHOWER.

## ANNEXE N° 330

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux, par M. Priomet, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, la proposition de loi soumise à nos délibérations a pour but de modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux.

A l'origine, les auteurs de la présente proposition justifiaient la suppression du droit subsidiaire de préemption des professionnels de l'agriculture par le fait que, « selon une jurisprudence constante de la cour de cassation, l'exercice de ce droit entraîne *ipso facto* l'obligation pour le preneur en place de quitter les lieux à la fin de son bail, aucun congé n'étant nécessaire ».

Il est vrai que des expulsions abusives ont eu lieu, mais ce n'est pas une raison suffisante pour supprimer des dispositions dont l'esprit n'a pas été toujours respecté par les tribunaux.

Votre commission de l'agriculture a préféré modifier le texte incriminé et apporter des garanties au preneur en place sans toutefois empêcher l'acquisition d'une exploitation agricole par un professionnel de l'agriculture.

Ce que veut empêcher la commission de l'agriculture, c'est, d'une part, l'achat par un non-professionnel de l'agriculture, disposant d'importants moyens financiers, d'une exploitation agricole avant qu'un professionnel se soit porté acquéreur, et d'autre part, donner plus de garanties au preneur en place au moment de la vente de l'exploitation.

Il arrive fréquemment que des non-professionnels prennent un simple engagement devant le juge de paix d'exploiter eux mêmes et se portent acquéreurs de fonds sans présenter les garanties professionnelles désirables.

De plus, les ventes intervenant bien souvent peu de temps avant la fin des baux entraînent l'expulsion du preneur en place sans lui laisser le temps de prendre des dispositions pour s'installer ailleurs.

Certains non-professionnels, détenteurs de gros capitaux, se rendent acquéreurs d'exploitations à des prix tels qu'il ne peut que s'ensuivre des hausses scandaleuses des prix des fermages.

Votre commission de l'agriculture a pensé que la suppression pure et simple des trois derniers alinéas n'apporterait aucune solution favorable aux cultivateurs.

C'est pourquoi elle a eu le souci de modifier le troisième alinéa de l'article 795 pour :

1° Maintenir un droit subsidiaire de préemption aux professionnels de l'agriculture garanti par un certain nombre de dispositions précisant la qualité de professionnel ;

2° Eviter le cumul des exploitations en reprenant, dans le cas précis qui nous intéresse, certaines dispositions figurant à l'article 793 du code rural ;

3° En cas de vente, assurer au preneur en place des garanties plus sérieuses de maintien sur l'exploitation en prolongeant le bail d'une période triennale dans le cas où la vente interviendrait moins de dix-huit mois avant la fin du bail en cours.

Le tableau comparatif ci-dessous permettra d'ailleurs de se rendre clairement compte des aménagements décidés par la commission :

## TABLEAU COMPARATIF

Texte actuel :

Article 795.

Si le bénéficiaire du droit de préemption estime que le prix et les conditions demandées de la vente sont exagérés, il peut en saisir le tribunal paritaire qui fixe, après enquête et expertise, la valeur vénale des biens et les conditions de la vente. Dans le cas de vente, les frais d'expertise sont partagés entre le vendeur et l'acquéreur.

Si le propriétaire n'accepte pas les décisions du tribunal paritaire, il peut renoncer à la vente. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui refuse la décision du tribunal paritaire.

Dans le cas où le bénéficiaire du droit de préemption n'en a pas fait usage dans les délais prévus, seuls peuvent se porter acquéreurs, après autorisation délivrée par le président du tribunal paritaire statuant par voie d'ordonnance, les professionnels de l'agriculture — cultivateurs, exploitants, ouvriers agricoles ou toutes autres personnes — qui auront pris l'engagement d'exploiter le fonds loué, à la cessation du bail en cours ou de le faire exploiter en cas d'empêchement de force majeure, par leur conjoint ou leurs descendants, dans les conditions prévues à l'article 845 pour l'exercice du droit de reprise.

Dans le cas où le fermier ne fait pas usage de son droit de préemption et qu'aucune offre émanant des catégories énumérées au précédent alinéa n'a été formulée dans les deux mois qui suivent le refus du fermier, le tribunal paritaire peut autoriser la vente dans les conditions habituelles, dans un délai de trois mois à partir du jour de sa décision.

Dans le cas où une offre unique, émanant des catégories visées au troisième alinéa du présent article, est faite et jugée insuffisante

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), n°s 10000, 10200, 11274, 11667, 10907 et in-8° 2163 ; Conseil de la République, n° 134 (session de 1955-1956).

par le propriétaire, celui-ci pourra en saisir le tribunal paritaire qui statuera dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa du présent article.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Article 795.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas, conformes.3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, supprimés.

Texte proposé par votre commission :

Article 795.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas, conformes.

Dans le cas où le bénéficiaire du droit de préemption n'en a pas fait usage dans les délais prévus, seuls peuvent se porter acquéreurs, après autorisation délivrée par le président du tribunal paritaire statuant par voie d'ordonnance, les cultivateurs exploitants, ouvriers agricoles, techniciens de l'agriculture ou anciens élèves des écoles d'agriculture à la condition qu'ils ne soient pas déjà propriétaires, soit d'une autre exploitation agricole, soit de parcelles représentant une superficie totale supérieure au maximum prévu par l'article 793, alinéa 1<sup>er</sup> du code rural. Les professionnels de l'agriculture, ayant usé de leur droit de préemption, seront tenus d'exploiter le fonds loué à l'expiration du bail en cours ou de le faire exploiter, en cas d'empêchement de force majeure, par leur conjoint ou leurs descendants, dans les conditions prévues aux articles 800 et 845 du code rural. La notification prévue au troisième alinéa de l'article 797, devra indiquer que, la vente étant intervenue au profit d'un professionnel de l'agriculture, le nouveau propriétaire donne congé pour exploitation personnelle à la fin du bail en cours et ce, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 795. Toutefois, dans le cas où la vente interviendrait moins de dix-huit mois avant la fin du bail en cours, le preneur en place bénéficierait de plein droit d'une prorogation de bail de trois ans 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, rétablis.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre commission vous demande d'adopter, en le modifiant comme suit, le texte voté par l'Assemblée nationale.

## PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Le troisième alinéa de l'article 795 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le bénéficiaire du droit de préemption n'en a pas fait usage dans les délais prévus, seuls peuvent se porter acquéreurs, après autorisation délivrée par le président du tribunal paritaire statuant par voie d'ordonnance, les cultivateurs exploitants, ouvriers agricoles, techniciens de l'agriculture ou anciens élèves des écoles d'agriculture à la condition qu'ils ne soient pas déjà propriétaires soit d'une autre exploitation agricole, soit de parcelles représentant une superficie totale supérieure au maximum prévu par le premier alinéa de l'article 793 du code rural. Les professionnels de l'agriculture, ayant usé de leur droit de préemption, seront tenus d'exploiter le fonds loué à l'expiration du bail en cours ou de le faire exploiter, en cas d'empêchement de force majeure, par leur conjoint ou leurs descendants, dans les conditions prévues aux articles 800 et 845 du code rural. La notification prévue au troisième alinéa de l'article 797 devra indiquer que, la vente étant intervenue au profit d'un professionnel de l'agriculture, le nouveau propriétaire donne congé pour exploitation personnelle à la fin du bail en cours et ce, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 795. Toutefois, dans le cas où la vente interviendrait moins de dix-huit mois avant la fin du bail en cours, le preneur en place bénéficierait de plein droit d'une prorogation de bail de trois ans. »

## ANNEXE N° 331

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des personnes appelées sous les drapeaux en exécution d'engagements pour la durée de la guerre, par M. Parisot, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à votre examen intéresse presque exclusivement les personnels féminins des services de santé militaires qui se recrutent, pour la plus grande part, par voie d'engagement souscrit, dès le temps de paix, pour la durée de la guerre. On conçoit aisément que l'établissement de garanties valables concernant le maintien du contrat de travail facilite grandement le recrutement de ces infirmières et auxiliaires sanitaires qui ont donné dans le passé tant de preuves de leur compétence et de leur dévouement.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> législ.), n°s 11503, 11650 et in-8° 2185 ; Conseil de la République, n° 170 (session de 1955-1956).

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter, sans modifications, le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

## PROJET DE LOI

*Article unique.* — L'article 25 du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. — En matière de louage de services, si un employeur, un salarié ou un apprenti se trouve astreint aux obligations imposées par le service préparatoire ou se trouve appelé sous les drapeaux en exécution d'un engagement pour la durée de la guerre ou rappelé sous les drapeaux à un titre quelconque, le contrat de travail ou d'apprentissage ne peut être rompu de ce fait. »

## ANNEXE N° 332

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, par M. Piales, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, l'objet de la proposition de loi soumise à votre examen est d'étendre aux hommes des réserves qui ont épousé des veuves ayant des enfants à leur charge issus d'un premier lit ou contracté mariage avec des filles-mères et pris à leur charge les enfants de celles-ci, les dispositions de la loi de recrutement visant les réservistes qui sont légalement les pères des enfants vivant à leur foyer.

Ainsi, les hommes se trouvant dans la situation que nous venons de définir plus haut, se verront désormais changer de classe dans les réserves en fonction du nombre de leurs enfants à charge, alors qu'ils étaient auparavant maintenus dans leur classe de mobilisation.

Le beau-père se trouvant placé, au point de vue social et fiscal, dans les mêmes conditions que le père légitime, il apparaît normal qu'il bénéficie, sur le plan militaire, des mêmes avantages; c'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter, sans modification, le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

## PROPOSITION DE LOI

*Article unique.* — Dans l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, il est inséré, avant le dernier alinéa, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Est également changé de classe de mobilisation, dans les conditions prévues aux alinéas précédents, tout homme des réserves ayant à sa charge, du fait de son mariage, deux enfants ou plus. »

## ANNEXE N° 333

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie), par M. Borgeaud, sénateur (2).

Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à votre examen tend au déclassement d'une parcelle de terrain que le département de la guerre a l'intention d'utiliser pour l'extension de l'école de Cherchell.

Soucieuse de ne pas retarder une opération qui permettra d'agrandir et de moderniser cet établissement où sont actuellement formés des cadres de réserve appelés à servir dans les unités chargées du maintien de l'ordre en Afrique du Nord, votre commission vous propose d'adopter, sans modification, le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

## PROJET DE LOI

*Article unique.* — Les terrains militaires faisant partie du domaine public de la fortification de Cherchell (Algérie), tels qu'ils sont limités en jaune sur le plan joint à la présente loi, sont déclassés.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légis.), nos 10197, 11794 et in-8° 2186; Conseil de la République, n° 169 (session de 1955-1956).

(2) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légis.), nos 9350, 11730 et in-8° 2229; Conseil de la République, n° 202 (session de 1955-1956).

## ANNEXE N° 334

(Session ordinaire de 1955-1956. — Séance du 8 mars 1956.)

RAPPORT fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières de la Croix-Rouge pendant la guerre de 1914-1918, des avantages de carrières accordés aux fonctionnaires anciens combattants, par M. Parisot, sénateur (1).

Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter a pour objet de réparer une injustice dont est victime une catégorie de personnel qui a rendu d'immenses services au cours de la guerre 1914-1918.

Il s'agit des infirmières bénévoles de la Croix-Rouge mises à la disposition du service de santé.

Dès août 1914, le service de santé a fait appel aux trois sociétés de Croix-Rouge existant à cette époque, leur demandant de mettre à sa disposition des infirmières diplômées nécessaires aux formations sanitaires de l'intérieur et de la zone des armées; suivait un accord précisant les conditions de nourriture, de logement et de déplacement.

Cet appel a été entendu et il n'est pas nécessaire de rappeler combien le service effectué par ces volontaires — avec le dévouement et l'abnégation que l'on connaît — a été précieux pour soigner nos blessés.

Il est certain que sans leur concours, le service de santé militaire aurait été incapable de faire face à toutes ses obligations.

Après leur démobilisation et après avoir consacré plusieurs années de leur vie au service du Pays, ces infirmières sont rentrées dans la vie civile.

Certaines d'entre elles sont entrées dans l'administration, où, contrairement aux fonctionnaires anciens combattants, elles ne bénéficient d'aucun des avantages accordés à leurs collègues soit pour leur carrière, soit pour la constitution de leur pension.

Peu nombreuses, dispersées dans différentes régions, elles n'ont pas cherché à se grouper pour défendre leurs intérêts, gardant la satisfaction morale au devoir accompli.

C'est l'Union nationale des combattants qui s'est souvenue d'elles. Lors de son dernier congrès national, ce groupement a émis un vœu tendant à ce que ces infirmières bénévoles, devenues fonctionnaires, puissent bénéficier des avantages accordés à leurs collègues masculins, parmi lesquels il en est qui avaient servi comme infirmiers dans les mêmes formations.

Est-il besoin de rappeler l'article L 144 du code des pensions militaires et d'invalidité qui précise :

« Dans une formation militaire, tous les mobilisés et engagés volontaire des deux sexes bénéficient des dispositions relatives aux pensions d'invalidité. »

Si, dans le cas présent, l'invalidité ne joue pas, il semble qu'il soit possible de s'appuyer sur ce texte qui assimile les deux sexes aux droits à réparation.

Pourquoi aussi ne pas faire remarquer que le Parlement a voté, il y a quelques années, une disposition législative permettant la prise en compte, pour le calcul de la pension de retraite, des services accomplis dans les formations féminines de l'armée ?

Ce précédent peut être évoqué et il paraîtrait anormal que le personnel féminin de la guerre 1939-1945 visé par cette disposition législative jouisse d'avantages qui ne sauraient pas être accordés au personnel féminin de la guerre 1914-1918.

L'incidence budgétaire sera minime, étant donné le petit nombre d'infirmières bénévoles devenues fonctionnaires après leur démobilisation. Le temps lui-même a fait son œuvre et nombre d'entre elles sont déjà disparues.

C'est dans le dessin de mettre fin à cette profonde injustice que votre commission des pensions, à l'unanimité, vous demande d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

## PROPOSITION DE LOI

Art. 1<sup>er</sup>. — Les dispositions des lois du 14 avril 1924 et n° 48-1450 du 20 septembre 1948, accordant des avantages, pour leur carrière et la constitution de leur pension, aux fonctionnaires anciens combattants, sont étendues aux agents féminins ayant servi en qualité d'infirmières bénévoles de la Croix-Rouge, mises à la disposition du service de santé pendant la guerre 1914-1918.

Art. 2. — Les bénéfices de campagne de guerre prévus par les mêmes lois sont accordés, dans les mêmes conditions, aux agents féminins pour la liquidation de leur pension.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi sont étendues aux agents féminins dont les pensions ont déjà été liquidées ou ont fait l'objet d'une péréquation.

(1) Voir : Assemblée nationale (2<sup>e</sup> légis.), nos 7875, 10616 et in-8° 2191; Conseil de la République, n° 178 (session de 1955-1956).